PLU

DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

5ème modification de droit commun
du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DE PRÉSENTATION

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neauphle-le-Château approuvé le 15 décembre 2011

Dossier de modification n°1 approuvé le 28/01/2013
Dossier de modification n°2 approuvé le 14/05/2013
Dossier de modification n°3 approuvé le 25/11/2013
Dossier de modification n°4 approuvé le 03/07/2023

Dossier de modification n°5 approuvé le 27 janvier 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 approuvant la 5ème modification du PLU de la commune de Neauphle-le-Château

Le maire,
Elisabeth SANDJIVY

Date : **16 janvier 2025**
Phase : **APPROBATION**

N° de pièce : **1.2**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

Table des matières

1/ CONTEXTE & PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE 3

2/ RAPPORT DE COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION 7

3/ CONTENU DE LA MODIFICATION 11

4/INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT 17

1/ CONTEXTE & PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. PRÉAMBULE ET OBJET DE LA MODIFICATION

Plus de 10 ans après l'approbation de son PLU, la commune de Neauphle-le-Château a su adapter et faire évoluer son document d'Urbanisme au gré des besoins et des opportunités qui s'offraient à la commune.

En bref historique :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 15 décembre 2011, il a fait l'objet

- d'une première modification adoptée le 28/01/2013
- d'une deuxième modification le 14/05/2013
- d'une troisième modification le 25/11/2013
- d'une quatrième modification adoptée le 03/07/2023

Les différentes étapes d'évolution du PLU de Neauphle-le-Château ont conduit à solidifier le document d'urbanisme qui fonctionne aujourd'hui très bien.

La commune souhaite à travers la présente procédure de modification, adapter son document pour répondre à une réalité administrative en termes d'objectifs de production de logements sociaux.

Au 1er janvier 2023, 98 logements locatifs sociaux ont été recensés sur le territoire, ce qui correspond à environ 6,6% du parc total, sur les 25% demandés par la loi SRU.
À titre informatif, il faudrait que la commune produise environ 274 logements uniquement sociaux pour atteindre l'objectif imposé, tout cela dans un tissu urbain déjà très dense et contraint.

La commune de Neauphle-le-Château mène cependant une politique volontariste de rattrapage des objectifs SRU. Il sera notamment prévu à court terme :

- La construction de deux bâtiments pour 28 logements en LLS rue Saint-Nicolas ;
- La construction de 4 maisons mitoyennes (sociales) avenue de la République.

L'enjeu principal de la présente modification consiste donc à adapter le PLU au niveau des documents réglementaires afin de créer de nouvelles opportunités en matière de production de logement social au sein du tissu bâti.

La procédure de modification de droit commun a été prescrite le 16 février 2024 par arrêté.

Elle a pour objet :

- La création d'un sous-secteur UCVA1 sur une partie du site de renouvellement urbain Grand Marnier afin de rehausser les règles de hauteur et permettre une production de logements sociaux sur cette emprise ;
- L'instauration d'un nouvel emplacement réservé sur les parcelles AH 212 et AH 213 en vue de créer une offre de logements sociaux ;
- Le renforcement et la mise en cohérence de l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit par rapport aux règles du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur l'aspect des installations dédiées à la production d'énergies renouvelables.

Afin de compléter les objets poursuivis par la procédure de modification, un arrêté complémentaire a été pris le 4 juillet 2024. L'objet complémentaire est le suivant :

- La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site Grand Marnier.

1.2. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

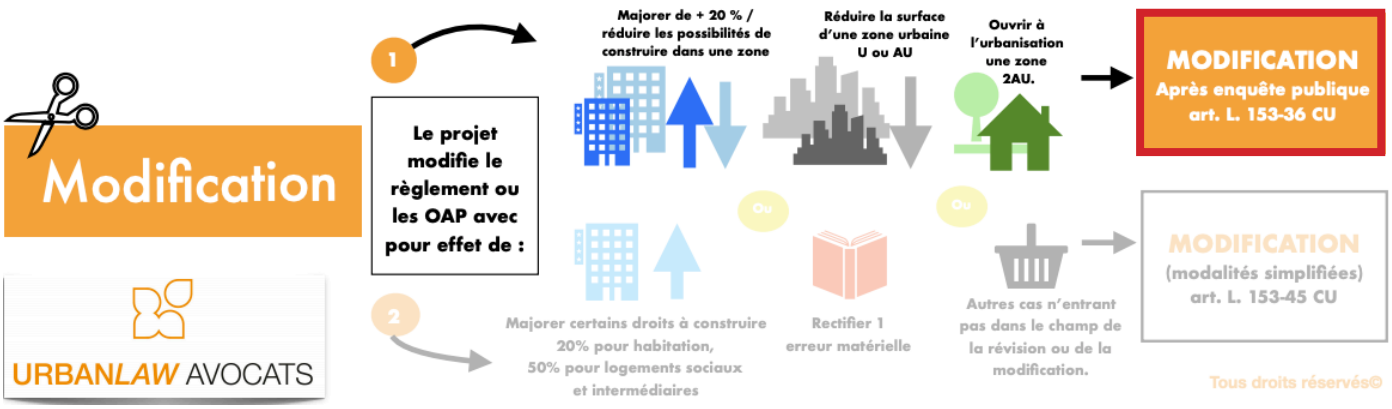
LE CHOIX DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme. La procédure de modification de droit commun est précisée ensuite par les articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Article L153-36
Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier ***le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions****.*

Article L153-41
Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1. **Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant,** *dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
2. *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
3. *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
4. *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*



La modification proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2011.

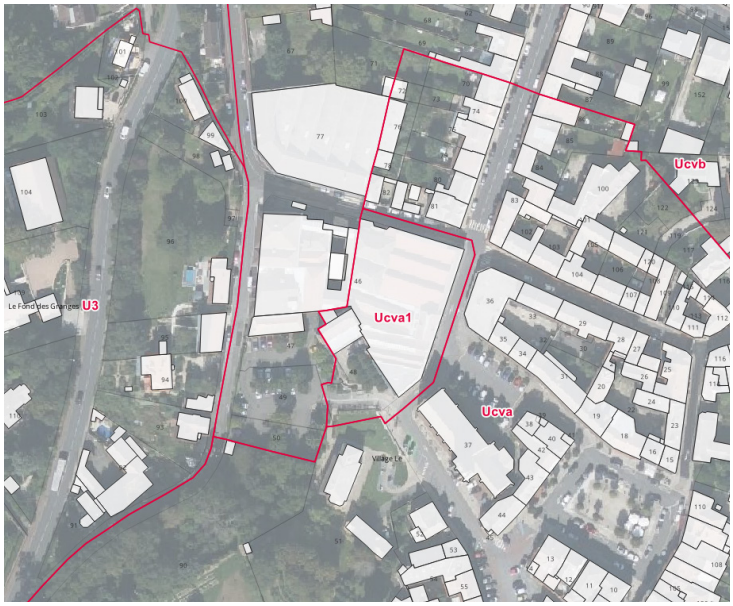
2/ RAPPORT DE COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION

2.1. COMPATIBILITÉ DE LA PROCÉDURE AVEC LE PADD DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Neauphle-le-Château prévoit à travers de ses orientations générales de :

1. Préserver le caractère rural du village et bien confirmer ses qualités architecturales environnementales ;
2. Élargir et ouvrir le centre bourg pour affirmer sa fonction ;
3. Accueillir un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement afin d'offrir une mixité durable

Les évolutions apportées par la modification :
<u>CRÉATION D'UN SOUS-SECTEUR UCVA1 ET REHAUSSEMENT DES RÈGLES DE HAUTEUR DANS CE DERNIER</u>
Le secteur UCVA correspond au centre historique du bourg. Il se caractérise par une homogénéité et une qualité des constructions. La création du sous-secteur UCVA1 touche plus particulièrement le site Grand Marnier (voire une partie du site), fermé depuis 2012 et dont les locaux font l'objet d'un projet de renouvellement urbain.



Source : Esri SIG

Le projet proposé par l'équipe d'architectes s'inscrit dans l'armature urbaine telle qu'il est demandé dans l'objectif de « préserver le caractère rural du village » et plus précisément dans le sous-objectif de « Préserver la structure initiale du village et le bâti rural et bourgeois » du PADD.

Pour que le projet puisse voir le jour, une modification du PLU est nécessaire ici afin de créer un secteur UCVA1 et rehausser la hauteur des futurs bâtiments dans ce dernier. Ces bâtiments pourront atteindre une hauteur de 7 m à l'égout du toit et un nombre de niveaux allant jusqu'au R+1+C. Cette hauteur est tout à fait cohérente avec le paysage urbain et historique de Neauphle-le-Château et les objectifs du PADD.



Vue depuis la rue d'Orbec
Source : Google



Vue depuis la rue Saint Nicolas
Source : Google



Vue actuelle depuis la rue Saint-Nicolas
Source : Google



Vue projetée depuis la rue Saint-Nicolas
Source : Groupe Marignan

Le PADD de Neauphle-le-Château dans son orientation n°3 « accueillir un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement afin d'offrir une mixité durable », rappelle qu'un « effort important pour une offre de logement élargie » doit être réalisé. Il est demandé que soit imposée une part de logements aidés dans toutes les nouvelles opérations.

Le projet architectural pressenti sur le site Grand Marnier propose une diversité dans son offre de logements (accession, logements individuels, logements sociaux et coliving ou logements partagés). Des logements en coliving seront proposés et une vingtaine de logements sociaux seront créés soit environ 30% du programme.
En termes de programmation, la bonne réalisation de ce projet s'inscrira parfaitement avec les orientations du PADD.

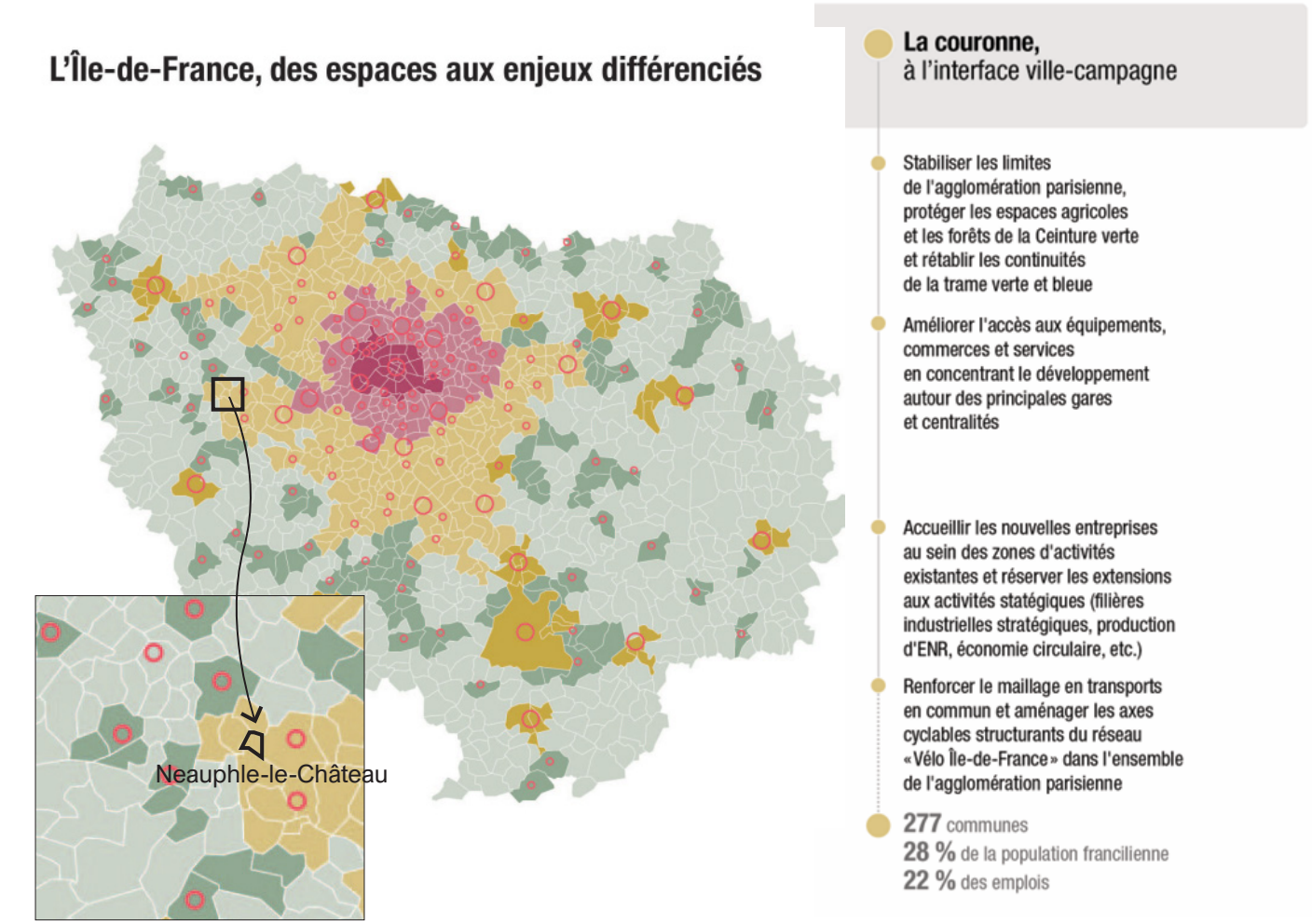
CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4 SUR LES PARCELLES AH 212 ET AH 213 (ZONE U3)
L'instauration d'un nouvel emplacement réservé a pour objectif de conforter la politique d'acquisition foncière de la commune en vue de produire une offre en logement social. Cette modification répond aux objectifs de la loi SRU d'une part et d'autre part, aux grandes orientations du PADD qui expriment la nécessité de créer une offre sociale dans les programmes de logements neufs dans le cadre de son orientation n°3 « accueillir un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement afin d'offrir une mixité durable ».

RENFORCEMENT DU RÈGLEMENT ÉCRIT PAR RAPPORT AUX RÈGLES SUR L'ASPECT DES INSTALLATIONS DÉDIÉES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.
L'article 4 des dispositions générales du règlement écrit évolue pour définir dorénavant des règles sur l'aspect extérieur des installations dédiées à la production d'énergies renouvelables. Cette évolution vient notamment compléter le Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui règlemente d'ores et déjà dans son périmètre, l'aspect et/ou la faisabilité de ces installations.
Ce complément du règlement écrit répond favorablement à l'objectif du PADD de « *Préserver la structure initiale du village et le bâti rural et bourgeois* » qui prône une incitation à la population à mieux participer à la protection du patrimoine commun.

La 5e modification de droit commun PLU est donc compatible avec les grandes orientations du PADD et ne remettra pas en cause l'économie générale du projet.

2.2. COMPATIBILITÉ DE LA PROCÉDURE AVEC LE SDRIF(e) ET LE SRHH 2024-2030

La 5e modification du PLU de Neauphle-le-Château doit être compatible avec le SDRIF-E (objectif 2040), le schéma directeur environnemental de la région Île-de-France, dont la version arrêtée du projet a été adoptée le 12 juillet 2023.



Le territoire de Neauphle-le-Château entre dans la catégorie des communes de la couronne parisienne créant une interface entre ville et campagne.

Les quelques évolutions du PLU pressenties dans le cadre de la modification permettront à terme de développer l'offre d'habitat sociale sur le territoire. Il s'agira :

- De rehausser les règles de hauteurs sur le sous-secteur UCVA1 afin de permettre la bonne réalisation d'un programme en renouvellement urbain comprenant environ 30% d'habitat social ;
- D'instaurer un emplacement réservé sur des parcelles en zone urbaine afin d'amorcer un projet de logements sociaux.

Dans son orientation réglementaire «VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE DÉSIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITÉS» le SDRIFe prône une intensification du renouvellement urbain d'une offre diversifiée avec bien entendu un renforcement de l'offre sociale. Ces dispositions sont également portées par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement» 2024/2030 également en cours de réalisation.

En renforçant l'équilibre de son offre de logements et en développant son offre sociale à travers des programmes de renouvellement urbain ou la mobilisation d'espace en creux en milieu urbain, la 5e modification de droit commun PLU est compatible avec les orientations réglementaires du SDRIFe et les grandes orientations du SRHH (documents supra en cours de réalisation).

3/ CONTENU DE LA MODIFICATION

LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

1. CRÉATION D'UN SOUS SECTEUR UCVA1
2. AJOUT D'UNE TRAME D'OAP SUR LE SITE GRAND MARNIER
3. AJOUT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SUR LES PARCELLES AH 212 ET AH 213

LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

1. CRÉATION D'UN SOUS SECTEUR UCVA1 ET MODIFICATION DE L'ARTICLE UCVA1.10
2. RENFORCEMENT DU RÈGLEMENT ÉCRIT PAR RAPPORT AUX RÈGLES SUR L'ASPECT DES INSTALLATIONS DÉDIÉES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.
3. ÉVOLUTION DE L'ARTICLE 3 « DIVISION DU TERRITOIRES EN ZONES » DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LES MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

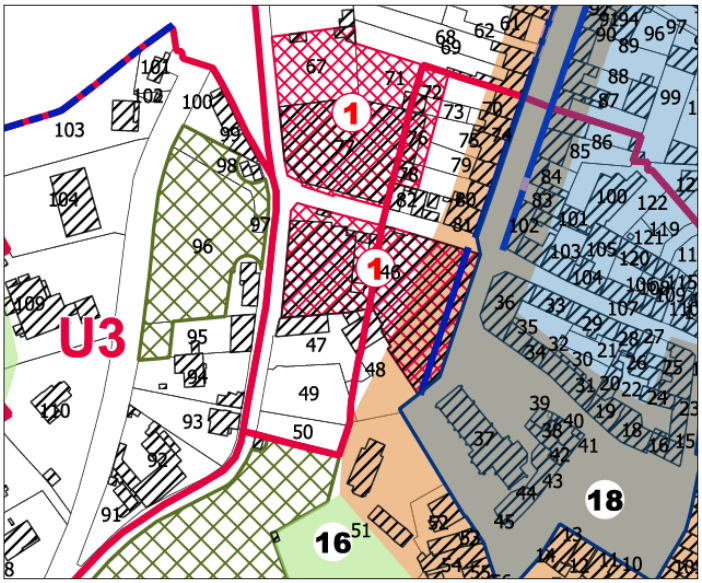
1. CRÉATION D'UNE OAP SECTORIELLE SUR LE SITE GRAND MARNIER

3.1. LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

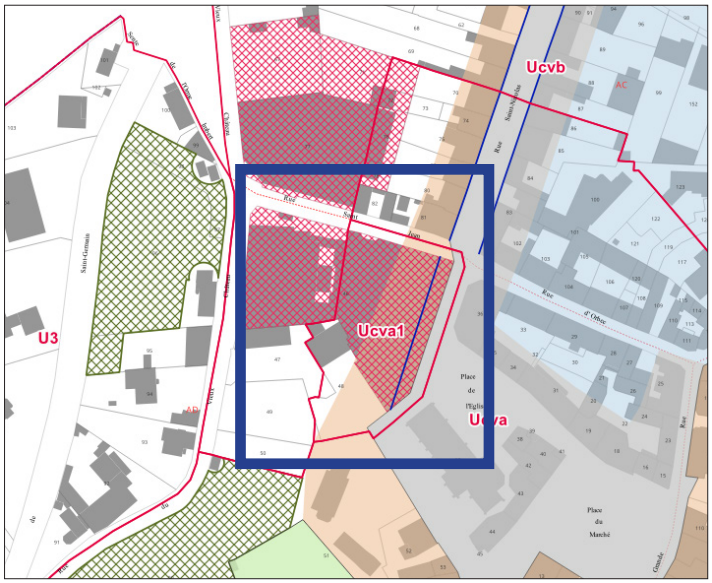
1. CRÉATION D'UN SOUS SECTEUR UCVA1

Le plan de zonage a évolué pour instaurer un sous-secteur UCVA1 sur le secteur en renouvellement urbain Grand Marnier (initialement en UCVA). Une partie de la parcelle AD 46 est concernée ainsi que la parcelle AD 48.

ZONAGE AVANT ÉVOLUTION



ZONAGE APRÈS ÉVOLUTION



JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

Pour comprendre cette évolution du zonage (de laquelle découlera une évolution des règles de hauteur au règlement écrit), un rappel des précédentes procédures est nécessaire.

La 4e modification du PLU approuvée en 2023 a été lancée afin de revoir en profondeur les documents réglementaires (règlement écrit et zonage) du PLU. La modification suivante a notamment été réalisée « *Le règlement de chaque zone U précise désormais une donnée métrique pour la hauteur maximale rapportée au faîtage. Une information qui remplace la précédente indication du nombre de niveaux maximums autorisés* ».

En parallèle, la commune a démarré un concours d'architecte afin de lancer les réflexions sur le renouvellement urbain de la friche Grand Marnier. Les projets présentés et le projet retenu ont été réalisés au regard des règles du PLU dans la version antérieure à la procédure de 2023.

En zone UCVA, la nouvelle règle de hauteur pose des difficultés par rapport au futur projet lauréat du concours et remet totalement en question la faisabilité économique de ce dernier.
En effet, la nouvelle règle issue de la modification aurait pour effet d'abaisser d'un étage le projet pressenti, ce qui n'est pas envisageable dans l'équilibre général du projet notamment économique.

La zone UCVA1 a donc été proposée dans le cadre de la présente modification afin de redonner exclusivement au site de renouvellement urbain, les précédentes règles de hauteur (PLU avant la 4e modification) permettant un nombre de niveaux jusqu'au R+1+C.

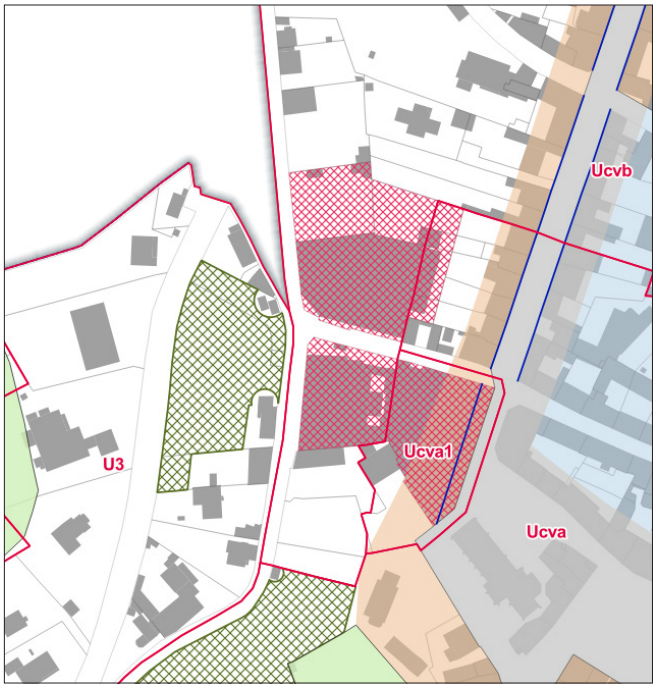
Comme il a été évoqué dans la partie dédiée au « rapport de compatibilité de la procédure avec le PADD », la hauteur de R+1+C s'intégrera parfaitement avec l'environnement bâti direct et assurera la viabilité économique de ce projet qui permettra de diversifier l'offre de logements sur le territoire.

La parcelle AD 48 a également été ajoutée en secteur UCVA1 par cohérence de forme et afin d'éviter que 3 zones différentes s'appliquent sur une seule et même parcelle.

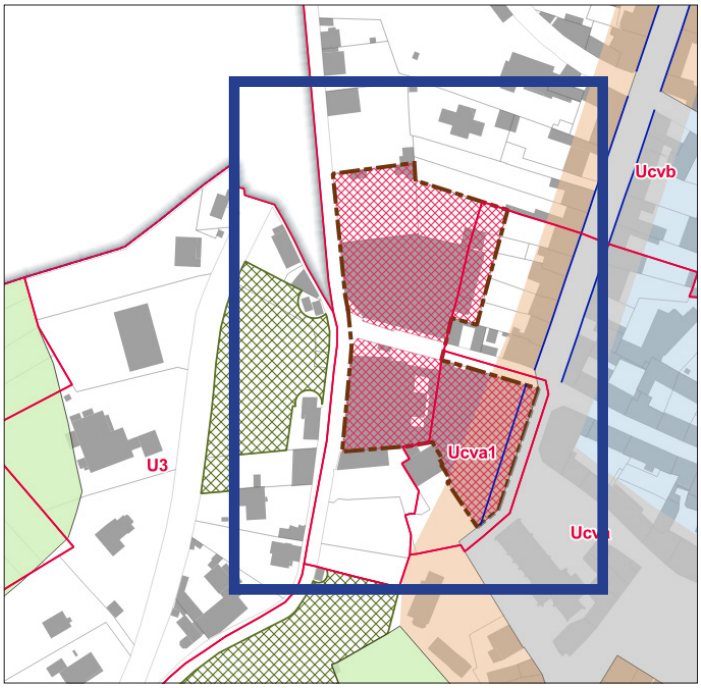
2. AJOUT D'UNE TRAME D'OAP SUR LE SITE GRAND MARNIER

Dans le cadre de la présente procédure, une OAP est créée sur le site Grand Marnier afin d'anticiper son évolution (voir partie 3.3 Les modification des OAP).
Une trame est également ajoutée au zonage afin de signifier l'existence d'une OAP sur ce site.

ZONAGE AVANT ÉVOLUTION



ZONAGE APRÈS ÉVOLUTION



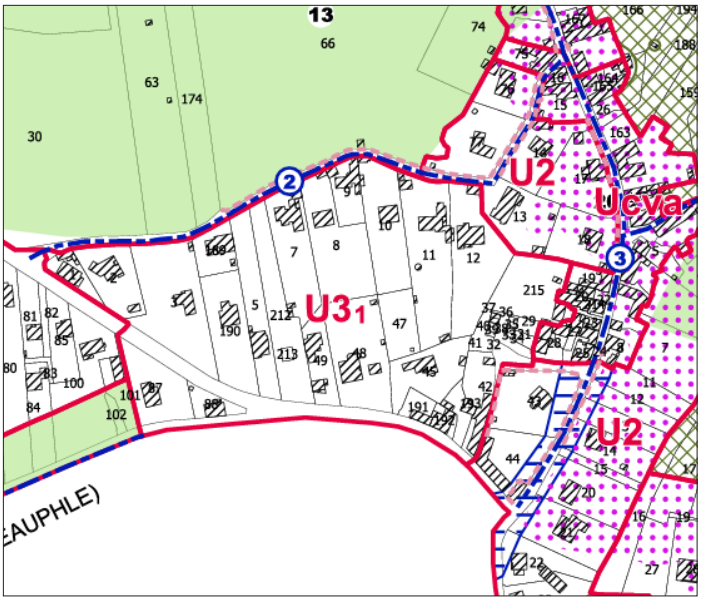
JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

Évolution de forme afin d'intégrer la réalisation d'une OAP au règlement graphique.

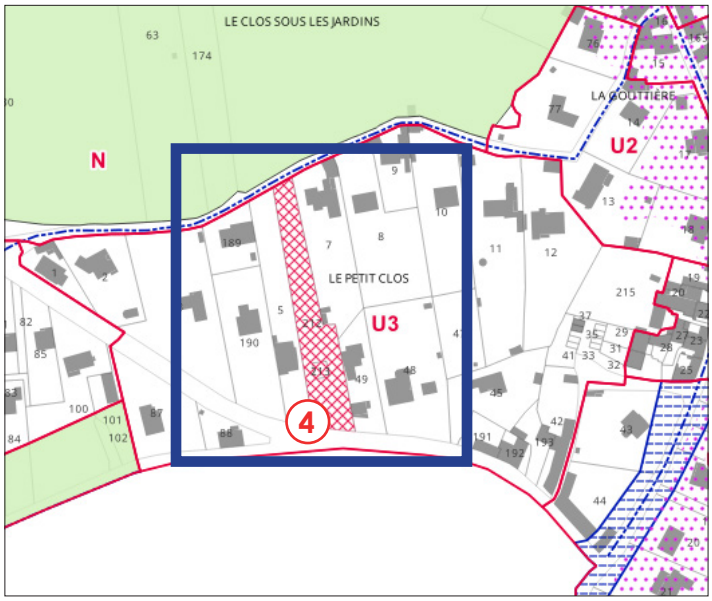
3. AJOUT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SUR LES PARCELLES AH 212 ET AH 213

Un emplacement réservé de 1 600m² a été ajouté sur les parcelles AH 212 et AH 213 au profit de la commune afin de développer une offre de logements sociaux sur cet espace en creux. Il s'agira de l'emplacement réservé n°4.

ZONAGE AVANT ÉVOLUTION



ZONAGE APRÈS ÉVOLUTION



JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

L'instauration de cet emplacement réservé répond à l'article L151-41du Code de l'Urbanisme prévoyant que peuvent être délimités des emplacements réservés « en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit » ;

Avec 6,6% de logements sociaux dans son parc total, la commune de Neauphle-le-Château est carencée au regard des objectifs de 25% des logements sociaux fixés par la loi SRU. Elle doit préparer l'avenir et anticiper la mutation potentielle de ses quelques espaces en creux vers une production de logements sociaux.

La commune ne peut raisonnablement étendre ses frontières, il lui faut trouver les solutions au sein du tissu bâti. Cette parcelle constitue un potentiel d'environ 1 600 m² situé à la frontière avec la commune de Jouars-Pontchartrain.

Il faut cependant noter que l'environnement direct de cette emprise est constitué d'habitats individuels de type pavillonnaire bâti pour certaines dans les années 30 puis à partir des années 70. Le règlement écrit limite par ailleurs l'emprise au sol des constructions futures à 15% de la superficie du terrain, emprise cohérente au regard de l'environnement bâti.

Il est trop tôt pour définir aujourd'hui une typologie de logements ou encore la forme que ces derniers prendront. Cependant, le projet devra s'inscrire dans le paysage bâti du quartier qui, comme le qualifie le rapport de présentation, constitue un paysage encore semi-rural qu'il conviendrait de préserver. Ce futur projet pourra être orienté par exemple, vers de l'accession sociale.

La liste des emplacements réservés a été mise à jour en conséquence dans l'annexe Q du règlement écrit.

3.2. LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

1. CRÉATION D'UN SOUS SECTEUR UCVA1 ET MODIFICATION DE L'ARTICLE UCVA1.10

Le règlement écrit dans son article 3 des dispositions générales **«division du territoire en zone»** à évoluer pour intégrer la création d'un nouveau sous-secteur UCVA1.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT (p.15) :

- La **zone UCVA** couvre les secteurs centraux, historiques du bourg et de la Gouttière. Le secteur UCVA, est composé pour la majeure partie de maisons d'habitation mitoyennes en alignement sur rue. L' architecture y est relativement homogène, quelquefois de grande qualité. Les espaces urbains y sont maintenus par des alignements de façades sur rue.
  Un **sous-secteur UCVA1** correspond au secteur de renouvellement urbain d'une partie de l'ancien site Grand Marnier situé au croisement de la rue Saint-Jean et de la place de l'Église.

L'article 10 concernant **les hauteurs des constructions** dans les dispositions particulières de la zone UCVA propose dorénavant des règles de hauteur spécifiques pour le sous-secteur UCVA1. Ces règles permettront d'accéder à un nombre de niveaux supérieurs à la règle de la zone soit R+1+C, (R+C en zone UCVA)

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT (p.53) :

ARTICLE UCVA/10. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les règles de hauteur fixées sont systématiquement rapportées au milieu de la façade depuis le terrain naturel avant travaux. C'est au projet de s'adapter à la topographie initiale du terrain et non l'inverse.

10.1 La hauteur des constructions ne peut excéder 5,50 m mesurés à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère et 9,00 m mesurés au faîtage (équivalent à R+C).

Dans le sous-secteur UCVA1 uniquement

10.2 La hauteur des constructions, mesurée à partir du niveau de la voie publique prise au point médian de la façade, ne peut excéder 7,00 m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère et R+1+Comble.

JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

Une partie de la justification est semblable à celle proposée sur les évolutions du zonage et la création d'un sous-secteur UCVA1. En effet, il s'agit de permettre une hauteur un peu plus importante à la fois sur le plan métrique qu'en termes de nombre de niveaux, sur le site de renouvellement urbain Grand Marnier.

Cette nouvelle disposition s'intégrera parfaitement avec l'environnement bâti existant de bourg ancien et historique dont le nombre de niveaux s'élève d'ores et déjà pour la majorité des bâtiments au R+1+C. En outre et comme il a déjà également été mentionné, cette nouvelle disposition est nécessaire pour que le projet lauréat du concours d'architecte porté par la collectivité puisse voir le jour. Ce dernier ayant été réalisé sur les règles antérieures à la modification n°4 du PLU approuvé en 2023.

Enfin et simplement sur la forme, la règle proposée aujourd'hui en UCVA1 reprend totalement la rédaction de la règle de la zone UCVA dans sa version antérieure.

Il faut noter que cette règle ne précise pas de hauteur jusqu'au faîtage. Cependant, le règlement du SPR dans ses zones A et B (dans lesquelles au moins 2/3 de la zone UCVA1 est comprise), prescrit, au sujet des couvertures, la règle suivante « *les toitures des immeubles nouveaux auront des pentes proches de 45° et harmonisées avec celles des constructions voisines* ».

Ainsi, la règle du PLU telle qu'elle est proposée dans le cadre de la modification, complétée par les règles du SPR, encadrent suffisamment l'évolution du site pour assurer une intégration architecturale et paysagère dans le contexte urbain historique de la zone.

2. RENFORCEMENT DU RÈGLEMENT ÉCRIT PAR RAPPORT AUX RÈGLES SUR L'ASPECT DES INSTALLATIONS DÉDIÉES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Les dispositions générales du règlement écrit évoluent. L'article 4 réglemente dorénavant l'aspect des installations dédiées aux énergies renouvelables. Il rappelle également l'existence d'un SPR qui cadre d'ores et déjà fortement les installations dédiées à la production d'énergies renouvelables.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT (p.16) :

Article 4 – Dispositions pour la protection du cadre bâti, naturel et paysager

ASPECT DES INSTALLATIONS DÉDIÉES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les projets situés dans les limites du SPR devront en respecter le règlement.

Les surfaces destinées à la captation d'énergie seront réalisées dans la pente de la toiture. Elles devront respecter les caractéristiques architecturales des constructions concernées et en harmonie avec le caractère d'origine de la toiture.

Plus précisément, les capteurs solaires sont autorisés dès lors qu'ils respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Les surfaces de captation sont en harmonie avec la couleur des matériaux de couverture ;
- Les surfaces de captation soient de ton uni ;
- Les surfaces de captation soient disposées en cohérence et composés avec les ouvertures ;
- Leur installation est réalisée en s'intégrant dans le pan de toiture, sans dépassement ;
- L'implantation des panneaux est limitée en une bande homogène en partie basse de la toiture au plus près de l'égout.
- Les capteurs ne soient pas visibles depuis l'espace public

Les installations de production d'électricité ou de chaleur extraites du sol (pompe à chaleur, géothermie,…) devront soit :

- Être intégrées à la construction principale
- Être intégrées dans une annexe comprenant une isolation acoustique stoppant les nuisances sonores.

En cas d'impossibilité technique de réalisation de l'une de ces deux règles, ces installations ne devront pas être implantées en limite séparative et devront s'éloigner de celle-ci de 3 m minimum.

JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

La commune veille à la qualité de ces paysages bâtis comme naturels.
La gestion de l'aspect des constructions dédiées aux énergies renouvelables a été intégrée aux dispositions générales, car elle concerne l'ensemble du territoire de Neauphle-le-Château.

Il est rappelé en préambule que le SPR s'applique en premier lieu dans les zones et sur les immeubles concernés. À noter que le SPR propose des règles coercitives en termes d'installations dédiées aux énergies renouvelables et notamment :

- «Les panneaux solaires photovoltaïques et les capteurs solaires sont proscrits» (zones A, B, C et D et ensemble des immeubles ;
- «Les dispositifs de pompe à chaleur (PAC) devront être intégrés au bâti» / « L'implantation d'éoliennes individuelles est proscrite» (zones A, B, C et D)

Les règles proposées au règlement écrit viennent compléter le SPR puisqu'elles s'appliqueront en dehors de ce dernier.

Concernant les panneaux photovoltaïques, ils sont autorisés en toiture, mais une harmonie avec le paysage bâti doit être recherchée. Les critères cumulatifs ajoutés en toitures permettent de créer une cohérence globale et une harmonie sur l'ensemble du territoire tout en autorisant bien évidemment les projets.

Il en va de même pour les installations de production d'électricité ou de chaleur extraites du sol qui, dans l'usage, génère des difficultés de terrain entre voisins notamment. Ici également, ces systèmes ne sont pas interdits, mais doivent être cadrés afin de limiter les nuisances sonores notamment.

Le règlement écrit évolue dans un second temps pour rappeler, dans chacune des zones, l'application des dispositions générales en matière d'aspect extérieur des constructions/installations dédiées aux énergies renouvelables.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT :

ARTICLE 11. ASPECT EXTÉRIEUR DES ZONES U1 / U2 / U3 et U31 / UCVA et UCVA1 / UCVB et UCVB1 / A

En complément des dispositions de la présente zone, les installations dédiées à la production d'énergies renouvelables devront respecter les règles d'aspect énoncées à l'article 4 des dispositions générales du présent règlement écrit.

ARTICLE 11. ASPECT EXTÉRIEUR DES ZONES N

Panneaux solaires ou photovoltaïques, éoliennes et installations diverses pour la production d'énergie et les télécommunications

Les installations dédiées à la production d'énergies renouvelables devront respecter les règles d'aspect énoncées à l'article 4 des dispositions générales du présent règlement écrit.

JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

Il est dorénavant rappelé dans chacune des zones que les règles des dispositions générales doivent être prises en compte. Il s'agit d'une simple évolution de forme.

3. ÉVOLUTION DE L'ARTICLE 3 « DIVISION DU TERRITOIRES EN ZONES » DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ces dispositions présentent les différentes zones sur lesquelles les dispositions particulières s'appliquent.

Il est dorénavant précisé pour les secteurs UCVA et UCVB que « *Dans les secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, les dispositions de la pièce du PLU relatives aux OAP s'appliquent* ».

JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS

Il s'agit d'une évolution de forme dont l'objectif est informatif.
En effet, au règlement graphique, un aplat « secteur d'orientation et d'aménagement » est indiqué sur l'ancien site Grand Manier et le règlement écrit précise dorénavant, dans les zones concernées, l'existence et l'application réglementaire de la pièce relative aux OAP.

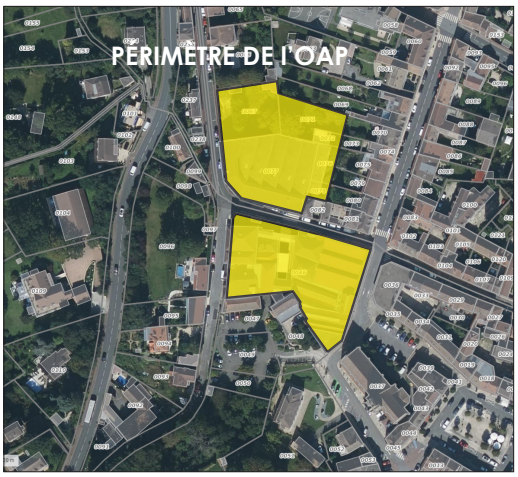
Cet ajout se justifie par la nécessité d'informer les porteurs de projets par l'ensemble des canaux réglementaires du PLU afin d'assurer la prise en compte en amont de l'OAP.

3.3. LES MODIFICATIONS DES OAP

1. CRÉATION D'UNE OAP SUR LE SITE GRAND MARNIER

Une OAP sectorielle a été créée sur le site en renouvellement urbain Grand Marnier.
L'objectif est double :

- réglementer, sous l'angle de la compatibilité, les points d'évolution intangibles validés par la collectivité ;
- informer les porteurs de projets des conditions d'aménagement du site.



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	JUSTIFICATIONS
Rappel des dispositions du SPR	Disposition informative
Condition d'ouverture à l'urbanisation liée à la nécessité de réaliser une étude pollution	L'ancien site industriel Grand Marnier utilisait des produits industriels dans sa chaine de production. Les sources de pollution potentielles suivantes avaient été identifiées : • une ancienne cuve de rétention enterrée (nature, contenance non précisée) ; • d'anciens stockages d'alcools et de produits chimiques divers • un poste de transformation électrique Le porteur de projet devra justifier que tout risque potentiel pour les personnes et les biens est écarté.
Valoriser cet espace en apportant une mixité fonctionnelle et de nouveaux usages	Redonner vie à ce quartier en cœur de bourg
Opération mixte comprenant environ 30% de logements sociaux à l'échelle du secteur de l'OAP et pouvant éventuellement inclure une offre commerciale et/ou de service en rez-de-chaussée.	Répondre aux enjeux de création de logements sociaux de la loi SRU et la création d'un quartier multifonctionnel.
Création d'environ 70 logements	Ce qui correspond à une densité brute d'environ 105 logements/ha. Cette densité est tout à fait cohérente avec le tissu de cœur de bourg de Neauphle-le-Château et avec les dispositions supra-communale.
En termes d'espace public, la trame urbaine future recréera une couture urbaine avec le tissu existant. De nouveaux espaces publics pourront être aménagés afin d'étoffer les lieux de vie et de rencontre sur la commune. L'aménagement nouveau révélera le patrimoine existant tel que l'église et les vues sur le grand paysage.	L'objectif recherché est de proposer un aménagement intégré au tissu urbain existant en créant une continuité dans le traitement de l'espace public tout en intégrant la possibilité de réaliser de nouveaux espaces de rencontres. La proximité d'éléments remarquables constitue une piste d'aménagement dédiée à la valorisation de ce patrimoine. En tout état de cause, il est rappelé les dispositions du SPR et des articles 11 du règlement écrit.

En termes de constructions nouvelles, une connexion harmonieuse au niveau des gabarits, des formes urbaines, de l'aspect et de l'implantation des constructions devra être recherchée avec le quartier à proximité.	L'évolution du site doit concourir à récréer du liant avec le tissu urbain à proximité tout en utilisant des expressions du site historique Grand Marnier. Une architecture ex-nihilo, déconnectée de son environnement n'est pas souhaitée et n'apporterait aucune plus-value à la structure urbaine de la commune.
le renouvellement total du site doit permettre la création de nouvelles perméabilités principalement dédiées aux mobilités actives.	Le site historique Grand Marnier artificialise l'unité foncière à quasiment 100%. Le foncier industriel est composé de bâtiments de taille importante et totalement cloisonnée. L'aménagement du secteur doit pouvoir permettre d'ouvrir ce site sur le plan paysager d'une part, mais également au niveau des mobilités, actives. L'objectif est simplement de faciliter ces modes de déplacements sur la totalité du bourg de la commune.
Les accès routiers au site devront être pensés dans un souci de minimiser les nuisances induites par les véhicules motorisés. Il s'agira également de tenir compte de la sécurité des autres flux (piétons, cycles, etc.).	L'aménagement du site induira une augmentation de la circulation. Cependant ce dernier ne doit pas augmenter la place physique des véhicules motorisés dans le cœur de ville pour des raisons de sécurité d'une part et paysagères d'autre part. Ainsi, l'aménagement du site devra réduire la visibilité des véhicules à moteur et gérer les futurs flux induits pour limiter d'éventuelles nuisances.
En termes de stationnement, les attendus sont les suivants : • deux places de stationnement par logement créé à l'échelle du secteur de l'OAP, • 1 place de stationnement par unité commerciale créée ; • Une dizaine de places visiteurs ; • Une vingtaine de places complémentaires.	Lutter contre la sur densité du stationnement sur les emprises publiques. Le programme devra anticiper les besoins en stationnement générés sur le secteur de projet.
La majorité sera réalisée en sous-sol ou sous les bâtiments projetés.	Ici également cette orientation se justifie par des raisons paysagères et par une volonté de «désencombrer» le paysage urbain de la présence de la voiture.
Des locaux dédiés au stationnement des vélos devront être inclus dans le projet.	Faciliter l'usage des mobilités actives notamment pour les futurs appartements qui n'auront pas de possibilité de stationnement dans leur bien.
Le projet devra veiller à respecter les précautions d'isolation et cherchera à préserver des cœurs d'îlots du bruit.	S'assurer que les potentielles nuisances de la RD11 soient intégrées à l'aménagement et donc écartées pour les futurs usagers de l'aménagement.
il est rappelé que le site est concerné par un potentiel risque de pollution de sols.	Voir justification précédente.

Il s'agira de marquer la présence du végétal dans l'aménagement futur, par le maintien d'espace végétalisé et de pleine terre.	Cette disposition se justifie par : • la nécessité de créer un paysage urbain ouvert et végétalisé renforçant les îlots de fraicheur et prônant un aménagement qualitatif des espaces visibles depuis l'espace public ; • la nécessité de renforcer la trame verte urbaine, nécessaire aux déplacements et aux lieux de vie de la petite faune notamment.
Le projet devra viser une amélioration de l'artificialisation des sols, afin de contribuer à l'objectif national Zéro Artificialisation Nette.	Répondre à la loi ZAN, desartificialiser, retrouver une gestion des eaux pluviales naturelles et redonner la part belle aux espaces végétalisés.
Le projet devra respecter à minima la règlementation du PLU (30% en zone UCVA1 et 40% en zone UCVB). A défaut, le taux pleine terre devra correspondre à l'état initial. Cet espace devra être libre de toute construction et paysagé distinct des aires de stationnement.	Assurer la desartificialisation du projet par la garantie d'un % en pleine terre.
Le projet favorise une infiltration des eaux de pluie à la parcelle si la nature des sols le permet	Anticiper la gestion des eaux pluviales et être en conformité avec le SDAGE 2022-2027.
L'opérateur devra réaliser une opération à faible teneur en Carbone et économe en ressources. Une stratégie de réduction des besoins énergétiques des bâtiments devra être proposée par le porteur de projet.	Conduire l'opération à l'image du futur projet : sobriété énergétique et vertueux en matière d'environnement. Et informer dès à présent les potentiels porteurs de projets sur les attendus en matière de qualité énergétiques des futurs bâtiments.

4 / INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

AUTO-ÉVALUATION

INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT / AUTO-EVALUATION

En préambule, la dernière évaluation environnementale concernant le PLU de Neauphle-le-Château est récente puisqu'elle concernait la 4e modification approuvée en juillet 2023. La commune avait choisi de réaliser une évaluation environnementale volontaire afin d'appréhender l'impact de la modification sur l'environnement dès le début de la procédure.

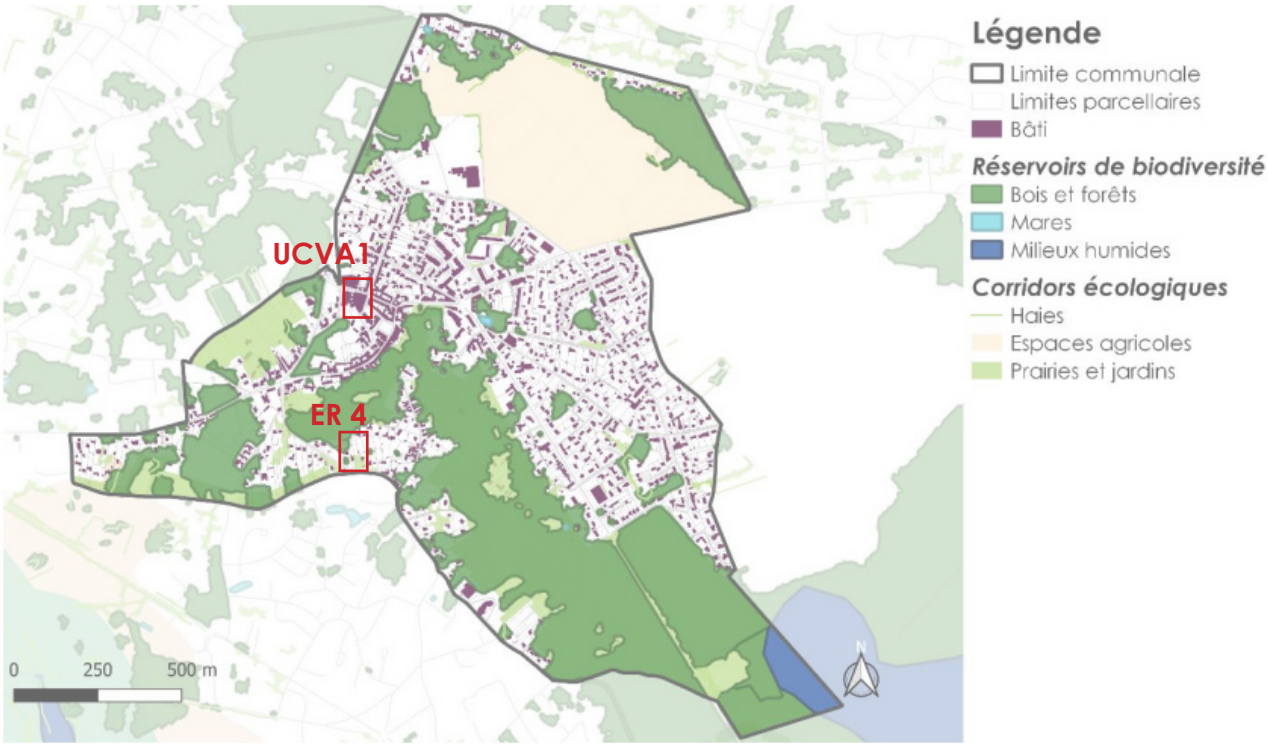
La présente modification ne concerne que quelques points très précis qui comme nous le verrons, dans les pages suivantes n'auront pas d'impact sur l'environnement. Bien au contraire, les évolutions pressenties prônent le renouvellement urbain et une intensification du tissu bâti afin de répondre à une production indispensable en logements sociaux du territoire sans générer de consommation d'espace..

C'est pourquoi il a été choisi dans le cas de la présente procédure de réaliser une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas tels que définis par les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Concernant l'évolution de la friche Grand Marnier, retranscrite ici par la création du sous-secteur UCVA1, il semble important de préciser que ce programme de renouvellement urbain est porté par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF). Outre la maîtrise du foncier aujourd'hui assurée, l'EPFIF a également porté au promoteur, d'importantes prescriptions environnementales **dont les prescriptions sont reprises dans les OAP.**

Il faut noter que le territoire de Neauphle-le-Château n'est ni concerné par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF.

La trame verte et bleue (TVB) de Neauphle-le-Château est constituée de :

- Réservoirs de biodiversité composés de bois et forêts (en zone EBC au PLU), essentiellement localisés au sud (forêt Sainte-Apolline, coteau de Neauphle) et au nord, de la mare dans le centre-bourg et de boisements humides au sud-est, qui s'étendent sur la forêt Sainte-Apolline.
- Corridors écologiques majoritairement composés de haies (en limite avec les espaces agricoles et naturels et au sein du tissu urbanisé), de prairies et jardins (notamment le parc municipal, prairies en lisière de boisements, grands jardins privés…) et des espaces agricoles.



Trame verte et bleue (source : SRCE et IGN)

Les secteurs concernés par les projets de renouvellement urbain (sous-secteur UCVA1 et ER4) n'auront pas d'impact sur la TVB de Neauphle-le-Château. Une vigilance tout de même devra être apportée à l'aménagement sur l'ER4 qui jouxte sur la frange nord un réservoir boisé. Les règles de la zone U3 s'appliquent ici et encadrent suffisamment le développement de la zone pour maintenir le paysage «semi-rural» de cette partie du territoire.

Afin de faciliter la compréhension de l'impact environnemental de la modification, notamment sur le site Grand Marnier, sont annexés au présent dossier :

- Volet développement durable du cahier des charges établi par l'EPFIF (mars 2023)
- Diagnostic environnemental : Investigations sur les sols et les gaz du sol (mai 2021)
- Étude géotechnique réalisée par Géolia pour l'EPFIF (mai 2021)
- Complément d'étude historique et documentaire par GINGER BURGEAP pour l'EPFIF (février 2021)

En reprenant les thématiques exposées dans la notice explicative pour l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, la présente démonstration a pour vocation à justifier l'impact positif de la modification.

Thématique	Impacts	Mesures
RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ	POSITIF	La création d'un sous secteur UCVA1, la réalisation d'une OAP sur le site Grand Marnier ainsi que l'instauration d'un nouvel emplacement réservé (ER) en zone U3 auront un impact positif sur l'environnement. <u>Le sous-secteur UCVA1</u> permettra de rehausser la hauteur d'un niveau supplémentaire redonnant au projet pressenti son équilibre économique. En somme, il assurera la faisabilité de ce projet de renouvellement urbain sur l'ancien site historique Grand Marnier. <u>Création d'une OAP sur le site Grand Marnier</u> La réalisation du projet sur le site Grand Marnier devrait permettre une désimperméabilisation importante. Actuellement, le site Grand Marnier **imperméabilise environ 93% des parcelles concernées** (superficie des parcelles de 4 600 m2 et des bâtiments de 4 300 m2). Le renouvellement urbain du site est conditionné par la présente modification. L'OAP rappelle d'une part, les dispositions du règlement écrit en termes de pleine terre et d'autre part, prône la présence de la nature en ville et la création d'îlot de fraicheur. L'instauration d'un <u>emplacement réservé n°4</u> en zone U3 pour du logement social assure une évolution de la dent creuse de manière optimisée tout en intégrant les caractéristiques «semi rurales» du secteur.

RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ	POSITIF	En optimisant la nécessaire création de logements sociaux au sein du tissu urbanisé, en augmentant la hauteur possible (et donc la densification) et en instaurant une OAP qui permettra d'optimiser l'évolution de la friche Grand Marnier en matière de desartificialisation, la modification du PLU préserve les milieux naturels et agricoles et leur biodiversité de toute artificialisation. Au-delà du PLU, le projet de renouvellement pressenti sur le site Grand Marnier, redonnera la belle part aux espaces de pleine terre ainsi qu'à la végétation. La création d'une OAP sur ce site permet d'instaurer des dispositions réglementaires affirmées en termes de désartificialisation et d'espace de pleine terre. Les évolutions réglementaires sur les installations en faveur des énergies renouvelables auront un impact positif sur les ressources naturelles ou la biodiversité.

Thématique	Impacts	Mesures
EAU	NEUTRE	**Eau potable** La modification aura un impact modéré sur l'eau potable. Le projet préssenti de renouvellement sur le site Grand Marnier permettra la création de 70 nouveaux logements sur un site initialement industriel. Il est patent que les réseaux seront ici suffisants. En outre, le rapport de l'ARS indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. **Eau usée** Les secteurs concernés par les évolutions sont raccordés aux réseaux collectifs. La Station des Eaux Usées (STEU) de Villiers-Saint-Frédéric est conforme en équipement et en performance. Elle peut aujourd'hui accueillir environ 2 000 Équivalent Habitant supplémentaire. **Eau pluviale** Les évolutions projetées n'auront pas d'impact ou un impact positif sur la gestion des eaux pluviales. Le projet de renouvellement urbain sur le site Grand Marnier permettra de desartificialiser en partie le site. L'OAP ainsi que le règlement écrit, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf contrainte technique à démontrer).
ZONES ET MILIEUX HUMIDES HUMIDES	NEUTRE	Les zones humides répondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, inventoriées sous forme d'enveloppes d'alerte. Seule la pointe sud est de Neauphle-le-Château est concernée. En tout état de cause, la modification n'impactera aucunement une zone humide, telle que définie par le Code de l'Environnement.

RISQUES ET NUISANCES	NEUTRE	<u>POLLUTION DU SOL</u> Concernant le renouvellement urbain du site Grand Marnier dont la modification du PLU permettra la réalisation du projet, de nombreuses études techniques ont été commanditées par l'EPFIF afin d'établir un état des lieux du site et d'assurer la faisabilité technique du projet. De part les caractéristiques de l'entreprise Grand Marnier les sources de pollution potentielles suivantes avaient été identifiées : • une ancienne cuve de rétention enterrée (nature, contenance non précisée) ; • d'anciens stockages d'alcools et de produits industriels divers • un poste de transformation électrique Suite à l'analyse des sols, le BE commandité pour l'étude conclut à l'absence de pollution significative. Les anomalies rencontrées peuvent être attribuées à la nature même des remblais urbains. **L'OAP permet de conditionner l'urbanisation du site par la démonstration du porteur de projet que tout risque de pollution sur les personnes ou les biens est écarté.**
		<u>NUISANCES SONORES</u> Le site du renouvellement urbain est en partie compris en secteur affecté par le bruit induit par les voies bruyantes.. L'arrêté précise que les bâtiments à construire dans ces secteurs doivent présenter un isolement acoustique minimum. Le cahier des charges de l'EPFIF indique que les nuisances sonores doivent être prises en compte. Des précautions d'isolation seront prises et les cœurs d'îlot seront préservés du bruit.



ÉNERGIE, QUALITÉ DE L'AIR, POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, SANTÉ	POSITIF	<u>Le projet global de renouvellement urbain du site Grand Marnier</u> dont une partie est concernée par la modification (UCVA1) et la création d'un secteur d'OAP, n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air ou la pollution atmosphérique. En termes de circulation, l'impact sera positif. En effet, lorsque l'usine Grand Marnier était en activité, des circulations poids lourds importants transitaient dans le bourg de Neauphle. Les flux générés par le projet de renouvellement seront moindres et sont les suivants (estimations): • HPM (Heure de pointe du matin) : o +28 uvp (unité de véhicule particulier/h émis o +6 uvp/h attirés • HPS (Heure de pointe du soir): o +6 uvp/h émis o +29 uvp/h attirés Ces flux sont donc très faibles et n'apporteront pas d'impacts significatifs sur le réseau viaire existant. L'OAP demande à ce que la réflexion sur l'accès au site intègre la notion de risque et de nuisances. En termes d'espace vert, le porteur de projet prévoit actuellement : • 35 arbres plantés ; Îlot Nord • 40% de pleine terre • 61% d'espace végétalisé Îlot Sud • 18% de pleine terre • 33% d'espace végétalisé L'OAP reprend ce parti pris du projet arrêté par la collectivité afin d'affermir le caractère réglementaire de celui-ci. Le projet par le choix des matériaux utilisés et les modes de construction choisis permettent d'éviter 125t de CO2 par rapport à la construction neuve du projet et 250t de CO2 par rapport à la construction neuve classique.
		<u>Concernant le projet d'instauration d'un emplacement réservé</u>, l'impact d'un aménagement sera minime, car les règles de la zone U3 cadrent fortement l'urbanisation du site. À titre d'exemple, le règlement écrit limite par ailleurs l'emprise au sol des constructions futures à 15% de la superficie du terrain. A court terme, la modification du PLU vient simplement faciliter l'acquisition de ce foncier. <u>Les évolutions liées à l'aspect des installations liées au développement des énergies renouvelable</u>s n'auront aucune incidence sur le déploiement et la faisabilité des projets d'installation. Elles visent simplement à créer une harmonie en termes d'aspect des installations, notamment dans les secteurs non soumis aux prescriptions du SPR.

CADRE DE VIE, PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	POSITIF	Comme il a été évoqué en préambule du présent dossier, les évolutions proposées dans le cadre de la modification sont compatibles avec l'orientation du PADD de « préserver le caractère rural du village » Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la création d'un sous-secteur UCVA1 permettra de rehausser d'un niveau le futur bâtiment. L'évolution s'inscrira parfaitement dans le l'ambiance urbaine actuelle où les bâtiments présentent un nombre de niveaux équivalents (R+1+C) en cohérence avec une ambiance urbaine de centre-ville. Il faut noter qu'au-delà de la modification du PLU, le parti architectural du projet ayant fait l'objet d'un concours, a été pensé dans un souci d'intégration paysagère (esprit «village», création d'une nouvelle place, recomposition de la rue Saint-Nicolas, etc.). L'OAP nouvellement créée réintègre ce parti pris au sein des orientations. L'ouverture d'une nouvelle place au niveau de la place aux Herbes avec des commerces en RDC permettra de constituer un véritable cœur de bourg entre l'Église et la Mairie, complémentaire à la place du marché. En outre, le projet de renouvellement prévoit des hauteurs plus apaisées lorsqu'il y a des enjeux liés au grand paysage comme sur la rue du Vieux Château où il sera prévu des logements individuels afin de préserver les vues sur la vallée (photo ci-dessous). Enfin, le SPR apporte des contraintes suffisamment importantes pour garantir la cohérence du projet et le respect du patrimoine local.

CADRE DE VIE, PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	POSITIF	Concernant l'instauration d'un nouvel emplacement réservé, ce dernier n'aura pas d'impact sur le paysage ou le cadre de vie en tant que tel. La création d'un ER signifie que la commune portera ou fera porter à plus ou moins long terme, un projet de développement d'une offre de logements sociaux sur ces parcelles. La collectivité veillera au respect du cadre de vie et du paysage local de ce quartier de la commune. En outre, le règlement écrit du PLU cadre fortement le développement de la zone U3 dans le but de maintenir le caractère semi-rural de ce quartier. Enfin, les évolutions liées à l'aspect des installations dédiées au développement des énergies renouvelables auront une incidence positive sur le paysage local. En complément du SPR, le règlement écrit fixe dorénavant des règles d'aspect pour ces installations. L'objectif étant tout simplement de créer une harmonie à l'échelle du territoire

En conclusion, la 5ème modification de droit commun du PLU de Neauphle-le-Château n'induira aucun impact négatif sur l'environnement eu sens large. Bien au contraire, elle permettra d'optimiser le développement de l'habitat (social principalement) dans le tissu bâti, dans le respect du patrimoine bâti et des paysages urbains.

La modification de droit commun du PLU de Neauphle-le-Château ne nécessite pas que soit réalisée une évaluation environnementale.

ANNEXES AU DOSSIER

- ANNEXE 1 : Volet développement durable du cahier des charges établi par l'EPFIF (mars 2023)
- ANNEXE 2 : Diagnostic environnemental : Investigations sur les sols et les gaz du sol (mai 2021)
- ANNEXE 3 : Étude géotechnique réalisée par Géolia pour l'EPFIF (mai 2021)
- ANNEXE 4 : Complément d'étude historique et documentaire par GINGER BURGEAP pour l'EPFIF (février 2021)

Modifié le 4/3

EODD Ingénieurs Conseils

epf ILE-DE-FRANCE

Ville de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

EPF ILE-DE-FRANCE
VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)

OPERATION D'AMENAGEMENT GRAND MARNIER

Volet développement durable du cahier des charges – Version mars 2023

Note d'EODD Ingénieurs Conseils

17/03/2023

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

L'opération d'aménagement du secteur Grand Marnier est portée conjointement par **la Ville de Neauphle-le-Château et l'EPFIF**. Les objectifs développement durable développés ci-après s'inscrivent, conformément au PPI 2021-2025 du l'EPFIF, dans la logique dite « ABCD » visant la réduction de l'**Artificialisation**, la préservation de la **Biodiversité**, la réduction des émissions de **Carbone** et la valorisation des **Déchets** de chantier. Au-delà de ces objectifs « ABCD », des objectifs **de qualité des logements** et des espaces extérieurs sont définis, ainsi que des objectifs sur la **mobilité et le stationnement**.

Ces objectifs étant obligatoires, il est attendu que l'équipe apporte des réponses exhaustives sur l'ensemble de ces thèmes. Ainsi, **une notice environnementale devra être rédigée par l'équipe, dès le stade d'offre afin d'expliciter les moyens mis en œuvre et les engagements pris.**

Artificialisation Le site du projet est actuellement majoritairement artificialisé et occupé par d'anciens bâtiments industriels. La partie nord du site est végétalisée et connectée à une trame verte de jardins.
Le projet devra **viser une amélioration de l'artificialisation des sols**, afin de contribuer à l'objectif national Zéro Artificialisation Nette. Cet enjeu a des impacts sur la biodiversité, la gestion des eaux et la création d'ilots de chaleur urbain.
L'équipe intègrera un **paysagiste**.

Objectifs attendus

- **Mettre en oeuvre le maximum de pleine terre végétalisée :** en limitant l'emprise au sol des bâtiments et des stationnements. L'opérateur renseigne dès l'offre la part d'espaces verts en pleine terre de l'opération. Les zonages UCVa et UCVb du PLU imposent respectivement un minimum de 30% et 40% de la surface du projet en espaces libres et faisant l'objet d'un traitement végétal et paysager. A titre d'information, le taux de pleine terre à l'état initial est d'environ 21%.
- **Gérer les eaux pluviales à la parcelle :** le projet favorise une infiltration des eaux de pluie à la parcelle si la nature des sols le permet, en respectant à minima la gestion des petites pluies sans rejet au réseau, conformément au SDAGE 2022-2027. Le projet veillera de plus à anticiper les pluies exceptionnelles.
  La gestion des eaux pluviales à ciel ouvert sera privilégiée et la récupération des eaux pluviales pourra être envisagée pour l'arrosage ou l'entretien des espaces extérieurs.
  Pour être en conformité avec l'article 3 du règlement SAGE de la MAULDRE révisé, approuvé le 10 aout 2015, les eaux pluviales doivent être infiltrées sauf impossibilité technique, auquel cas le projet doit prendre en compte une limitation du ruissellement à 1 L/s/ha pour une pluie de retour vingtennale de 56 mm en 12h (délibération du 9 novembre 2004).
- **Lutter contre l'ilot de chaleur urbain :** l'opérateur devra décrire les disposition architecturales et paysagère qu'il met en œuvre pour lutter contre l'ilot de chaleur urbain et pour le confort passif des futurs usagers.

Biodiversité Le site est végétalisé sur sa partie nord. Le projet devra viser à maintenir la biodiversité existante et renforcer la présence de la nature en ville.

Objectifs attendus

- Calculer le **CBS global de l'opération** dès le concours et le mettre à jour à chaque modification du projet. Le CBS de l'état initial est de 0,21.
- **Assurer le traitement paysager et écologique des espaces libres** de l'unité foncière en travaillant sur les 3 strates végétales (herbacée, arbustive et arborée). Favoriser une palette végétale composée d'espèces locales et/ou mellifères et limiter le recours aux espèces allergènes. Le projet devra rechercher à maintenir les arbres existants sur site. En cas d'abattage, le PLU impose leur remplacement.
- Limiter **l'impact de l'éclairage extérieur sur la faune et la flore** : direction de la lumière vers le sol.

Carbone L'opérateur devra réaliser une opération à faible teneur en Carbone et économe en ressources. La France a engagé une stratégie nationale de réduction du carbone qui vise la neutralité des émissions en 2050. L'EPFIF s'est doté d'une feuille de route afin d'accompagner l'opération et **souhaite avec la Ville de Neauphle-le-Château inscrire ce projet dans la trajectoire définie.**

Objectifs attendus sur les opérations neuves :

- **Réaliser une opération avec un bilan carbone sur 50 ans le plus faible possible :** le projet s'engage au **respect des exigences de l'EPFIF sur les indicateurs de la RE2020** pour les opérations pour lesquelles la signature de l'acte de vente définitif est prévue en 2024, à savoir :
    - IC_construction : seuil RE2020 -20%
    - IC_énergie : seuil RE2020 -40%
    - L'opérateur devra démontrer ses engagements dès le stade offre en réalisant une note sur ce sujet. Il détaillera la **stratégie de réduction des besoins énergétiques à la source.**
- Mettre en œuvre des matériaux biosourcés, en atteignant à minima **le niveau 2 du label Bâtiment Biosourcé (24 kg/m² de SDP).** En lien avec le respect des engagements du Pacte FIBois[1] signé par l'EPFIF, 100% du bois mis en œuvre doit être issu de forêts gérées durablement. De plus, il est recherché un taux de bois d'origine française présentant 30% de la masse de bois mis en œuvre.

Déchets Le site est actuellement occupé par des anciens bâtiments industriels. Dans une **approche bas-carbone**, afin de limiter les démolitions et reconstructions, mais également de **préservation de l'identité et de l'histoire du site**, la réhabilitation de ces bâtiments (totalité ou partielle) devra être étudiée. Pour cela, l'équipe étudiera les contraintes structurelles, techniques et d'usages possibles des bâtiments.
Une stratégie d'économie circulaire devra être mise en place pour le projet tant pour les déchets de chantier que pour les déchets ménagers.

[1] https://www.fibois-idf.fr/le-pacte-bois-biosources

Objectifs attendus :

- **Étudier la réhabilitation des bâtiments existants.**
  - L'architecte présentera des **références d'opérations intégrant des réhabilitations**.
  - Il est attendu que l'équipe propose une **labellisation** sur la réhabilitation des bâtiments.
- Intégrer une **stratégie de réemploi** dans le cadre de l'opération :
  - Viser prioritairement le **réemploi in situ** (par exemple, réutilisation de béton par concassage, valorisation des terres et arbres abattus)
  - Ainsi, l'équipe intègrera une compétence réemploi dès la phase offre. Le bureau d'étude réalisera un **Diagnostic Produits-Matériaux-Déchets des bâtiments à démolir** et proposera une **stratégie de réemploi** selon les résultats de l'étude.
  - En deuxième approche, le réemploi ex situ pourra être proposé par l' équipe (par exemple, pour des lots de 2nd œuvre).

- Définir une **stratégie de valorisation des déchets de chantier** afin d'atteindre un taux de valorisation de 75% en masse.

Qualité des logements et du site

Le confort des logements et des espaces extérieurs requièrent une attention toute particulière dans le contexte du centre-ville de Neauphle-le-Château. Une conception bioclimatique devra être mise en œuvre pour limiter les besoins thermiques et assurer un confort d'été sans recours à la climatisation. Enfin, au regard du contexte urbain de l'opération, des attentions seront portées au voisinage tout au long du projet.

Objectifs attendus

- **Limiter les impacts sur le voisinage** lors du chantier : le suivi d'une charte portant sur la propreté du chantier, la gestion des nuisances, la maitrise des rejets/pollutions et la formation des compagnons sera demandée. **Un chantier en filière sèche** favorisant les éléments préfabriqués sera valorisé.
- **Travailler la qualité des logements par leurs implantations et leur volumétrie :** les logements traversants seront favorisés, avec un objectif de **80% de logements traversants à partir du T3** et de **100% de logements bi-orientés à partir du T3**. De plus, le projet veillera à ne proposer **aucun logement mono-orienté nord**. Une attention particulière sera portée à la volumétrie et l'organisation des logements, de manière à optimiser l'accès au soleil et à la lumière naturelle.
- **Prendre en compte les nuisances sonores** : le site est affecté par la bande de 100 m de la RD11, classée en catégorie 3. Le projet devra veiller à respecter les précautions d'isolation et rechercher à préserver des cœurs d'îlots du bruit. La disposition des pièces au sein des logements sera travaillée (chambres positionnées vers les zones calmes). Un bureau d'étude acoustique sera intégré à l'équipe.
- Mettre en œuvre des **protections solaires extérieures mobiles** sur les baies orientées d'Est en Ouest passant par Sud. Elles devront apparaitre sur les plans de façade et les perspectives réalisées.
- **Permettre un accès aux espaces extérieurs et proposer des aménités et services pour les futurs résidents.** Les propositions de l'opérateur sont laissées libres. Il précisera les modalités de gestion envisagées.

Mobilité et stationnement Le projet doit favoriser la mobilité active et l'usage alternatif à la voiture, notamment pour la seconde voiture. Les bâtiments actuels bénéficient d'une infrastructure, qui devra être prise en compte dans un objectif de limiter l'empreinte carbone du projet.

Objectifs attendus

- **Étudier la réutilisation de l'infrastructure existante pour les besoins de stationnement générés par le projet.**
- **Encourager les véhicules électriques** en équipant 2% des places de stationnement en IRVE et en pré-équipant l'intégralité des places restantes.
- **Favoriser la mobilité active** en développant des **locaux vélos facilement accessibles et qualitatifs** (éclairage naturel, moins de 2 portes depuis la rue, espace de réparation inclus dans le local, places pour vélo cargo...).

Démarche BDF et labellisations

Dans une logique de qualité, d'ouverture et de partage du projet, la Commune de Neauphle-le-Château souhaite que le projet s'inscrive dans la **démarche Bâtiments Durables Franciliens, avec un** *niveau Bronze* à minima. Pour ce faire, une personne référente BDF est désignée nominativement au sein de l'équipe. Elle suit l'opération et accompagne le volet environnemental jusqu'à 2 ans après la livraison. L'équipe lauréate devra contractualiser avec Ekopolis dès la désignation. Enfin, la commission conception devra avoir lieu avant le dépôt du PC.

Compétences attendues

Les compétences attendues au sein de l'équipe sont à minima les suivantes :

- Paysagiste, avec compétence gestion des eaux pluviales et écologue
- Architectes avec références en construction biosourcée
- Bureau d'étude développement durable
- Bureau d'étude acoustique
- Bureau d'étude circulation urbaine
- Bureau d'étude réemploi ou compétence intégrée au bureau d'études développement durable
- Référent BDF

LISTE DES RENDUS PAR PHASE

Concours :

- Notice de développement durable qui répond à l'ensemble des points développés dans le présent cahier des charges et renseigne les indicateurs de pleine terre et de CBS
- Description du système constructif pressenti
- Pré-étude d'approvisionnement énergétique précisant à minima les énergies disponibles, les besoins énergétiques de l'opération et les systèmes pressentis
- Engagement sur les différents niveaux de performance (RE2020, Biosourcé, BDF)
- Présentation des protections solaires choisies sur les perspectives
- Plan d'étage courant et RdC
- Plan paysager intégrant la gestion des eaux pluviales
- Descriptif de la méthodologie mis en place pour le réemploi

Préalablement au dépôt du PC :

- Dossier PC
- Notice de développement durable qui répond à l'ensemble des points développés dans le présent cahier des charges
- Etudes techniques à remettre avant le PC : STD et FLJ le cas échéant et toute étude permettant de justifier les indicateurs renseignés
- Dossier de présentation du traitement des espaces extérieurs et de la gestion des eaux pluviales
- Etude d'approvisionnement en énergies renouvelables
- Etude RE2020 sur la base des principes de matériaux et de systèmes énergétiques mis en œuvre
- Etude d'équivalent au label Bâtiment Biosourcé
- Plan de façades faisant apparaitre les protections solaires mises en œuvre
- Plans d'étages



Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Diagnostic environnemental : Investigations sur les sols et les gaz du sol

Etude DIAG, prestations A200, A230 et A270 de la norme NF X 31-620-2

Rue Saint-Jean / Rue Saint-Nicolas - Neauphle-le-Château (78)

704576-R1 (00)

MAI 2021

NOTES GENERALES

N° d'Affaire : 704576

Titre : Diagnostic environnemental : Investigations sur les sols et les gaz du sol
Etude DIAG, prestations A200, A230 et A270 de la norme NF X 31-620-2
Rue Saint-Jean / Rue Saint-Nicolas - Neauphle-le-Château (78)

Client : Etablissement Public Foncier Ile-de-France
4/14 Rue Ferrus
75014 Paris

Contact : Anne LE BAUT

Date : 04 mai 2021

Prestataire : RSK Environnement
202 Quai de Clichy
92110 CLICHY
Tél. : 01 57 64 18 75 / Fax : 01 57 64 15 70
E-mail : france@rskgroup.fr

Indice	Date	Observation	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
(00)	04/05/2021	Version provisoire	Alexandro PISANO	Julien ANIS	Stéphane MALHERBE

Ce document a été établi pour le compte du client indiqué ci-dessus, par le bureau d'études RSK Environnement (RSK) mandaté en tant que consultant environnemental. Aucun engagement n'est pris, aucune déclaration n'est faite, aucune garantie n'est concédée à une tierce partie autre que le client en ce qui concerne les résultats, les interprétations, les conclusions et les préconisations de la présente étude environnementale, sans l'accord écrit de RSK.

Les prestations du bureau d'études RSK nécessitent une interprétation des conditions environnementales, géologiques, géochimiques et hydrologiques basées sur des données ponctuelles qui peuvent évoluer dans le temps. Cette interprétation est susceptible de différer des conditions réelles existantes. Elle est également basée sur l'hypothèse que les données fournies sont exactes. Les conclusions et recommandations de ce rapport sont basées sur une hypothèse que toutes les informations pertinentes en possession des personnes contactées ont été transmises à RSK.

RSK informe le client que ce rapport forme un tout indissociable (texte, figures, tableaux et annexes) ne pouvant être modifié sans l'accord de RSK.

Lorsque des investigations de terrain ont été effectuées, le niveau de détail recueilli a été suffisant pour l'accomplissement des objectifs du travail à faire.

RSK s'engage de façon générale à ne pas se placer dans des situations susceptibles de provoquer un conflit d'intérêt dont le client pourrait subir un préjudice, ou qui pourrait jeter le doute sur l'objectivité de sa prestation.

RSK avise le client qu'il est en possession d'une assurance Responsabilité Civile incluant spécifiquement les risques d'atteintes à l'environnement.

Toutefois, RSK ne fournit pas de conseils juridiques spécifiques et recommande au client de s'adresser à un juriste pour toute question d'ordre juridique.

Ce travail a été effectué en accord avec le système de gestion de la qualité d'RSK Environnement.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS **4**
NOTE QHSE **5**
RESUME NON TECHNIQUE **7**
1 INTRODUCTION **8**
1.1 Contexte et objectifs de l'étude 8
1.2 Moyens mis en œuvre 8
2 CARACTERISTIQUES DU SITE **10**
2.1 Situation géographique 10
2.2 Contexte géologique 10
2.3 Contexte hydrogéologique 12
2.4 Contexte hydrologique 13
2.5 Etudes antérieures 13
3 INVESTIGATIONS DE TERRAIN **16**
3.1 Sécurisation de l'intervention 16
3.1.1 Hygiène, santé au travail et sécurité sur chantier 16
3.1.2 Sécurisation des forages vis-à-vis des réseaux enterrés 16
3.2 Campagne d'investigations des sols 16
3.2.1 Réalisation des sondages de sol 16
3.2.2 Stratégie d'échantillonnage 17
3.2.3 Programme analytique 17
3.2.4 Valeurs de référence 18
3.3 Campagne d'investigations des gaz du sol 19
3.3.1 Prélèvement des échantillons de gaz du sol 19
3.3.2 Programme analytique 20
3.3.3 Valeurs de référence pour les gaz du sol 20
4 RESULTATS DES RECONNAISSANCES **21**
4.1 Résultats des investigations sur les sols 21
4.1.1 Lithologie observée 21
4.1.2 Observations organoleptiques et mesures au PID 22
4.1.3 Résultats des analyses en laboratoire sur sol brut 22
4.1.4 Résultats des analyses en laboratoire sur lixiviation 24
4.1.5 Interprétation des résultats 25
4.2 Résultats des investigations sur les gaz du sol 26
4.2.1 Résultats des analyses sur les gaz du sol 26
4.2.2 Interprétation des résultats 27
5 SCHEMA CONCEPTUEL **28**
5.1 Méthodologie 28
5.2 Analyse sources-vecteurs-cibles 28
6 CONCLUSION **30**
ILLUSTRATIONS **32**
TABLEAUX **38**
ANNEXES **43**

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation de la zone d'étude
Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Neauphle-Le-Château
Figure 3 : Extrait de la carte géologique du BRGM de Versailles (n°182 - 1/50 000ème)
Figure 4 : Localisation des sondages et piézairs
Figure 5 : Schéma conceptuel

TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif de la campagne d'analyses
Tableau 2 : Résultats d'analyses sur sol brut
Tableau 3 : Résultats d'analyses sur éluat
Tableau 4 : Résultats d'analyses sur les gaz du sol

ANNEXES

Annexe 1 : Reportage photographique
Annexe 2 : Coupes de sondages
Annexe 3 : Rapports d'analyses de laboratoire sur les sols
Annexe 4 : Fiches de prélèvements des gaz du sol
Annexe 5 : Rapport d'analyses de laboratoire sur les gaz du sol

ABREVIATIONS

ASPITET : Apports d'une Stratification Pédologique pour l'Interprétation des Teneurs en Eléments en Trace

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes

COHV : Composés Organiques Halogénés Volatils

COT : Carbone Organique Total

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

ETM : Éléments Traces Métalliques

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HCT : Hydrocarbures Totaux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

LNE : Laboratoire National de métrologie et d'Essais

MS : Matière Sèche

NGF : Nivellement Général de la France

PCB : PolyChloroBiphényles

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIGES : Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines

NOTE QHSE

Le bureau d'études RSK Environnement s'engage, depuis sa création, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations et garantit un niveau d'hygiène et de sécurité en conformité avec la nature de ses activités.

RSK Environnement est organisé, dans la lignée du groupe, selon des procédures et méthodologies précises qui constituent la base de sa ***politique de management de la qualité, de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement***. Elles sont garantes de son savoir-faire. Leur application est régulièrement vérifiée par des audits internes et externes.

RSK Environnement est intégré au Système de Management SHEQ (Sécurité, Hygiène, Environnement et Qualité) de RSK Group et est certifié ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001.

RSK Environnement est certifié LNE SSP (www.lne.fr) dans le cadre de ses prestations de services relatives aux sites et sols pollués pour le domaine A : Etudes, Assistance et Contrôle (certificat n°30523-3), pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation (certificat n°33011-2) et pour le domaine D : Attestation (certificat n°36765-0).

RSK est également certifié MASE dans le cadre de ses prestations d'ingénierie environnementales dans le domaine des sites et sols pollués (certificat n°N-2020-28).

Les prestations d'ingénierie de RSK sont basées sur :

- ✓ la note du Ministère en charge de l'Environnement intitulée "Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - **Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007**" ;
- ✓ "l'**Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**" et la "**Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**" du Ministère en charge de l'Environnement datée d'avril 2017 ;
- ✓ la codification des prestations de service relatives aux sites et sols pollués donnée par la norme AFNOR **NF X 31-620** ;
- ✓ la norme **NF ISO 18400-102** de décembre 2017 définissant les lignes directrices pour l'établissement des programmes d'échantillonnage visant à caractériser et à contrôler la qualité du sol ;
- ✓ la norme **NF ISO 18400-103** de décembre 2017 définissant les lignes directrices relatives à la sécurité des opérateurs lors de l'échantillonnage de sol ;
- ✓ la norme **NF ISO 18400-105** de décembre 2017 établissant les principes généraux relatifs à l'emballage, la conservation, le transport et la livraison d'échantillons de sols et de matériaux de sols associés ;
- ✓ la norme **NF ISO 18400-204** de juillet 2017 : Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 204 : lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol ;
- ✓ la norme **NF ISO 10381-5** de décembre 2005 définissant les lignes directrices pour la procédure d'investigation des sols pollués en sites urbains et industriels ;

- ✓ la norme **NF X 43-252** d'octobre 1991 relative aux échantillonnages et analyses de polluants gazeux sur charbon actif ;
- ✓ la norme provisoire **PR NF ISO 10381-7** de janvier 2006 définissant les lignes directrices pour l'investigation et échantillonnages des gaz du sol ;
- ✓ le "**Référentiel de certification** de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués dite *Certification LNE SSP*" publié par le LNE, révision n°6 d'octobre 2020.

Ce rapport a été réalisé conformément aux exigences de la norme NF X 31-620-2, prestations élémentaires A200, A230 et A270.

RESUME NON TECHNIQUE

A la demande et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF), RSK Environnement a procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental afin de définir la qualité globale et donc les filières d'élimination du site localisé rue Saint-Jean et rue Saint-Nicolas à Neauphle-le-Château (78). Le site est actuellement inoccupé et correspond à une ancienne distillerie. Le projet d'aménagement de la zone d'étude consiste en la réalisation de logements mixtes comprenant deux étages et un ou deux niveaux de sous-sol.

Afin d'évaluer la qualité globale du sous-sol au droit du site, 15 sondages de sols ont été réalisés entre le 9 et le 15 avril 2021 à l'aide d'un carottier portatif et d'une tarière mécanique. Ainsi, les investigations de terrains ont permis de mettre en évidence la présence de formations hétérogènes principalement composées de remblais reposant sur les Argiles à meulières de Montmorency puis, à partir de -5 m/TN sur les Sables de Fontainebleau. Un sondage a été prolongé jusqu'à 8 m de profondeur et a permis de mettre en évidence l'absence d'arrivée d'eaux jusqu'à 8 m de profondeur. Trois ouvrages de surveillance de la qualité des gaz du sol déjà présents sur site ont été prélevés entre le 14 et le 16 avril 2021.

Vingt-huit échantillons de sol ont été envoyés au laboratoire et analysés selon les normes en vigueur pour déterminer leur qualité globale vis-à-vis des paramètres d'acceptation en Installations de Stockage de Déchets Inertes. Des analyses pour déterminer les teneurs en métaux (ETM), composés organohalogénés volatils (COHV) et en solvants polaires ont également été réalisées ponctuellement. Des échantillons de gaz du sol issus des 3 piézairs ont également été envoyés au laboratoire pour analyse des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, des BTEX, des COHV, du naphtalène, des solvants polaires et du mercure.

Lors de ces investigations, plusieurs dépassements des seuils ISDI sur éluat ont été observés dans les sols au droit du site :

- en arsenic sur 1 échantillon ;
- en plomb sur 4 échantillons ;
- en fluorures sur 13 échantillons ;
- en COT sur 1 échantillon ;
- simultanément en sulfates et en fraction soluble sur 3 échantillons.

Concernant les gaz du sol, les résultats d'analyses du laboratoire indiquent la présence d'hydrocarbures aliphatiques au droit de l'ensemble des ouvrages, avec des valeurs 2 à 6 fois supérieures à la limite de quantification du laboratoire.
Le mercure a été quantifié uniquement au niveau de PzG1 localisé dans le sous-sol de l'usine nord, à une concentration proche de la limite de quantification du laboratoire.
Concernant les BTEX, seul le m-p-xylène a été quantifié, au droit de PzG2 uniquement, localisé dans le sous-sol de l'usine sud.

L'analyse sources-vecteurs-cibles n'a mis en évidence aucun risque sanitaire au droit du site.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

A la demande et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF), RSK Environnement a procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental sur les sols et les gaz du sol sur un site localisé rue Saint-Jean et rue Saint-Nicolas à Neauphle-le-Château (78). Le site est actuellement inoccupé et correspond à une ancienne distillerie. Les bâtiments sont encore présents sur une majeure partie du site qui est divisé en 2 zones : au nord et au sud de la rue Saint-Jean.

Le projet d'aménagement de la zone d'étude n'est pas complètement défini. A la date de rédaction de ce rapport, il consiste en la réalisation de logements mixtes comprenant deux étages avec un ou deux niveaux de sous-sol.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- mettre en évidence la nature et les caractéristiques des sols présents sur site ;
- définir la qualité globale de ces matériaux ;
- déterminer les filières d'élimination appropriées des terres ;
- d'obtenir des informations sur la qualité globale des gaz du sol.

Ce rapport présente les informations recueillies au cours des investigations menées sur site par le bureau d'études RSK Environnement ainsi que l'analyse de ces informations.

1.2 Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre pour réaliser cette étude ont été :

- l'implantation de 15 sondages de sols avec détection des réseaux et confirmation des accès ;
- la réalisation de 2 sondages de 2 et 3 m de profondeur au carottier à gouge, nommés S1 et S2 ;
- la réalisation de 13 sondages de 3 à 8 m de profondeur à la tarière mécanique, nommés S3 à S15 ;
- le prélèvement, le conditionnement et la conservation d'échantillons représentatifs des sols ;
- l'analyse sur les sols en laboratoire d'éléments polluants conformes aux critères d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en lien avec l'arrêté du 12 décembre 2014 et, ponctuellement, l'analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM), des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) et des solvants polaires en lien avec l'activité passée du site (ancienne distillerie) ;

- la purge, le prélèvement, le conditionnement et la conservation d'échantillons représentatifs des gaz du sol au droit des 3 piézairs déjà présents sur site (PzG1 à PzG3) ;
- l'analyse en laboratoire sur les gaz du sol des hydrocarbures aromatiques/aliphatiques, des BTEX, du naphtalène, du mercure volatil et des solvants polaires.

Les sondages de sols ont été effectués entre le 9 et le 15 avril 2021. Les prélèvements de gaz du sol ont été réalisés du 14 au 16 avril 2021.

2 CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1 Situation géographique

La zone d'étude est située rue Saint-Jean et rue Saint-Nicolas à Neauphle-le-Château (Figure 1), dans le département des Yvelines (78).

L'environnement immédiat du site est de type urbanisé à dominante résidentielle.

Il comprend :

- au nord, des maisons individuelles avec jardins ;
- à l'est, des maisons individuelles et des commerces de proximité le long de la rue Saint-Nicolas ;
- au sud, une alternance de maisons individuelles avec jardins et de zones boisées ;
- à l'ouest, la rue du Vieux Château, des habitations individuelles puis des parcelles boisées à 140 m.

Au cadastre (Figure 2), la zone d'étude occupe la totalité des parcelles cadastrales n°67 (863 m²), n°71 (537 m²), n°72 (94 m²), n°76 (212 m²), n°77 (1 600 m²) et n°78 (88 m²) de la section AC (partie nord du site) et la parcelle n°46 (3 015 m²) de la section AD (partie sud). L'ensemble du site d'étude présente une superficie de 6 409 m². L'altitude du site est comprise entre +164 et +170 m NGF, avec un dénivelé positif vers le nord-ouest.

Les coordonnées dans le système Lambert 93 de la zone d'étude sont :

- X = 619 127 m
- Y = 6 857 724 m

2.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique de Versailles (BRGM n°182 ; échelle 1/50 000ème ; Figure 4), les formations suivantes sont rencontrées dans le secteur du site étudié, avec, depuis la surface :

- **g3. Meulières de Montmorency - Stampien supérieur ou Chattien**

  Les meulières de Montmorency sont composées de roches siliceuses associées à des argiles bariolées. Elles renferment dans les niveaux compacts des débris végétaux et des empreintes de mollusques d'eau douce.

- **g2b. Sables et grès de Fontainebleau - Stampien supérieur**

  Les sables de Fontainebleau forment une masse imposante d'environ 50 m dans la région de la zone d'étude. Ce sont des sables couleur blanc pur à grisâtre, micacés et colorés irrégulièrement par des oxydes de fer. Parfois, ils sont composés également de grès.

- **g2a. Argiles à Corbules et marnes à huîtres - Stampien inférieur**

Cette formation est composée de deux couches distinctes. Sous les Sables de Fontainebleau se trouvent les Argiles à Corbules composées d'argiles sableuses jaunâtres ou bleus verdâtres souvent fossilifères. L'épaisseur de cette première couche est comprise entre 0,50 et 3 m généralement. La deuxième couche sous-jacente est composée des Marnes à Huîtres, formation marneuse fossilifère dont l'épaisseur est d'environ 10 m à Neauphle-le-Château.

- **g1. Calcaire de Sannois, argile verte de Romainville - Stampien inférieur ou Sannoisien**

  Cette formation est composée de 3 couches distinctes. Sous les Marnes à Huîtres se trouvent les Calcaires de Sannois représentées par des marnes sablo-calcaires grises fossilifères et des calcaires grossiers à la base. L'épaisseur de cette première couche est comprise entre 1,50 et 4 m généralement. La deuxième couche sous-jacente, épaisse de 1 m, est composée de Glaises à Cyrènes représentées localement par des sables calcaires oolithiques. La troisième couche sous-jacente est composée des Argiles vertes de Romainville, formation constituée d'argile calcaire verte alternant avec des marnes calcaires blanches dont l'épaisseur est d'environ 20 m dans la région de la zone d'étude.

- **e7. Marnes supragypseuses, marne et gypse - Bartonien supérieur, Ludien**

  Cette formation est composée de 2 couches distinctes. La première couche comprend les Marnes surpagypseuses représentées par des marnes très calcaires ou des calcaires argileux blanchâtres au sommet et des marnes argileuses grises bleutées ou grises verdâtres à la base. L'épaisseur de cette couche varie entre 6 et 14 m. Sous les Marnes surpagypseuses, le Gypse et ses marnes existent sous la forme de marnes calcaires blanchâtres dont l'épaisseur est de 14 m dans la région de la zone d'étude.

- **e6b. Calcaire de Saint-Ouen. Bartonien inférieur (Marinésien)**

  Les calcaires de Saint-Ouen sont composés de marnes blanchâtres / rosées et des calcaires brunâtres à pâte fine légèrement fossilifères. Son épaisseur varie entre 1 et 5 m environ.

- **e6a. Sables de Beauchamp - Bartonien inférieur (Auversien)**

  Les sables de Beauchamp se présentent sous forme de sables verdâtres ou jaunâtres parfois argileux et peu fossilifères. Cette formation présente une épaisseur d'environ 1 m.

- **e5. Marnes et Caillasses, Calcaire grossier supérieur et moyen - Lutétien**

  Cette formation est composée essentiellement de marnes blanchâtres et calcaires durs à pâte fine comprenant des filets argileux gris ou verts. Il est possible de distinguer la partie supérieure où dominent les marnes (Marnes et Caillasses), de la base plus cohérente (Calcaires). A la base de la formation, on distingue un « banc vert » constitué de marnes grises, verdâtres ou noirâtres fossilifères.

D'après la base de données BSS, le forage BSS000MWBV a été réalisé au droit de la zone d'étude sur la parcelle n°46. Ce sondage a atteint 144 m de profondeur et les horizons observés sont les suivants :

Profondeur	Formation	Lithologie	Stratigraphie
0 à -6,50 m	Argiles à meulières de Montmorency	Argile à blocs de meulière	Miocène

-6,50 à -60 m	Sables et Grès de Fontainebleau	Sable	Rupélien
-60 à -72 m	Marnes à huîtres	Marne sableuse à huîtres	
-72 à -83 m	Calcaire de Brie	Marno-calcaire	
-83 à -105 m	Argile verte de Romainville	Marne verte	
-105 à -109 m	Marnes et masses du gypse	Marnes à gypse	Priabonien
-109 à -110 m	Calcaire de Saint-Ouen	Marne	Marinésien
-110 à -113 m	Sables ou grès de Beauchamp	Grès à corbules	Auversien
-113 à -141 m	-	Calcaire	Lutétien
-141 à -142 m	Glauconie grossière	Calcaire glauconieux	
-142 à -144 m	Argile plastique	Argile	Sparnacien

Présentation de la succession lithologique au droit du forage BSS000MWBV

Ainsi, la nature peu perméable des argiles à meulières de Montmorency indique la faible possibilité d'une infiltration et percolation d'éventuels impacts dans les sables et grès de Fontainebleau.

2.3 Contexte hydrogéologique

D'après la carte géologique de Versailles du BRGM n°182 (1/50 000ème) et le site du SIGES Seine-Normandie, la première nappe rencontrée au droit du site serait contenue dans les sables de Fontainebleau à environ 50 m de profondeur au droit du site d'étude. Le sens d'écoulement de cette nappe est fortement influencé par la topographie et par la présence de cours d'eau qui drainent les eaux souterraines. Ainsi, les eaux souterraines au droit du site se dirigeraient vers l'ouest, en direction de La Mauldre. Cette nappe est peu vulnérable vis-à-vis d'un éventuel impact provenant du site compte tenu de sa profondeur et de la présence de la formation géologique des argiles à meulières de Montmorency qui constitue une couche imperméable et protectrice.

Usage des eaux souterraines

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Yvelines, il n'existe aucun captage AEP sur la commune de Neauphle-le-Château, ni sur les communes limitrophes.

Au droit du site, il a été recensé dans la base de données du sous-sol du BRGM un ouvrage BSS inutilisé depuis 1930 (BSS000MWBV). Aucune information n'est disponible sur la base de données InfoTerre quant à l'état actuel (comblé ou non) de l'ouvrage.

Dans la base de données du sous-sol du BRGM (BSS), 17 ouvrages sont recensés à une distance comprise entre 750 m et 1 km autour du site. En raison de leur éloignement par rapport au site d'étude, ils ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'un éventuel impact provenant du site.

2.4 Contexte hydrologique

Aucun élément hydrologique n'est localisé dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude.

La rivière de la Mauldre est située à 1,5 km au sud-ouest de la zone d'étude. Au vu de sa distance par rapport au site, cette rivière n'est pas jugée vulnérable à un éventuel impact provenant du site.

D'autre part, d'après le portail internet GEST'EAU, la commune de Neauphle-le-Château fait partie du périmètre du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau au niveau du bassin pour la période 2016-2021 et a pour objectif d'atteindre un bon état des eaux (de surfaces continentales, côtières et souterraines) en 2021.

Elle fait également partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre fixant des objectifs généraux d'utilisation, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin de répondre à l'enjeu de bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés, fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de l'année 2000 et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Usages des eaux superficielles

La rivière de la Mauldre est utilisée pour des usages récréatifs et des activités de pêche.

2.5 Etudes antérieures

A notre connaissance, trois études antérieures ont été réalisées au droit du site d'étude.

Evaluation environnementale – SOLER Environnement – Décembre 2014 :

La Société des Produits Marnier-Lapostolle a pour projet la cession des terrains sis Place de l'église et rue Saint Jean à Neauphle-le-Château (78), suite à l'arrêt de l'activité de fabrication d'alcool exercée sur site. Le projet éventuel d'aménagement futur n'est pas connu. Dans ce contexte, un état de la qualité des milieux a été réalisé afin d'appréhender l'ensemble des risques liés à une pollution éventuelle des milieux.

La campagne d'investigation des sols a consisté en la réalisation de 3 sondages (T1 à T3) à la tarière mécanique menés jusqu'à une profondeur de 2 m maximum. A noter que les sondages T1 et T3 ont présenté des refus sur blocs béton respectivement à 0,8 et 0,6 m. Aucun constat organoleptique n'a été mis en évidence lors de la réalisation des forages. Les résultats d'analyses ont mis en évidence :

- La présence de teneurs en cuivre (130 et 140 mg/kg) et en plomb (70 et 73 mg/kg), légèrement supérieures aux valeurs de référence au droit des sondages T2 et T3 ;
- La présence de teneurs non significatives (inférieur aux critères d'acceptation en ISDI) en HCT, BTEX, HAP et COHV au droit du sondage T1 ;
- Des teneurs inférieures aux seuils de quantification du laboratoire en PCB et alcools.

Au vu de ces résultats, SOLER Environnement a conclu sur l'absence de pollution significative. Les anomalies rencontrées peuvent être attribuées à la nature même des remblais urbains. Au regard de la superficie des zones non investiguées, SOLER recommande d'effectuer des sondages complémentaires au sein du magasin nord lorsqu'il sera rendu accessible.

Audit environnemental du milieu souterrain – SEMOFI Environnement – Février 2017 :

La société ALTAREA COGEDIM projette l'acquisition et l'aménagement des terrains sis entre les rues Saint-Nicolas et du Vieux Château à Neauphle-le-Château (78). Dans le cadre de son projet, ALTAREA COGEDIM a sollicité SEMOFI pour la réalisation d'un audit environnemental du milieu souterrain afin d'anticiper d'éventuelles problématiques liées à la qualité chimique du sous-sol, de manière à sécuriser son projet d'acquisition et d'aménagement.

La campagne d'investigation des sols a consisté en la réalisation de 17 sondages à la tarière mécanique menés jusqu'à une profondeur de 7 m maximum. Les échantillons prélevés ont été analysés vis-à-vis des 8 métaux lourds sur matière brute (As, Cd, Cu, Cr, Hg, Ni, Pb, Zn), des HCT, des HAP, des BTEX (CAV), des COHV, des PCB, des solvants polaires et des composés sur lixiviats (métaux lourds, fluorures, indice phénol, fraction soluble, Carbone Organique Total (COT), chlorures, sulfates). Les résultats d'analyses ont mis en évidence :

- Des dépassements des valeurs de référence sont observés pour plusieurs métaux lourds au niveau de 10 échantillons. Les métaux lourds concernés sont : le cuivre (valeur max = 95 mg/kg), le zinc (valeur max = 1 300 mg/kg), le mercure (valeur max = 0,5 mg/kg), le plomb (valeur max = 380 mg/kg), le chrome (valeur max = 85 mg/kg), le nickel (valeur max = 76 mg/kg) et l'arsenic (valeur max = 110 mg/kg) ;
- Quatre échantillons présentent des dépassements des valeurs de référence de l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les paramètres suivants : fluorures sur lixiviats (valeur max = 20 mg/kg), fraction soluble (valeur max = 23 000 mg/kg) et sulfate sur lixiviats (valeur max = 15 000 mg/kg).
- Pas de dépassement de la valeur de référence de l'arrêté du 12 décembre 2014 en HCT, HAP, BTEX (CAV), COHV, PCB, solvant polaires et les autres composés sur lixiviats.

La campagne d'investigation des eaux souterraines a consisté en la réalisation de 4 piézomètres (Pz1 à Pz4, *non représentés sur les plans de SEMOFI et non retrouvés lors des investigations réalisées par RSK*) ayant respectivement une profondeur de 5,57 m/TN, 5,02 m/TN, 9,95 m/TN et 4,82 m/TN. Les ouvrages Pz1 et Pz3 étaient à secs contrairement aux ouvrages Pz2 et Pz4 qui ont fait l'objet de plusieurs relevés piézométriques durant un mois. Ces relevés piézométriques indiquaient des niveaux d'eau respectifs à -4,27 et -4,76 m par rapport à la cote actuelle du site. Ces niveaux d'eaux étaient vraisemblablement liés à des circulations d'eau anarchiques plutôt qu'à la présence d'une nappe, d'où l'absence de prélèvement d'échantillon d'eaux souterraines.

La campagne d'investigation des gaz du sol a consisté en la réalisation de 3 piézairs (PzG1 à PzG3). Trois échantillons prélevés ont été analysés vis-à-vis des HCT, des BTEX (CAV), des COHV, des alcools et du mercure volatil. Les résultats mettent en évidence des dépassements des valeurs indicatives dans l'air ambiant pour la fraction C10 des hydrocarbures sur 2 piézairs (PzG1 = 96,63 µg/m³ et PzG3 = 636,01 µg/m³).

Complément d'étude historique et documentaire – BURGEAP – Février 2021 :

Dans le cadre de l'acquisition d'un site sis rue Saint Jean et rue Saint Nicolas à Neauphle-le-Château (78), l'EPFIF a missionné BURGEAP pour la réalisation d'un complément d'étude historique et documentaire. Le projet consiste en la construction de logements mixtes en R+2 reposant sur 1 ou 2 niveaux de sous-sol, aucun plan projet d'aménagement n'était disponible à ce stade de l'étude.

L'étude de vulnérabilité réalisée par BURGEAP a mis en évidence la présence de sources potentielles de pollution :

- 4 sites BASIAS, positionnés en amont hydrogéologique par rapport au site et dans un rayon de 500 m, dont les activités pratiquées sur ces sites (tannerie, garage/ station-service, exploitation de TP et dépôt de liquides inflammables) sont susceptibles d'avoir provoqué un impact au droit du site étudié ;
- 2 sites ARIA, recensés dans la base de données BARPI dans la ville de Neauphle-le-Château (la localisation n'est pas spécifiée), dont les produits ou éléments rejetés dans le milieu naturel ont pu altérer la qualité de la zone d'étude, s'ils ont eu lieu à proximité.

L'étude historique réalisée par BURGEAP a mis en évidence la nature des activités antérieures présentes au droit du site :

- De 1927 à 2012 : activités de distillerie et de production de boissons alcoolisés exploitées par la société Marnier-Lapostolle au droit de 5 bâtiments. D'un point de vue réglementaire, la société relevait du régime de l'Autorisation au titre des ICPE.
- De 2012 à nos jours : aucune activité.

3 INVESTIGATIONS DE TERRAIN

3.1 Sécurisation de l'intervention

3.1.1 Hygiène, santé au travail et sécurité sur chantier

Avant le commencement des travaux, RSK Environnement a communiqué les dates d'intervention à l'EPFIF.

Un Plan Qualité, Santé, Sécurité et Environnement Projet a été établi et cosigné par RSK Environnement et les intervenants, mentionnant notamment les différentes phases d'activité, la nature des risques associés, les éventuels risques d'interférence et les mesures préventives mises en place.

Au démarrage de l'intervention, un "Accueil Sécurité" a été réalisé par le Responsable Sécurité de RSK Environnement avec l'ensemble du personnel intervenant, afin de rappeler les risques associés au site et les règles élémentaires de sécurité.

Au cours des investigations, tous les intervenants portaient les Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoires.

3.1.2 Sécurisation des forages vis-à-vis des réseaux enterrés

Conformément aux règles de l'art, le responsable de chantier de RSK Environnement doit être en possession de l'ensemble des plans de réseaux enterrés avant le commencement des travaux sur site. Pour ce faire, RSK Environnement a réalisé une DT/DICT conjointe auprès de l'ensemble des concessionnaires réseaux concernés. Concernant les réseaux privés du site, aucun plan n'a été transmis à RSK.

Avant la réalisation des sondages et pour permettre leur implantation, les regards accessibles ont été soulevés dans la mesure du possible afin de récolter des indices sur la présence et la localisation de réseaux enterrés. En complément de cette recherche et des plans disponibles, une détection des réseaux enterrés a été réalisée par l'ingénieur RSK à l'aide d'un système de radiodétection (CAT & Genny). Une fois implantés, les sondages ont été matérialisés à l'aide d'un marquage au sol.

Conformément à la réglementation DT-DICT en vigueur, l'ensemble du personnel intervenant à proximité des réseaux a reçu une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

3.2 Campagne d'investigations des sols

3.2.1 Réalisation des sondages de sol

Afin de caractériser les sols vis-à-vis des paramètres environnementaux, RSK a effectué une campagne d'investigations du 9 au 15 avril 2021 qui a consisté en la réalisation de 15 sondages au carottier à gouge ou à la tarière mécanique entre 2 et 8 de profondeur :

- 9 sondages ont été réalisés au droit de la parcelle AD46 ;
- 3 au droit de la parcelle AC77 ;
- 1 au droit de la parcelle AC67 ;

- 1 au droit de la parcelle AC71 ;
- 1 au droit de la parcelle AC76.

La localisation des sondages réalisés est présentée en Figure 4.

L'ensemble des sondages a permis de reconnaître la lithologie des terrains, de réaliser une analyse organoleptique des matériaux et de prélever des échantillons de sols. Ils ont été rebouchés avec les cuttings issus des mêmes forages en respectant leur ordre lithologique.

Un reportage photographique sur les investigations de terrain est présenté en Annexe 1.

3.2.2 Stratégie d'échantillonnage

Pour chacun des prélèvements, après avoir décrit la nature et les caractéristiques organoleptiques (odeurs et couleurs) des matériaux traversés, l'ingénieur spécialisé de RSK a procédé au prélèvement des échantillons. Les coupes de sondages sont disponibles en Annexe 2.

Un niveau de sol est jugé suspect lorsqu'il présente des traces de souillures, des caractéristiques organoleptiques anormales (couleur, odeur, texture) ou qu'il contient des matériaux suspects (par exemple : morceaux de briquettes, lits de mâchefers…). Ainsi, l'ensemble des matériaux prélevés a été soumis à une analyse organoleptique afin de déterminer la qualité des sols au droit des prélèvements réalisés.

Les données reprenant l'ensemble des observations organoleptiques et les analyses effectuées sont répertoriées dans le Tableau 1.

Lors de cette campagne, 39 échantillons de sol ont été prélevés et conditionnés dans des glacières limitant le risque d'altération jusqu'à leur arrivée en laboratoire et leur analyse. 28 de ces échantillons ont fait l'objet d'analyses en laboratoire.

Les échantillons sont transmis dans des boîtes de transport de type glacière équipées d'éléments réfrigérants et de protections internes les maintenant en place. Ils sont réceptionnés par le laboratoire d'analyses dans les 24h qui suivent leur envoi.

Les échantillons de sols sont conservés dans des conditions réfrigérées au sein du laboratoire pendant 4 semaines après leur réception.

3.2.3 Programme analytique

Les analyses en laboratoire ont été sélectionnées afin d'évaluer la qualité globale des matériaux et de déterminer les filières d'élimination appropriées.

Le programme analytique sur les sols est synthétisé ci-dessous :

- sur l'ensemble des échantillons, bilan ISDI avec analyse des paramètres d'acceptation relatifs aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (arrêté du 12 décembre 2014) ;
- ponctuellement, analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM), des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) et des solvants polaires.

Les analyses des échantillons de sols ont été réalisées par le laboratoire Eurofins, certifié COFRAC et agréé par le ministère en charge de l'Environnement.

Le récapitulatif des analyses effectuées sur les différents échantillons a été répertorié dans le Tableau 1, les résultats des analyses sur sol brut sont présentés dans le Tableau 2 et les résultats des analyses sur éluat dans le Tableau 3.

L'ensemble des analyses a été effectué selon les techniques et les normes en vigueur, spécifiées dans les rapports d'analyses des sols fournis par le laboratoire Eurofins et figurant en Annexe 3.

3.2.4 Valeurs de référence

Les résultats d'analyses de sols sont comparés aux valeurs de référence qui correspondent :

- aux recommandations des circulaires ministérielles : les concentrations seront comparées à des teneurs caractéristiques du bruit de fond. Ces valeurs de comparaison sont spécifiées dans les tableaux présentant les résultats d'analyses. Pour les Eléments Traces Métalliques, en l'absence de données locales, la gamme de concentrations qui sera utilisée pour comparaison est celle mise en évidence pour des sols ordinaires en France (teneurs issues de la base de données relatives à la qualité des sols - BRGM - Avril 2008, s'appuyant sur la base de données ASPITET de l'INRA).

Composés	Valeur de référence pour les sols ordinaires (mg/kg MS)	Valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (mg/kg MS)	Valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles (mg/kg MS)
Arsenic	1 - 25	30 - 60	60 - 284
Cadmium	0,05 - 0,45	0,70 - 2,0	2,0 - 46,3
Chrome	10 - 90	90 - 150	150 - 3 180
Cuivre	2 - 20	20 - 62	65 - 160
Mercure	0,02 - 0,1	0,15 - 2,3	-
Plomb	9 - 50	60 - 90	100 - 10 180
Nickel	2 - 60	60 - 130	130 - 2 076
Zinc	10 - 100	100 - 250	250 - 11 426
Sélénium	0,10 - 0,70	0,8 - 2,0	2,0 - 4,5

- aux valeurs de référence qui correspondent aux teneurs mentionnées dans l'arrêté du 12 décembre 2014 dans le cadre d'éventuelles excavations de terres « fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et les conditions d'exploitation de ces installations », soit,

  Sur sol brut :

  - 500 mg/kg MS pour les Hydrocarbures Totaux C10-C40 ;
  - 6 mg/kg MS pour la somme des composés aromatiques volatils (BTEX) ;
  - 50 mg/kg MS pour la somme des 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
  - 1 mg/kg MS pour la somme des 7 PolyChloroBiphényles (PCB) ;
  - 30 000 mg/kg MS pour le Carbone Organique Total.

Pour les éluats : les critères d'acceptation figurent dans le tableau ci-après :

Paramètres	Valeurs sur lixiviat (mg/kg MS)*
Arsenic	0,5
Baryum	20
Cadmium	0,04
Chrome total	0,5
Cuivre	2
Mercure	0,01
Molybdène	0,5
Nickel	0,4
Plomb	0,5
Antimoine	0,06
Sélénium	0,1
Zinc	4
Chlorures	800
Fluorures	10
Sulfates	1 000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
Fraction soluble	4 000

** valeurs issues de l'arrêté du 12/12/2014*

- aux limites d'acceptation en ISDI définies dans la charte FNADE soit :
  - 2 mg/kg MS pour la somme des Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).

Concernant les solvants polaires, il n'existe pas de valeur de gestion spécifique pour les sols. Un simple constat de présence ou d'absence sera donc réalisé.

3.3 Campagne d'investigations des gaz du sol

3.3.1 Prélèvement des échantillons de gaz du sol

La campagne d'échantillonnage des gaz du sol a été réalisée du 14 au 16 avril 2021. Les prélèvements de gaz du sol se sont déroulés dans des conditions météorologiques moyennes, à savoir une température comprise entre 2 et 9°C, une hygrométrie comprise entre 45 et 72% et une pression atmosphérique comprise entre 1020 et 1029 MPa. Avant le prélèvement, une purge préalable de 19,4 à 50 L a été réalisée à un débit de 0,5 L/min.

Les ouvrages PzG1 à PzG3 ont fait l'objet :

- - de 2 prélèvements de 120 min sur tube de charbon actif 100/50 pour analyse des composés hydrocarbures ;
- - d'un prélèvement de 180 min sur tube en silice pour analyse des solvants polaires ;
- - de 2 prélèvements de 360 min sur tube carulite pour analyse du mercure.

Le débit de la pompe a été calibré avant l'intervention à 0,5 l/min et a été contrôlé avant et après l'intervention. Les détails de la purge et de l'échantillonnage des gaz du sol sont reportés sur les fiches de prélèvements en Annexe 4.

Au total, 15 échantillons de gaz du sol ont été prélevés au droit des 3 piézairs (2 tubes de charbon actif, 1 tube de silice et 2 tubes carulites pour chacun des 3 ouvrages). Les 15 échantillons ont été conservés dans des emballages fournis par le laboratoire d'analyses et dédiés à cet effet. Les supports de prélèvements réalisés sur chaque piézair ont été expédiés au laboratoire pour analyses.

3.3.2 Programme analytique

Le programme d'analyses des gaz du sol est présenté ci-dessous.

Programme analytique	PzG1 à PzG3	Limite de quantification du laboratoire	Référence normative
TPH C5-C16	3	0,05 ou 2,5 µg/tube (par fraction)	Méthode interne
BTEX	3	0,05, 0,1 ou 0,2 µg/tube	Méthode interne
Naphtalène	3	0,1 µg/tube	Méthode interne
Mercure	3	0,125 µg/tube	Méthode interne

TPH C_5-C_{16} : spéciation des hydrocarbures aromatiques et aliphatiques

Les analyses des échantillons du gaz du sol ont été réalisées par le laboratoire Eurofins certifié COFRAC et agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. L'ensemble des analyses a été effectué selon les techniques et les normes en vigueur, spécifiées dans le rapport d'analyses des gaz du sol fourni par le laboratoire Eurofins et figurant en Annexe 5.

3.3.3 Valeurs de référence pour les gaz du sol

Il n'existe pas de valeur de gestion spécifique aux gaz du sol. Un simple constat de présence ou d'absence sera donc réalisé.

4 RESULTATS DES RECONNAISSANCES

4.1 Résultats des investigations sur les sols

4.1.1 Lithologie observée

Les sols investigués lors de la réalisation des 15 sondages présentent la lithologie suivante (Annexe 2) :

En partie sud (S1 à S9) :

- de 0 à -0,15/-0,3 m/TN : béton ou enrobé sur l'ensemble des sondages ;
- de -0,15/-0,2 à -1,0 m/TN : remblais uniquement au droit des sondages S1 (sables graveleux), S3 (sables argileux) et S9 (remblais limono-argileux) ;
- de -0,15/-0,1 à -1,8/-5,0 m/TN : sur l'ensemble des sondages, des argiles plus ou moins sableuses marron à grisâtre (S3 à S9) ou des limons ocres (S1 et S2) ;
- de -1,0/-3,0 à -4,0/-5,0 m/TN : principalement des argiles plus ou moins sableuses marrons ou ocres ;
- de -1,8/-2,0 à -2,0/-3,0 m/TN : des sables beiges à blanchâtres uniquement au droit des sondages S1 et S2 (sous-sol).

En partie nord (S10 à S15) :

- de 0 à -0,05/-0,6 m/TN : béton, terre végétale ou remblais sablo-limoneux ;
- de -0,05/-0,4 à -3,0/-5,0 m/TN : sables argileux ou argiles plus ou moins sableuses de teinte marron uniquement au droit des sondages S13 à S15 ;
- de -0,45/-4,0 à -3,0/-8,0 m/TN : sables blanchâtres à grisâtres sur la majorité des sondages (ces sables ont été rencontrés directement sous la dalle béton au droit des sondages S10 à S12).

Des morceaux de brique ont été identifiés uniquement au droit du sondage S1 jusqu'à 1 m de profondeur.

Les argiles sableuses, les limons et les sables argileux rencontrés sur la majorité des sondages correspondent vraisemblablement aux Argiles à meulières de Montmorency. Les Sables de Fontainebleau sont rencontrés en profondeur, à l'exception des sondages S10 à S12 qui présentent les sables directement sous la dalle béton.

Refus :

Lors des investigations, deux refus ont été rencontrés au droit de S1 à -2,0 m/TN et au droit de S8 à -4,0 m/TN.

Arrivées d'eaux :

Aucun terrain humide n'a été observé au droit des 15 sondages.

Le sondage S14 a été effectué jusqu'à -8 m/TN et aucune arrivée d'eaux n'a été constatée.

4.1.2 Observations organoleptiques et mesures au PID

Des valeurs au PID ont été mesurées lors de la réalisation de 6 sondages de sols et lors du prélèvement des échantillons. Il s'agit des sondages S5, S7, S8, S9, S11 et S14 qui présentaient des valeurs de composés volatils mesurées au PID comprises entre 0,3 et 1,4 ppm. Ces valeurs sont faibles et non significatives d'un potentiel impact. Aucune odeur suspecte n'a été perçu aux cours des investigations et aucun matériau noirâtre n'a été observé au droit des sondages.

4.1.3 Résultats des analyses en laboratoire sur sol brut

Les résultats d'analyses sur sol brut sont présentés dans le Tableau 2 et les rapports du laboratoire se trouvent en Annexe 3.

❖ *Les Eléments Traces Métalliques (ETM)*

Quinze échantillons prélevés ont fait l'objet d'analyses pour les 12 Eléments Traces Métalliques (Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Plomb, Molybdène, Nickel, Sélénium et Zinc).

Les teneurs en Chrome et en Sélénium mesurées sont incluses dans la gamme de valeurs de la base de données ASPITET couramment observées dans les sols ordinaires pour la totalité des échantillons analysés.

Les résultats d'analyses mettent en évidence des dépassements des teneurs couramment observées dans les sols « ordinaires » pour :

- l'arsenic pour 2 échantillons S9-3 et S13-1 avec des teneurs respectives de 27,5 et 48,6 mg/kg MS inclues dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (30 à 60 mg/kg MS) ;
- le cadmium sur l'échantillon S13-1 avec une teneur de 0,67 mg/kg MS proche de la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (0,7 à 2 mg/kg MS) ;
- le cuivre sur 6 échantillons, dont 5 (S1-1, S3-1, S9-3, S13-1 et S14-1) avec des teneurs comprises entre 21,5 et 60,1 mg/kg MS inclues dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (20 à 62 mg/kg MS) et 1 échantillon (S2-1) avec une teneur de 85,8 mg/kg MS incluse dans la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles (65 à 160 mg/kg MS) ;
- le nickel sur 2 échantillons S3-1 et S13-1 avec des teneurs respectives de 91,1 et 59,5 mg/kg MS inclues dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (60 à 130 mg/kg MS) ;
- le plomb sur 7 échantillons, dont 6 (S1-1, S2-1, S3-1, S4-1, S9-3 et S13-1) avec des teneurs comprises entre 56,7 et 82 mg/kg MS inclues dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (60 à 90 mg/kg MS) et 1 échantillon (S7-1) avec une teneur de 100 mg/kg MS incluse dans la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles (100 à 10 180 mg/kg MS) ;
- le zinc sur 1 échantillon (S13-1), avec une teneur de 110 mg/kg MS, inclue dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (100 à 250 mg/kg MS) ;

- le mercure sur 7 échantillons (S1-1, S2-1, S3-1, S5-1, S7-1, S13-1 et S14-1) avec des teneurs comprises entre 0,12 et de 0,77 mg/kg MS inclues dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (0,15 à 2,3 mg/kg MS) ;

Concernant les ETM n'ayant pas de valeurs de référence dans le référentiel ASPITET :

- l'antimoine a été quantifié sur l'échantillon S6-1 uniquement, avec une teneur de 1,54 mg/kg MS proche de la limite de quantification du laboratoire (1 mg/kg MS) ;
- le baryum a été quantifié sur l'ensemble des échantillons analysés avec des teneurs comprises entre 1,25 et 276 mg/kg MS ;
- le molybdène a été quantifié sur 4 échantillons (S6-1, S9-3, S13-1 et S14-1), avec des teneurs comprises entre 1,24 et 1,69 mg/kg MS proches de la limite de quantification du laboratoire (1 mg/kg MS).

❖ *BTEX*

26 échantillons ont été analysés pour les BTEX.

Toutes les teneurs sont inférieures aux limites de quantification du laboratoire et donc inférieures à la valeur de référence (6 mg/kg MS).

❖ *Les Hydrocarbures Totaux (HCT C_{10}-C_{40})*

26 échantillons ont été analysés pour les teneurs en HCT.

Des concentrations en HCT ont été mesurées sur 17 échantillons et sont toutes inférieures à la valeur limite d'acceptation en ISDI (500 mg/kg MS), avec des valeurs comprises entre 15,1 et 56,4 mg/kg MS.

❖ *Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)*

26 échantillons ont été analysés pour les HAP. Des concentrations en HAP ont été mesurées sur 14 échantillons et sont toutes inférieures à la valeur limite d'acceptation en ISDI (50 mg/kg MS).

❖ *Composés Organiques Halogènes Volatils (COHV)*

15 échantillons ont été analysés pour les COHV.

La totalité des résultats d'analyses montre des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour chacun des COHV et donc inférieures à la valeur de référence (2 mg/kg MS).

❖ *Les PolyChloroBiphényles (PCB)*

26 échantillons ont été analysés pour les PCB.

La totalité des résultats d'analyses montre des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour les PCB et donc inférieures à la valeur limite d'acceptation en ISDI (1 mg/kg MS).

❖ *Carbone Organique Total (COT)*

26 échantillons ont été analysés pour les teneurs en COT.

Sur ces échantillons, les teneurs en COT sont comprises entre la limite de quantification du laboratoire (1 000 mg/kg MS) et 12 400 mg/kg MS (S1-1) et sont donc toutes inférieures à la valeur de référence (30 000 mg/kg MS).

- *Solvants polaires*

9 échantillons ont été analysés pour les teneurs en Solvants polaires.

La totalité des résultats d'analyses montre des teneurs inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire.

4.1.4 Résultats des analyses en laboratoire sur lixiviation

Les résultats sur lixiviation sont présentés dans le Tableau 3 et les rapports du laboratoire se trouvent en Annexe 3.

Une lixiviation a été réalisée sur 26 échantillons envoyés au laboratoire pour une analyse des paramètres d'acceptation relatifs aux installations de stockage de déchets inertes (ETM, fluorures, chlorures, indice phénol, COT, sulfates et fraction soluble).

- *Les Eléments Traces Métalliques (ETM)*

26 échantillons ont été analysés pour les teneurs en ETM sur éluat.

Aucune des teneurs mesurées en ETM ne dépasse les valeurs de référence, à l'exception des valeurs :

- en arsenic pour S2-1 uniquement avec une teneur de 0,51 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 0,5 mg/kg MS ;
- en plomb pour 4 échantillons (S2-1, S3-1, S4-1 et S4-2) avec des valeurs comprises entre 0,5 et 2,64 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 0,5 mg/kg MS.

- *Autres composés*

Les teneurs en indice phénol et chlorures sont toutes inférieures aux valeurs réglementaires de l'arrêté du 12 décembre 2014 pour l'ensemble des échantillons.

Concernant les autres paramètres, des dépassements des valeurs de référence sont observés pour :

- les fluorures, avec 13 échantillons présentant des valeurs comprises entre 10,1 et 23,7 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 10 mg/kg MS (échantillons S1-2, S2-2, S3-1, S3-3, S4-1, S5-2, S7-2, S8-1, S8-2, S9-3, S14-1, S15-1 et S15-3) ;
- la fraction soluble, avec 17 échantillons présentant des valeurs comprises entre 4 380 et 147 000 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 4 000 mg/kg MS (échantillons S2-1, S3-1, S3-3, S4-1, S4-2, S5-1, S6-2, S7-1, S7-2, S8-1, S8-2, S9-3, S11-2, S12-2, S13-1, S13-3 et S14-3) ;
- les sulfates, avec 5 échantillons présentant des valeurs comprises entre 1 270 et 14 600 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 1 000 mg/kg MS (échantillons S2-1, S6-1, S7-1, S13-1 et S14-3) ;

- le COT pour l'échantillon S2-1 uniquement avec une valeur de 680 mg/kg MS pour une valeur de référence associée de 500 mg/kg MS.

A noter que 4 échantillons présentent à la fois des dépassements des valeurs de référence en fraction soluble et en sulfates (S2-1, S7-1, S13-1 et S14-3).

4.1.5 Interprétation des résultats

Les analyses sur sol brut mettent en évidence des dépassements en ETM (notamment en cuivre et en plomb), ainsi que l'absence d'impacts pour l'ensemble des autres paramètres analysés (BTEX, HCT, HAP, COHV, PCB et solvants polaires). Ces résultats sont cohérents avec ceux mis en évidence par les sociétés SOLER et SEMOFI en 2014 et 2017.

Les résultats d'analyses des investigations effectuées sur les sols mettent en évidence des dépassements des critères ISDI sur lixiviats jusqu'à 8 m/TN de profondeur :

- en ETM (arsenic et plomb). Ces dépassements sont observés au niveau des sondages S2, S3 et S4 entre 0,15 et 5 m/TN, localisés dans la partie sud du site (en sous-sol ou en partie extérieure). Aucun dépassement de ces paramètres n'a été observé sur le reste du site ;
- en fluorures pour 13 échantillons, localisés sur l'ensemble du site. Les matériaux associés ne peuvent donc être acceptés en ISDI et devront donc être évacués en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- un dépassement de la valeur de référence en COT caractérisant un déchet inerte au droit de l'échantillon S2-1 (680 mg/kg MS). Les matériaux associés ne peuvent donc être acceptés en ISDI et devront donc être évacués en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- en fraction soluble et en sulfates simultanément au droit des échantillons S7-1, S13-1 et S14-3. Ces terrains ne sont pas considérés conformes aux critères ISDI. Vis-à-vis de ces deux critères (sulfates et fraction soluble), ces matériaux devront être évacués en filière de type « Remblaiement de carrières de gypse » (ISDI Terres sulfatées/Comblement de carrière), sous réserve d'acceptation par la carrière, ou réutilisées sur site dans le cadre des travaux, à condition d'être recouvertes ;
- en fraction soluble ou en sulfates uniquement (non simultané) au droit des échantillons S5-1, S6-1, S6-2, S11-2, S12-2, S13-3. Ces teneurs sont associées à des concentrations en fraction solubles ou sulfates et chlorures sur éluat inférieures aux valeurs de référence associées, permettant de considérer ces échantillons comme inertes vis-à-vis des critères de l'arrêté du 12 décembre 2014[1], sachant que l'ensemble des autres paramètres est conforme aux critères ISDI ;
- les analyses réalisées sur les échantillons S1-1 et S10-1 de sol montrent des résultats conformes aux critères ISDI (arrêté ministériel du 12 décembre 2014 caractérisant un déchet inerte) et pourront être évacués en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

[1] *Arrêté du 12 décembre 2014 : « Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. »*

Toutefois, certaines ISDI « aménagées » sont autorisées à augmenter leurs seuils d'acceptation pour certains critères, notamment pour le fluorure et le plomb sur lixiviat, dans la limite de 3 fois le seuil fixé par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ainsi, ces ISDI aménagées peuvent accepter des terres pouvant présenter jusqu'à 30 mg/kg MS en fluorure et 1,5 mg/kg MS pour le plomb.

L'ensembles des échantillons de la présente étude présentant des concentrations en fluorure inférieures à 30 mg/kg MS et en plomb inférieures à 1,5 mg/kg MS seront donc dirigées vers une ISDI aménagée.

Les filières d'élimination des différents échantillons prélevés sont présentées dans le tableau ci-dessous (sous réserve d'acceptation par les installations) :

ISDI	ISDI Aménagée	Remblaiement de carrières de gypse	ISDND
S1-1 / S5-1 / S6-1 / S6-2 / S10- 1 / S11-2 / S12-2 / S13-3	S1-2 / S2-2 / S3-3 / S4-1 / S4-2 / S5-2 / S7-2 / S8-1 / S8-2 / S9-3 / S14-1 / S15-1 / S15-3	S7-1 / S13-1 / S14-3	S2-1 / S3-1 /

4.2 Résultats des investigations sur les gaz du sol

4.2.1 Résultats des analyses sur les gaz du sol

Les résultats d'analyses des prélèvements dans les gaz du sol sont reportés dans le Tableau 4 et le rapport du laboratoire se trouve en Annexe 5.

Aucun composé analysé n'a été quantifié dans les zones de contrôle des échantillons confirmant ainsi l'absence de saturation des différentes zones de mesures.

- *PzG1 (sous-sol de l'usine nord)*

Les résultats d'analyses indiquent des teneurs pour la somme des hydrocarbures aliphatiques de 114,1 µg/m^3 avec une majorité de fraction C_{12}-C_{16}. Les fractions aromatiques n'ont pas été quantifiées.

Le mercure a été quantifié à une concentration de 0,018 µg/m^3, valeur proche de la limite de quantification du laboratoire (0,011 µg/m^3).

Les BTEX, le Naphtalène et les solvants polaires n'ont pas été quantifiés

- *PzG2 (sous-sol de l'usine sud)*

Les résultats d'analyses indiquent des teneurs pour la somme des hydrocarbures aliphatiques de 90,5 µg/m^3 avec une majorité de fraction C_{12}-C_{16}. Les fractions aromatiques n'ont pas été quantifiées.

Parmi les BTEX, seul le m,p-Xylène a été mesuré avec une concentration de 2,2 µg/m^3, proche de la limite de quantification du laboratoire de 1,7 µg/m^3.

Le mercure, le Naphtalène et les solvants polaires n'ont pas été quantifiés

- *PzG3 (RDC de l'usine sud : zesterie)*

Les résultats d'analyses indiquent des teneurs pour la somme des hydrocarbures aliphatiques de 268,7 µg/m^3 avec une majorité de fraction C_{10}-C_{12} et C_{12}-C_{16}. Les fractions aromatiques n'ont pas été quantifiées.

Les BTEX, le mercure, le Naphtalène et les solvants polaires n'ont pas été quantifiés.

4.2.2 Interprétation des résultats

Les résultats d'analyses du laboratoire indiquent la présence d'hydrocarbures aliphatiques dans les gaz du sol au droit de l'ensemble des ouvrages, avec des valeurs 2 à 6 fois supérieures à la limite de quantification du laboratoire.

Le mercure a été quantifié uniquement au niveau de PzG1 localisé dans le sous-sol de l'usine nord, à une concentration proche de la limite de quantification du laboratoire.

Concernant les BTEX, seul le m-p-xylène a été quantifié, au droit de PzG2 uniquement, localisé dans le sous-sol de l'usine sud.

Pour rappel, les conditions météorologiques et la présence d'eau en fond d'ouvrages n'étaient pas favorables à un dégazage optimal des composés volatils dans les sols. Les résultats d'analyses présentés dans ce rapport sont donc à considérer comme peu représentatifs du milieu.

5 SCHEMA CONCEPTUEL

5.1 Méthodologie

Le schéma conceptuel final établi sur la base de l'ensemble des investigations réalisées est présenté de façon à visualiser :

- la ou les sources de pollution ;
- les voies de transfert possibles ;
- les cibles potentielles ;
- les milieux d'exposition.

Le schéma conceptuel est discuté dans les paragraphes suivants et représenté en Figure 5.

5.2 Analyse sources-vecteurs-cibles

Le schéma conceptuel est présenté sous forme graphique en Figure 5 et discuté dans le tableau suivant :

Sources	Sur site ou Hors site	Voies de transfert / d'exposition potentielle	Cibles	SYNTHESE	
				Voie d'exposition retenue ou non	Justification(s)
Sol : Pas de source sol identifié	Sur site	Lixiviation et migration gravitaire	La nappe des sables de Fontainebleau	Non retenue	Les terrains peu perméables ne favorisent pas la migration gravitaire vers la nappe sous-jacente. De plus aucune source de pollution n'a été identifiée au droit du site
		Contact cutané / ingestion	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site
		Dégazage entraînant une inhalation de l'air ambiant intérieur et/ou extérieur	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site
		Perméation (réseau AEP) entrainant une ingestion d'eau	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site
Eaux souterraines : Pas d'impact identifiable	Sur site	Dégazage entraînant une inhalation de l'air ambiant intérieur et/ou extérieur	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site et pas d'usage des eaux souterraines connu ou prévu
		Ingestion d'eau	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site et pas d'usage des eaux souterraines connu ou prévu
		Arrosage de végétaux	Futurs usagers du site	Non retenue	Aucune source de pollution identifiée au droit du site et pas d'usage des eaux souterraines connu ou prévu

Eaux souterraines : Pas d'impact identifiable	Hors Site	Migration hors site des eaux souterraines	En aval hydraulique : - la rivière Mauldre	Non retenue	La migration hors site d'un impact potentiel dans les eaux souterraines est jugée peu probable étant donné la présence d'une lithologie peu perméable protégeant la nappe d'eau souterraine. Cependant, aucune source de pollution n'a été identifiée au droit du site.
		Dégazage entrainant une inhalation de l'air ambiant extérieur et intérieur	Habitants en aval du site	Non retenue	La volatilisation et/ou l'inhalation de composés volatils via la nappe d'eau souterraine est jugée peu probable étant donné la présence d'une lithologie perméable protégeant la nappe d'eau souterraine. Cependant le risque ne peut pas être exclu dans le cas où des composés volatils seraient présents dans les eaux souterraines. A noter qu'aucune source de pollution n'a été identifiée au droit du site

6 CONCLUSION

A la demande et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF-IF), RSK Environnement a procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental afin de définir la qualité globale et donc les filières d'élimination du site localisées Rue Saint-Jean et Rue Saint-Nicolas à Neauphle-le-Château (78). Le site est actuellement inoccupé et correspond à une ancienne distillerie. Le projet d'aménagement de la zone d'étude consiste en la réalisation de logements mixtes comprenant deux étages et un ou deux niveaux de sous-sol.

Afin d'évaluer la qualité globale du sous-sol au droit du site, 15 sondages de sols ont été réalisés entre le 9 et le 15 avril 2021 à l'aide d'un carottier à gouge et d'une tarière mécanique. Ainsi, les investigations de terrains ont permis de mettre en évidence la présence de formations hétérogènes principalement composées de remblais reposant sur les Argiles à meulières de Montmorency puis, à partir de -5 m/TN sur les Sables de Fontainebleau. Un sondage a été prolongé jusqu'à 8 m de profondeur et a permis de mettre en évidence l'absence d'arrivée d'eaux jusqu'à 8 m de profondeur. Trois ouvrages de surveillance de la qualité des gaz du sol déjà présents sur site ont été prélevés entre le 14 et 16 avril 2021.

Vingt-huit échantillons de sol ont été envoyés au laboratoire et analysés selon les normes en vigueur pour déterminer leur qualité globale vis-à-vis des paramètres d'acceptation en Installations de Stockage de Déchets Inertes. Des analyses pour déterminer les teneurs en métaux (ETM), composés organohalogénés volatils (COHV) et en solvants polaires ont également été réalisées ponctuellement. Des échantillons de gaz du sol issus des 3 piézairs ont également été envoyés au laboratoire pour analyse des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, des BTEX, des COHV, du naphtalène, des solvants polaires et du mercure.

Les résultats d'analyses des investigations effectuées sur les sols mettent en évidence des dépassements des critères ISDI sur lixiviats jusqu'à 8 m/TN de profondeur :

- en ETM (arsenic et plomb). Ces dépassements sont observés au niveau des sondages S2, S3 et S4 entre 0,15 et 5 m/TN, localisés dans la partie sud du site (en sous-sol ou en partie extérieure). Aucun dépassement de ces paramètres n'a été observé sur le reste du site ;
- en fluorures pour 13 échantillons, localisés sur l'ensemble du site. Les matériaux associés ne peuvent donc être acceptés en ISDI et devront donc être évacués en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- un dépassement de la valeur de référence en COT caractérisant un déchet inerte au droit de l'échantillon S2-1 (680 mg/kg MS). Les matériaux associés ne peuvent donc être acceptés en ISDI et devront donc être évacués en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- en fraction soluble et en sulfates simultanément au droit des échantillons S7-1, S13-1 et S14-3. Ces terrains ne sont pas considérés conformes aux critères ISDI. Vis-à-vis de ces deux critères (sulfates et fraction soluble), ces matériaux devront être évacués en filière de type « Remblaiement de carrières de gypse » (ISDI Terres sulfatées/Comblement de

carrière), sous réserve d'acceptation par la carrière, ou réutilisées sur site dans le cadre des travaux, à condition d'être recouvertes ;

- en fraction soluble ou en sulfates uniquement (non simultané) au droit des échantillons S5-1, S6-1, S6-2, S11-2, S12-2, S13-3. Ces teneurs sont associées à des concentrations en fraction solubles ou sulfates et chlorures sur éluat inférieures aux valeurs de référence associées, permettant de considérer ces échantillons comme inertes vis-à-vis des critères de l'arrêté du 12 décembre 2014, sachant que l'ensemble des autres paramètres est conforme aux critères ISDI ;
- les analyses réalisées sur les échantillons S1-1 et S10-1 de sol montrent des résultats conformes aux critères ISDI (arrêté ministériel du 12 décembre 2014 caractérisant un déchet inerte) et pourront être évacués en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

Toutefois, certaines ISDI « aménagées » sont autorisées à augmenter leurs seuils d'acceptation pour certains critères, notamment pour le fluorure et le plomb sur lixiviat, dans la limite de 3 fois le seuil fixé par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ainsi, ces ISDI aménagées peuvent accepter des terres pouvant présenter jusqu'à 30 mg/kg MS en fluorure et 1,5 mg/kg MS pour le plomb.

L'ensembles des échantillons de la présente étude présentant des concentrations en fluorure inférieures à 30 mg/kg MS et en plomb inférieures à 1,5 mg/kg MS seront donc dirigées vers une ISDI aménagée.

Les filières d'élimination des différents échantillons prélevés sont présentées dans le tableau ci-dessous (sous réserve d'acceptation par les installations) :

ISDI	ISDI Aménagée	Remblaiement de carrières de gypse	ISDND
S1-1 / S5-1 / S6-1 / S6-2 / S10- 1 / S11-2 / S12-2 / S13-3	S1-2 / S2-2 / S3-3 / S4-1 / S4-2 / S5-2 / S7-2 / S8-1 / S8-2 / S9-3 / S14-1 / S15-1 / S15-3	S7-1 / S13-1 / S14-3	S2-1 / S3-1 /

Concernant les gaz du sol, les résultats d'analyses du laboratoire indiquent la présence d'hydrocarbures aliphatiques au droit de l'ensemble des ouvrages, avec des valeurs 2 à 6 fois supérieures à la limite de quantification du laboratoire.

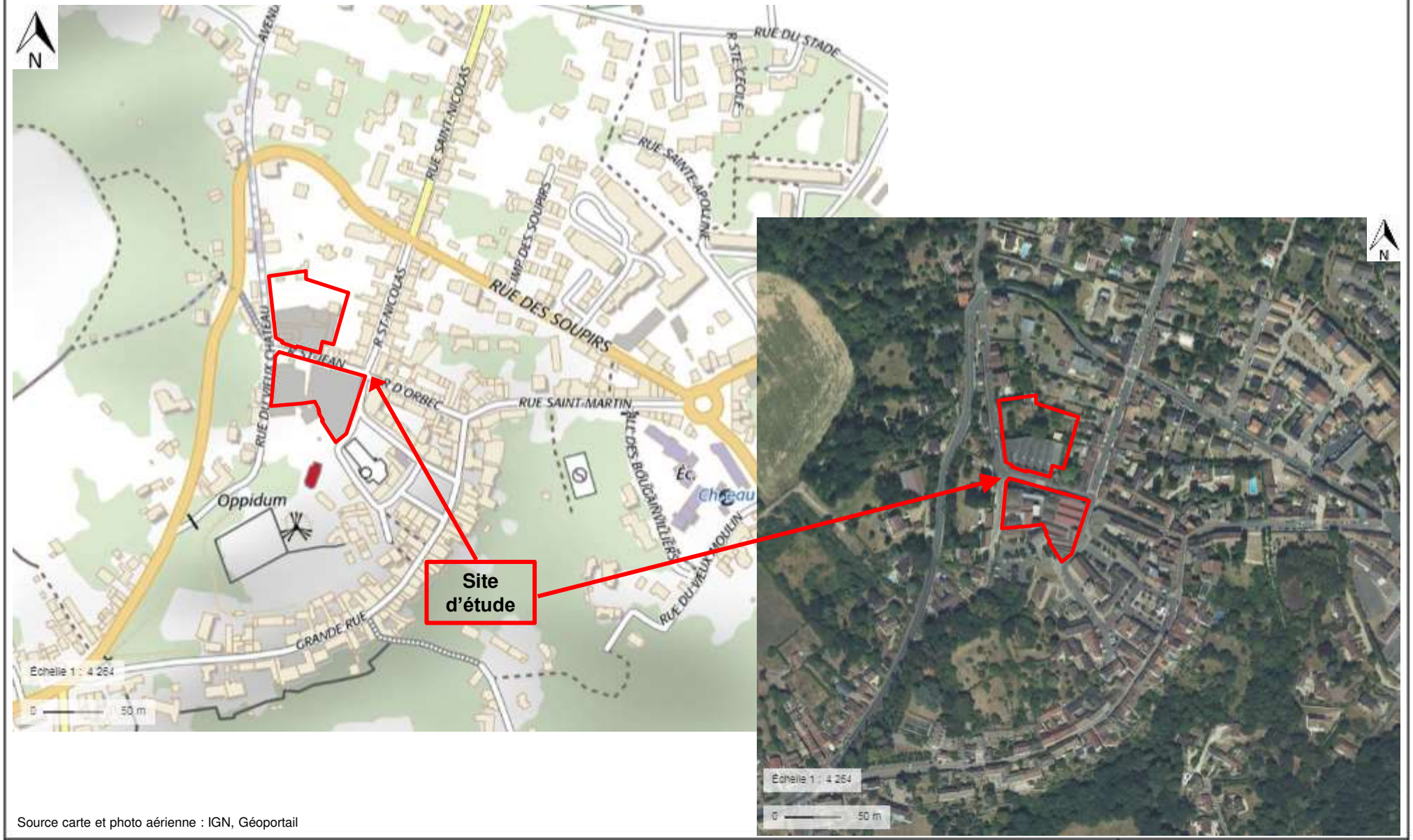
Le mercure a été quantifié uniquement au niveau de PzG1 localisé dans le sous-sol de l'usine nord, à une concentration proche de la limite de quantification du laboratoire.

Concernant les BTEX, seul le m-p-xylène a été quantifié, au droit de PzG2 uniquement, localisé dans le sous-sol de l'usine sud.

L'analyse sources-vecteurs-cibles n'a mis en évidence aucun risque sanitaire au droit du site.

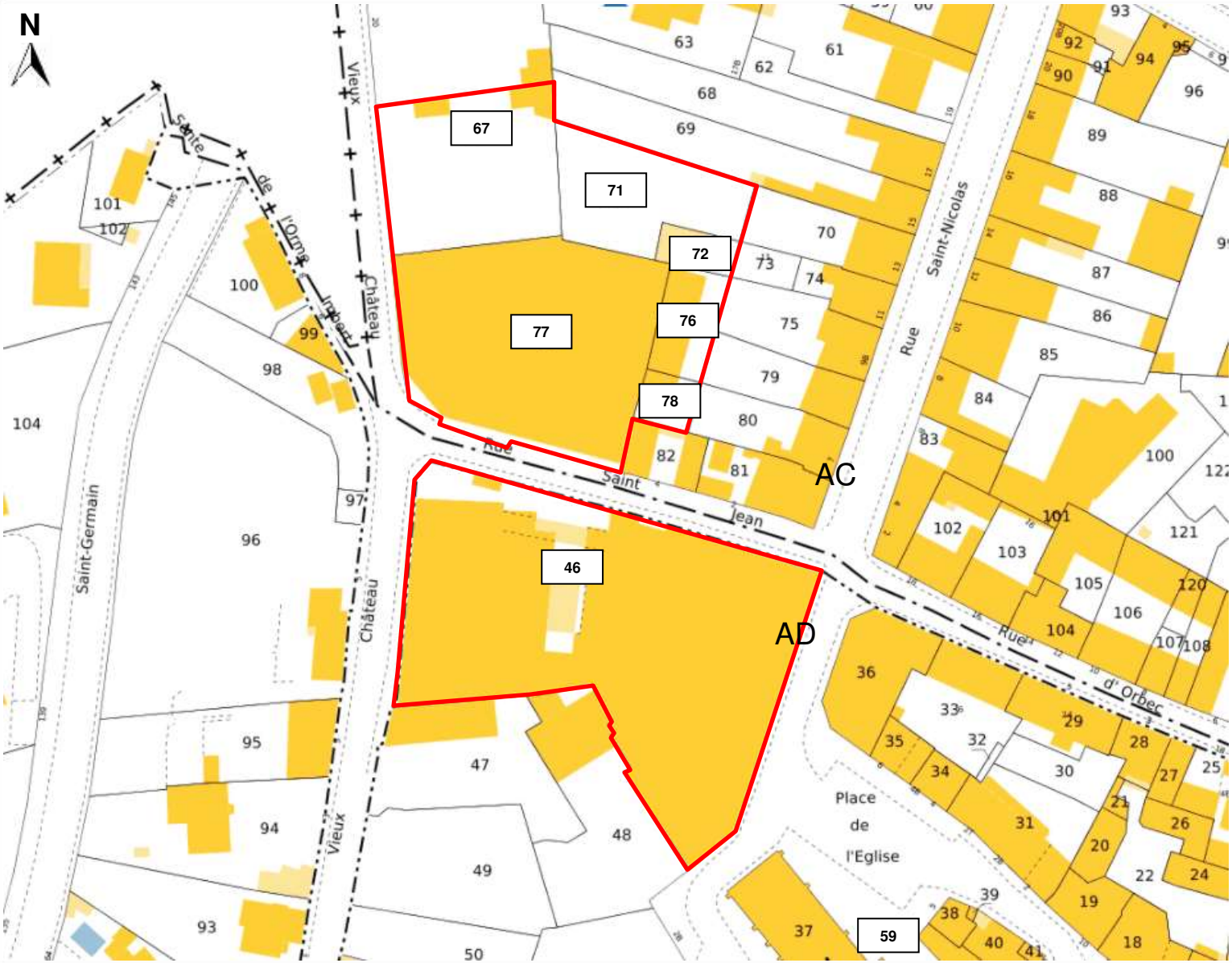
ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation de la zone d'étude
Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Neauphle-Le-Château
Figure 3 : Extrait de la carte géologique du BRGM de Versailles (n°182 - 1/50 000ème)
Figure 4 : Localisation des sondages et des piézairs
Figure 5 : Schéma conceptuel



Source carte et photo aérienne : IGN, Géoportail

CLIENT	Etablissement Public Foncier Ile-de-France		
AFFAIRE N°	704576-R1	NOM DE L'AFFAIRE	Diagnostic environnemental - Neauphle-le-Château (78)
TITRE	**Figure 1** : Plan de localisation de la zone d'étude		



Echelle approximative :

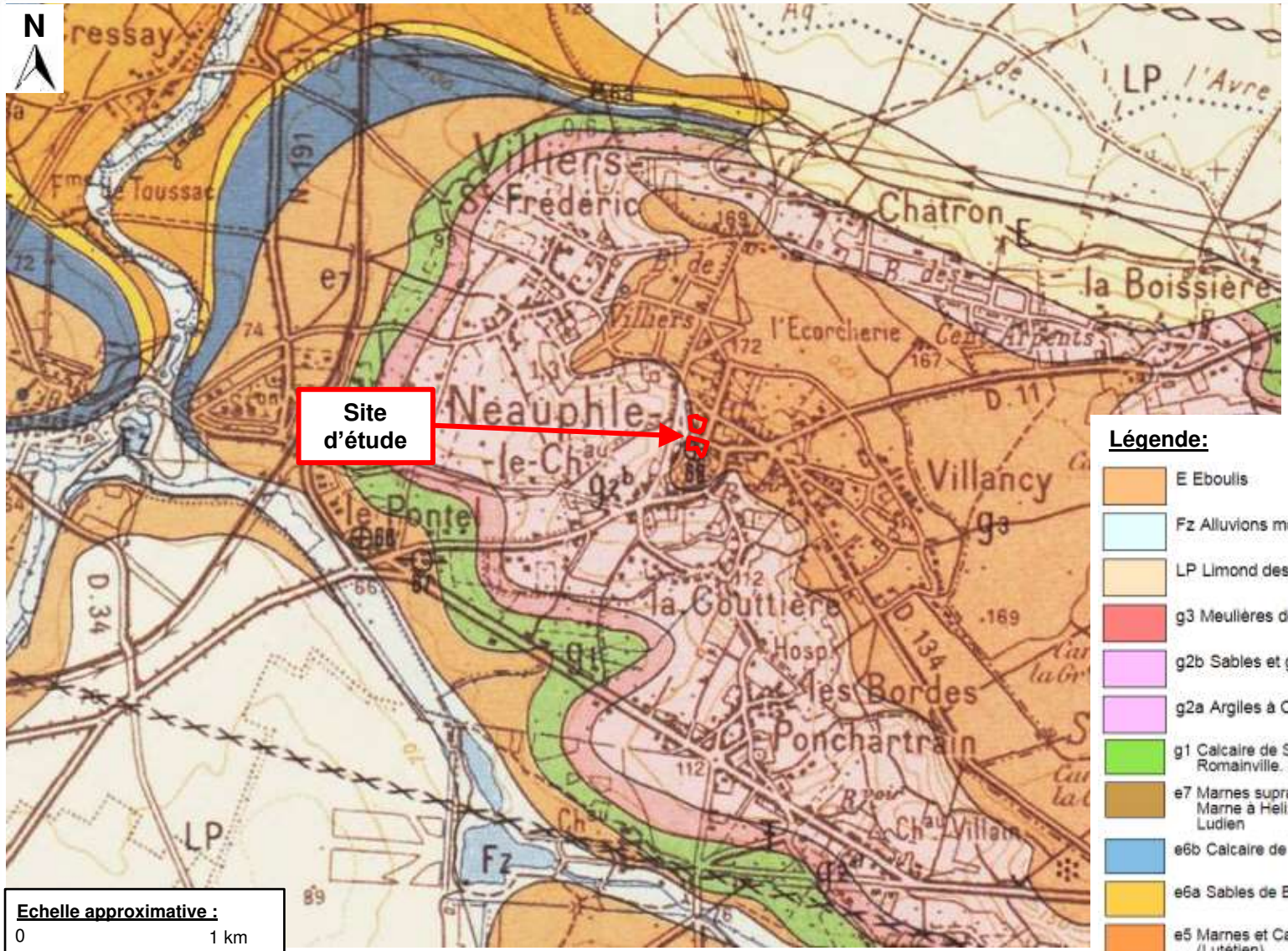
0 m — 20 m

Légende:

- Site d'étude
- AC — Parcelle cadastrale
- 46 — Numéro cadastral

(Source : www.cadastre.gouv.fr)

CLIENT	Etablissement Public Foncier Ile-de-France
AFFAIRE N° 704576-R1	NOM DE L'AFFAIRE Diagnostic environnemental - Neauphle-le-Château (78)
TITRE	**Figure 2** : Extrait du plan cadastral de la commune de Neauphle-le-Château



Légende:

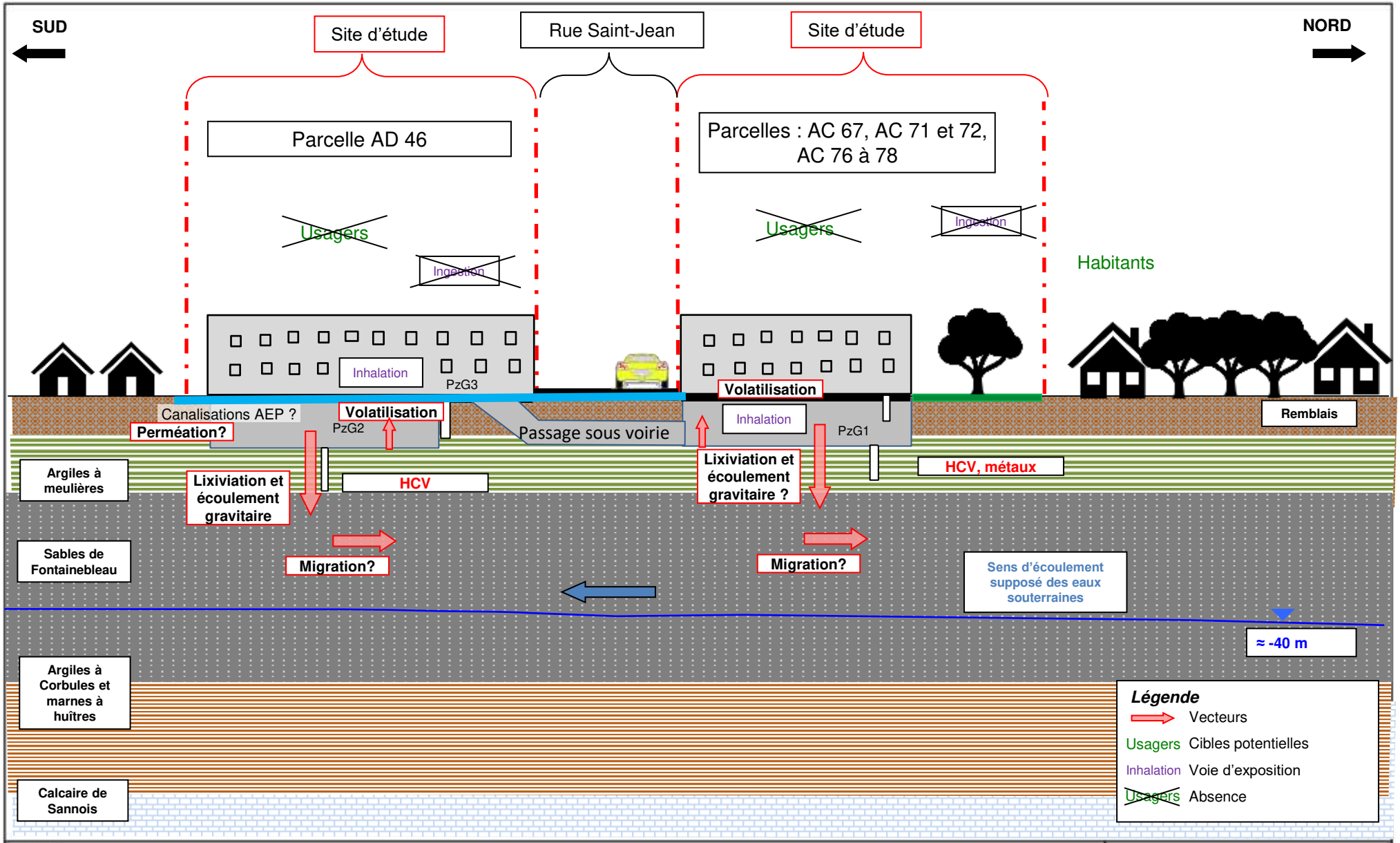
- E Eboulis
- Fz Alluvions modernes
- LP Limond des Plateaux
- g3 Meulières de Montmorency (Stampien supérieur ou Chattien)
- g2b Sables et grès de Fontainebleau. Stampien s.s.
- g2a Argiles à Corbules et Marnes à Huîtres. Stampien s.s.
- g1 Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont, Argile verte de Romainville. Stampien inférieur ou Sannoisien
- e7 Marnes supragypseuses, Marne et gypse, Calcaire de Champigny, Marne à Helix, Calcaire à Batillaria rustica. Bartonien supérieur, Ludien
- e6b Calcaire de Saint-Ouen. Bartonien inférieur (Marinésien)
- e6a Sables de Beauchamp. Bartonien inférieur (Auversien)
- e5 Marnes et Caillasses, Calcaire grossier supérieur et moyen (Lutétien)
- Hydro Hydro

(Source : www.geoportail.fr)

CLIENT	Etablissement Public Foncier Ile-de-France		
AFFAIRE N°	704576-R1	NOM DE L'AFFAIRE	Diagnostic environnemental - Neauphle-le-Château (78)
TITRE	**Figure 3** : Extrait de la carte géologique du BRGM de Versailles (n°182 - 1/50 000ème)		



CLIENT	Etablissement Public Foncier Ile-de-France		
AFFAIRE N°	704576-R1	NOM DE L'AFFAIRE	Diagnostic environnemental - Neauphle-le-Château (78)
TITRE	**Figure 4** : Localisation des sondages et des piézairs		



CLIENT	Etablissement Public Foncier Ile-de-France
AFFAIRE N° 704576-R1	NOM DE L'AFFAIRE Diagnostic environnemental - Neauphle-le-Château (78)
TITRE	**Figure 5** : Schéma conceptuel

TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif de la campagne d'analyses
Tableau 2 : Résultats d'analyses sur sol brut
Tableau 3 : Résultats d'analyses sur éluat
Tableau 4 : Résultats d'analyses sur les gaz du sol

Tableau 1 : Récapitulatif de la campagne d'analyses

Sondage	Profondeur (en m)	Echantillon	Type de sol analysé	Profondeur de prélèvement	Indices organoleptiques	Analyses effectuées
S1	2	S1-1	Remblais sableux graveleux marron	-0,6 à -1,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S1-2	Limon ocre	-1,0 à -1,8 m/TN	RAS	Pack ISDI
S2	3	S2-1	Limon marron	-0,15 à -1,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S2-2	Limon ocre	-1,5 à -3,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S3	5	S3-1	Argile marron	-2,0 à -3,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
		S3-3	Argile marron	-4,0 à -5,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S4	5	S4-1	Argile sableuse marron	-3,8 à -4,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
		S4-2	Argile marron	-4,5 à -5,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S5	5	S5-1	Argile sableuse marron grisâtre	-0,15 à -1,0 m/TN	PID = 0,6 ppm	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
		S5-2	Argile sableuse ocre	-2,5 à -3,0 m/TN	PID = 0,3 ppm	Pack ISDI
S6	5	S6-1	Argile sableuse ocre	-0,2 à -1,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S6-2	Argile sableuse marron	-2,0 à -3,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S7	5	S7-1	Argile limoneuse sableuse ocre	-0,2 à -1,0 m/TN	PID = 0,6 ppm	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S7-2	Argile sableuse ocre	-3,0 à -4,0 m/TN	PID = 1,4 ppm	Pack ISDI
S8	4	S8-1	Sable grisâtre	-2,0 à -3,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S8-2	Argile sableuse marron	-3,5 à -4,0 m/TN	PID = 0,4 ppm	Pack ISDI
S9	5	S9-3	Argile ocre	-4,0 à -5,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
S10	3	S10-1	Sable blanchâtre	-1,0 à -2,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
S11	3	S11-1	Sable beige	-0,6 à -1,0 m/TN	PID = 0,6 ppm	Solvants polaires
		S11-2	Sable blanchâtre	-2,0 à -3,0 m/TN	PID = 0,8 ppm	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
S12	3	S12-1	Sable blanchâtre	-0,6 à -1,0 m/TN	RAS	Solvants polaires
		S12-2	Sable blanchâtre	-1,0 à -2,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
S13	5	S13-1	Argile marron	-2,8 à -3,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
		S13-2	Sable grisâtre	-4,0 à -5,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S14	8	S14-1	Argile sableuse marron	-3,0 à -4,0 m/TN	PID = 1,4 ppm	Pack ISDI + 12 ETM + COHV
		S14-3	Sable grisâtre	-7,0 à -8,0 m/TN	RAS	Pack ISDI
S15	5	S15-1	Argile sableuse marron	-1,5 à -1,0 m/TN	RAS	Pack ISDI + 12 ETM + COHV + Solvants polaires
		S15-3	Sable grisâtre	-4,5 à -4,7 m/TN	RAS	Pack ISDI

Tableau 2 : Résultats d'analyses sur sol brut

Parcelle		49																77					67		71		76		LD	Valeurs de référence (limites d'acceptation en ISDI)	Gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires *	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées *	Gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles*
Analyses	**Unité**	S1-1	S1-2	S2-1	S2-2	S3-1	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1	S5-2	S6-1	S6-2	S7-1	S7-2	S8-1	S8-2	S9-3	S10-1	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S13-1	S13-3	S14-1	S14-3	S15-1	S15-3					
Profondeur de l'échantillon		-0,6 à -1,0 m/TN	-1,0 à -1,8 m/TN	-0,15 à -1,0 m/TN	-1,5 à -3,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-3,8 à -4,0 m/TN	-4,5 à -5,0 m/TN	-0,15 à -1,0 m/TN	-2,5 à -3,0 m/TN	-0,2 à -1,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-0,2 à -1,0 m/TN	-3,0 à -4,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-3,5 à -4,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-1,0 à -2,0 m/TN	-0,6 à -1,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-0,6 à -1,0 m/TN	-1,0 à -2,0 m/TN	-2,8 à -3,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-3,0 à -4,0 m/TN	-7,0 à -8,0 m/TN	-1,5 à -1,0 m/TN	-4,5 à -4,7 m/TN					
Nature du sol		Remblais sableux graveleux marron	Limon ocre	Limon marron	Limon ocre	Argile marron	Argile marron	Argile sableuse marron	Argile marron	Argile sableuse marron grisâtre	Argile sableuse ocre	Argile sableuse ocre	Argile sableuse marron	Argile limoneuse sableuse ocre	Argile sableuse ocre	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Argile ocre	Sable blanchâtre	Sable beige	Sable blanchâtre	Sable blanchâtre	Sable blanchâtre	Argile marron	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Sable grisâtre					
Matière Sèche (massique)	%	84,1	73,4	77,8	80,8	75,2	79,8	77,9	81,6	81,6	86,7	88,8	89,6	85,2	76,1	90	85,1	75,1	97,7	98,9	96,9	99,3	98,3	76,5	95,3	85	94,7	88,6	83	-				
Carbone Organique Total	mg/kg	12 400	2 170	9 820	<1000	<1000	1140	1 670	3 810	3810	1 030	1 700	<1000	1940	1180	<1000	<1000	<1000	<1000	<1000	<1000	-	<1000	1 960	<1000	3 270	<1000	1 890	1 160	1 000	**30 000****			
ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)																																		
Antimoine (Sb)	mg/kg	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,01	-	1,54	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,03	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	1		-	-	-
Arsenic (As)	mg/kg	8,63	-	14,2	-	**24,6**	-	15,4	-	7,65	-	9,16	-	5,24	-	3,46	-	**27,5**	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	**48,6**	-	21,5	-	10,3	-	1		**1 à 25**	**30 à 60**	**60 à 284**
Baryum (Ba)	mg/kg	238	-	197	-	134	-	84,8	-	32,3	-	28,4	-	46	-	12,1	-	33,6	1,25	-	16,1	-	1,39	276	-	110	-	40,1	-	1		-	-	-
Cadmium (Cd)	mg/kg	<0,40	-	<0,40	-	<0,40	-	<0,40	-	<0,41	-	<0,40	-	<0,40	-	<0,40	-	<0,41	<0,40	-	<0,40	-	<0,40	**0,67**	-	0,43	-	<0,40	-	0,4		**0,05 à 0,45**	**0,70 à 2,0**	**2,0 à 46,3**
Chrome (Cr)	mg/kg	18,8	-	21,7	-	43,7	-	17,5	-	15,4	-	25,5	-	12,1	-	14,9	-	50,8	<5,00	-	<5,00	-	<5,00	60,9	-	51,4	-	17,5	-	5		**10 à 90**	**90 à 150**	**150 à 3 180**
Cuivre (Cu)	mg/kg	**60,1**	-	**85,8**	-	**23,9**	-	13,1	-	9,57	-	16,8	-	7,55	-	6,44	-	**25**	<5,00	-	<5,00	-	<5,00	**21,5**	-	**25,3**	-	6,68	-	5		**2 à 20**	**20 à 62**	**65 à 160**
Molybdène (Mo)	mg/kg	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,01	-	1,44	-	<1,00	-	<1,00	-	1,24	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	1,37	-	1,69	-	<1,00	-	0,1		-	-	-
Nickel (Ni)	mg/kg	21,6	-	24	-	**95,1**	-	37	-	7,09	-	9,86	-	5,71	-	4,57	-	44,7	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	**59,5**	-	36,7	-	15,4	-	5		**2 à 60**	**60 à 130**	**130 à 2 076**
Plomb (Pb)	mg/kg	**56,7**	-	**82**	-	**79**	-	**63,3**	-	32	-	30,7	-	**100**	-	20	-	**67,2**	<5,00	-	<5,00	-	<5,00	**80,3**	-	42,7	-	21,8	-	1		**9 à 50**	**60 à 90**	**100 à 10 180**
Sélénium (Se)	mg/kg	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,01	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	<1,03	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	<1,00	-	<1,00	-	<1,00	-	1		**0,1 à 0,7**	**0,8 à 2,0**	**2,0 à 4,5**
Zinc (Zn)	mg/kg	72,6	-	83,6	-	35	-	27,8	-	32,3	-	43	-	34,9	-	<5,00	-	34,9	16,8	-	<5,00	-	<5,00	**110**	-	45,4	-	27,7	-	1		**10 à 100**	**100 à 250**	**250 à 11 426**
Mercure (Hg)	mg/kg	**0,2**	-	**0,18**	-	**0,16**	-	<0,10	-	**0,16**	-	<0,10	-	**0,33**	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	**0,77**	-	**0,12**	-	<0,10	-	5		**0,02 à 0,1**	**0,15 à 2,3**	**-**
BTEX																																		
Benzène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
Toluène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
Ethylbenzène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
o-Xylène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
m,p-Xylène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
Somme BTEX	mg/kg	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	-	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	0,05	**6****			
HYDROCARBURES VOLATILS (HCV) ET TOTAUX (HCT)																																		
Fraction C10-C16	mg/kg	6,37	17,2	19,7	<4,00	7,22	28,5	8,3	29,7	5,98	<4,00	3,06	<4,00	20,6	23,8	11,7	<4,00	3,14	<4,00	-	<4,00	-	<4,00	15,9	<4,00	8,26	<4,00	19	8,48	4				
Fraction C16-C22	mg/kg	5,91	6,83	9,59	<4,00	4,01	16,2	6,12	6,29	7,46	<4,00	4,06	<4,00	6,91	7,45	6,61	<4,00	1,52	<4,00	-	<4,00	-	<4,00	8,34	<4,00	6,22	<4,00	8,99	4,2	4				
Fraction C22-C30	mg/kg	7,92	3,96	14	<4,00	2,36	1,81	4,32	3,07	11	<4,00	9,38	<4,00	5,09	5,6	2,34	<4,00	6,38	<4,00	-	<4,00	-	<4,00	0,86	<4,00	4,65	<4,00	11,9	3,37	4				
Fraction C30-C40	mg/kg	11,4	5,21	13,1	<4,00	1,5	5,09	2,96	2,82	11,1	<4,00	7,95	<4,00	14,7	11,5	1,56	<4,00	8,66	<4,00	-	<4,00	-	<4,00	7,64	<4,00	2,91	<4,00	8,94	5,24	4				
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg	31,6	33,2	56,4	<15,0	15,1	51,7	21,7	41,9	35,5	<15,0	24,5	<15,0	47,2	48,4	22,2	<15,0	19,7	<15,0	-	<15,0	-	<15,0	32,8	<15,0	22	<15,0	48,8	21,3	15	**500****			
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)																																		
Naphtalène	mg/kg	0,072	0,14	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,11	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	0,099	<0,05	0,1	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
Fluorène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,074	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,067	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,089	<0,05	0,05				
Phénanthrène	mg/kg	0,064	0,087	0,099	<0,05	0,16	0,067	<0,05	0,35	0,35	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,082	<0,05	<0,05	<0,052	0,36	-	<0,05	-	<0,05	0,058	0,068	0,13	<0,05	0,53	0,067	0,05				
Pyrène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,31	0,31	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,17	-	<0,05	-	<0,05	0,054	<0,05	0,086	<0,05	0,35	<0,05	0,05				
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,12	0,12	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,057	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,084	<0,05	0,22	<0,05	0,05				
Chrysène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,14	0,14	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,077	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	<0,05	0,24	<0,05	0,05				
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,31	0,31	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,07	<0,05	0,073	<0,05	0,05				
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05				
Acénaphthylène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,061	0,061	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,056	<0,05	0,05				
Acénaphtène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,089	<0,05	<0,05	<0,051	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,053	<0,05	0,05				
Anthracène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,058	<0,05	<0,05	0,12	0,12	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,051	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,19	<0,05	0,05				
Fluoranthène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,41	0,41	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,23	-	<0,05	-	<0,05	0,072	<0,05	0,11	<0,05	0,46	<0,05	0,05				
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,26	0,26	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,14	<0,05	0,23	<0,05	0,05				
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,084	0,084	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,062	<0,05	0,084	<0,05	0,05				
Benzo(a)pyrène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,18	0,18	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,058	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,082	<0,05	0,15	<0,05	0,05				
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,37	0,37	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	<0,05	0,081	<0,05	0,072	<0,05	0,05				
Somme des HAP (16)	mg/kg	0,14	0,23	0,099	<0,05	0,29	0,067	<0,05	2,7	2,7	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,35	<0,05	<0,05	<0,052	1,1	-	<0,05	-	<0,05	0,28	0,068	1	<0,05	2,8	0,067	0,05	**50****			
COMPOSES ORGANIQUES HALOGENES VOLATILS (COHV)																																		
Dichlorométhane	mg/kg	<0,05	-	<0,06	-	<0,07	-	<0,06	-	<0,06	-	<0,05	-	<0,06	-	<0,05	-	<0,07	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,06	-	<0,05	-	<0,05	-	0,05				
Chlorure de vinyle	mg/kg	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	0,02				
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
Trans-1,2-dichloroéthylène	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
cis 1,2-Dichloroéthylène	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
Chloroforme	mg/kg	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	0,02				
Tetrachlorométhane	mg/kg	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	<0,02	-	<0,02	-	<0,02	-	0,02				
1,1-Dichloroéthane	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
1,2-Dichloroéthane	mg/kg	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	0,05				
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2				
Trichloroéthylène	mg/kg	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	0,05				
Tetrachloroéthylène	mg/kg	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	0,05				
Bromochlorométhane	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2				
Dibromométhane	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2				
1,2-Dibromoéthane	mg/kg	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	-	<0,05	-	0,05				
Bromoforme (tribromométhane)	mg/kg	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	<0,10	-	<0,10	-	<0,10	-	0,1				
Bromodichlorométhane	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2				
Dibromochlorométhane	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2				
Somme des 19 COHV	mg/kg	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	<0,20	-	<0,20	-	<0,20	-	0,2	**2*****			
POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB)																																		
PCB (28)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (52)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (101)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (118)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (138)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (153)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
PCB (180)	mg/kg	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01				
Somme 7 PCB	mg/kg	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	-	<0,010		<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	0,01	**1****			
SOLVANTS POLAIRES																																		
Acétone	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-				
Butanol 2	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Butanol	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Ethanol	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Isobutanol	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Méthanol	mg/kg	11,7	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Méthyléthylcétone (MEK)	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
1-Propanol	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Propanol-2(isopropanol)	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Ter-Butanol	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Acétate d'éthyle	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				
Acétonitrile	mg/kg	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-	-	<10,0	-	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	<10,0	<10,0	-	<10,0	-	-	-	-	-	-				

** Limites d'acceptation en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)
*** Limites d'acceptation en ISDI (chartre FNADE)

Tableau 3 : Résultats d'analyses sur éluat

Analyses	Unité	S1-1	S1-2	S2-1	S2-2	S3-1	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1	S5-2	S6-1	S6-2	S7-1	S7-2	S8-1	S8-2	S9-3	S10-1	S11-2	S12-2	S13-1	S13-3	S14-1	S14-3	S15-1	S15-3	LD	Valeurs de référence Limites d'acceptation en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014)
Profondeur de l'échantillon		-0,6 à -1,0 m/TN	-1,0 à -1,8 m/TN	-0,15 à -1,0 m/TN	-1,5 à -3,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-3,8 à -4,0 m/TN	-4,5 à -5,0 m/TN	-0,15 à -1,0 m/TN	-2,5 à -3,0 m/TN	-0,2 à -1,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-0,2 à -1,0 m/TN	-3,0 à -4,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-3,5 à -4,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-1,0 à -2,0 m/TN	-2,0 à -3,0 m/TN	-1,0 à -2,0 m/TN	-2,8 à -3,0 m/TN	-4,0 à -5,0 m/TN	-3,0 à -4,0 m/TN	-7,0 à -8,0 m/TN	-1,5 à -1,0 m/TN	-4,5 à -4,7 m/TN		
Nature du sol		Remblais sableux graveleux marron	Limon ocre	Limon marron	Limon ocre	Argile marron	Argile marron	Argile sableuse marron	Argile marron	Argile sableuse marron grisâtre	Argile sableuse ocre	Argile sableuse ocre	Argile sableuse marron	Argile limoneuse sableuse ocre	Argile sableuse ocre	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Argile ocre	Sable blanchâtre	Sable blanchâtre	Sable blanchâtre	Argile marron	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Sable grisâtre	Argile sableuse marron	Sable grisâtre		
Arsenic (As)	mg/kg	<0,20	<0,20	**0,51**	<0,20	0,24	<0,20	<0,20	0,21	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	0,2	**0,5**
Baryum (Ba)	mg/kg	<0,10	0,17	3,69	0,37	6,19	0,29	1,03	3,85	0,4	0,24	0,19	0,12	0,41	0,28	0,29	0,24	0,12	<0,10	0,77	0,11	0,58	0,83	0,3	0,93	0,19	0,15	0,1	**20**
Chrome (Cr)	mg/kg	<0,10	<0,10	0,16	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1	**0,5**
Cuivre (Cu)	mg/kg	<0,20	<0,20	2,23	<0,20	0,27	<0,20	<0,20	0,34	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	0,2	**2**
Molybdène (Mo)	mg/kg	0,045	0,155	0,023	0,109	<0,010	0,016	<0,01	<0,01	0,067	0,088	0,11	0,029	0,084	0,03	0,045	0,074	<0,01	<0,010	<0,010	<0,01	<0,010	<0,010	0,035	<0,01	0,041	0,07	0,01	**0,5**
Nickel (Ni)	mg/kg	<0,10	<0,10	0,12	<0,10	0,2	<0,10	<0,10	0,15	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1	**0,4**
Plomb (Pb)	mg/kg	<0,10	<0,10	**2,37**	<0,10	**2,64**	<0,10	**0,69**	**0,5**	0,23	<0,10	<0,10	0,14	0,13	<0,10	0,26	0,11	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,12	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1	**0,5**
Zinc (Zn)	mg/kg	<0,20	<0,20	2,78	<0,20	0,21	<0,20	<0,20	0,33	0,24	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	0,24	0,2	**4**
Mercure (Hg)	mg/kg	<0,001	<0,001	0,003	<0,001	0,003	<0,001	<0,001	0,005	0,002	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	0,001	**0,01**
Antimoine (Sb)	mg/kg	0,009	0,005	0,012	0,004	0,003	<0,002	<0,002	<0,002	0,009	0,002	0,002	0,009	0,003	0,003	0,009	0,004	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	0,006	<0,002	0,006	0,002	0,002	**0,06**
Cadmium (Cd)	mg/kg	<0,002	<0,002	0,003	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	**0,04**
Sélénium (Se)	mg/kg	<0,01	<0,01	0,032	<0,01	0,056	0,015	0,025	0,044	0,013	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,015	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,011	0,023	0,018	<0,01	0,019	<0,01	<0,01	0,01	**0,1**
Fluorures	mg/kg	<5,00	**13**	<5,00	**21,3**	**10,1**	**23,7**	**11,8**	9,01	<5,00	**14,6**	<5,00	9,5	<5,00	**12**	**13,9**	**19,3**	**20,5**	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	**16,7**	<5,00	**12,5**	**11,8**	5	**10**
Fraction soluble	mg/kg	2 160	2 160	**62 600**	<2000	**147 000**	**8 710**	**57 600**	**81 800**	**12 400**	<2000	3 060	**11 300**	**26 400**	**7 760**	**6 920**	**13 600**	**4 380**	<2000	**11 000**	**7 760**	**13 600**	**18 000**	<2000	**14 700**	3 840	<2000	2000	**4 000**
Indice phénol	mg/kg	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	0,95	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	0,72	<0,50	<0,50	<0,50	<0,51	<0,51	<0,50	<0,51	<0,51	<0,50	<0,50	<0,51	<0,50	0,5	**1**
Chlorures	mg/kg	27,4	35,3	776	50,7	33,4	108	35,3	53	42,1	52,2	24,5	68,8	31,4	78,9	22,8	90,4	288	<10,1	115	67,1	234	16,2	31,5	180	12,2	11,8	10	**800**
Sulfates	mg/kg	545	695	**3 530**	366	597	672	337	647	307	272	**2 010**	321	**14 600**	481	213	460	432	<50,5	517	140	**1 550**	72,7	205	**1 270**	297	285	50	**1 000**
COT	mg/kg	130	320	**680**	160	140	53	97	140	84	<50	<50	66	58	75	69	86	<50	<51	<51	<50	84	70	<50	<50	<51	<50	50	**500**

Tableau 4 : Résultats des analyses des gaz du sol

Composé	Limite de quantification	PzG1		PzG2		PzG3	
		15/04/2021 et 16/04/2021		14/04/2021 et 15/04/2021		15/04/2021 et 16/04/202	
		zone de mesure	zone de contrôle	zone de mesure	zone de contrôle	zone de mesure	zone de contrôle
	(µg/tube)	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3
Hydrocarbures							
Hydrocarbures aliphatiques >C5-C6	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Hydrocarbures aliphatiques >C6-C8	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Hydrocarbures aliphatiques >C8-C10	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Hydrocarbures aliphatiques >C10-C12	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	93,5	<42,5
Hydrocarbures aliphatiques >C12-C16	2,5	114,1	<44,3	90,5	<44,5	175,2	<42,5
Somme Hydrocarbures aliphatiques	2,5	114,1	<44,3	90,5	<44,5	268,7	<42,5
Hydrocarbures aromatiques >C6-C7	0,05	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9
Hydrocarbures aromatiques >C7-C8	0,2	<3,5	<3,5	<3,6	<3,6	<3,4	<3,4
Hydrocarbures aromatiques >C8-C10	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Hydrocarbures aromatiques >C10-C12	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Hydrocarbures aromatiques >C12-C16	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Somme Hydrocarbures aromatiques	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
BTEX Total							
Benzène	0,05	<8,4	<8,4	<8,5	<8,5	<9,1	<9,1
Toluène	0,2	<3,4	<3,4	<3,4	w3,4	<3,6	<3,6
Ethylbenzène	0,1	<1,7	<1,7	<1,7	<1,7	<1,8	<1,8
m,p-Xylène	0,1	<1,7	<1,7	2,2	<1,7	<1,8	<1,8
o-Xylène	0,05	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,9	<0,9
Somme Xylènes	0,15	<2,5	<2,5	2,2<x<3,1	<2,5	<2,7	<2,7
BTEX Total	0,5	<15,9	<15,9	2,2<x<16,6	<16,1	<17,3	<17,3
HAP							
Napthalène	0,1	<1,7	<1,7	1,7	1,7	1,8	1,8
Mercure							
Mercure	0,125	0,018	<0,011	<0,011	<0,011	<0,011	<0,011
MTBE							
MTBE	2,5	<44,3	<44,3	<44,5	<44,5	<42,5	<42,5
Solvants Polaires							
1-Propanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
1-Butanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
2-Butanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
Méthanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
Ethanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
ter-Butanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
Isobutanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7
2-Propanol	5	<55,7	<55,7	<55,3	<55,3	<57,7	<57,7

ANNEXES

Annexe 1 : Reportage photographique
Annexe 2 : Coupes de sondages
Annexe 3 : Rapports d'analyses de laboratoire sur les sols
Annexe 4 : Fiches de prélèvements des gaz du sol
Annexe 5 : Rapport d'analyses de laboratoire sur les gaz du sol

Annexe 1 : Reportage photographique



Photo 1 : Vue du point de sondage S1



Photo 2 : Vue de la gouge extraite de 2 mètres de profondeur sur le point de sondage S1



Photo 3 : Vue du point de sondage S2



Photo 4 : Vue de la gouge extraite de 2 à 3 mètres de profondeur sur le point de sondage S2



Photo 5 : Vue du point de sondage S3



Photo 6 : Vue du point de sondage S4

 Photo 7 : Vue du point de sondage S5	 Photo 8 : Vue du point de sondage S6
 Photo 9 : Vue du point de sondage S7	 Photo 10 : Vue du point de sondage S8
 Photo 11 : Vue du point de sondage S9	 Photo 12 : Vue du point de sondage S10



Photo 13 : Vue du point de sondage S11



Photo 14 : Vue du point de sondage S12



Photo 15 : Vue du point de sondage S13



Photo 16 : Vue du point de sondage S14



Photo 17 : Vue du point de sondage S15



Photo 18 : Vue du prélèvement de gaz du sol au droit de PzG1



Photo 19 : Vue du prélèvement de gaz au droit de PzG2



Photo 21 : Vue du prélèvement de gaz au droit de PzG3

Annexe 2 : Coupes de sondages

Sondage n°: **S1**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 09/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO et B.TUFFERY	Heure de prélèvement : 15h30
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire : 09/04/2021

Coordonnées *Lambert 93*

x : 619 108 m
y : 6 857 704 m
z : 165,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Carottier à gouge	50	de 0 à -1,0 m/TN
Carottier à gouge	36	de -1,0 à -2,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*
	0,0	De 0,0 à -0,2 m/TN - Béton	
		De -0,2 à -0,6 m/TN - Remblais sableux graveleux marron	RAS
S1-1 (0,6-1 m)		De -0,6 à -1,0 m/TN - Remblai sableux graveleux marron avec morceaux de brique rouge et de mâchefer	
	1,0		
S1-2 (1-1,8 m)		De -1,0 à -1,8 m/TN - Limon ocre	RAS
		De -1,8 à -2,0 m/TN - Sable blanchâtre	RAS
	2,0	**Refus à -2 m/TN**	

Equipement

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S1-1 (0,6-1,0 m)	2 x V05	V05EB8822 V05EB8814	Carottier à gouge	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S1-2 (1,0-1,8 m)	2 x V05	V05EB8831 V05EB8842	Carottier à gouge	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S2**	**COUPE DE SONDAGE**	RSK

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 09/04/21	
		Relevé par :	A.PISANO et B.TUFFERY		
SITE :	Neauphle-Le-Château			Heure de prélèvement : 16h30	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 09/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93

x : 619 116 m
y : 6 857 691 m
z : 166,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Carrottier à gouge	50	de 0 à -1,0 m/TN
Carrottier à gouge	36	de -1,0 à -2,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,15 m/TN - Béton		
S2-1 (0,15-1 m)		De -0,15 à -1,0 m/TN - Limon marron	RAS	
	1,0	De -1,0 à -1,8 m/TN - Limon ocre	RAS	
S2-2 (1,5-3 m)	2,0	De -2,0 à -3,0 m/TN - Sable beige	RAS	
	3,0	Fin du sondage à -3 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S2-1 (0,15-1,0 m)	2 x V05	V05EB8812 V05EB8821	Carrottier à gouge	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S2-2 (1,5-3,0 m)	2 x V05	V05EB8818 V05EB8815	Carrottier à gouge	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S3**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 12/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 8h30	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 12/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 134 m
y : 6 857 695 m
z : 168 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,05 m/TN - Enrobé De 0,05 à -0,15 m/TN - Bloc		
		De -0,15 à -1,0 m/TN - Sable argileux grisâtre	RAS	
	1,0		RAS	
	2,0			
S3-1 (2-3 m)		De -1,0 à -5,0 m/TN - Argile marron	RAS	
	3,0			
S3-2 (3-4 m)			RAS	
	4,0			
S3-3 (4-5 m)				
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S3-1 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EK4001 V05EK3988	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S3-2 (3,0-4,0 m)	2 x V05	V05EK3992 V05EK4003	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S3-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EK3939 V05EK3993	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S4**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 12/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 10h00	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 12/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 128 m
y : 6 857 721 m
z : 167,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,15 m/TN - Béton		
	1,0		RAS	
	2,0	De -0,15 à -4,0 m/TN - Argile sableuse marron	RAS	
	3,0		RAS	
S4-1 (3,8-4 m)	4,0	De -4,0 à -5,0 m/TN - Argile marron	RAS	
S4-2 (4,5-5 m)	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S4-1 (3,8-4,0 m)	2 x V05	V05EK4000 V05EK4002	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S4-2 (4,5-5,0 m)	2 x V05	V05EK3952 V05EK3943	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S5**

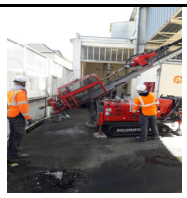
COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement :	13/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement :	11h30
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses :	Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire :	12/04/2021

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 137 m
y : 6 857 719 m
z : 168 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,15 m/TN - Enrobé		
S5-1 (0,5-1 m)		De -0,15 à -1,0 m/TN - Argile sableuse marron grisâtre	PID = 0,6 ppm	
	1,0			
			RAS	
	2,0			
			PID = 0,3 ppm	
S5-2 (2,5-3 m)				
	3,0	De -1,0 à -5,0 m/TN - Argile sableuse ocre		
			RAS	
	4,0			
S5-3 (4-5 m)			RAS	
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S5-1 (0,5-1,0 m)	2 x V05	V05EK3997 V05EK3961	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S5-2 (2,5-3,0 m)	2 x V05	V05EK3996 V05EK3991	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI
S5-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EK3938 V05EK3965	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S6**	**COUPE DE SONDAGE**	RSK

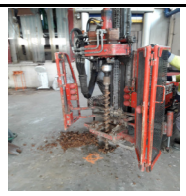
Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 13/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 8h30
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire : 15/04/2021

Coordonnées
Lambert 93

x : 619 164 m
y : 6 857 709 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,2 m/TN - Béton		
S6-1 (0,2-1 m)		De -0,2 à -1,0 m/TN - Argile sableuse ocre	RAS	
	1,0		PID=0,6 ppm	
	2,0	De -1,0 à -3,0 m/TN - Argile sableuse marron	RAS	
S6-2 (2-3 m)				
	3,0		RAS	
		De -3,0 à -4,0 m/TN - Argile marron		
	4,0			
S6-3 (4-5 m)		De -4,0 à -5,0 m/TN - Argile sableuse grisâtre	RAS	
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S6-1 (0,2-1,0 m)	2 x V05	V05EK4454 V05EB8072	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S6-2 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EB8077 V05EB8070	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI
S6-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EB8530 V05EB8536	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S7**	**COUPE DE SONDAGE**	RSK

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 13/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 10h00
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire : 14/04/2021

Coordonnées
Lambert 93

x : 619 148 m
y : 6 857 687 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,2 m/TN - Béton		
S7-1 (0,2-1 m)		De -0,2 à -1,0 m/TN - Argile limoneuse sableuse ocre	PID = 0,6 ppm	
	1,0			
	2,0	De -1,0 à -4,0 m/TN - Argile sableuse ocre	PID = 0,8 ppm	
S7-2 (3-4 m)	3,0		PID = 1,4 ppm	
	4,0			
S7-3 (4-5 m)		De -4,0 à -5,0 m/TN - Argile	PID = 0,6 ppm	
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S7-1 (0,2-1,0 m)	2 x V05	V05EK4461 V05EK4453	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S7-2 (3,0-4,0 m)	2 x V05	V05EK4476 V05EK4469	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI
S7-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EK4459 V05EK4468	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S8**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement :	13/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement :	11h30
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses :	Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire :	14/04/2021

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 158 m
y : 6 857 697 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -4,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
		De 0,0 à -0,3 m/TN - Béton		
	0,0			
		De -0,3 à -1,0 m/TN - Argile marron grisâtre	RAS	
	1,0			
		De -1,0 à -2,0 m/TN - Argile marron	RAS	
	2,0			
S8-1 (2-3 m)		De -2,0 à -3,0 m/TN - Sable grisâtre	PID = 0,6 ppm	
	3,0			
S8-2 (3,5-4 m)		De -3,0 à -4,0 m/TN - Argile sableuse marron	PID = 0,4 ppm	
	4,0	**Refus à -4 m/TN**		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S8-1 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EK4485 V05EK4479	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S8-2 (3,5-4,0 m)	2 x V05	V05EK4480 V05EK4448	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S9**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement :	14/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement :	13h00
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses :	Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire :	15/04/2021

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 149 m
y : 6 857 675 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*
	0,0	De 0,0 à -0,2 m/TN - Béton	
		De -0,2 à -1,0 m/TN - Remblai limoneux argileux marron avec des cailloux	RAS
	1,0		
S9-1 (1-2 m)		De -1,0 à -2,0 m/TN - Argile sableuse marron	RAS
	2,0		RAS
	3,0	De -2,0 à -4,0 m/TN - Argile sableuse ocre	
S9-2 (3-4 m)			PID = 1,1 ppm
	4,0		
S9-3 (4-5 m)		De -4,0 à -5,0 m/TN - Argile ocre	RAS
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN	

Equipement

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S9-1 (1,0-2,0 m)	2 x V05	V05EK4475 V05EK4486	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S9-2 (3,0-4,0 m)	2 x V05	V05EK4470 V05EK4472	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S9-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EK4462 V05EB8528	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S10**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 14/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 14h30	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 14/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93

x : 619 115 m
y : 6 857 747 m
z : 166,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -3,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,45 m/TN - Béton		
			RAS	
	1,0			
S10-1 (1-2 m)			RAS	
		De -0,45 à -3,0 m/TN - Sable blanchâtre		
	2,0			
S10-2 (2-3 m)			RAS	
	3,0	Fin du sondage à -3 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S10-1 (1,0-2,0 m)	2 x V05	V05EK4475 V05EK4486	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S10-2 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EK4470 V05EK4472	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S11**

COUPE DE SONDAGE

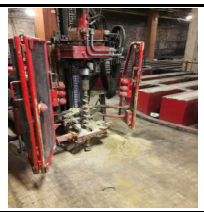
Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 14/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 15h30	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 14/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93

x : 619 127 m
y : 6 857 737 m
z : 167,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -3,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0			
		De 0,0 à -0,6 m/TN - Béton		
S11-1 (0,6-1 m)		De -0,6 à -1,0 m/TN - Sable beige	PID = 0,6 ppm	
	1,0			
			PID = 0,7 ppm	
	2,0	De -1,0 à -3,0 m/TN - Sable blanchâtre		
S11-2 (2-3 m)			PID = 0,8 ppm	
		Fin du sondage à -3 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S11-1 (0,6-1,0 m)	2 x V05	V05EK4456 V05EK4473	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Solvants polaires
S11-2 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EK4471 V05EK4465	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S12**

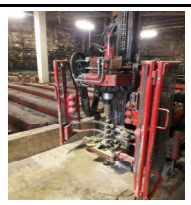
COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 14/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 16h30	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 14/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 132 m
y : 6 857 754 m
z : 168 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -3,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,6 m/TN - Béton		
S12-1 (0,6-1 m)			RAS	
	1,0			
S12-2 (1-2 m)			RAS	
		De -0,6 à -3,0 m/TN - Sable blanchâtre		
	2,0			
S12-3 (2-3 m)			RAS	
		Fin du sondage à -3 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S12-1 (0,6-1,0 m)	2 x V05	V05EK4455 V05EK4457	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Solvants polaires
S12-2 (1,0-2,0 m)	2 x V05	V05EK4449 V05EK4451	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S12-3 (2,0-3,0 m)	2 x V05	V05EK4463 V05EK4460	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

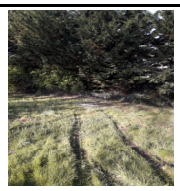
Sondage n°: **S13**	**COUPE DE SONDAGE**	RSK

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 12/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 13h00
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire : 12/04/2021

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 121 m
y : 6 857 777 m
z : 166,5 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -5,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,05 m/TN - Terre végétale		
			RAS	
	1,0	De -0,05 à -2,0 m/TN - Sable argileux marron		
			RAS	
	2,0		RAS	
		De -2,0 à -3,0 m/TN - Argile marron		
S13-1 (2,8-3 m)				
	3,0		RAS	
S13-2 (3-4 m)				
	4,0	De -3,0 à -5,0 m/TN - Sable grisâtre		
S13-3 (4-5 m)			RAS	
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S13-1 (2,8-3,0 m)	2 x V05	V05EK3966 V05EK3956	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S13-2 (3,0-4,0 m)	2 x V05	V05EK3962 V05EK3957	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S13-3 (4,0-5,0 m)	2 x V05	V05EK3940 V05EK3964	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S14**	**COUPE DE SONDAGE**	RSK

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 12/04/21
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 15h30
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins
				Date d'envoi au laboratoire : 12/04/2021

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 145 m
y : 6 857 775 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -8,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,4 m/TN - Remblai sableux limoneux noirâtre		
		De -0,4 à -1,0 m/TN - Sable limoneux argileux marron	RAS	
	1,0			
		De -1,0 à -2,0 m/TN - Sable argileux marron	RAS	
	2,0			
		De -2,0 à -3,0 m/TN - Argile marron	RAS	
	3,0			
S14-1 (3-4 m)		De -3,0 à -4,0 m/TN - Argile sableuse marron	PID = 1,4 ppm	
	4,0			
	5,0		RAS	
S14-2 (5-6 m)				
	6,0	De -4,0 à -8,0 m/TN - Sable grisâtre		
	7,0		RAS	
S14-3 (7-8 m)				
	8,0	Fin du sondage à -8 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S14-1 (3,0-4,0 m)	2 x V05	V05EK3934 V05EK3963	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV
S14-2 (5,0-6,0 m)	2 x V05	V05EK3947 V05EK3948	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S14-3 (7,0-8,0 m)	2 x V05	V05EK3951 V05EK3958	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Sondage n°: **S15**

COUPE DE SONDAGE

Client :	**EPF IF**	N° affaire :	704576	Date de prélèvement : 12/04/21	
SITE :	Neauphle-Le-Château	Relevé par :	A.PISANO	Heure de prélèvement : 17h00	
Adresse :	Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)			Laboratoire d'analyses : Eurofins	
				Date d'envoi au laboratoire : 12/04/2021	

Coordonnées
Lambert 93
x : 619 157 m
y : 6 857 754 m
z : 169 m NGF

Méthode de foration	Ø en mm	*Profondeur :*
Tarière mécanique	90	de 0 à -8,0 m/TN

Source de pollution investiguée :
Ancienne distillerie



Echantillons prélevés	(m)	Description lithologique	*Indices organoleptiques*	*Equipement*
	0,0	De 0,0 à -0,4 m/TN - Béton		
			RAS	
	1,0			
S15-1 (1,5-2 m)		De -0,4 à -3,0 m/TN - Argile sableuse marron	RAS	
	2,0		RAS	
	3,0		RAS	
S15-2 (3,5-3,8 m)	4,0	De -3,0 à -5,0 m/TN - Argile marron		
S15-3 (4,5-4,7 m)			RAS	
	5,0	Fin du sondage à -5 m/TN		

Echantillons et profondeur (m)	Flaconnage	Référence (code-barres)	Mode de prélèvement	Conservation et transport	Analyses
S15-1 (1,5-2,0 m)	2 x V05	V05EK3998 V05EK4004	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI + 12ETM + COHV + Solvants polaires
S15-2 (3,5-3,8 m)	2 x V05	V05EK3989 V05EK3994	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	-
S15-3 (4,5-4,7 m)	2 x V05	V05EK4005 V05EK3999	Tarière mécanique	Dans une glacière réfrigérée	Pack ISDI

Remise en état :

Rebouchage avec cuttings propres

Remarques :

Annexe 3 : Rapports d'analyses de laboratoire sur les sols

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RSK ENVIRONNEMENT
Monsieur Julien ANIS
202 quai de Clichy
92100 CLICHY

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021
Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +33 388028697

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sol	(SOL)	S1-1
002	Sol	(SOL)	S1-2
003	Sol	(SOL)	S2-1
004	Sol	(SOL)	S2-2

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Préparation Physico-Chimique					
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.	* 84.1	* 73.4	* 77.8	* 80.8
Indices de pollution					
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.	* 12400	* 2170	* 9820	* <1000
Métaux					
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**		* -		* -	
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.	* <1.00		* <1.00	
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.	* 8.63		* 14.2	
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.	* 238		* 197	
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.	* <0.40		* <0.40	
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.	* 18.8		* 21.7	
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.	* 60.1		* 85.8	
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.	* <1.00		* <1.00	
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.	* 21.6		* 24.0	
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.	* 56.7		* 82.0	
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.	<1.00		<1.00	
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.	* 72.6		* 83.6	
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.	* 0.20		* 0.18	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Hydrocarbures totaux					
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**					
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	* 31.6	* 33.2	* 56.4	* <15.0
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.	6.37	17.2	19.7	<4.00
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.	5.91	6.83	9.59	<4.00
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.	7.92	3.96	14.0	<4.00
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.	11.4	5.21	13.1	<4.00
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)					
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.	* 0.072	* 0.14	* <0.05	* <0.05
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.	* 0.064	* 0.087	* 0.099	* <0.05
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)					
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.	0.14	0.23	0.099	<0.05
Polychlorobiphényles (PCBs)					
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.	<0.010	<0.010	<0.010	<0.010
Solvants polaires					
LS2BZ : **Acétone**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2BW : **Butanol 2**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2C3 : **Butanol**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2BU : **Ethanol**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2C4 : **Isobutanol**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2BY : **Méthanol**	mg/kg M.S.	***11.7***		***<10.0***	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Solvants polaires					
LS2C0 : **Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2C5 : **Méthyléthylcétone (MEK)**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2BV : **1-Propanol**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2C2 : **Propanol-2 (isopropanol)**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2C1 : **Ter-Butanol**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2FM : **Acétate d'éthyle**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
LS2IW : **Acétonitrile**	mg/kg M.S.	***<10.0***		***<10.0***	
Composés Volatils					
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.06	
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.	* <0.02		* <0.02	
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.	* <0.02		* <0.02	
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.02		* <0.02	
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20	
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Composés Volatils					
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20	
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20	
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20	
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20	
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.	<0.20		<0.20	
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.	<0.0500	<0.0500	<0.0500	<0.0500
Lixiviation					
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**					
Lixiviation 1x24 heures		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.	* 22.9	* 26.7	* 28.2	* 24.7
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**					
Volume	ml	* 950	* 950	* 950	* 950
Masse	g	* 97.2	* 96.6	* 96.3	* 95.4

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Analyses immédiates sur éluat					
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**					
pH (Potentiel d'Hydrogène)		* 8.00	* 8.00	* 8.2	* 8.00
Température de mesure du pH	°C	21	20	20	20
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**					
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	* 279	* 318	* 334	* 237
Température de mesure de la conductivité	°C	20.3	20.1	19.8	19.6
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**					
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.	* 2160	* 2160	* 62600	* <2000
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS	* 0.2	* 0.2	* 6.3	* <0.2
Indices de pollution sur éluat					
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 130	* 320	* 680	* 160
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 27.4	* 35.3	* 776	* 50.7
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* <5.00	* 13.0	* <5.00	* 21.3
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 545	* 695	* 3530	* 366
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Métaux sur éluat					
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20	* 0.51	* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* 0.17	* 3.69	* 0.37
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10	* 0.16	* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20	* 2.23	* <0.20

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2

N° Echantillon		001	002	003	004
Référence client :		S1-1	S1-2	S2-1	S2-2
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021	09/04/2021
Date de début d'analyse :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		9.8°C	9.8°C	9.8°C	9.8°C
Métaux sur éluat					
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.045	* 0.155	* 0.023	* 0.109
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10	* 0.12	* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10	* 2.37	* <0.10
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20	* 2.78	* <0.20
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.001	* <0.001	* 0.003	* <0.001
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.009	* 0.005	* 0.012	* 0.004
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.002	* <0.002	* 0.003	* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01	* 0.032	* <0.01

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Fraction soluble : Le trouble résiduel observé après filtration du lixiviat peut entraîner une sur-estimation du résultat.	(003)	S2-1
Lixiviation : Conformément aux exigences de la norme NF EN 12457-2, votre échantillonnage n'a pas permis de fournir les 2kg requis au laboratoire.	(001) (002) (003) (004)	S1-1 / S1-2 / S2-1 / S2-2 /
Lixiviation : La nature de l'échantillon rend la filtration difficile. Certains résultats sont susceptibles d'être sur-estimés	(003)	S2-1
Version modifiée suite à une demande de complément(s) d'analyse(s)	(001) (003)	S1-1 / S2-1 /

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E068051

Version du : 23/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Date de réception technique : 12/04/2021

Première date de réception physique : 10/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-082336-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021
Référence Commande : S1 et S2



Aurélie RODERMANN
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E068051

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-724553

Nom projet :

Référence commande : S1 et S2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS04W	Mercure (Hg) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.001	mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS04Y	Chlorures sur éluat	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	10	mg/kg M.S.	
LS04Z	Sulfate (SO4) sur éluat		50	mg/kg M.S.	
LS08X	Carbone Organique Total (COT)	Combustion [sèche] - NF ISO 10694 - Détermination directe	1000	mg/kg M.S.	
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS2BU	Ethanol	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS2BV	1-Propanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BW	Butanol 2		10	mg/kg M.S.	
LS2BY	Méthanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BZ	Acétone		10	mg/kg M.S.	
LS2C0	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)		10	mg/kg M.S.	
LS2C1	Ter-Butanol		10	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E068051

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-724553

Nom projet :

Référence commande : S1 et S2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2C2	Propanol-2 (isopropanol)		10	mg/kg M.S.	
LS2C3	Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C4	Isobutanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C5	Méthyléthylcétone (MEK)		10	mg/kg M.S.	
LS2FM	Acétate d'éthyle		10	mg/kg M.S.	
LS2IW	Acétonitrile		10	mg/kg M.S.	
LS32P	Somme des 19 COHV	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - Calcul		mg/kg M.S.	
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.01	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.01	mg/kg M.S.	
LS863	Antimoine (Sb)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - ISO 54321 (sol, boue) Méthode interne (autres) - NF EN ISO 11885	1	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)		1	mg/kg M.S.	
LS866	Baryum (Ba)		1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS880	Molybdène (Mo)		1	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS885	Sélénium (Se)		1	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 (Boue, Sédiments) - NF EN ISO 16703 (Sols)			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		15	mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)			mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 13346 Méthode B Déc 2000 Norme abrogée (sol) - NF ISO 16772 (sol)	0.1	mg/kg M.S.	
LSA36	Lixiviation 1x24 heures	Lixiviation [Ratio L/S = 10 l/kg - Broyage par concasseur à mâchoires] - NF EN 12457-2			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E068051

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-724553

Nom projet :

Référence commande : S1 et S2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	Lixiviation 1x24 heures				
	Refus pondéral à 4 mm		0.1	% P.B.	
LSFEH	Somme PCB (7)	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP			mg/kg M.S.	
LSM04	Arsenic (As) sur éluat	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.2	mg/kg M.S.	
LSM05	Baryum (Ba) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM11	Chrome (Cr) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM13	Cuivre (Cu) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM20	Nickel (Ni) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM22	Plomb (Pb) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM35	Zinc (Zn) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM46	Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat	Gravimétrie - NF T 90-029			
	Résidus secs à 105 °C		2000	mg/kg M.S.	
	Résidus secs à 105°C (calcul)		0.2	% MS	
LSM68	Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat	Spectrophotométrie (IR) [Oxydation à chaud en milieu acide] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 1484 (Sols)	50	mg/kg M.S.	
LSM90	Indice phénol sur éluat	Flux continu - NF EN ISO 14402 (adaptée sur sédiment,boue)	0.5	mg/kg M.S.	
LSM97	Antimoine (Sb) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.002	mg/kg M.S.	
LSN05	Cadmium (Cd) sur éluat		0.002	mg/kg M.S.	
LSN26	Molybdène (Mo) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN41	Sélénium (Se) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN71	Fluorures sur éluat	Electrométrie [Potentiometrie] - NF T 90-004 (adaptée sur sédiment,boue)	5	mg/kg M.S.	
LSQ02	Conductivité à 25°C sur éluat	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888			
	Conductivité corrigée automatiquement à 25°C		15	µS/cm	
	Température de mesure de la conductivité			°C	
LSQ13	Mesure du pH sur éluat	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH (Potentiel d'Hydrogène)				
	Température de mesure du pH			°C	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - PR NF EN 17503	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E068051

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-724553

Nom projet :

Référence commande : S1 et S2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
XXS4D	Pesée échantillon lixiviation	Gravimétrie -			
	Volume			ml	
	Masse			g	
ZS00U	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [sur la totalité de l'échantillon sauf mention contraire] - NF EN 16179			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E068051

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-082336-02

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-724553

Nom projet : N° Projet : 704576
Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : EPFIF - Neauphle-le-Château - Phase 2 - 09/04/2021

Référence commande : S1 et S2

Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	S1-1	09/04/2021 16:11:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8814	374mL verre (sol)
001	S1-1	09/04/2021 16:11:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8822	374mL verre (sol)
002	S1-2	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8831	374mL verre (sol)
002	S1-2	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8842	374mL verre (sol)
003	S2-1	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8812	374mL verre (sol)
003	S2-1	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8821	374mL verre (sol)
004	S2-2	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8815	374mL verre (sol)
004	S2-2	09/04/2021 20:47:00	10/04/2021	12/04/2021	V05EB8818	374mL verre (sol)

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RSK ENVIRONNEMENT
Monsieur Julien ANIS
202 quai de Clichy
92100 CLICHY

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021
Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +33 388028697

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sol	(SOL)	S3-1
002	Sol	(SOL)	S3-2
003	Sol	(SOL)	S3-3
004	Sol	(SOL)	S4-1
005	Sol	(SOL)	S4-2
006	Sol	(SOL)	S5-1
007	Sol	(SOL)	S5-2
008	Sol	(SOL)	S5-3
009	Sol	(SOL)	S13-1
010	Sol	(SOL)	S13-2
011	Sol	(SOL)	S13-3
012	Sol	(SOL)	S14-1
013	Sol	(SOL)	S14-2
014	Sol	(SOL)	S14-3
015	Sol	(SOL)	S15-1
016	Sol	(SOL)	S15-2
017	Sol	(SOL)	S15-3

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Administratif							
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**							
Préparation Physico-Chimique							
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**		* Fait		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.	* 75.2		* 79.8	* 77.8	* 77.9	* 81.6
Indices de pollution							
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.	* <1000		* 1140	* 1060	* 1670	* 3810
Métaux							
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**		* -			* -		* -
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.	* <1.00			* <1.00		* <1.01
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.	* 24.6			* 15.4		* 7.65
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.	* 134			* 84.8		* 32.3
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.	* <0.40			* <0.40		* <0.41
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.	* 43.7			* 17.5		* 15.4
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.	* 23.9			* 13.1		* 9.57
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.	* <1.00			* <1.00		* <1.01
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.	* 95.1			* 37.0		* 7.09
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.	* 79.0			* 63.3		* 32.0
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.	<1.00			<1.00		<1.01
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.	* 35.0			* 27.8		* 32.3

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Métaux							
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.	* 0.16			* <0.10		* 0.16
Hydrocarbures totaux							
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**							
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	* 15.1		* 51.7	* 21.7	* 41.9	* 35.5
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.	7.22		28.5	8.30	29.7	5.98
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.	4.01		16.2	6.12	6.29	7.46
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.	2.36		1.81	4.32	3.07	11.0
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.	1.50		5.09	2.96	2.82	11.1
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.	* 0.068		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* 0.074	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* 0.16	* 0.067	* <0.05	* 0.35
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.31
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.12
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.14
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.31
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.061
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* 0.058	* <0.05	* <0.05	* 0.12
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.41

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.26
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.084
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.18
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* 0.37
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.	0.068		0.29	0.067	<0.05	2.7
Polychlorobiphényles (PCBs)							
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01	* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.	<0.010		<0.010	<0.010	<0.010	<0.010
Composés Volatils							
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.07			* <0.06		* <0.06
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Composés Volatils							
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.	<0.20			<0.20		<0.20
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.	<0.0500		<0.0500	<0.0500	<0.0500	<0.0500

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Lixiviation							
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**							
Lixiviation 1x24 heures		* Fait		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.	* 32.9		* 54.8	* 31.7	* 31.0	* 30.6
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**							
Volume	ml	* 950		* 950	* 950	* 950	* 950
Masse	g	* 97.4		* 95.7	* 96.3	* 95.8	* 96.5
Analyses immédiates sur éluat							
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**							
pH (Potentiel d'Hydrogène)		* 7.9		* 8.3	* 8.00	* 8.00	* 9.1
Température de mesure du pH	°C	20		21	21	21	21
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**							
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	* 100		* 138	* 164	* 178	* 147
Température de mesure de la conductivité	°C	20.7		21.7	21.3	20.5	20.7
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**							
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.	* 147000		* 8710	* 57600	* 81800	* 12400
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS	* 14.7		* 0.9	* 5.8	* 8.2	* 1.2
Indices de pollution sur éluat							
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 140		* 53	* 97	* 140	* 84
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 33.4		* 108	* 35.3	* 53.0	* 42.1
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 10.1		* 23.7	* 11.8	* 9.01	* <5.00
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 597		* 672	* 337	* 647	* 307
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.50		* 0.95	* <0.50	* <0.50	* <0.50

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S3-1	S3-2	S3-3	S4-1	S4-2	S5-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Métaux sur éluat							
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.24		* <0.20	* <0.20	* 0.21	* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 6.19		* 0.29	* 1.03	* 3.85	* 0.40
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10	* <0.10	* <0.10	* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.27		* <0.20	* <0.20	* 0.34	* <0.20
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.010		* 0.016	* <0.01	* <0.01	* 0.067
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.20		* <0.10	* <0.10	* 0.15	* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 2.64		* <0.10	* 0.69	* 0.50	* 0.23
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.21		* <0.20	* <0.20	* 0.33	* 0.24
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.003		* <0.001	* <0.001	* 0.005	* 0.002
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.003		* <0.002	* <0.002	* <0.002	* 0.009
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.002		* <0.002	* <0.002	* <0.002	* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.056		* 0.015	* 0.025	* 0.044	* 0.013

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S5-2	S5-3	S13-1	S13-2	S13-3	S14-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Administratif							
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**							
Préparation Physico-Chimique							
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**		* Fait		* Fait		* Fait	* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.	* 86.7		* 76.5		* 95.3	* 85.0
Indices de pollution							
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.	* 1030		* 1960		* <1000	* 3270
Métaux							
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**				* -			* -
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.			* <1.00			* <1.00
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.			* 48.6			* 21.5
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.			* 276			* 110
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.			* 0.67			* 0.43
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.			* 60.9			* 51.4
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.			* 21.5			* 25.3
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.			* 1.37			* 1.69
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.			* 59.5			* 36.7
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.			* 80.3			* 42.7
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.			<1.00			<1.00
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.			* 110			* 45.4

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon			007		008		009		010		011		012	
Référence client :			S5-2		S5-3		S13-1		S13-2		S13-3		S14-1	
Matrice :			SOL		SOL		SOL		SOL		SOL		SOL	
Date de prélèvement :			12/04/2021		12/04/2021		12/04/2021		12/04/2021		12/04/2021		12/04/2021	
Date de début d'analyse :			16/04/2021		15/04/2021		19/04/2021		15/04/2021		19/04/2021		17/04/2021	
Température de l'air de l'enceinte :			6°C		6°C		6°C		6°C		6°C		6°C	
Métaux														
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.						*	0.77					*	0.12
Hydrocarbures totaux														
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**														
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	*	<15.0				*	32.8			*	<15.0	*	22.0
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00					15.9				<4.00		8.26
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00					8.34				<4.00		6.22
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00					0.86				<4.00		4.65
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00					7.64				<4.00		2.91
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)														
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	0.099			*	<0.05	*	0.1
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	<0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	0.058			*	0.068	*	0.13
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	0.054			*	<0.05	*	0.086
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	0.084
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	0.1
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	0.07
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	<0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	<0.05
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	<0.05
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	<0.05			*	<0.05	*	<0.05
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.	*	<0.05				*	0.072			*	<0.05	*	0.11

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S5-2	S5-3	S13-1	S13-2	S13-3	S14-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* 0.14
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* 0.062
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* 0.082
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* 0.081
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.	<0.05		0.28		0.068	1.0
Polychlorobiphényles (PCBs)							
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.	* <0.01		* <0.01		* <0.01	* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.	<0.010		<0.010		<0.010	<0.010
Composés Volatils							
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.06			* <0.05
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.			* <0.02			* <0.02
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S5-2	S5-3	S13-1	S13-2	S13-3	S14-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Composés Volatils							
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.			* <0.02			* <0.02
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.02			* <0.02
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05			* <0.05
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.20			* <0.20
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05			* <0.05
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05			* <0.05
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20			* <0.20
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20			* <0.20
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05			* <0.05
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.			* <0.10			* <0.10
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20			* <0.20
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20			* <0.20
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.			<0.20			<0.20
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05		* <0.05		* <0.05	* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.	<0.0500		<0.0500		<0.0500	<0.0500

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S5-2	S5-3	S13-1	S13-2	S13-3	S14-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Lixiviation							
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**							
Lixiviation 1x24 heures		* Fait		* Fait		* Fait	* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.	* 20.8		* 71.8		* 9.5	* 25.8
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**							
Volume	ml	* 950		* 950		* 950	* 950
Masse	g	* 96.3		* 95.00		* 93.4	* 96.7
Analyses immédiates sur éluat							
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**							
pH (Potentiel d'Hydrogène)		* 8.4		* 7.2		* 7.8	* 8.4
Température de mesure du pH	°C	20		21		20	21
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**							
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	* 166		* 81		* 51	* 167
Température de mesure de la conductivité	°C	20.4		20.8		20.1	20.3
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**							
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.	* <2000		* 13600		* 18000	* <2000
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS	* <0.2		* 1.4		* 1.8	* <0.2
Indices de pollution sur éluat							
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <50		* 84		* 70	* <50
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 52.2		* 234		* 16.2	* 31.5
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 14.6		* <5.00		* <5.00	* 16.7
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 272		* 1550		* 72.7	* 205
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.50		* <0.51		* <0.51	* <0.50

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S5-2	S5-3	S13-1	S13-2	S13-3	S14-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Métaux sur éluat							
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20		* <0.20	* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.24		* 0.58		* 0.83	* 0.30
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10		* <0.10	* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20		* <0.20	* <0.20
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.088		* <0.010		* <0.010	* 0.035
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10		* <0.10	* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10		* <0.10		* 0.12	* <0.10
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20		* <0.20		* <0.20	* <0.20
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.001		* <0.001		* <0.001	* <0.001
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.002		* <0.002		* <0.002	* 0.006
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.002		* <0.002		* <0.002	* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.01		* 0.023		* 0.018	* <0.01

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Administratif						
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**						
Préparation Physico-Chimique						
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**			* Fait	* Fait		* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.		* 94.7	* 88.6		* 83.0
Indices de pollution						
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.		* <1000	* 1890		* 1160
Métaux						
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**				* -		
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.			* <1.00		
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.			* 10.3		
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.			* 40.1		
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.			* <0.40		
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.			* 17.5		
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.			* 6.68		
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.			* <1.00		
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.			* 15.4		
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.			* 21.8		
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.			<1.00		
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.			* 27.7		

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Métaux						
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.			* <0.10		
Hydrocarbures totaux						
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**						
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.		* <15.0	* 48.8		* 21.3
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00	19.0		8.48
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00	8.99		4.20
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00	11.9		3.37
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00	8.94		5.24
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)						
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.089		* <0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.53		* 0.067
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.35		* <0.05
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.22		* <0.05
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.24		* <0.05
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.073		* <0.05
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.056		* <0.05
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.053		* <0.05
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.19		* <0.05
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.46		* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)						
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.23		* <0.05
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.084		* <0.05
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.15		* <0.05
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* 0.072		* <0.05
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.		<0.05	2.8		0.067
Polychlorobiphényles (PCBs)						
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.		* <0.01	* <0.01		* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.		<0.010	<0.010		<0.010
Solvants polaires						
LS2BZ : **Acétone**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2BW : **Butanol 2**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2C3 : **Butanol**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2BU : **Ethanol**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2C4 : **Isobutanol**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2BY : **Méthanol**	mg/kg M.S.			<10.0		

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Solvants polaires						
LS2C0 : **Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2C5 : **Méthyléthylcétone (MEK)**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2BV : **1-Propanol**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2C2 : **Propanol-2 (isopropanol)**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2C1 : **Ter-Butanol**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2FM : **Acétate d'éthyle**	mg/kg M.S.			<10.0		
LS2IW : **Acétonitrile**	mg/kg M.S.			<10.0		
Composés Volatils						
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.05		
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.			* <0.02		
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.			* <0.02		
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.02		
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05		
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.20		
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Composés Volatils						
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05		
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.			* <0.10		
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.			<0.20		
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.		* <0.05	* <0.05		* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.		<0.0500	<0.0500		<0.0500
Lixiviation						
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**						
Lixiviation 1x24 heures			* Fait	* Fait		* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.		* 3.0	* 35.7		* 23.1
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**						
Volume	ml		* 950	* 950		* 950
Masse	g		* 95.2	* 94.1		* 97.3
Analyses immédiates sur éluat						

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Analyses immédiates sur éluat						
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**						
pH (Potentiel d'Hydrogène)			* 9.00	* 8.9		* 8.2
Température de mesure du pH	°C		20	20		21
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**						
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm		* 63	* 141		* 156
Température de mesure de la conductivité	°C		20.2	20.5		20.8
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**						
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.		* 14700	* 3840		* <2000
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS		* 1.5	* 0.4		* <0.2
Indices de pollution sur éluat						
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <50	* <51		* <50
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.		* 180	* 12.2		* 11.8
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.		* <5.00	* 12.5		* 11.8
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.		* 1270	* 297		* 285
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.50	* <0.51		* <0.50
Métaux sur éluat						
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.20	* <0.20		* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.		* 0.93	* 0.19		* 0.15
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.10	* <0.10		* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.20	* <0.20		* <0.20

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		S14-2	S14-3	S15-1	S15-2	S15-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021	12/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	19/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6°C	6°C	6°C	6°C	6°C
Métaux sur éluat						
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.01	* 0.041		* 0.070
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.10	* <0.10		* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.10	* <0.10		* <0.10
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.20	* <0.20		* 0.24
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.001	* <0.001		* <0.001
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.002	* 0.006		* 0.002
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.		* <0.002	* <0.002		* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.		* 0.019	* <0.01		* <0.01

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Fraction soluble : Le trouble résiduel observé après filtration du lixiviat peut entraîner une sur-estimation du résultat.	(001) (003) (004) (005) (006) (009) (011) (014) (015)	S3-1 / S3-3 / S4-1 / S4-2 / S5-1 / S13-1 / S13-3 / S14-3 / S15-1 /
Lixiviation : Conformément aux exigences de la norme NF EN 12457-2, votre échantillonnage n'a pas permis de fournir les 2kg requis au laboratoire.	(001) (003) (004) (005) (006) (007) (009) (011) (012) (014) (015) (017)	S3-1 / S3-3 / S4-1 / S4-2 / S5-1 / S5-2 / S13-1 / S13-3 / S14-1 / S14-3 / S15-1 / S15-3 /
Lixiviation : La nature de l'échantillon rend la filtration difficile. Certains résultats sont susceptibles d'être sur-estimés	(003) (004) (005) (006) (009) (011) (014) (015)	S3-3 / S4-1 / S4-2 / S5-1 / S13-1 / S13-3 / S14-3 / S15-1 /

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E071635

Version du : 30/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 13/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021
Référence Commande : PHASE 2



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 27 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E071635

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-725993

Nom projet :

Référence commande : PHASE 2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS04W	Mercure (Hg) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.001	mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS04Y	Chlorures sur éluat	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	10	mg/kg M.S.	
LS04Z	Sulfate (SO4) sur éluat		50	mg/kg M.S.	
LS08X	Carbone Organique Total (COT)	Combustion [sèche] - NF ISO 10694 - Détermination directe	1000	mg/kg M.S.	
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LS0IR	Mise en réserve de l'échantillon (en option)				
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS2BU	Ethanol	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS2BV	1-Propanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BW	Butanol 2		10	mg/kg M.S.	
LS2BY	Méthanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BZ	Acétone		10	mg/kg M.S.	
LS2C0	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)		10	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E071635

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-725993

Nom projet :

Référence commande : PHASE 2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2C1	Ter-Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C2	Propanol-2 (isopropanol)		10	mg/kg M.S.	
LS2C3	Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C4	Isobutanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C5	Méthyléthylcétone (MEK)		10	mg/kg M.S.	
LS2FM	Acétate d'éthyle		10	mg/kg M.S.	
LS2IW	Acétonitrile		10	mg/kg M.S.	
LS32P	Somme des 19 COHV	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - Calcul		mg/kg M.S.	
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.01	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.01	mg/kg M.S.	
LS863	Antimoine (Sb)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - ISO 54321 (sol, boue) Méthode interne (autres) - NF EN ISO 11885	1	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)		1	mg/kg M.S.	
LS866	Baryum (Ba)		1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS880	Molybdène (Mo)		1	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS885	Sélénium (Se)		1	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 (Boue, Sédiments) - NF EN ISO 16703 (Sols)			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		15	mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)			mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 13346 Méthode B Déc 2000 Norme abrogée (sol) - NF ISO 16772 (sol)	0.1	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E071635

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-725993

Nom projet :

Référence commande : PHASE 2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA36	Lixiviation 1x24 heures	Lixiviation [Ratio L/S = 10 l/kg - Broyage par concasseur à mâchoires] - NF EN 12457-2			
	Lixiviation 1x24 heures				
	Refus pondéral à 4 mm		0.1	% P.B.	
LSFEH	Somme PCB (7)	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP			mg/kg M.S.	
LSM04	Arsenic (As) sur éluat	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.2	mg/kg M.S.	
LSM05	Baryum (Ba) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM11	Chrome (Cr) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM13	Cuivre (Cu) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM20	Nickel (Ni) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM22	Plomb (Pb) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM35	Zinc (Zn) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM46	Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat	Gravimétrie - NF T 90-029			
	Résidus secs à 105 °C		2000	mg/kg M.S.	
	Résidus secs à 105°C (calcul)		0.2	% MS	
LSM68	Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat	Spectrophotométrie (IR) [Oxydation à chaud en milieu acide] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 1484 (Sols)	50	mg/kg M.S.	
LSM90	Indice phénol sur éluat	Flux continu - NF EN ISO 14402 (adaptée sur sédiment,boue)	0.5	mg/kg M.S.	
LSM97	Antimoine (Sb) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.002	mg/kg M.S.	
LSN05	Cadmium (Cd) sur éluat		0.002	mg/kg M.S.	
LSN26	Molybdène (Mo) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN41	Sélénium (Se) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN71	Fluorures sur éluat	Electrométrie [Potentiometrie] - NF T 90-004 (adaptée sur sédiment,boue)	5	mg/kg M.S.	
LSQ02	Conductivité à 25°C sur éluat	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888			
	Conductivité corrigée automatiquement à 25°C		15	µS/cm	
	Température de mesure de la conductivité			°C	
LSQ13	Mesure du pH sur éluat	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH (Potentiel d'Hydrogène)				
	Température de mesure du pH			°C	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - PR NF EN 17503	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E071635

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-725993

Nom projet :

Référence commande : PHASE 2

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
XXS4D	Pesée échantillon lixiviation	Gravimétrie -			
	Volume			ml	
	Masse			g	
ZS00U	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [sur la totalité de l'échantillon sauf mention contraire] - NF EN 16179			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E071635

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-091696-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-725993

Nom projet : N° Projet : 704576
Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Château 704576 - EPFIF - 12/04/2021

Référence commande : PHASE 2

Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	S3-1	12/04/2021 10:52:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3988	374mL verre (sol)
001	S3-1	12/04/2021 10:52:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK4001	374mL verre (sol)
002	S3-2	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3992	374mL verre (sol)
002	S3-2	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK4003	374mL verre (sol)
003	S3-3	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3939	374mL verre (sol)
003	S3-3	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3993	374mL verre (sol)
004	S4-1	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK4000	374mL verre (sol)
004	S4-1	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK4002	374mL verre (sol)
005	S4-2	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3943	374mL verre (sol)
005	S4-2	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3952	374mL verre (sol)
006	S5-1	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3961	374mL verre (sol)
006	S5-1	12/04/2021 14:05:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3997	374mL verre (sol)
007	S5-2	12/04/2021 14:06:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3991	374mL verre (sol)
007	S5-2	12/04/2021 14:06:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3996	374mL verre (sol)
008	S5-3	12/04/2021 14:06:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3938	374mL verre (sol)
008	S5-3	12/04/2021 14:06:00	13/04/2021	15/04/2021	V05EK3965	374mL verre (sol)
009	S13-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3956	374mL verre (sol)
009	S13-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3966	374mL verre (sol)
010	S13-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3957	374mL verre (sol)
010	S13-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3962	374mL verre (sol)
011	S13-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3940	374mL verre (sol)
011	S13-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3964	374mL verre (sol)
012	S14-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3934	374mL verre (sol)
012	S14-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3963	374mL verre (sol)
013	S14-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3947	374mL verre (sol)
013	S14-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3948	374mL verre (sol)
014	S14-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3951	374mL verre (sol)
014	S14-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3958	374mL verre (sol)
015	S15-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3998	374mL verre (sol)
015	S15-1	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4004	374mL verre (sol)
016	S15-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3989	374mL verre (sol)
016	S15-2	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3994	374mL verre (sol)
017	S15-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK3999	374mL verre (sol)
017	S15-3	12/04/2021 14:06:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4005	374mL verre (sol)

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RSK ENVIRONNEMENT
Monsieur Julien ANIS
202 quai de Clichy
92100 CLICHY

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +33 388028697

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sol	(SOL)	S6-1
002	Sol	(SOL)	S6-2
003	Sol	(SOL)	S6-3
004	Sol	(SOL)	S9-1
005	Sol	(SOL)	S9-2
006	Sol	(SOL)	S9-3

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Administratif							
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**							
Préparation Physico-Chimique							
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**		* Fait	* Fait				* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.	* 88.8	* 89.6				* 75.1
Indices de pollution							
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.	* 1700	* <1000				* <1000
Métaux							
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**		* -					* -
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.	* 1.54					* <1.03
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.	* 9.16					* 27.5
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.	* 28.4					* 33.6
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.	* <0.40					* <0.41
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.	* 25.5					* 50.8
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.	* 16.8					* 25.0
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.	* 1.44					* 1.24
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.	* 9.86					* 44.7
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.	* 30.7					* 67.2
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.	<1.00					<1.03
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.	* 43.0					* 34.9

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon			001		002		003		004		005		006
Référence client :			S6-1		S6-2		S6-3		S9-1		S9-2		S9-3
Matrice :			SOL		SOL		SOL		SOL		SOL		SOL
Date de prélèvement :			15/04/2021		15/04/2021		15/04/2021		15/04/2021		15/04/2021		15/04/2021
Date de début d'analyse :			20/04/2021		17/04/2021		16/04/2021		16/04/2021		16/04/2021		20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :			8.5°C		8.5°C		8.5°C		8.5°C		8.5°C		8.5°C
Métaux													
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.	*	<0.10									*	<0.10
Hydrocarbures totaux													
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**													
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	*	24.5	*	<15.0							*	19.7
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		3.06		<4.00								3.14
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		4.06		<4.00								1.52
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		9.38		<4.00								6.38
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.		7.95		<4.00								8.66
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)													
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.052
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.051
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.051
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05							*	<0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.	<0.05	<0.05				<0.052
Polychlorobiphényles (PCBs)							
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.	<0.010	<0.010				<0.010
Solvants polaires							
LS2BZ : **Acétone**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2BW : **Butanol 2**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2C3 : **Butanol**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2BU : **Ethanol**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2C4 : **Isobutanol**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2BY : **Méthanol**	mg/kg M.S.	<10.0					

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Solvants polaires							
LS2C0 : **Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2C5 : **Méthyléthylcétone (MEK)**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2BV : **1-Propanol**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2C2 : **Propanol-2 (isopropanol)**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2C1 : **Ter-Butanol**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2FM : **Acétate d'éthyle**	mg/kg M.S.	<10.0					
LS2IW : **Acétonitrile**	mg/kg M.S.	<10.0					
Composés Volatils							
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.05					* <0.07
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.	* <0.02					* <0.02
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.	* <0.02					* <0.02
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.02					* <0.02
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05					* <0.05
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.20					* <0.20
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05					* <0.05
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05					* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Composés Volatils							
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20					* <0.20
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20					* <0.20
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05					* <0.05
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.	* <0.10					* <0.10
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20					* <0.20
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20					* <0.20
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.	<0.20					<0.20
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05				* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.	<0.0500	<0.0500				<0.0500
Lixiviation							
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**							
Lixiviation 1x24 heures		* Fait	* Fait				* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.	* 30.9	* <0.1				* 99.9
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**							
Volume	ml	* 950	* 950				* 950
Masse	g	* 96.9	* 95.8				* 95.3
Analyses immédiates sur éluat							

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021

Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Analyses immédiates sur éluat							
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**							
pH (Potentiel d'Hydrogène)		* 8.1	* 8.4				* 7.6
Température de mesure du pH	°C	20	20				20
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**							
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	* 495	* 99				* 313
Température de mesure de la conductivité	°C	19.7	20.2				20.1
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**							
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.	* 3060	* 11300				* 4380
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS	* 0.3	* 1.1				* 0.4
Indices de pollution sur éluat							
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <50	* 66				* <50
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 24.5	* 68.8				* 288
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* <5.00	* 9.50				* 20.5
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 2010	* 321				* 432
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50				* <0.50
Métaux sur éluat							
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20				* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.19	* 0.12				* 0.12
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10				* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20				* <0.20

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021

Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S6-1	S6-2	S6-3	S9-1	S9-2	S9-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C	8.5°C
Métaux sur éluat							
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.11	* 0.029				* <0.01
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10				* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* 0.14				* <0.10
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20				* <0.20
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.001	* <0.001				* <0.001
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.002	* 0.009				* <0.002
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.002	* <0.002				* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01				* <0.01

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Fraction soluble : Le trouble résiduel observé après filtration du lixiviat peut entraîner une sur-estimation du résultat.	(002) (006)	S6-2 / S9-3 /
Lixiviation : Conformément aux exigences de la norme NF EN 12457-2, votre échantillonnage n'a pas permis de fournir les 2kg requis au laboratoire.	(001) (002) (006)	S6-1 / S6-2 / S9-3 /
Lixiviation : La nature de l'échantillon rend la filtration difficile. Certains résultats sont susceptibles d'être sur-estimés	(002) (006)	S6-2 / S9-3 /

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

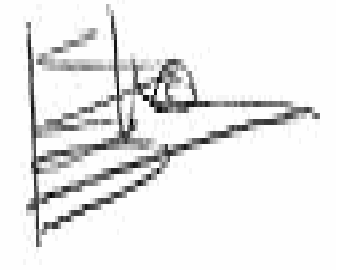
Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Version du : 26/04/2021

Date de réception technique : 16/04/2021
Première date de réception physique : 16/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4
Référence Commande :



Caroline Eber
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727764

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS04W	Mercure (Hg) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.001	mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS04Y	Chlorures sur éluat	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	10	mg/kg M.S.	
LS04Z	Sulfate (SO4) sur éluat		50	mg/kg M.S.	
LS08X	Carbone Organique Total (COT)	Combustion [sèche] - NF ISO 10694 - Détermination directe	1000	mg/kg M.S.	
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LS0IR	Mise en réserve de l'échantillon (en option)				
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS2BU	Ethanol	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS2BV	1-Propanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BW	Butanol 2		10	mg/kg M.S.	
LS2BY	Méthanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BZ	Acétone		10	mg/kg M.S.	
LS2C0	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)		10	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727764

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2C1	Ter-Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C2	Propanol-2 (isopropanol)		10	mg/kg M.S.	
LS2C3	Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C4	Isobutanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C5	Méthyléthylcétone (MEK)		10	mg/kg M.S.	
LS2FM	Acétate d'éthyle		10	mg/kg M.S.	
LS2IW	Acétonitrile		10	mg/kg M.S.	
LS32P	Somme des 19 COHV	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - Calcul		mg/kg M.S.	
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.01	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.01	mg/kg M.S.	
LS863	Antimoine (Sb)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - ISO 54321 (sol, boue) Méthode interne (autres) - NF EN ISO 11885	1	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)		1	mg/kg M.S.	
LS866	Baryum (Ba)		1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS880	Molybdène (Mo)		1	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS885	Sélénium (Se)		1	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 (Boue, Sédiments) - NF EN ISO 16703 (Sols)			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		15	mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)			mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 13346 Méthode B Déc 2000 Norme abrogée (sol) - NF ISO 16772 (sol)	0.1	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727764

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA36	Lixiviation 1x24 heures	Lixiviation [Ratio L/S = 10 l/kg - Broyage par concasseur à mâchoires] - NF EN 12457-2			
	Lixiviation 1x24 heures				
	Refus pondéral à 4 mm		0.1	% P.B.	
LSFEH	Somme PCB (7)	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP			mg/kg M.S.	
LSM04	Arsenic (As) sur éluat	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.2	mg/kg M.S.	
LSM05	Baryum (Ba) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM11	Chrome (Cr) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM13	Cuivre (Cu) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM20	Nickel (Ni) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM22	Plomb (Pb) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM35	Zinc (Zn) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM46	Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat	Gravimétrie - NF T 90-029			
	Résidus secs à 105 °C		2000	mg/kg M.S.	
	Résidus secs à 105°C (calcul)		0.2	% MS	
LSM68	Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat	Spectrophotométrie (IR) [Oxydation à chaud en milieu acide] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 1484 (Sols)	50	mg/kg M.S.	
LSM90	Indice phénol sur éluat	Flux continu - NF EN ISO 14402 (adaptée sur sédiment,boue)	0.5	mg/kg M.S.	
LSM97	Antimoine (Sb) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.002	mg/kg M.S.	
LSN05	Cadmium (Cd) sur éluat		0.002	mg/kg M.S.	
LSN26	Molybdène (Mo) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN41	Sélénium (Se) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN71	Fluorures sur éluat	Electrométrie [Potentiometrie] - NF T 90-004 (adaptée sur sédiment,boue)	5	mg/kg M.S.	
LSQ02	Conductivité à 25°C sur éluat	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888			
	Conductivité corrigée automatiquement à 25°C		15	µS/cm	
	Température de mesure de la conductivité			°C	
LSQ13	Mesure du pH sur éluat	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH (Potentiel d'Hydrogène)				
	Température de mesure du pH			°C	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - PR NF EN 17503	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727764

Nom projet :

Référence commande :

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
XXS4D	Pesée échantillon lixiviation	Gravimétrie -			
	Volume			ml	
	Masse			g	
ZS00U	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [sur la totalité de l'échantillon sauf mention contraire] - NF EN 16179			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E072790

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086891-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-727764

Nom projet : N° Projet : 704576
Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-Chateau commande n°4

Référence commande :

Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	S6-1	15/04/2021 11:21:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8072	374mL verre (sol)
001	S6-1	15/04/2021 11:21:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4454	374mL verre (sol)
002	S6-2	15/04/2021 11:22:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8070	374mL verre (sol)
002	S6-2	15/04/2021 11:22:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8077	374mL verre (sol)
003	S6-3	15/04/2021 11:23:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8530	374mL verre (sol)
003	S6-3	15/04/2021 11:23:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8536	374mL verre (sol)
004	S9-1	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4475	374mL verre (sol)
004	S9-1	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4486	374mL verre (sol)
005	S9-2	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4470	374mL verre (sol)
005	S9-2	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4472	374mL verre (sol)
006	S9-3	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EB8528	374mL verre (sol)
006	S9-3	15/04/2021 11:24:00	16/04/2021	16/04/2021	V05EK4462	374mL verre (sol)

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RSK ENVIRONNEMENT
Monsieur Julien ANIS
202 quai de Clichy
92100 CLICHY

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021
Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +33 388028697

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sol	(SOL)	S7-1
002	Sol	(SOL)	S7-2
003	Sol	(SOL)	S7-3
004	Sol	(SOL)	S8-1
005	Sol	(SOL)	S8-2
006	Sol	(SOL)	S10-1
007	Sol	(SOL)	S10-2
008	Sol	(SOL)	S11-1
009	Sol	(SOL)	S11-2
010	Sol	(SOL)	S12-1
011	Sol	(SOL)	S12-2
012	Sol	(SOL)	S12-3

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Administratif							
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**							
Préparation Physico-Chimique							
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**		* Fait	* Fait		* Fait	* Fait	* Fait
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.	* 85.2	* 76.1		* 90.0	* 85.1	* 97.7
Indices de pollution							
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.	* 1940	* 1180		* <1000	* <1000	* <1000
Métaux							
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**		* -			* -		* -
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.	* <1.00			* <1.00		* <1.00
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.	* 5.24			* 3.46		* <1.00
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.	* 46.0			* 12.1		* 1.25
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.	* <0.40			* <0.40		* <0.40
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.	* 12.1			* 14.9		* <5.00
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.	* 7.55			* 6.44		* <5.00
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.	* <1.00			* <1.00		* <1.00
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.	* 5.71			* 4.57		* <1.00
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.	* 100			* 20.0		* <5.00
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.	<1.00			<1.00		<1.00

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Métaux							
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.	* 34.9			* <5.00		* 16.8
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.	* 0.33			* <0.10		* <0.10
Hydrocarbures totaux							
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**							
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	* 47.2	* 48.4		* 22.2	* <15.0	* <15.0
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.	20.6	23.8		11.7	<4.00	<4.00
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.	6.91	7.45		6.61	<4.00	<4.00
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.	5.09	5.60		2.34	<4.00	<4.00
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.	14.7	11.5		1.56	<4.00	<4.00
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* 0.11		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* 0.067		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* 0.082		* <0.05	* <0.05	* 0.36
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.17
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.057
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.077
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* 0.089		* <0.05	* <0.05	* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.23
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.1
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* 0.058
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.	<0.05	0.35		<0.05	<0.05	1.1
Polychlorobiphényles (PCBs)							
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* <0.01	* <0.01	* <0.01
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.	<0.010	<0.010		<0.010	<0.010	<0.010
Solvants polaires							
LS2BZ : **Acétone**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2BW : **Butanol 2**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C3 : **Butanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Solvants polaires							
LS2BU : **Ethanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C4 : **Isobutanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2BY : **Méthanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C0 : **Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C5 : **Méthyléthylcétone (MEK)**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2BV : **1-Propanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C2 : **Propanol-2 (isopropanol)**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2C1 : **Ter-Butanol**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2FM : **Acétate d'éthyle**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
LS2IW : **Acétonitrile**	mg/kg M.S.	<10.0			***<10.0***		<10.0
Composés Volatils							
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.02			* <0.02		* <0.02
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Composés Volatils							
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.	* <0.05			* <0.05		* <0.05
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.	* <0.10			* <0.10		* <0.10
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.	* <0.20			* <0.20		* <0.20
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.	<0.20			<0.20		<0.20
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.	* <0.05	* <0.05		* <0.05	* <0.05	* <0.05
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.	<0.0500	<0.0500		<0.0500	<0.0500	<0.0500
Lixiviation							
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**							
Lixiviation 1x24 heures		* Fait	* Fait		* Fait	* Fait	* Fait
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.	* 21.7	* 50.6		* 121.5	* 24.4	* 56.4

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Lixiviation							
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**							
Volume	ml	* 950	* 950		* 950	* 950	* 950
Masse	g	* 95.8	* 96.4		* 96.4	* 94.8	* 94.6
Analyses immédiates sur éluat							
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**							
pH (Potentiel d'Hydrogène)		* 8.7	* 8.4		* 7.9	* 8.2	* 7.7
Température de mesure du pH	°C	21	20		21	21	20
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**							
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	* 2310	* 211		* 74	* 82	* <15.0
Température de mesure de la conductivité	°C	20.9	20.6		20.8	20.9	19.9
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**							
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.	* 26400	* 7760		* 6920	* 13600	* <2000
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS	* 2.6	* 0.8		* 0.7	* 1.4	* <0.2
Indices de pollution sur éluat							
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 58	* 75		* 69	* 86	* <51
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* 31.4	* 78.9		* 22.8	* 90.4	* <10.1
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.	* <5.00	* 12.0		* 13.9	* 19.3	* <5.00
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 14600	* 481		* 213	* 460	* <50.5
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.50	* 0.72		* <0.50	* <0.50	* <0.51
Métaux sur éluat							

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		S7-1	S7-2	S7-3	S8-1	S8-2	S10-1
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Date de début d'analyse :		16/04/2021	17/04/2021	15/04/2021	17/04/2021	16/04/2021	17/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Métaux sur éluat							
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20		* <0.20	* <0.20	* <0.20
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.41	* 0.28		* 0.29	* 0.24	* <0.10
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10		* <0.10	* <0.10	* <0.10
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20		* <0.20	* <0.20	* <0.20
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.084	* 0.030		* 0.045	* 0.074	* <0.010
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.10	* <0.10		* <0.10	* <0.10	* <0.10
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.13	* <0.10		* 0.26	* 0.11	* <0.10
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.20	* <0.20		* <0.20	* <0.20	* <0.20
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.001	* <0.001		* <0.001	* <0.001	* <0.001
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.	* 0.003	* 0.003		* 0.009	* 0.004	* <0.002
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.002	* <0.002		* <0.002	* <0.002	* <0.002
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.	* <0.01	* <0.01		* 0.015	* <0.01	* <0.01

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Administratif							
LS0IR : **Mise en réserve de l'échantillon (en option)**							
Préparation Physico-Chimique							
ZS00U : **Prétraitement et séchage à 40°C**				* Fait		* Fait	
LS896 : **Matière sèche**	% P.B.		* 98.9	* 96.9	* 99.3	* 98.3	
Indices de pollution							
LS08X : **Carbone Organique Total (COT)**	mg/kg M.S.			* <1000		* <1000	
Métaux							
XXS01 : **Minéralisation eau régale - Bloc chauffant**				* -		* -	
LS863 : **Antimoine (Sb)**	mg/kg M.S.			* <1.00		* <1.00	
LS865 : **Arsenic (As)**	mg/kg M.S.			* <1.00		* <1.00	
LS866 : **Baryum (Ba)**	mg/kg M.S.			* 16.1		* 1.39	
LS870 : **Cadmium (Cd)**	mg/kg M.S.			* <0.40		* <0.40	
LS872 : **Chrome (Cr)**	mg/kg M.S.			* <5.00		* <5.00	
LS874 : **Cuivre (Cu)**	mg/kg M.S.			* <5.00		* <5.00	
LS880 : **Molybdène (Mo)**	mg/kg M.S.			* <1.00		* <1.00	
LS881 : **Nickel (Ni)**	mg/kg M.S.			* <1.00		* <1.00	
LS883 : **Plomb (Pb)**	mg/kg M.S.			* <5.00		* <5.00	
LS885 : **Sélénium (Se)**	mg/kg M.S.			<1.00		<1.00	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Métaux							
LS894 : **Zinc (Zn)**	mg/kg M.S.			* <5.00		* <5.00	
LSA09 : **Mercure (Hg)**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
Hydrocarbures totaux							
LS919 : **Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)**							
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.			* <15.0		* <15.0	
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.			<4.00		<4.00	
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.			<4.00		<4.00	
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.			<4.00		<4.00	
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.			<4.00		<4.00	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHU : **Naphtalène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHI : **Fluorène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHJ : **Phénanthrène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHM : **Pyrène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHN : **Benzo-(a)-anthracène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHP : **Chrysène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHS : **Indeno (1,2,3-cd) Pyrène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHT : **Dibenzo(a,h)anthracène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHV : **Acénaphthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHW : **Acénaphtène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LSRHK : **Anthracène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHL : **Fluoranthène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHQ : **Benzo(b)fluoranthène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHR : **Benzo(k)fluoranthène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHH : **Benzo(a)pyrène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSRHX : **Benzo(ghi)Pérylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LSFF9 : **Somme des HAP**	mg/kg M.S.			<0.05		<0.05	
Polychlorobiphényles (PCBs)							
LS3U7 : **PCB 28**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3UB : **PCB 52**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3U8 : **PCB 101**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3U6 : **PCB 118**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3U9 : **PCB 138**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3UA : **PCB 153**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LS3UC : **PCB 180**	mg/kg M.S.			* <0.01		* <0.01	
LSFEH : **Somme PCB (7)**	mg/kg M.S.			<0.010		<0.010	
Solvants polaires							
LS2BZ : **Acétone**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2BW : **Butanol 2**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C3 : **Butanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Solvants polaires							
LS2BU : **Ethanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C4 : **Isobutanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2BY : **Méthanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C0 : **Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C5 : **Méthyléthylcétone (MEK)**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2BV : **1-Propanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C2 : **Propanol-2 (isopropanol)**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2C1 : **Ter-Butanol**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2FM : **Acétate d'éthyle**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
LS2IW : **Acétonitrile**	mg/kg M.S.		<10.0		<10.0		
Composés Volatils							
LS0Y1 : **Dichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0XT : **Chlorure de vinyle**	mg/kg M.S.			* <0.02		* <0.02	
LS0YP : **1,1-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0YQ : **Trans-1,2-dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0YR : **cis 1,2-Dichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0YS : **Chloroforme**	mg/kg M.S.			* <0.02		* <0.02	
LS0Y2 : **Tetrachlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.02		* <0.02	
LS0YN : **1,1-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0XY : **1,2-Dichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Composés Volatils							
LS0YL : **1,1,1-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0YZ : **1,1,2-Trichloroéthane**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS0Y0 : **Trichloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0XZ : **Tetrachloroéthylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0Z1 : **Bromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS0Z0 : **Dibromométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS0XX : **1,2-Dibromoéthane**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0YY : **Bromoforme (tribromométhane)**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LS0Z2 : **Bromodichlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS0Z3 : **Dibromochlorométhane**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS32P : **Somme des 19 COHV**	mg/kg M.S.			<0.20		<0.20	
LS0XU : **Benzène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0Y4 : **Toluène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0XW : **Ethylbenzène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0Y6 : **o-Xylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0Y5 : **m+p-Xylène**	mg/kg M.S.			* <0.05		* <0.05	
LS0IK : **Somme des BTEX**	mg/kg M.S.			<0.0500		<0.0500	
Lixiviation							
LSA36 : **Lixiviation 1x24 heures**							
Lixiviation 1x24 heures				* Fait		* Fait	
Refus pondéral à 4 mm	% P.B.			* 0.3		* 0.2	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Lixiviation							
XXS4D : **Pesée échantillon lixiviation**							
Volume	ml			* 950		* 950	
Masse	g			* 94.4		* 95.6	
Analyses immédiates sur éluat							
LSQ13 : **Mesure du pH sur éluat**							
pH (Potentiel d'Hydrogène)				* 8.7		* 8.8	
Température de mesure du pH	°C			20		21	
LSQ02 : **Conductivité à 25°C sur éluat**							
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm			* 42		* 35	
Température de mesure de la conductivité	°C			20.3		20.9	
LSM46 : **Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat**							
Résidus secs à 105 °C	mg/kg M.S.			* 11000		* 7760	
Résidus secs à 105°C (calcul)	% MS			* 1.1		* 0.8	
Indices de pollution sur éluat							
LSM68 : **Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <51		* <50	
LS04Y : **Chlorures sur éluat**	mg/kg M.S.			* 115		* 67.1	
LSN71 : **Fluorures sur éluat**	mg/kg M.S.			* <5.00		* <5.00	
LS04Z : **Sulfate (SO4) sur éluat**	mg/kg M.S.			* 517		* 140	
LSM90 : **Indice phénol sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.51		* <0.50	
Métaux sur éluat							

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		S10-2	S11-1	S11-2	S12-1	S12-2	S12-3
Matrice :		SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :		15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		15/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	21/04/2021	16/04/2021	15/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C
Métaux sur éluat							
LSM04 : **Arsenic (As) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LSM05 : **Baryum (Ba) sur éluat**	mg/kg M.S.			* 0.77		* 0.11	
LSM11 : **Chrome (Cr) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LSM13 : **Cuivre (Cu) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LSN26 : **Molybdène (Mo) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.010		* <0.01	
LSM20 : **Nickel (Ni) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LSM22 : **Plomb (Pb) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.10		* <0.10	
LSM35 : **Zinc (Zn) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.20		* <0.20	
LS04W : **Mercure (Hg) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.001		* <0.001	
LSM97 : **Antimoine (Sb) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.002		* <0.002	
LSN05 : **Cadmium (Cd) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.002		* <0.002	
LSN41 : **Sélénium (Se) sur éluat**	mg/kg M.S.			* <0.01		* 0.011	

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021
Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

Observations	N° Ech	Réf client
Conductivité: Le résultat n'est pas compris dans le domaine d'application.	(006)	S10-1
Fraction soluble : Le trouble résiduel observé après filtration du lixiviat peut entraîner une sur-estimation du résultat.	(001) (002) (004) (005) (009) (011)	S7-1 / S7-2 / S8-1 / S8-2 / S11-2 / S12-2 /
Lixiviation : Conformément aux exigences de la norme NF EN 12457-2, votre échantillonnage n'a pas permis de fournir les 2kg requis au laboratoire.	(001) (002) (004) (005) (006) (009) (011)	S7-1 / S7-2 / S8-1 / S8-2 / S10-1 / S11-2 / S12-2 /
Lixiviation : La nature de l'échantillon rend la filtration difficile. Certains résultats sont susceptibles d'être sur-estimés	(001) (002) (004) (005) (009) (011)	S7-1 / S7-2 / S8-1 / S8-2 / S11-2 / S12-2 /
Version modifiée suite à une demande de complément(s) d'analyse(s)	(004)	S8-1



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 22 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E072065

Version du : 03/05/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Date de réception technique : 15/04/2021

Première date de réception physique : 15/04/2021

Annule et remplace la version AR-21-LK-089493-01.
Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021
Référence Commande : Sol

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072065

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727313

Nom projet :

Référence commande : Sol

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS04W	Mercure (Hg) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.001	mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS04Y	Chlorures sur éluat	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	10	mg/kg M.S.	
LS04Z	Sulfate (SO4) sur éluat		50	mg/kg M.S.	
LS08X	Carbone Organique Total (COT)	Combustion [sèche] - NF ISO 10694 - Détermination directe	1000	mg/kg M.S.	
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LS0IR	Mise en réserve de l'échantillon (en option)				
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS2BU	Ethanol	GC/FID - Méthode interne	10	mg/kg M.S.	
LS2BV	1-Propanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BW	Butanol 2		10	mg/kg M.S.	
LS2BY	Méthanol		10	mg/kg M.S.	
LS2BZ	Acétone		10	mg/kg M.S.	
LS2C0	Méthyl iso-butyl-cétone (MIBK)		10	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072065

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727313

Nom projet :

Référence commande : Sol

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2C1	Ter-Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C2	Propanol-2 (isopropanol)		10	mg/kg M.S.	
LS2C3	Butanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C4	Isobutanol		10	mg/kg M.S.	
LS2C5	Méthyléthylcétone (MEK)		10	mg/kg M.S.	
LS2FM	Acétate d'éthyle		10	mg/kg M.S.	
LS2IW	Acétonitrile		10	mg/kg M.S.	
LS32P	Somme des 19 COHV	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - Calcul		mg/kg M.S.	
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.01	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.01	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.01	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.01	mg/kg M.S.	
LS863	Antimoine (Sb)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - ISO 54321 (sol, boue) Méthode interne (autres) - NF EN ISO 11885	1	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)		1	mg/kg M.S.	
LS866	Baryum (Ba)		1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS880	Molybdène (Mo)		1	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS885	Sélénium (Se)		1	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 (Boue, Sédiments) - NF EN ISO 16703 (Sols)			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		15	mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)			mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 13346 Méthode B Déc 2000 Norme abrogée (sol) - NF ISO 16772 (sol)	0.1	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072065

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727313

Nom projet :

Référence commande : Sol

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA36	Lixiviation 1x24 heures	Lixiviation [Ratio L/S = 10 l/kg - Broyage par concasseur à mâchoires] - NF EN 12457-2			
	Lixiviation 1x24 heures				
	Refus pondéral à 4 mm		0.1	% P.B.	
LSFEH	Somme PCB (7)	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP			mg/kg M.S.	
LSM04	Arsenic (As) sur éluat	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.2	mg/kg M.S.	
LSM05	Baryum (Ba) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM11	Chrome (Cr) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM13	Cuivre (Cu) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM20	Nickel (Ni) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM22	Plomb (Pb) sur éluat		0.1	mg/kg M.S.	
LSM35	Zinc (Zn) sur éluat		0.2	mg/kg M.S.	
LSM46	Résidu sec à 105°C (Fraction soluble) sur éluat	Gravimétrie - NF T 90-029			
	Résidus secs à 105 °C		2000	mg/kg M.S.	
	Résidus secs à 105°C (calcul)		0.2	% MS	
LSM68	Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat	Spectrophotométrie (IR) [Oxydation à chaud en milieu acide] - Méthode interne (Hors sol) - NF EN 1484 (Sols)	50	mg/kg M.S.	
LSM90	Indice phénol sur éluat	Flux continu - NF EN ISO 14402 (adaptée sur sédiment,boue)	0.5	mg/kg M.S.	
LSM97	Antimoine (Sb) sur éluat	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.002	mg/kg M.S.	
LSN05	Cadmium (Cd) sur éluat		0.002	mg/kg M.S.	
LSN26	Molybdène (Mo) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN41	Sélénium (Se) sur éluat		0.01	mg/kg M.S.	
LSN71	Fluorures sur éluat	Electrométrie [Potentiometrie] - NF T 90-004 (adaptée sur sédiment,boue)	5	mg/kg M.S.	
LSQ02	Conductivité à 25°C sur éluat	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888			
	Conductivité corrigée automatiquement à 25°C		15	µS/cm	
	Température de mesure de la conductivité			°C	
LSQ13	Mesure du pH sur éluat	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH (Potentiel d'Hydrogène)				
	Température de mesure du pH			°C	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - PR NF EN 17503	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E072065

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-727313

Nom projet :

Référence commande : Sol

Sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
XXS4D	Pesée échantillon lixiviation	Gravimétrie -			
	Volume			ml	
	Masse			g	
ZS00U	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [sur la totalité de l'échantillon sauf mention contraire] - NF EN 16179			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E072065

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-089493-02

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-727313

Nom projet : N° Projet : 704576
Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Neauphle-le-chateau commande n°3 14/04/2021

Référence commande : Sol

Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	S7-1	14/04/2021 14:16:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4453	374mL verre (sol)
001	S7-1	14/04/2021 14:16:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4461	374mL verre (sol)
002	S7-2	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4469	374mL verre (sol)
002	S7-2	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4476	374mL verre (sol)
003	S7-3	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4459	374mL verre (sol)
003	S7-3	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4468	374mL verre (sol)
004	S8-1	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4479	374mL verre (sol)
004	S8-1	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4485	374mL verre (sol)
005	S8-2	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4448	374mL verre (sol)
005	S8-2	14/04/2021 11:53:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4480	374mL verre (sol)
006	S10-1	14/04/2021 11:54:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4447	374mL verre (sol)
006	S10-1	14/04/2021 11:54:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4452	374mL verre (sol)
007	S10-2	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4450	374mL verre (sol)
007	S10-2	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4466	374mL verre (sol)
008	S11-1	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4456	374mL verre (sol)
008	S11-1	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4473	374mL verre (sol)
009	S11-2	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4465	374mL verre (sol)
009	S11-2	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4471	374mL verre (sol)
010	S12-1	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4455	374mL verre (sol)
010	S12-1	15/04/2021 11:55:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4457	374mL verre (sol)
011	S12-2	15/04/2021 11:56:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4449	374mL verre (sol)
011	S12-2	15/04/2021 11:56:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4451	374mL verre (sol)
012	S12-3	15/04/2021 11:56:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4460	374mL verre (sol)
012	S12-3	15/04/2021 11:56:00	15/04/2021	15/04/2021	V05EK4463	374mL verre (sol)

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Annexe 4 : Fiches de prélèvements des gaz du sol

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**14/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG1**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,0 m/TN Tc : -2,0 à -3,0 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☑ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,0 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	2,95 m/TN

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☑ **oui, profondeur : 2,93 m/TN**	☑ **non**

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	14/04/2021											
Heure	9h47	11h30	13h40	15h00								
Conditions météorologiques	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages								
Température (°C)	2	3	5	9								
Hygrométrie (%)	72	72	67	66								
Pression atmosphérique (hPa)	1020	1020	1020	1020								
Vent (sens) Vitesse	10 - NE	10 - NE	10 - NE	10 - NE								

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	6,3 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0 ppm à 20 min
Mesure PID pendant la purge	0 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0 ppm à 38 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	38 min
Volume purgé	19,4 L		

Echantillonnage			
Date	14/04/2021	14/04/2021	
Nom échantillon prélevé	PzG1-M1	PzG1-M2	
Code barre échantillon	9257003266	925700326	
Type de support	Tube carulite		
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,70 m		
Heure de début de prélèvement	10h35		
Heure de fin de prélèvement	16h35		
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	359 min		
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	178,951 L		
Mesure PID (après échantillonage)	0 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement			
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021

Analyses					
	☐ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☐ **BTEX**	☐ **HAP**	☐ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**
	☑ **Autres : Mercure**				

Remarques et commentaires

L'eau présente dans l'ouvrage n'a pas pu être pompée

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**16/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG1**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,0 m/TN Tc : -2,0 à -3,0 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☑ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,0 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	2,95 m/TN

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☑ **oui, profondeur : 2,93 m/TN** ☑ **non**	

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	16/04/2021											
Heure	8h45	10h30	12h00	14h00	16h00							
Conditions météorologiques	Soleil	Soleil	Nuageux	Nuageux	Nuageux							
Température (°C)	7	7	7	7	7							
Hygrométrie (%)	64	64	45	46	47							
Pression atmosphérique (hPa)	1028	1028	1028	1020	1020							
Vent (sens) Vitesse	14 - NE	14 - NE	15 - NE	15 - NE	15 - NE							

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 166 et 94		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	6,3 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0 ppm à 30 min
Mesure PID pendant la purge	0 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0 ppm à 50 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	50 min
Volume purgé	25,81 L		

Echantillonnage			
Date	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021
Nom échantillon prélevé	PzG1-SP	PzG1-CA	PzG1-CA2
Code barre échantillon	9163601179	8830960376	8830960373
Type de support	Tube à silice	Tube à charbon actif	Tube à charbon actif
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 166	Gilair 94	Gilair 94
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,50 m		
Heure de début de prélèvement	9h40	12h45	14h50
Heure de fin de prélèvement	12h41	14h45	16h47
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	179 min	113 min	119 min
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	89,753 L	56,453 L	59,647 L
Mesure PID (après échantillonage)	0 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☑ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☑ **BTEX**	☐ **HAP**	☑ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : MTBE / Naphtalène/Solvants Polaires**					

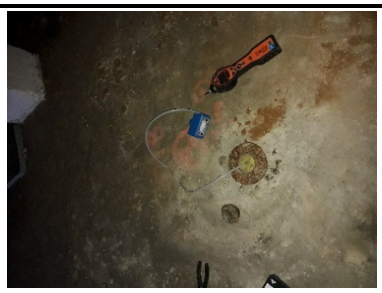
Remarques et commentaires

L'eau présente dans l'ouvrage n'a pas pu être pompée (2cm)

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**14/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG2**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,0 m/TN Tc : -2,0 à -3,0 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☐ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,0 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	2,40 m/TN

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☐ **oui, profondeur :** ☑ **non**	

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	14/04/2021											
Heure	9h27	11h30	13h40	15h00								
Conditions météorologiques	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages	Soleil et Nuages								
Température (°C)	2	3	5	9								
Hygrométrie (%)	72	72	67	66								
Pression atmosphérique (hPa)	1020	1020	1020	1020								
Vent (sens) Vitesse	10 - NE	10 - NE	10 - NE	10 - NE								

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 166 et 94		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	5 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0,5 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0,5 ppm à 30 min
Mesure PID pendant la purge	0,5 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0,5 ppm à 46 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	46 min
Volume purgé	22,9 L		

Echantillonnage			
Date	14/04/2021	14/04/2021	14/04/2021
Nom échantillon prélevé	PzG2-SP	PzG2-CA	PzG2-CA2
Code barre échantillon	9163601170	8830960372	8830960379
Type de support	Tube à silice	Tube à charbon actif	Tube à charbon actif
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 166	Gilair 94	Gilair 94
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,50 m		
Heure de début de prélèvement	10h15	13h25	9h55
Heure de fin de prélèvement	13h16	15h18	11h53
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	181 min	112 min	118 min
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	90,467 L	56,120 L	59,016
Mesure PID (après échantillonage)	0,5 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☑ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☑ **BTEX**	☐ **HAP**	☑ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : MTBE / Naphtalène**					

Remarques et commentaires

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**15/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG2**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,0 m/TN Tc : -2,0 à -3,0 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☐ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,0 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	2,40 m/TN

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☑ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☐ **oui, profondeur :** ☑ **non**	

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	15/04/2021											
Heure	8h10	10h30	12h30									
Conditions météorologiques	Soleil	Soleil	Nuage									
Température (°C)	2	3	7									
Hygrométrie (%)	72	72	67									
Pression atmosphérique (hPa)	1020	1029	1029									
Vent (sens) Vitesse	10 - NE	19 - NE	25 - NE									

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	5 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0 ppm à 60 min
Mesure PID pendant la purge	0 ppm à 30 min	**Mesure PID fin de purge**	0 ppm à 100 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	101 min
Volume purgé	50 L		

Echantillonnage			
Date	15/04/2021	15/04/2021	
Nom échantillon prélevé	PzG2-M1	PzG2-M2	
Code barre échantillon	9257003273	9257003262	
Type de support	Tube carulite		
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,50 m		
Heure de début de prélèvement	10h07		
Heure de fin de prélèvement	16h18		
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	360 min		
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	183,933 L		
Mesure PID (après échantillonage)	0 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☐ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☐ **BTEX**	☐ **HAP**	☐ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : Mercure**					

Remarques et commentaires

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**16/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG2**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,0 m/TN Tc : -2,0 à -3,0 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☐ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,0 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	2,40 m/TN

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☐ **oui, profondeur :**	☑**non**

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	16/04/2021											
Heure	8h45	10h30	12h00	14h00	16h00							
Conditions météorologiques	Soleil	Soleil	Nuageux	Nuageux	Nuageux							
Température (°C)	7	7	7	7	7							
Hygrométrie (%)	64	64	45	46	47							
Pression atmosphérique (hPa)	1028	1028	1028	1020	1020							
Vent (sens) Vitesse	14 - NE	14 - NE	15 - NE	15 - NE	15 - NE							

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 94		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	5 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0 ppm à 30 min
Mesure PID pendant la purge	0 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0 ppm à 42 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	42 min
Volume purgé	20,925 L		

Echantillonnage			
Date	14/04/2021		
Nom échantillon prélevé	PzG2-CA2		
Code barre échantillon	8830960379		
Type de support	Tube à charbon actif		
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 94		
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,50 m		
Heure de début de prélèvement	9h55		
Heure de fin de prélèvement	11h53		
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	118 min		
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	59,016 L		
Mesure PID (après échantillonage)	0 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☑ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☑ **BTEX**	☐ **HAP**	☑ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : MTBE / Naphtalène/Solvants Polaires**					

Remarques et commentaires

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**15/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG3**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,8 m/TN Tc : -2,8 à -3,8 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☐ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,8 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	3,4 m/TN / 0,4 m

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☑ **oui, profondeur : 3,25 m** ☐ **non**	

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	15/04/2021											
Heure	10h30	12h30										
Conditions météorologiques	Soleil	Soleil										
Température (°C)	3	7										
Hygrométrie (%)	72	67										
Pression atmosphérique (hPa)	1029	1029										
Vent (sens) Vitesse	19 - NE	25 - NE										

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 166 et 94		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	7,2 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0,8 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0,3 ppm à 30 min
Mesure PID pendant la purge	0,3 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0,3 ppm à 50 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	50 min
Volume purgé	25,435 L		

Echantillonnage			
Date	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Nom échantillon prélevé	PzG3-SP	PzG3-CA	PzG3-CA2
Code barre échantillon	9163601174	8830960371	8830960380
Type de support	Tube à silice	Tube à charbon actif	Tube à charbon actif
Profondeur de prélèvement	2,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 166	Gilair 94	Gilair 94
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,80 m		
Heure de début de prélèvement	13h40	11h30	16h43
Heure de fin de prélèvement	16h36	13h36	18h35
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	173 min	117 min	110 min
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	86,695 L	58,794 L	54,938 L
Mesure PID (après échantillonage)	0,5 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☑ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☑ **BTEX**	☐ **HAP**	☑ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : MTBE / Naphtalène/ Solvants Polaires**					

Remarques et commentaires

L'eau présente dans l'ouvrage (15 cm) a été pompée

FICHE DE PRELEVEMENT DE GAZ DU SOL

Identification du dossier

Nom du site	**Neauphle-Le-Château**
Adresse du site	**Rue Saint-Jean, Neauphle-Le-Château (78)**
Nom du contact	**EPF IF**
Référence site / Code projet	**704576**
Date de prélèvement	**16/04/2021**



Identification de l'ouvrage

Nom du piézair / Lieu de prélèvement	**PzG3**	**Section tube plein/crépiné**	Tp : 0 à -2,8 m/TN Tc : -2,8 à -3,8 m/TN
		Diamètre de l'ouvrage	int = 52 mm / ext = 60 mm
Coordonnées X, Y	X: 619 127 Y: 6 857 724	**Type de protection**	☐ **hors sol**
Date d'installation	2017		☑ **ras de sol (SDEC)**
Profondeur théorique	3,8 m/TN	**Profondeur réelle / écart avec état initial**	3,4 m/TN / 0,4 m

Etat de l'ouvrage

Etat de la tête de puits	☐ **très bon** ☑ **bon** ☐ **moyen** ☐ **mauvais** ☐ **détruit**	
	Commentaire :	-
Présence d'eau dans l'ouvrage	☑ **oui, profondeur : 3,25 m** ☐ **non**	

Conditions météorologiques extérieures

Source d'information	www.meteoconsult.fr

Paramètres mesurés ou relevés

	16/04/2021											
Heure	8h33	10h30										
Conditions météorologiques	Soleil	Soleil										
Température (°C)	5	7										
Hygrométrie (%)	64	64										
Pression atmosphérique (hPa)	1028	1028										
Vent (sens) Vitesse	14 - NE	14 - NE										

Purge de l'ouvrage

Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Volume d'air dans l'ouvrage (volume mort)	7,2 L		
Odeur à l'ouverture	Non		
Référence PID	PID 3		
Mesure PID début du purge	0 ppm	**Mesure PID pendant la purge**	0 ppm à 30 min
Mesure PID pendant la purge	0 ppm à 10 min	**Mesure PID fin de purge**	0 ppm à 52 min
Débit de purge	0,5 L/min	**Temps de purge**	52 min
Volume purgé	26,298 L		

Echantillonnage			
Date	16/04/2021	16/04/2021	
Nom échantillon prélevé	PzG3-M1	PzG3-M2	
Code barre échantillon	9257003264	9257002669	
Type de support	Tube carulite		
Profondeur de prélèvement	3,0 m		
Type de pompe (référence)	Gilair 101		
Date d'étalonnage	-		
Matière du flexible utilisé	Polyéthylène haute densité et raccord silicone		
Longueur de flexible entre le haut du piézair et la pompe	0,80 m		
Heure de début de prélèvement	9h30		
Heure de fin de prélèvement	15h27		
Débit de pompage moyen (relevé sur la pompe)	0,5 L/min		
Temps (relevé sur la pompe)	355 min		
Volume (relevé sur la pompe) Perte de charge	177,385 L		
Mesure PID (après échantillonage)	0 ppm		
Débit de pompage final (relevé au débitmètre)	0,5 L/min		

Prélèvement et conditionnement						
Nom de l'opérateur :	A. PISANO	**Nom du laboratoire :**	EUROFINS			
Conditionnement :	EUROFINS	**Date d'envoi au laboratoire :**	16/04/2021			
Analyses	☐ **HC C5/6-C16 TPH Aromatiques et Aliphatiques**	☐ **BTEX**	☐ **HAP**	☐ **COHV**	☐ **ETM (8/12)**	
	☑ **Autres : Mercure**					

Remarques et commentaires

L'eau présente dans l'ouvrage (15 cm) a été pompée

Annexe 5 : Rapport d'analyses de laboratoire sur les gaz du sol

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RSK ENVIRONNEMENT
Monsieur Julien ANIS
202 quai de Clichy
92100 CLICHY

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021
Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +33 388028697

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Gaz de sol	(GDS)	PZG1-CA 1
002	Gaz de sol	(GDS)	PZG1-CA 2
003	Air ambiant	(AIA)	PZG1-SP
004	Gaz de sol	(GDS)	PZG1-M1
005	Gaz de sol	(GDS)	PZG1-M2
006	Gaz de sol	(GDS)	PZG2-CA1
007	Gaz de sol	(GDS)	PZG2-CA2
008	Air ambiant	(AIA)	PZG2-SP
009	Gaz de sol	(GDS)	PZG2-M1
010	Gaz de sol	(GDS)	PZG2-M2
011	Gaz de sol	(GDS)	PZG3-CA 1
012	Gaz de sol	(GDS)	PZG3-CA2
013	Air ambiant	(AIA)	PZG3-SP
014	Gaz de sol	(GDS)	PZG3-M1
015	Gaz de sol	(GDS)	PZG3-M2

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		PZG1-CA 1	PZG1-CA 2	PZG1-SP	PZG1-M1	PZG1-M2	PZG2-CA1
Matrice :		GDS	GDS	AIA	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C	11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C
Préparation Physico-Chimique							
LSSKR : **Désorption d'un tube de charbon actif (100/50)**		-	-				-
FH13S : **Désorption d'un tube Hydrar (200mg)**	µg/tube				Fait	Fait	
Hydrocarbures totaux							
LS1JI : **TPH AIR (BTEX & MTBE inclus)**							
Aliphatiques >MeC5 - C6	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >MeC5 - C6 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C6 - C8	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C6 - C8 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C8 - C10	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C8 - C10 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C10 - C12	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C10 - C12 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aliphatiques >C12 - C16	µg/tube	6.44					5.08
Aliphatiques >C12 - C16 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Total Aliphatiques	µg/tube	6.44					5.08
Total Aliphatiques (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aromatiques C6 - C7 (Benzène)	µg/tube	<0.05					<0.05
Aromatiques C6 - C7 (Benzène) (2)	µg/tube	<0.05					<0.05
Aromatiques >C7 - C8 (Toluène)	µg/tube	<0.20					<0.20
Aromatiques >C7 - C8 (Toluène) (2)	µg/tube	<0.20					<0.20
Aromatiques >C8 - C10	µg/tube	<2.50					<2.50
Aromatiques >C8 - C10 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		PZG1-CA 1	PZG1-CA 2	PZG1-SP	PZG1-M1	PZG1-M2	PZG2-CA1
Matrice :		GDS	GDS	AIA	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C	11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C
Hydrocarbures totaux							
LS1JI : **TPH AIR (BTEX & MTBE inclus)**							
Aromatiques >C10 - C12	µg/tube	<2.50					<2.50
Aromatiques >C10 - C12 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Aromatiques >C12 - C16	µg/tube	<2.50					<2.50
Aromatiques >C12 - C16 (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Total Aromatiques	µg/tube	<2.50					<2.50
Total Aromatiques (2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Benzène	µg/tube	* <0.05					* <0.05
Benzène (2)	µg/tube	* <0.05					* <0.05
Toluène	µg/tube	* <0.20					* <0.20
Toluène (2)	µg/tube	* <0.20					* <0.20
Ethylbenzène	µg/tube	* <0.10					* <0.10
Ethylbenzène (2)	µg/tube	* <0.10					* <0.10
m+p-Xylène	µg/tube	* <0.10					* <0.10
m+p-Xylène (2)	µg/tube	* <0.10					* <0.10
o-Xylène	µg/tube	* <0.05					* <0.05
o-Xylène (2)	µg/tube	* <0.05					* <0.05
MTBE (Zone 1)	µg/tube	<2.50					<2.50
MTBE (Zone 2)	µg/tube	<2.50					<2.50
Composés Volatils							
LSRBX : **Benzène**							
Benzène	µg/tube		* <0.05				
Benzène (2)	µg/tube		* <0.05				

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		PZG1-CA 1	PZG1-CA 2	PZG1-SP	PZG1-M1	PZG1-M2	PZG2-CA1
Matrice :		GDS	GDS	AIA	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C	11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C
Composés Volatils							
LSRDU : **Toluène**							
Toluène	µg/tube		* <0.20				
Toluène (2)	µg/tube		* <0.20				
LSRDT : **Ethylbenzène**							
Ethylbenzène	µg/tube		* <0.10				
Ethylbenzène (2)	µg/tube		* <0.10				
LSRDS : **o-Xylène**							
o-Xylène	µg/tube		* <0.05				
o-Xylène (2)	µg/tube		* <0.05				
LSRDR : **m + p - Xylènes**							
m+p-Xylène	µg/tube		* <0.10				
m-/-p-Xylène (2)	µg/tube		* <0.10				
LS1CC : **Naphtalène**							
Naphtalène	µg/tube		<0.10				
Naphtalène (2)	µg/tube		<0.10				
Métaux et métalloïdes dans l'air							
LSMER : **Mercure sur tube carulite**	µg/tube				* 0.0033	* <0.002	
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
Solvants polaires							
LSREZ : **2-Butanol**							
2-Butanol	µg/tube			<5.00			
2-Butanol (2)	µg/tube			<5.00			
LSRF4 : **ter-Butanol**							

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		PZG1-CA 1	PZG1-CA 2	PZG1-SP	PZG1-M1	PZG1-M2	PZG2-CA1
Matrice :		GDS	GDS	AIA	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	15/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C	11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
LSRF4 : **ter-Butanol**							
Ter-Butanol	µg/tube			<5.00			
ter-Butanol (2)	µg/tube			<5.00			
LSRF5 : **2-Propanol**							
Propanol-2 (isopropanol)	µg/tube			<5.00			
Isopropanol (2)	µg/tube			<5.00			
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
Solvants polaires							
LSB75 : **Désorption du Tube Gel de Silice**				Fait			
LSRF3 : **1-Propanol**							
1-Propanol	µg/tube			<5.00			
1-Propanol (2)	µg/tube			<5.00			
LK06P : **1-Butanol**							
Butanol	µg/tube			<5.00			
Butanol-1 (2)	µg/tube			<5.00			
LSRF2 : **Méthanol**							
Méthanol	µg/tube			<5.00			
Méthanol (2)	µg/tube			<5.00			
LSRF0 : **Ethanol**							
Ethanol	µg/tube			<5.00			
Ethanol (2)	µg/tube			<5.00			
LSRF1 : **Isobutanol**							
Isobutanol	µg/tube			<5.00			
Isobutanol (2)	µg/tube			<5.00			

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		PZG2-CA2	PZG2-SP	PZG2-M1	PZG2-M2	PZG3-CA 1	PZG3-CA2
Matrice :		GDS	AIA	GDS	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	15/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		22/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C	11.4°C
Préparation Physico-Chimique							
LSSKR : **Désorption d'un tube de charbon actif (100/50)**		-				-	-
FH13S : **Désorption d'un tube Hydrar (200mg)**	µg/tube			Fait	Fait		
Hydrocarbures totaux							
LS1JI : **TPH AIR (BTEX & MTBE inclus)**							
Aliphatiques >MeC5 - C6	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >MeC5 - C6 (2)	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C6 - C8	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C6 - C8 (2)	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C8 - C10	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C8 - C10 (2)	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C10 - C12	µg/tube					5.50	
Aliphatiques >C10 - C12 (2)	µg/tube					<2.50	
Aliphatiques >C12 - C16	µg/tube					10.3	
Aliphatiques >C12 - C16 (2)	µg/tube					<2.50	
Total Aliphatiques	µg/tube					15.8	
Total Aliphatiques (2)	µg/tube					<2.50	
Aromatiques C6 - C7 (Benzène)	µg/tube					<0.05	
Aromatiques C6 - C7 (Benzène) (2)	µg/tube					<0.05	
Aromatiques >C7 - C8 (Toluène)	µg/tube					<0.20	
Aromatiques >C7 - C8 (Toluène) (2)	µg/tube					<0.20	
Aromatiques >C8 - C10	µg/tube					<2.50	
Aromatiques >C8 - C10 (2)	µg/tube					<2.50	

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		PZG2-CA2	PZG2-SP	PZG2-M1	PZG2-M2	PZG3-CA 1	PZG3-CA2
Matrice :		GDS	AIA	GDS	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	15/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		22/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C	11.4°C
Hydrocarbures totaux							
LS1JI : **TPH AIR (BTEX & MTBE inclus)**							
Aromatiques >C10 - C12	µg/tube					<2.50	
Aromatiques >C10 - C12 (2)	µg/tube					<2.50	
Aromatiques >C12 - C16	µg/tube					<2.50	
Aromatiques >C12 - C16 (2)	µg/tube					<2.50	
Total Aromatiques	µg/tube					<2.50	
Total Aromatiques (2)	µg/tube					<2.50	
Benzène	µg/tube					* <0.05	
Benzène (2)	µg/tube					* <0.05	
Toluène	µg/tube					* <0.20	
Toluène (2)	µg/tube					* <0.20	
Ethylbenzène	µg/tube					* <0.10	
Ethylbenzène (2)	µg/tube					* <0.10	
m+p-Xylène	µg/tube					* <0.10	
m+p-Xylène (2)	µg/tube					* <0.10	
o-Xylène	µg/tube					* <0.05	
o-Xylène (2)	µg/tube					* <0.05	
MTBE (Zone 1)	µg/tube					<2.50	
MTBE (Zone 2)	µg/tube					<2.50	
Composés Volatils							
LSRBX : **Benzène**							
Benzène	µg/tube	* <0.05					* <0.05
Benzène (2)	µg/tube	* <0.05					* <0.05

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		PZG2-CA2	PZG2-SP	PZG2-M1	PZG2-M2	PZG3-CA 1	PZG3-CA2
Matrice :		GDS	AIA	GDS	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	15/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		22/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C	11.4°C
Composés Volatils							
LSRDU : **Toluène**							
Toluène	µg/tube	* <0.20					* <0.20
Toluène (2)	µg/tube	* <0.20					* <0.20
LSRDT : **Ethylbenzène**							
Ethylbenzène	µg/tube	* <0.10					* <0.10
Ethylbenzène (2)	µg/tube	* <0.10					* <0.10
LSRDS : **o-Xylène**							
o-Xylène	µg/tube	* <0.05					* <0.05
o-Xylène (2)	µg/tube	* <0.05					* <0.05
LSRDR : **m + p - Xylènes**							
m+p-Xylène	µg/tube	* 0.13					* <0.10
m-/-p-Xylène (2)	µg/tube	* <0.10					* <0.10
LS1CC : **Naphtalène**							
Naphtalène	µg/tube	<0.10					<0.10
Naphtalène (2)	µg/tube	<0.10					<0.10
Métaux et métalloïdes dans l'air							
LSMER : **Mercure sur tube carulite**	µg/tube			* <0.002	* <0.002		
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
Solvants polaires							
LSREZ : **2-Butanol**							
2-Butanol	µg/tube		<5.00				
2-Butanol (2)	µg/tube		<5.00				
LSRF4 : **ter-Butanol**							

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		PZG2-CA2	PZG2-SP	PZG2-M1	PZG2-M2	PZG3-CA 1	PZG3-CA2
Matrice :		GDS	AIA	GDS	GDS	GDS	GDS
Date de prélèvement :		16/04/2021	15/04/2021	14/04/2021	14/04/2021	15/04/2021	15/04/2021
Date de début d'analyse :		22/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :		11.4°C		11.4°C	11.4°C	11.4°C	11.4°C
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
LSRF4 : **ter-Butanol**							
Ter-Butanol	µg/tube		<5.00				
ter-Butanol (2)	µg/tube		<5.00				
LSRF5 : **2-Propanol**							
Propanol-2 (isopropanol)	µg/tube		<5.00				
Isopropanol (2)	µg/tube		<5.00				
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air							
Solvants polaires							
LSB75 : **Désorption du Tube Gel de Silice**			Fait				
LSRF3 : **1-Propanol**							
1-Propanol	µg/tube		<5.00				
1-Propanol (2)	µg/tube		<5.00				
LK06P : **1-Butanol**							
Butanol	µg/tube		<5.00				
Butanol-1 (2)	µg/tube		<5.00				
LSRF2 : **Méthanol**							
Méthanol	µg/tube		<5.00				
Méthanol (2)	µg/tube		<5.00				
LSRF0 : **Ethanol**							
Ethanol	µg/tube		<5.00				
Ethanol (2)	µg/tube		<5.00				
LSRF1 : **Isobutanol**							
Isobutanol	µg/tube		<5.00				
Isobutanol (2)	µg/tube		<5.00				

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021
Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		013	014	015
Référence client :		PZG3-SP	PZG3-M1	PZG3-M2
Matrice :		AIA	GDS	GDS
Date de prélèvement :		15/04/2021	16/04/2021	16/04/2021
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021
Température de l'air de l'enceinte :			11.4°C	11.4°C
Préparation Physico-Chimique				
FH13S : **Désorption d'un tube Hydrar (200mg)**	µg/tube		Fait	Fait
Métaux et métalloïdes dans l'air				
LSMER : **Mercure sur tube carulite**	µg/tube		* <0.002	* <0.002
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air				
Solvants polaires				
LSREZ : **2-Butanol**				
2-Butanol	µg/tube	<5.00		
2-Butanol (2)	µg/tube	<5.00		
LSRF4 : **ter-Butanol**				
Ter-Butanol	µg/tube	<5.00		
ter-Butanol (2)	µg/tube	<5.00		
LSRF5 : **2-Propanol**				
Propanol-2 (isopropanol)	µg/tube	<5.00		
Isopropanol (2)	µg/tube	<5.00		
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air				
Solvants polaires				
LSB75 : **Désorption du Tube Gel de Silice**		Fait		
LSRF3 : **1-Propanol**				
1-Propanol	µg/tube	<5.00		
1-Propanol (2)	µg/tube	<5.00		
LK06P : **1-Butanol**				
Butanol	µg/tube	<5.00		

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :

N° Echantillon		013	014	015		
Référence client :		PZG3-SP	PZG3-M1	PZG3-M2		
Matrice :		AIA	GDS	GDS		
Date de prélèvement :		15/04/2021	16/04/2021	16/04/2021		
Date de début d'analyse :		20/04/2021	20/04/2021	20/04/2021		
Température de l'air de l'enceinte :			11.4°C	11.4°C		
Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air						
LK06P : **1-Butanol**						
Butanol-1 (2)	µg/tube	<5.00				
LSRF2 : **Méthanol**						
Méthanol	µg/tube	<5.00				
Méthanol (2)	µg/tube	<5.00				
LSRF0 : **Ethanol**						
Ethanol	µg/tube	<5.00				
Ethanol (2)	µg/tube	<5.00				
LSRF1 : **Isobutanol**						
Isobutanol	µg/tube	<5.00				
Isobutanol (2)	µg/tube	<5.00				

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Le support de prélèvement étant arrivé avec un bouchon manquant au laboratoire, les résultats sont émis avec réserve.	(007)	PZG2-CA2

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E074071

Version du : 26/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Date de réception technique : 19/04/2021

Première date de réception physique : 17/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : 704576
Nom Projet : Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)
Référence Commande :



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 16 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E074071

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-728496

Nom projet :

Référence commande :

Air ambiant

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LK06P	1-Butanol	GC/FID - Adaptée de NF X 43-267			Prestation soustraitée à Eurofins Analyses de l'Air
	Butanol		5	µg/tube	
	Butanol-1 (2)		5	µg/tube	
LSB75	Désorption du Tube Gel de Silice	Extraction -			
LSREZ	2-Butanol	GC/FID - Adaptée de NF X 43-267			
	2-Butanol		5	µg/tube	
	2-Butanol (2)		5	µg/tube	
LSRF0	Ethanol				
	Ethanol		5	µg/tube	
	Ethanol (2)		5	µg/tube	
LSRF1	Isobutanol				
	Isobutanol		5	µg/tube	
	Isobutanol (2)		5	µg/tube	
LSRF2	Méthanol				
	Méthanol		5	µg/tube	
	Méthanol (2)		5	µg/tube	
LSRF3	1-Propanol				
	1-Propanol		5	µg/tube	
	1-Propanol (2)		5	µg/tube	
LSRF4	ter-Butanol				
	Ter-Butanol		5	µg/tube	
	ter-Butanol (2)		5	µg/tube	
LSRF5	2-Propanol				
	Propanol-2 (isopropanol)		5	µg/tube	
	Isopropanol (2)		5	µg/tube	

Gaz de sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
FH13S	Désorption d'un tube Hydrar (200mg)	Digestion acide -		µg/tube	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS1CC	Naphtalène	GC/MS - Méthode interne			
	Naphtalène		0.1	µg/tube	
	Naphtalène (2)		0.1	µg/tube	
LS1JI	TPH AIR (BTEX & MTBE inclus)				
	Aliphatiques >MeC5 - C6			µg/tube	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E074071

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-728496

Nom projet :

Référence commande :

Gaz de sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	Aliphatiques >MeC5 - C6 (2)			µg/tube	
	Aliphatiques >C6 - C8			µg/tube	
	Aliphatiques >C6 - C8 (2)			µg/tube	
	Aliphatiques >C8 - C10			µg/tube	
	Aliphatiques >C8 - C10 (2)			µg/tube	
	Aliphatiques >C10 - C12			µg/tube	
	Aliphatiques >C10 - C12 (2)			µg/tube	
	Aliphatiques >C12 - C16			µg/tube	
	Aliphatiques >C12 - C16 (2)			µg/tube	
	Total Aliphatiques			µg/tube	
	Total Aliphatiques (2)			µg/tube	
	Aromatiques C6 - C7 (Benzène)			µg/tube	
	Aromatiques C6 - C7 (Benzène) (2)			µg/tube	
	Aromatiques >C7 - C8 (Toluène)			µg/tube	
	Aromatiques >C7 - C8 (Toluène) (2)			µg/tube	
	Aromatiques >C8 - C10			µg/tube	
	Aromatiques >C8 - C10 (2)			µg/tube	
	Aromatiques >C10 - C12			µg/tube	
	Aromatiques >C10 - C12 (2)			µg/tube	
	Aromatiques >C12 - C16			µg/tube	
	Aromatiques >C12 - C16 (2)			µg/tube	
	Total Aromatiques			µg/tube	
	Total Aromatiques (2)			µg/tube	
	Benzène			µg/tube	
	Benzène (2)			µg/tube	
	Toluène			µg/tube	
	Toluène (2)			µg/tube	
	Ethylbenzène			µg/tube	
	Ethylbenzène (2)			µg/tube	
	m+p-Xylène			µg/tube	
	m+p-Xylène (2)			µg/tube	
	o-Xylène			µg/tube	
	o-Xylène (2)			µg/tube	
	MTBE (Zone 1)			µg/tube	
	MTBE (Zone 2)			µg/tube	
LSMER	Mercure sur tube carulite	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) - Méthode interne	0.002	µg/tube	
LSRBX	Benzène	GC/MS [Désorption chimique (Méthode TPH)] - Méthode interne			
	Benzène		0.05	µg/tube	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :21E074071

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Emetteur : M. Julien ANIS

Commande EOL : 006-10514-728496

Nom projet :

Référence commande :

Gaz de sol

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	Benzène (2)		0.05	µg/tube	
LSRDR	m + p - Xylènes				
	m+p-Xylène		0.1	µg/tube	
	m-/-p-Xylène (2)		0.1	µg/tube	
LSRDS	o-Xylène				
	o-Xylène		0.05	µg/tube	
	o-Xylène (2)		0.05	µg/tube	
LSRDT	Ethylbenzène				
	Ethylbenzène		0.1	µg/tube	
	Ethylbenzène (2)		0.1	µg/tube	
LSRDU	Toluène				
	Toluène		0.2	µg/tube	
	Toluène (2)		0.2	µg/tube	
LSSKR	Désorption d'un tube de charbon actif (100/50)	Extraction -			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E074071

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-086806-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-728496

Nom projet : N° Projet : 704576
Neauphle-le-Château (78)
Nom Commande : Commande n°5 Neauphle-le-chateau (Gaz du sol)

Référence commande :

Air ambiant

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
003	PZG1-SP	16/04/2021 14:10:00	17/04/2021	19/04/2021	9163601179	Flaconnage non reconnu
008	PZG2-SP	15/04/2021 14:11:00	17/04/2021	19/04/2021	9163601170	Flaconnage non reconnu
013	PZG3-SP	15/04/2021 14:13:00	17/04/2021	19/04/2021	9163601174	Flaconnage non reconnu

Gaz de sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	PZG1-CA 1	16/04/2021 14:09:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960376	Flaconnage non reconnu
002	PZG1-CA 2	16/04/2021 14:09:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960373	Flaconnage non reconnu
004	PZG1-M1	15/04/2021 14:10:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003266	Flaconnage non reconnu
005	PZG1-M2	15/04/2021 14:10:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003261	Flaconnage non reconnu
006	PZG2-CA1	15/04/2021 14:10:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960372	Flaconnage non reconnu
007	PZG2-CA2	16/04/2021 14:10:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960379	Flaconnage non reconnu
009	PZG2-M1	14/04/2021 14:11:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003273	Flaconnage non reconnu
010	PZG2-M2	14/04/2021 14:11:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003262	Flaconnage non reconnu
011	PZG3-CA 1	15/04/2021 14:12:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960371	Flaconnage non reconnu
012	PZG3-CA2	15/04/2021 14:12:00	17/04/2021	19/04/2021	8830960380	Flaconnage non reconnu
014	PZG3-M1	16/04/2021 14:13:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003264	Flaconnage non reconnu
015	PZG3-M2	16/04/2021 14:13:00	17/04/2021	19/04/2021	9257003269	Flaconnage non reconnu

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

EPFIF

NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)

Rue Saint Jean

Construction d'un ensemble immobilier
sur un à deux niveaux de sous-sols

ETUDE GEOTECHNIQUE
Mission géotechnique G_1 – Principe Généraux de Construction

RAPPORT N°G210295					**PIECE N° 0 0 1**
C					
B					
A	07/05/2021	R. LENDAMBA	W. BATS	19+16	PREMIERE DIFFUSION
INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	Nb de PAGES	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS

Tel 01 69 34 73 04 • Fax 01 69 34 75 46
e-mail contact@geolia-conseil.com
119 - 131, avenue René Morin
91420 Morangis

SAS AU CAPITAL DE 40 000 € • RCS EVRY 491 739 678 • SIRET 491 739 678 00036 • NAF 7112 B • N° TVA CEE FR 75 491 739 678

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 16 10 3328

S O M M A I R E

Page

1. PRESENTATION GENERALE - DEFINITION DE LA MISSION 4

2. REFERENCES ET REGLES DE CALCUL 5

2.1. ...Textes règlementaires 5
2.2. ...Documents à notre disposition 6
2.3. ...Exigences 6

3. ..... PRESENTATION DU SITE 7

3.1. ...Localisation du site 7
3.2. ...Contexte géologique et lithologique 9
3.3. ...Contexte hydrogéologique 10
3.4. ...Phénomène de retrait-gonflement des argiles 10
3.5. ...Autres aléas géotechniques 11

4. ..... PRESENTATION DU PROJET 12

5. ..... RESULTATS OBTENUS 13

5.2. ...Nature des sols reconnus 13
5.2. ...Observations concernant l'eau 14
5.3. ...Caractéristiques pressiométriques 14

6. ..... CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 16

6.1. ...Contexte géotechnique 16
6.2. ...Etude géotechnique préliminaire 16
6.2.1. Généralités 16
6.2.2. Système de fondations 16
6.2.3. Sujétion vis-à-vis de l'eau 17
6.2.4. Terrassement et soutènement 18
6.2.5. Sol du projet 18
6.3. ...Avoisinants 18
6.4. ...Reconnaissances et missions complémentaires 19

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION
ANNEXE 2 : PLAN D'IMPLANTATION
ANNEXE 3 : RESULTATS DES INVESTIGATIONS
ANNEXE 4 : CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES ET SCHEMA D'ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES SELON LA NORME NF P 94-500 DE NOVEMBRE 2013

1. PRESENTATION GENERALE - DEFINITION DE LA MISSION

A la demande et pour le compte de l'EPF ILE DE FRANCE, nous avons procédé à une étude géotechnique préalable de site portant sur le terrain situé rue Saint Jean dans la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78), en vue de la réalisation d'un aménagement immobilier.

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique préalable en phase Principe Généraux de Construction (mission géotechnique type $G_{1\text{-}PGC}$ de la norme NF P 94-500 de Novembre 2013).

Dans le cadre de notre mission, et afin de préciser la nature géologique des terrains et de déterminer les caractéristiques mécaniques des couches superficielles et profondes, nous avons réalisé les investigations suivantes :

- 3 sondages pressiométriques dont 1 descendu à 15 m et 2 descendus à 10 m de profondeur (notés SP1, SP2 et SP3),
- 30 (3x10) essais pressiométriques répartis dans les sondages précédents,
- 1 sondage à la tarière descendue à 6 m de profondeur et équipé en piézomètre (noté T1),
- 1 piézomètre descendu 15 m de profondeur, installé en SP1.

Il s'agit de sondages géotechniques dont l'objectif n'est ni de détecter, ni de quantifier d'éventuelles pollution du sol.

Notre intervention sur le site s'est déroulée du 8 au 14 avril 2021.

Dans la suite, toutes les profondeurs sont données par rapport à la tête des sondages réalisés et pour lesquels aucun rattachement au système NGF_{69} n'a été réalisé.

2. REFERENCES ET REGLES DE CALCUL

2.1. Textes règlementaires

Les textes réglementaires sur lesquels repose notre étude sont les suivants :

- NF P 94-500, 30 novembre 2013 – Missions d'ingénierie géotechnique – Classification et spécifications,
- NF EN 1990, mars 2003 – Eurocodes structuraux – Bases de calcul des structures, et son annexe nationale NF EN 1990/NA de décembre 2011,
- NF EN 1997 - 1, juin 2005 – Eurocode 7 : Calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales, et son amendement NF EN 1997-1/A1 d'Avril 2014,
- NF EN 1997 – 1/NA : septembre 2018 – Annexe nationale à la NF EN 1997-1 :2005, et son amendement NF EN 1997-1/A1 d'Avril 2014,
- NF EN 1997 - 2. septembre 2007 – Eurocode 7 : Calcul géotechnique – Partie 2 : reconnaissance des terrains et essais,
- NF P 94-261, juin 2013 – Norme d'application nationale de l'Eurocode 7 – Fondations superficielles, et son amendement NF P 94-261/A1 du 12 Octobre 2016,
- NF P 94-262, juillet 2012 – Norme d'application nationale de l'Eurocode 7 – Fondations profondes, et son amendement NF P 94-262/A1 de Juillet 2018,
- NF P 94-282, Mars 2009 - Calcul géotechnique – Ouvrages de soutènement – Écrans, et son amendement NF P 94-282/A1 de 2015,
- NF DTU 13.1 - Septembre 2019 - Travaux de bâtiment - Fondations superficielles,
- NF DTU 13.2 - Mai 2020 - Travaux de bâtiment — Fondations Profondes,
- NF P 11-213-1, mars 2005 – DTU 13.3 – Dallage – Conception, calcul et exécution,
- NF EN 14199, Septembre 2015 - Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Micropieux,
- NF EN 1536+A1, Novembre 2015 - Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Pieux forés,
- Note CNJOG du 24 février 2014 – Prise en compte des niveaux d'eaux selon l'Eurocode 7,
- NF EN 206+A1, Novembre 2016 et NF EN 206 /CN de décembre 2014– Béton - Spécification, performance, production et conformité.

2.2. Documents à notre disposition

Le document qui nous a été transmis pour la réalisation de notre mission est le suivant :

- La fiche mission datant 05/02/2021.

2.3. Exigences

A titre indicatif, conformément aux normes NF EN 1990 et NF EN 1997-1/NA, les exigences suivantes, relatives à la structure, ont été retenues :

- Durée d'utilisation : 50 ans (à confirmer par le Maitre d'ouvrage)
- Classe de conséquence : CC2 (à confirmer par le Maitre d'ouvrage)
- Catégorie géotechnique : 2

3. PRESENTATION DU SITE

3.1. Localisation du site

Le terrain étudié se situe rue Saint Jean, sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78). Il présente une superficie totale de 6 409 m², et correspond aux parcelles cadastrales n° AC 67, 71, 72, 76, 77, 78 et AD 46. Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments industriels et un terrain en friche.

D'après les données à disposition et notamment les données des cartes de l'IGN, le terrain est relativement plat et horizontal à l'échelle du site avec un niveau altimétrique du terrain estimé aux alentours des cotes 165 NGF.



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (source : IGN)

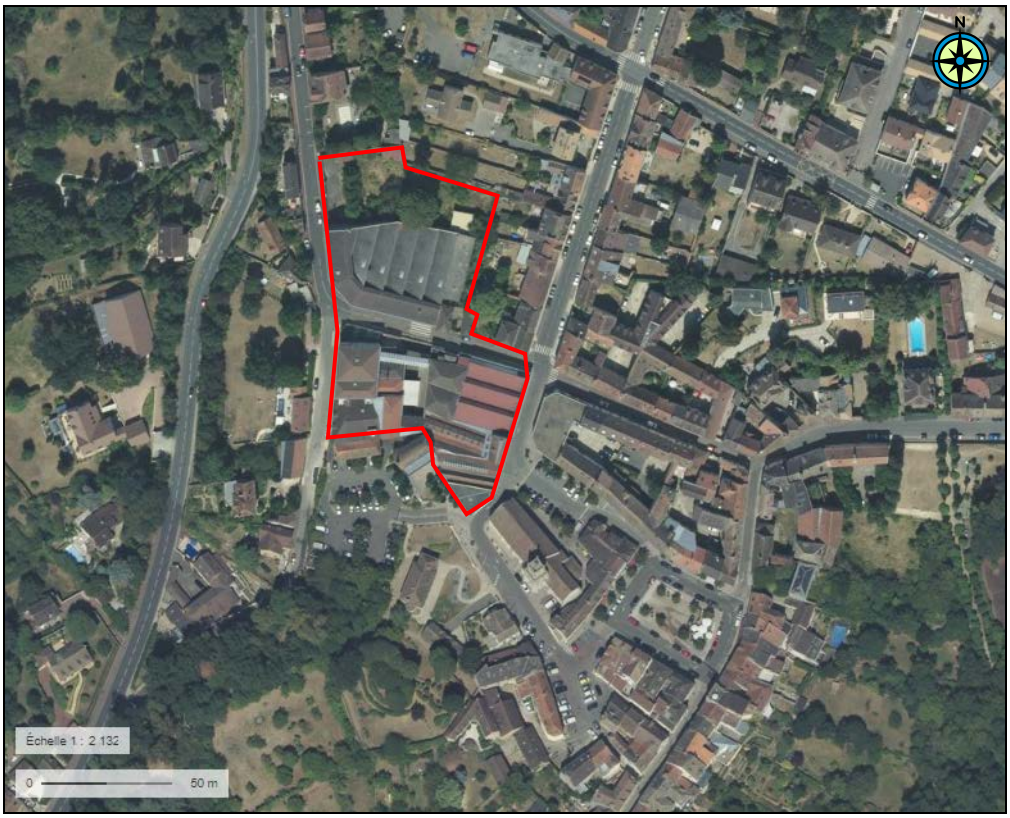


Figure 2 : Vue aérienne du site (source : Géoportail)

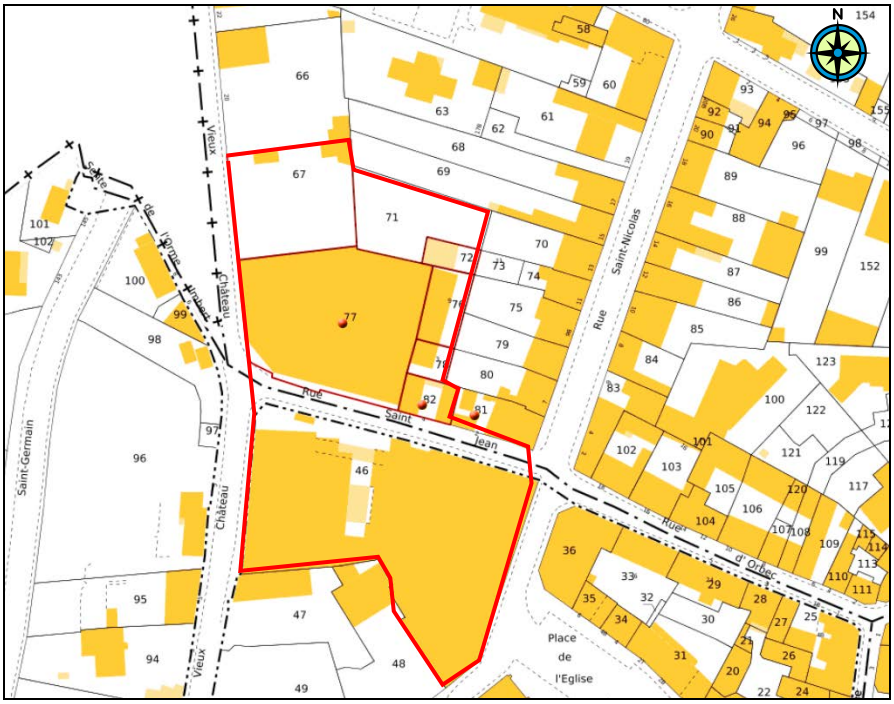


Figure 3 : Plan cadastral du site

3.2. Contexte géologique et lithologique

D'après les renseignements en notre possession (sondages d'archive du BRGM, carte géologique au 1/50 000ème, études déjà réalisées dans ce secteur), la succession géologique présumée à cet emplacement est la suivante :

- *Remblais,*
- *Argiles à Meulière (g3),*
- *Sables et Grès de Fontainebleau (g2b).*

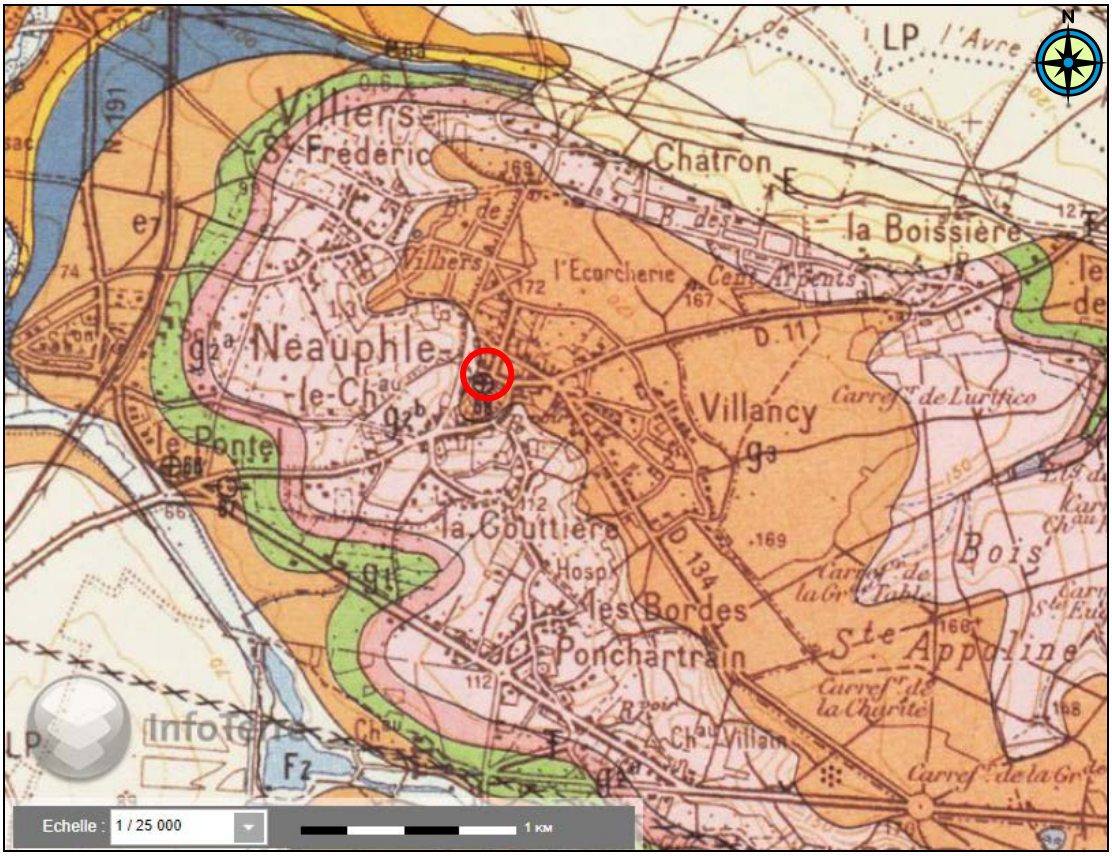


Figure 4 : Extrait de la carte géologique du BRGM au 1/25 000

3.3. Contexte hydrogéologique

D'après les données du BRGM sur les remontées de nappes, le site est localisé sur une zone de sensibilité faible vis-à-vis de ce phénomène.

Par ailleurs, nous signalons que des accumulations et circulations d'eau sont susceptibles de se produire au sein des terrains de couverture, à la faveur des passages plus perméables et au niveau des interfaces lithologiques.

3.4. Phénomène de retrait-gonflement des argiles

Selon le BRGM, le site est localisé en zone d'aléa fort vis-à-vis des phénomènes de retrait-gonflement qui affectent les matériaux argileux.

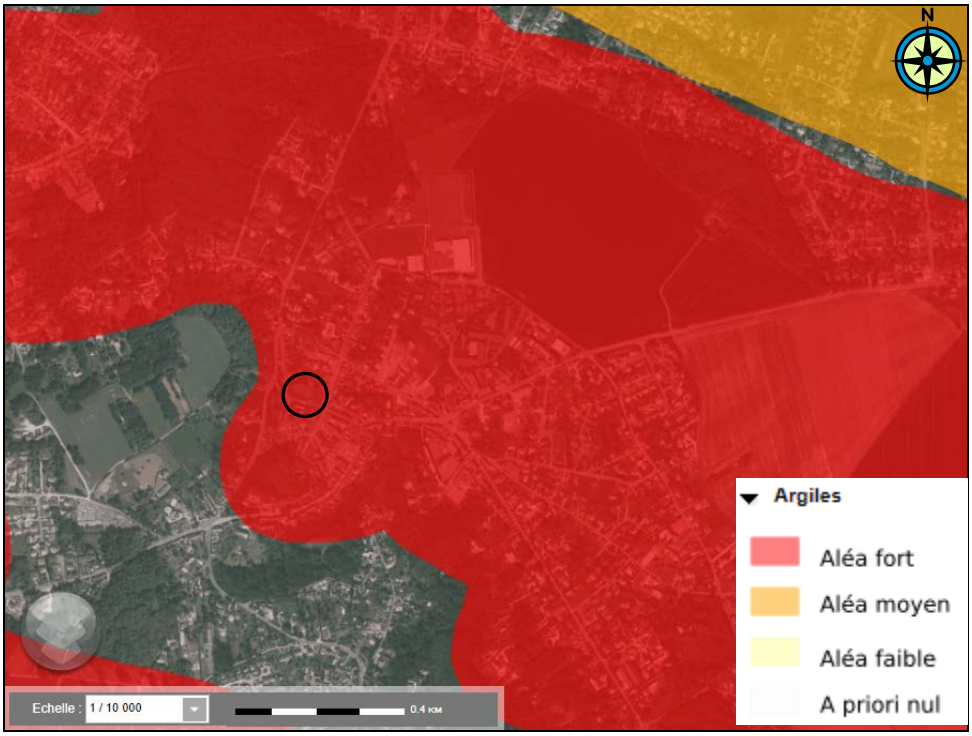


Figure 5 : Extrait de la carte du BRGM de l'aléa vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement (Source : InfoTerre).

3.5. Autres aléas géotechniques

On note, par ailleurs, que le terrain étudié se situe :

- en dehors des zones d'anciennes exploitations souterraines, ou à ciel ouvert, recensées dans le département des Yvelines,
- est localisé en dehors de la zone de dissolution du Gypse antéludien, définie par arrêté inter-préfectoral,
- se situe en zone 1 (*sismicité très faible*) selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques entrés en vigueur le 1er mai 2011 (*art. D. 568-1 du code de l'environnement*).

4. PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit la construction de bâtiments de logements mixtes de type R+2 établis sur 1 ou 2 niveaux de sous-sols. A ce stade, les caractéristiques exactes du projet (cotes plancher, emprise...) ne sont pas définies.

Dans la suite et en l'absence de données précises, nous retiendrons les suppositions suivantes :

- le niveau du 1er sous-sol sera situé à 3 m de profondeur par rapport au TN actuel.
- le niveau du 2e sous-sol sera situé à 6 m de profondeur par rapport au TN actuel.

La synthèse des différents risques à prendre en compte pour le projet est présentée dans le tableau suivant :

Type de risque	Fort	Moyen	Faible	Très Faible
Risque carrières			✓	
Risque dissolution du Gypse			✓	
Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux	✓			
Risque Mouvement de terrain			✓	
Risque d'inondation par remontée de nappe			✓	
Risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau				✓
Risque sismique				✓

5. RESULTATS OBTENUS

5.2. Nature des sols reconnus

La coupe lithologique est établie à l'aide des cuttings extraits au droit des sondages réalisés selon un mode destructif au tricône ou au taillant. Cette méthode de foration permet d'obtenir des matériaux déstructurés qui ne donnent qu'une indication sur la nature des terrains traversés. De plus, le décalage entre la foration et la remontée des cuttings peut entraîner des imprécisions, et donc, des variations sur les profondeurs présentées. Seule la réalisation d'un sondage carotté permettrait de définir précisément la lithologie du site.

A titre indicatif, la succession lithologique approximative des formations rencontrées suivantes a pu être établie comme suit au droit du terrain :

Remblais

Nous avons recoupé des sables limoneux à marneux avec cailloutis sur des épaisseurs variables, entre 0,5 et 2,2 m de profondeur.

Selon toute vraisemblance, ces matériaux correspondent à des remblais qui peuvent être présents sur des épaisseurs très variables selon l'historique du terrain (anciennes constructions, ouvrages enterrés…). Ils peuvent de plus renfermer des blocs ou niveaux indurés de toutes dimensions. Compte tenu du projet qui sera implanté au droit des constructions existantes, des surépaisseurs de remblais sont à attendre.

Argiles à meulière

En dessous des remblais, nous avons recoupé des argiles à meulières orangées jusque vers 1,5/5,5 m de profondeur. Localement en SP3, nous avons observé les argiles jusqu'à 5,5 m de profondeur.

Ces matériaux correspondent aux Argiles à Meulière de Montmorency qui présentent des faciès très variables, avec potentiellement la présence de blocs très résistants de toutes dimensions ou de passages décomprimés.

Nous rappelons que la phase argileuse de ces matériaux peut présenter une sensibilité vis-à-vis des phénomènes de retrait-gonflement, en cas de variation de leur teneur en eau.

Sables

Sous les argiles, des sables blanc gris ont été recoupés jusqu'à la base de nos sondages à 15 m de profondeur.

Cette formation correspond aux Sables de Fontainebleau qui peut contenir des passages indurés.

5.2. Observations concernant l'eau

Lors de notre intervention, deux piézomètres notés PZ1 et T6 ont été mis en place, respectivement jusque vers 15 et 6 m de profondeur. Le relevé piézométrique effectué le 29/04/2021 a mis en évidence l'absence d'eau dans les deux ouvrages.

Enfin, nous signalons, qu'en période climatique humide, des accumulations et circulations d'eau sont susceptibles de se produire au sein des terrains de couverture à la faveur des passages les plus perméables ou au niveau des interfaces lithologiques.

5.3. Caractéristiques pressiométriques

5.3.1. Analyse statistique

Les valeurs des caractéristiques pressiométriques (E_M : module pressiométrique, Pl* : pression limite nette) ont été déterminées par des essais effectués au droit des sondages SP1 à SP3. L'analyse statistique des valeurs mesurées conduit aux résultats suivants :

- ***Sables limoneux à marneux***
  - *Jusque vers 0,5/2,2 m de profondeur,*
  - *Nombre d'essais : 2 essais,*
  - *Résultats des 2 essais pris en compte :*

$$26{,}1 \text{ MPa} \leq E_M \leq 35{,}4 \text{ MPa}$$
$$2{,}37 \text{ MPa} \leq Pl^* \leq 2{,}89 \text{ MPa}$$

Les essais réalisés dans cet horizon caractérisent des matériaux de bonne densité.

- ***Argiles à meulière***
  - *Jusque vers 1,5/5,5 m de profondeur,*
  - *Nombre d'essais : 5 essais,*
  - *Résultats des 5 essais pris en compte :*

E_M mini	E_M maxi	E_M moyen (a)	E_M moyen (b)	Ecart-type	Dispersion
11,6 MPa	30,2 MPa	20,4 MPa	17,8 MPa	8,0 MPa	0,45

Pl* mini	Pl* maxi	Pl* moyen (a)	Pl* moyen (b)	Ecart-type	Dispersion
1,03 MPa	3,05 MPa	1,90 MPa	1,60 MPa	0,87 MPa	0,55

(a) : moyenne arithmétique
(b) : moyenne harmonique

Les essais réalisés dans cet horizon caractérisent des matériaux de bonne compacité.

- ***Sables***

  - *Jusque vers 15 m de profondeur,*
  - *Nombre d'essais : 23 essais,*
  - *Résultats des 23 essais pris en compte :*

E_M mini	E_M maxi	E_M moyen (a)	E_M moyen (b)	Ecart-type	Dispersion
18,1 MPa	46,5 MPa	37,0 MPa	35,5 MPa	6,6 MPa	0,19

Pl* mini	Pl* maxi	Pl* moyen (a)	Pl* moyen (b)	Ecart-type	Dispersion
3,18 MPa	4,46 MPa	4,13 MPa	4,08 MPa	0,44 MPa	0,11

(a) : moyenne arithmétique
(b) : moyenne harmonique

Les sables recoupés dans cet horizon sont de bonne densité.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6.1. Contexte géotechnique

Les sondages et essais réalisés sur le site ont mis en évidence un terrain qui recoupe successivement :

- des **remblais sableux limoneux à marneux** jusque vers 0,5/2,2 m de profondeur,
- des **argiles à meulière** de bonne compacité jusque vers 1,5/5,5 m de profondeur,
- des **sables** de bonne densité jusqu'à la base des sondages arrêtés à 15 m de profondeur,
- l'absence de niveau d'eau jusqu'à 15 m de profondeur en avril 2021, mais possiblement des eaux « piégées » dans les argiles à meulières.

6.2. Etude géotechnique préliminaire

6.2.1. Généralités

Nous rappelons que le projet prévoit la construction de bâtiments de logements mixtes de type R+2 établis sur 1 ou 2 niveaux de sous-sols. A ce stade, les caractéristiques exactes du projet (cotes plancher, emprise...) ne sont pas définies.

Dans la suite et en l'absence de données précises, nous retiendrons les suppositions suivantes :

- le niveau du 1er sous-sol sera situé à 3 m de profondeur par rapport au TN actuel, soit vers 173 NGF,
- le niveau du 2e sous-sol sera situé à 6 m de profondeur par rapport au TN actuel, soit vers 170 NGF.

La principale sujétion du site est liée à la présence d'argiles à meulières sujettes au phénomène de retrait-gonflement et présentant des variations d'épaisseurs pouvant atteindre jusqu'à 5,5 m de profondeur en SP3 par exemple.

6.2.2. Système de fondations

Cas d'un projet sur 1 niveau de sous-sol

Le décaissement associé à un niveau de sous-sol situera le fond de fouille dans les sables denses et localement dans les argiles à meulière (au droit de SP3). Compte-tenu du contexte géotechnique énoncé précédemment, on pourra envisager des fondations superficielles de types filantes ou isolées ancrées dans les sables en place et localement dans les argiles à meulières.

En première approche, et sous réserve de sondages spécifiques et complémentaires dans le cadre de la mission $G_{2\text{-AVP}}$, la contrainte de calcul à l'ELS (ancienne contrainte admissible) sera comprise dans l'encadrement suivant, pour une charge verticale centrée :

0,40 MPa ≤ q'$_{ELS}$ ≤ 0,60 MPa

Rappel : 0,1 MPa = 1 bar = 10 t/m²

Elle pourra être précisée qu'à l'issue de l'étude géotechnique de conception (G2).

<u>Cas d'un projet sur 2 niveaux de sous-sols</u>

Dans ce cas, le fond de fouille se situerait dans les sables denses. On pourra envisager également des fondations superficielles de types filantes ou isolées.

En première approche, et sous réserve de sondages spécifiques et complémentaires dans le cadre de la mission $G_{2\text{-AVP}}$, la contrainte de calcul à l'ELS (ancienne contrainte admissible) sera comprise dans l'encadrement suivant, pour une charge verticale centrée :

0,60 MPa ≤ q'$_{ELS}$ ≤ 0,80 MPa

Rappel : 0,1 MPa = 1 bar = 10 t/m²

Elle pourra être précisée qu'à l'issue de l'étude géotechnique de conception (G2).

6.2.3. Sujétion vis-à-vis de l'eau

Nous rappelons que les relevés des ouvrages piézométriques ont indiqué un terrain sec jusqu'à 15 m de profondeur en avril 2021. Ainsi, la nappe n'influencera pas le projet, que ce soit en phase provisoire ou définitive.

Nous signalons cependant que des circulations ou accumulations d'eau restent toujours possibles au sein des terrains de couverture ou au niveau des interfaces entre formations.

a. En phase provisoire

Des moyens de pompage peuvent s'avérer nécessaires en fond de fouille pour capter les eaux météoriques et/ou les circulations d'eaux s'accumulant en fond de fouille.

De même, il convient de prévoir un drainage vertical pour drainer les éventuelles arrivées d'eau vertical pouvant s'être accumulées.

b. En phase définitive

En phase définitive, seules d'éventuelles circulations d'eau seraient à gérer. Dans ce cas, on prévoira, a minima, la mise en œuvre d'un drainage périmétrique des infrastructures.

6.2.4. Terrassement et soutènement

Dans tous les cas, les déblais pourront être réalisés à la pelle mécanique jusqu'au fond de fouille. La présence éventuelle de blocs et/ou de niveaux indurés dans les remblais et sables pourrait constituer une sujétion nécessitant le recours à des engins désagrégateurs de type BRH.

Dans les zones de recul suffisant, une solution de talutage ou pré-talutage pourra être envisagée.

D'une manière générale, les soutènements à prévoir devront être adaptés au contexte du site et du projet tout en étant conforme à la norme NFP 94 282 (« Voiles Par Passes Alternés » ou tranchées blindées ou écran semi-continu...).

Nous considérons que la réalisation d'un ou deux niveaux de sous-sols entrainera des terrassements de l'ordre de 3 à 6 m de profondeur. Dans ce cas, la solution de « Voiles Par Passes alternées » pourra être retenue et nous insistons sur l'importance d'une réalisation et d'une justification soignée (méthodologie, note de calcul, vérification de sa stabilité durant toutes les phases du terrassement, …) qui devront recevoir l'agrément préalable du Bureau de Contrôle.

Cependant la technique des « Voiles Par Passes » est déconseillée au pied d'ouvrages mitoyens où l'on devra prévoir des dispositions spécifiques de type puits blindés alternés ou tout autre système équivalent dûment justifié.

En tout état de cause, il est exclu de réaliser un terrassement ou des fondations sans assurer la stabilité des ouvrages avoisinants par un dispositif adapté pour interdire tout mouvement quelle que soit la phase de mise en œuvre du projet.

6.2.5. Sol du projet

Pour un projet sur un ou deux niveaux de sous-sols, dans le cas d'un dallage courant (< 1 t/m²), le sol du projet pourra être envisagé en dallage sur terre-plein, conformément au DTU 13.3.

6.3. Avoisinants

L'étude de la stabilité des ouvrages avoisinants au cours de l'exécution des travaux exige une étude spécifique. Par conséquent, il est exclu de réaliser un terrassement, ou des fondations, sans assurer la stabilité des ouvrages existants et avoisinants par un dispositif adapté pour interdire tout mouvement, quelle que soit la phase de mise en œuvre du projet.

Notons que toute solution envisagée devra être dûment justifiée et validée par un contrôleur externe, afin de privilégier le mode de soutènements et/ou la solution de terrassement les mieux adaptés.

6.4. Reconnaissances et missions complémentaires

Le présent rapport constitue une étude géotechnique préliminaire de site qui devra être complétée par la réalisation d'investigations adaptées (sondages pressiométriques, piézomètres, …) dans le cadre d'une mission géotechnique de conception (G2) en phase AVP et PRO conformément à la norme NF-P 94 500 de novembre 2013.

Nous restons à la disposition du Maître d''Ouvrage et de son équipe de conception et de réalisation pour leur fournir tout renseignement complémentaire qu'ils pourraient juger utile concernant nos résultats de sondages et nos conclusions, ainsi que pour suivre et contrôler éventuellement l'exécution des fondations qui peuvent toujours présenter localement des anomalies nécessitant des adaptations, dans le cadre d'une mission spécifique de suivi géotechnique d'exécution (missions de type G_2 à G_4 de la norme française NF P 94-500 de novembre 2013).

La description des missions normées ainsi que leur enchaînement, sont présentées à la fin de ce rapport.

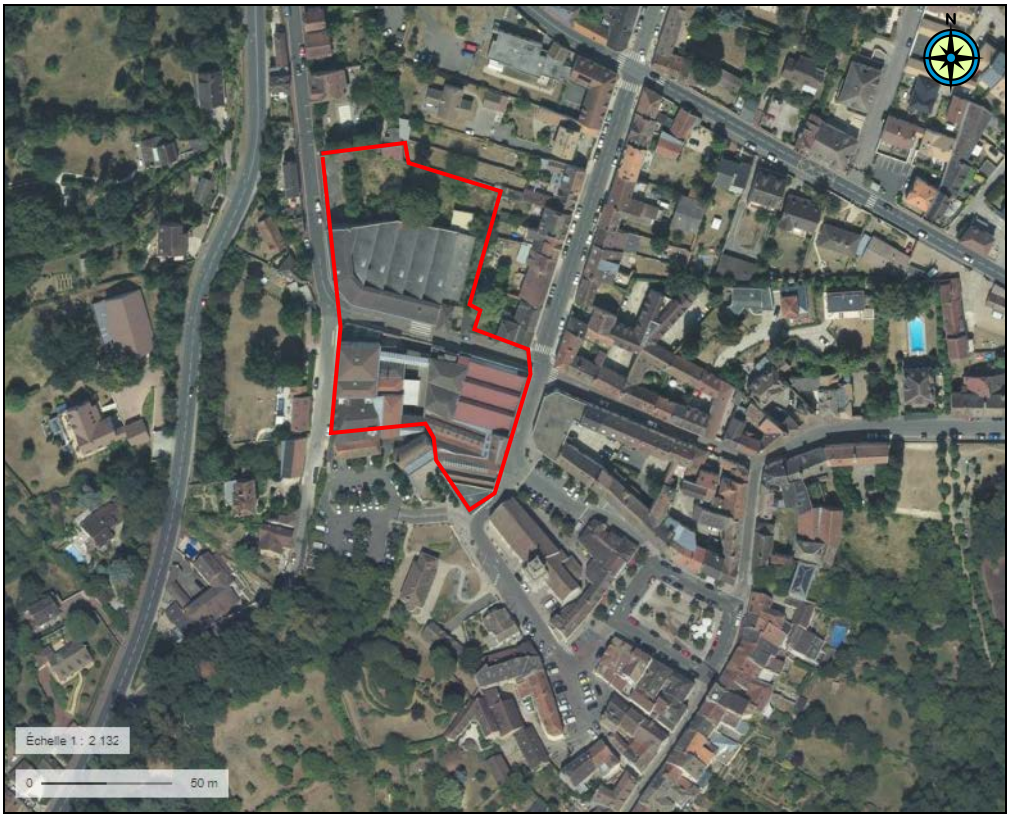
ANNEXE 1 :

PLAN DE SITUATION

DOSSIER : G210295
PLANCHE : 01
Adresse : Rue Saint Jean, Neauphle-le-Château (78)

PLAN DE SITUATION



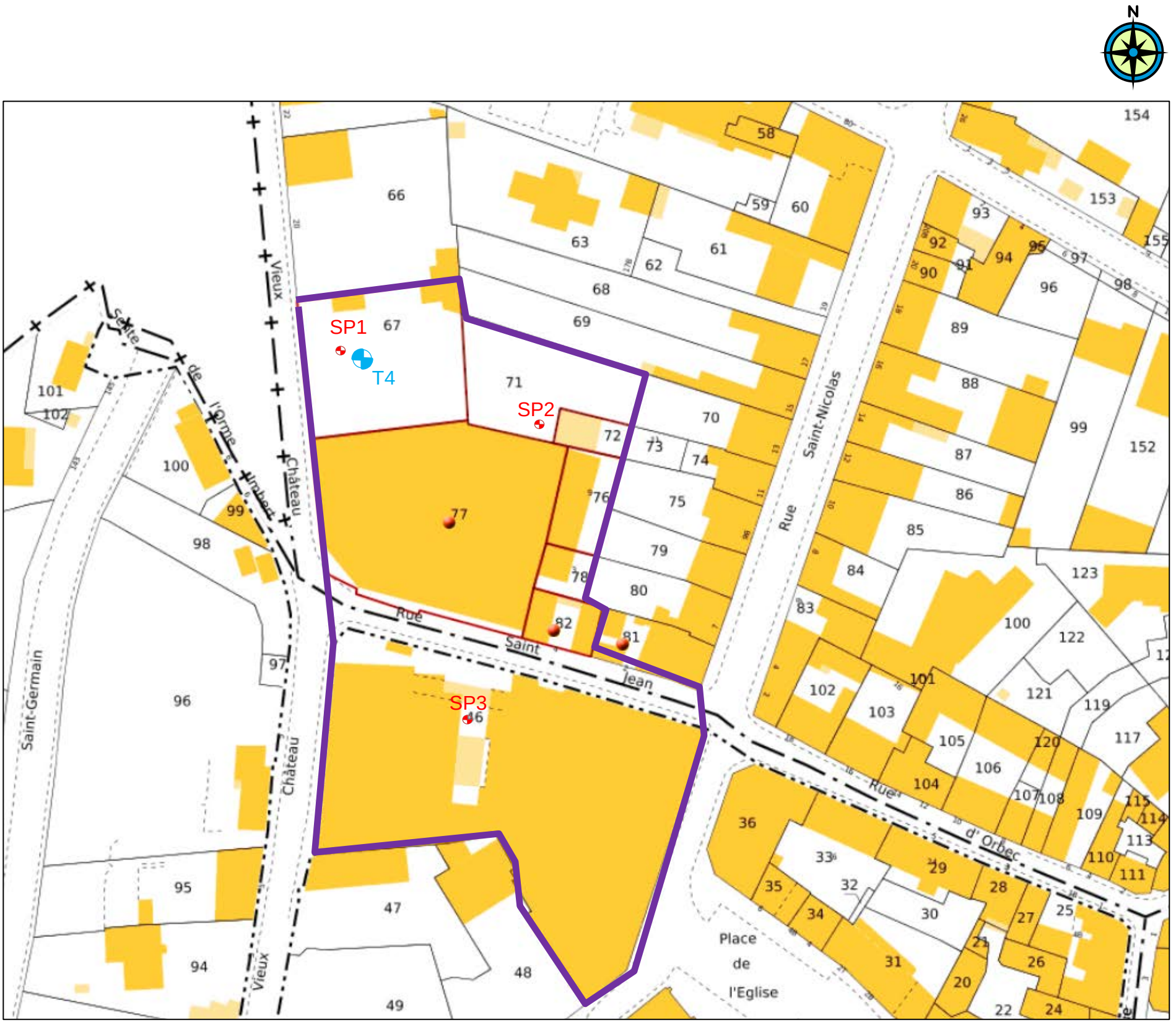


ANNEXE 2 :

PLAN D'IMPLANTATION

Plan d'implantation

DOSSIER : G210295
ANNEXE : 02
Adresse : rue Saint Jean – Neauphle le Château (78)



Légende

- Zone d'étude
- Sondage pressiométrique
- Sondage à la tarière

ANNEXE 3 :

RESULTATS DES INVESTIGATIONS

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

Date début: 12/04/2021
Date fin : 12/04/2021
Profondeur: 0,00 - 16,22 m

SP1

Cote NGF:
X :
Y :
Inclinaison: 0°

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1

Altitude	Profondeur (m)	Lithologie	Stratigraphie supposée	Equipement forage	Niveau d'eau	Outil	Tubage
-0,10	0,10						
-0,50	0,50	Béton		Tube PVC Ø 52/60 mm crépiné de 6.00 à 15.00 m avec bouche à clé cimentée, bouchon de sobranite de 0.50 à 6.00 m puis massif filtrant de 6.00 à 15.00 m	SEC le 12/04/2021	Rotopercussion Ø 64 mm	Néant
-1,50	1,50	Sables marneux avec cailloutis (Remblais)					
		Argile à meulière avec cailloutis					
-3,00	3,00	Sables beiges					
		Sables blanc-orangé				Rotopercussion Ø 66 mm + GSP	
-16,22	16,22						

Module pressiométrique Em(MPa): 1 — 10 — 300
30,2 ; 31,7 ; 37,9 ; 28,3 ; 32,4 ; 33,0 ; 31,9 ; 39,0 ; 36,4 ; 43,6

Pression limite Pl* (MPa) ○ / Pf* □: 0,1 — 1 — 10
1,79 ; 3,05 ; 2,07 ; 3,54 ; 2,16 ; 3,70 ; 2,35 ; 4,04 ; 1,85 ; 3,18 ; 2,03 ; 3,50 ; 1,92 ; 3,32 ; 2,41 ; 4,16 ; > 2,69 ; > 4,39 ; > 2,68 ; > 4,38

Em/Pl*: 10 ; 9 ; 10 ; 7 ; 10 ; 9 ; 10 ; 9 ; < 8 ; < 10

Observations

Vitesse d'avancement (m/h): 0 — 750 — 1500

Pression sur l'Outil (bars): 0 — 50 — 100

Pression d'injection (bars): 0 — 12,5 — 25

Couple de rotation (bars): 0 — 50 — 100

Pression de retenue (bars): 0 — 5 — 10

Observations:

EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

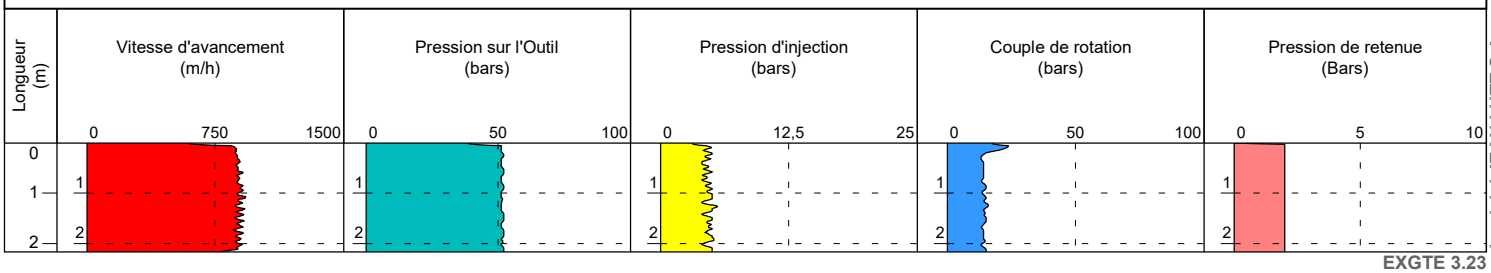
Date début: 12/04/2021
Date fin : 12/04/2021
Profondeur: 0,00 - 2,16 m

SP1 TCAT

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1



EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

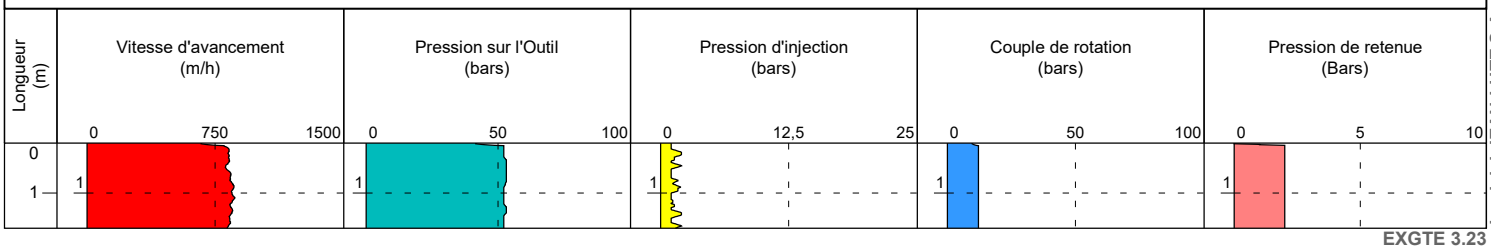
Date début: 12/04/2021
Date fin : 12/04/2021
Profondeur: 0,00 - 1,70 m

SP1 TCST

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1



EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

Date début: 13/04/2021
Date fin : 13/04/2021
Profondeur: 0,00 - 15,03 m

SP2

Cote NGF:
X :
Y :
Inclinaison: 0°

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1

Altitude	Profondeur (m)	Lithologie
-0,20	0,20	Limons sableux (Remblais)
-1,80	1,80	Sables limoneux avec cailloutis et blocs (Remblais)
-3,00	3,00	Argile à meulière
		Sables blancs parfois orangés
-7,50	7,50	
		Sables gris
-10,00	10,00	
		Sables blancs
-15,03	15,03	

Stratigraphie supposée : Néant

Equipement forage : Néant

Niveau d'eau : 12,00 m — 14/04/2021 Fin de forage

Outil : Rotopercussion Ø 63 mm ; Rotopercussion Ø 66 mm + GSP

Tubage : Néant

Module pressiométrique Em(MPa) (1 – 10 – 300)

Profondeur (m)	Em (MPa)
2	26,1
3	23,3
4	38,9
5	38,8
6	> 80,0
7	35,9
8	39,4
9	39,5
10	42,5
11	46,5

Pression limite Pl* (MPa) (0,1 – 1 – 10) ; Pl* ○ Pf* □

Profondeur (m)	Pl*	Pf*	Em/Pl*
1	1,39	2,37	11
2	1,47	2,52	9
3	> 2,76	> 4,46	< 9
4	> 2,76	> 4,46	< 9
5	> 2,75	> 4,45	> 7
6	> 2,73	> 4,43	< 8
7	> 2,72	> 4,42	< 9
8	> 2,71	> 4,41	< 9
9	> 2,69	> 3,39	< 13
10	> 2,68	> 4,38	< 11

Observations

Vitesse d'avancement (m/h) (0 – 750 – 1500)

Pression sur l'Outil (bars) (0 – 50 – 100)

Pression d'injection (bars) (0 – 12,5 – 25)

Couple de rotation (bars) (0 – 50 – 100)

Pression de retenue (bars) (0 – 5 – 10)

Observations:

EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

Date début: 08/04/2021
Date fin : 08/04/2021
Profondeur: 0,00 - 15,41 m

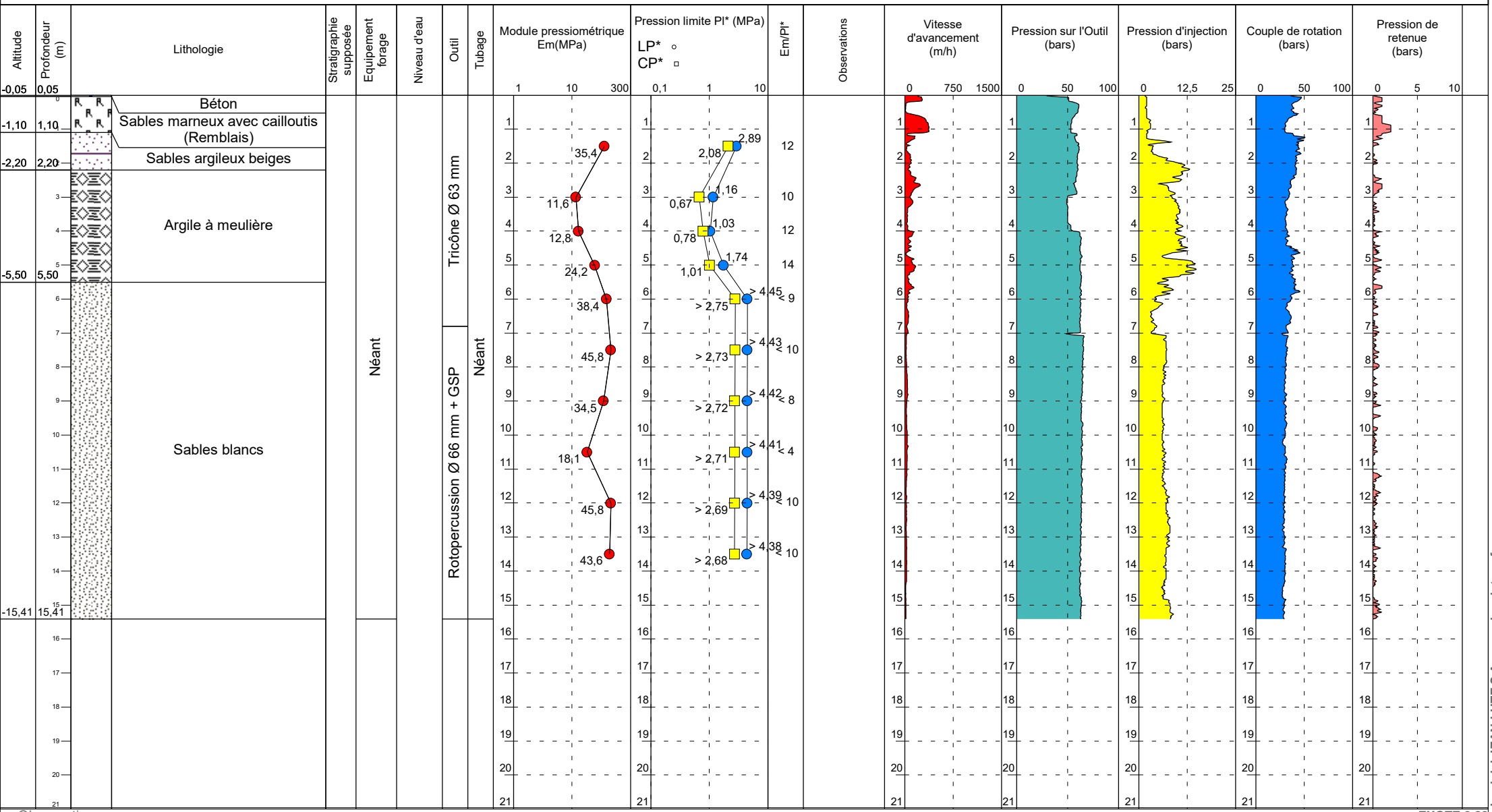
SP3

Cote NGF:
X :
Y :
Inclinaison: 0°

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1



Observations:

EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

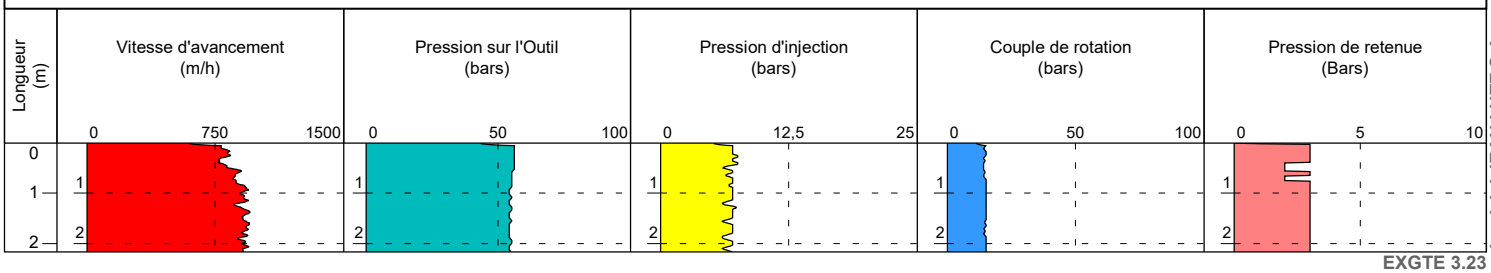
Date début: 08/04/2021
Date fin : 08/04/2021
Profondeur: 0,00 - 2,16 m

SP3 TCAT

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1



EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

G210295 NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)
Rue Saint Jean

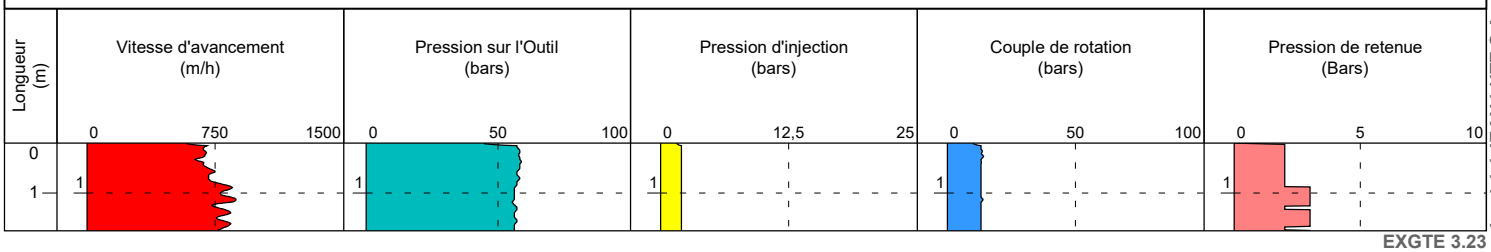
Date début: 08/04/2021
Date fin : 08/04/2021
Profondeur: 0,00 - 1,74 m

SP3 TCST

Machine: Socomafor 35

Client : EPF Ile de France

1/150
1/1



EXGTE 3.23

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

ANNEXE 4 :

CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES ET SCHEMA

D'ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES SELON LA NORME

NF P 94-500 DE NOVEMBRE 2013

GEOLIA INGENIERIE DES SOLS ET FONDATIONS

ANNEXE 1 – Enchainement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4)Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

ANNEXE 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ANNEXE 2 (suite) – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Rue Saint Jean et rue Saint Nicolas –
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78)

Complément d'étude historique et documentaire

Rapport

Réf : CSSPIF203804 / RSSPIF10923-01

MGA / NN

16/02/2021



EPFIF

Rue Saint Jean et rue Saint Nicolas – NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78)

Complément d'étude historique et documentaire

Pour cette étude, le chef du projet est Sylvie COJEAN

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	16/02/2021	01	M. GAUVAIN  S. COJEAN 	N. NIVAULT 	N. NIVAULT 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CSSPIF203804 / RSSPIF10923-01
Numéro d'affaire :	A52987
Domaine technique :	SP01
Mots clé du thésaurus	ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE SITES ET SOLS POLLUES

BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01.46.10.25.70 • Fax : 01.46.10.25.64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

Synthèse technique 5
1. Codification des prestations 7
2. Introduction 8
2.1 Objet de l'étude 8
2.2 Documents de référence et ressources documentaires 9
3. Visite de site (A100) 9
3.1 Localisation et environnement du site 9
3.2 Description du site et des activités exercées 11
4. Contexte environnemental et étude de vulnérabilité des milieux (A120) 12
4.1 Contexte hydrologique 12
4.2 Contexte géologique 12
4.3 Contexte hydrogéologique 12
4.4 Utilisation de la ressource en eau dans le secteur d'étude 12
4.5 Zones naturelles sensibles 13
4.6 Contexte climatique 14
4.7 Risque d'inondation 14
4.8 Recensement des sites potentiellement pollués autour du site 15
4.8.1 Sites BASIAS, BASOL, ARIA 15
4.8.2 Secteurs d'Information sur les SIS 17
4.9 Conclusion sur la vulnérabilité des milieux 18
5. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110) 19
5.1 Evolution générale du site - Etude des photographies aériennes 19
5.2 Données disponibles sur l'état des milieux 21
5.2.1 Fiche BASIAS 21
5.2.2 Etudes antérieures 21
5.3 Consultations auprès des services administratifs et historique des installations classées pour la protection de l'environnement 24
5.3.1 Société MARNIER-LAPOSTOLLE 24
5.3.2 Tuerie d'animaux 30
5.4 Conclusion sur l'étude historique et identification des activités potentiellement polluantes 30
6. Schéma conceptuel 37
6.1 Scénario pris en compte 37
6.2 Construction du schéma conceptuel 37
7. Synthèse et recommandations 39
7.1 Synthèse 39
8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution 41

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (source : IGN, 2020) 8
Figure 2 : Localisation du site et usages alentours dans un rayon de 300 mètres 10
Figure 3 : Localisation des enjeux dans un rayon de 500 m autour du site 14
Figure 4 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m autour de l'emprise étudiée 17
Figure 5 : Extrait de la photographie aérienne de l'année 1965 20
Figure 6 : Extrait de la photographie aérienne de l'année 1979 20
Figure 7 : Emprise d'étude de SOLER Environnement, localisation des investigations de sols et éléments identifiés dans les sols (source : Rapport SOLER Environnement 2014.01834, Annexe 7 « plan d'implantation des investigations », du 08/12/2014) 23
Figure 8 : Localisation des bâtiments d'activité de la société MARNIER-LAPOSTOLLE 29
Figure 9 : Localisation des activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées lors de la présente étude historique 33

TABLEAUX

Tableau 1 : Ressources documentaires consultées 9
Tableau 2 : Localisation et environnement du site 9
Tableau 3 : Caractéristiques des captages d'eau dans un rayon de 500 m autour du site 13
Tableau 4 : Zones naturelles remarquables 13
Tableau 5 : Caractéristiques des sites BASIAS, ARIA et BASOL dans un rayon de 500 m autour du site étudié 16
Tableau 6 : Synthèse sur la vulnérabilité et sensibilité des milieux 18
Tableau 7 : Activités et/ou installations potentiellement polluantes et/ classées recensées sur le site d'étude 25
Tableau 8 : Synthèse et identification des activités potentiellement polluantes exploitées sur le site d'étude (extrait du Tableau 9) 32
Tableau 9 : Schéma conceptuel prédictif 38
Tableau 10 : Programme d'investigations prévisionnel 40

ANNEXES

Annexe 1. Courrier de réponse ARS et plan de localisation des captages et des périmètres de protection
Annexe 2. Arrêté Préfectoral portant sur le PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise
Annexe 3. Fiche BASIAS – Société MARNIER-LAPOSTOLLE
Annexe 4. Photographies aériennes historiques
Annexe 5. Courrier de récépissé de cessation, rapport de visite d'inspection et complément à la déclaration de cessation du site
Annexe 6. Documents recueillis aux Archives Départementales
Annexe 7. Glossaire

Synthèse technique

Client	EPFIF
Informations sur le site	• Intitulé/adresse du site : rue Saint-Jean et rue Saint-Nicolas, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78) • Parcelles cadastrales : n°67, 71, 72, 76, 77, 78 de la section AC et n°46 de la section AD • Superficie totale : 6 409 m² • Propriétaire actuel : CAMPARI GROUP • Usage et exploitant actuel : ancien site d'une distillerie actuellement inoccupé
Statut réglementaire	• Installation ICPE : autorisation et/ou déclaration (société MARNIER-LAPOSTOLLE, selon AP du 12/09/2000, dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958)
Contexte de l'étude	Acquisition et aménagement des terrains
Projet d'aménagement	Le projet consiste en la construction de logements mixte en R+2 reposant sur un ou deux niveaux de sous-sol. Aucun plan projet n'a été porté à la connaissance de BURGEAP à ce stade de l'étude.

Historique succincte du site	• depuis 1827 : activités de distillerie et de production de boissons alcooliques exploitée par la société MARNIER-LAPOSTOLLE au droit des bâtiments A et B (parcelle n°46) ;
	• à partir des années 1960 : l'extension des activités au nord, au droit du bâtiment D (parcelle n°77) ;
	• 17/12/2020 : date de cessation des activités de la société MARNIER-LAPOSTOLLE ;
	• 31/12/2012 : arrêt définitif de l'ensemble des activités de la société MARNIER-LAPOSTOLLE ;
	• depuis le 31/12/2012 à nos jours :
	  ◦ au droit des parcelles n°46 et 77 : anciens bâtiments des activités de MARNIER-LAPOSTOLLE, inoccupés ;
	  ◦ au droit des parcelles n°67 et 71 : espaces extérieurs enherbés abritant localement des petits bâtis (usages indéterminés) ;
	  ◦ au droit des parcelles n°72, 76 et 78 : bâtiments (potentiellement extension des activités MARNIER-LAPOSTOLLE).

Géologie / hydrogéologie	**Contexte géologique** D'après la banque de données Infoterre, les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit de la zone d'étude sont, sous d'éventuels remblais : • les argiles à meulière de Montmorency (argile à bloc de meulière) jusqu'à 6-7 m de profondeur environ ; • les sables et grès de Fontainebleau (sable) jusqu'à 60 m environ ; • au-delà, les marnes à huîtres (marnes sableuse) et calcaire de Brie (calcaire). **Contexte hydrogéologique** La première nappe rencontrée dans le secteur d'étude serait contenue dans les sables et grès de Fontainebleau (nappe suspendue de l'Oligocène) dont le niveau statique s'équilibrerait vers 74 m NGF et s'écoulerait vers l'ouest dans le secteur d'étude en direction de La Mauldre.

Etudes antérieures connues	Etude environnementale, SOLER Environnement, réalisée en 2014 pour le compte de MARNIER-LAPOSTOLE dans le cadre de la cessation d'activité • réalisation EVAL phase 1 et 2 ; • identification d'activités et/ou installations potentiellement polluantes, pour certaines soumises au régime ICPE au titre d'autorisation et de déclaration, exploitées par la société MARNIER-LAPOSTOLLE ; • réalisation de 3 sondages de sol (T1 à T3) entre 0,6 et 2 m de profondeur (refus sur béton) à la tarière mécanique ; • les résultats d'analyses de sols montrent des dépassements des valeurs de références retenues pour certains métaux (cuivre, plomb) dans les remblais et les limons sous-jacents au droit de T2 ainsi que la présence d'hydrocarbures (HCT C_{10}-C_{40}, naphtalène, BTEX) et solvants chlorés dans l'échantillon T1(0,1-0,8m) ; concluant sur l'absence de pollution significative.
Schéma conceptuel	• **Impacts identifiés** : sol et nappe contenant des potentiels composés volatils du fait de l'activité exercée par MARNIER-LAPOSTOLLE dont des installations potentiellement polluantes identifiées sur site, sites BASIAS identifiés en amont et amont latéral du site, et installation potentiellement polluante identifiée sur site. • **Enjeux à protéger** : usagers futurs (résidents enfants et adultes) • **Voies d'expositions** : inhalation de composés volatils
Conséquences sur le projet / recommandations	Au regard des éléments disponibles à ce stade de l'étude : **Mesures de gestion et risques sanitaires :** • vérification de la qualité du milieu au droit des installations potentiellement polluantes identifiées, par la réalisation de sondages de sols. **Impact financier :** • exutoires spécifiques à prévoir pour les remblais en cas d'excavation et d'évacuation hors site dans le cadre de la création des futurs sous-sol.

1. Codification des prestations

Notre étude est conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la **norme AFNOR NF X 31-620-1, 2 : décembre 2018 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués** », pour le domaine A : « Etudes, assistance et contrôle ». Elle comprend les prestations suivantes :

Prestations élémentaires (A) concernées		Objectifs
☒	**A100**	Visite du site
☒	**A110**	Etudes historiques, documentaires et mémorielles
☒	**A120**	Etude de vulnérabilité des milieux
☒	**A130**	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations
☐	**A200**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
☐	**A210**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines
☐	**A220**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou les sédiments
☐	**A230**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol
☐	**A240**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques
☐	**A250**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires
☐	**A260**	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées
☐	**A270**	Interprétation des résultats des investigations
☐	**A300**	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux
☐	**A310**	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales
☐	**A320**	Analyse des enjeux sanitaires
☐	**A330**	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages
☐	**A400**	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes

Prestations globales (A) concernées		Objectifs
☐	**AMO** Assistance à Maîtrise d'ouvrage en phase études	Assister et conseiller son client pendant tout ou partie de la durée du projet, en phase études.
☐	**LEVE** Levée de doute	Le site relève-t-il de la politique nationale de gestion des sites pollués, ou bien est-il « banalisable » ?
☒	**INFOS**	Réaliser les études historiques, documentaires et de vulnérabilité, afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.
☐	**DIAG**	Investiguer des milieux (sols, eaux souterraines, eaux superficielles et sédiments, gaz du sol, air ambiant…) afin d'identifier et/ou caractériser les sources potentielles de pollution, l'environnement local témoin, les vecteurs de transfert, les milieux d'exposition des populations et identifier les opérations nécessaires pour mener à bien le projet (prélèvements, analyses…)
☐	**PG** Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	Etudier, en priorité, les modalités de suppression des pollutions concentrées. Cette prestation s'attache également à maîtriser les impacts et les risques associés (y compris dans le cas où la suppression des pollutions concentrées s'avère techniquement complexe et financièrement disproportionnée) et à gérer les pollutions résiduelles et diffuses. Réalisation d'un bilan coûts-avantages (A330) qui permet un arbitrage entre les différents scénarios de gestion possibles (au moins deux), validés d'un point de vue sanitaire (A320) Préconisations sur la nécessité de réaliser, ou non, les prestations PCT (dont B111 et/ou B112 (voir NF X 31-620-3)), CONT, SUIVI, A400, et la définition des modalités de leur mise en œuvre ; ces préconisations peuvent également concerner l'organisation, la sécurité et l'encadrement des travaux à réaliser ; Préciser les mécanismes de conservation de la mémoire en lien avec les scénarios de gestion proposés
☐	**IEM** Interprétation de l'Etat des Milieux	La prestation IEM est mise en œuvre en cas de : • mise en évidence d'une pollution historique sur une zone où l'usage est fixé (installation en fonctionnement, quartier résidentiel, etc.) ; • mise en évidence d'une pollution hors des limites d'un site ; • signal sanitaire. Comparable à une photographie de l'état des milieux et des usages, la prestation IEM vise à s'assurer que l'état des milieux d'exposition est compatible avec les usages existants [9]. Elle permet de distinguer les situations qui : • ne nécessitent aucune action particulière ; • peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ; • nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion
☐	**SUIVI**	Suivi environnemental
☐	**BQ** Bilan quadriennal	Interpréter les résultats des données recueillies au cours des quatre dernières années de suivi Mettre à jour l'analyse des enjeux concernés par le suivi sur la période sur les ressources en eau, environnementales et l'analyse des enjeux sanitaires.
☐	**CONT** Contrôles	Vérifier la conformité des travaux d'investigation ou de surveillance Contrôler que les mesures de gestion sont réalisées conformément aux dispositions prévues
☐	**XPER**	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués
☐	**VERIF** Evaluation du passif environnemental	Effectuer les vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise

2. Introduction

2.1 Objet de l'étude

Dans le cadre de l'acquisition d'un site sis rue Saint Jean et rue Saint Nicolas à NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78), l'EPFIF a missionné BURGEAP pour la réalisation d'un complément d'étude historique et documentaire, objet de ce rapport. Cette étude fait suite à notre offre référencée PSSPIF14175-01 en date du 10/03/2020.

Suite aux échanges entre Mme LE BAUT (EPFIF) et BURGEAP le 05/02/2021, l'étude présentera uniquement les prestations A110 à A130 ; aucune visite de site ne sera réalisée. De plus, suite au renouvellement du contrat cadre EPFIF courant 2020, le diagnostic environnemental sera finalement réalisé par le nouveau prestataire identifié pour le département des Yvelines.

Le projet consiste en la construction de logements mixtes en R+2 reposant sur 1 ou 2 niveaux de sous-sol ; aucun plan projet d'aménagement ne nous a été transmis à ce stade de l'étude.

L'emprise du site couvre une superficie de 6 409 m² et recoupe les parcelles cadastrales AC n°67, 71, 72, 76, 77, 78 et AD n°46. Le site, anciennement occupé par la société MARNIER LAPOSTOLLE pour une activité de distillerie exploitée entre 1852 et 2012 (cessation notifiée le 17/12/2012), est actuellement dépourvu d'activités et inoccupé.

L'emprise du site d'étude est localisée sur la **Figure 1**.



Figure 1 : Localisation du site (source : IGN, 2020)

2.2 Documents de référence et ressources documentaires

Tableau 1 : Ressources documentaires consultées

Organisme consulté	Nature des données/références
IGN	Photographies aériennes (1933, 1949, 1957, 1965, 1966, 1970, 1979, 1989, 1994, 2003, 2011, 2014, 2018)
IGN	Topographie, situation géographique
Préfecture des Yvelines, Service ICPE	Mail de demande renseignement le 13/03/2020 : absence de réponse
DRIEE des Yvelines	Mail de demande renseignement le 13/03/2020 : absence de réponse
Archives départementales des Yvelines	Consultations de dossiers archivés : le 02/07/2020 **2008W 236** - Tueries d'animaux – 5 rue Saint-Nicolas – NEAUPHLE-LE-CHATEAU – 1905-1952 **2639W 990** – Société MARNIER LAPOSTOLLE – Fabrication liqueur avec distillation –rue Louis Alexandre Marnier - 1947-2013
ARS des Yvelines	Captages d'eau potable Mail de réponse daté du 13/03/2020 : non concerné
BRGM/Infoterre	Géologie et captages
GEORISQUES	Recensement des risques naturels et technologiques Secteurs d'information sur les sols
Météo France	Données météorologiques
Ministère en charge de l'Environnement / BASOL (Sites pollués)	Localisation et situation des sites potentiellement pollués
Ministère en charge de l'Environnement / BASIAS / ARIA (Sites industriels, activités de service, accidents portant atteinte à l'Environnement)	Localisation, activités et situation des sites industriels et activités de service
Ministère en charge de l'Environnement / CARMEN (base de données)	Zones naturelles remarquables
Carte géologique	n°182 de VERSAILLES au 1/50 000ème
SIGES Seine-Normandie	Contexte hydrogéologique
PPRI	Arrêté préfectoral n°07-084/DDD du 30/06/2007 portant sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) de la vallée de la Seine et de l'Oise

3. Visite de site (A100)

3.1 Localisation et environnement du site

Tableau 2 : Localisation et environnement du site

Adresse du site	Rue Saint Jean et rue Saint Nicolas – NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78)
Parcelles cadastrales	AC n°67, 71, 72, 76, 77, 78 et AD n°46
Superficie totale	6 409 m²
Altitude moyenne / Topographie	166-167 m NGF (Nivellement Général de la France) / terrain plat
Propriétaire du site	CAMPARI GROUP
Exploitant du site (et activité de l'exploitant)	Absence d'activité sur site

Abords du site (Figure 2)	Au nord : une zone urbaine composée d'habitations et de commerces de proximité ; Au sud : une zone résidentielle composée d'habitations et de commerces de proximité ; A l'est : une zone résidentielle composée d'habitations et de commerces de proximité dont un établissement sensible (école élémentaire) à 340 m à l'est du site ; A l'ouest : une zone urbaine composée d'habitations puis une zone boisée/ enherbée.

Le site d'étude s'inscrit dans une zone urbaine composée d'habitations et de commerces de proximité. L'établissement sensible (école élémentaire) le plus proche du site est localisé à 340 m à l'est du site.

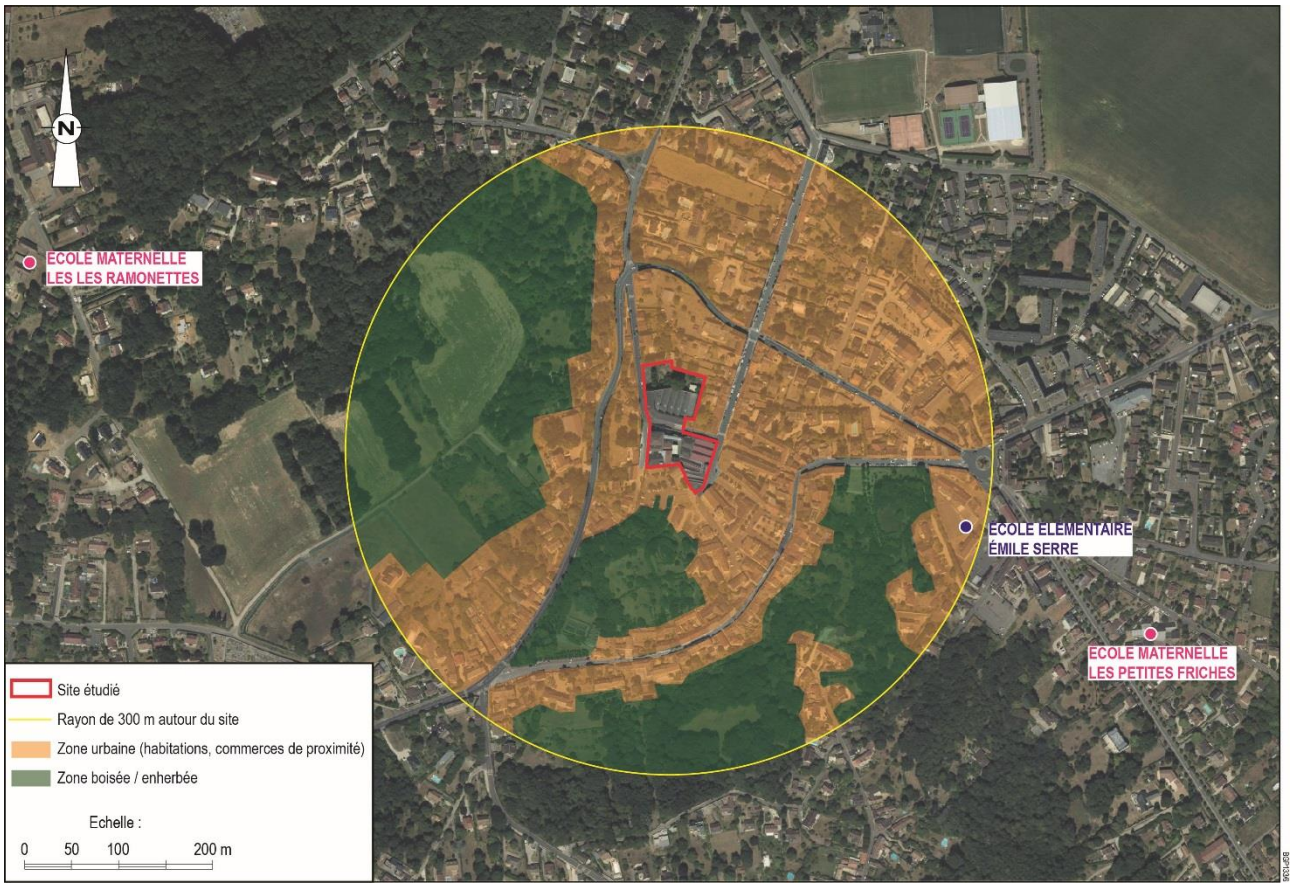


Figure 2 : Localisation du site et usages alentours dans un rayon de 300 mètres

3.2 Description du site et des activités exercées

Du fait de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et en application des recommandations et directives gouvernementale, la visite de site détaillée n'a pu être assurée en 2020. De plus, suite aux échanges avec l'EPFIF le 05/02/2021, aucune visite de site ne sera réalisée par BURGEAP dans le cadre de cette étude.

Ainsi BURGEAP n'a pu réaliser qu'une visite de site par l'étude des clichés disponibles sur la Google Street View.

Délimitation / occupation du site d'étude / accès / environnement :

- le site d'étude est divisé en deux parties séparées par le rue de Saint-Jean avec la partie nord associée aux parcelles AC n°67, 71, 72, 76, 77, 78 et la partie sud associée par la parcelle AD n°46 ;
- le site d'étude est délimité :
  - au droit de partie nord : par des habitations individuelles parfois mitoyennes et des jardins privatifs au nord et à l'est, par la rue Saint-Jean au sud et la rue du Vieux Château à l'ouest ;
  - au droit de la partie sud : par la Saint-Jean au nord, la rue Saint-Nicolas à l'est, des habitations mitoyennes au sud et la rue du Vieux Château à l'ouest.
- le site d'étude est actuellement occupé ;
  - au droit de la parcelle AD n°46 (au sud) et au droit des parcelles AC n°76, 77 et 78 (au nord) : par un grand bâtiment type industriel, qui semble inoccupé et en inactivité, associé aux anciennes activités de distillerie exploitées par GRAND MARNIER ;
  - au droit de la parcelle AC n°67 et 71 : par des espaces extérieurs en friche recouverts d'une couverture végétale et la présence de deux petits bâtis sur la périphérie de la parcelle n°67 à usages indéterminés ;
  - au droit de la parcelle AC n°72 : par la présence d'un petit bâtiment à usage indéterminé.
- le site d'étude est soit recouvert par des bâtiments, soit par un revêtement spécifique (enrobé ou dalle béton) au droit des espaces extérieurs (une partie de la parcelle n°46) ou est occupé par des espaces verts en friches (parcelles n°67 et 71) ;
- le site d'étude est clôturé, soit par des murets, soit par des portails métalliques.
- les accès identifiés aux parcelles et/ou aux bâtiments sont les suivants :
  - pour la parcelle AD n°46 : un porte sécurisée par un code d'accès rue Saint-Nicolas, deux grandes portes et un portillon métallique verrouillées rue Saint-Jean et un portail métallique verrouillé à l'angle de la rue Saint-Jean et de la rue du Vieux Château ;
  - pour la parcelle AC n°67 : via un grand portail métallique situé rue du Vieux château ;
  - pour la parcelle AC n°77 : via une porte et une grande porte coulissante verrouillée située rue Saint-Jean ;
  - pour la parcelle AC n°71, 72, 76 et 78 : accès non identifié, probablement via les parcelles n°67 et n°71.
- la présence d'un poste transformateur électrique sur la parcelle AD n°46 (rue Saint-Jean).

Activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées :

- quelques activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées à ce stade de l'étude :
  - l'activité de distillerie exploitée par la société GRAND MARNIER et les activités et/ou installations connexes ;
  - le poste transformateur électrique sur la parcelle AD n°46 (rue Saint-Jean) ;
  - les éventuels remblais de qualité environnementale indéterminée.

Sécurité, actions et mesures immédiate à prendre en compte :

De manière générale, en cas d'intervention sur le site étudié :

- le port des EPI adéquats en fonction des investigations à réaliser ;
- l'éventuel défrichage des parcelles n°67 et n°71.

4. Contexte environnemental et étude de vulnérabilité des milieux (A120)

4.1 Contexte hydrologique

Le site étudié est localisé à 1,6 km au nord et à 2 km environ à l'est de la Mauldre (rivière) ainsi qu'à 1,7km au sud et 1,9 km à l'ouest du Ru Maldroit. Le Ru Maldroit est un affluent de la Mauldre et sous-affluent de la Seine, localisée à 20 km au nord.

Les usages du Ru Maldroit ne sont pas spécifiquement définis, tandis que la Mauldre présente des usages des pêche.

4.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique n°182 de VERSAILLES au 1/50 000ème et la banque de données Infoterre, les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit de la zone d'étude sous d'éventuels remblais sont de la surface vers la profondeur :

- les argiles à meulière de Montmorency (argile à blocs de meulière) jusqu'à 6-7 m de profondeur environ ;
- les sables et grès de Fontainebleau (sable) jusqu'à 60 m environ ;
- au-delà, les marnes à huîtres (marnes sableuse) et calcaire de Brie (calcaire).

4.3 Contexte hydrogéologique

D'après la base de données SIGES Seine-Normandie, la première nappe rencontrée au droit du site est contenue dans :

- les sables et grès de Fontainebleau (nappe suspendue de l'Oligocène) dont le niveau statique de cette nappe s'équilibrerait vers 120 m NGF (soit 47 m de profondeur par rapport au site d'étude) et s'écoulerait vers l'ouest dans le secteur d'étude en direction de La Mauldre. Cette nappe est peu vulnérable dans le secteur d'étude compte tenu de la présence de la formation géologique des argiles à meulière de Montmorency qui constituent une couche imperméable et protectrice vis-à-vis une éventuelle pollution issue du site d'étude.

4.4 Utilisation de la ressource en eau dans le secteur d'étude

Rappelons que les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine sont des voies de transport possibles des polluants. Les captages d'eau, et plus particulièrement les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP), sont donc des enjeux à protéger d'une potentielle pollution en provenance des sols et/ou du sous-sol.

Les captages les plus proches recensés sont listés dans le **Tableau 3** et localisés sur la **Figure 3.**

Tableau 3 : Caractéristiques des captages d'eau dans un rayon de 500 m autour du site

N° sur la Figure 3	Type de captage[1]	référence du point de prélèvement	Etat	Nappe captée	Distance et position hydrogéologique par rapport au site[2]
1	AEI	01826X0024/F	Non utilisé	Formations lutétiennes	Au droit du site

D'après la base de données Infoterre, aucun captage identifié en aval hydrogéologique et captant la nappe superficielle n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site.

Seul le captage AEI, appartenant à la société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE (d'après les documents associés à la fiche BSS de l'ouvrage), est répertorié au droit du site d'étude. Cet ouvrage est inutilisé depuis 1930 (aucune information n'est disponible sur la base de données Infoterre quant à l'état actuel de l'ouvrage).

En l'absence de visite de site, nous ne pouvons statuer sur la présence/absence de puits privés au droit du site ou dans les environs.

D'après le retour de l'ARS des Yvelines, aucun captage AEP n'est recensé au droit du site ou dans les environs. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection (**Annexe 1**).

4.5 Zones naturelles sensibles

Les zones naturelles remarquables les plus proches du site (moins de 2 km) sont listées dans le **Tableau 4** et localisées sur la **Figure 3**.

Tableau 4 : Zones naturelles remarquables

Référence (Figure 3)	Nom de la zone naturelle	Distance et position hydrogéologique par rapport au site[3]
	Parcs naturels régionaux (PNR)	
A	Haute-Vallée de Chevreuse	515 m au sud du site, en latéral hydrogéologique
	Inventaires	
	ZNIEFF de type 2 de deuxième génération	
B	Vallée de la Mauldre et affluents	2,4 km au nord-ouest du site, en latéral hydrogéologique

Le site étudié n'est pas inclus dans une zone naturelle remarquable.

Seule la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Mauldre et affluents » est présente dans un rayon de 2 km autour du site. Elle n'est pas vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution issue du site compte tenu de sa position hydrogéologique (latéral hydrogéologique).

[1] AEP = captage d'alimentation en eau potable, AEI = captage d'alimentation en eau industrielle, AEA = captage d'alimentation en eau agricole

[2] en référence au sens d'écoulement présumé de la nappe superficielle

[3] en référence au sens d'écoulement de la nappe superficielle

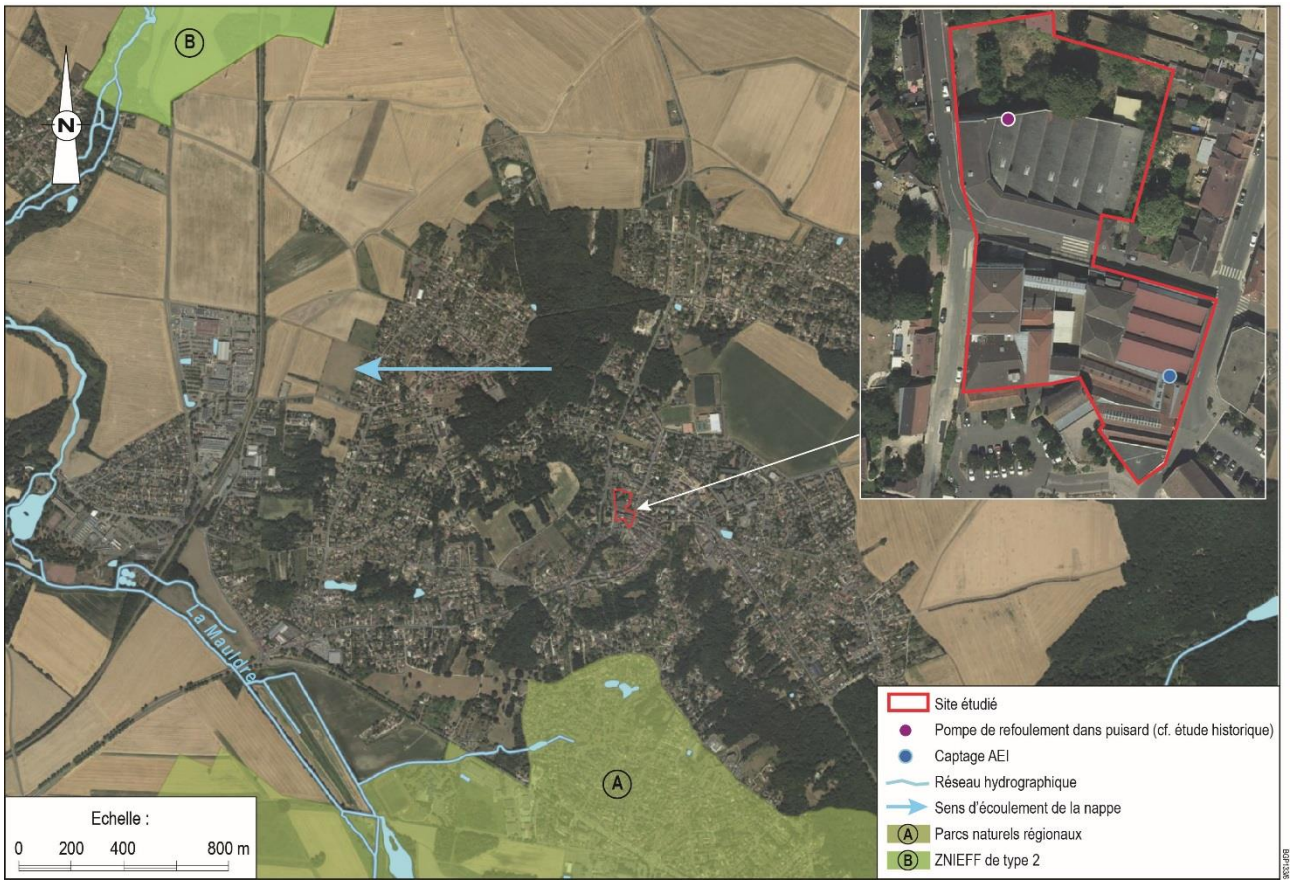


Figure 3 : Localisation des enjeux dans un rayon de 500 m autour du site

4.6 Contexte climatique

Les caractéristiques générales du climat NEAUPHLE-LE-CHATEAU sont celles du climat du bassin parisien ; un climat océanique tempéré, perturbé par les influences continentales.

Sur l'année, la température moyenne est de 10,7 °C et la pluviométrie annuelle est de 600 mm, ce qui est une pluviométrie faible comparée à la pluviométrie moyenne annuelle en France métropolitaine qui est de 900 mm

Les vents dominants sont orientés du sud-ouest vers le nord-est.

4.7 Risque d'inondation

D'après l'arrêté préfectoral n°07-084/DDD du 30/06/2007 portant sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU n'est pas concernée (**Annexe 2**).

4.8 Recensement des sites potentiellement pollués autour du site

4.8.1 Sites BASIAS, BASOL, ARIA

L'état environnemental de la zone d'étude est évalué via les bases de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service), BASOL (recensement des sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics) et ARIA (incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'Environnement).

La base de données **BASIAS** recense plusieurs sites localisés dans un rayon de 500 m autour du site étudié (**Tableau 5**). Ces sites sont localisés sur la **Figure 4.**

Tableau 5 : Caractéristiques des sites BASIAS, ARIA et BASOL dans un rayon de 500 m autour du site étudié

N° sur la Figure 4	BASIAS	ARIA	BASOL	Numéro (BASIAS ou ARIA ou BASOL)	Etablissement adresse	Etat d'occupation du site	Activité	Distance et position par rapport au site[4]
1	☒	☐	☐	IDF7801438	**MARNIER-LAPOSTOLLE (SOCIETE)** Centre-ville - angle rues Saint Jean et du Vieux Château, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : Activité terminée Date de première activité : 1827 Date de dernière activité : 15/12/1999[5]	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	Au droit du site d'étude
2	☒	☐	☐	IDF7801444	*Raison sociale non connue* à égale distance de rue d'Orbec (au Sud) et RD 38 (au Nord), perpendiculaires à la rue Saint Nicolas, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : Activité terminée Date de première activité : 1852 Date de dernière activité : 15/12/1999	Tannerie : Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	55 m au nord-est du site, en amont hydrogéologique
3	☒	☐	☐	IDF7801442	**BERNAGE PERE ET FILS (SOCIETE)** 73 route Saint Germain, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : Activité terminée Date de première activité : 1927 Date de dernière activité : 15/12/1999	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) dont charbon	100 m au sud-ouest du site, en aval latéral hydrogéologique
4	☒	☐	☐	IDF7801440	**JEANLYS PRESSING** 22 places aux Herbes, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : en activité Date de première activité : 01/07/1971	Blanchisserie-teinturerie : Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	145 m au sud du site, en latéral hydrogéologique
5	☒	☐	☐	IDF7801443	**HERVE (S.A.R.L. GARAGE), anc. PATAUT (S.A.R.L. GARAGE)** 17 rue Saint Martin, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : Activité terminée Date de première activité : 1960 Date de dernière activité : 1980	Station-service : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	245 m à l'est du site, en amont hydrogéologique
6	☒	☐	☐	IDF7801445	**CANALISATIONS ET GRDS TRAVAUX (STE SUBURBAINE DE)** 17 rue des Soupirs, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : en activité Date de première activité : 1978	Entreprise de TP : Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	245 m à l'est du site, en amont hydrogéologique
7	☒	☐	☐	IDF7801441	**BONNARD (S.A.) - MINNARD, anc. MINNARD ET CIE (S.A.R.L.)** 16 rue Marius Minnard, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Etat d'occupation du site : Activité terminée Date de première activité : 1926 Date de dernière activité : 1979	Mécanique industrielle (+ forgeage de 1936 aux années 1960)	475 m à l'est du site, en amont hydrogéologique
-	☐	☒	☐	ARIA 41227 ARIA 1188	Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU	fuite de gaz naturel en provenance d'un chantier (10/11/2011) incendie d'en entrepôt de meubles (07/07/1989).		Non localisé

Remarquons que les dates de fin d'exploitation renseignées dans le tableau ci-avant, et issues des fiches BASIAS des activités identifiées, semblent erronées ; elles sont similaires pour les sites BASIAS numérotés n°1, 2 et 3. De plus, d'après les données recueillies par BURGEAP, la date de fin d'exploitation de l'activité de la société MARNIER-LAPOSTOLLE est notifiée en 2012 et non en 1999.

[4] en référence au sens d'écoulement présumé de la nappe superficielle
[5] D'après les éléments renseignés sur la fiche BASIAS n°IDF7801438

Le site d'étude est référencé BASIAS (n° IDF7801438) pour des activités de production de boissons alcooliques distillées et liqueurs par la société MARNIER-LAPOSTOLLE ; dont les informations sont détaillées dans le **Chapitre 5.2.1** (**Annexe 3**).

4 sites BASIAS se trouvent en amont hydrogéologique du site étudié dans un rayon de 500 m. Les activités pratiquées sur ces sites (tannerie, garage/ station-service, exploitation de TP et dépôt de liquides inflammables) sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines au droit du site étudié (transport par la nappe). Les polluants potentiels associés à ces activités sont les suivants : hydrocarbures, composés organohalogénés volatils, métaux.

2 sites ARIA sont recensés dans la base de données BARPI dans la ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78) pour des accidents liés à une fuite de gaz naturel en provenance d'un chantier (10/11/2011) et d'un incendie d'en entrepôt de meubles (07/07/1989). La localisation de ces accidents n'est pas spécifiée. Compte tenu de la nature des accidents recensés (en particulier de l'incendie de l'entrepôt), ces derniers peuvent porter atteinte à la santé ou à l'environnement au droit du site d'étude.

Aucun site BASOL ne se trouve en amont hydrogéologique du site étudié dans un rayon de 2 km.

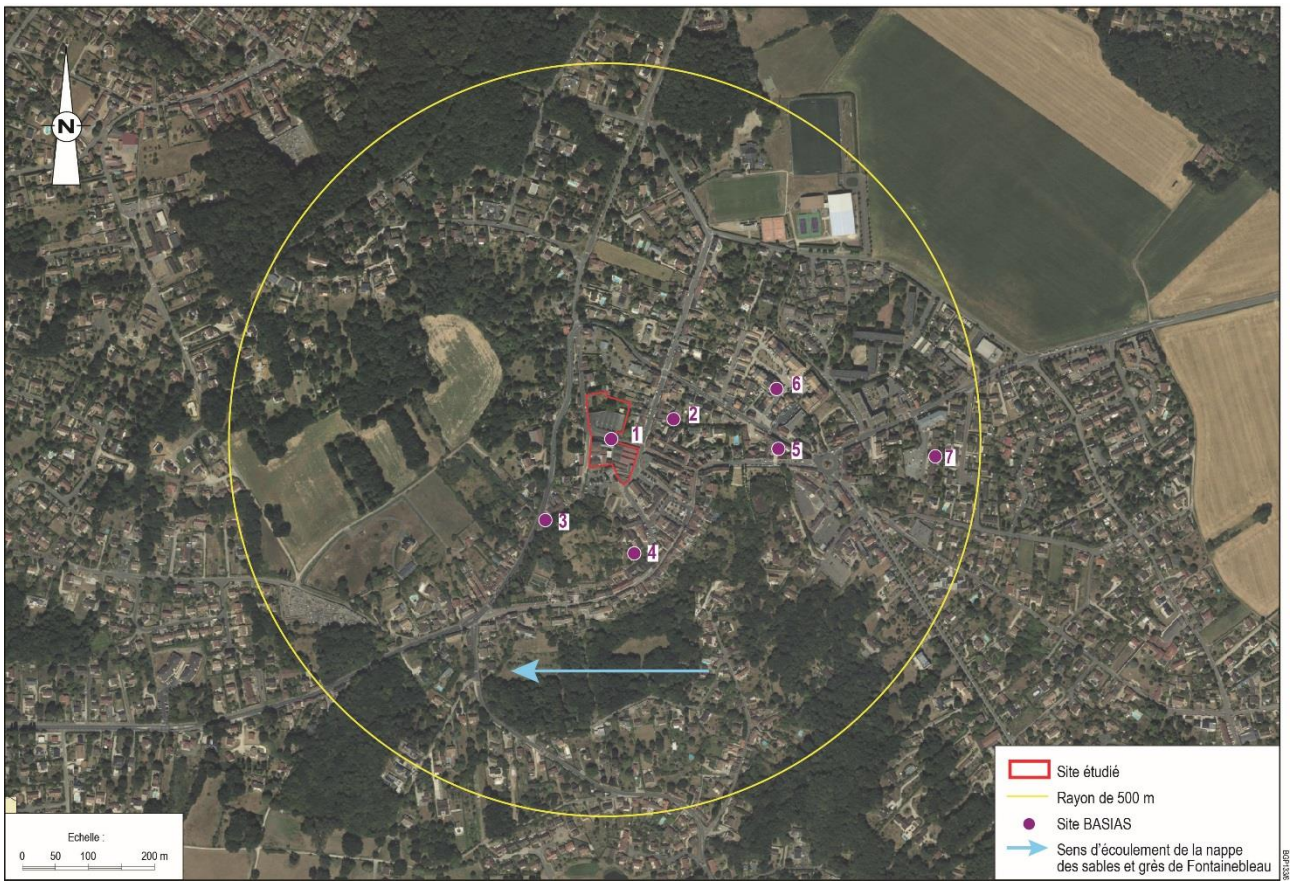


Figure 4 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m autour de l'emprise étudiée

4.8.2 Secteurs d'Information sur les SIS

Le site n'est pas inclus dans un SIS. Aucun SIS n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site d'étude à la date de la consultation de la base de données GEORISQUES.

4.9 Conclusion sur la vulnérabilité des milieux

Tableau 6 : Synthèse sur la vulnérabilité et sensibilité des milieux

Milieux	Vulnérabilité	Justification	Sensibilité	Justification
Sols	Modérée	*Activité associée à un site BASIAS (**Chapitre 5.2.1**)* *Terrains peu perméables*	Forte	*Voir schéma conceptuel (**Chapitre 6**)*
Eaux souterraines	Faible	*Nappe profonde (>10m) et présence d'une couche imperméable en surface (argiles à meulières)*	Faible à Forte	*Absence de captage d'eau dans un rayon de 500 m en aval ou aval latéral hydrogéologique captant la nappe superficielle des Sables et Grès de Fontainebleau* *Présence d'un captage AEI au droit des activités GRAND MARNIER (inutilisé depuis les années 1930 d'après la base de données Infoterre)*
Eaux superficielles	Faible	*Distance au site*	Modérée	*Usages de pêche possible*
Zones sensibles	Faible	*Distance au site et position hydrogéologique*	Forte	*Zones naturelles sensibles*

◗ Sites (potentiellement) pollués

Le site est répertorié BASIAS pour des activités de production de boissons alcooliques distillées et liqueurs par la société MARNIER-LAPOSTOLLE.

Les données recueillies montrent que la qualité du milieu souterrain au droit du site étudié pourrait également être dégradée du fait des 4 sites BASIAS recensés en amont hydrogéologique par rapport au site dans un rayon de 500 m. Les activités pratiquées sur ces sites (tannerie, garage/ station-service, exploitation de TP et dépôt de liquides inflammables) sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines au droit du site étudié (transport par la nappe). Les polluants potentiels associés à ces activités sont les suivants : hydrocarbures, composés organohalogénés volatils, métaux.

2 sites ARIA sont recensés dans la base de données BARPI dans la ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78) et dont la localisation n'est pas spécifiée. Compte tenu de la nature des accidents recensés (en particulier de l'incendie de l'entrepôt de meubles), ces derniers ont pu porter atteinte à la santé ou à l'environnement au droit du site d'étude.

Aucun site BASOL ne se trouve en amont hydrogéologique du site étudié dans un rayon de 2 km.

5. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)

5.1 Evolution générale du site - Etude des photographies aériennes

L'examen des photographies aériennes historiques datant du début du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours montre que le site est occupé par, depuis au moins 1933 (date de la première photographie aérienne disponible) :

- les parcelles au nord du site (n°67, 71, 72, 76, 77 et 78) semblent occupées par des bâtiments et des jardins, tandis que la parcelle au sud (n°46) est occupée par les actuels bâtiments à l'exception d'une partie du bâtiment dans l'angle de la rue du Vieux Château et rue de Saint Jean ;
- à partir des années 1950 : la présence du bâtiment présent dans l'angle de la rue du Vieux Château et rue de Saint Jean au droit de la parcelle n°46 ;
- à partir de 1965 : des travaux au droit de la parcelle n°77 afin d'y construire l'actuel bâtiment ;
- à partir de 1970 : la présence de l'actuel bâtiment au droit de la parcelle n°76 et 78 ;
- à partir de 1994 : la présence de l'actuel bâtiment au droit de la parcelle n°72 et défrichement des parcelles n°67 et 71. Aucun changement notable n'a été identifié à partir de 1994 jusqu'à nos jours.

Ces informations sont reprises sur les clichés (ou extrait de clichés) les plus significatifs des évolutions historiques du site et de ses environs figurent ci-après.

Le reportage de l'évolution historique du site est présenté en **Annexe 4**.

En synthèse, l'étude des photographies aériennes historiques a permis de montrer que le site d'étude a évolué depuis au moins 1933 (date de la première photographie aérienne historique disponible) dans un environnement uniquement urbain.

Le site d'étude abrite, depuis au moins 1933, au droit de la zone sud (parcelle n°46) les bâtiments des activités MARNIER-LAPOSTOLLE et au droit de la zone nord (parcelles n°67, 71, 72, 76, 77 et 78) des jardins et des bâtiments d'usages indéterminés. A partir des années 1960 et jusqu'en 1994, les activités MARNIER-LAPOSTOLLE semblent s'étendre progressivement sur les parcelles nord (présence des actuels bâtiments au droit de la parcelle n°77 en 1965, au droit des parcelles n°76 et 78 en 1970 et au droit de la parcelle n°72 en 1994) ; les parcelles n°67 et 71 restant des espaces extérieurs.



Figure 5 : Extrait de la photographie aérienne de l'année 1965



Figure 6 : Extrait de la photographie aérienne de l'année 1979

5.2 Données disponibles sur l'état des milieux

5.2.1 Fiche BASIAS

D'après la base de données Infoterre, la société MARNIER-LAPOSTOLLE, sise à l'angle des rues Saint-Jean et du Vieux à NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78) est référencée dans la base de données BASIAS (Cf. **Chapitre 4.8.1**) pour l'activité de production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, et fabrication d'alcools de bouche de l'ordre de 9 millions de litres de liqueurs /an et a été exploitée de 1827 au 15/12/1999.

D'après les informations disponibles sur la fiche BASIAS :

- la société est soumis sous la législation ICPE au régime d'autorisation par l'Arrêté Préfectoral daté du 28/06/1958 ;
- l'activité MARNIER-LAPOSTOLLE occupe une surface totale de 4 800 m² répartie sur 4 bâtiments d'activités.

La fiche BASIAS est disponible en **Annexe 3**.

5.2.2 Etudes antérieures

Une étude environnementale réalisée au droit du site a été transmise à BURGEAP par l'EPFIF le 21/02/2020, à savoir :

- « Evaluation Environnementale », Place de l'église et rue St Jean à NEAUPHLE LE CHATEAU (78) (au droit de la parcelle AC n°46), étude SOLER Environnement, pour le compte de la société des produits MARNIER LAPOSTOLLE, référencée 2014.01834, datée du 08/12/2014.

La zone étudiée recoupe les anciennes parcelles cadastrales n°326 à n°329 et n°357, associée dorénavant aux parcelles n°46 et n°77.

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE, SOLER Environnement a été missionné pour la réalisation d'une évaluation environnementale incluant les prestations EVAL phase 1 et EVAL phase 2.

Dans ce contexte, une visite de site a été réalisée dont les éléments suivants ont été mis en évidence :

- la société MARNIER LAPOSTOLLE occupe les bâtiments présents de part et d'autre de la rue Saint-Jean ;
- l'ensemble des bâtiments était à usage de distilleries, édifiés sur un niveau de sous-sol semi enterré et reliés entre eux par une galerie souterraine. Les espaces intérieurs sont recouverts d'une dalle béton et les espaces extérieurs par des enrobés ;
- le bâtiment présent au droit de la parcelle n°357 (au sud de la rue Saint-Jean, actuelle parcelle n°46) est occupée par les anciens locaux de l'ancienne distillerie avec alambics et quelques bidons, d'anciens ateliers de fabrication et d'anciens bureaux et locaux de service. Lors de la visite, les installations de distillerie étaient démantelées à l'exception de certains alambics et fûts conservés sur rétention et/ou dalle béton ;
- le bâtiment au droit de la parcelle n°326 à n°329 (au nord de la rue Saint-Jean, actuelle parcelle n°77) est occupé par un ancien magasin avec des zones de stockages ;
- un ancien transformateur électrique à proximité de l'accès extérieur et de la cour (rue Saint-Jean) ; toutefois aucune information supplémentaire sur l'installation (emploi de potentiel PCB/ huiles, appartenant à l'activité ou au domaine public) n'a été retrouvée lors des recherches historiques et documentaires.

L'étude historique et documentaire a permis de montrer :

- la société MARNIER-LAPOSTOLLE a exploité ses activités de distillerie depuis 1827 et jusqu'en 2012 (date de cessation) ;
- la présence des actuels bâtiments depuis au moins 1933 (date des premiers clichés disponibles) au droit de la parcelle n°357 (parcelle n°46) et à partir des années 1970 dans la partie nord du site caractérisée par une extension des activités de la distillerie ;
- les activités exercées sont soumises au régime ICPE au titre d'autorisation et de déclaration pour les activités et/ou installations suivantes :
  - production et stockage des alcools de bouches d'origine agricole, par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (autorisation) ;
  - préparation de boissons (autorisation) ;
  - installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel (déclaration) ;
  - installation de réfrigération (déclaration).
- les sources potentielles de pollutions identifiées sur la zone étudiée sont les suivantes :
  - une ancienne cuve de rétention enterrée (nature, contenance non précisée) ;
  - d'anciens stockage d'alcools et de produits chimique divers (éthanol, huiles usagés, liquides de refroidissement, batteries usagées au plomb, piles, néons et tubes fluorescents, produits minéraux en poudre, détergents (acide et soude)) sur dalle béton ou rétention, évacués lors de la cessation d'activité ;
  - un poste de transformation électrique (PCB ?), dont les documents administratifs relatifs à la régularité de l'installation n'ont pas été retrouvés lors des consultations faites aux Archives Départementales des Yvelines par SOLER Environnement. Par conséquent, il a été supposé que l'installation appartenait au domaine public.

Notons qu'aucun plan de localisation des installations n'est présenté dans le rapport communiqué.

Compte tenu des sources potentielles de pollution identifiées sur la zone d'étude, SOLER Environnement a réalisé des investigations de sols au droit des anciennes activités de MARNIER-LAPOSTOLLE consistant en la réalisation de 3 sondages (T1 à T3) à la tarière mécanique à 2 m de profondeur. Toutefois, les sondages T1 et T3 ont présentés des refus sur blocs béton à 0,6 et 0,8 m de profondeur.

Les investigations réalisées par SOLER Environnement sont présentées en **Figure 7.**

Lors des investigations, des limons marrons avec des grains de meulières sous-jacents aux remblais anthropiques de types sable limoneux marron à brun ont été mis en évidence à partir de 1 m de profondeur. Aucun indice organoleptique relatifs à l'aspect des terres (couleur et odeur) n'a été observé, à l'exception de débris de briques et de bétons dans les remblais superficiels recoupés au droit du sondage T2.

L'ensemble des échantillons de sols ont fait l'objet d'analyses pour la recherche des composés suivants : 8 métaux et métalloïdes[6], HCT C_{10}-C_{40}, HAP, BTEX, COHV, PCB et alcools.

Les résultats d'analyses des sols ont montré :

- des dépassements des valeurs de référence retenue (CIRE, 2006) pour certains métaux (cuivre, plomb) sur les échantillons prélevés au droit du sondage T2 ;
- la présence d'hydrocarbures volatils (naphtalène et BTEX (toluène, éthylbenzène, xylènes) à non-volatils (fraction C_{16}-C_{21}) sur l'échantillon T1(0,1-0,8m) (∑HCT C_{10}-C_{40} = 410 mg/kg, naphtalène = 0,1 mg/kg et ∑BTEX = 5,24 mg/kg) ;
- la présence de solvants chlorés au droit de T1 (somme des COHV = 0,75 mg/kg) ;
- la non-quantification des alcools et des PCB sur l'ensemble des échantillons analysés.

[6] Arsenic (As), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Mercure (Hg), Plomb (Pb), Zinc (Zn)

Au vu de ces résultats l'étude SOLER Environnement conclut sur « *l'absence de pollution significative. Les anomalies rencontrées peuvent être attribuées à la nature même des remblais urbains. Au regard de la superficie des zones non investiguées, nous recommandons d'effectuer des sondages complémentaires au sein du magasin Nord lorsqu'il sera rendu accessible* ».

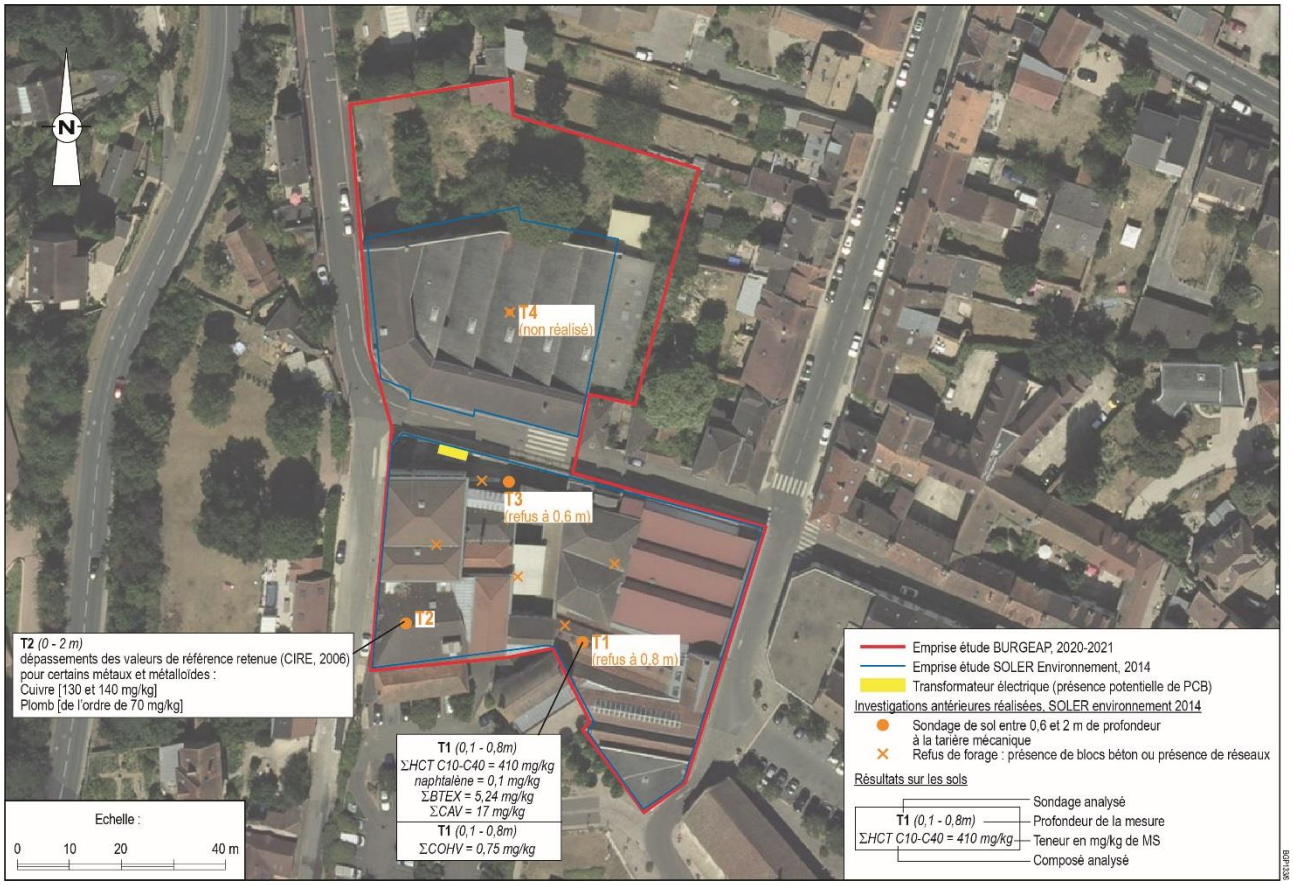


Figure 7 : Emprise d'étude de SOLER Environnement, localisation des investigations de sols et éléments identifiés dans les sols (source : Rapport SOLER Environnement 2014.01834, Annexe 7 « plan d'implantation des investigations », du 08/12/2014)

La société MARNIER LAPOSTOLLE a accueilli des activités et/ou des installations classées, soumises au régime d'autorisation (production et stockage des alcools, préparation de boissons) **et de déclaration (**installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, installation de réfrigération)**.**

Par le courrier du 17/12/2012, la société MARNIER-LAPOSTOLLE a signifié la cessation définitive des activités de son établissement sis NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78), à compter du 21/12/2012. D'après le rapport de l'inspection des installations classées daté du 19/11/2013, l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour la mise en sécurité du site à la suite de la cessation définitive de ses activités, notamment l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur site, l'interdiction ou limitation d'accès au site, la suppression du risque incendie et/ou explosion et la surveillance des effets de l'installations sur son environnement (environ 13 tonnes de déchets ont été éliminés).

Le récépissé de cessation d'activité, le rapport de l'inspection des installations classées et le complément à la déclaration de cessation d'activité du site sont présentés en Annexe 5.

Les informations recueillies dans l'étude SOLER Environnement sont synthétisées dans le **Tableau 7.**

5.3 Consultations auprès des services administratifs et historique des installations classées pour la protection de l'environnement

5.3.1 Société MARNIER-LAPOSTOLLE

D'un point de vue historique, le site d'étude a été occupé à partir de 1827 par la société MARNIER-LAPOSTOLLE pour une activité de distillerie et de production de boissons alcooliques ; dont la cessation a été notifiée le 17/12/2012 et la mise en sécurité a été constatée par la Préfecture en 2013.

Depuis 1958, la société MARNIER LAPOSTOLLE fabrique dans l'établissement de NEAUPHLE-LE-CHATEAU et commercialise des produits connus sous les noms de « *Grand Marnier* », « *Cherry Marnier* » et « *Marnier* ». La société a été autorisée par **l'Arrêté Préfectoral du 12/09/2000**, dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958, pour les installations qu'elle exploite. Ces installations relèvent du **régime** d'**autorisation** et de **déclaration** sous les rubriques présentées dans le **Tableau 7**.

Notons que les activités classées pour la protection de l'environnement éditées dans le **Tableau 7** sont des données issues de la base de données GEORISQUES, de la fiche BASIAS n°IDF7801438 associée la société MARNIER-LAPOSTOLLE, de l'étude environnementale SOLER Environnement et des documents consultés par un collaborateur BURGEAP auprès des services administratifs des Archives Départementales des Yvelines le 02/07/2020 (dossier n°2639W 990, Société MARNIER-LAPOSTOLLE).

L'ensemble des documents recueillis aux Archives Départementales des Yvelines reposant sur la société MARNIER-LAPOSTOLE est présenté en **Annexe 6**.

Remarquons que d'après la base de données GEORISQUES, l'établissement MARNIER-LAPOSTOLLE est répertorié sur les IREP (Registre Français des Emissions Polluantes), sans que la nature des émissions ou des polluants y soient spécifiées.

Tableau 7 : Activités et/ou installations potentiellement polluantes et/ classées recensées sur le site d'étude

Raison sociale	Activité générale de la societé	Famille des activités et/ou installations	Activités et/ou installations ICPE identifiées et/ou Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées	Eléments caractéristiques (Qté)	Date de début d'activité ou de notification	Date de fin d'activité	Régime de classification	Rubrique ICPE	Arrêté préfectoral	Etat (terminé ou en activité)	Cessation notifiée (O/N)	Polluants associés	Milieux potentiellement impactés	Source d'information	Localisation sur site
MARNIER LAPOSTOLLE Centre-ville - angle rues Saint Jean et du Vieux Château, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Distillerie	-	Classement de l'exploitant en 2ème et 3ème classe par antériorité	-	25/07/1949	n.c	2ème et 3ème classe	n.c	n.c	Terminée	Cessation d'activité déclarée le 17/12/2012 et arrêt total des activités le 31/12/2012	sans objet	sans objet	Etude environnemental SOLER Environnement, 2014	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE
		Préparation/ Production / Fabrication d'alcools	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	Fabrication d'alcools de bouche : 9 millions de litres de liqueur /an	1827	15/12/1999	A	n.c	Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 (dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958)			HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools	sol et eaux souterraines	Fiche BASIAS n° IDF7801438	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE Bâtiment A, B et D (parcelle n°46 et 77) Bâtiment C (parcelle n°36, hors site)
			Fabrication de liqueur avec distillation d'alcools (déclaration d'antériorité)	n.c	28/06/1958	n.c	D (3ème classe)	n°250				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014 Dossier consultés aux Archives Départementales (Courrier de la DRIEE, inventaire des ICPE exploitées sur le site, daté du 12/11/1986)	Bâtiment A à usage de distillerie
			Production d'alcools et d'eaux de vie, par distillation, dans une distillerie non agricole, production journalière dépassant 500L	18 m3/ jour	18/01/1982 (date rapport de visite des installations classées)	n.c	A	n°35-2°-a				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE
			Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs	> 7 000 L/ jour	19/11/2013 (date rapport de l'inspectin des installations classées)	n.c	A	n°2250-1				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools, graisses animales		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014	Bâtiment A, B et D (parcelle n°46 et 77) Bâtiment C (parcelle n°36, hors site)
			Distillerie d'alcools	-	1827 ?	n.c	3ème classe	n°2 26-22b				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014	Bâtiment A à usage de distillerie (etage, RDC et sous-sol)
			Distillerie non agricole	Qté > 500 L/ jour	depuis au moins 07/01/1971 (date de la fiche de contrôle des Ets classé)	juin-12	3ème classe	n°35-2°-a n°2250-1				alcools		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	
			Préparation de boissons	> 100 000 L/ jour	19/11/2013 (date rapport de l'inspection des installations classées)	n.c	A	n°2253-1				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014	Ensemble des bâtiments d'activité MARNIER-LAPOSTOLLE (A, B, C, D
				> 20 000 L/ jour	depuis 1827 ?	sept-11	A	n°2253-1				HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	
			Traitement de produits d'origine végétale employés à l'état desséchés en vue de la préparation de produits alimentaires	-	18/01/1982 (date rapport de visite des installations classées)	n.c	D	n°246				graisses végétales		Etude environnemental SOLER Environnement, 2014 Dossier consultés aux Archives Départementales (Courrier de la DRIEE, inventaire des ICPE exploitées sur le site, daté du 12/11/1986)	localisation exacte de l'installation indéterminée

Raison sociale	Activité générale de la societé	Famille des activités et/ou installations	Activités et/ou installations ICPE identifiées et/ou Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées	Eléments caractéristiques (Qté)	Date de début d'activité ou de notification	Date de fin d'activité	Régime de classification	Rubrique ICPE	Arrêté préfectoral	Etat (terminé ou en activité)	Cessation notifiée (O/N)	Polluants associés	Milieux potentiellement imapctés	Source d'information	Localisation sur site
MARNIER LAPOSTOLLE Centre-ville - angle rues Saint Jean et du Vieux Château, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Distillerie	Dépôts / Stockages d'alcools	Dépôts d'alcools, en réception en verre, installés dans un bâtiment	3 dépôts d'alcools d'une capacité totale de 100 000L	1827 ?	n.c	2ème classe	n°28-1°-a	Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 (dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958)	Terminée	Cessation d'activité déclarée le 17/12/2012 et arrêt total des activités le 31/12/2012	alcools, métaux	sol et eaux souterraines	Etude environnementale SOLER Environnement, 2014	localisation exacte de l'installation indéterminée
			Stockage d'alcool	Cuves de stockages d'alcools et cuves de rétention	depuis au moins 07/01/1971 (date de la fiche de contrôle des Ets classés)	n.c	2ème classe	n°38-2°-a				alcools, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014	Bâtiment A : étage, RDC, sous-sol Bâtiment B, RDC Bâtiment C, RDC Bâtiment D, RDC et sous-sol Bâtiment E, RDC
			Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs	Qté des produits stockés titre alcoolémique > à 40% : 1 200m3 - titre alcoolémique < à 40 % : 1 600 m3	19/11/2013 (date rapport de l'inspection des installations classées)	déc-12	A	n°2255-2				alcools, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	Ensemble des bâtiments d'activité MARNIER-LAPOSTOLLE (A, B, C, D)
			Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs	Qté des produits stockés titre alcoolémique > à 40% : 1 200m3 - titre alcoolémique < à 40 % : 1 600 m3	19/11/2013 (date rapport de l'inspection des installations classées)	déc-12	A	n°2255-2				alcools, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	
			Stockage d'alcools de toute nature (produits finis) au titre alcoolique < 40° GL	2800 m3	depuis au moins 1986	n.c	non classé	n.c				alcools, métaux		Dossier consultés aux Archives Départementales (Courrier de la DRIEE, inventaire des ICPE exploitées sur le site, daté du 12/11/1986)	
		Garage automobile	Garage de véhicule automobile	-	n.c	n.c	n.c	n°174-1°b	n.c			HCT, HAP, BTEX, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014	localisation exacte de l'installation indéterminée
		Dépôts / Stockages / Activité et/ou installation de liquides inflammables	Stockage aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie	> à 100 m3	18/01/1982 (date rapport de visite des installations classées)	n.c	A	n°253-B	Arrêté Préfectoral de 28/06/1958			HCT, HAP, BTEX, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999) Courrier de la DRIEE, inventaire des ICPE exploitées sur le site, daté du 12/11/1986	Bâtiment D, RDC
			Installation de remplissage de liquides inflammables : installation de chargement de véhicules citernes, de récipients mobiles ou de réservoires des véhicules moteurs	-	depuis au moins 1999	n.c	A	n°1434	Arrêté Préfectoral de 28/06/1958 ?			HCT, HAP, BTEX, métaux		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999)	Bâtiment D, sous-sol Présence d'une aire de dépotage ou mitoyen au bâtiment D, espace extérieur, parcelle n°67
			Mélange de liquides inflammables de 1ère catégorie	quantité 50 m3	Bénéficie de l'antériorité (depuis au moins 1986)	n.c	n.c	n°261-A				HCT, HAP, BTEX, métaux		(Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999) Courrier de la DRIEE, inventaire des ICPE exploitées sur le site, daté du 12/11/1986	Bâtiment D ? Parcelle n°67 ?
		Installation de combustion	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	puissance thermique de 4,72 W 2 chaudières	19/11/2013 (date rapport de l'inspection des installations classées)	juin-12	D	n°2910-A-2	Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 (dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958)			HCT		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	Batiment A, RDC Bâtiment B, RDC Bâtiment C, RDC Bâtiment D, RDC
			Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	1 bouteille de butane	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°211				HCT		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999)	Bâtiment A, sous-sol ? Présence d'une réserve de gaz de 600 L

Raison sociale	Activité générale de la societé	Famille des activités et/ou installations	Activités et/ou installations ICPE identifiées et/ou Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées	Eléments caractéristiques (Qté)	Date de début d'activité ou de notification	Date de fin d'activité	Régime de classification	Rubrique ICPE	Arrêté préfectoral	Etat (terminé ou en activité)	Cessation notifiée (O/N)	Polluants associés	Milieux potentiellement imapctés	Source d'information	Localisation sur site
MARNIER LAPOSTOLLE Centre-ville - angle rues Saint Jean et du Vieux Château, NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78)	Distillerie	Compresseur	Compresseur	-	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	Cessation d'activité déclarée le 17/12/2012	-	sol et eaux souterraines	Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment A, sous-sol Bâtiment B, RDC Bâtiment D, sous-sol
		Installation de réfrigération	Installation de réfrigération	puissance adsorbée de 110 kW	19/11/2013 (date rapport de l'inspection des installations classées)	sept-11	D	n°2920-2-b	n.c			HCT, HAP, BTEX, métaux		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines Arrêté Préfectoral 12/09/2000 Base de données GEORISQUES	Bâtiment D, sous-sol
			Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	n.c	n.c	n.c	n.c	n°2921-1a				HCT, HAP, BTEX, métaux		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines	
		Stockage/ Emploi / Elimination de produits divers	Stockage de matières plastiques	n.c	depuis au moins 1999	n.c	D	n°2662-1-b	n.c			sans objet		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999)	localisation exacte de l'installation indéterminée
			Stockage et emploi d'acéthylène	4 bouteilles B50	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°1418				alcools		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 1999)	Bâtiment B, RDC Bâtiment C, RDC
			Stockage et emploi d'argon, d'azote, d'hélium	n.c	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c				-			Bâtiment B, RDC
			Stockage et emploi d'hydrogène	2 bouteilles B50	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°1416				-			Bâtiment B, RDC
			Stockage et emploi d'oxygène	4 bouteilles B50	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°1220				-			Bâtiment B, RDC Bâtiment C, RDC
			Stockage et emploi d'acide chrorhydrique à plus de 20%	1 cuve de 2000 L d'Hcl à 20%	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°1611				acide chloridrique			Bâtiment B, RDC
			Emploi ou stockage de lessive de soude à 20% de NaOH	1 cuve de 2000 L de soude à 33%	depuis au moins 1999	n.c	non classé	n°1630				Soude			Bâtiment B, RDC
			Liquide de refroidissement usagé (en vrac)	3,500 tonnes	BSD n°455242901	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 14/12/2011)						HCT, HAP, BTEX		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines	localisation de la provenance des déchets non connue
			Liquide de refroidissement	1 caisse palette de 600 L	BSD n°467556204	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 10/12/2011)						HCT			
			Citerne d'éthanol résiduaire	2,820 tonnes	BSD, sans référence	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 10/12/2012)						alcools, métaux			
			Huile noire usagée	0,161 tonnes	BSD n°467556201	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 19/12/2012)						HCT, HAP, BTEX			
			Batteries usées au plomb	0,36 tonnes	BSD n°467556202	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 19/12/2012)						HCT, HAP, BTEX, métaux			
			Piles en mélange	0,24 tonnes	BSD n°467556206	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 19/12/2012)						HCT, HAP, BTEX, métaux			
			Néons, tubes fluorescents, ampoules	0,125 tonnes	BSD n°467556205	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 19/12/2012)						néant pour la pollution des sols			
			Pots de peinture	0,166 tonnes	BSD n°467556207	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 19/12/2012)						COHV, métaux			Bâtiment C, étage Local de stockage de peinture
			Produits minéraux en poudre (PC > 5 litres)	1,718 tonnes	BSD n°467556208	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 31/12/2012)						métaux			localisation de la provenance des déchets non connue
			Liquide moussant jaune	4,340 tonnes	BSD n°1212-1971/CV121201014	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 21/12/2012)						HCT, HAP, BTEX, COHV			
			Emballages et matériaux souillés	0,003 tonnes	BSD n°2009070203	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 25/08/2009)						HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines	
			Solvants halogénés	0,063 tonnes	BSD n°2009070203	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 25/08/2009)						COHV			
			Produits chimique de laboratoire	9 kg	BSD n°2007100060	Evacuation hors site des déchets (opération datée du 05/10/2007)						HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux			Bâtiment B, présence d'un laboratoire
		Transformateur	Poste transformateur électrique	-	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	HCT, HAP, PCB		Visite de site SOLER Environnement, 2014	Bâtiment A , espace extérieur, rue Saint-Jean
		Stockage indéterminé	cuve de rétention enterrée sous dalle béton (nature et contenance non precisée, mais potentiellement de liquide inflammable de catégorie 1 compte tenu de la proximité avec l'aire de dépotage)	1	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux, alcools		Etude environnementale SOLER Environnement, 2014 Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	mitoyen au bâtiment D, espace extérieur, parcelle n°67
		Traitement des eaux de rejet	Traitement des eaux (adoucisseur)	3 adoucisseurs	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	acide chloridrique		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment A, RDC (adoucisseur) et sous-sol (traitement de eaux de rejet)
		Atelier mécanique	Atelier mécanique	-	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment C, RDC (hors site d'étude)
		Stockage/ Emploi de vernis	Cabine peinture et stockage de peinture	-	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	COHV, métaux		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment C, étage Local de stockage et cabine de peinture
		Atelier électrique	Atelier électrique	-	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	HCT, HAP, PCB		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment C, étage (hors site d'étude)
		Puisard	Pompe de refoulement dans puisard d'aspiration	1	activité MARNIER LAPOSTOLLE	n.c	n.c	n.c	n.c	Terminée	n.c	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux, alcools		Dossier archivé n°2639W 990, Archives Départementales des Yvelines (Plans consultés)	Bâtiment D, sous-sol

Notons que l'AP du 12/09/2000 s'applique également aux autres installations et équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation classée soumise à autorisation.

D'après le dossier consulté aux Archives Départementales, la société MARNIER LAPOSTOLLE fait l'objet de deux enquêtes dans le cadre de pollution des eaux, à savoir :

- en 1973, pour délit de pollution de la rivière « LA MAULDRE » : la société envoyait les eaux de trempage, les résidus de la distillation et les écorces d'oranges directement dans une canalisation aboutissant à la rivière. Par la suite, l'activité a fait « *installer une cuve de décantation et une cuve de neutralisation des eaux* (sur site)*, les pulpes d'oranges étant pressées et éliminées sur une décharge* (présence de la décharge sur site ou hors site non spécifiée) ».
- en 2011, pour le rejet de polluant organique dans la rivière « LA MAULDRE », au lieu-dit « LE PONTEL », commune de Villiers-Saint-Frédéric (à 1,5 km environ du site d'étude). Le procès-verbal d'infraction réalisé par la Gendarmerie Nationale le 02/04/2002 a toutefois conclu que « *L'enquête effectuée a permis de réunir à l'encontre de la société des éléments laissant présumer qu'elle a commis le 10 juillet 2001 l'infraction de « déversement, écoulement, jet dans les eaux superficielles, souterraines ou eaux de mer, directement ou indirectement, de substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore et à la santé ou des modifications du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade […] ». Elle n'a toutefois pas permis de prouver qu'à la date du 2 avril 2002, le rejet blanchâtre qui s'est déversé dans la MAULDRE venait de cette société, même s'il était accompagné d'une légère odeur rappelant celle de l'orange. Depuis le PV, la société a mis en œuvre un ensemble de moyens qui doivent éviter tout incident de nature à polluer le milieu naturel par le réseau d'eaux pluviales.* » (PV, Gendarmerie Nationale, du 02/04/2002, dossier archivé n°2639W 990 des Archives Départementales des Yvelines).

De manière générale, la société MARNIER LAPOSTOLLE exploite, depuis le XIX^{ème} siècle, dans son site de NEAUPHLE-LE-CHATEAU, une activité de distillerie d'alcool de bouche et production du *Grand Marnier* (distillation par macération) jusqu'en décembre 2012 (17/12/2012 : date de déclaration de cessation et 31/12/2012 : date arrêt définitif des activités de la société).

Le site de l'exploitation comportait 5 bâtiments d'activité (Figure 8) :

- **bâtiment A (partie ouest de la parcelle n°46) caractérisé par la présence de la distillerie , d'un chai de cognac, de stockage d'alcool éthylique et d'alcool (parfum, macération, extrait) ;**
- **bâtiment B (partie est de la parcelle n°46) à usage d'atelier de zestage, de laboratoire et de bureaux ;**
- **bâtiment C (parcelle n°36, hors site d'étude) à usage d'atelier d'entretien et de dépôt d'alcool éthylique ;**
- **bâtiment D (parcelle n°77) à usage de dépôt d'écorces d'oranges, de stockage de distillat, de stockage de produits finis et d'atelier de fabrication de crème Grand Marnier ;**
- **bâtiment E (parcelle n°95, hors site d'étude), appelé Chai jaune d'or, à usage de stockage d'alcool.**

Notons que le site de la présente étude ne concerne que les bâtiments A, B et D ; le bâtiment C localisé à l'angle de la rue d'Orbec et de la rue Marnier Lapostolle et le bâtiment E situé rue du Vieux Chateau étant hors emprise d'étude.

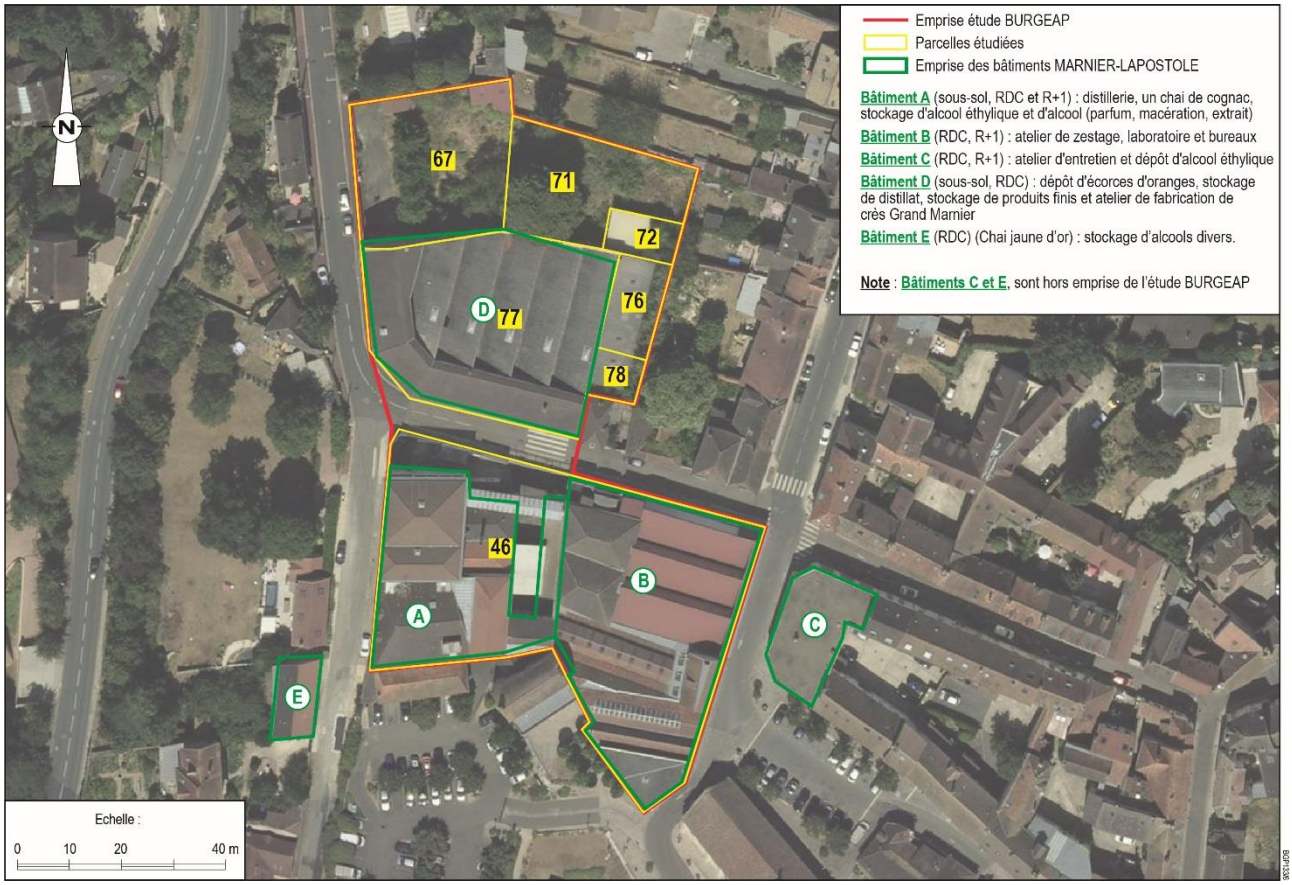


Figure 8 : Localisation des bâtiments d'activité de la société MARNIER-LAPOSTOLLE

La société MARNIER LAPOSTOLLE a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 (dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958) d'exploiter plusieurs activités et/ou installations classés au titre des ICPE (Tableau 7) ; associées à d'autres installations et/ou équipements exploités dans l'établissement et indirectement soumises au même régime (autorisation et déclaration).

Vis-à-vis des éventuels risques de pollution issue du site, l'Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 édite un certain nombre de prescriptions quant à la prévention :

- **de la pollution de l'eau (contrôle et suivi de la qualité des rejets des installations) ;**
- **des pollutions accidentelles (tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer de la pollution des eaux ou des sols est associé à une rétention, une étanchéité des sols au droit des aires de stockages et de manipulation de produits dangereux et étanchéité des réservoirs) ;**
- **de la pollution atmosphérique (contrôle des installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs gênantes et suivi de la qualité des rejets atmosphériques) ;**
- **de la gestion des déchets (élimination vers les filière idoines).**

Notons qu'en 2001, un procès-verbal d'infraction notifie la société pour le rejet de polluant organique dans la rivière « La MAULDRE » (1,5 km environ à l'ouest par rapport au site). Bien que l'enquête réalisée n'ait permis de prouver d'implication direct de la société, l'activité a mis en œuvre un ensemble de moyens permettant d'éviter tout incident de nature à polluer le milieu naturel par le réseau d'eaux pluviales.

D'après l'ensemble des documents consultés, les activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées au droit du site d'étude sont les suivantes :

- **Préparation, production et fabrication d'alcools dont dépôts et stockages d'alcools ;**
- **Garage automobile ;**
- **Atelier mécanique ;**
- **Installation de réfrigération, de combustion, de compression ;**
- **Stockage, emploi, installations, mélanges de liquides inflammables ;**
- **Stockage de matières (plastiques) ;**
- **Stockage de gaz combustible liquéfié et gaz (acétylène, hydrogène, oxygène, hélium, argon, azote) ;**
- **Stockage et emploi de substances (acide chlorhydrique, lessive de soude et vernis (hors site) ;**
- **Transformateur électrique ;**
- **Process de traitement des eaux de rejets et puisard.**

Ces activités et/ou installations ont pu émettre dans l'environnement les polluants suivants : des HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux et alcools.

5.3.2 Tuerie d'animaux

Parmi les documents consultés auprès des services administratifs des Archives Départementales des Yvelines le 02/07/2020 (dossier n°2008W236) l'un était relatif à des tueries d'animaux sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU. Au regard des données disponibles consultées, cette activité, régissant sous l'Arrêté d'autorisation daté du 27/05/1882, ne concerne pas le site de la présente étude.

5.4 Conclusion sur l'étude historique et identification des activités potentiellement polluantes

En synthèse, le site d'étude a évolué depuis au moins les années 1930 dans une zone principalement urbaine.

Le site d'étude est occupé par la société MARNIER-LAPOSTOLLE depuis 1827 pour des activités de de distillerie et de production de boissons alcooliques, dans un premier temps au droit des bâtiments A et B présents sur la zone sud du site (bâtiments au sud de la rue Saint Jean) puis, à partir des années 1960, de par l'extension des activités au nord, au droit du bâtiment D jusqu'en décembre 2012 (date de cessation : 17/12/2020 et arrêt définitif des activités : 31/12/2012).

Bien que seuls les bâtiments A, B et D soient inclus dans l'emprise de la présente étude, l'exploitation comportait au total 5 bâtiments d'activité dont les occupations/usages étaient les suivant(e)s :

- bâtiment A : présence de la distillerie avec alambics, d'un chai de cognac, de stockage d'alcool éthylique et d'alcool (parfum, macération, extrait) ;
- bâtiment B à usage d'atelier de zestage, de laboratoire et de bureaux ;
- bâtiment C à usage d'atelier d'entretien et de dépôt d'alcool éthylique (non concerné par l'étude) ;
- bâtiment D à usage de dépôt d'écorces d'oranges, de stockage de distillat, de stockage de produits finis et d'atelier de fabrication de crème Grand Marnier ;
- bâtiment E, appelé Chai jaune d'or, à usage de stockage d'alcool.

D'un point de vu réglementaire, la société MARNIER LAPOSTOLLE a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 (dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958) d'exploiter plusieurs activités et/ou installations classés au titre des ICPE (**Tableau 7**) ; indirectement associées à d'autres installations et/ou équipements exploités dans l'établissement, elles-mêmes indirectement soumises au même régime (autorisation et déclaration).

De plus, cet Arrêté Préfectoral édite un certain nombre de prescriptions quant à la prévention des risques de pollution issue du site (contrôle/suivi des rejets, mise en place rétention/étanchéité, élimination des déchets).

Toutefois, la société MARNIER LAPOSTOLLE a fait l'objet de deux enquêtes en 1973 et 2011 dans le cadre de pollution des eaux de la rivière de la Mauldre.

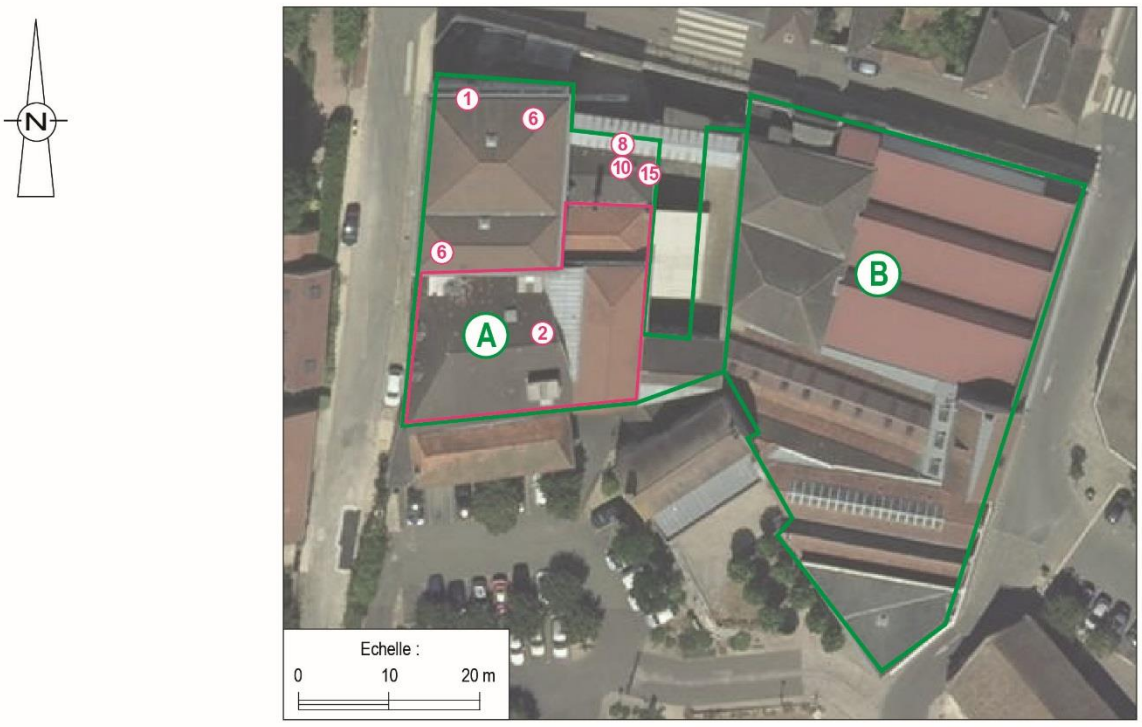
En synthèse, les activités MARNIER-LAPOSTOLLE ont accueilli des activités et/ou installations potentiellement polluantes au droit du site ; celles-ci sont listées dans le **Tableau 8** suivant.

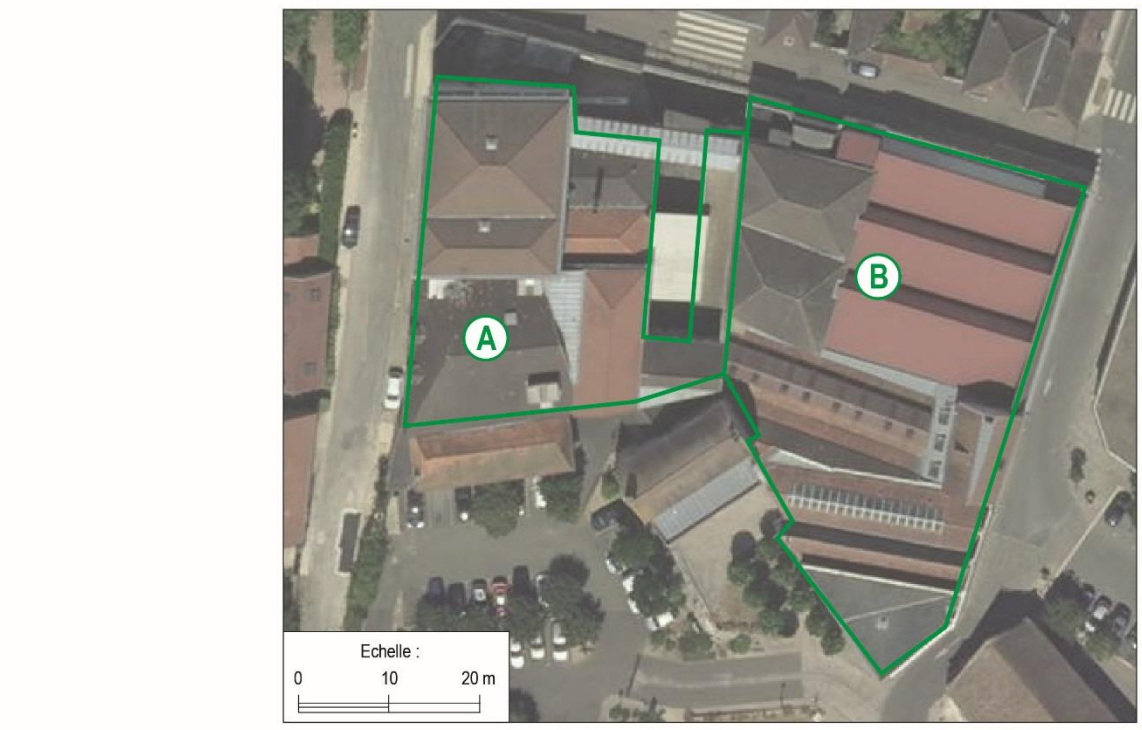
Tableau 8 : Synthèse et identification des activités potentiellement polluantes exploitées sur le site d'étude (extrait du Tableau 9)

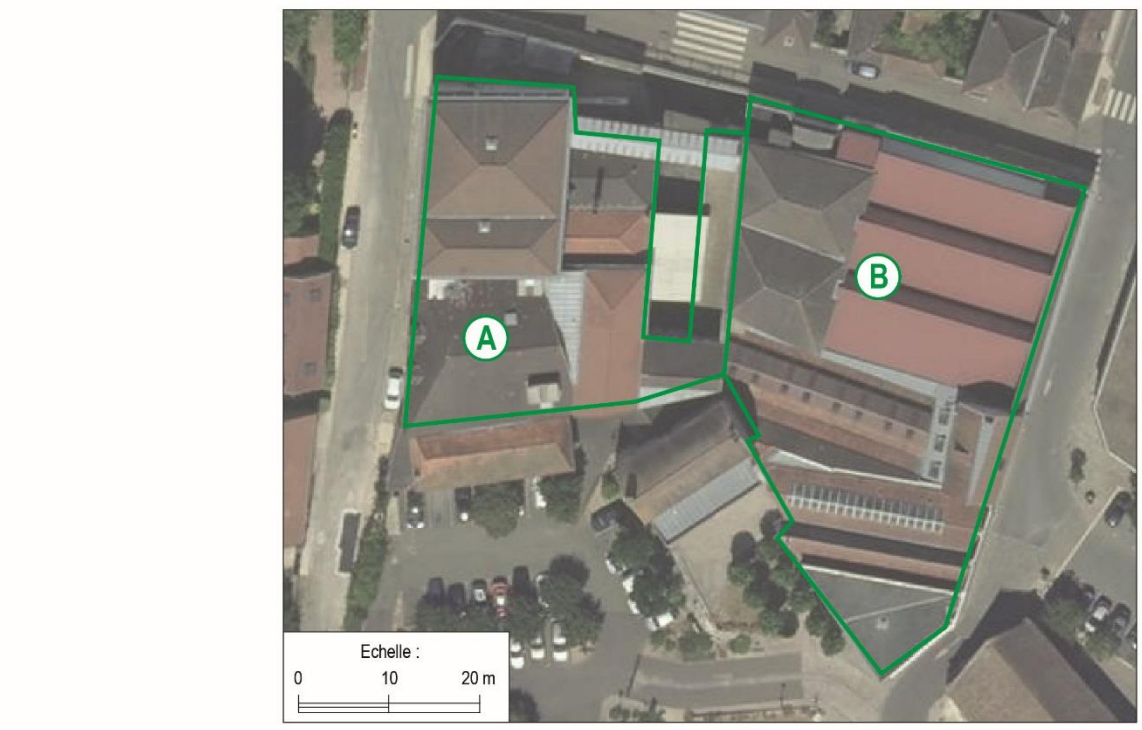
Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées	Polluants associés	Milieux potentiellement impactés	Localisation sur site	n° sur la figure
Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées et localisées sur site				
Préparation/ Production / Fabrication d'alcools	HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools	sol et eaux souterraines	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE	**Ensemble du site**
Distillerie d'alcools, de boissons d'origine agricoles ou non agricoles	HCT, HAP, BTEX, métaux, alcools	sol et eaux souterraines	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE	**Ensemble du site**
Dépôts/ stockage d'alcools de toute nature	alcools, métaux	sol et eaux souterraines	Ensemble des activités MARNIER LAPOSTOLLE	**Ensemble du site**
Stockage aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie	HCT, HAP, BTEX, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment D, RDC	**2**
Cuve enterrée sous dalle béton (nature ou contenance non précisée mais potentiellement de liquides inflammables de 1ère catégorie)	HCT, HAP, BTEX, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment D, sous-sol Présence d'une aire de dépotage ou mitoyen au bâtiment D, espace extérieur, parcelle n°67	**4 et 3**
Aire de dépotage (Installation de remplissage de liquide inflammables)	HCT, HAP, BTEX, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment D, RDC	**5**
Installation de combustion de gaz naturel / Chaudières	HCT	sol et eaux souterraines	Batiment A, B, C, D, RDC	**6**
Dépôt de gaz combustibles liquéfié	HCT	sol et eaux souterraines	Bâtiment A, sous-sol ? Présence d'une réserve de gaz de 600 L	**10**
Compresseur	-	-	Bâtiment A, sous-sol Bâtiment B, RDC Bâtiment D, sous-sol	**8**
Installation de réfrigération	HCT, HAP, BTEX, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment D, sous-sol	**15**
Stockage de gaz combustible liquéfié et gaz (acétylène, hydrogène, oxygène, hélium, argon, azote)	HCT	-	Bâtiment B, RDC Bâtiment C, RDC	**10**
Stockage et emploi de substances (acide chlorhydrique, lessive de soude)	acide chloridrique, soude	sol et eaux souterraines	Bâtiment B, RDC	**11**
Produits chimique de laboratoire	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment B, présence d'un laboratoire	**12**
Local de stockage et cabine de peinture	COHV, métaux	sol	Bâtiment C, étage (hors site d'étude) Local de stockage de peinture	**Hors site (Bâtiment C)**
Poste transformateur électrique	HCT, HAP, PCB	sol et eaux souterraines	Bâtiment A , espace extérieur, rue Saint-Jean	**14**
Traitement des eaux (adoucisseur)	acide chloridrique	Sol ?	Bâtiment A, RDC (adoucisseur) et sous-sol (traitement de eaux de rejet)	**15**
Atelier mécanique	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux	sol et eaux souterraines	Bâtiment C, RDC (hors site d'étude)	**Hors site (Bâtiment C)**
Atelier électrique	HCT, HAP, PCB	sol et eaux souterraines	Bâtiment C, étage (hors site d'étude)	**Hors site (Bâtiment C)**
Pompe de refoulement dans puisard d'aspiration	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux, alcools	Eaux souterraines ?	Bâtiment D, sous-sol	**9 et 18**
Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées et non localisées sur site				
Traitement de produits d'origine végétale employés à l'état desséché en vue de la préparation de produits alimentaires	graisses végétales	-	localisation exacte de l'installation indéterminée	**non localisé**
Garage de véhicule automobile	HCT, HAP, BTEX, métaux	sol et eaux souterraines	localisation exacte de l'installation indéterminée	
Liquide de refroidissement	HCT, HAP, BTEX	sol et eaux souterraines	Déchets évacués lors de la cessation localisation exacte de la provenance des déchets sur site non connue	
Citerne d'éthanol résiduaire	alcools, métaux			
Huile noire usagée	HCT, HAP, BTEX			
Batteries usées au plomb	HCT, HAP, BTEX, métaux			
Piles en mélange	HCT, HAP, BTEX, métaux			
Néons, tubes fluorescents, ampoules	Néant			
Produits minéraux en poudre (PC > 5 litres)	métaux			
Liquide moussant jaune	HCT, HAP, BTEX, COHV			
Emballages et matériaux souillés	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux			
Solvants halogénés	COHV			

Figure 9 : Localisation des activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées lors de la présente étude historique

Bâtiment A et B (parcelle n°46)

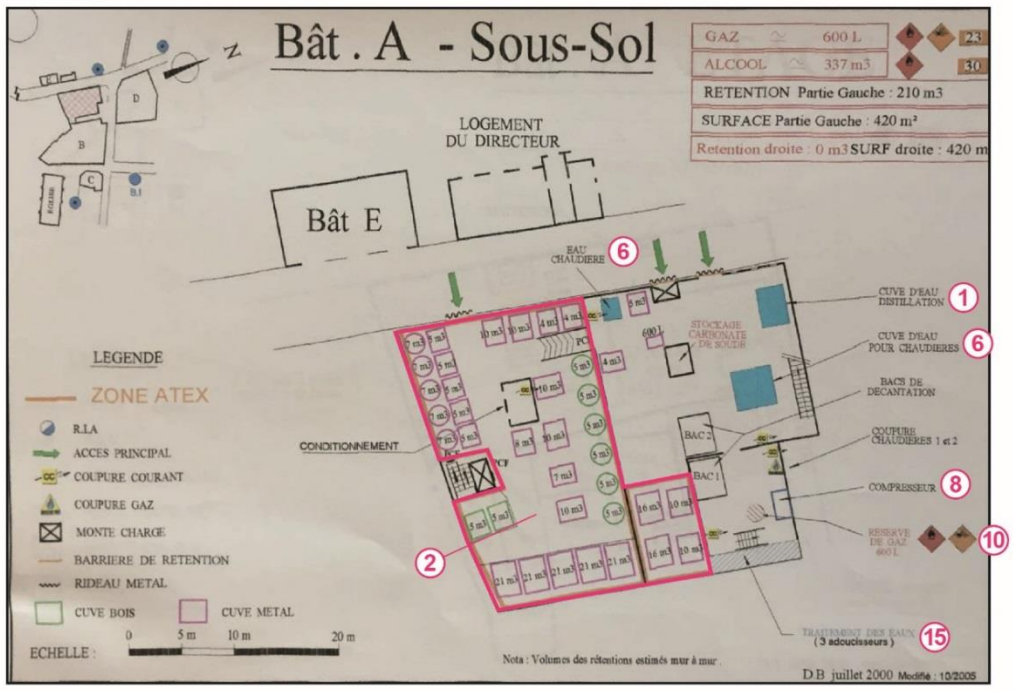


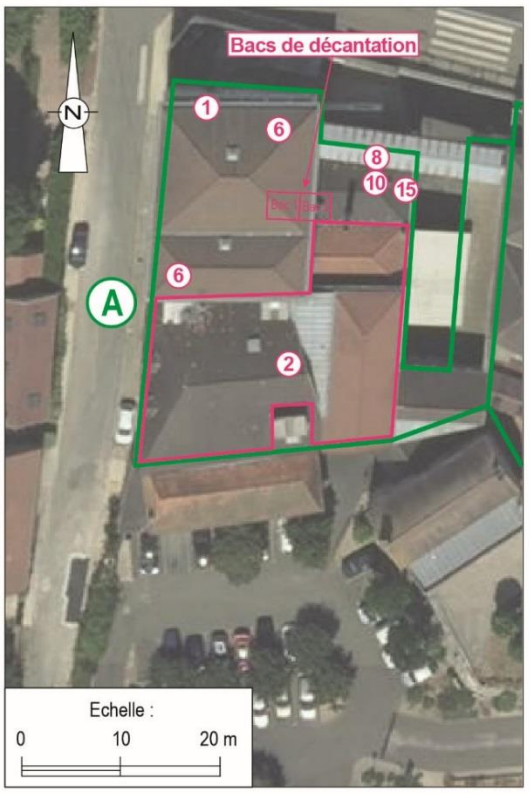




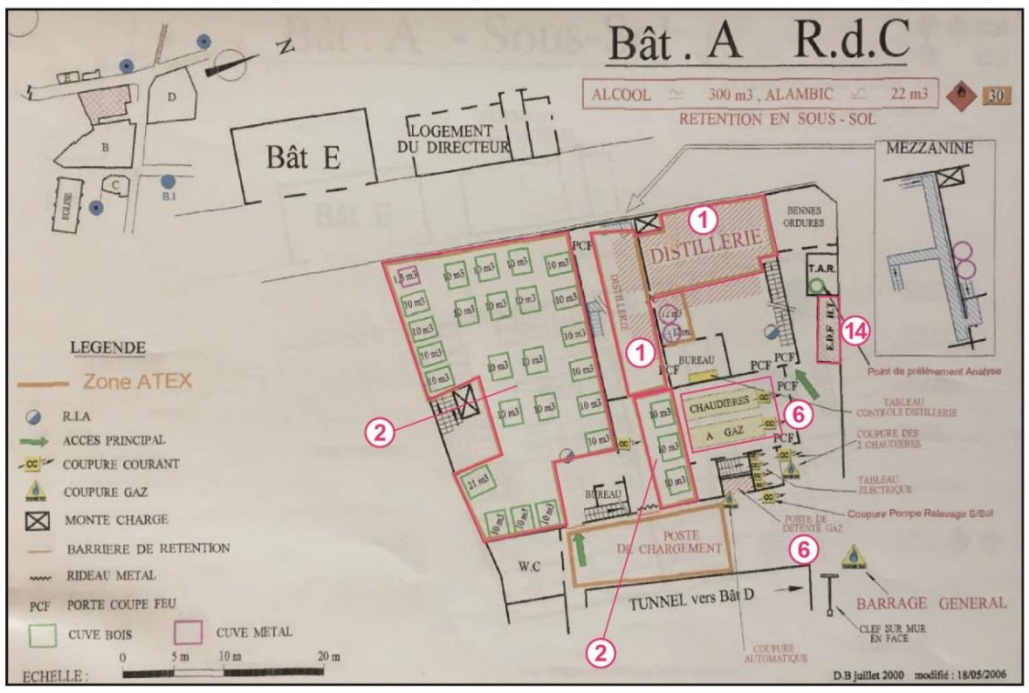
Bâtiment A (partie ouest de la parcelle n°46)

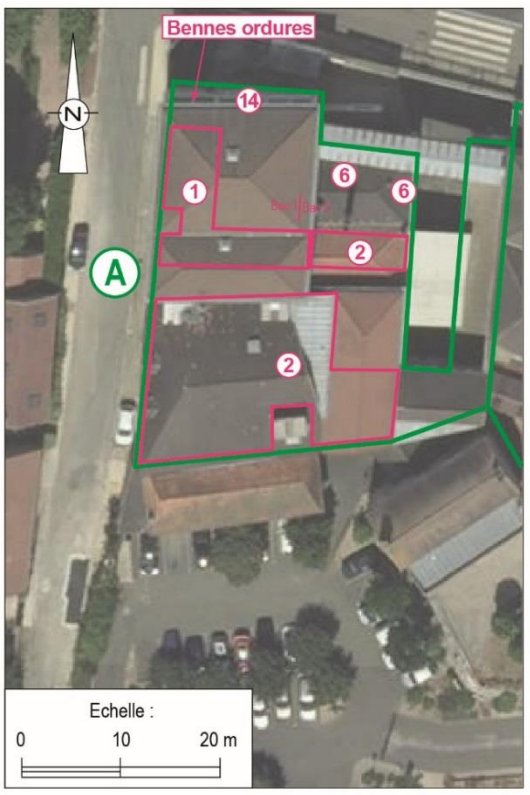
Sous-sol



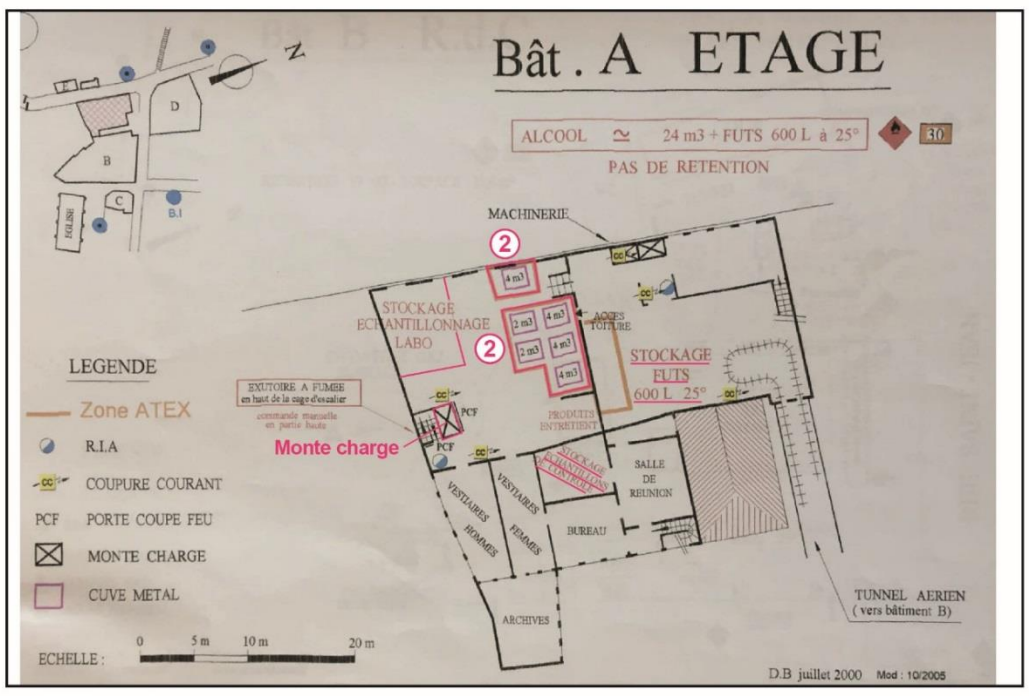


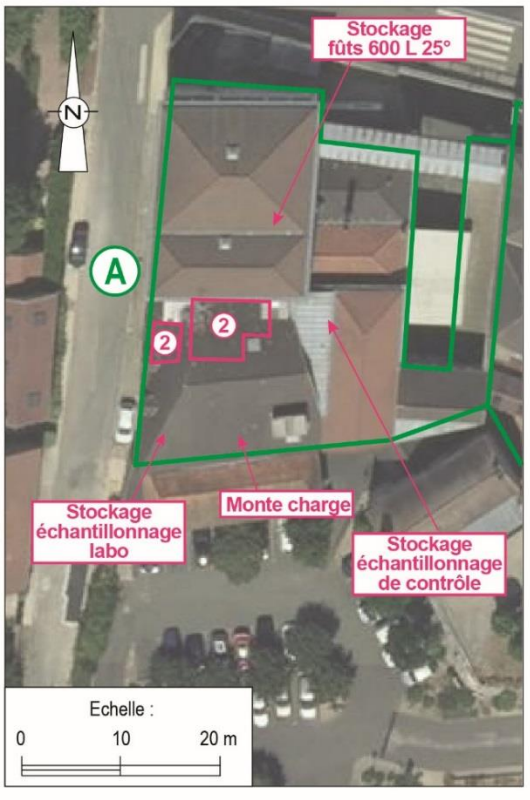
Rez-de-chaussée





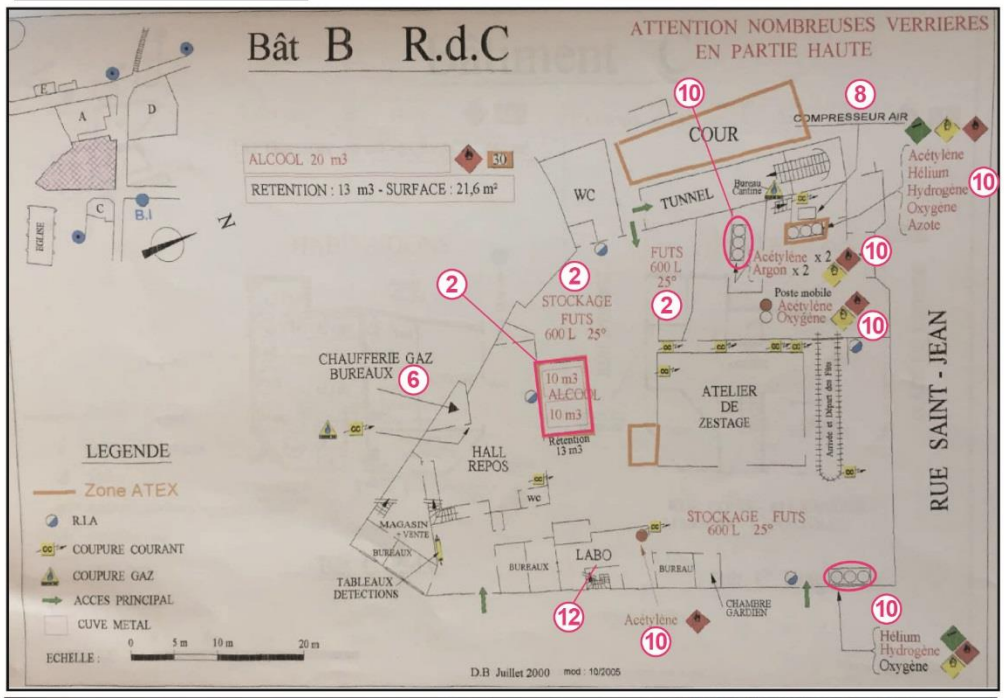
Etage

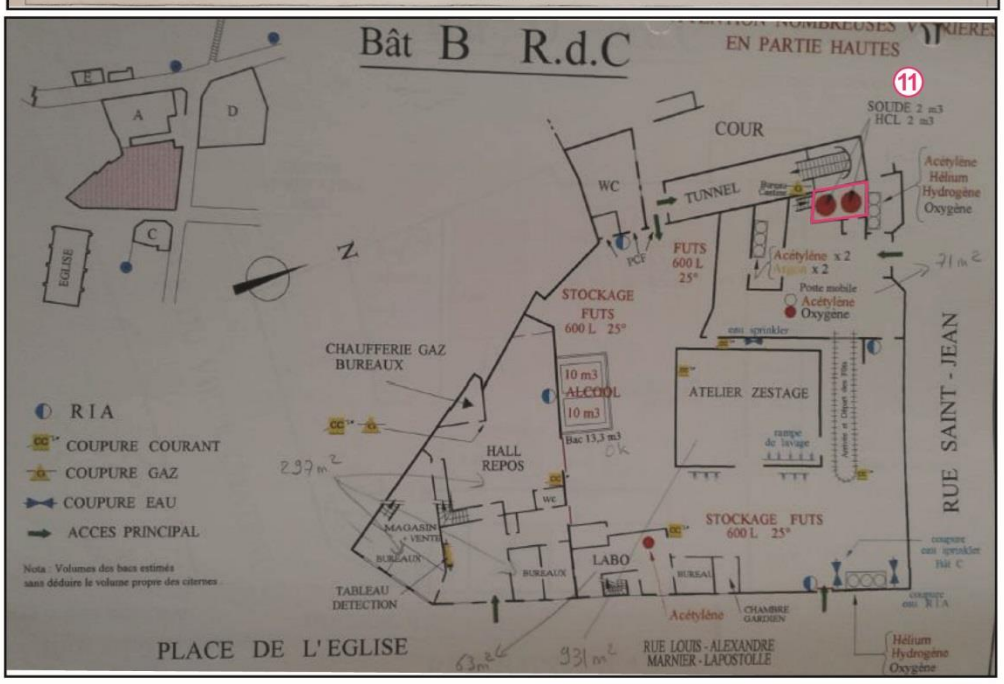


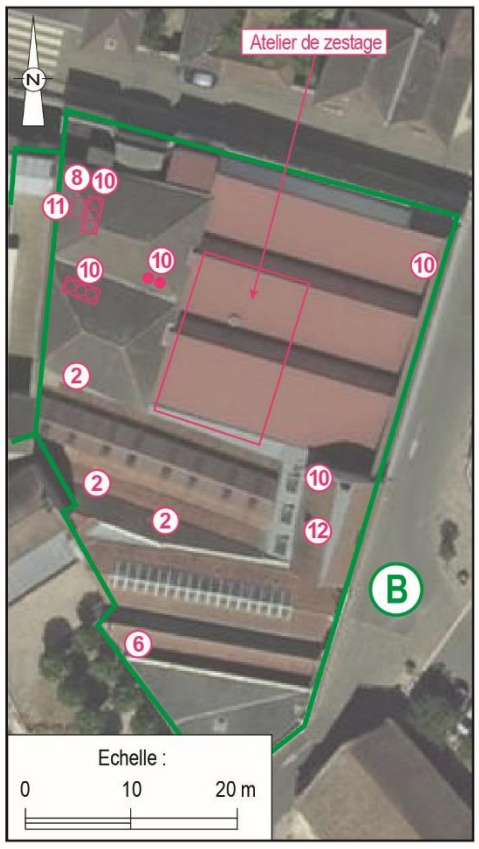


Bâtiment B (partie est de la parcelle n°46)

Rez-de-chaussée

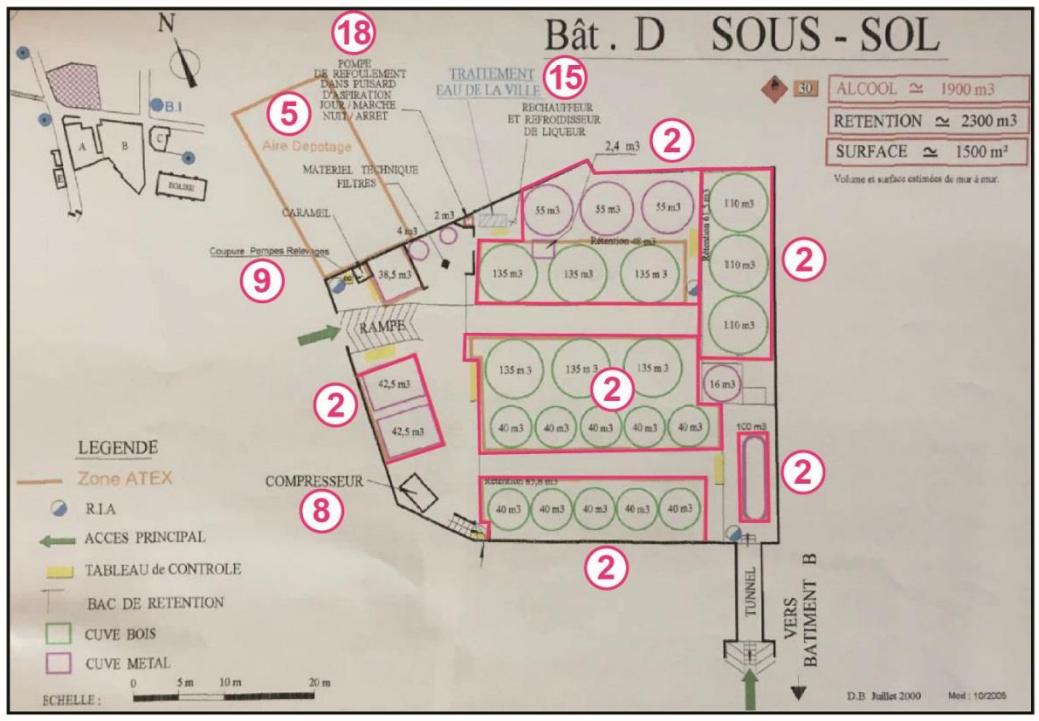


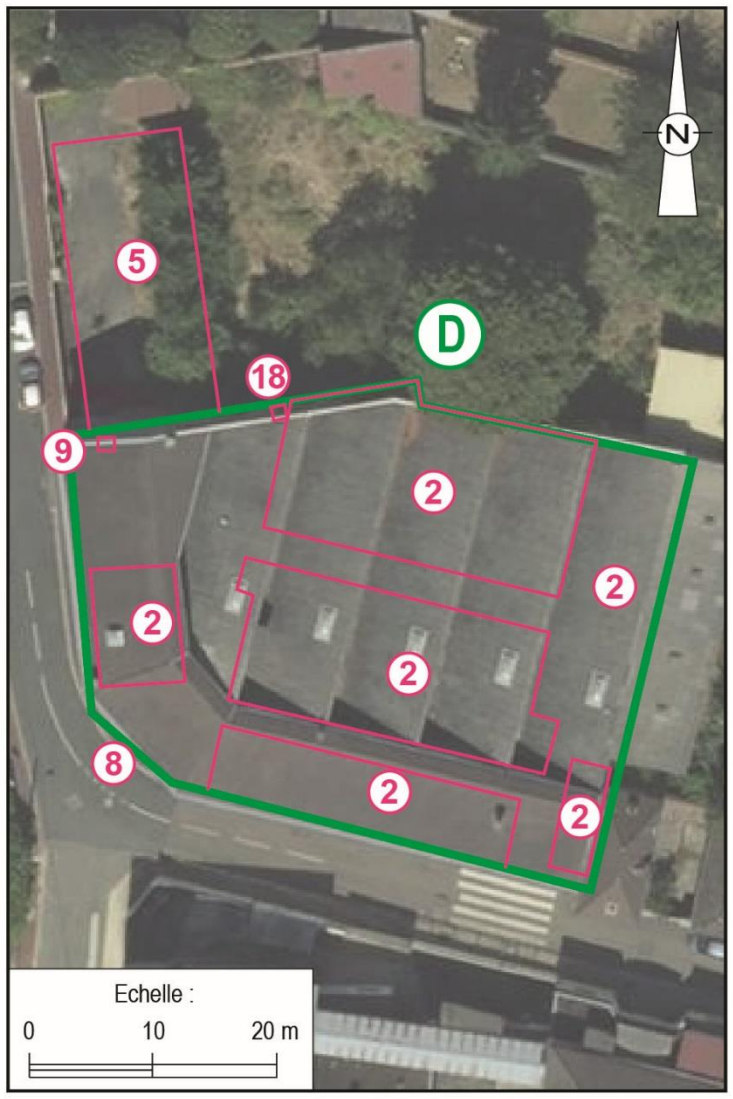




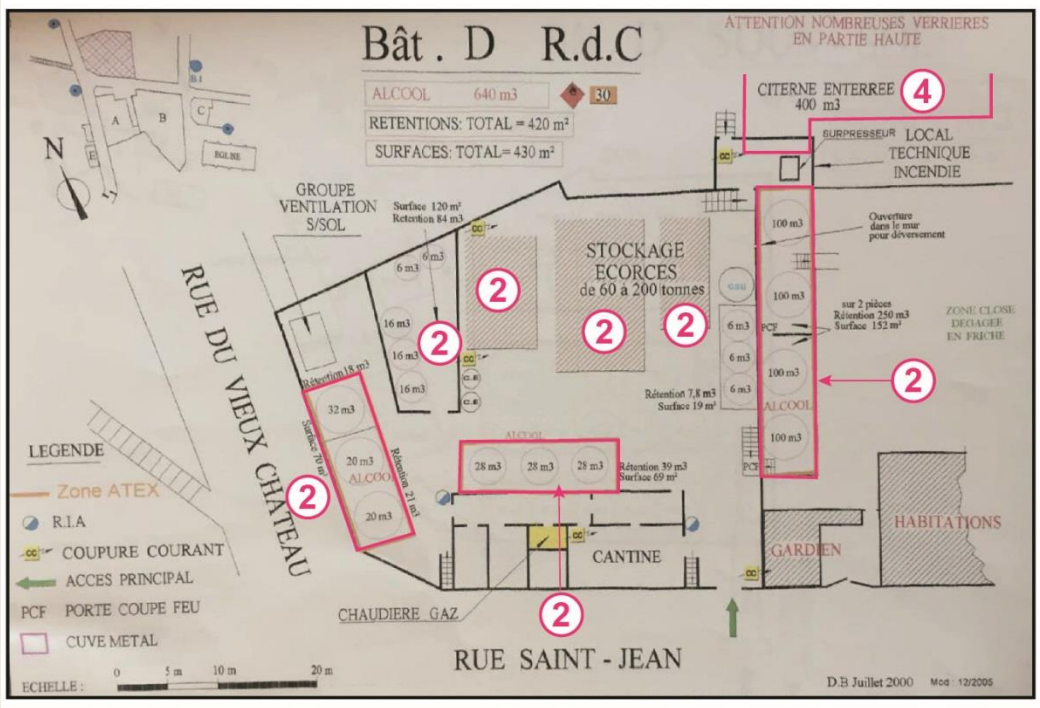
Bâtiment D (parcelle n°77)

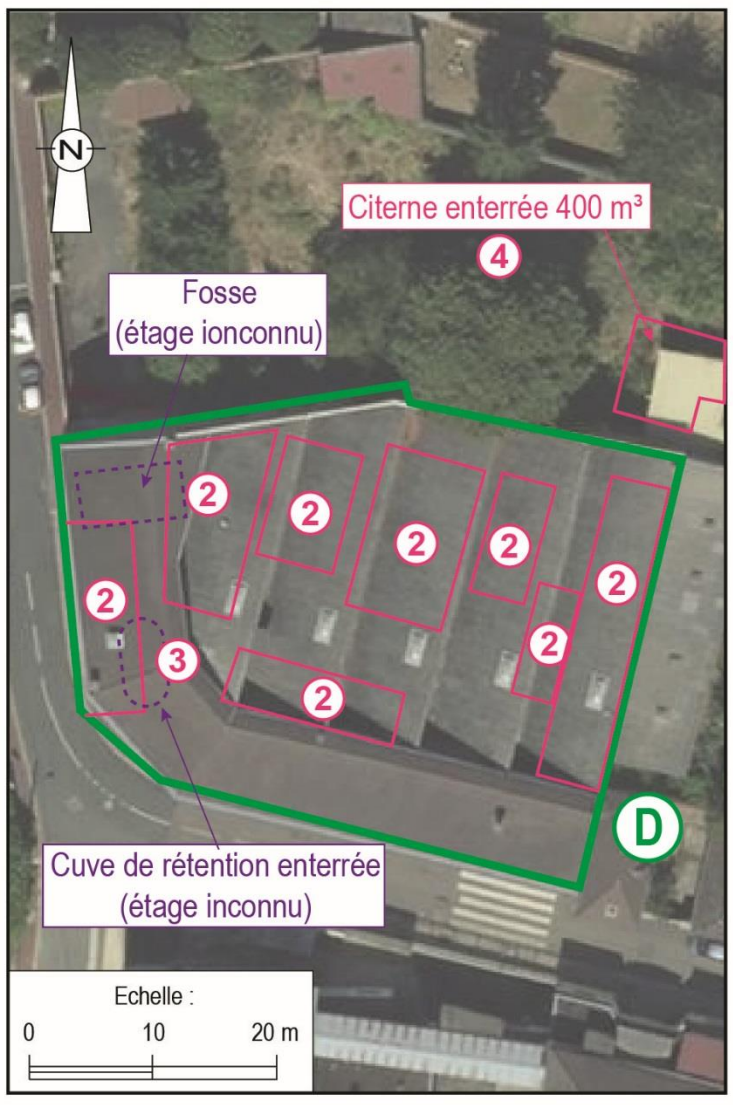
Sous-sol





Rez-de-chaussée





6. Schéma conceptuel

6.1 Scénario pris en compte

Pour rappel, le projet consiste en la construction de logements mixtes en R+2 avec 1 ou 2 niveaux de sous-sol ; aucun plan projet d'aménagement n'est disponible à ce stade de l'étude

En l'absence de plan projet futur, nous avons considéré que l'ensemble de l'emprise d'étude serait recouvert par les bâtiments de logements sur 1 niveau de sous-sol ; aucun espace vert extérieur n'a été considéré.

6.2 Construction du schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est présenté de façon à visualiser :

- la ou les installations/activités susceptibles d'impacter les milieux et les milieux (potentiellement) impactés ;
- les enjeux à protéger ;
- les voies de transferts possibles ;
- les milieux d'exposition possibles.

Un risque sanitaire est le produit de l'existence d'une source de pollution, d'un vecteur et d'une cible.

Le schéma conceptuel est présenté dans le **Tableau 9** pour l'usage futur du site.

Tableau 9 : Schéma conceptuel prédictif

Sur site				Hors site
Activité et/ou installation potentiellement polluantes identifiées	**Voie de transfert**	**Cibles / enjeux**	**Voies d'exposition**	**Hors site**
Préparation/ Production / Fabrication d'alcools	Volatilisation des composés volatils Infiltration	Usagers futurs (adultes et enfants résidents)	Inhalation des composés volatils (ZNS)	Non considéré
Distillerie d'alcools, de boissons d'origine agricoles ou non agricoles				
Dépôts/ stockage d'alcools de toute nature				
Stockage aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie				
Cuve enterrée sous dalle béton (nature ou contenance non précisée mais potentiellement de liquides inflammables de 1ère catégorie)				
Aire de dépotage (Installation de remplissage de liquide inflammables)				
Installation de combustion de gaz naturel / Chaudières				
Dépôt de gaz combustibles liquéfié				
Compresseur				
Installation de réfrigération				
Stockage de gaz combustible liquéfié et gaz (acétylène, hydrogène, oxygène, hélium, argon, azote)				
Stockage et emploi de substances (acide chlorhydrique, lessive de soude)				
Produits chimique de laboratoire				
Poste transformateur électrique	Infiltration			
Traitement des eaux (adoucisseur)	Volatilisation des composés volatils Infiltration			
Atelier mécanique				
Pompe de refoulement dans puisard d'aspiration				

7. Synthèse et recommandations

7.1 Synthèse

Dans le cadre de l'acquisition d'un site sis rue Saint Jean et rue Saint Nicolas à NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78), l'EPFIF a missionné BURGEAP pour la réalisation d'un complément d'étude historique et documentaire.

Le site, anciennement occupé par la société MARNIER LAPOSTOLLE pour une activité de distillerie exploitée entre 1852 et 2012 (cessation notifiée le 17/12/2012), est actuellement dépourvu d'activités et inoccupé.

Le projet consiste en la construction de logements mixtes en R+2 reposant sur 1 ou 2 niveaux de sous-sol ; aucun plan projet d'aménagement ne nous a été transmis à ce stade de l'étude.

Rappelons que suite aux échanges avec l'EPFIF, aucune visite de site n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Etude de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité a permis de montrer que :

- la qualité du milieu souterrain au droit du site étudié pourrait également être dégradée du fait des 4 sites BASIAS recensés en amont hydrogéologique par rapport au site dans un rayon de 500 m dont les activités pratiquées sur ces sites (tannerie, garage/ station-service, exploitation de TP et dépôt de liquides inflammables) sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines au droit du site étudié (transport par la nappe). Les polluants potentiels associés à ces activités sont les suivants : hydrocarbures, composés organohalogénés volatils, métaux ;
- 2 sites ARIA sont recensés dans la base de données BARPI dans la ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78) et dont la localisation n'est pas spécifiée) ; les produits ou éléments rejetés dans le milieu naturel, suite à ces incidents ont pu altérer la qualité de la zone d'étude, s'ils ont eu lieu à proximité.

Etude historique

Les activités de distillerie et de production de boissons alcooliques ont été exploitées par la société MARNIER-LAPOSTOLLE de 1827 jusqu'en décembre 2012 (date de cessation : 17/12/2020 et arrêt définitif des activités : 31/12/2012). Dans un premier temps au droit des bâtiments A et B présents sur la zone sud du site (bâtiment A et B) puis, à partir des années 1960, au nord du site d'étude (bâtiment D) par l'extension des activités.

Les activités de MARNIER-LAPOSTOLLE ont été exercées au droit de 5 bâtiments (A à E) ; toutefois, seuls les bâtiments A, B et D concerne l'emprise du site d'étude. Les principales activités au droit de ces bâtiments étaient les suivantes :

- bâtiment A : présence de la distillerie avec alambics, d'un chai de cognac, de stockage d'alcool éthylique et d'alcool (parfum, macération, extrait) ;
- bâtiment B à usage d'atelier de zestage, de laboratoire et de bureaux ;
- bâtiment D à usage de dépôt d'écorces d'oranges, de stockage de distillat, de stockage de produits finis et d'atelier de fabrication de crème Grand Marnier.

D'un point de vu réglementaire, la société MARNIER LAPOSTOLLE relève du régime de l'autorisation (Arrêté Préfectoral du 12/09/2000 dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1958) au titre des ICPE (**Tableau 7**). Notons certaines activités et/ou installations potentiellement polluantes identifiées dans le cadre de cette étude sont indirectement associées aux activités et/ou installations ICPE exploités dans l'établissement (**Tableau 8**)**.**

Remarquons que la société MARNIER LAPOSTOLLE a fait l'objet de deux enquêtes en 1973 et 2011 dans le cadre de pollution des eaux de la rivière de la Mauldre.

Au regard de ces éléments, BURGEAP préconise la réalisation d'investigations environnementales sur site. Le **Tableau 10** ci-après présente le programme d'investigations recommandé par BURGEAP compte tenu des données disponibles. Ces investigations ont pour but de déterminer si la qualité du milieu souterrain a été ou non dégradée par les activités exploitées sur le site et de caractériser les terres devant être excavées et évacuées dans le cadre du projet d'aménagement (création de sous-sol enterrés).

Tableau 10 : Programme d'investigations prévisionnel

Milieux reconnus	Prestations	Localisation	Qté	Profondeur (m)	Substances analysées [quantité]
Sols	Sondages au carottier portatif	Maillage régulier en fonction du projet 1 sondage / 1 000 m² environ	6	6 m	ISDI [12] HCT, HAP, BTEX, COHV, 8 métaux [12]
		Au droit des activités et/ou installation potentiellement polluantes (à localiser à l'issue du complément A110)	6	3 m	ISDI [6] HCT, HAP, BTEX, COHV, 8 métaux [6] Alcools [6]
Gaz des sols	Pose de piézairs	Sur la base des observations et mesures de terrain Equipement de 4 des 12 sondages prévus	2 2	3 m 6 m	TPH, BTEX, naphtalène, COHV [4] Alcools (hors méthanol) [6]
		Blanc de transport	-	-	TPH, BTEX, naphtalène, COHV [1] Alcools (hors méthanol) [1]

8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de notre société.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des évènements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.

La responsabilité de BURGEAP ne pourra être engagée si les préconisations ne sont pas mises en œuvre.

ANNEXES



Annexe 1. Courrier de réponse ARS et plan de localisation des captages et des périmètres de protection

Cette annexe contient 2 pages.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation Départementale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires

Affaire suivie par : M-C Becerra

Courriel : ars-dd78-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01 30 97 73 07
Télécopie : 01 39 49 48 10
Réf : Votre demande datée du 13/03/2020
P.J. : 1 Carte.

Objet : Demande de données sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine

BURGEAP

143, avenue de Verdun
92442 Issy-Les-Moulineaux

À l'attention de Mme Marion GAUVAIN

Versailles, le 13/03/2020.

Madame,

À la suite de votre demande citée en référence, je vous prie de trouver ci-après les éléments d'information que je suis en mesure de vous communiquer.

Vous trouverez, ci-joint, la carte correspondant à la commune de Neauphle-le-Château faisant apparaître l'absence de captage d'eau, public ou privé, utilisé pour la production d'eau potable ainsi que l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Je vous demande de bien vouloir citer l'origine de vos sources pour toute utilisation des données et documents fournis par le présent courrier.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

- http://ades.eaufrance.fr : Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines, sur lequel vous trouverez des informations qualitatives et quantitatives sur les eaux souterraines.
- http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr : Site fournissant différentes informations sur les eaux souterraines d'Ile-de-France. Il propose également des liens en fonction des informations recherchées.
- https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eaux-0 : Site de l'ARS d'Ile de France sur lequel vous trouverez, des renseignements sur la gestion et la qualité de l'eau distribuée dans les communes d'Ile-de-France, ainsi que des bilans et la réglementation.

Le département Veille sécurité sanitaire de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur général
L'Ingénieure d'études sanitaires,

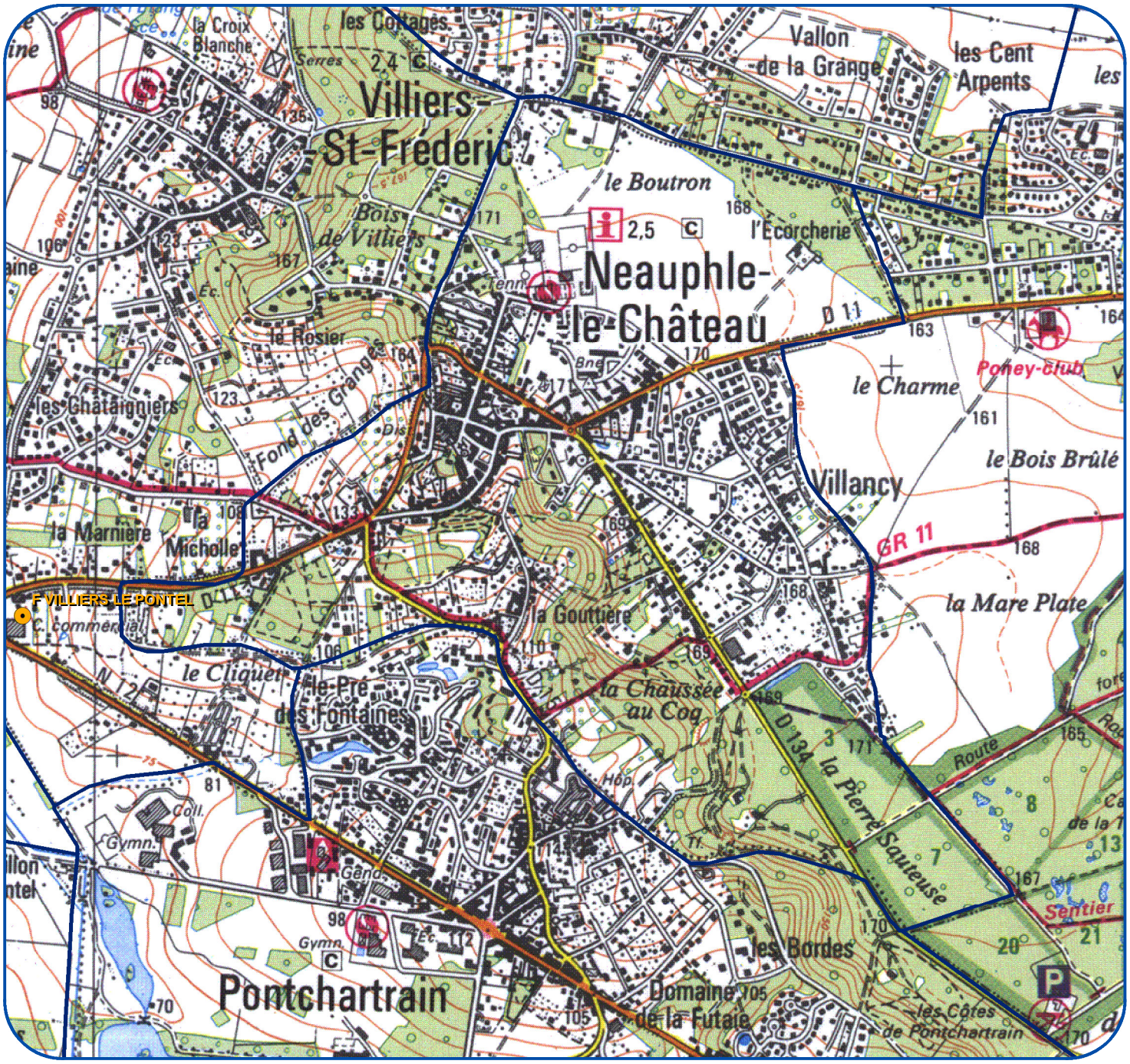
Sophie FABER.

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Délégation Départementale des Yvelines
Département Veille et sécurité sanitaires

Département des Yvelines

NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU



Metro
Navette
RER
Train
Tramway

Périmètres de protection rapprochée
- privé (avec autorisation)
- dup
- dup en cours

Périmètres de protection éloignée
- privé (avec autorisation)
- dup
- dup en cours

Département
Communes
Acqueduc de l'Avre

Captages7806

Captages
- public
- privé
- projet
- arrêté

Echelle : 1:15 000

N
W E
S

Imprimé le 13/03/2020

Fond de carte © IGN

Annexe 2. Arrêté Préfectoral portant sur le PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise

Cette annexe contient 4 pages.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 07 – 084 /DDD

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)
de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret du 14 juin 1972 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de l'Oise dans la section comprise entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu le décret du 8 février 1991 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de la Seine pour la section située le département des Yvelines, de Carrières-sur-Seine à Port-Villez en rive droite et de Bougival à Port-Villez en rive gauche, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 1990 portant délimitation du périmètre des zones à risques d'inondation en vallée de Seine, pris au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-154 du 28 juillet 1998 prescrivant la révision des documents valant plan de prévention des risques naturels concernant la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-41/DDD en date du 18 avril 2006 portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la révision du document valant PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Epône, La Falaise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Jeufosse, Juziers, Limay, Limetz-Villez, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Méricourt, Le-Mesnil-le-Roi, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montesson, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Le Pecq, Poissy, Porcheville, Port-Marly, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu les avis des conseils municipaux des communes précédemment citées, des collectivités territoriales et des établissements publics consultés,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 13 juillet 2006 sur les communes précédemment citées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations rendu par la commission d'enquête le 11 janvier 2007,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, comprenant :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000,
- une cartographie des aléas comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines concerne les cinquante-sept communes suivantes :

- Achères
- Andrésy
- Aubergenville
- Bennecourt
- Bonnières-sur-Seine
- Bougival
- Carrières-sous-Poissy
- Guerville
- Hardricourt
- Issou
- Jeufosse
- Juziers
- Limay
- Limetz-Villez
- Montesson
- Mousseaux-sur-Seine
- Les Mureaux
- Nézel
- Le Pecq
- Poissy
- Porcheville

- Carrières-sur-Seine
- Chatou
- Conflans-Sainte-Honorine
- Croissy-sur-Seine
- Epône
- La Falaise
- Flins-sur-Seine
- Follainville-Dennemont
- Freneuse
- Gargenville
- Gommecourt
- Guernes
- Louveciennes
- Maisons-Laffitte
- Mantes-la-Jolie
- Mantes-la-Ville
- Maurecourt
- Médan
- Méricourt
- Le Mesnil-le-Roi
- Meulan
- Mézières-sur-Seine
- Mézy-sur-Seine
- Moisson
- Port-Marly
- Port-Villez
- Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Saint-Germain-en-Laye
- Saint-Martin-la-Garenne
- Sartrouville
- Triel-sur-Seine
- Vaux-sur-Seine
- Verneuil-sur-Seine
- Vernouillet
- Villennes-sur-Seine

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération suivantes :

- Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- Communauté de Communes des Coteaux de Seine,
- Communauté de Communes des Deux Rives de Seine,
- Communauté de Communes Vexin-Seine,
- Communauté de Communes des Portes d'Ile de France,
- Communauté de Communes Seine-Mauldre,
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes ou d'agglomération précédemment citées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les journaux « Le Parisien – Edition des Yvelines », « Toutes les Nouvelles – Edition des Yvelines » et « Le Courrier de Mantes ».

ARTICLE 6 : Le P.P.R.I. approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, dans chacune des cinquante-sept communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération citées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 8 :
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
- Mme la Sous-Préfète de Mantes-la-Jolie,
- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Mmes et MM. les Maires des cinquante-sept communes visées à l'article 2,
- MM. les Présidents des Communautés de Communes : Boucles de Seine, Coteaux de Seine, Deux Rives de Seine, Vexin-Seine, Portes d'Ile de France, Seine-Mauldre,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur du Service de Navigation de la Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée notamment à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Equipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président de l'Union des Maires des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 juin 2007

Le Préfet des Yvelines,

Christian DE LAVERNÉE

Annexe 3.
Fiche BASIAS – Société MARNIER-LAPOSTOLLE

Cette annexe contient 3 pages.

IDF7801438

Fiche Détaillée

Pour connaitre le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF

Date de création de la fiche : (*) 22/10/1997

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
MARNIER-LAPOSTOLLE (SOCIETE)	

Etat de connaissance : Inventorié

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
01826XS062	BRGM

Commentaire : Siège sur place en 1998

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Localisation : centre ville - angle rues Saint Jean et du Vieux Chateau

Code INSEE : 78442

Commune principale : NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78442)

Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	567 859	567 858	619 159	
Y (m)	2 424 080	2 424 079	6 857 701	

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
VERSAILLES	182	6

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
masse	1/200	1998	Oui	
IGN 2214 OUEST - AUBERGENVILLE	1/25000	1989	Ne sais pas	
situation	1/1250	1998	Oui	
IGN 2214 ET - VERSAILLES (2)	1/25000	1995	Oui	

Commentaire(s) : vue aérienne non datée

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				?	?

Nombre de propriétaires actuels : ?

Commentaire : D'après l'enquête effectuée auprès de la mairie au 15 décembre 1999.

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (*) 01/01/1827

Date de fin d'activité : (*) 15/12/1999

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	C11.01	01/01/1827	15/12/1999	Autorisation	3ième groupe			[CHIMZ] - fabrication d'alcools de bouche : 9 millions de litres de liqueur /an

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
SOCIETE MARNIER-LAPOSTOLLE	01/01/1827	

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
01/01/1111	*				

Commentaire(s) : 1827 : installation
28/06/1958 : AP
15/07/1997 : courrier IC

D'après l'enquête effectuée auprès de la mairie au 15 décembre 1999.

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

Code POS : ?

Site en friche : ?

Site réaménagé : ?

Commentaire : 1998 : surface occupée = 4800 m² (4 bât.) D'après l'enquête effectuée auprès de la

mairie au 15 décembre 1999.

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : DRIRE 78
Autre(s) source(s) : D'après l'enquête effectuée auprès de la mairie au 15 décembre 1999.

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

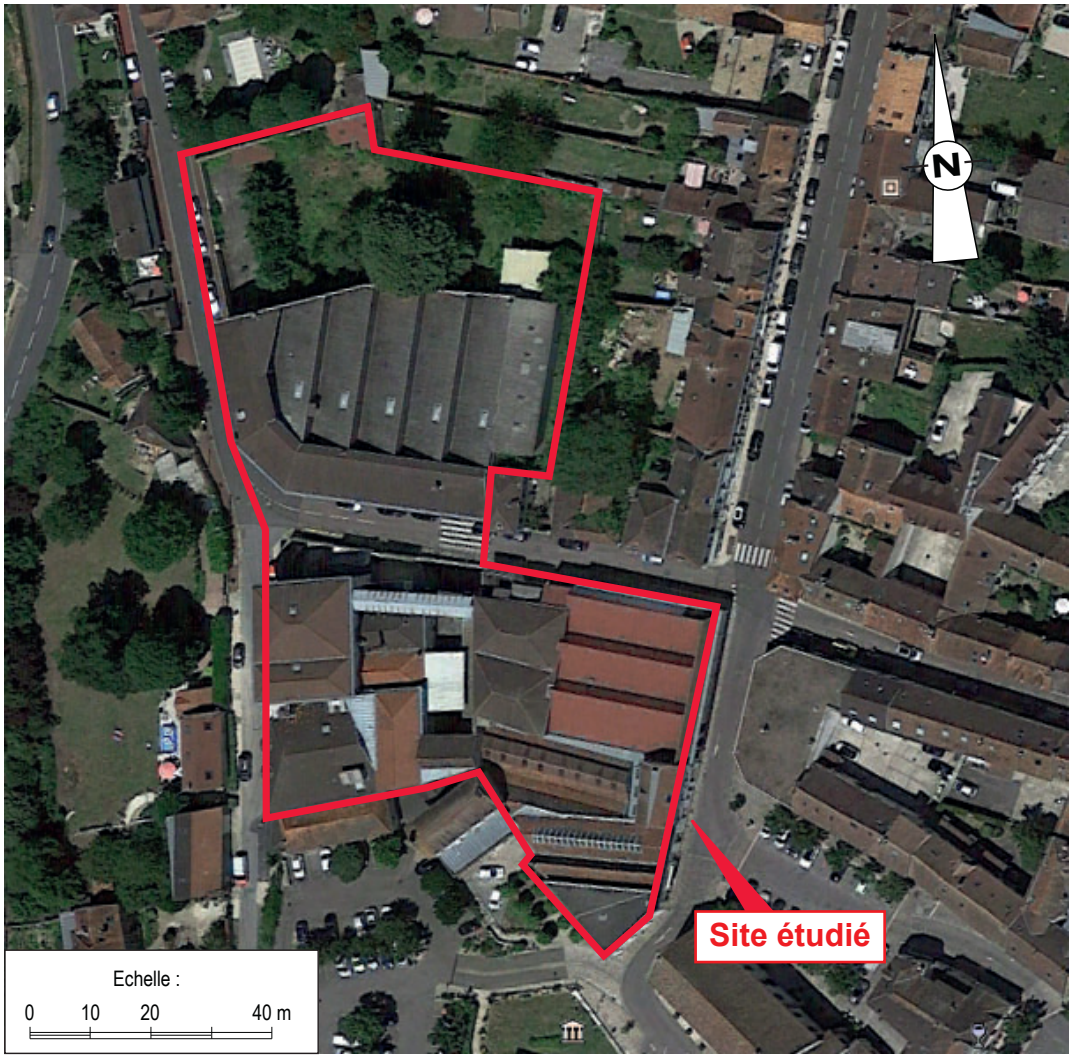
(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

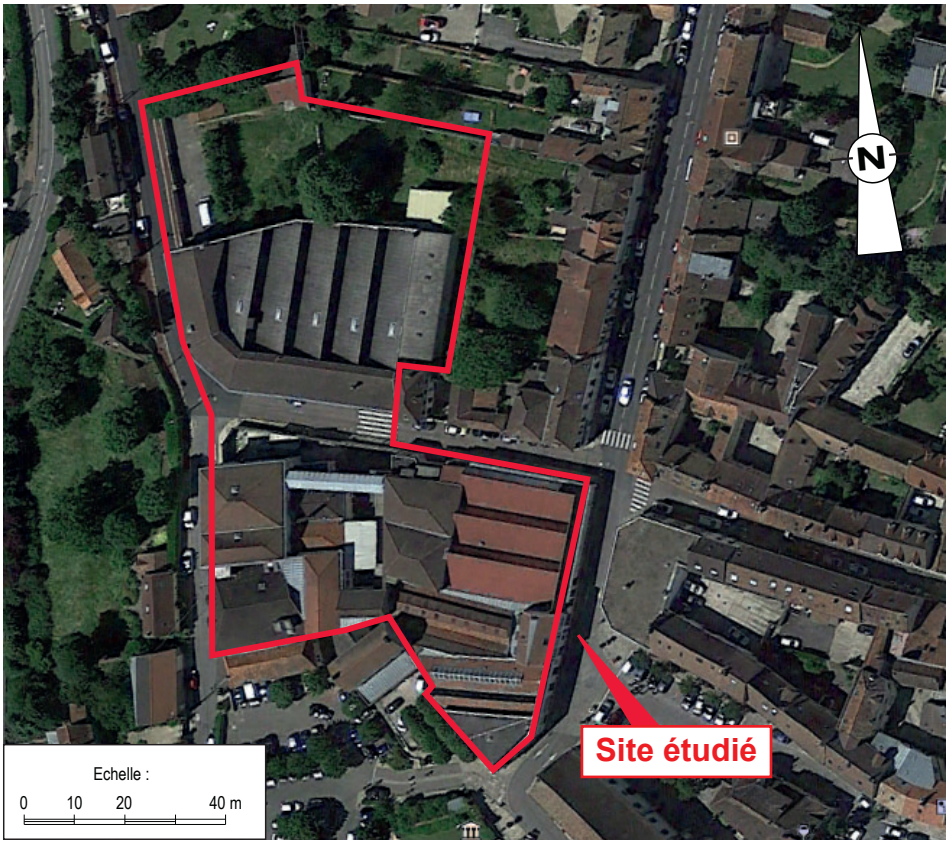
- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Annexe 4.
Photographies aériennes historiques

Cette annexe contient 7 pages.



Photographie aérienne de 2018



Photographie aérienne de 2014

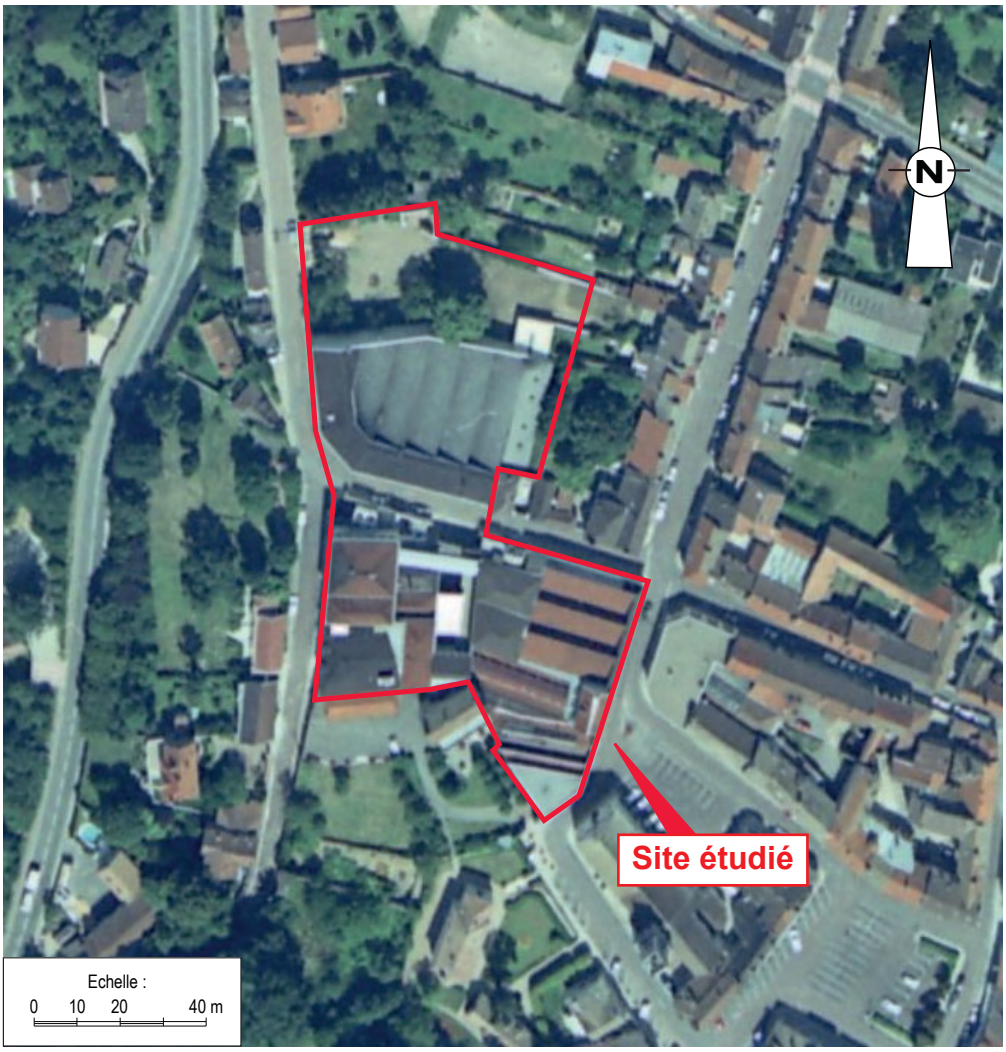


Photographie aérienne de 2011

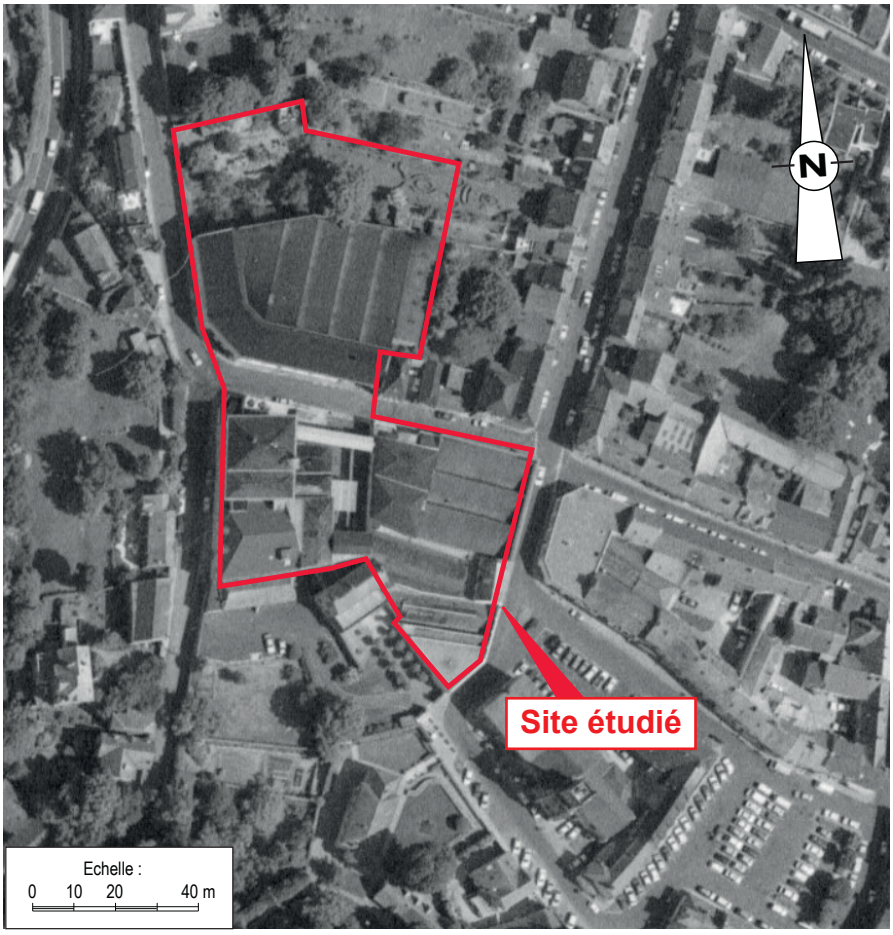


Photographie aérienne de 2003

BGP13276

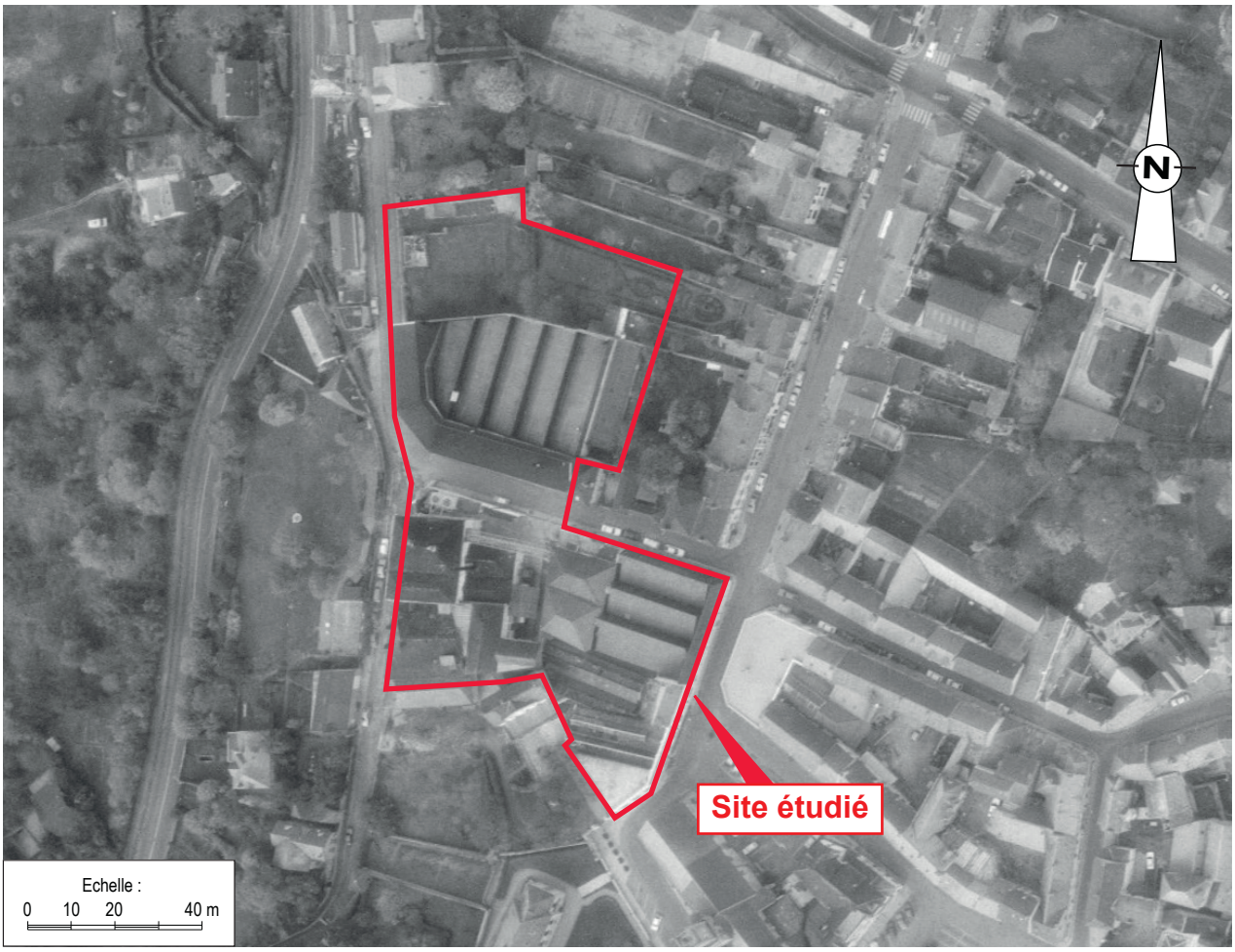


Photographie aérienne de 1994

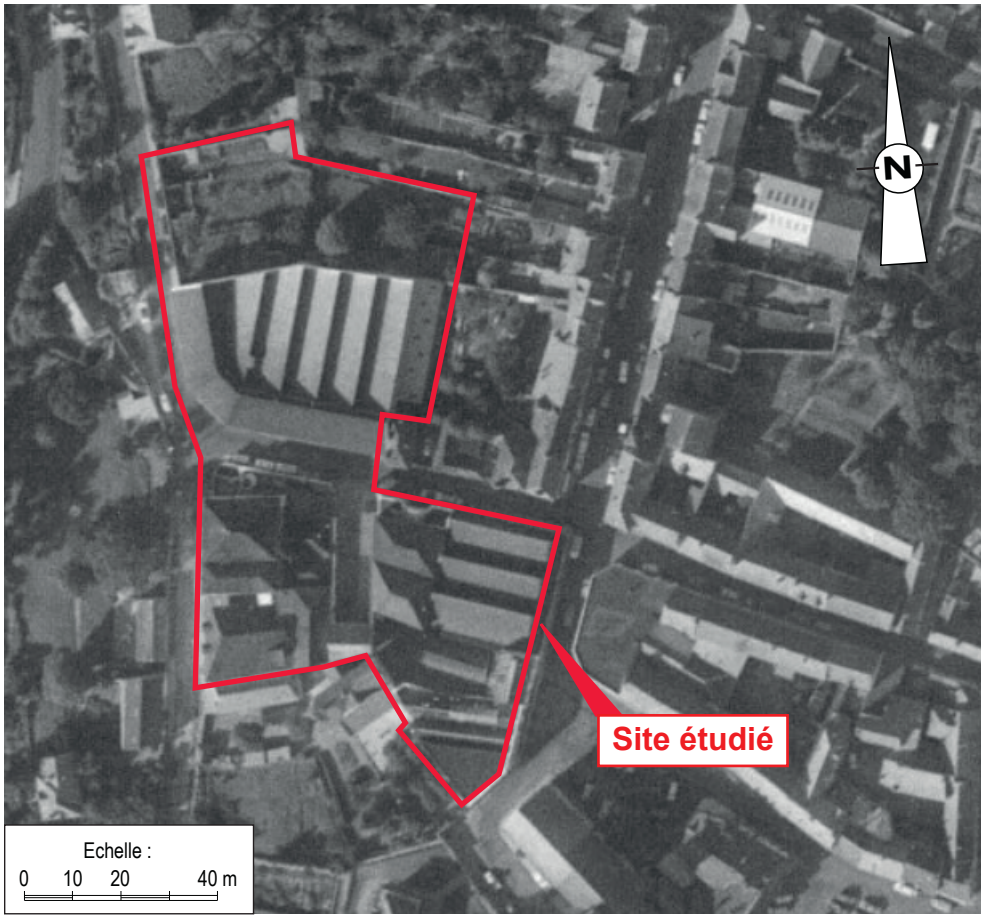


Photographie aérienne de 1989

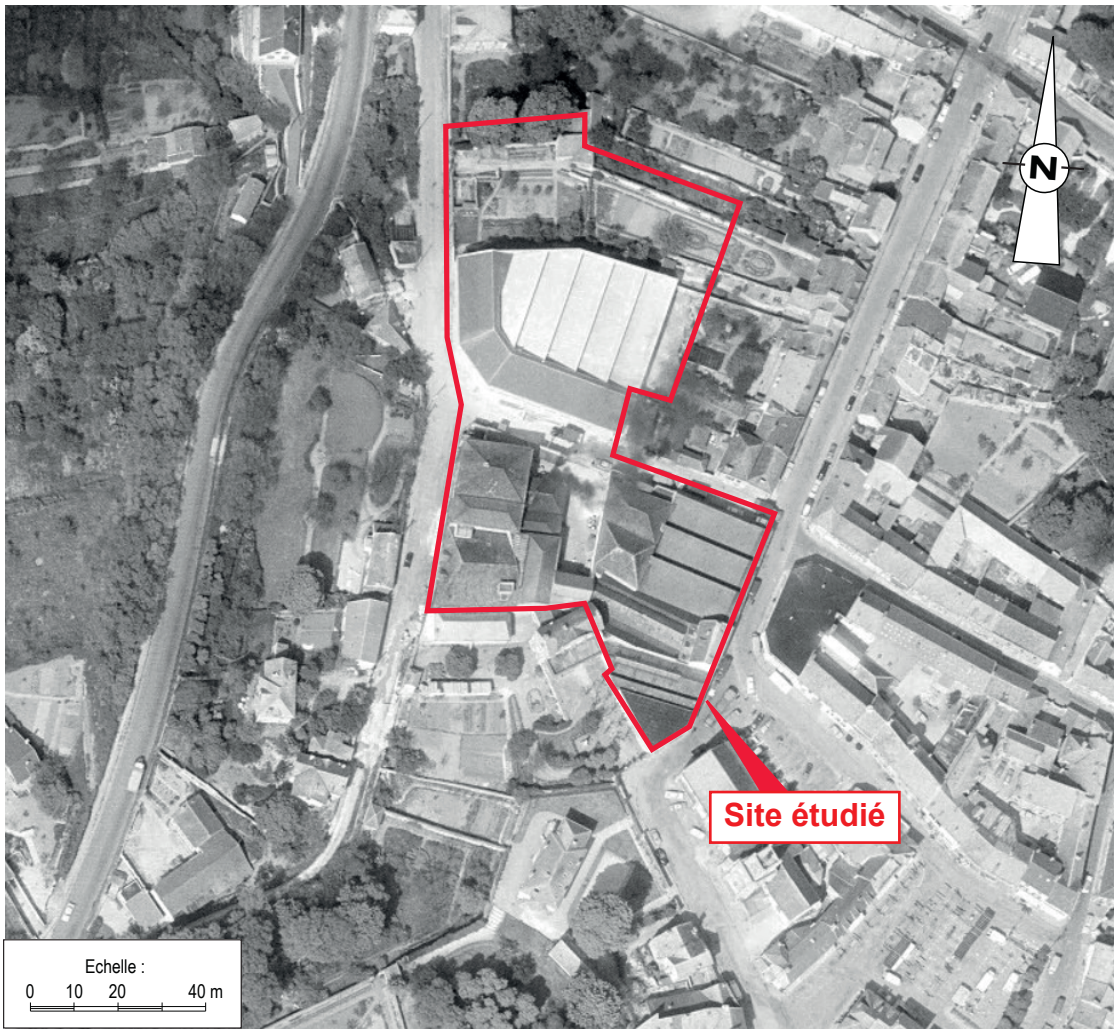
BGP13276



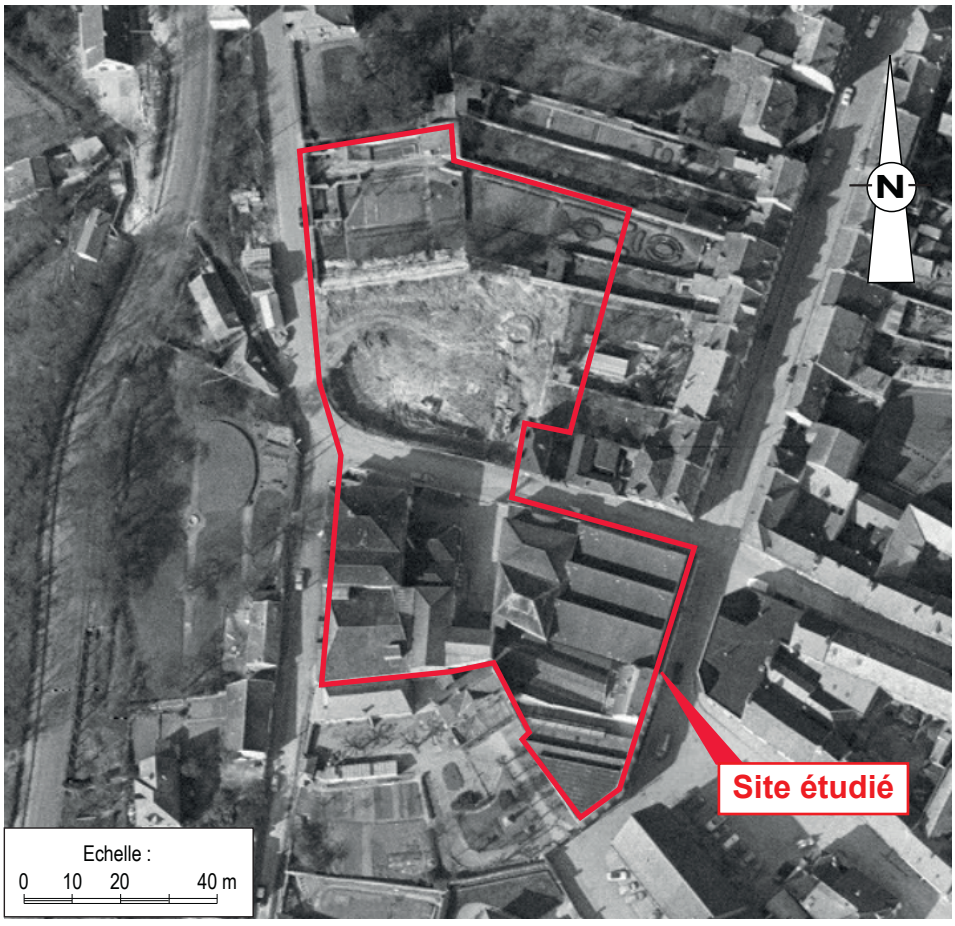
Photographie aérienne de 1979



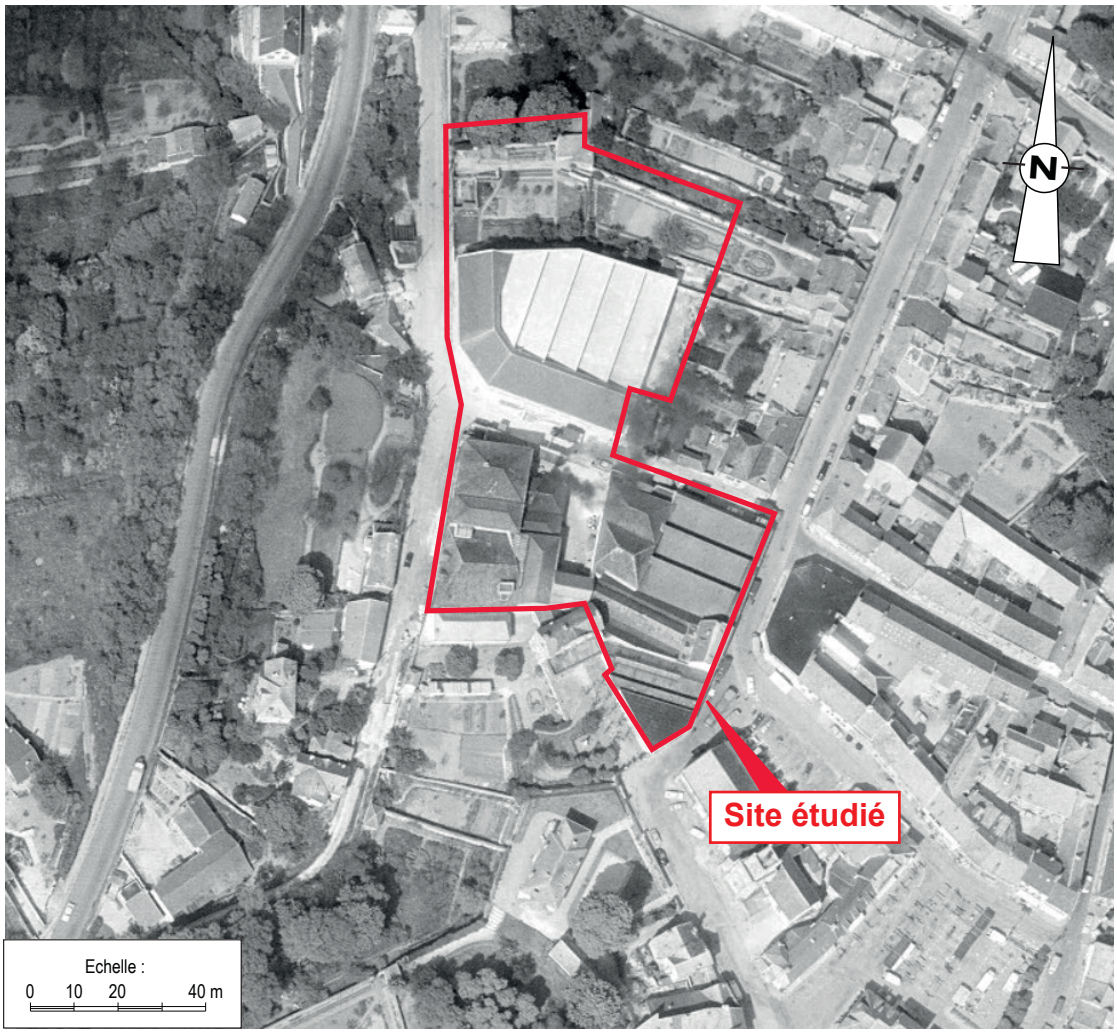
Photographie aérienne de 1970



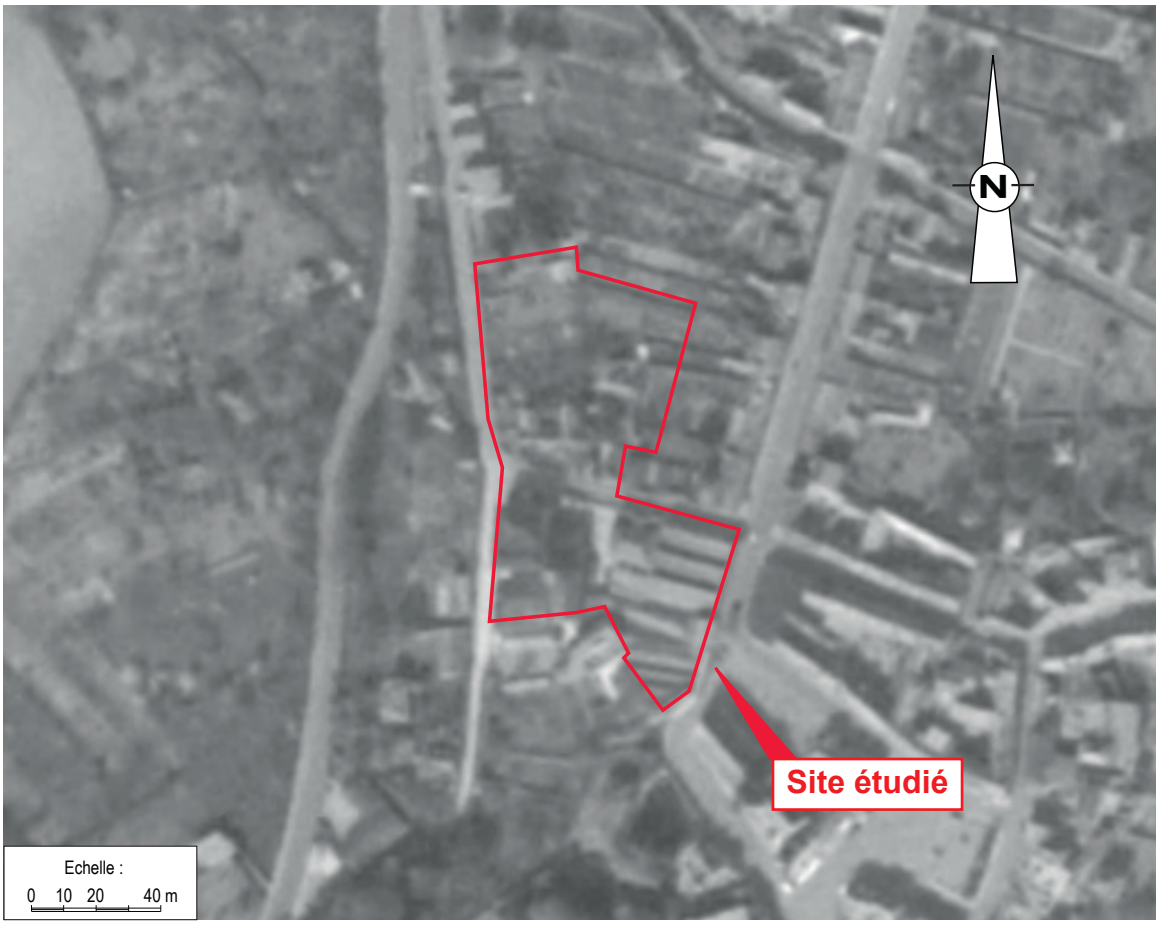
Photographie aérienne de 1966



Photographie aérienne de 1965

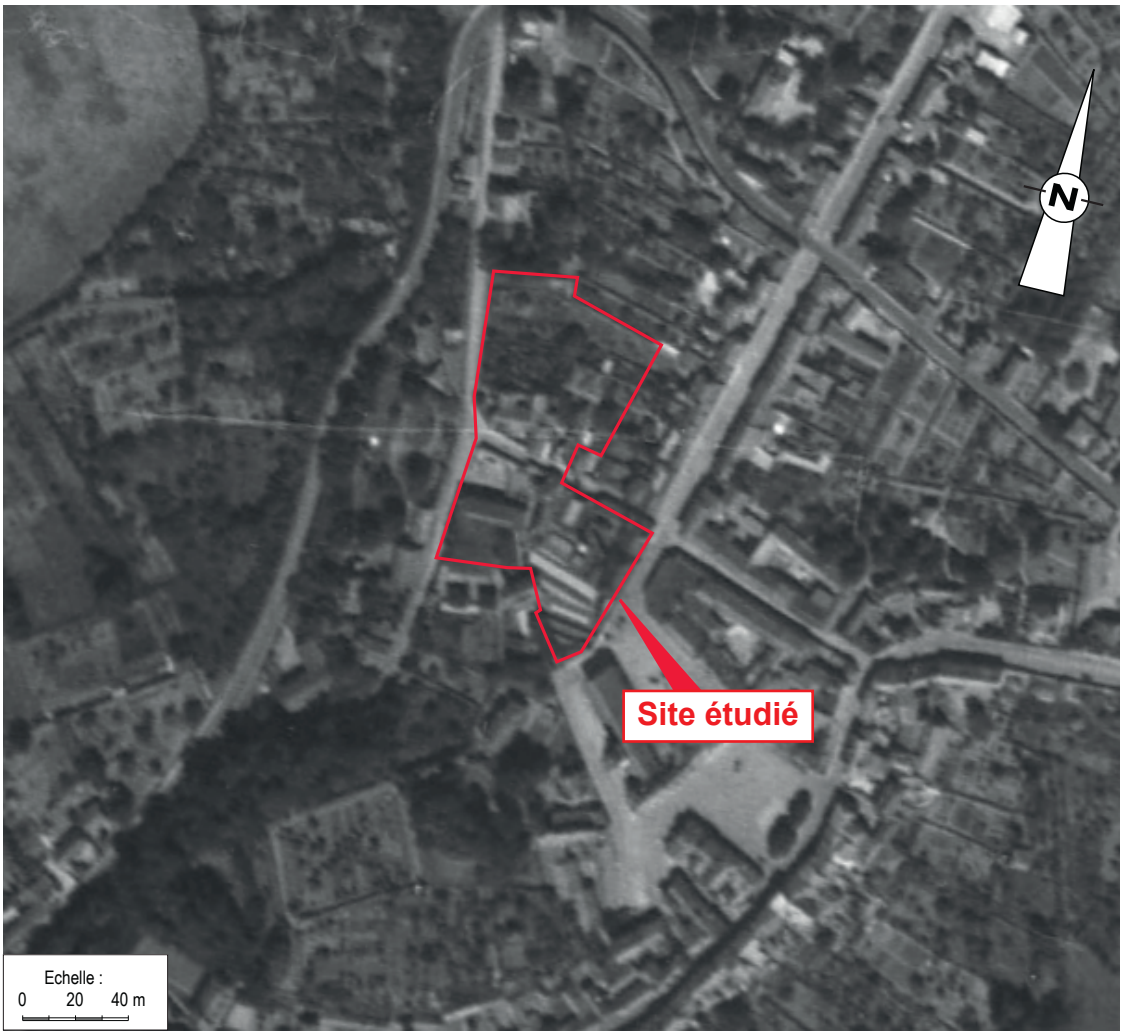


Photographie aérienne de 1957

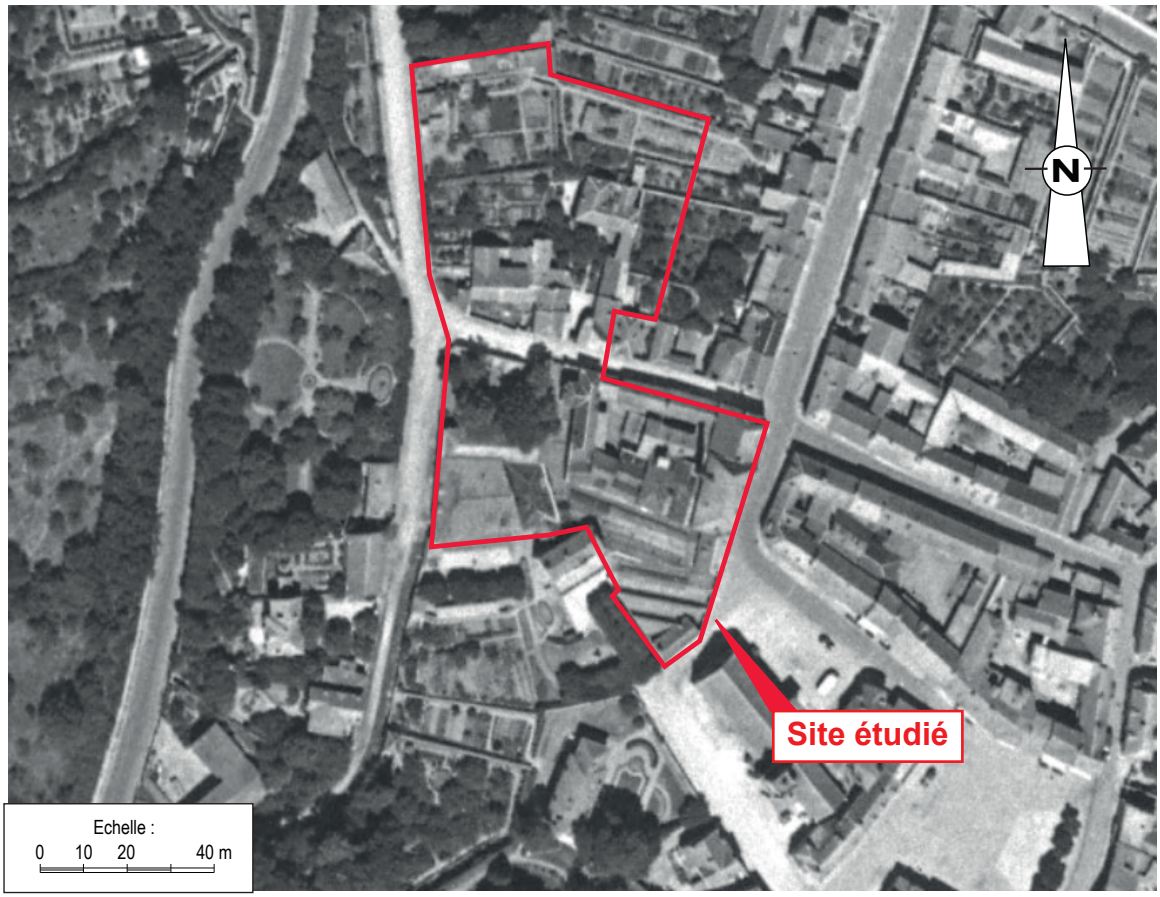


Photographie aérienne de 1949

BGP1326



Photographie aérienne de 1949



Photographie aérienne de 1933

BGP13276

Annexe 5. Courrier de récépissé de cessation, rapport de visite d'inspection et complément à la déclaration de cessation du site

Cette annexe contient 57 pages.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Marie-Christine Livernet
☎ : 01 39 49 79 75
🖳 : marie-christine.livernet@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 17 OCT. 2013

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17 décembre 2012 et complété le 25 juin 2013, vous avez déclaré la cessation totale des activités que vous exploitiez sur la commune de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle.

La déclaration de cessation d'activité comportant tous les éléments prévus aux articles R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, une copie du récépissé prenant acte de votre déclaration.

L'état dans lequel doit être remis en état le site n'étant pas défini par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, le ou les types d'usage à considérer doivent être déterminés conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Aussi, je vous demande de :

- justifier, dans un délai maximal d'un mois, que vous avez bien respecté les dispositions prévues par l'article R.512-39-2 du code de l'environnement concernant l'information du maire de Neauphle-le-Château ;
- me transmettre, dans le même délai, une copie des propositions que vous avez dû faire au maire de Neauphle-le-Château, sur le ou les types d'usage futurs du site que vous envisagez de considérer pour la remise en état du site.

Enfin, je vous précise que le récépissé de cessation d'activité ne vaut pas quitus de l'Administration. Conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du code de l'environnement, à tout moment et même après la remise en état, le Préfet peut vous imposer, par arrêté, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Préfet,
Et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Elections
Evelyne LEAUTE-VELLUET

P.J. : 1

Société MARNIER LAPOSTOLLE
91 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Site concerné :
Société MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Copie à DRIEE / UT 78
A l'attention de M. MAGAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Récépissé de cessation d'activité

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1958 imposant des conditions d'exploitation à la Société Marnier Lapostolle, dont le siège social est situé 91, boulevard Haussmann à Paris, pour son activité de fabrication de liqueurs avec distillation exercée rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle (78640) Neauphle-le-Château, et ce avec le bénéfice de l'antériorité ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 25 novembre 1996, imposant à la Société Marnier Lapostolle de déposer un dossier comprenant la mise à jour de classement des installations exploitées sur le site de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle, ainsi que la fourniture des pièces prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié (étude d'impact et de dangers) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 fixant des prescriptions complémentaires à la Société Marnier Lapostolle dont le siège est 91, boulevard Haussmann (75008) Paris pour son établissement situé rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle - BP 10 (78640) Neauphle-le-Château se substituant aux dispositions imposées par l'arrêté du 28 juin 1958 précité, pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

- Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs – **n° 2250-1**
- Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000l/j - **n°2253-1**
- Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - **n° 2255-2**

Activités soumises à déclaration :

- Installation de combustion consumant exclusivement du gaz naturel - **n°2910-A-2**

.../...

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

Paris le 31 octobre 2013

Hôtel de ville de Neauphle le Château
A l'attention de Monsieur JOPPIN, Maire
2 Place aux Herbes
BP 1
78640 Neauphle le Château

Lettre Recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Comme vous avez pu le constater, les activités de notre Société sur votre Commune ont totalement cessé depuis juin de cette année.

Conformément aux obligations de l'article R-512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement, nous avons transmis à la Préfecture des Yvelines notre déclaration de cessation d'activités ce dont Monsieur le Préfet a pris acte en nous adressant le récépissé en date du .

De plus, en application les dispositions prévues par l'article R-512-39-2 du code de l'environnement concernant votre information, nous vous confirmons par la présente, Monsieur le Maire, que le site a été entièrement vidé et mis en sécurité.

Afin de nous permettre d'étudier en toute sérénité son devenir, nous avons sélectionné un bureau d'études spécialisé en urbanisme, en aménagements urbains de centre ville et en réhabilitation de bâtiments industriels pour nous accompagner dans notre réflexion. Nous étudions actuellement plusieurs solutions d'évolution de notre site, à savoir : sa réutilisation en site industriel, sa transformation en programmes résidentiels de haut standing ou encore son évolution en espace culturel dédié à nos produits.

Par ailleurs, nous lancerons dans les mois à venir, une campagne de sondages afin de nous assurer de la non pollution de notre sol.

A ce jour, nos premières études vous ont été transmises par notre AMO sur les types d'usage futurs que nous envisagerions de considérer pour la remise en état de notre site, mais rien n'est encore arrêté. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous et vos services le moment venu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération.

Monsieur Stéphane Marnier-Lapostolle
Membre du Directoire

91, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS - TÉL. : 01.42.66.43.11 - FAX : 01 42.66.57.13
C C P. PARIS 518-73 - HTTP://www grand-marnier com
S A a Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 27 157 500 € - 552 073 371 R C S PARIS Code APE 1101 Z
N° Identification TVA CEE FR 275 520 733 71

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie
Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Christian MAGAR
☎ : 01.39.24.89.71
: christian.magar@developpement-durable.gouv.fr

Versailles, le 20 NOV. 2013

Réf : UT 78/ RUM /2013-n° 2262S

Objet : Visite d'inspection du 24 octobre 2013.
Références : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

P. J. : rapport

Monsieur le directeur,

En application de l'article L 514-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint une copie du rapport de l'inspection du 24 octobre 013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Christian MAGAR

MARNIER LAPOSTOLLE
91, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

cofrac AB certification
ISO 9001 : 2008
Certificat A1607
Champ de certification, disponible sur demande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78/RUM 2013 n° 22590
Affaire suivie par : C. Magar
christian.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Affaire : Visite d'inspection du 24 octobre 2013
S3IC : 65 3419

Versailles, le 19 NOV. 2013

Objet :
Rapport de la visite d'inspection du 24 octobre 2013

Exploitant concerné :

Société MARNIER LAPOSTOLLE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse	rue L.A. Marnier Lapostolle – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Activité	Distillerie (à l'arrêt)
Régime	Autorisation
Nombre de salariés	Aucune personne sur le site de Neauphle le Château

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	24 octobre 2013
Type d'inspection	Rapide
Date(s) de(s) inspection(s) précédente(s)	15 septembre 2009
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Non
Identité et qualité des personnes rencontrées	M. MARNIER LAPOSTOLLE, M. QUIGNARD, Architecte
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	M. MAGAR, inspecteur de l'Environnement à l'unité territoriale 78 de la DRIEE IDF

ISO 9001 : 2008
Certificat A1
Champ de certificati
disponible sur demar

Par lettre en date du 17 décembre 2012, la société MARNIER LAPOSTOLLE a signifié la cessation définitive des activités de son établissement de Neauphe-le-Château, à compter du 31 décembre 2012.

Le 24 octobre 2013, l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site afin de vérifier la mise en sécurité du site. Le présent rapport propose à Monsieur le Préfet des Yvelines les suites qu'il convient d'y donner.

I. ACTIVITES ET INSTALLATIONS

La société MARNIER LAPOSTOLLE exploitait depuis le 19ème siècle une distillerie d'alcool de bouche et produisait principalement du Grand Marnier Cordon Rouge. Cette liqueur à l'orange à base de cognac résulte de la distillation d'une macération d'écorces d'oranges dans de la l'alcool et de la maturation du distillat auquel sont ajoutés plusieurs ingrédients alcooliques ou non alcooliques. Les liqueurs fabriquées à Neauphe-le-Chateau étaient embouteillées à Aubevoye (27).

L'établissement comportait quatre bâtiments implantés en centre-ville, comprenant notamment :

- bâtiment A :
  - ✔ une distillerie ;
  - ✔ un chai de cognac ;
  - ✔ un stockage d'alcool éthylique ;
  - ✔ un stockage d'alcool (parfum, macération, extrait) ;
- bâtiment B :
  - ✔ un atelier de zestage ;
  - ✔ un laboratoire
  - ✔ des bureaux
- bâtiment C
  - ✔ un atelier d'entretien ;
  - ✔ un dépôt d'alcool éthylique ;
- bâtiment D
  - ✔ un dépôt d'écorces d'oranges ;
  - ✔ un stockage de distillat
  - ✔ un stockage de produits finis
  - ✔ un atelier de fabrication de crème Grand Marnier.

34 personnes travaillaient sur le site de Neauphle-le-Château.

II. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations relevaient du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m³.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m³. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m³.	2255-2	A

V. DEROULEMENT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 24 OCTOBRE 2013

La visite d'inspection du 24 octobre 2013 a été annoncée par courrier de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2013. Elle avait pour objet de vérifier les conditions de mise en sécurité du site.

L'inspection des installations classées a constaté que :

- les installations de production ont été démantelées, hormis
  - ✔ trois alambics ;
  - ✔ trois cuves calorifugées construites sur place qui étaient vides et mises à l'air libre ;
- la tour aéroréfrigérante et les chaudières ont été démontées ;
- les locaux ne contenaient pas de dépôt de déchets liés à l'installation ;
- les différents accès aux bâtiments étaient clos ;
- les extincteurs étaient toujours présents dans les différents ateliers ;
- les alambics et autres matériels anciens implantés dans la salle « historique » du site.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il a présenté à la commune de Neauphle-le-château un projet immobilier concernant la construction de logements sur le site. Il a précisé que plusieurs options d'aménagement sont possibles dont la conservation d'une partie des bâtiments notamment pour la création d'un musée, ce qui explique que les alambics et autres matériels ayant un intérêt historique aient été conservés sur le site. L'exploitant a également indiqué que les trois cuves calorifugées seront démolies au même moment que les bâtiments.

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant qu'il doit :

- transmettre à Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer ;
- adresser à Monsieur le Préfet, lorsque le type d'usage sera fixé, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus.

VI. AVIS

Il ressort des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 24 octobre 2013 et de l'examen des justificatifs remis par l'exploitant, que l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour placer le site en sécurité à la suite de la cessation définitive de ses activités.

L'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet des Yvelines qu'en application des dispositions du L. 514-5 du code de l'environnement, une copie de ce rapport a été transmise à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le Directeur et par délégation, L'Adjoint au chef de l'unité territoriale des Yvelines
C. MAGAR	G. QUENTRIC	S. MICHEL

Copies: Exploitant
Sous préfecture de Rambouillet

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D

A : Autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : non classé

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations susvisées étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, dont les prescriptions se substituaient aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958.

IV. MESURES DE MISE EN SECURITE DU SITE

Par courrier en date du 25 juin 2013, l'exploitant a précisé les mesures prises ou prévues pour mettre le site en sécurité et notamment :

- évacuer et éliminer les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer le risque d'incendie ou d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Les déchets présents sur le site au moment de la cessation d'activité sont listés par l'exploitant et les bordereaux de suivi de déchets sont annexés à son courrier. Environ 13 tonnes de déchets ont été éliminées.

L'exploitant indique que tous les accès à l'établissement sont clos et que les bâtiments sont équipés d'une installation de détection d'intrusion reliée à la société de télésurveillance Ficher-Bauche à Vélizy-Villacoublay, qui assure également trois rondes hebdomadaires.

L'exploitant précise que tous les alcools ont été transférés sur le site d'Aubeno, qu'il ne subsiste pas de stockage d'écorces d'oranges, que les équipements électriques ne sont plus sous tension, seul l'éclairage des bâtiments subsistant, que les deux chaudières consommant du gaz naturel ont été démontées les 25, 26 et 27 mars 2013 et que les différents réservoirs ont été dégazés avant démontage et récupération par des repreneurs. L'exploitant a joint à sa lettre :

- un procès-verbal de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, certifiant qu'au 18 décembre 2012 il n'y avait plus aucun produit soumis au droit d'accises ;
- la facture de rachat par la société GTI Consultant à Serezin-du-Rhone des deux chaudières.

Il souligne que les extincteurs existants sont restés en place.

S'agissant de la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, l'exploitant rappelle que suite à l'arrêt des activités et aux mesures prises pour démanteler les équipements ou éliminer les déchets, il ne subsiste plus sur le site d'équipements ou de dépôts de déchets susceptibles d'être à l'origine de rejets aqueux, d'émissions dans l'air, de nuisances sonores ou de pollution des sols.

SOMMAIRE

1. **Présentation**
   1.1. Historique de l'activité sur le site de Neauphle-le-Château
   1.2. Rappel des rubriques ICPE auxquelles l'établissement est soumis
   1.3. Rappel du contexte réglementaire lié à la cessation d'activité

2. **Evacuation des produits dangereux et des déchets**
   2.1 Liste des produits dangereux et autres déchets
   2.2 Justificatifs d'élimination des déchets dangereux dans les filières agréées

3. **Interdictions et limitations d'accès au site**
   3.1 Conditions de surveillance et d'accès au site
   3.2 Contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site

4. **Suppression des risques d'incendie et d'explosion**
   4.1 Stockage d'alcools de bouche (rubrique ICPE 2255-2)
   4.2 Stockage de matières combustibles
   4.3 Sécurisation des installations électriques
   4.4 Sécurisation des installations de combustion (rubrique ICPE 2910-A-2)
   4.5 Sécurisation des installations de réfrigération (rubrique ICPE 2920-2-B)
   4.6 Suppression des risques d'explosion

5. **Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**
   5.1 Impact sur les eaux de surface
   5.2 Impact sur l'air
   5.3 Impact sonore
   5.4 Impact sur le sol et les eaux souterraines
   5.5 Déchets
   5.6 Gestion du risque incendie

6. **Conclusion**

7. **Annexes**

1. Présentation

1.1 Historique de l'activité sur le site de Neauphle-le-Château

Depuis plus d'un siècle, la société des Produits Marnier-Lapostolle a fabriqué dans son établissement situé Place de l'Eglise à Neauphle-le-Château (78640) l'ensemble de ses produits sous la marque « Marnier® » et « Grand Marnier® ».
L'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation préfectorale pour les rubriques décrites en 1.2. L'arrêté préfectoral en vigueur est daté du 12/09/2000.

A la suite d'une réorganisation industrielle de la Société prévoyant la fermeture du site de Neauphle-le-Château, l'activité du site a été progressivement transférée sur les autres sites de la société de la façon suivante :

- Transfert des activités de fabrication de liqueurs (*rubrique 2253-1*) sur le site d'Aubevoye (27940) en septembre 2011.
- Arrêt du fonctionnement de l'installation de réfrigération (*rubrique 2920-2-b*) lié à la fabrication des liqueurs, en septembre 2011.
- Transfert de l'activité de distillation (*rubrique 2250-1*) sur le site de Bourg-Charente (16200) en Juin 2012.
- Arrêt du fonctionnement des chaudières (*rubrique 2910-A-2*) lié à l'activité de distillation en Juin 2012.
- Transfert des stockages de liqueurs (*rubrique 2255-2*) sur le site d'Aubevoye (27940) progressivement jusqu'en décembre 2012

Depuis fin Décembre 2012, le site de Neauphle-le-Château n'exerce plus d'activité industrielle et est en cours de démontage de ses équipements industriels.

1.2 Rappel des rubriques ICPE auxquelles l'établissement est soumis

L'exploitation de l'établissement de Neauphle-le-Château est soumise à autorisation préfectorale (par arrêté préfectoral en date du 12/09/2000) pour les activités suivantes :

Extrait de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000, article 1.2

N° Rubrique de la nomenclature ICPE	Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Régime AS / A / D
2250-1	Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La capacité de production étant supérieure à 500 l/j. Capacité de production de 7000 l/j	Capacité de production de 7000 l/j	A
2253-1	Préparation de boissons. La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	A

2255-2	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m3.	Quantité d'alcool titre supérieur à 40% : 1200 m3 Titre inférieur ou égal à 40% : 1600 m3	A
2910-A-2	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	D
2920-2-b	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	D

1.3 Rappel du contexte réglementaire lié à la cessation d'activité

Rappel des exigences de **l'article R512-39-1** du Code de l'Environnement relatif à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

2. Evacuation des produits dangereux et des déchets

2.1 Liste des produits dangereux et autres déchets présents sur le site

Les seuls produits dangereux sont les déchets liés aux activités de maintenance courante, et à l'élimination de certains produits qui n'ont pu être repris sur les autres sites Marnier-Lapostolle.
L'évacuation des stockages d'alcool est détaillée au § 4.1 Stockage d'alcool de bouche.

Désignation du déchet	**Code nomenclature déchet**	***Prestataire ayant enlevé le déchet***
Liquide refroidissement	16 01 14 *	ECOPUR / SEVIA (Véolia)
Ethanol résiduaire	07 01 04 *	DISLAUB
Huiles noires usagées	13 02 08 *	ECOPUR
Batteries usagées au plomb	16 06 01 *	ECOPUR
Piles en mélange	20 01 33 *	ECOPUR
Néons, tubes fluorescents	20 01 21 *	ECOPUR
Pots de peinture	08 01 11 *	ECOPUR
Produits minéraux en poudre	16 03 03 *	ECOPUR
Liquide moussant jaune	07 01 01 *	TYCO / VIDAM TRD

2.2 Justificatifs d'élimination des déchets dangereux dans les filières agréées

Les éléments sont repris du registre déchets dangereux du site de Neauphle-le-Château.

➢ *Voir Annexe I : Bordereaux suivi des déchets dangereux*

3. Interdictions et limitations d'accès au site

3.1 Conditions de surveillance et d'accès au site

Elles sont définies dans le contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site.

L'accès au site est sécurisé de la façon suivante :

- Tous les accès sont fermés.
- Le site est équipé de détecteurs de présence dans l'ensemble des locaux reliés à une centrale d'alarme.
- La centrale anti-intrusion est gérée par télésurveillance 24H/24, assurée par la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE basée à Vélizy.

  Celle-ci réalise notamment 5 test-cycliques journaliers afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements.

  Celle-ci réalise 1 ronde physique quotidienne jusqu'en Juin 2013 (fin du démontage des équipements), puis 3 rondes hebdomadaires à partir de Juillet 2013.

  En cas de déclenchement d'alarme, une procédure a été mise en place afin de prévenir les responsables de notre société et si nécessaire, les secours.
- En dehors du personnel de ronde de la société de télésurveillance, seules 3 personnes de notre société ont autorisation d'accès au site et disposent de clés et codes personnels leur permettant de désactiver l'alarme anti-intrusion.

3.2 Contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site

➢ *Voir Annexe II : Contrat signé avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/2012.*

4. Suppression des risques d'incendie et d'explosion

4.1 Stockage d'alcools de bouche (rubrique ICPE 2255)

Les alcools ont été transférés en 2012 sur le site d'Aubevoye qui en assure le conditionnement.

Il ne reste à date aucun stockage d'alcool sur le site de Neauphle-Le-Château, comme l'atteste le certificat des Douanes daté du 19/12/12.

➢ *Voir Annexe III : Certificat des Douanes daté du 19/12/12*

4.2 Stockage de matières combustibles

Les stocks d'écorces d'orange sèches ont été totalement utilisés en 2012, avant le transfert des activités de zestage et macération sur le site de Bourg (16).

Il ne reste à date aucun stockage d'écorces d'orange sur le site de Neauphle-Le-Château.

4.3 Sécurisation des installations électriques

Les armoires électriques liées au fonctionnement des équipements ont été arrêtées et déconnectées.

Actuellement, les besoins électriques sont uniquement générés pour l'éclairage.

4.4 Sécurisation des installations de combustion (rubrique ICPE 2910-A-2)

Les installations de combustion liées au process de fabrication de liqueurs ont été arrêtées en même temps que l'activité de distillation en Juin 2012.

Le démontage des chaudières STEIN FASEL existantes a été réalisé les 25-26-27 mars 2013 par la société GTI CONSULTANT.

Voir Annexe IV : Bon de commande et facture relatifs à l'enlèvement des chaudières STEIN FASEL

4.5 Suppression des risques d'explosion

Tous les stockages d'alcool ont été transférés et les cuves existantes ont été dégazées par le personnel du site avant démontage et récupération par des repreneurs.

Il n'y a plus sur le site de risque d'explosion.

➢ *Voir Annexe III : Certificat des Douanes daté du 19/12/12*

5. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

5.1 Impact sur l'eau

Les impacts possibles sur le site consistent en une consommation d'eau de ville et rejet d'eaux usées, liés au fonctionnement des sanitaires par le personnel présent sur le site pendant les phases de démontage des équipements (1 personne Grand-Marnier + les sociétés extérieures). L'eau sanitaire sera par ailleurs coupée fin août.

Les impacts sur les eaux consommées et rejetées sont donc quasiment nuls.

5.2 Impact sur l'air

Les équipements ayant eu un impact sur l'air sont les chaudières et les installations de réfrigération.

Les chaudières STEIN FASEL liées au process de fabrication de liqueurs ont été démontées en mars 2013. Il n'y a plus de rejets de gaz de combustion liés à ces chaudières.

Les installations de réfrigération ont été démontées les 7-8-9 décembre 2011 par la société JOHNSON CONTROLS.

Les impacts sur l'air sont désormais nuls.

5.3 Impact sonore

Il n'y a plus d'équipements en fonctionnement. Les seuls impacts sonores possibles seraient liés au fonctionnement des alarmes sonores en cas d'intrusion.

5.4 Impact sur le sol

Il n'y a plus aucun stockage sur le site pouvant occasionner une contamination des sols.

Les impacts sur le sol sont donc nuls.

5.5 Déchets

Il n'y a pas de déchets générés puisque les équipements démontés sont repris par les sociétés en charge de leur démontage.

Les impacts sur les déchets sont donc nuls.

5.6 Gestion du risque incendie

Les installations de sprinklage ont été vidangées le 20/12/12 par la société TYCO / VIDAM, suite au transfert des stocks d'alcool en 2012.

➢ *Voir Annexe I : BSD de la société TYCO / VIDAM relatif à la reprise du produit émulseur*

Les extincteurs existants sont restés en place.

Le site reste sous surveillance incendie : détecteurs de fumées et de flamme reliés à une centrale incendie gérée par la société de télésurveillance FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE.

➢ *Voir Annexe II : Contrat signé avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/2012.*

6. Conclusion

Depuis fin Décembre 2012, le site de Neauphle-le-Château n'exerce plus aucune activité industrielle. Notamment les activités ayant donné lieu à autorisation ou déclaration ne sont plus existantes.

Le site a actuellement terminé le démontage de ses équipements industriels.

Le site n'a plus d'impact significatif sur l'environnement.

6. Annexes

Annexe I : Bordereaux de suivi des déchets dangereux

Annexe II : Contrat de surveillance du site avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/12

Annexe III : Certificat des Douanes justifiant l'absence de stockage d'alcool daté du 19/12/12

Annexe IV : Bon de commande et facture relatifs à l'enlèvement des chaudières STEIN FASER

ANNEXE I :

Bordereaux de suivi des déchets dangereux

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 455242901

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 552 073 371 00049
NOM : STE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jct.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non
N° SIRET : 77572139200253
NOM : SEVIA CRUCEY
Adresse : LIEU DIT VERIGNY
28270 BREZOLLES
Tél : 02 37 48 37 98 Fax : 02 37 48 21 67
Mél :
Personne à contacter : Nicolas LE PANS
N° de CAP (le cas échéant) : ED07-08542
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Regroupement avant l'une des opérations D1 à D12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 01 14*
Dénomination usuelle : Liquide de refroidissement usagé (VRAC)
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3082 , MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , 9 , III , Déchet conforme au 2.1.3.5.5,(E)

5. Conditionnement : ☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Vrac — Nombre de colis :

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée 3 tonne (s) Sato

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : jeremy.dry@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. JEREMY DRY
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 14/12/2011
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM :
Date : 14/12/2011
Signature et cachet :

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 77572139200253
NOM : SEVIA CRUCEY
Adresse : LIEU DIT VERIGNY
28270 BREZOLLES
Personne à contacter : Nicolas LE PANS
Quantité réelle présentée : 3 tonne(s)
Lot accepté : ☐ Oui ☐ Non
Date de présentation : 14/12/2011
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet
Date : 14-12-11

VEOLIA PROPRETE SEVIA VERIGNY - 28270 CRUCEY Tél. 01 41 11 41 51 Fax 01 41 11 54 81 SIRET 775 721 392 00253

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : D13
Description : Regroupement avant l'une des opérations D1 à D12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Catherine Diersant
Date : 14-12-11.

VEOLIA PROPRETE SEVIA VERIGNY - 28270 CRUCEY Tél. 01 41 11 41 51 Fax 01 41 11 54 81 SIRET 775 721 392 00253

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : 34617948600031
NOM : PPM
Adresse : ZI PIECE DES MARAIS
37500 LA ROCHE CLERMAULT
Personne à contacter : SYLVIE MAGISTRALI
Tél : 02 47 95 81 40 Fax : 02 47 95 81 50
Mél :

Heure de réception 19. Jan. 2012 8:11 N° 0307 mais avait le déchet

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556204

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/LRU/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 01 14*
Dénomination usuelle : Liquide de refroidissement
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

Non soumis ADR , - , - , - , - , -

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Caisse palette 600L
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01 Département : 78
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JDJ
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : Ste des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 4,26
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 334 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 38222
Date : 19/12/2012

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :
SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 334 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 38222

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R3
N° SIRET : 34517948500031
NOM : PPM
Adresse : ZI PIECE DES MARAIS
37500 LA ROCHE CLERMAULT
Personne à contacter : MME SYLVIE MAGISTRALI
Tél : 02 47 95 81 40 Fax : 02 47 95 81 50
Mél : sylvie.magistrali@chimirec.fr

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

■ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 552 073 371 000015
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : Rue MARNIER Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. : 01 30 07 80 85 Fax : 01 34 89 90 34
E mail : jullien.jp @grandmanier.fm.fr
Personne à contacter : Mr JULLIEN JP

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
■ non

N° SIRET : 421 264 409 000 28
NOM : DISLAUB
Adresse : 3 ROUTE DE DIJON
10800 BUCHERES
Tél. : 03 25 41 64 30 Fax : 03 25 41 64 58
Mél : gribes@dislaub.com
Personne à contacter : Mr Ribes

N° de CAP (le cas échéant) : CAP DE 1492
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R2

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 1017 1011 D 14 %

Consistance : ☐ solide ■ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : ETHANOL RESIDUAIRE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 1987 DECHET ALCOOLS, NSA (contenant de l'éthanol), 3, III, (D/E)

5. Conditionnement: ☐ benne ■ citerne GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ■ estimée tonne(s) 13,18 HL AP

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 335 780 813
NOM : TRANSPORTS DURAND
Adresse : 48 RUE PASTEUR 51370 SAINT BRICE COURCELLES
Tél. : 03 26 09 35 65 Fax. : 03 26 09 52 26
Mél : tdurand@ebtrans.com
Personne à contacter : M r D AILLENCOURT

Récépissé n° : 51-2008-123 Département : 51
Limite de validité : 19/11/2013
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 10/12/2012.
Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - Remises Produits

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : JULLIEN J.P. Date : 10/12/2012

Signature et cachet : MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET
NOM : DISLAUB
Adresse RN 71
10800 BUCHERES.
Personne à contacter : B. RIBES
Quantité réelle présentée : 2,220 tonne(s)
Date de présentation : 10/12/12
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire : C. VIARDOT Signature et cachet :
Date : / /

DISLAUB
RN 71
10800 BUCHERES
Tél. 03 25 41 64 30

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : Régénération R2.

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : VIARDOT Elodie
Date : 14/12/12 Signature et cachet :

DISLAUB
RN 71
10800 BUCHERES
Tél. 03 25 41 64 30

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556201

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/HUN/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 13 02 08*
Dénomination usuelle : Huile noire usagée
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3082 , MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , 9 , III,(E) , Déchet conforme au 2.1.3.5.5

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ F0t ☑ Autre (préciser) ~~Bidon 20L~~ CP Cuve Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée 0,072 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOJIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :
Sté des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 2 tonne(s) 161
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :
SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 384 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :
SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 384 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R9
N° SIRET : 44156376400022
NOM : OSILUB
Adresse : 4991, ROUTE DE LA PLAINE
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Personne à contacter : M. Jacques TRICARD
Tél : 02 35 24 09 33 Fax : 02 34 28 25 49
Mél : jtricard@sarpindustries.fr

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556202

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/BAT/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 06 01*
Dénomination usuelle : Batteries usées au plomb
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 2794, DECHET , ACCUMULATEURS ELECTRIQUES REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ACIDE , 8 , -,(E) , -

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Fût 60L à bonde
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

Ste des Carrières
MARNIER LAPOSTOLLE
Boite Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 3

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOLIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 036
Lot accepté: ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 254 00078 RCS Hauts de Seine
Code APE 38222

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEEREL
Date :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 254 00078 RCS Hauts de Seine
Code APE 38222

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET : 64080189000024
NOM : STOM
Adresse : BP 1 11 ROUTE DE PITHIVIERS
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Personne à contacter : M. JEAN FRANCOIS DELSOL
Tél : 02 38 34 52 52 Fax : 02 38 34 52 59
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556206

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/PIL/002
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 20 01 33*
Dénomination usuelle : Piles en mélange
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Fût 60L ouverture totale
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : TOUATI
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : Ste des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 00 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 024
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z
Date : 19/12/2012

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :
SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET : 39307050300023
NOM : EURODIEUZE INDUSTRIE
Adresse : 6 CHEMIN DE L'ABATTOIR PARC D'ACTIVITES
57260 DIEUZE
Personne à contacter : M MICHEL PORT
Tél : 03 87 86 81 77 Fax : 03 87 86 81 65
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556205

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/TFL/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 20 01 21*
Dénomination usuelle : Néons, tubes fluorescents, ampoules
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Kit 70 tubes
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : TOUTN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : Zone des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0,125 tonne(s)
Lot accepté : ☑ Oui ☐
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire :
Date : 19/12/12
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date :
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556207

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU -
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/POP/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 08 01 11*
Dénomination usuelle : Pots de peinture
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 1263, PEINTURES, 3, II, (D/E), déchets conformes au 2.1.3.5.5

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Caisse palette 600L
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOUIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : Ste des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 94

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

SEVIA
N° SIRET :
NOM : 8, impasse des Petits Marais
Adresse : 92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s) 1,66
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z
Date : 19/12/2012

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :
Description :
Stockage avant l'une des opérations R1 à R12
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date :
SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS (suite)

N° du bordereau de rattachement : 467556207

- A REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entrposage ou de reconditionnement

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS

Quantité présentée : ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s) 0
Date de présentation : 19/12/2012

Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Motif de refus :

Date : Signature et cachet :

14. Installation de destination prévue

N° SIRET : 303 772 982 00029
NOM : SARP INDUSTRIES
Adresse : 451 ROUTE DU HAZAY ZONE PORTUAIRE
78520 LIMAY

Tél : 01 34 97 25 00 Fax : 01 34 77 22 09
Mél :
Personne à contacter : M Philippe PERRODIN

N° CAP (le cas échéant) : 1062541 B
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R)

Cadre 14 rempli par :
☐ Emetteur du bordereau (cf cadre 1)
☑ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)

15. Mentions au titre des réglements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

(A remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☐ Autre (préciser) Nombre de colis :

17. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s)
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

☐ Transport multimodal cadres 20 et 21 à remplir

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :

Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Mathieu DEFREL Date: 19/12/2012 Signature et cachet :

- A REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

21. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter : 0

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

BA3011597

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556208

n12129697 / 1103046

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU -

Tél : 06 85 07 54 42 Fax : [redacted]
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS

Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél :
Personne à contacter : XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 1062247
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 03 03*
Dénomination usuelle : Produits minéraux en poudre (PC > 5 litres)
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Palette
Nombre de colis : 2

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée 1,8 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01 Département : 78
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU - Ste des Produits

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : TOUATI Date : 19/12/2012

Signature et cachet :
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 30 34

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 303 772 982 00029
NOM : SARP INDUSTRIES
Adresse : 451 route du Hazay 78520 LIMAY
Personne à contacter : M. le Directeur du centre
Quantité réelle présentée : 1 tonne(s) 718
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire : HB
Date : 21/12/12

Signature et cachet : 303 772 982 00029
SARP INDUSTRIES
78520 LIMAY
451 route du Hazay
M. le Directeur du centre

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : D9
Description : physico

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : M. Cédric L'ELCHAT DIRECTEUR
Date : 31 DEC. 2012

SARP INDUSTRIES - Usine de Limay
451 route du Hazay - 78520 LIMAY
Tél : 01 34 97 25 00 - Fax : 01 34 77 22 07
SIRET : 303 772 982 00029 - CODE APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS (suite)

N° du bordereau de rattachement : 467556208

- A REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entrposage ou de reconditionnement

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS

Quantité présentée : ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s) 0
Date de présentation :
Lot accepté : ☑
Motif de refus :

Date :

SEVIA Implantation ECOPUR 8 Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 25[illegible] Code Ape/Naf 3822Z RCS Nanterre Bois de Seine

14. Installation de destination prévue

N° SIRET : 30377298200029
NOM : SARP INDUSTRIES UTL
Adresse : 451 ROUTE DU HAZAY
78520 LIMAY

Tél : 01 34 97 25 00 Fax : 01 34 77 22 09
Mél : .
Personne à contacter : Hervé MARTEL

N° CAP (le cas échéant) : 1082247
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R)

Cadre 14 rempli par :
☐ Emetteur du bordereau (cf cadre 1)
☑ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)

15. Mentions au titre des réglements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

(A remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☐ Autre (préciser) Nombre de colis :

17. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s)
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement

N° SIREN : 30177005300025
NOM : PREVOTE LOCATION
Adresse : 1-3 ROUTE DE CLERMONT

Tél : 01 39 37 40 00 Fax : 01 34 70 13 52
Mél :
Personne à contacter : MATHIEU THIENPONT

Recipissé N° : 04-T/10 Département : 95
Limite de validité : 29/01/2015
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

☐ Transport multimodal cadre 20 et 21 à remplir

SEVIA Implantation ECOPUR 8 Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS RCS Nanterre Bois de Seine

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :

Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Mathieu DEFREL Date: 19/12/2012 Signature et cachet :

- A REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

21. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter : 0

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - 1212-1052

Bordereau n° : BSD1212-1971 / CV121201014

1. Emetteur du bordereau
☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur
N° SIRET : [ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ]
NOM : TYCO PT MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE L. ALEXANDRE LAPOSTOLLE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non
N° SIRET : 711 720 813 00103 41
NOM : VIDAM TRD
Adresse : 58, rue du 8 mai 1945
60360 VILLERS BRETONNEUX
Tél. : 0322463847 Fax : 0322461694
Mél :
Personne à contacter : Monsieur Hervé MARIE
N° de CAP (le cas échéant) : P 16444
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13

3. Dénomination du déchet D15698-4
Rubrique déchet : 07 01 01 tbs
Consistance : ☐ solide ☒ liquide ☐ gazeux
Dénomination usuelle : LIQUIDE MOUSSANT JAUNE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
NON SOUMIS A LA REGLEMENTATION DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

5. Conditionnement: ☐ benne ☒ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ☒ estimée 3,5 m3 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : [ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ]
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 586 080 186
NOM : DUCAMP
Adresse : rue Antoine Parmentier
02100 ST QUENTIN
Tél. : 0323062900 Fax. : 0323640198
Mél : courrier@ducamp.fr
Personne à contacter : Hervé DHIVER
Récépissé n° : T0R/2006/002 Département : 02
Limite de validité : 28/02/13
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 20/12/12
N° immatriculation : 282 WD 02
Signature :
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : LEGROS Date : 20/12/12
Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 711 720 813 00103 41
NOM : VIDAM TRD
Adresse : 58, rue du 8 mai 1945
60360 VILLERS BRETONNEUX
Personne à contacter : Monsieur Hervé MARIE
Quantité réelle présentée : 3,4 tonne(s) 3t40
Date de présentation : 21/12/12
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :
Signature :
Date : 21/12/12
Signature et cachet : Centre T.R.D 60360 VILLERS-BRETONNEUX Tél. : 03 22 46 98 47

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : D13
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : 21/12/12 Signature et cachet : Centre T.R.D 60360 VILLERS-BRETONNEUX Tél. : 03 22 46 98 47 Siège social : 120 rue Saint-Blaise 80300 ALBERT Cedex 1 SAS au capital de 737 470 € - SIRET 711 720 813 00023 - RCS Amiens GROUPE DUCAMP

12. Destination ultérieure prévue (cas d'un transit, regroupement ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable *le nouveau bordereau non accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) : D10
N° SIRET : [ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ]
NOM : GEOCYCLE HOLCIM
Adresse : 62187 DANNES
T 03 21 99 51 00 F 03 21 99 51 01
Personne à contacter : N. DECLERCK
Tél. : Fax :

Au cas où le déchet

ANNEXE II :

Contrat de surveillance du site
avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/12

Fichet-Bauche
for a safer world

une société du groupe
GUNNEBO

Fichet-Bauche Télésurveillance
Siège social :
7, rue Paul Dautier - CS 50011
78141 Vélizy-Villacoublay Cedex France

info.telesurveillance.fr@gunnebo.com

Autorisat on admin strative
délivrée par arrêté n° a7/03 du 25/06/1987
Cert fication APSAD de service de télésurveillance type P3
Vélizy : N° 011 03 31 - Nice : N° 013 06 31
SAS au capital de 760 000 € - 339 625 790 RCS Versailles
Siren 339 625 790 N° Identif cation FR 52 339 625 790

Vélizy, le 11 février 2013

Cher(e) Client(e),

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Différents interlocuteurs se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement :

➥ La Station de Télésurveillance : 0.825.885.045 (changement de nom ou de numéro de téléphone dans vos procédures d'alerte, changement d'horaires éventuels etc...)

➥ L'Administration Des Ventes : 01.34.65.67.76 (changement d'adresse, de raison sociale, facturation)

Nous vous prions de trouver ci-joint :

Votre Procès verbal de raccordement,
Votre facture couvrant la première année de Télésurveillance,

L'Administration des Ventes reste à votre entière disposition aux numéros de téléphone ci-dessus pour d'éventuelles questions.

Cordialement,

Administration des Ventes

V. Bellay

L'autorisat on administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics

Fichet-Bauche

PROCÈS VERBAL DE RACCORDEMENT D'UN SITE EN TÉLÉSURVEILLANCE

GUNNEBO
For a safer world.

N° procès verbal : 034022
Validation sur 1er TC : 26/12/2012 18:18:37

DONNEES CONTRACTUELLES DU SITE

N° Transmetteur :	00011116
Nom abonné :	Sté DES PRODUITS MARNIER
Adresse du site :	PLACE DE L'EGLISE
Code Postal :	78640
Ville :	NEAUPHLE LE CHATEAU
Téléphone :	01.30.07.80.85

Liste des contacts

Sté AQUILA		04.90.84.24.28
SAV GUNNEBO FRANCE		0.826.100.107
M. JULLIEN	Jean-Pierre	06.80.66.94.42
M. BAYET	François	06.77.05.21.12
M. BERTHELOT	Bertrand	06.84.17.88.06
M. MARNIER	Stephane	06.72.82.86.91

DETAILS DE LA PRESTATION

Nom abonné :	Sté DES PRODUITS MAR		
Intervention direct :	Non	LVD Audio :	N
Garde des clés :	Non	LVD Vidéo :	O
Gestion horaire :	0	SCT Principale :	VELIZY
Périodicité tests :	1000090 0j 3:00.00	SCT Secours :	NICE

INFORMATIONS SUR LA PHASE DE TESTS

Installateur : GUNNEBO FRANCE
SAV GUNNEBO FRANCE

59810 LESQUIN

Type d'installation : ARCANA/MODEM
Protocole : CESA

Début des tests : 26/12/2012 14:54:53
Fin des tests : 26/12/2012 15:53:23
Test cyclique : 26/12/2012 18:18:37

Document validé par : franck.g
Observations :
MISE EN SERVICE

DETAIL DES CODES ALARMES

Code	Libellé	Dernière réception dans la phase de tests
1000001	M.H.S TOTALE	26/12/2012 15:53:23
1000011	ALARME GENERALE + AUTOPROTECTION	26/12/2012 15:40:01
1000040	ALARME INCENDIE	26/12/2012 14:57:50
1000041	DERANGEMENT INCENDIE	26/12/2012 14:58:30
1000090	TEST CYCLIQUE	26/12/2012 15:18:37
1000096	DEFAUT SECTEUR	26/12/2012 15:12:22
2000001	M.E.S TOTALE	26/12/2012 15:52:57
2000011	ALARME GENERALE + AUTOPROTECTION	26/12/2012 15:44:28
2000040	ALARME INCENDIE	26/12/2012 14:57:56
2000041	DERANGEMENT INCENDIE	26/12/2012 14:58:36
2000096	DEFAUT SECTEUR	26/12/2012 15:15:16

FIN DU PROCÈS VERBAL

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world®

CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

GRAND MARNIER SA

MADAME DEGOUTIN Marjolaine

91 BOULEVARD HAUSSMANN

75008 PARIS

Tel : +331 72 76 10 43

Email : degoutin.m@grandmernier.tm.fr

SITE CONCERNE :
GRAND MARNIER
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Interlocuteur Commercial GUNNEBO Télésurveillance
Virginie LOISEAU
☎ Tél : +331 34 65 65 72
☎ Port : +336 85 83 79 56

✉ Email : virginie.loiseau@gunnebo.com

Vos Interlocuteurs FBT :

Philippe ABLARD Directeur des opérations Fichet Bauche Télésurveillance

Pôle technique (raccordements et modifications de consignes)
☎ Tél : 0825 826 879
✉ Email : fbt.tech@orange.fr

Pôle Exploitation (traitement des alarmes)
☎ Tél : 0825 885 045
✉ Email : fbt.bdd@orange.fr

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

SOMMAIRE

I – ANALYSE DU BESOIN 3

I - 1. DOCUMENTS DE REFERENCE 4

I - 2. VOS BESOINS 4

II – SOLUTION 5

II - 1. NOTRE PROPOSITION 6
II – 2. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS EN PLACE POUR ASSURER NOTRE MISSION

III – PRIX ET CONDITIONS 10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Fichet BAUCHE Télésurveillance 15

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

I – ANALYSE DU BESOIN

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

I - 1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Cette proposition a été élaborée sur la base des informations communiquées par l'expression de vos besoins lors de notre rendez-vous du 18 Septembre dernier.

I - 2. VOS BESOINS

Vous nous consultez pour assurer la mise en place d'une prestation de télésurveillance sur l'ensemble de votre site qui rentre en inactivité. Attention les deux alarmes volumétriques seront remises en route dès que le gardiennage prendra fin. La télésurveillance de votre site implique qu'au moins une ligne téléphonique reste en état de marche.

Vous attendez de votre prestataire qu'il vous conseille et vous accompagne, notamment dans la mise en place de vos process sureté et les risques potentiels liés à votre activité.

Prestations attendues :

- Gestion des informations en provenance de votre site et appliquer les consignes associées à chaque évènement (intrusion, agression, incendie) . Jusqu'à 50 points de détection de type périmétrie, volumétrie. Le site sera télésurveillé 24h/24
- 5 tests cycliques / jour. Tests de bon fonctionnement des équipements.
- Intervention avec gestion des clés par aquila
- Gestion d'une information d'alarme incendie.
- Alerter les personnes concernées (Responsables site...)
- Tracer et archiver les informations (en application de la réglementation)
- Gestion administrative des données (mise à jour des consignes & modifications des contacts sur demande écrite)
- Gestion du défaut secteur 230 V de l'installation de sécurité
- Surveillance de l'alimentation de secours (batterie ou pile)
- Gestion de l'information d'auto protection et surveillance des équipements de sécurité
- Levée doute vidéo qui signifie la mise en place d'une ligne internet

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

II – SOLUTION

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

II - 1. NOTRE PROPOSITION

L'objectif est de vous apporter le service adapté à vos besoins grâce à notre expertise et expérience dans la gestion des risques pluriels.
FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE, est une filiale à 100% de GUNNEBO FRANCE.
Fort d'une expérience de plus de vingt ans, nos deux plateformes de services à distance (PSD) basées à Vélizy et Nice sont certifiées APSAD I 31/P3 (très haut risque). Nous gérons 8500 clients, et plus de 20 millions d'évènements (anomalies, alarmes...) et de télé – services par an. Une équipe de 40 professionnels répartis selon l'organisation suivante, dont l'avantage est de vous permettre d'accéder directement aux interlocuteurs concernés par votre besoin, est à votre disposition.



II – 2. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS EN PLACE POUR ASSURER NOTRE MISSION :

A°) LES MOYENS HUMAINS :

- Le pôle Technique et support basé à VELIZY :
  - Une équipe composée d'un responsable, 3 superviseurs. Leur mission est de prendre en charge les nouveaux raccordements et les sites en maintenance : échanges avec les techniciens sur site, création des sites et mise en place des procédures dans le système d'exploitation, accompagnement sur des sujets techniques particuliers...

- 2 Experts informatique et réseaux chargés de la supervision et de la maintenance des systèmes, supports de l'équipe technique pour répondre aux spécificités de nos clients.

- Le pôle Exploitation basé dans les 2 stations de VELIZY et SAINT LAURENT DU VAR :
  - Chacune des 2 stations est dirigée par 1 Responsable qui manage 10 Chefs de poste et 17 Opérateurs dédiés et formés pour la gestion des évènements dans les règles de l'art.

- 1 Responsable qualité qui coordonne la relation entre nos clients, la station et nos partenaires (AQUILA, Securitas...) qui assurent les prestations de rondes, gardiennage et interventions sur tout le territoire.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Traitement des alarmes :

Nos procédures de traitement d'alarmes peuvent tenir compte de l'existence d'une levée de doute vidéo.

Le délai moyen entre la réception sur les frontaux d'une alarme et le début de traitement de celle-ci par un opérateur est actuellement de 100 secondes soit 1min 40s. Ce temps est conforme à la règlementation R31.

Fichet Bauche Télésurveillance effectue systématiquement la conservation des archivages correspondant aux frontaux de réception, aux traitements informatiques, et aux actions des opérateurs. Cette traçabilité n'a pas de limite de conservation à ce jour.

Les enregistrements audio, non soumis à règlementation, sont conservés systématiquement les deux derniers mois.

Les enregistrements vidéo, soumis à règlementation, sont conservés un mois avec destruction automatique par les serveurs vidéo.

B°) LES MOYENS TECHNIQUES :

Pour la partie informatique, nous avons réalisé une large consultation avec appel d'offre européen. Le choix s'est porté sur un outil reconnu du marché de la télésurveillance pour :

- Les savoirs faire reconnus du concepteur,
- L'ergonomie du système d'exploitation et Son évolutivité,
- Les nombreuses possibilités de l'outil de reporting extranet,
- D'une communication optimisée entre les équipements grâce à un fournisseur identique sur tout le système,
- D'une maintenance maîtrisée.

Nous avons retenu la société ESI avec l'offre d'une solution homogène intégrée des frontaux de réception (F1, V1, RC1) et des serveurs/logiciel d'exploitation M1. Ceci vous procure l'avantage technologique d'un télésurveilleur équipé d'un système d'exploitation compatible avec l'ensemble des équipements reconnus sur le marché de la sureté.

Enfin, nos équipements informatiques sont soumis aux règles informatiques de sécurité du groupe Gunnebo (anti-virus, pare-feu....).

Suivi de la prestation en ligne grâce au M1 WEB Dynamique :

L'historique complet des événements de télésurveillance ainsi que la modification des horaires d'ouverture et fermeture de chaque site est accessible via notre outil de gestion et de suivi EXTRANET M1 WEB : www.fichet-bauche-telesurveillance.fr

M1 WEB vous permet :

- d'accéder directement aux informations de votre contrat et de votre/vos site(s) pour obtenir :
  - Historique des alarmes
  - Consultation des interventions
  - Détail du site
  - Consultation du transmetteur.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

- D'accéder de manière sécurisée, aux données vous concernant, en fonction des responsabilités au sein de votre Groupe, avec des droits hiérarchisés (chefs de file sécurité, Responsable sécurité du site, Responsables régionaux).

- De modifier les consignes (contacts).
- De consulter les rapports d'incident/alarme/interventions.
- De paramétrer vos requêtes et automatiser l'envoi du reporting sur votre boîte mail.






Prestations comprises dans notre offre :

- Abonnement annuel aux services Télésurveillance du groupe Gunnebo comprenant :
  - Gestion des informations en provenance de votre site et appliquer les consignes associées à chaque évènement (intrusion, agression, incendie) . Jusqu'à 50 points de détection de type périmétrie, volumétrie. Le site sera télésurveillé 24h/24
  - 5 tests cycliques / jour. Tests de bon fonctionnement des équipements.
  - Intervention avec gestion des clés par aquila
  - Gestion d'une information d'alarme incendie.
  - Alerter les personnes concernées (Responsables site…)
  - Tracer et archiver les informations (en application de la réglementation)
  - Gestion administrative des données (mise à jour des consignes & modifications des contacts sur demande écrite)
  - Gestion du défaut secteur 230 V de l'installation de sécurité
  - Surveillance de l'alimentation de secours (batterie ou pile)
  - Gestion de l'information d'auto protection et surveillance des équipements de sécurité

Pré-requis Techniques pour assurer les prestations des surveillance de ligne ou liaisons IP:

- Ligne avec IP FIXE (UPLOAD 1Mb minimum)
  - ADSL ou SDSL avec abonnement 8 Mb
- Ligne RTC dédiée pour le secours indépendante de la ligne ADSL principale.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

III – 1. CONDITIONS FINANCIERES TELESURVEILLANCE

→ Abonnement par site annuel :

HT	CNAPS	TVA	TTC
750,00€	3,75€	147,73€	901,48€

- Gestion des informations en provenance de votre site et appliquer les consignes associées à chaque évènement (intrusion, agression, incendie) . Jusqu'à 50 points de détection de type périmétrie, volumétrie. Le site sera télésurveillé 24h/24
- 5 tests cycliques / jour. Tests de bon fonctionnement des équipements.
- Intervention avec gestion des clés par aquila ou sécuritas
- Gestion d'une information d'alerme incendie.
- Alerter les personnes concernées (Responsables site…)
- Tracer et archiver les informations (en application de la réglementation)
- Gestion administrative des données (mise à jour des consignes & modifications des contacts sur demande écrite)
- Gestion du défaut secteur 230 V de l'installation de sécurité
- Surveillance de l'alimentation de secours (batterie ou pile)
- Gestion de l'information d'auto protection et surveillance des équipements de sécurité
- Levée doute vidéo qui signifie le mise en place d'une ligne internet

→Options possibles :

➢ **Première possibilité :**

- **1 ronde physique quotidienne durant 6 mois puis 3 rondes par semaines pour la suite**

HT	CNAPS	TVA	TTC
6000,00€	30,00€	1181,88€	7211,88€

Soit abonnement télésurveillance + rondes : 6750 € HT/an

➢ **Seconde possibilité :**

- **1 ronde physique quotidienne durant 3 mois puis 3 rondes par semaines pour la suite**

HT	CNAPS	TVA	TTC
4800,00€	24,00€	983,32€	5769,50€

Soit abonnement télésurveillance + rondes : 5550 € HT/an

Puis passage à un abonnement Télésurveillance + rondes à 4650 €HT/an pour les années suivantes si nécessaires (3 rondes par semaine)

A Compter du 01 janvier 2012, la taxe CNAPS (0,5%) sera calculée sur toutes ces prestations et sera assujettie au calcul de la TVA.

Fait à : Vélizy le : 21 Novembre 2012
En deux exemplaires
Pour Fichet-Bauche Télésurveillance
Gunnebo Group
Virginie LOISEAU

LE CLIENT : MAINLIEU LA POSTOLLE
BERTRAND BERTHEZAT

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

III – PRIX ET CONDITIONS

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement libellé au nom de FICHET BAUCHE TELESURVEILLANCE ;

Dans un délai de 45 jours terme à échoir, à compter de la date d'émission de la facture mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Toute facture d'intervention, de gardiennage ou de ronde est payable à réception. Les contestations relatives à ces factures doivent intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Toute fourniture de prestations non prévues au contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire par prestation, payable comptant à réception de facture.

Révision

Le montant de la redevance d'abonnement sera révisable au début de chaque période annuelle par application de la formule d'indexation suivante :

$$P = P0\left(0{,}85\frac{ICH}{ICH0} + 0{,}15\frac{FSD2}{FSD20}\right)$$

Dans laquelle :
P = le montant de la nouvelle redevance,
Po = le montant de la redevance pour la période écoulée,
ICH = indice du coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) connu à la date de révision,
ICHo = indice du coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) connu à la date d'établissement des prix,
FSD2 = indice frais et services divers n°2 connu à la date de révision,
FSD2o = indice frais et services divers n°2 connu à la date d'établissement des prix.

Toutes modifications concernant les prestations de surveillance peuvent également entraîner une modification de prix.

Si un ou plusieurs indices ci-dessus devenaient inapplicables ou cessaient d'être publiés, il serait fait application des indices les plus voisins parmi ceux existant alors et applicables.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

Points Forts de Fichet Bauche Télésurveillance groupe GUNNEBO

- Une expertise historique en télésurveillance notamment sur la gestion des risques pluriels dans 3 pays : France, Espagne & Portugal avec plus de 30.000 raccordements.
- Une structure à taille humaine appuyée par un groupe d'envergure national et international spécialisé dans les solutions de haute sécurité, constructeur, installateur, mainteneur et télésurveilleur.
- Des investissements significatifs récents permettant une optimisation et une cohérence de notre solution de télésurveillance:
  - PSD nouvellement créée à Vélizy (78)
  - Rénovation totale en 2008 de St Laurent du Var
  - Nouveau logiciel intégré de télésurveillance (système ESI) en 2008
  - Nouveau site extranet M1 WEB
  - 2 Experts réseaux dédiés

Toujours dans un contexte de certification optimale (APSAD P3&CAMCA& PCA)

Valeur Ajoutée de notre offre

- Une organisation simplifier et accessible pour effectuer vos démarches et anticiper vos besoins.
- Un interlocuteur privilégié et Responsable qui connait vos contraintes, votre métier et votre organisation.
- L'accès au site extranet M1 WEB permettant de récupérer une synthèse de tous les évènements produits sur votre site, effectuer le changement des consignes et contacts pour vous permettre de tracer et mesurer.
- Un partenariat inscrit dans le temps avec des réunions de progrès semestrielles pour analyser, et planifier des actions d'optimisation de vos exploitations.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

En résumé…
Pourquoi choisir FICHET BAUCHE TELESURVEILLANCE

➢ Fichet-Bauche à l'origine de la télésurveillance en France depuis 1978.

➢ Un savoir faire reconnu sur la gestion du très haut risque et de la vidéodétection à distance.

➢ Une démarche qualité éprouvée à tous les niveaux:

- Participation à la révision du titre d'opérateur en télésurveillance auprès du Ministère de l'Emploi
- Forte présence dans les instances professionnelles notamment GPMSE
- Mise en place et tests du PCA
- ISO
- APSAD
- Développement Durable & Environnement
- Une formation continue de nos opérateurs sur les évolutions technologiques (levée de doute vidéo) et la relation client.

Quelques exemples de contrats cadres avec des références significatives :

- *BOULANGER*
- *DECATHLON*
- *AUCHAN*
- *KIABI*
- *THIRIET*
- *CASINO BARRIERE*
- *Sites SEVESO*
- *Sites pétrochimiques (BP)*
- *GEODIS*
- *La Poste courrier,*
- *CARTIER*
- *SWATCH,*
- *Contrat CMB/ARKEA : infogérance avec l'hébergement de la base de données*
- *Contrat d'externalisation de PC de télésurveillance (BANCO SABADELL, Espagne)*

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

Conditions Générales de Vente de prestations de télésurveillance
Fichet-Bauche Télésurveillance est la société de Télésurveillance du groupe GUNNEBO

Article 1 – OBJET
Les prestations de la société Fichet-Bauche Télésurveillance, ci-après désignée sous le terme "FBT" ont pour objet la surveillance à distance des locaux désignés par le client, au moyen d'une installation d'alarme raccordée par un transmetteur téléphonique utilisant le réseau électrique et les lignes des réseaux téléphoniques pour la transmission à une station de télésurveillance.

Article 2 – OBLIGATIONS DE FBT
FBT dispose de stations de télésurveillance raccordées aux réseaux d'opérateurs téléphoniques et destinées à recevoir les informations transmises par les transmetteurs de ses clients abonnés.
FBT informe ses clients qu'elle utilise des N° SVA (Services à Valeur Ajoutée) pour les communications RTC – GSM afin d'assurer la redondance et la continuité de service de ses stations de télésurveillance requises par la règle APSAD I31.
L'abonnement de liaisons aux équipements de réception des stations de télésurveillance donne jouissance au client des programmations FBT (propriété insaisissable).
Dès l'enregistrement d'informations, FBT applique strictement les ordres et consignes prévus au contrat.
Les prestations de FBT sont assurées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour autant que l'installation d'alarme du client soit en service et fonctionne.
La prestation de télésurveillance s'achève, en cas de réception d'alarme et d'enregistrement de celle-ci, par l'exécution des consignes définies au contrat. FBT ne fera pas appel à des personnes publiques, physiques ou morales dont l'intervention n'est pas prévue au contrat.
FBT s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant tant le contrat souscrit entre FBT et le client que les informations transmises par le client pour l'exécution du contrat, sauf réquisition judiciaire.
FBT pourra toutefois, sous la plus stricte confidentialité, communiquer le contrat à son courtier d'assurance, à son Commissaire aux Comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, à sa société mère ou aux organismes de tutelle.

Article 3 – MATERIELS DE DETECTION ET DE TRANSMISSION
Le matériel de transmission devra être validé par FBT et compatible avec les équipements de réception de la station de télésurveillance. FBT en tant que télésurveilleur n'étant pas responsable de la conception, de l'efficience ou du fonctionnement de l'installation locale d'alarme du client, la prise en charge de la fourniture, de l'installation et de la maintenance de ces matériels indispensables à l'exécution du présent contrat incombe au client. Celui-ci devra aviser FBT dans les plus brefs délais de toute anomalie ou interruption constatée dans leur bon fonctionnement. Si à la suite d'une décision administrative, la modification de la prestation ou de l'installation s'avérait nécessaire, le client s'engage, afin de s'adapter à la nouvelle réglementation en vigueur, à accepter à ses frais toutes les transformations telles que celles-ci lui seront prescrites par FBT. De façon plus générale, toute modification de l'installation devra faire l'objet d'un accord préalable de FBT de façon à en maintenir la compatibilité avec la prestation de télésurveillance.
En cas de dénumérotation ou de renumérotation des lignes téléphoniques ou de changement de protocole de communication du client ou de la station centrale de télésurveillance non imputable à FBT, le client prendra en charge, en sus de la redevance, les frais occasionnés par la nouvelle numérotation de la carte du transmetteur.

Article 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT
Le client a pour obligation de :
- S'assurer de la cohérence du système de protection de ses installations ;
- Respecter en tous points les consignes et procédures établies d'un commun accord dans le contrat ;
- Signaler par écrit à FBT toute modification des indications initiales et tout changement même temporaire en respectant un préavis de 48 heures ;
- Lors de tout appel téléphonique, décliner son identité et processus de reconnaissance ;
- Informer FBT par écrit de toutes modifications apportées sur ses installations et sur les moyens mis à la disposition de FBT, ainsi que de toute demande de modification concernant les prestations à effectuer ;
- Fournir à ses frais les raccordements téléphoniques et électriques nécessaires au fonctionnement du transmetteur ;
- Acquitter les taxes et redevances téléphoniques ainsi que le coût des communications enregistrées sur son compte ;
- Obtenir l'accord des personnes publiques, privées et/ou professionnelles dont il demande l'intervention en cas d'alerte ;
- Informer immédiatement FBT de tous défauts ou anomalies constatés sur ses installations ;
- Veiller au bon fonctionnement de ses installations et être en possession d'un contrat d'entretien ;
- Prévenir préalablement FBT de toutes interventions d'installateurs, de service après-vente, de service entretien, etc., libérant FBT de ses obligations ;
- L'informer de la reprise en compte de ses obligations à la fin de toutes interventions ou anomalies ;
- Téléphoner immédiatement en cas de fausses manipulations afin d'éviter tous déplacements intempestifs des forces de l'ordre, des sociétés d'interventions ou de FBT ;
- Régler directement le montant des honoraires ou factures des différents organismes ou entreprises dont FBT aura sollicité le concours conformément aux consignes ;

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

- Prendre à sa charge les éventuelles redevances et/ou contraventions imputées à FBT à la suite d'appels injustifiés auprès des forces de l'ordre ;
- s'abstenir de la divulgation d'informations confidentielles à des personnes non habilitées ;
- Prendre à sa charge et à ses frais, en fin de contrat, la neutralisation de la partie programmée du transmetteur.

Article 5 - DUREE
Le contrat est souscrit pour une durée ferme de douze mois. Il prendra effet, après signature du contrat par FBT, à la date figurant sur le procès verbal de mise en exploitation de l'installation de télésurveillance.
Il se renouvelle par tacite reconduction et par période d'égale durée.
La résiliation des contrats ne pourra intervenir qu'au cours du dernier trimestre de chaque période contractuelle, le dernier trimestre correspondant à la période de préavis. En cas de résiliation faite en cours d'année, la facturation sera faite au prorata temporis.
La rupture du contrat devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - PRIX
En contrepartie des services rendus par FBT, le client lui verse une redevance d'abonnement annuel correspondant au montant défini dans le contrat.

Article 7 - REVISION DE PRIX
Le montant de la redevance d'abonnement sera révisable au début de chaque période annuelle par application de la formule d'indexation suivante :



dans laquelle :
P = le montant de la nouvelle redevance,
Po = le montant de la redevance pour la période écoulée,
ICH = indice du coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) connu à la date de révision,
ICHo = indice du coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) connu à la date d'établissement des prix,
FSD2 = indice frais et services divers n° 2 connu à la date de révision,
FSD2o = indice frais et services divers n° 2 connu à la date d'établissement des prix.
Toutes modifications concernant les prestations de surveillance peuvent également entraîner une modification de prix.

Article 8 - PAIEMENT
La redevance d'abonnement à la station de télésurveillance de FBT est payable d'avance par prélèvement, chèque ou virement, terme à échoir, sur présentation d'une facture mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Toute facture d'intervention, de gardiennage ou de ronde est payable à réception. Les contestations relatives à ces factures doivent intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.
Toute fourniture de prestations non prévues au contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire par prestation, payable comptant à réception de facture.
Dans tous les cas, le client restera responsable du règlement des factures et, de ce fait, gardera à sa charge les répartitions ou imputations possibles.
Le non-paiement à l'échéance prévue de la redevance d'abonnement ou des factures d'intervention ou de prestations pourra entraîner, si bon semble à FBT, la cessation immédiate de toute intervention ou partie des prestations et interventions ou la résiliation pure et simple du contrat et la reprise, sans que le client puisse y faire opposition, deprogrammations, codification et numérotation, propriété exclusive et insaisissable de FBT. Le non respect des modalités de règlement du prix par le client autorisera FBT à lui adresser une mise en demeure, par pli recommandé avec accusé de réception, lui rappelant ses obligations et la présente clause. Dans les 8 jours suivant cette mise en demeure restée inopérante, FBT pourra suspendre temporairement les prestations jusqu'au paiement complet des sommes dues. Conformément au droit commun, cette suspension ne sera pas assimilable à une rupture du contrat par FBT et le prix dû jusqu'à la fin de la période en cours restera exigible.
En outre, le non paiement d'une facture à son échéance ouvrira droit à compter de la date d'échéance de plein droit et sans mise en demeure préalable au profit de FBT au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt de la BCE à son taux de refinancement le plus récent majoré de 10 points.

Article 9 - RESPONSABILITE
FBT réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyen et sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de manquement fautif à ses obligations telles que définies au contrat.
La responsabilité de FBT ne pourra pas être recherchée en cas :
- de travaux ou modifications de l'installation du client effectués sans son accord, à son insu ou malgré son opposition,
- de défaillance, de panne ou de grève du réseau téléphonique RTC, GSM, IP, RNIS, GPRS)
- de fait fortuit,
- de défaut ou absence de maintenance de l'installation du client,
- de non respect par le client des obligations figurant à l'article 4,
- de force majeure.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Si la responsabilité de FBT est démontrée, il est expressément convenu que le montant maximum de la responsabilité et de l'indemnité éventuellement dûe par FBT est limité à quinze mille euros, sauf en cas de faute lourde. En aucun cas, FBT ne sera tenue à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le client, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commandes, préjudice moral ou commercial.

Article 10 – ASSURANCES
Le client déclare être couvert personnellement par des assurances en cours et renoncer expressément à tout recours au-delà de la garantie souscrite par FBT et s'engage à obtenir de ses assureurs semblable renonciation à recours sauf cas de faute lourde de FBT. Le descriptif, le montant et la limite des garanties des assurances de la société FBT sont à la disposition du client sur simple demande.

Article 11 – CESSION
Le présent contrat pourra être cédé par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de vente par le client des locaux télésurveillés après l'accord écrit de l'autre partie.

Article 12 – ENREGISTREMENTS PHONIQUES
Conformément à l'article 226-1 du nouveau code pénal, FBT informe l'utilisateur que les communications téléphoniques et contrôles acoustiques avec les Stations Centrales de Télésurveillance font l'objet d'un enregistrement. Les enregistrements sont requis par les règles APSAD R31 qui régissent la profession ; ils sont conservés pendant une durée de trois mois.

Article 13 – ENREGISTREMENTS INFORMATIQUES
Les enregistrements informatiques sont requis par la règle APSAD R31 qui régit la profession. Conformément à cette règle, FBT s'engage à conserver pendant une durée de trois mois ces enregistrements.

Article 14 – VIDEO SURVEILLANCE
Le client est informé des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité et au décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 lui donnant obligation de déclaration et d'obtention d'autorisation préfectorale pour l'installation et l'exploitation de système vidéo avec ou sans transmission. Les images seront conservées pendant le délai stipulé sur l'autorisation préfectorale du client, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Article 15 – PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES EN MATIERE DE DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE
Le client, s'il est une personne physique, a la faculté de renoncer au présent contrat conformément aux articles L.121-21, L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26 de la section 3 du chapitre I du Titre II du Code de la Consommation, ci-dessous reproduits.
« Article L. 121-21 : Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant
ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.
Article L. 121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter à peine de nullité, les mentions suivantes :
- nom du fournisseur et du démarcheur,
- adresse du fournisseur,
- adresse du lieu de conclusion du contrat,
- désignation précise de la nature et des caractéristiques des offres ou des services proposés,
- conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services,
- prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1,
- faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté, et de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client.
Article L. 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.
Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Article L. 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit ».

Article 16 – ANNULATION DE COMMANDE

L'annulation de commande dans le délai et les conditions visées à l'article 15 ci-dessus ne peut être effectuée que par les personnes physiques, à l'exclusion de toute personne morale.

Toutes surcharges ou ratures sur le présent contrat seront considérées comme nulles et non avenues si elles ne sont pas paraphées par les deux parties.

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

ANNEXE III :

Certificat des Douanes justifiant l'absence de stockage d'alcool daté du 19/12/12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION
De PARIS-OUEST

N° 12/25157
Du registre mémorial de 2012

Feuillet n° 1

copie

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS N°4650

Contributions Indirectes et réglementations assimilées

PROCES-VERBAL

D'INTERVENTION (art. L 34 § 4 du LPF)

Le dix neuf Décembre deux mille douze
à dix heures quinze minutes, à la requête de l'administration des Douanes et Droits indirects, représentée par (art. R 226-1 a du LPF) monsieur GUILMIN Erwan
Directeur régional des Douanes de PARIS-OUEST;
demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE,
rue Volta, n°5, qui élit domicile pour les suites du présent acte en ses bureaux, sis même adresse.

Nous, soussignés (art. R 226-1 a du LPF), MOIGNE Joël - contrôleur , FROMENT Roger - ACP1 agents des Douanes en résidence au CRD de TRAPPES-PISSALOUP, 11 avenue Jean D 'Alembert, CS 70542, 78197 TRAPPES cedex, et y demeurant, ayant prêté serment en justice et porteurs de nos commissions d'emploi (art. L 214 du LPF) ;

Certifions que le dix huit Décembre deux mille douze à neuf heures dix minutes, nous nous sommes présentés, en tenue civile, à l'entrée de l'établissement à l'enseigne commerciale MARNIER LAPOSTOLLE, sis rue Louis Alexandre MARNIER LAPOSTOLLE à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640), exploité par la SA MARNIER LAPOSTOLLE connue du service comme entrepositaire agréé sous le numéro FR093559E0007 où, nos qualités préalablement déclinées et sur la présentation de nos commissions d'emploi, nous avons été reçus par Monsieur Jean-Pierre JULLIEN, directeur.

RF
SM

■ Nous l'avons informé des motifs de notre visite en lui remettant copie de l'avis de contrôle prescrit par l'article L 34 § 2 du LPF :
■ qu'il a accepté de recevoir en le signant et dont une copie est jointe au présent acte.
☐ qu'il a accepté de recevoir sans le signer et dont une copie est jointe au présent acte.
☐ qu'il a refusé de recevoir et qui est annexé au présent acte.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Conformément aux dispositions de l'article L 34 du livre des procédures fiscales, nous avons informé Monsieur JULLIEN que nous allions procéder au relevé de la dernière empreinte de la machine à timbrer détenue dans son entrepôt . ----------

Machine HAC N °118256 SATAS dernière empreinte utilisée : 065184 ----------
Nous avons effectué une empreinte à vide (065185) sur cette machine (voir annexe 1)----------

Suite au déménagement de la société sur les sites de AUBEVOYE (27) et de BOURG CHARENTE (16) nous avons effectué une visite complète de l'entrepôt et nous avons constaté qu'il n'y avait plus aucun produit soumis aux droits d'accises .
Monsieur JULLIEN nous remet la déclaration récapitulative mensuelle de fin d'activité de la société sur le site de NEAUPHLE LE CHATEAU ainsi que la déclaration annuelle d'inventaire (voir annexe2)----------
---

Nous avons indiqué à monsieur JULLIEN Jean-Pierre que nous lui transmettrions le présent procès-verbal d'intervention dans un délai d'environ huit jours (art. L 34 § 4 du LPF).----------
---

Clos le présent acte à TRAPPES les mêmes jour, mois et an qu'en en-tête à quinze heures quarante minutes (art. R 226-1 b du LPF).----------
---

Les agents J. MOIGNE R. FROMENT





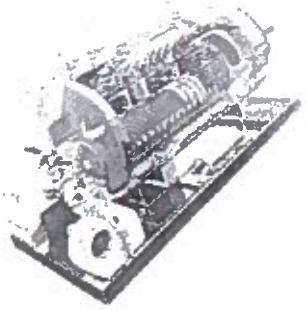
Apposer, le cas échéant, la mention "Refuse de signer" sous le nom du ou des contrevenants.

ANNEXE IV :

Bon de commande et facture relatifs à l'enlèvement des chaudières STEIN FASER

GTI Consultant

Joseph GATTI



SOCIETE GRAND MARNIER
Rue L. A. Marnier Lapostolle
BP10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Sérézin du Rhône, le 21 mars 2013

Objet : **BON DE COMMANDE**

Pour faire suite à votre mail, nous vous passons commande pour :

- Deux chaudières STEIN FASEL de 3 500 kg/h et de ses accessoires

L'ensemble pour un montant de :

€ 5 000,00 H. T.

(Cinq mille euros Hors Taxes)

CONDITION DE PAIEMENT :

- 50% à la commande,

- 50 % à l'enlèvement.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

J. GATTI

GTI Consultant - Chemin du Crapon – F 69 360 SEREZIN DU RHONE (France)
Tél. / Fax : 33 (0) 4 78 02 74 45 - Portable : 33 (0) 6 06 56 03 33
SARL au capital de 8 000 euros - SIRET 445 005 952 00012 – TVA FR 78 445 005 952

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier - Lapostolle
91, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS - FRANCE
Tel. +(33) 01 42 66 43 11 - TELECOPIE +(33) 01 42 66 57 13
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 27.157.500 Euro
552 073 371 R.C.S. PARIS APE 1101Z
N° Identification T.V.A. C.E.E. : FR 27 552 073 371
http://www.grandmarnier.com

Adresse de Livraison :

GTI CONSULTANT
JOSEPH GATTI
CHEMIN DU CRAPON
69360 SEREZIN DU RHONE

Adresse de Facturation

GTI CONSULTANT
JOSEPH GATTI
CHEMIN DU CRAPON
69360 SEREZIN DU RHONE

Domiciliation : LYONNAISE DE BANQUE

Facture

Duplicata

Consignes particulières : SELON VOTRE BON DE COMMANDE DU 21 MARS 2013 ENLEVEMENT SUR NOTRE SITE DE NEAUPHLE DE 2 CHAUDIERES D'OCCASION STEIN FASEL ET SES ACCESSOIRES

VOS REFERENCES	N° CLIENT	REPT	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° COMMANDE SPML	DEPOT
	95764	F100	25/03/2013	13000788	65911	N01

QUANTITE	DESIGNATION	DEGRE	VOLUME UNITAIRE	VALEUR H.D./H.T.		MONTANT DES FRAIS	PRIX UNITAIRE H.D / H.T.	MONTANT TOTAL H.D. / H.T.
2	CESSIONS D'IMMOS		0,000	2.500,00			2.500,00	5.000,00

A joindre à votre réglement	
N° CLIENT	N° FACTURE
95764	13000788
DATE	MONTANT TTC
25/03/2013	5.980,00 €

REGLEMENT	REGIE	VOLUME EFFECTIF	VOLUME ALCOOL PUR
A réception 25/03/13 CHEQUE BANCAIRE	DSAC - DROITS ACQUITTES	0,000	0,000

VALEUR HORS FRAIS HORS TAXES		DROITS	COTISATION SOCIALE	TOTAL FRAIS	MONTANT HORS TAXE	T.V.A. 19,60%	NET A PAYER T.T.C.
5.000,00					5.000,00	980,00	5.980,00 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Récépissé de cessation d'activité

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1958 imposant des conditions d'exploitation à la Société Marnier Lapostolle, dont le siège social est situé 91, boulevard Haussmann à Paris, pour son activité de fabrication de liqueurs avec distillation exercée rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle (78640) Neauphle-le-Château, et ce avec le bénéfice de l'antériorité ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 25 novembre 1996, imposant à la Société Marnier Lapostolle de déposer un dossier comprenant la mise à jour de classement des installations exploitées sur le site de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle, ainsi que la fourniture des pièces prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié (étude d'impact et de dangers) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 fixant des prescriptions complémentaires à la Société Marnier Lapostolle dont le siège est 91, boulevard Haussmann (75008) Paris pour son établissement situé rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle - BP 10 (78640) Neauphle-le-Château se substituant aux dispositions imposées par l'arrêté du 28 juin 1958 précité, pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

- Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs – **n° 2250-1**
- Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000l/j - **n°2253-1**
- Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - **n° 2255-2**

Activités soumises à déclaration :

- Installation de combustion consumant exclusivement du gaz naturel - **n°2910-A-2**

.../...

- Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas et n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques - **n° 2920-2-b**

Vu le courrier en date du 17 décembre 2012 par lequel la société Marnier Lapostolle déclare la cessation définitive des activités de son établissement situé à Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle, à compter du 31 décembre 2012 ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2013 par lequel l'exploitant a précisé les mesures prises ou prévues pour mettre le site en sécurité et notamment :

- évacuer et éliminer les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer le risque d'incendie ou d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2013 ;

Considérant que la déclaration de cessation d'activité adressée par la société Marnier Lapostolle est conforme aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de donner à la société Marnier Lapostolle récépissé de sa cessation d'activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE à la société Marnier Lapostolle de sa déclaration de notification de cessation des activités exercées sur le site de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle. Il ne devra subsister sur le site de l'installation aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Des arrêtés complémentaires pourront ultérieurement être prescrits s'il s'avérait que des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, subsistaient

Fait à Versailles, le 17 OCT. 2013

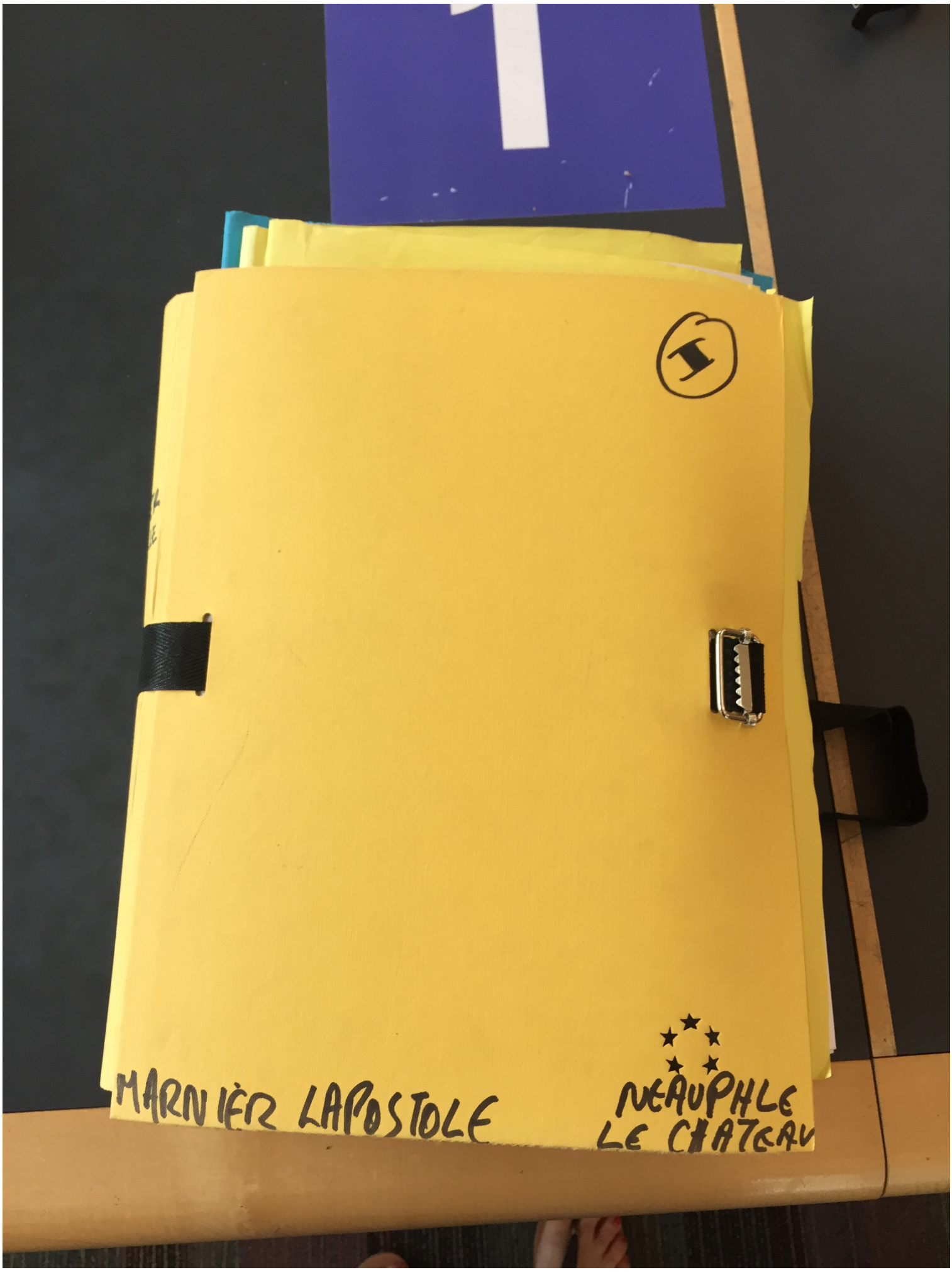
Le Préfet,
Par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Elections

Evelyne LEAUNE-VELLUET

Annexe 6.
Documents recueillis aux Archives Départementales

Cette annexe contient 419 pages.


2639W 990


MARNIÈR LAPOSTOLE
NEAUPHLE LE CHATEAU

* Réception de cessation d'activité

en date du 07/10/13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Récépissé de cessation d'activité

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1958 imposant des conditions d'exploitation à la Société Marnier Lapostolle, dont le siège social est situé 91, boulevard Haussmann à Paris, pour son activité de fabrication de liqueurs avec distillation exercée rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle (78640) Neauphle-le-Château, et ce avec le bénéfice de l'antériorité ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 25 novembre 1996, imposant à la Société Marnier Lapostolle de déposer un dossier comprenant la mise à jour de classement des installations exploitées sur le site de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle, ainsi que la fourniture des pièces prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié (étude d'impact et de dangers) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 fixant des prescriptions complémentaires à la Société Marnier Lapostolle dont le siège est 91, boulevard Haussmann (75008) Paris pour son établissement situé rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle - BP 10 (78640) Neauphle-le-Château se substituant aux dispositions imposées par l'arrêté du 28 juin 1958 précité, pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

- Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs – **n° 2250-1**
- Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000l/j - **n°2253-1**
- Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - **n° 2255-2**

Activités soumises à déclaration :

- Installation de combustion consumant exclusivement du gaz naturel - **n°2910-A-2**

.../...

- Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas et n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques - **n° 2920-2-b**

Vu le courrier en date du 17 décembre 2012 par lequel la société Marnier Lapostolle déclare la cessation définitive des activités de son établissement situé à Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle, à compter du 31 décembre 2012 ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2013 par lequel l'exploitant a précisé les mesures prises ou prévues pour mettre le site en sécurité et notamment :

- évacuer et éliminer les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer le risque d'incendie ou d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2013 ;

Considérant que la déclaration de cessation d'activité adressée par la société Marnier Lapostolle est conforme aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de donner à la société Marnier Lapostolle récépissé de sa cessation d'activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE à la société Marnier Lapostolle de sa déclaration de notification de cessation des activités exercées sur le site de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle. Il ne devra subsister sur le site de l'installation aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Des arrêtés complémentaires pourront ultérieurement être prescrits s'il s'avérait que des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, subsistaient

Fait à Versailles, le 17 OCT. 2013

Le Préfet,
Par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Elections

Evelyne LEAUNE-VELLUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

S3IC OK

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78/RUM 2013 n° 22590
Affaire suivie par : C. Magar
christian.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Affaire : Visite d'inspection du 24 octobre 2013
S3IC : 65 3419

ARCHIVES

Versailles, le 19 NOV. 2013

Objet :
Rapport de la visite d'inspection du 24 octobre 2013

Exploitant concerné :

Société MARNIER LAPOSTOLLE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse	rue L.A. Marnier Lapostolle – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Activité	Distillerie (à l'arrêt)
Régime	Autorisation
Nombre de salariés	Aucune personne sur le site de Neauphle le Château

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	24 octobre 2013
Type d'inspection	Rapide
Date(s) de(s) inspection(s) précédente(s)	15 septembre 2009
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Non
Identité et qualité des personnes rencontrées	M. MARNIER LAPOSTOLLE, M. QUIGNARD, Architecte
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	M. MAGAR, inspecteur de l'Environnement à l'unité territoriale 78 de la DRIEE IDF

cofrac AB certification ISO 9001 : 2008
Certificat A1
Champ de certificati
disponible sur demar

Par lettre en date du 17 décembre 2012, la société MARNIER LAPOSTOLLE a signifié la cessation définitive des activités de son établissement de Neauphe-le-Château, à compter du 31 décembre 2012.

Le 24 octobre 2013, l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site afin de vérifier la mise en sécurité du site. Le présent rapport propose à Monsieur le Préfet des Yvelines les suites qu'il convient d'y donner.

I. ACTIVITES ET INSTALLATIONS

La société MARNIER LAPOSTOLLE exploitait depuis le 19ème siècle une distillerie d'alcool de bouche et produisait principalement du Grand Marnier Cordon Rouge. Cette liqueur à l'orange à base de cognac résulte de la distillation d'une macération d'écorces d'oranges dans de la l'alcool et de la maturation du distillat auquel sont ajoutés plusieurs ingrédients alcooliques ou non alcooliques. Les liqueurs fabriquées à Neauphe-le-Chateau étaient embouteillées à Aubevoye (27).

L'établissement comportait quatre bâtiments implantés en centre-ville, comprenant notamment :

- bâtiment A :
  - ✔ une distillerie ;
  - ✔ un chai de cognac ;
  - ✔ un stockage d'alcool éthylique ;
  - ✔ un stockage d'alcool (parfum, macération, extrait) ;
- bâtiment B :
  - ✔ un atelier de zestage ;
  - ✔ un laboratoire
  - ✔ des bureaux
- bâtiment C
  - ✔ un atelier d'entretien ;
  - ✔ un dépôt d'alcool éthylique ;
- bâtiment D
  - ✔ un dépôt d'écorces d'oranges ;
  - ✔ un stockage de distillat
  - ✔ un stockage de produits finis
  - ✔ un atelier de fabrication de crème Grand Marnier.

34 personnes travaillaient sur le site de Neauphle-le-Château.

II. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations relevaient du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m³.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m³. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m³.	2255-2	A

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D

A : Autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : non classé

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations susvisées étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, dont les prescriptions se substituaient aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958.

IV. MESURES DE MISE EN SECURITE DU SITE

Par courrier en date du 25 juin 2013, l'exploitant a précisé les mesures prises ou prévues pour mettre le site en sécurité et notamment :

- évacuer et éliminer les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer le risque d'incendie ou d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Les déchets présents sur le site au moment de la cessation d'activité sont listés par l'exploitant et les bordereaux de suivi de déchets sont annexés à son courrier. Environ 13 tonnes de déchets ont été éliminées.

L'exploitant indique que tous les accès à l'établissement sont clos et que les bâtiments sont équipés d'une installation de détection d'intrusion reliée à la société de télésurveillance Ficher-Bauche à Vélizy-Villacoublay, qui assure également trois rondes hebdomadaires.

L'exploitant précise que tous les alcools ont été transférés sur le site d'Aubeno, qu'il ne subsiste pas de stockage d'écorces d'oranges, que les équipements électriques ne sont plus sous tension, seul l'éclairage des bâtiments subsistant, que les deux chaudières consommant du gaz naturel ont été démontées les 25, 26 et 27 mars 2013 et que les différents réservoirs ont été dégazés avant démontage et récupération par des repreneurs. L'exploitant a joint à sa lettre :

- un procès-verbal de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, certifiant qu'au 18 décembre 2012 il n'y avait plus aucun produit soumis au droit d'accises ;
- la facture de rachat par la société GTI Consultant à Serezin-du-Rhone des deux chaudières.

Il souligne que les extincteurs existants sont restés en place.

S'agissant de la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, l'exploitant rappelle que suite à l'arrêt des activités et aux mesures prises pour démanteler les équipements ou éliminer les déchets, il ne subsiste plus sur le site d'équipements ou de dépôts de déchets susceptibles d'être à l'origine de rejets aqueux, d'émissions dans l'air, de nuisances sonores ou de pollution des sols.

V. DEROULEMENT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 24 OCTOBRE 2013

La visite d'inspection du 24 octobre 2013 a été annoncée par courrier de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2013. Elle avait pour objet de vérifier les conditions de mise en sécurité du site.

L'inspection des installations classées a constaté que :

- les installations de production ont été démantelées, hormis
  - ✔ trois alambics ;
  - ✔ trois cuves calorifugées construites sur place qui étaient vides et mises à l'air libre ;
- la tour aéroréfrigérante et les chaudières ont été démontées ;
- les locaux ne contenaient pas de dépôt de déchets liés à l'installation ;
- les différents accès aux bâtiments étaient clos ;
- les extincteurs étaient toujours présents dans les différents ateliers ;
- les alambics et autres matériels anciens implantés dans la salle « historique » du site.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il a présenté à la commune de Neauphle-le-château un projet immobilier concernant la construction de logements sur le site. Il a précisé que plusieurs options d'aménagement sont possibles dont la conservation d'une partie des bâtiments notamment pour la création d'un musée, ce qui explique que les alambics et autres matériels ayant un intérêt historique aient été conservés sur le site. L'exploitant a également indiqué que les trois cuves calorifugées seront démolies au même moment que les bâtiments.

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant qu'il doit :

- transmettre à Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer ;
- adresser à Monsieur le Préfet, lorsque le type d'usage sera fixé, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus.

VI. AVIS

Il ressort des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 24 octobre 2013 et de l'examen des justificatifs remis par l'exploitant, que l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour placer le site en sécurité à la suite de la cessation définitive de ses activités.

L'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet des Yvelines qu'en application des dispositions du L. 514-5 du code de l'environnement, une copie de ce rapport a été transmise à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le Directeur et par délégation, L'Adjoint au chef de l'unité territoriale des Yvelines
C. MAGAR	G. QUENTRIC	S. MICHEL

Copies: Exploitant
Sous préfecture de Rambouillet

document interne à l'UT - ne pas diffuser

FICHE DE SUIVI DU COURRIER

SOCIÉTÉ : MARNIER LAPOSTOLLE				
COMMUNE : Neauphle le Château				
OBJET : inspection				
DESTINATAIRE (S) : Préfet				
	NOM	**REMARQUES**	**DATE**	**VISA**
RÉDACTEUR	C.MAGAR		25/10/13	
VERIFICATEUR	G. QUENTRIC	OK	28/10/13	
APPROBATEUR	S. MICHEL	OK	5/11	

COPIES CACHÉES : ☐ SPRN ☐ chef UT ☐ autre :

ARBORESCENCE FICHIER

PRÉCISION POUR LA DIFFUSION :

☑ Retour de la fiche suiveuse avec l'archive.
☐ Rapport CODERST à « PDFer »
☐ lettre d'envoi du rapport d'inspection (y compris si Vaté par SPRN (signature du chef du SPRN)) à l'exploitant
☐ envoi du fichier informatique à la préf
☒ sous-préf en copie
☒ Bureau environnement Préfecture des Yvelines

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

PRÉFECTURE DES YVELINES
28 NOV. 2013
D.R.E.

Paris le 31 octobre 2013

Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Madame Marie-Christine LIVERNET
1 rue Jean HOUDON

78010 VERSAILLES Cedex

Lettre Recommandée avec A.R.

Site concerné :

Société MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre demande du 7 octobre 2013 et conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement concernant l'information de Monsieur le Maire de Neauphle le Château, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier adressé à Monsieur JOPPIN, Maire de Neauphle le Château.

Le type d'usage futur de notre site n'étant pas encore défini, nous avons adressé à Monsieur le Maire de Neauphle le Château nos premières réflexions et nous lui avons confirmé que nous allions procéder dans les mois à venir à une campagne de sondages destinés à vérifier l'état de non pollution du sol de notre site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération.

Monsieur Stéphane Marnier-Lapostolle
Membre du Directoire

P.J. : 1
Copie à DRIEE / UT 78
A l'attention de Monsieur MAGAR.

91, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS - TÉL. : 01.42.66.43.11 - FAX : 01.42.66.57.13
C.C.P. PARIS 518-73 - HTTP://www.grand-marnier.com
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 27.157.500 € - 552 073 371 R.C.S. PARIS Code APE 1101 Z
N° Identification TVA CEE FR 275 520 733 71

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Marie-Christine Livernet
☎ : 01 39 49 79 75
💻 : marie-christine.livernet@yvelines.gouv.fr

Recommandé avec A.R.

Versailles, le 17 OCT. 2013

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 075 152 9659 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17 décembre 2012 et complété le 25 juin 2013, vous avez déclaré la cessation totale des activités que vous exploitiez sur la commune de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle.

La déclaration de cessation d'activité comportant tous les éléments prévus aux articles R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, une copie du récépissé prenant acte de votre déclaration.

L'état dans lequel doit être remis en état le site n'étant pas défini par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, le ou les types d'usage à considérer doivent être déterminés conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Aussi, je vous demande de :

- justifier, dans un délai maximal d'un mois, que vous avez bien respecté les dispositions prévues par l'article R.512-39-2 du code de l'environnement concernant l'information du maire de Neauphle-le-Château ;
- me transmettre, dans le même délai, une copie des propositions que vous avez dû faire au maire de Neauphle-le-Château, sur le ou les types d'usage futurs du site que vous envisagez de considérer pour la remise en état du site.

Enfin, je vous précise que le récépissé de cessation d'activité ne vaut pas quitus de l'Administration. Conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du code de l'environnement, à tout moment et même après la remise en état, le Préfet peut vous imposer, par arrêté, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Préfet,
Et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Elections
Evelyne LEAUME-VELLUET

P.J. : 1

Société MARNIER LAPOSTOLLE
91 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Site concerné :
Société MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Copie à DRIEE / UT 78
A l'attention de M. MAGAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Versailles, le 18 SEP. 2013

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78/RUM 2013 n° 21316
Affaire suivie par : Christian Magar
christiant.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

PREFECTURE DES YVELINES
20 SEP. 2013
DDD
Bureau de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Concernée :
MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Installations concernées :
MARNIER LAPOSTOLLE
rue L.A. Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Objet : Cessation définitive d'activité
Copie : Sous-Préfecture de Rambouillet

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier en date du 25 juin 2013, la société MARNIER LAPOSTOLLE a transmis à l'inspection des installations classées, des compléments à la notification de cessation définitive d'exploitation de son établissement de Neauphe-le-Château, adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines le 17 décembre 2012.

Le présent rapport propose à Monsieur le Préfet des Yvelines les suites qu'il convient d'y donner.

I. RAPPEL DES ACTIVITES

La société MARNIER LAPOSTOLLE exploitait depuis le 19ème siècle une distillerie d'alcool de bouche et produisait principalement du Grand Marnier Cordon Rouge. Cette liqueur à l'orange à base de cognac résulte de la distillation d'une macération d'écorces d'oranges dans de la l'alcool et de la maturation du distillat auquel sont ajoutés plusieurs ingrédients alcooliques ou non alcooliques.

Les liqueurs fabriquées à Neauphe-le-Château étaient embouteillées à Aubevoye (27).

cofrac
AB certification
ISO 9001 : 2008
Certificat A1607
Champ de certification, disponible sur demande

L'établissement comportait quatre bâtiments implantés en centre-ville, comprenant notamment :

- bâtiment A :
  - ✔ une distillerie ;
  - ✔ un chai de cognac ;
  - ✔ un stockage d'alcool éthylique ;
  - ✔ un stockage d'alcool (parfum, macération, extrait) ;
- bâtiment B :
  - ✔ un atelier de zestage ;
  - ✔ un laboratoire
  - ✔ des bureaux
- bâtiment C
  - ✔ un atelier d'entretien ;
  - ✔ un dépôt d'alcool éthylique ;
- bâtiment D
  - ✔ un dépôt d'écorces d'oranges ;
  - ✔ un stockage de distillat
  - ✔ un stockage de produits finis
  - ✔ un atelier de fabrication de crème Grand Marnier.

34 personnes travaillaient sur le site de Neauphle-le-Vieux.

II. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations relevaient du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m^3. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m^3.	2255-2	A
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D

SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations susvisées étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, dont les prescriptions se substituaient aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958.

II. CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Par lettre en date du 17 décembre 2012, la société MARNIER LAPOSTOLLE a signifié la cessation définitive des activités de son établissement de Neauphe-le-Château, à compter du 31 décembre 2012.

Par courrier en date du 25 juin 2013, l'exploitant a précisé les mesures prises ou prévues pour mettre le site en sécurité et notamment :

- évacuer et éliminer les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer le risque d'incendie ou d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Les déchets présents sur le site au moment de la cessation d'activité sont listés par l'exploitant et les bordereaux de suivi de déchets sont annexés à son courrier. Environ 13 tonnes de déchets ont été éliminées.

L'exploitant indique que tous les accès à l'établissement sont clos et que les bâtiments sont équipés d'une installation de détection d'intrusion reliée à la société de télésurveillance Ficher-Bauche à Vélizy-Villacoublay, qui assure également trois rondes hebdomadaires.

L'exploitant précise que tous les alcools ont été transférés sur le site d'Aubeno, qu'il ne subsiste pas de stockage d'écorces d'oranges, que les équipements électriques ne sont plus sous tension, seul l'éclairage des bâtiments subsistant, que les deux chaudières consommant du gaz naturel ont été démontées les 25, 26 et 27 mars 2013 et que les différents réservoirs ont été dégazés avant démontage et récupération par des repreneurs. L'exploitant a joint à sa lettre :

- un procès-verbal de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, certifiant qu'au 18 décembre 2012 il n'y avait plus aucun produit soumis au droit d'accises ;
- la facture de rachat par la société GTI Consultant à Serezin-du-Rhone des deux chaudières.

Il souligne que les extincteurs existants sont restés en place.

S'agissant de la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, l'exploitant rappelle que suite à l'arrêt des activités et aux mesures prises pour démanteler les équipements ou éliminer les déchets, il ne subsiste plus sur le site d'équipements ou de dépôts de déchets susceptibles d'être à l'origine de rejets aqueux, d'émissions dans l'air, de nuisances sonores ou de pollution des sols.

L'inspection des installations classées s'est déplacée sur le site le 21 décembre 2012, accompagnée de représentants des services prévision et prévention de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours. Il a été constaté que des réservoirs aériens de stockage de produits alcooliques étaient vides et nettoyés et que le site avait été mis en sécurité.

III. PROPOSITION

La déclaration de cessation d'activité adressée par la société MARNIER LAPOSTOLLE le 17 décembre 2012 et complétée le 25 juin 2013 est conforme aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de délivrer le récépissé de cessation d'activité prévu par les dispositions de l'article susvisé.

L'état dans lequel doit être remis en état le site n'étant pas défini par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, le ou les types d'usage à considérer doivent être déterminés conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Ces dispositions prévoient :
« Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. »

L'exploitant n'a pas justifié qu'il a bien adressé à Monsieur le maire de Neauphle-le-Château une copie des documents transmis à l'inspection des installations classées et qu'il lui a fait des propositions sur le ou les types d'usage futurs du site qu'il envisage de considérer.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de demander à l'exploitant, dans le courrier de transmission du récépissé de déclaration, de :

- justifier, dans un délai maximal d'un mois, qu'il a bien respecté les dispositions prévues par l'article R.512-39-2 du code de l'environnement concernant l'information du maire de Neauphle-le-Château ;
- lui transmettre, dans le même délai, une copie des propositions qu'il a dû faire au maire de Neauphe-le-Château, sur le ou les types d'usage futurs du site qu'il envisage de considérer pour la remise en état du site.

Elle propose également de rappeler à l'exploitant que conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement il devra lui adresser, lorsque le type d'usage sera fixé, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le Directeur et par délégation, L'Adjoint au chef de l'unité territoriale des Yvelines
C. MAGAR	G. QUENTRIC	S. MICHEL

SSIC fait

ARCHIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie
Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Christian Magar
☎ : 01.39.24.89.71
💻 : christian.magar@developpement-durable.gouv.fr

Versailles, le 17 octobre 2013

Réf : UT 78/RUM-2013-n° 21958

Objet : Visite d'inspection du 24 octobre 2013

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mes derniers échanges avec Monsieur QUIGNARD, je vous confirme que j'effectuerai une inspection des installations de votre site de Neauphle-le-Château, le 24 octobre 2013, à partir de 9 h 30.

Cette inspection portera principalement sur la mise en sécurité du site à la suite de la cessation d'exploitation.

Je vous remercie de tenir à disposition sur le site les bordereaux de suivi des déchets qui ont pu éventuellement être émis postérieurement à ceux que vous m'avez transmis le 25 juin 2013.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur des Installations Classées

Christian MAGAR

Société MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann,
75008 PARIS

cofrac
AB certification
ISO 9001 : 2008
Certificat A1607
Champ de certification, disponible sur demande

CR

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

91, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS
C.C.P. PARIS 518-73 TÉL. : 01 42 66 43 11
http://www.grand-marnier.com FAX : 01 42 66 57 13

Recommandé AR

PARIS, le 25 juin 2013

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

A l'attention de Monsieur MAGAR

35, rue de Noailles
78000 VERSAILLES

S3IC
OK

Objet : Déclaration de cessation définitive d'activité sur le site de Neauphle-le-Château

Réf : UT 78 / RUM-2013 n° 16452

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier daté du 6 février 2013, veuillez trouver ci-joint les éléments relatifs à la cessation d'activité de notre site de Neauphle-le-Château, qui viennent compléter le courrier daté du 17 décembre 2012 adressé par M. JP. JULLIEN.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CUT 78	URBA	RUM
ERSGL	SPI	DSPR
AV	POC	SSP
27 JUIN 2013		
EAU	ENREGISTREMENT	
	19811	

Rosa ANDRE
Responsable Environnement

SOMMAIRE

1. **Présentation**
   - 1.1. Historique de l'activité sur le site de Neauphle-le-Château
   - 1.2. Rappel des rubriques ICPE auxquelles l'établissement est soumis
   - 1.3. Rappel du contexte réglementaire lié à la cessation d'activité

2. **Evacuation des produits dangereux et des déchets**
   - 2.1 Liste des produits dangereux et autres déchets
   - 2.2 Justificatifs d'élimination des déchets dangereux dans les filières agréées

3. **Interdictions et limitations d'accès au site**
   - 3.1 Conditions de surveillance et d'accès au site
   - 3.2 Contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site

4. **Suppression des risques d'incendie et d'explosion**
   - 4.1 Stockage d'alcools de bouche (rubrique ICPE 2255-2)
   - 4.2 Stockage de matières combustibles
   - 4.3 Sécurisation des installations électriques
   - 4.4 Sécurisation des installations de combustion (rubrique ICPE 2910-A-2)
   - 4.5 Sécurisation des installations de réfrigération (rubrique ICPE 2920-2-B)
   - 4.6 Suppression des risques d'explosion

5. **Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**
   - 5.1 Impact sur les eaux de surface
   - 5.2 Impact sur l'air
   - 5.3 Impact sonore
   - 5.4 Impact sur le sol et les eaux souterraines
   - 5.5 Déchets
   - 5.6 Gestion du risque incendie

6. **Conclusion**

7. **Annexes**

1. Présentation

1.1 Historique de l'activité sur le site de Neauphle-le-Château

Depuis plus d'un siècle, la société des Produits Marnier-Lapostolle a fabriqué dans son établissement situé Place de l'Eglise à Neauphle-le-Château (78640) l'ensemble de ses produits sous la marque « Marnier® » et « Grand Marnier® ».
L'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation préfectorale pour les rubriques décrites en 1.2. L'arrêté préfectoral en vigueur est daté du 12/09/2000.

A la suite d'une réorganisation industrielle de la Société prévoyant la fermeture du site de Neauphle-le-Château, l'activité du site a été progressivement transférée sur les autres sites de la société de la façon suivante :

- Transfert des activités de fabrication de liqueurs (*rubrique 2253-1*) sur le site d'Aubevoye (27940) en septembre 2011.
- Arrêt du fonctionnement de l'installation de réfrigération (*rubrique 2920-2-b*) lié à la fabrication des liqueurs, en septembre 2011.
- Transfert de l'activité de distillation (*rubrique 2250-1*) sur le site de Bourg-Charente (16200) en Juin 2012.
- Arrêt du fonctionnement des chaudières (*rubrique 2910-A-2*) lié à l'activité de distillation en Juin 2012.
- Transfert des stockages de liqueurs (*rubrique 2255-2*) sur le site d'Aubevoye (27940) progressivement jusqu'en décembre 2012

Depuis fin Décembre 2012, le site de Neauphle-le-Château n'exerce plus d'activité industrielle et est en cours de démontage de ses équipements industriels.

1.2 Rappel des rubriques ICPE auxquelles l'établissement est soumis

L'exploitation de l'établissement de Neauphle-le-Château est soumise à autorisation préfectorale (par arrêté préfectoral en date du 12/09/2000) pour les activités suivantes :

Extrait de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000, article 1.2

N° Rubrique de la nomenclature ICPE	Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Régime AS / A / D
2250-1	Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La capacité de production étant supérieure à 500 l/j. Capacité de production de 7000 l/j	Capacité de production de 7000 l/j	A
2253-1	Préparation de boissons. La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	A

2255-2	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m3.	Quantité d'alcool titre supérieur à 40% : 1200 m3 Titre inférieur ou égal à 40% : 1600 m3	A
2910-A-2	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	D
2920-2-b	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	D

1.3 Rappel du contexte réglementaire lié à la cessation d'activité

Rappel des exigences de **l'article R512-39-1** du Code de l'Environnement relatif à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

2. Evacuation des produits dangereux et des déchets

2.1 Liste des produits dangereux et autres déchets présents sur le site

Les seuls produits dangereux sont les déchets liés aux activités de maintenance courante, et à l'élimination de certains produits qui n'ont pu être repris sur les autres sites Marnier-Lapostolle.
L'évacuation des stockages d'alcool est détaillée au § 4.1 Stockage d'alcool de bouche.

Désignation du déchet	**Code nomenclature déchet**	***Prestataire ayant enlevé le déchet***
Liquide refroidissement	16 01 14 *	ECOPUR / SEVIA (Véolia)
Ethanol résiduaire	07 01 04 *	DISLAUB
Huiles noires usagées	13 02 08 *	ECOPUR
Batteries usagées au plomb	16 06 01 *	ECOPUR
Piles en mélange	20 01 33 *	ECOPUR
Néons, tubes fluorescents	20 01 21 *	ECOPUR
Pots de peinture	08 01 11 *	ECOPUR
Produits minéraux en poudre	16 03 03 *	ECOPUR
Liquide moussant jaune	07 01 01 *	TYCO / VIDAM TRD

2.2 Justificatifs d'élimination des déchets dangereux dans les filières agréées

Les éléments sont repris du registre déchets dangereux du site de Neauphle-le-Château.

➢ *Voir Annexe I : Bordereaux suivi des déchets dangereux*

3. Interdictions et limitations d'accès au site

3.1 Conditions de surveillance et d'accès au site

Elles sont définies dans le contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site.

L'accès au site est sécurisé de la façon suivante :

- Tous les accès sont fermés.
- Le site est équipé de détecteurs de présence dans l'ensemble des locaux reliés à une centrale d'alarme.
- La centrale anti-intrusion est gérée par télésurveillance 24H/24, assurée par la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE basée à Vélizy.

  Celle-ci réalise notamment 5 test-cycliques journaliers afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements.

  Celle-ci réalise 1 ronde physique quotidienne jusqu'en Juin 2013 (fin du démontage des équipements), puis 3 rondes hebdomadaires à partir de Juillet 2013.

  En cas de déclenchement d'alarme, une procédure a été mise en place afin de prévenir les responsables de notre société et si nécessaire, les secours.
- En dehors du personnel de ronde de la société de télésurveillance, seules 3 personnes de notre société ont autorisation d'accès au site et disposent de clés et codes personnels leur permettant de désactiver l'alarme anti-intrusion.

3.2 Contrat de la société de gardiennage en charge de la surveillance du site

➢ *Voir Annexe II : Contrat signé avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/2012.*

4. Suppression des risques d'incendie et d'explosion

4.1 Stockage d'alcools de bouche (rubrique ICPE 2255)

Les alcools ont été transférés en 2012 sur le site d'Aubevoye qui en assure le conditionnement.

Il ne reste à date aucun stockage d'alcool sur le site de Neauphle-Le-Château, comme l'atteste le certificat des Douanes daté du 19/12/12.

➢ *Voir Annexe III : Certificat des Douanes daté du 19/12/12*

4.2 Stockage de matières combustibles

Les stocks d'écorces d'orange sèches ont été totalement utilisés en 2012, avant le transfert des activités de zestage et macération sur le site de Bourg (16).

Il ne reste à date aucun stockage d'écorces d'orange sur le site de Neauphle-Le-Château.

4.3 Sécurisation des installations électriques

Les armoires électriques liées au fonctionnement des équipements ont été arrêtées et déconnectées.

Actuellement, les besoins électriques sont uniquement générés pour l'éclairage.

4.4 Sécurisation des installations de combustion (rubrique ICPE 2910-A-2)

Les installations de combustion liées au process de fabrication de liqueurs ont été arrêtées en même temps que l'activité de distillation en Juin 2012.

Le démontage des chaudières STEIN FASEL existantes a été réalisé les 25-26-27 mars 2013 par la société GTI CONSULTANT.

Voir Annexe IV : Bon de commande et facture relatifs à l'enlèvement des chaudières STEIN FASEL

4.5 Suppression des risques d'explosion

Tous les stockages d'alcool ont été transférés et les cuves existantes ont été dégazées par le personnel du site avant démontage et récupération par des repreneurs.

Il n'y a plus sur le site de risque d'explosion.

➢ *Voir Annexe III : Certificat des Douanes daté du 19/12/12*

SOCIETE DES PRODUITS Marnier - Lapostolle	Complément à la déclaration de cessation d'activité du site de Neauphle-le-Château	25/06/13 Version : 1 Page : 7/12

5. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

5.1 Impact sur l'eau

Les impacts possibles sur le site consistent en une consommation d'eau de ville et rejet d'eaux usées, liés au fonctionnement des sanitaires par le personnel présent sur le site pendant les phases de démontage des équipements (1 personne Grand-Marnier + les sociétés extérieures). L'eau sanitaire sera par ailleurs coupée fin août.

Les impacts sur les eaux consommées et rejetées sont donc quasiment nuls.

5.2 Impact sur l'air

Les équipements ayant eu un impact sur l'air sont les chaudières et les installations de réfrigération.

Les chaudières STEIN FASEL liées au process de fabrication de liqueurs ont été démontées en mars 2013. Il n'y a plus de rejets de gaz de combustion liés à ces chaudières.

Les installations de réfrigération ont été démontées les 7-8-9 décembre 2011 par la société JOHNSON CONTROLS.

Les impacts sur l'air sont désormais nuls.

5.3 Impact sonore

Il n'y a plus d'équipements en fonctionnement. Les seuls impacts sonores possibles seraient liés au fonctionnement des alarmes sonores en cas d'intrusion.

5.4 Impact sur le sol

Il n'y a plus aucun stockage sur le site pouvant occasionner une contamination des sols.

Les impacts sur le sol sont donc nuls.

5.5 Déchets

Il n'y a pas de déchets générés puisque les équipements démontés sont repris par les sociétés en charge de leur démontage.

Les impacts sur les déchets sont donc nuls.

5.6 Gestion du risque incendie

Les installations de sprinklage ont été vidangées le 20/12/12 par la société TYCO / VIDAM, suite au transfert des stocks d'alcool en 2012.

- *Voir Annexe I : BSD de la société TYCO / VIDAM relatif à la reprise du produit émulseur*

Les extincteurs existants sont restés en place.

Le site reste sous surveillance incendie : détecteurs de fumées et de flamme reliés à une centrale incendie gérée par la société de télésurveillance FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE.

- *Voir Annexe II : Contrat signé avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/2012.*

6. Conclusion

Depuis fin Décembre 2012, le site de Neauphle-le-Château n'exerce plus aucune activité industrielle. Notamment les activités ayant donné lieu à autorisation ou déclaration ne sont plus existantes.

Le site a actuellement terminé le démontage de ses équipements industriels.

Le site n'a plus d'impact significatif sur l'environnement.

6. Annexes

Annexe I : Bordereaux de suivi des déchets dangereux

Annexe II : Contrat de surveillance du site avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/12

Annexe III : Certificat des Douanes justifiant l'absence de stockage d'alcool daté du 19/12/12

Annexe IV : Bon de commande et facture relatifs à l'enlèvement des chaudières STEIN FASER

ANNEXE I :

Bordereaux de suivi des déchets dangereux

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 455242901

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 552 073 371 00049
NOM : STE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 77572139200253
NOM : SEVIA CRUCEY
Adresse : LIEU DIT VERIGNY
28270 BREZOLLES
Tél : 02 37 48 37 98 Fax : 02 37 48 21 67
Mél : .
Personne à contacter : Nicolas LE PANS
N° de CAP (le cas échéant) : ED07-08542
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Regroupement avant l'une des opérations D1 à D12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 01 14*
Dénomination usuelle : Liquide de refroidissement usagé (VRAC)
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3082 , MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , 9 , III , Déchet conforme au 2.1.3.5.5,(E)

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Vrac — Nombre de colis :

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée 3 tonne (s) 500

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : jeremy.dry@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. JEREMY DRY

Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 14/12/2011
Signature :
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :
NOM : Date : 14/12/2011

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 77572139200253
NOM : SEVIA CRUCEY
Adresse : LIEU DIT VERIGNY
28270 BREZOLLES
Personne à contacter : Nicolas LE PANS
Quantité réelle présentée : 3 tonne(s)
Lot accepté : ☐ Oui ☐ Non
Date de présentation : 14/12/2011
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : 14-12-11

VEOLIA PROPRETÉ SEVIA VERIGNY - 28270 CRUCEY Tél. 01 41 11 41 51 Fax 01 41 11 54 81 SIRET 775 721 392 00253

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : D13
Description : Regroupement avant l'une des opérations D1 à D12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Catherine Dieraert
Date : 14-12-11.

VEOLIA PROPRETÉ SEVIA VERIGNY - 28270 CRUCEY Tél. 01 41 11 41 51 Fax 01 41 11 54 81 SIRET 775 721 392 00253

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : 34517948500031
NOM : PPM
Adresse : ZI PIECE DES MARAIS
37500 LA ROCHE CLERMAULT
Personne à contacter : SYLVIE MAGISTRALI
Tél : 02 47 95 81 40 Fax : 02 47 95 81 50
Mél :

Heure de réception 19. Jan. 2012 8:11 N° 0307 [illegible] suit le déchet

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°20005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **467556204**

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/LRU/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 01 14*
Dénomination usuelle : Liquide de refroidissement
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

Non soumis ADR , - , - , -,- , -

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Caisse palette 600L
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Département :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Département : 78
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOJIN Date : 19/12/2012

Signature et cachet :
Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 426
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet :
Date : 19/12/2012

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de
Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R3
N° SIRET : 34517948500031
NOM : PPM
Adresse : ZI PIECE DES MARAIS
37500 LA ROCHE CLERMAULT
Personne à contacter : MME SYLVIE MAGISTRALI
Tél : 02 47 95 81 40 Fax : 02 47 95 81 50
Mél : sylvie.magistrali@chimirec.fr

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

■ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 552 073 371 000015
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : Rue MARNIER Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. : 01 30 07 80 85 Fax : 01 34 89 90 34
E mail : jullien.jp @grandmarnier.tm.fr
Personne à contacter : Mr JULLIEN JP

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
■ non

N° SIRET : 421 264 409 000 28
NOM : DISLAUB
Adresse : 3 ROUTE DE DIJON
10800 BUCHERES
Tél. : 03 25 41 64 30 Fax : 03 25 41 64 58
Mél : gribes@dislaub.com
Personne à contacter : Mr Ribes

N° de CAP (le cas échéant) : CAP DE 1492
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R2

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 017 011 04 * Consistance : ☐ solide ■ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : ETHANOL RESIDUAIRE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
UN 1987 DECHET ALCOOLS, NSA (contenant de l'éthanol) , 3, III, (D/E)

5. Conditionnement: ☐ benne ■ citerne GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ■ estimée tonne(s) 13,18 HL AP

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 335 780 813
NOM : TRANSPORTS DURAND
Adresse : 48 RUE PASTEUR 51370 SAINT BRICE COURCELLES
Tél. : 03 26 09 35 65 Fax. : 03 26 09 52 26
Mél : tdurand@ebtrans.com
Personne à contacter : M r D AILLENCOURT

Récépissé n° : 51-2008-123 Département : 51
Limite de validité : 19/11/2013
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 10/12/2012.
Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : JULLIEN J.P. Date : 10/12/2012

Signature et cachet : Spiritueux Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET
NOM : DISLAUB
Adresse RN 71
10800 BUCHERES.
Personne à contacter : B. RIBES
Quantité réelle présentée : 2,820 tonne(s)
Date de présentation : 10/12/12
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire : C. VIARDOT Signature et cachet :
Date : / /

DISLAUB
RN 71
10800 BUCHERES
Tél. 03 25 41 64 30

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : Régénération R2.

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : VIARDOT Eléonore
Date : 14/12/12 Signature et cachet :

DISLAUB
RN 71
10800 BUCHERES
Tél. 03 25 41 64 30

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | |
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°20005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **467556201**

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/HUN/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 13 02 08*
Dénomination usuelle : Huile noire usagée
Consistance : ☐ Solide ☑ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3082 , MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , 9 , III,(E) , Déchet conforme au 2.1.3.5.5

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) ~~Bidon 30l~~ CP 60L Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée 0,10 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01 Département : 78
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOJIN Date : 19/12/2012

Signature et cachet :
Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : ☑ tonne(s) 16,1
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : 19/12/2012

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R9
N° SIRET : 44156376400022
NOM : OSILUB
Adresse : 4991, ROUTE DE LA PLAINE
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Personne à contacter : M. Jacques TRICARD
Tél : 02 35 24 09 33 Fax : 02 34 28 25 49
Mél : jtricard@sarpindustries.fr

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°20005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **467556202**

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/BAT/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 06 01*
Dénomination usuelle : Batteries usées au plomb
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 2794, DÉCHET , ACCUMULATEURS ELECTRIQUES REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ACIDE , 8 , -,(E) , -

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Fût 60L à bonde
Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOJIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : Ste des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 036
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Date : 19/12/2012
Signature et cachet : SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEEREL
Date :
SEVIA Implantation ECOPUR 8, Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET : 64080189000024
NOM : STCM
Adresse : BP 1 11 ROUTE DE PITHIVIERS
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Personne à contacter : M. JEAN FRANCOIS DELSOL
Tél : 02 38 34 52 52 Fax : 02 38 34 52 59
Mél : .

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **467556206**

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☑ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/PIL/002
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :
Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 20 01 33*
Dénomination usuelle : Piles en mélange
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Fût 60L ouverture totale
Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOJIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :
Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 024
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Date de présentation : 19/12/2012
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet :
SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z
Date : 19/12/2012

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13
Description : Stockage avant à l'une des opérations R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mathieu DEFREL
Date :
SEVIA
Implantation ECOPUR
8, Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET : 39307050300023
NOM : EURODIEUZE INDUSTRIE
Adresse : 6 CHEMIN DE L'ABATTOIR PARC D'ACTIVITES
57260 DIEUZE
Personne à contacter : M MICHEL PORT
Tél : 03 87 86 81 77 Fax : 03 87 86 81 65
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556205

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/TFL/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 20 01 21*
Dénomination usuelle : Néons, tubes fluorescents, ampoules
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement :

☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Kit 70 tubes
Nombre de colis : 1

6. Quantité

☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOUIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :

Cellule des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 99 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 0,125 tonne(s)
Lot accepté : ☐ Oui ☐ Non
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet :
Date : 19/12/12

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8, impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue

(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°20005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° 467556207

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax :
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 12/02/POP/001
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 08 01 11*
Dénomination usuelle : Pots de peinture
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 1263, PEINTURES, 3, II, (D/E), déchets conformes au 2.1.3.5.5

5. Conditionnement : ☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Caisse palette 600L — Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR

Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Département : 78
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOUIN
Date : 19/12/2012
Signature et cachet :

Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 84

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

SEVIA
N° SIRET :
NOM : 8, impasse des Petits Marais
Adresse : 92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 3822Z
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 166 tonne(s)
Lot accepté : ☒ Oui ☐ Non
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire :
Signature et cachet :
Date : 19/12/2012

SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :
Description : **Stockage avant l'une des opérations R1 à R12**

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date :

SEVIA Implantation ECOPUR 8, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Siret 354 080 251 00078 - RCS Hauts de Seine Code APE 3822Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS (suite)

N° du bordereau de rattachement : 467556207

- A REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entrposage ou de reconditionnement

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS

Quantité présentée : ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s) 0
Date de présentation : 19/12/2012
Lot accepté : ☑ Oui ☐ Non
Motif de refus :

Date : Signature et cachet :

14. Installation de destination prévue

N° SIRET : 303 772 982 00029
NOM : SARP INDUSTRIES
Adresse : 451 ROUTE DU HAZAY ZONE PORTUAIRE
78520 LIMAY

Tél : 01 34 97 25 00 Fax : 01 34 77 22 09
Mél :
Personne à contacter : M Philippe PERRODIN

N° CAP (le cas échéant) : 1062541 B
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R)
[redacted]
Cadre 14 rempli par :
☐ Emetteur du bordereau (cf cadre 1)
☐ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)

15. Mentions au titre des réglements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
(A remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement : ☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☐ Autre (préciser) Nombre de colis :

17. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s)
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

☐ Transport multimodal cadres 20 et 21 à remplir

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :
Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Mathieu DEFREL Date: 19/12/2012 Signature et cachet :

- A REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

21. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter : 0

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

Formulaire CERFA n° 12571*01

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

décret n°20005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
arrêté du du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

BA130115 97

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° **467556208** 11212969 7 1103046

1. Emetteur du bordereau

☑ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LOUIS ALEXANDRE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 06 85 07 54 42 Fax : [redacted]
Mél : jessie.camus@jci.com
Personne à contacter : M. REGIS TOUATI

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☑ Oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ Non
N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél :
Personne à contacter : XAVIER BELAIR
N° de CAP (le cas échéant) : 1082247
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 03 03*
Dénomination usuelle : Produits minéraux en poudre (PC > 5 litres)
Consistance : ☑ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux

4. Mentions au titre des réglements ADR, RID,ADNR, IMDG (le cas échéant)

NON ADR

5. Conditionnement : ☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☑ Autre (préciser) Palette — Nombre de colis : 2

6. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée 1,8 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé N° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :
Département :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 77572139200386
NOM : SEVIA 02
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 41 11 41 51 Fax : 01 41 11 54 81
Mél : xavier.belair@veolia-proprete.fr
Personne à contacter : M. XAVIER BELAIR
Récépissé N° : T11SEV01
Limite de validité : 05/01/2016
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 19/12/2012
Signature :
Département : 78
☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : JOUIN Date : 19/12/2012

Signature et cachet : Ste des Produits MARNIER LAPOSTOLLE Boîte Postale N°10 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expedition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 303 772 982 00029
NOM : SARP INDUSTRIES
Adresse : 451 route du Hazay 78520 LIMAY
Personne à contacter : M. le Directeur du centre
Quantité réelle présentée : 1 tonne(s) 718
Lot accepté: ☒ Oui ☐ Non
Date de présentation :
Motif de refus :
Signataire : HB
Date : 21/12/12
Signature et cachet : 303 772 982 00029 SARP INDUSTRIES 78520 LIMAY

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : D9
Description : physico

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : M. Cédric L'ELCHAT DIRECTEUR
Date : 31 DEC. 2012
SARP INDUSTRIES - Usine de Limay
451 route du Hazay - 78520 LIMAY
Tél : 01.34.97.25.00 - Fax : 01.34.77.22.01
SIRET : 303 772 982 00029 - CODE APE 38.32Z

12. Destination ultérieur prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS (suite)

N° du bordereau de rattachement : 467556208

- A REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entrposage ou de reconditionnement

N° SIRET : 95720174200039
NOM : ECOPUR GENNEVILLIERS
Adresse : 8 IMPASSE DES PETITS MARAIS
92230 GENNEVILLIERS

Quantité présentée : ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s) 0
Date de présentation :
Lot accepté : ☑ ☐
Motif de refus :
Date :

SEVIA
Implantation ECOPUR
8 impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
Siret 354 080 25 : 00078 - RCS Hauts de Seine
Code APE 38222

14. Installation de destination prévue

N° SIRET : 30377298200029
NOM : SARP INDUSTRIES UTL
Adresse : 451 ROUTE DU HAZAY
78520 LIMAY

Tél : 01 34 97 25 00 Fax : 01 34 77 22 09
Mél : .
Personne à contacter : Hervé MARTEL

N° CAP (le cas échéant) : 1082247
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R)

Cadre 14 rempli par :
☐ Emetteur du bordereau (cf cadre 1)
☑ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)

15. Mentions au titre des réglements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
(A remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement : ☐ Benne ☐ Citerne ☐ GRV ☐ Fût ☐ Autre (préciser) Nombre de colis :

17. Quantité ☐ Réelle ☑ Estimée
tonne(s)
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement

N° SIREN : 30177005300025
NOM : PREVOTE LOCATION
Adresse : 1-3 ROUTE DE CLERMONT

Tél : 01 39 37 40 00 Fax : 01 34 70 13 52
Mél :
Personne à contacter : MATHIEU THIENPONT

Recipissé N° : 04-T/10 Département : 95
Limite de validité : 29/01/2015
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :
☐ Transport multimodal cadres 20 et 21 à remplir

SEVIA
ECOPUR
Marais
RCS Hauts de Seine

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :
Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Mathieu DEFREL Date: 19/12/2012 Signature et cachet :

- A REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

21. Collecteur transporteur n°

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Tél : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Recipissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport : ROUTE
Date de la prise en charge :
Signature :

des cases est remplie.

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1 / 1

12 12 - 1062

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BSD1212-1071 / CV121201014

1. Émetteur du bordereau
- [X] Producteur du déchet
- [ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
- [ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
- [ ] Autre détenteur

N° SIRET : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
NOM : TYCO PT MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE L. ALEXANDRE LAPOSTOLLE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. :
Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
- [ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
- [X] non

N° SIRET : 711 720 813 00093 41
NOM : VIDAM TRD
Adresse : 58, rue du 8 mai 1945
80380 VILLERS BRETONNEUX
Tél. : 0322483847 Fax : 0322481694
Mél :
Personne à contacter : Monsieur Hervé MARIE
N° de CAP (le cas échéant) : P A6 44
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

D16698-4

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : 07 01 01 01 *
Consistance : [ ] solide [X] liquide [ ] gazeux
Dénomination usuelle : LIQUIDE MOUSSANT JAUNE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
NON SOUMIS A LA REGLEMENTATION DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

5. Conditionnement : [ ] benne [X] citerne [ ] GRV [ ] fût [ ] autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité [ ] réelle [X] estimée 3,5 m3 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : [ ] [ ] [ ]
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 589 080 186
NOM : DUCAMP
Adresse : rue Antoine Parmentier
02100 ST QUENTIN
Tél. : 0323062900 Fax. : 0323640198
Mél : courrier@ducamp.fr
Personne à contacter : Hervé DHIVER
Récépissé n° : TDR/2008/002 Département : 02
Limite de validité : 26/02/13
Mode de transport : ROUTE
Date de prise en charge : 20/12/12
N° immatriculation : 282 WD 02
Signature :
[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : LEGROS Date : 20/12/12
Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 711 720 813 00093 41
NOM : VIDAM TRD
Adresse : 58, rue du 8 mai 1945
80380 VILLERS BRETONNEUX
Personne à contacter : Monsieur Hervé MARIE
Quantité réelle présentée : 3,4 tonne(s) 3,10
Date de présentation : 21/12/12
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :
Signataire :
Date : 21/12/12
Signature et cachet : VIDAM Centre T.R.D 80380 VILLERS BRETONNEUX Tél. : 03 22 48 16 94

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R :
Description : D15
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : 21/12/12
Signature et cachet : VIDAM Centre T.R.D 80380 VILLERS BRETONNEUX Tél. : 03 22 48 16 94 Siège social : 126 rue Salvador Allende 80000 AMIENS Cedex 1 SAS au capital de 232 470 € - SIRET 711 720 813 00023 - RCS Amiens GROUPE DUCAMP

12. Destination ultérieure prévue *(cas de tri, transit, regroupement, transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) : D10
GEOCYCLE HOLCIM
62187 DANNES
T 03 21 99 51 00 F 03 21 99 51 01
SIRET 377 917 007 001 28
Personne à contacter : N. DECLERCK
N° SIRET : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax. :

* Annexe du Bordereau suivi de déchets

ANNEXE II :

Contrat de surveillance du site
avec la société FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE daté du 21/11/12

Fichet-Bauche
for a safer world

Une société du groupe
GUNNEBO

Fichet-Bauche Télésurveillance
Siège social :
7, rue Paul Dautier – CS 50011
78141 Vélizy-Villacoublay Cedex France
info.telesurveillance.fr@gunnebo.com

Autorisation administrative
délivrée par arrêté n° 87/02 du 25/06/1987
Certification APSAD de service de télésurveillance type P3
Vélizy : N° 011.03.31 – Nice : N° 013.08.31
SAS au capital de 280 000 € – 339 625 790 RCS Versailles
Siren 339 625 790 – N° Identification FR 52 339 625 790

Vélizy, le 11 février 2013

Cher(e) Client(e),

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Différents interlocuteurs se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement :

➥ La Station de Télésurveillance : 0.825.885.045 (changement de nom ou de numéro de téléphone dans vos procédures d'alerte, changement d'horaires éventuels etc...)

➥ L'Administration Des Ventes : 01.34.65.67.76 (changement d'adresse, de raison sociale, facturation)

Nous vous prions de trouver ci-joint :

Votre Procès verbal de raccordement,
Votre facture couvrant la première année de Télésurveillance,

L'Administration des Ventes reste à votre entière disposition aux numéros de téléphone ci-dessus pour d'éventuelles questions.

Cordialement,

Administration des Ventes
V. Billay

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics

Fichet-Bauche

PROCÈS VERBAL DE RACCORDEMENT D'UN SITE EN TÉLÉSURVEILLANCE

GUNNEBO
For a safer world.

N° procès verbal : 034022
Validation sur 1er TC : 26/12/2012 18:18:37

DONNEES CONTRACTUELLES DU SITE

N° Transmetteur :	00011116
Nom abonné :	Sté DES PRODUITS MARNIER
Adresse du site :	PLACE DE L'EGLISE
Code Postal :	78640
Ville :	NEAUPHLE LE CHATEAU
Téléphone :	01.30.07.80.85

Liste des contacts

Sté AQUILA		04.90.84.24.28
SAV GUNNEBO FRANCE		0.826.100.107
M. JULLIEN	Jean-Pierre	06.80.66.94.42
M. BAYET	François	06.77.05.21.12
M. BERTHELOT	Bertrand	06.84.17.88.08
M. MARNIER	Stephane	06.72.82.88.91

DETAILS DE LA PRESTATION

Nom abonné :	**Sté DES PRODUITS MAR**		
Intervention direct :	Non	LVD Audio :	N
Garde des clés :	Non	LVD Vidéo :	O
Gestion horaire :	0	SCT Principale :	VELIZY
Périodicité tests :	1000090 0j 3:00.00	SCT Secours :	NICE

INFORMATIONS SUR LA PHASE DE TESTS

Installateur : GUNNEBO FRANCE
SAV GUNNEBO FRANCE

59810 LESQUIN

Document validé par : franck.g
Observations :
MISE EN SERVICE

Type d'installation :	ARCANA/MODEM
Protocole :	CESA
Début des tests :	26/12/2012 14:54:53
Fin des tests :	26/12/2012 15:53:23
Test cyclique :	26/12/2012 18:18:37

DETAIL DES CODES ALARMES

Code	Libellé	Dernière réception dans la phase de tests
1000001	M.H.S TOTALE	26/12/2012 15:53:23
1000011	ALARME GENERALE + AUTOPROTECTION	26/12/2012 15:40:01
1000040	ALARME INCENDIE	26/12/2012 14:57:50
1000041	DERANGEMENT INCENDIE	26/12/2012 14:58:30
1000090	TEST CYCLIQUE	26/12/2012 15:18:37
1000096	DEFAUT SECTEUR	26/12/2012 15:12:22
2000001	M.E.S TOTALE	26/12/2012 15:52:57
2000011	ALARME GENERALE + AUTOPROTECTION	26/12/2012 15:44:28
2000040	ALARME INCENDIE	26/12/2012 14:57:56
2000041	DERANGEMENT INCENDIE	26/12/2012 14:58:36
2000096	DEFAUT SECTEUR	26/12/2012 15:15:16

FIN DU PROCÈS VERBAL

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world®

SOMMAIRE

I – ANALYSE DU BESOIN 3

I - 1. DOCUMENTS DE REFERENCE 4

I - 2. VOS BESOINS 4

II – SOLUTION 5

II - 1. NOTRE PROPOSITION 6
II – 2. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS EN PLACE POUR ASSURER NOTRE MISSION

III – PRIX ET CONDITIONS 10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Fichet BAUCHE Télésurveillance 15

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Fichet-Bauche

GUNNEBO
For a safer world.

I – ANALYSE DU BESOIN

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

I - 1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Cette proposition a été élaborée sur la base des informations communiquées par l'expression de vos besoins lors de notre rendez-vous du 18 Septembre dernier.

I - 2. VOS BESOINS

Vous nous consultez pour assurer la mise en place d'une prestation de télésurveillance sur l'ensemble de votre site qui rentre en inactivité. Attention les deux alarmes volumétriques seront remises en route dès que le gardiennage prendra fin. La télésurveillance de votre site implique qu'au moins une ligne téléphonique reste en état de marche.

Vous attendez de votre prestataire qu'il vous conseille et vous accompagne, notamment dans la mise en place de vos process sureté et les risques potentiels liés à votre activité.

Prestations attendues :

- Gestion des informations en provenance de votre site et appliquer les consignes associées à chaque évènement (intrusion, agression, incendie) . Jusqu'à 50 points de détection de type périmétrie, volumétrie. Le site sera télésurveillé 24h/24
- 5 tests cycliques / jour. Tests de bon fonctionnement des équipements.
- Intervention avec gestion des clés par aquila
- Gestion d'une information d'alarme incendie.
- Alerter les personnes concernées (Responsables site…)
- Tracer et archiver les informations (en application de la réglementation)
- Gestion administrative des données (mise à jour des consignes & modifications des contacts sur demande écrite)
- Gestion du défaut secteur 230 V de l'installation de sécurité
- Surveillance de l'alimentation de secours (batterie ou pile)
- Gestion de l'information d'auto protection et surveillance des équipements de sécurité
- Levée doute vidéo qui signifie la mise en place d'une ligne internet

Ce document est la propriété de FICHET BAUCHE Télésurveillance
Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet par ladite Société.
Proposition Commerciale - N'a pas de valeur de contrat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

ARCHIVES

S3IC
OK

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie
Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Christian Magar
☎ : 01.39.24.89.71
💻 : christian.magar@developpement-durable.gouv.fr

Versailles, le 6 février 2013

Réf : UT 78/RUM-2013-n° 16452

Objet : Déclaration de cessation définitive d'activité

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 17 décembre 2012, Monsieur le Directeur du site de Neauphle-le-Château m'a informé de la fermeture définitive de cet établissement à compter du 31 décembre 2012.

Cette notification de cessation d'activité n'est pas conforme aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Elle doit être complétée par :

- les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
    1. l'évacuation des produits dangereux, et la gestion des déchets présents sur le site ;
    2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
    3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
    4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- les éléments justifiant que le site de l'installation a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du code de l'environnement.

Je vous invite à adresser à Monsieur le Préfet des Yvelines votre déclaration de cessation d'activité complétée en ce sens, dans les meilleurs délais. Les justificatifs attestant des mesures de mises en sécurité prises notamment en ce qui concerne l'élimination des déchets, le nettoyage, le dégazage et la neutralisation des réservoirs de liquides inflammables enterrés devront être joints à votre déclaration.

Société MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann,
75008 PARIS

cofrac CERTIFICATION D'ENTREPRISES N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification
ISO 9001 : 2008
Certificat A1607
Champ de certification, disponible sur demande

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

RUM
21/12/2012

DRIRE
A l'attention de Monsieur MAGAR
10, rue Crillon
75194 – PARIS Cedex 04

NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU, le 17 Décembre 2012

Recommandé AR
N/Réf. : JPJ/TR/586
Objet : Fermeture de site

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente de la fermeture définitive de notre établissement de Neauphle le Château le 31 Décembre 2012.

Le site est vide de tout produit concernant nos productions matières premières et produits finis. Il est également vide de tout produit annexe lié en particulier à la maintenance.

Il ne reste que des cuves, tonneaux et quelques materiels qui seront demontés ultérieurement. L'ensemble des ces matériels à été dégazé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :
JP. JULLIEN

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE - BP N°10 - 78640 NEAUPHLE-LE CHÂTEAU
TÉL. : 01.30.07.80.85 - FAX : 01.34.89.90.34
C.C.P. PARIS 518-73 - HTTP://www.grand-marnier.com
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 27.157.500 € - 552 073 371 R.C.S. PARIS Code APE 1101 Z
N° Identification TVA CEE FR 275 520 733 71

Inspection du 09/05/11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES
14 JUIN 2011
D.R.E.

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78/Cellule RUM-2011- 2372
Vos réf. :
Affaire suivie par : Christian Magar
christian.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Versailles, le – 8 JUIN 2011

Objet : Inspection du 9 mai 2011

Monsieur le Directeur,

Le 9 mai 2011, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de votre établissement de Neauphle le Château afin de vérifier principalement les suites que vous avez données aux remarques formulées par l'inspection des installations classées à la suite de l'inspection du 15 septembre 2009 ainsi que le respect des dispositions du code de l'environnement relatives à l'élimination des déchets.

L'inspection du 9 mai 2011 a montré que les réponses que vous avez apportées aux remarques formulées par l'inspection des installations classées à la suite de l'inspection du 15 septembre 2009 ne sont pas totalement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des non-conformités relevées par les organismes de contrôle des installations électriques et des installations d'extinction automatique.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'arrêt programmé du site ne doit pas conduire à une détérioration de la sécurité de votre établissement.

Vous trouverez, en annexe, les remarques et non-conformités que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Nous vous demandons de bien vouloir tenir informé l'inspection des installations classées, dans les délais indiqués dans certaines des fiches d'inspection et dans les meilleurs délai (lorsque aucun délai n'est fixé), des actions engagées suite aux remarques et non-conformités formulées.

PREFECTURE DES YVELINES
17 JUIN 2011
DDD
Bureau de l'environnement

Société MARNIER-LAPOSTOLLE
rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 Neauphle-le-Château

5-7 rue pierre lescot
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 24 82.40 – Fax : 01 30 21 54 71
www..driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 1

Thème : suites de l'inspection du 15/09/2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.2.7 – Installations électriques – Mise à la terre

« L'installation électrique doit être conçue, réalisée et entretenue conformément au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C qui lui sont applicables.

Les installations électriques présentes dans les chais et les distilleries sont en basse tension réalisées conformément à la norme française NFC 15100.

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. (...). »

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de :
- transmettre, sous 1 mois, à Mme la Préfète des Yvelines un engagement sur l'arrêt définitif de l'activité de l'usine et préciser à quelle échéance.
- indiquer, sous 2 mois, les travaux déjà réalisés sur le site, qui ont permis de lever certaines non-conformités observées par l'organisme de contrôle.
- mettre en place, sous 3 mois, d'autres mesures compensatoires afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion.
- transmettre, sous 2 mois, une copie de la liste récapitulative des observations du dernier rapport de contrôle réalisé sur les installations électriques du site.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Par courrier en date du 30 octobre 2009, l'exploitant a informé Madame la Préfète des Yvelines que les activités exercées dans son établissement de Neauphle-le-Château cesseraient définitivement au cours du second semestre 2012. Lors de l'inspection du 9 mai 2011, l'exploitant nous a précisé que la quantité d'alcool stockée sur le site va être réduite dès la fin du mois de juillet 2011, une partie des cuves présentes dans le chai du bâtiment principal n'étant plus exploitée et progressivement vidée, à partir de cette date.

Par lettre en date du 11 décembre 2009, l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées un extrait du rapport de contrôle des installations électrique réalisé le 12 mars 2009 par l'APAVE, notamment la liste récapitulative des observations. Nous avons constaté qu'en face d'une grande partie des observations formulées par l'organisme de contrôle figure une annotation indiquant si des mesures ont été prises pour répondre à l'observation considérée. Lors de l'inspection du 9 mai 2011, l'exploitant nous a présenté le rapport du contrôle des installations électriques réalisé du 1er au 5 mars 2010 par l'APAVE. Nous avons constaté que l'exploitant continu de tracer sur ce document les travaux réalisés pour répondre à certaines remarques formulées par l'organisme de contrôle.

L'exploitant nous a précisé qu'il ne réalisera pas la totalité des travaux permettant de lever les non-conformités signalées dans le rapport de contrôle, dans la mesure où leur coût est très important et a en partie motivé l'arrêt de l'exploitation du site de Neauphle-le-Château.

S'agissant des mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion, l'exploitant a indiqué dans son courrier du 11 décembre 2009 qu'il mettait en place une signalétique spécifique dans les zones concernées.

L'exploitant nous a indiqué, lors de l'inspection du 9 mai 2011, qu'il a fait réaliser par l'APAVE un audit de conformité avec la réglementation ATEX qui a défini les zones ATEX et a examiné la conformité des appareils et appareillages électriques implantés dans ces zones. Dans un second temps une étude complémentaire a été effectuée par SOCOTEC en se basant notamment sur des mesures de concentrations d'alcool au niveau des points les plus sensibles.

Il nous a précisé que des travaux ont été réalisés à la suite de ces études notamment :
- la suppression des équipements électriques dans la zone ATEX présente au niveau du point de remplissage des cuves de macération avec de l'alcool et des écorces d'orange ;
- la mise en place d'une pompe et d'un débitmètre ayant un degré de protection adapté à proximité des cuves de stockage d'alcool pur de l'atelier « zestage et macération » ;
- l'installation de ventilateurs d'extraction de l'air du sous-sol de la distillerie.

Lors de l'inspection nous avons constaté que :
- les travaux susvisés ont bien été réalisés ;
- les zones ATEX sont signalées dans les différents ateliers ou sur les portes donnant accès aux chais et locaux de distillation.

Nous avons également constaté que le rapport du contrôle des installations électriques réalisé en 2010 fait apparaître que de nombreux appareils et appareillages électriques n'ont pas un degré de protection adéquat aux zones ATEX dans lesquelles ils sont implantés.

L'exploitant nous a indiqué que les travaux de mise en conformité ne peuvent être réalisés compte tenu de leur coût très important, ce qui a motivé, en partie, l'arrêt de l'exploitation du site de Neauphle-le-Château. Il nous a précisé que les installations électriques, les installations de détection incendie, d'extinction automatique et les détecteurs de gaz naturel dans la chaufferie ou d'alcool dans la distillerie, feront cependant l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière jusqu'à l'arrêt définitif des activités.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Les documents adressés par l'exploitant le 11 décembre 2009 et les compléments d'information donnés lors de l'inspection du 9 mai 2011, répondent aux demandes faites par l'inspection des installations classées à la suite de l'inspection du 15 septembre 2009.

Remarque :

L'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal d'un mois, un plan des zones ATEX définies à la suite des études APAVE et SOCOTEC. Il est rappelé à l'exploitant que l'arrêt programmé du site ne doit pas conduire à une détérioration de la sécurité de l'établissement.

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 2

Thème : suites de l'inspection du 15/09/2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.7.1.2 – Surveillance et détection

« Les zones de dangers sont munies de systèmes de détection dont les niveaux de sensibilité dépendant de la nature de la prévention des risques à assurer. L'exploitant détermine les fonctionnalités de ces systèmes en référence à un plan de détection.

Une vérification du bon fonctionnement des systèmes de détection est effectuée au moins une fois par an.

Un contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement du dispositif de détection et d'extinction automatique d'incendie est effectué. »

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de préciser, sous 2 mois, les mesures prises pour lever les non conformités constatées dans le rapport de contrôle des systèmes d'extinction automatique d'incendie.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Par lettre en date du 11 décembre 2009, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que les documents stockés au niveau haut du local archives ont été déplacés des étagères.

Lors de l'inspection du 9 mai 2011 l'exploitant nous a présenté le rapport du contrôle de l'installation d'extinction automatique réalisé le 17 février 2011 par la société TYCO. Nous avons constaté que ce rapport fait apparaître les deux non-conformités suivantes :

- local archives n° 10, étagères accolées au mur : stockage trop élevé, laisser un espace libre de 60 cm entre le stockage et les têtes de sprinkler ;
- atelier de maintenance : stockage trop élevé.

L'exploitant nous a indiqué qu'il va faire le nécessaire pour remédier rapidement à ces observations.

Nous avons constaté que les essais hebdomadaires de l'installation d'extinction automatique sont tracés sur des fiches présentes dans le local où sont implantées les pompes de l'installation.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Non-conformité :

L'exploitant n'a pas pris en compte les deux non- conformités formulées par l'organisme de contrôle. Il adressera à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de 15 jours, les justificatifs des mesures prise pour mettre ses installations en conformité. En l'absence de réception des justificatifs dans le délai imparti, il sera proposé à Monsieur le Préfet des Yvelines d'engager à l'encontre de l'exploitant, les sanctions administratives prévues par les dispositions de l'article L.514.1-I du code de l'environnement.

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 3

Thème : suites de l'inspection du 15/09/2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 4.III-4 – engins de manutention (préparation des boissons)

« Les matériels électriques des chariots destinés à la manutention doivent présenter un degré de protection égal ou supérieur à IP44.

Les chariots électriques doivent faire l'objet d'un contrôle annuel. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ».

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de vérifier, sous 1 mois, auprès de la société de contrôle que le matériel électrique des chariots de manutention présente bien un degré de protection égal ou supérieur à IP44 et dans le cas contraire, de mettre en conformité le matériel sous 3 mois.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant nous a indiqué que les documents techniques dont il dispose font apparaître que les matériels électriques présents sur les trois chariots élévateurs utilisés dans les ateliers, ont un degré de protection IP 25.

Il nous a précisé que ces chariots élévateurs ne sont pas utilisés dans des zones de risques importants et que compte tenu de l'arrêt prochain des activités, il n'est pas envisagé de les remplacer par de nouveaux appareils dont les matériels électriques dispose d'un degré de protection adapté.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Non-conformité :

L'exploitant n'a pas pris les mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'article 4.III.4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000. Compte tenu du coût du remplacement des engins de manutention par des nouveaux équipements pourvus de matériels électriques présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP44 et de la cessation définitive des activités du site prévue dans un délai d'un an, l'inspection des installations classées ne propose pas dans l'immédiat de prendre des sanctions administratives à l'encontre de l'exploitant. Cependant, afin de pouvoir apprécier le risque présenté par l'utilisation des chariots de manutention existants, l'exploitant devra adresser à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal d'un mois, un plan faisant apparaître les zones ATEX dans lesquelles les chariots peuvent être amenés à être présents.

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 4

Thème : Suites de l'inspection du 15 septembre 2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.7.4 – plan d'opération interne

« [...] Ce plan est remis à jour au moins tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable [...].

Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le POI. »

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour, sous 1 mois, le POI afin notamment de prendre en compte la suppression des stockages d'alcool dans le bâtiment E et la diminution des quantités de produits stockées sur le site.

Il avait été également conseillé à l'exploitant d'annexer au POI, la plaquette d'information du public sur les risques incendie.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant nous a indiqué qu'il n'a pas mis à jour le POI de l'établissement mais que le plan d'établissement répertorié l'a été. Ce plan nous a été présenté et nous avons constaté qu'il apparaît bien sur ce document que le bâtiment E est vide.

L'exploitant nous a précisé que le POI sera mis à jour à la suite de l'arrêt de l'exploitation de certaines cuves prévu pour la fin du mois de juillet 2011.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Non conformité :

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées et aux services d'incendie et de secours une copie du POI de l'établissement mis à jour.

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 5

Thème : Déchets

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.III.3.2 – Organisation des stockages

« Les déchets ne sont stockés en vrac dans des bennes (2 au maximum sur le site), que par catégorie de déchets compatibles et sur des aires affectées à cet effet. Toutes les précautions sont prises pour limiter les envols.

Les bennes contenant des déchets générateurs de nuisances sont couvertes ou placées à l'abri des pluies. Les bennes pleines ne restent pas plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination. »

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant nous a indiqué que les principaux déchets générés par ses activités sont :
- la partie blanche des écorces d'oranges qui est utilisée par l'INRA à Thiverval-Grignon pour l'alimentation animale ;
- les zestes d'oranges distillés qui sont compostés par la société SEPUR à Thiverval-Grignon.

Il nous a précisé que la production de ces déchets organiques est d'environ quatre bennes par semaine.

Nous avons constaté que la benne de stockage de la partie blanche des écorces est placée sous un auvent et que celle utilisée pour le stockage des zestes est capotée. Seules deux bennes en cours de remplissage étaient présentes sur le site au moment de l'inspection du 9 mai 2011.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Pas de remarques particulières

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 6

Thème : Déchets

1. Prescriptions vérifiées :

Article R 541-45 du code de l'environnement :

« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure.

Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en leur adressant copie du bordereau mentionnant le motif du refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au deuxième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau, ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au deuxième alinéa ci-dessus et l'émetteur en leur adressant copie du bordereau indiquant le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ceux-ci. Si le traitement est réalisé après ce délai, une nouvelle copie du bordereau est adressée à son émetteur et, le cas échéant, à l'expéditeur initial, dès que le traitement a été effectué.

Si, dans le mois suivant la date prévue pour la réception des déchets, l'émetteur n'a pas reçu copie du bordereau attestant leur prise en charge, il en avise les autorités compétentes ainsi que, le cas échéant, l'expéditeur initial des déchets en cause.

Sont exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés en application des articles R. 543-3 à R. 543-15, les personnes qui remettent un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée en application des articles R. 543-154 à R. 543-171, les personnes qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets conformément au règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, les ménages, les personnes qui sont admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux.

Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des piles et accumulateurs usagés, des déchets d'équipements électriques et électroniques ou des fluides frigorigènes usagés aux personnes tenues de les reprendre en application de l'article R. 543-130, des articles R. 543-188 et R. 543-195 qui en sont issus et des articles R. 543-94 à R. 543-96 ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations. Dans ce cas, le bordereau est émis par la personne tenue de reprendre les déchets concernés ou par l'organisme auquel cette personne a transféré cette obligation.»

Article 1er de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 :

*« Toute personne tenue d'émettre un bordereau de suivi des déchets en application de l'article 4 du décret du 30 mai 2005 susvisé utilise le formulaire CERFA n° 12571*01 sauf pour les déchets amiantés. »*

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant nous a indiqué que l'élimination des déchets dangereux fait l'objet d'un contrat avec la société Labo Services à Gennevilliers et qu'un bordereau de suivi de déchets est systématiquement émis pour chaque élimination. A notre demande, il nous a présenté le bordereau de suivi des déchets n° 2009 070 203 2/4 concernant l'élimination de solvants halogénés utilisés dans le laboratoire d'analyses de l'établissement.

Le certificat d'acceptation préalable n° 2005040556 du 14 septembre 2005 et ses avenants, associés à ce bordereau, nous ont été présentés.

Le bordereau de suivi des déchets comporte des incohérences en ce qui concerne les codes D/R relatifs aux opérations d'élimination ou de valorisation prévues. Le bordereau de suivi des déchets fait apparaître que les déchets ont été regroupés par la société Labo Services sur le site de Genevilliers et sont destinés à être éliminés par la société Labo Services sur le site de Givors (69). Dans le cadre 2 relatif à l'installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue, le code R13 est indiqué alors que dans le cadre 11 relatif à la réalisation de l'opération, le code D13 figure et que dans le cadre 12 concernant la destination ultérieure prévue le code D 13 est indiqué.

La rubrique déchets indiquée 07 07 99 ne nous paraît pas correspondre aux solvants halogénés éliminés car elle concerne les déchets provenant de la fabrication, la formulation, la distribution et l'utilisation de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs. La rubrique 07 07 03 * relative aux solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques, halogénés nous paraît plus adaptée.

L'exploitant nous a indiqué qu'il ne reçoit pas une copie du bordereau de suivi de déchets émis par l'installation de regroupement (Labo Services Genevilliers) qui doit être transmise par l'installation de destination (Labo Services Givors) à chaque producteur initial.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Non-conformité :

Le bordereau de suivi des déchets n'est pas correctement renseigné. En l'absence de réception du bordereau renseigné par l'installation d'élimination, l'exploitant n'est pas en mesure de justifier que ses déchets de solvants halogénés ont été correctement éliminés.

L'exploitant doit s'assurer que les bordereaux de suivi des déchets qu'il émet soient correctement renseignés et que l'installation d'élimination finale lui transmette bien le bordereau de suivi des déchets attestant de la bonne élimination de son déchet.

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 7

Thème : Déchets

1. Prescriptions vérifiées :

Article R 541-45 du code de l'environnement :

« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure.

Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en leur adressant copie du bordereau mentionnant le motif du refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au deuxième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau, ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au deuxième alinéa ci-dessus et l'émetteur en leur adressant copie du bordereau indiquant le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ceux-ci. Si le traitement est réalisé après ce délai, une nouvelle copie du bordereau est adressée à son émetteur et, le cas échéant, à l'expéditeur initial, dès que le traitement a été effectué.

Si, dans le mois suivant la date prévue pour la réception des déchets, l'émetteur n'a pas reçu copie du bordereau attestant leur prise en charge, il en avise les autorités compétentes ainsi que, le cas échéant, l'expéditeur initial des déchets en cause.

Sont exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés en application des articles R. 543-3 à R. 543-15, les personnes qui remettent un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée en application des articles R. 543-154 à R. 543-171, les personnes qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets conformément au règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, les ménages, les personnes qui sont admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux.

Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des piles et accumulateurs usagés, des déchets d'équipements électriques et électroniques ou des fluides frigorigènes usagés aux personnes tenues de les reprendre en application de l'article R. 543-130, des articles R. 543-188 et R. 543-195 qui en sont issus et des articles R. 543-94 à R. 543-96 ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations. Dans ce cas, le bordereau est émis par la personne tenue de reprendre les déchets concernés ou par l'organisme auquel cette personne a transféré cette obligation.»

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 9 mai 2011

Article 1er de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 :

*« Toute personne tenue d'émettre un bordereau de suivi des déchets en application de l'article 4 du décret du 30 mai 2005 susvisé utilise le formulaire CERFA n° 12571*01 sauf pour les déchets amiantés. »*

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

A notre demande, l'exploitant nous a présenté le bordereau de suivi des déchets n° 2009 070 203 4/4 concernant l'élimination de filtres souillés provenant du laboratoire d'analyses de l'établissement.

Le certificat d'acceptation préalable n° 2005040556 du 14 septembre 2005 et ses avenants, associés à ce bordereau, nous ont été présentés.

Le bordereau de suivi des déchets fait apparaître que les déchets ont été regroupés par la société Labo Services sur le site de Genevilliers et sont destinés à être éliminés par la société Triadis à Rouen.

Dans le cadre 11 relatif à la réalisation de l'opération de traitement des déchets, figure la mention « opération aboutissant à un déchet dont la provenance n'est plus identifiable ». Dans ces conditions l'envoi d'un bordereau de suivi des déchets par l'éliminateur final au producteur initial n'est pas nécessaire, contrairement au cas des solvants chlorés évoqué dans la fiche n° 6.

Le bordereau est correctement rempli.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Pas de remarque particulière

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 8

Thème : Déchets

1. Prescriptions vérifiées :

Article R 541-45 du code de l'environnement :

« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure.

Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en leur adressant copie du bordereau mentionnant le motif du refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au deuxième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau, ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au deuxième alinéa ci-dessus et l'émetteur en leur adressant copie du bordereau indiquant le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ceux-ci. Si le traitement est réalisé après ce délai, une nouvelle copie du bordereau est adressée à son émetteur et, le cas échéant, à l'expéditeur initial, dès que le traitement a été effectué.

Si, dans le mois suivant la date prévue pour la réception des déchets, l'émetteur n'a pas reçu copie du bordereau attestant leur prise en charge, il en avise les autorités compétentes ainsi que, le cas échéant, l'expéditeur initial des déchets en cause.

Sont exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés en application des articles R. 543-3 à R. 543-15, les personnes qui remettent un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée en application des articles R. 543-154 à R. 543-171, les personnes qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets conformément au règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, les ménages, les personnes qui sont admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux.

Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des piles et accumulateurs usagés, des déchets d'équipements électriques et électroniques ou des fluides frigorigènes usagés aux personnes tenues de les reprendre en application de l'article R. 543-130, des articles R. 543-188 et R. 543-195 qui en sont issus et des articles R. 543-94 à R. 543-96 ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations. Dans ce cas, le bordereau est émis par la personne tenue de reprendre les déchets concernés ou par l'organisme auquel cette personne a transféré cette obligation.»

Article 1er de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 :

*« Toute personne tenue d'émettre un bordereau de suivi des déchets en application de l'article 4 du décret du 30 mai 2005 susvisé utilise le formulaire CERFA n° 12571*01 sauf pour les déchets amiantés. »*

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

A notre demande, l'exploitant nous a présenté le bordereau de suivi des déchets n° 2007 100 060 1/3 concernant l'élimination des produits chimiques provenant du laboratoire d'analyses de l'établissement.

Le certificat d'acceptation préalable n° 2005040556 du 14 septembre 2005 et ses avenants, associé à ce bordereau, nous ont été présentés.

Le bordereau de suivi des déchets fait apparaître que les déchets ont été triés et préparés par la société Labo Services sur le site de Gennevilliers et que cette opération a abouti à un déchet dont la provenance n'est plus identifiable destiné à être éliminé par la société Triadis à Rouen. Dans ces conditions l'envoi d'un bordereau de suivi des déchets par l'éliminateur final au producteur initial n'est pas nécessaire, contrairement au cas des solvants chlorés évoqué dans la fiche n° 6.

Le cadre 12 du bordereau de suivi des déchets relatif à la destination ultérieure prévue n'est pas rempli. Seule figure le traitement prévu mais les autres renseignements concernant notamment le nom et l'adresse de l'installation de destination ultérieure du déchet, ne sont pas indiqués

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Non conformité :

Le bordereau de suivi des déchets n'est pas correctement renseigné par l'installation de destination.

L'exploitant doit s'assurer que les bordereaux de suivi des déchets qu'il émet soient correctement renseignés par l'installation de destination de façon à ce qu'il soit en mesure de justifier de l'élimination finale du déchet qu'il a produit.

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 9

Thème : Déchets

1. Prescriptions vérifiées :

Article R.541-43 du code de l'environnement :

« Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R.541-42, les transporteurs, les négociants, les exploitants des installations d'entreposage, de reconditionnement, de transformation ou de traitement, les personnes se livrant à la collecte de petites quantités de ces mêmes déchets ainsi que les exploitants d'installations destinataires de déchets autres que dangereux et radioactifs, à l'exception de celles qui réalisent une opération de valorisation de déchets inertes, tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets.[...]. »

2.1. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant nous a présenté un classeur dans lequel sont archivés chronologiquement, par type de déchets, les bordereaux de suivi des déchets émis. Nous avons constaté que les différents types de déchets produits par l'exploitant sont les suivants :

- tubes DCO ;
- solvants halogénés ;
- produits chimiques de laboratoires ;
- piles et batteries ;
- emballages et matériels souillés ;
- tubes fluorescents ;
- acide chlorhydrique ;
- huiles usagées.

L'archivage des bordereaux de suivi des déchets répond aux dispositions de l'article R.541-43 du code de l'environnement.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Pas d'observation particulière.

	Circulation*	Copie	Commentaires :
GQ			
MM			
CM			
PL			
MCH			

(*) : A = Action, I = Information, C = Circulation

Classement :

Saisie d'un document sous GIDIC : ☐ OUI ☐ NON

Etablissement : Mairie Japarville

Date 22/07/11

Code Evénement : L.D.E.X **Affaire :** Inspection Prof 2011

Intitulé de l'événement : Réponse de l'exploitant

Attribut : Fait

Affaire à créer si elle n'existe pas déjà : ☐

Observations à reporter dans GIDIC :

.....

Echéance à créer ☐ **A modifier dans l'événement.** ☐

Date	Nom de l'échéance	Etat
_____	_____	_____
_____	_____	_____

CA

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

CUT78	ADJ UT78	RUM
ERSGL	SPI	CARDAV
26 JUIL. 2011		
ENREGISTREMENT		
COPIES	Tous	3383
IIC	SPI	CELLULES

NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU, le 22 Juillet 2011

DRIRE
A l'attention de M. Christian MAGAR
5-7, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

V/Réf. : UT78/Cellule RUM-2011-2372
N/Réf. : JPJ/IG/538
Objet : Inspection du 9 mai

Monsieur,

Suite à votre courrier du 8 juin 2011 concernant votre inspection du 9 mai 2011, je vous transmets les réponses concernant les fiches d'inspection.

Fiche N° 1
- Transmission en annexe des 7 plans des zones ATEX définies par Apave et Socotec.

Fiche N° 2
Les remarques de Tyco du 17 février 2011 sont injustifiées. Les zones avaient été dégagées de longue date mais le rapport (copier/coller) est resté inchangé. Nous vous adressons 2 photos indiquant les lieux concernés, les sprinkleurs sont dans un environnement totalement dégagé tant au local Archives que dans l'atelier Maintenance.

Fiche N° 3
Les chariots élévateurs électriques sont classiquement équipés en matériel IP25 sinon ils passent ATEX avec un prix sans rapport avec un chariot classique.
Les chariots que nous utilisons manœuvrent dans 2 zones ATEX :
- Remplissage macération Bâtiment B
- Remplissage alambic Bâtiment A étage

Ces 2 zones sont signalées par affiche (ci-joint 2 photos).

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE - BP N°10 - 78640 NEAUPHLE-LE CHÂTEAU
TÉL. : 01.30.07.80.85 - FAX : 01.34.89.90.34
C.C.P. PARIS 518-73 - HTTP://www.grand-marnier.com
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 27.157.500 € - 552 073 371 R.C.S. PARIS Code APE 1101 Z
N° Identification TVA CEE FR 275 520 733 71

Lors de ces opérations les bidons de macération sont fixés en extrémité de fourches et leur éventuel basculement accidentel ne peut se faire en arrière vers le chariot et donc vers son installation électrique mais uniquement en avant vers le sol.
Les chariots ne peuvent donc recevoir des projections de liquides alcooliques.
Les opérateurs caristes sont clairement informés et formés aux risques potentiels liés à ces opérations.

Fiche N° 4
Concerne le POI
Comme nous vous l'avons indiqué lors de votre visite du 9 mai 2011, nous avons arrêté notre activité fabrication de spiritueux le 18 juillet 2011. Seule l'activité zestage/macération/distillation continuera jusqu'en juin 2012. Les stocks de spiritueux finis vont être désormais transférés vers le site de conditionnement de Gaillon.
En conséquence, dans quelques mois les cuves et foudres des bâtiments :

- A Rez-de-chaussée
- A Grenier
- C Totalité
- D Sous-sol

seront totalement vidés de tout produit alcoolique. Il sera procédé à un dégazage des installations.
Après réalisation de ces opérations, un POI actualisé sera transmis à vos services ainsi qu'aux services incendie.

Fiches N° 5-6-7-8-9
Il a été rappelé à la personne en charge de l'élimination des « déchets techniques » de bien vérifier le retour des bordereaux de suivi des déchets attestant de la bonne élimination de ces déchets.

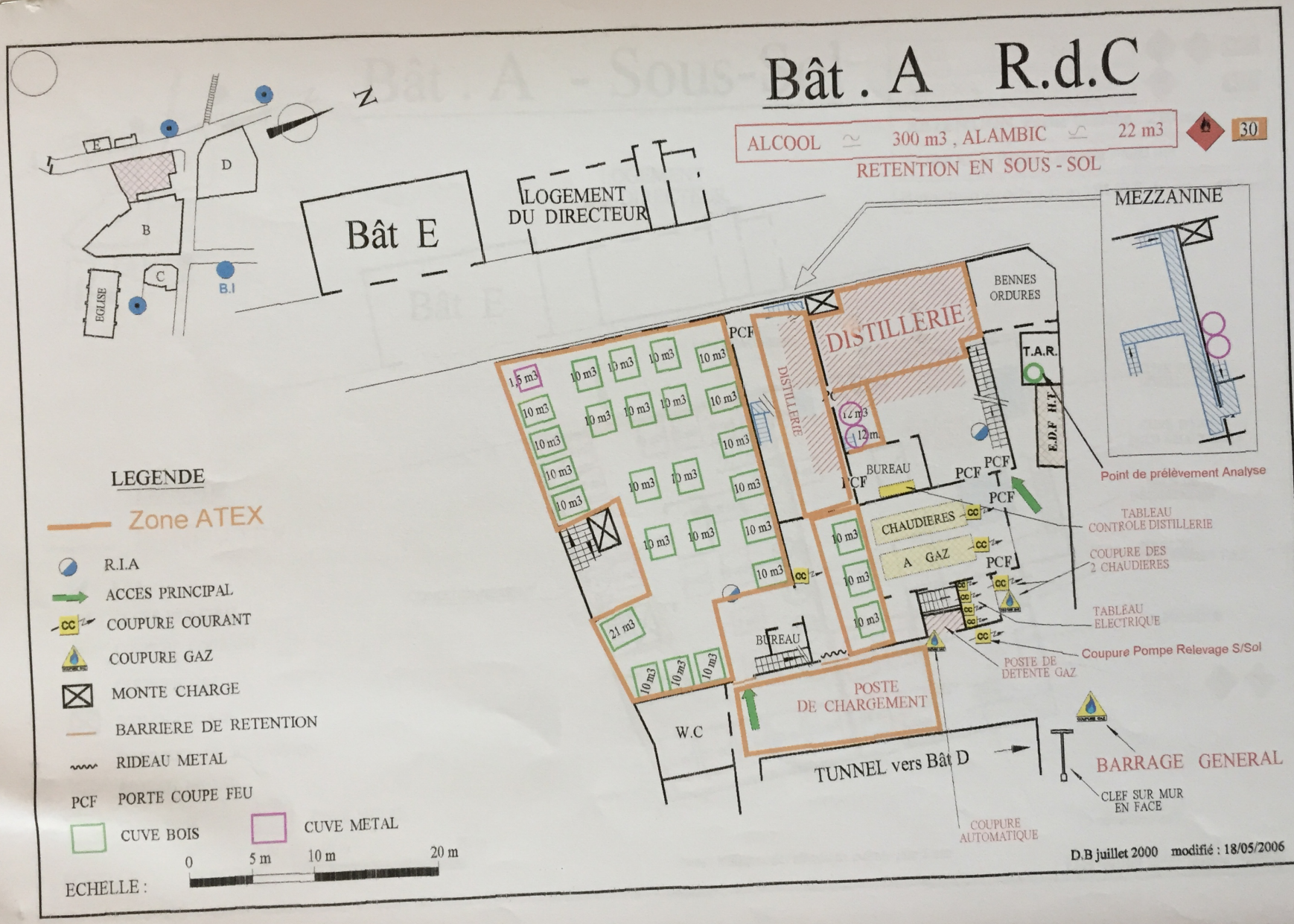
Souhaitant avoir répondu à vos remarques, vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :
JP. JULLIEN

PJ : Annexe 1 – Zonage ATEX
Annexe 2 – Photos sprinleurs
Annexe 3 – Photos chariots zones ATEX

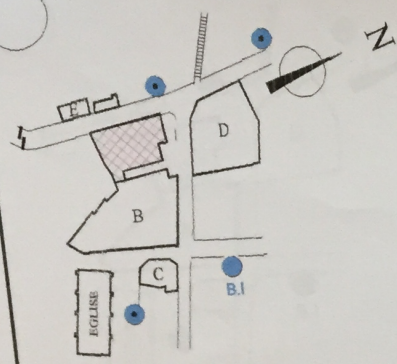
Annexe 1

Bât . A R.d.C



Bât . A - Sous-Sol

GAZ ≃ 600 L	23
ALCOOL ≃ 337 m3	30
RETENTION Partie Gauche : 210 m3	
SURFACE Partie Gauche : 420 m²	
Retention droite : 0 m3 SURF droite : 420 m²	





LEGENDE

ZONE ATEX

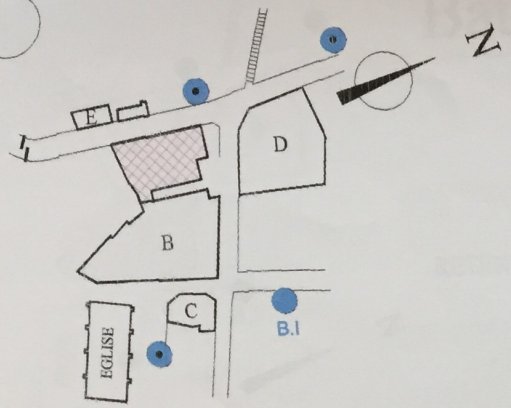
- R.I.A
- ACCES PRINCIPAL
- COUPURE COURANT
- COUPURE GAZ
- MONTE CHARGE
- BARRIERE DE RETENTION
- RIDEAU METAL
- CUVE BOIS
- CUVE METAL

ECHELLE : 0 — 5 m — 10 m — 20 m

Nota : Volumes des rétentions estimés mur à mur .

D B juillet 2000 Modifié : 10/2005

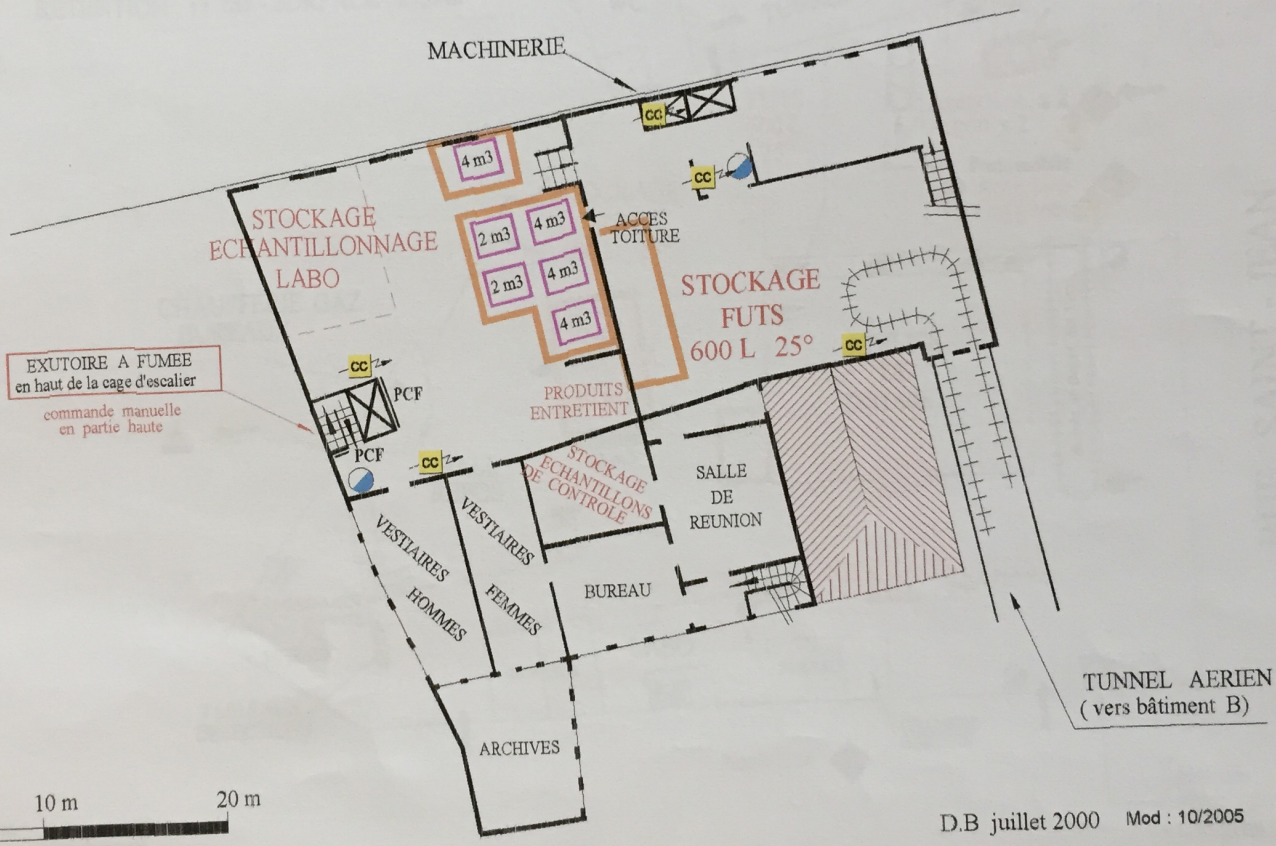
Bât . A ETAGE



ALCOOL ≃ 24 m3 + FUTS 600 L à 25°

30

PAS DE RETENTION



LEGENDE

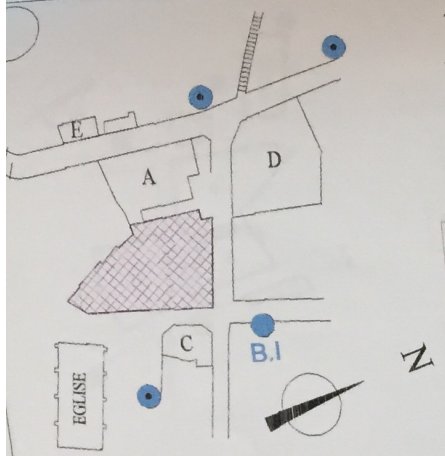
- Zone ATEX
- R.I.A
- CC COUPURE COURANT
- PCF PORTE COUPE FEU
- MONTE CHARGE
- CUVE METAL

ECHELLE : 0 5 m 10 m 20 m

D.B juillet 2000 Mod : 10/2005

Bât B R.d.C

ATTENTION NOMBREUSES VERRIERES EN PARTIE HAUTE



ALCOOL 20 m3 — 30

RETENTION : 13 m3 - SURFACE : 21,6 m²

COUR

COMPRESSEUR AIR

WC

TUNNEL

Bureau Cantine

Acétylène
Hélium
Hydrogène
Oxygène
Azote

FUTS 600 L 25°

Acétylène x 2
Argon x 2

Poste mobile
Acétylène
Oxygène

STOCKAGE FUTS 600 L 25°

CHAUFFERIE GAZ BUREAUX

10 m3 ALCOOL
10 m3
Rétention 13 m3

ATELIER DE ZESTAGE

Arrivée et Départ des Fils

RUE SAINT - JEAN

HALL REPOS

wc

MAGASIN + VENTE

BUREAUX

TABLEAUX DETECTIONS

BUREAUX

LABO

BUREAU

STOCKAGE FUTS 600 L 25°

Acétylène

CHAMBRE GARDIEN

Hélium
Hydrogène
Oxygène

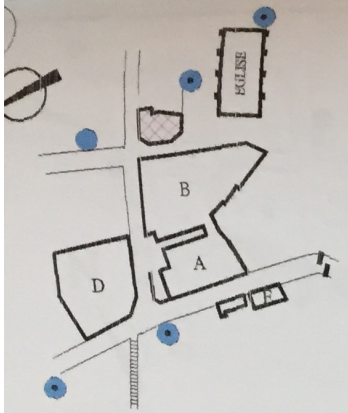
LEGENDE

- Zone ATEX
- R.I.A
- COUPURE COURANT
- COUPURE GAZ
- ACCES PRINCIPAL
- CUVE METAL

ECHELLE : 0 — 5 m — 10 m — 20 m

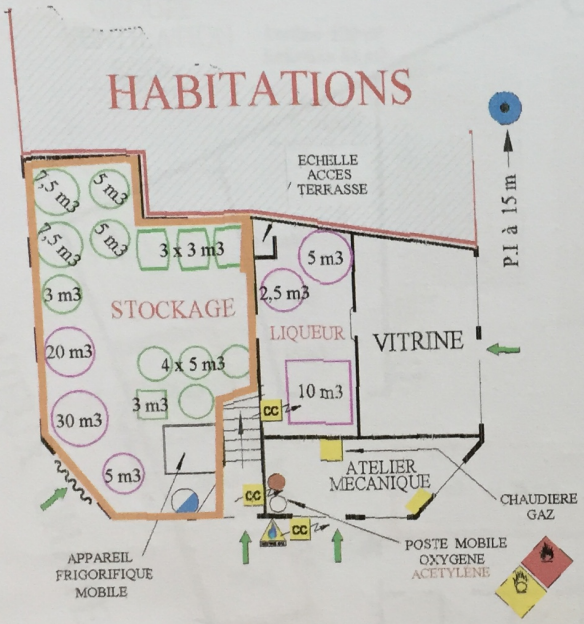
D.B Juillet 2000 mod : 10/2005

Bâtiment C



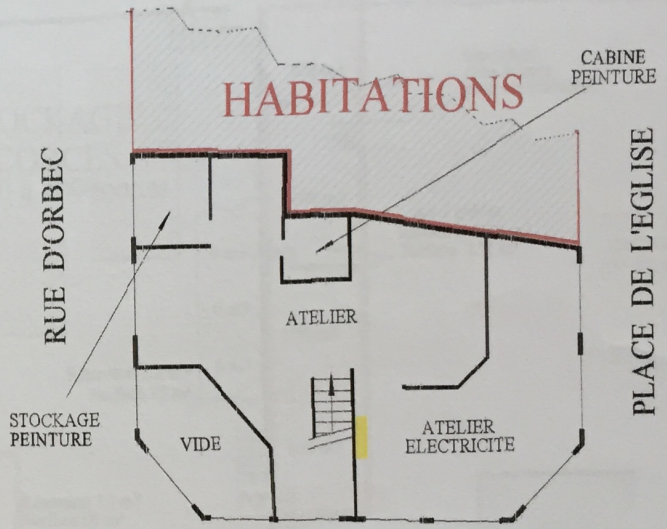
ALCOOL ≃ 140 m3 — 30

RETENTION : 68 m3 - SURFACE : 240 m²



Bât. C R.d.C

VERNIS et DILUANTS ≃ 300 L — 30



RUE LOUIS - ALEXANDRE MARNIER - LAPOSTOLLE

Bât. C Etage

Zone ATEX

ARMOIRE ELECTRIQUE

R.I.A

CC COUPURE COURANT

COUPURE GAZ

CUVE BOIS

CUVE METAL

ECHELLE : 0 — 5 m — 10 m — 20 m

Nota : Volume des rétentions estimé mur à mur .

D.B Juillet 2000

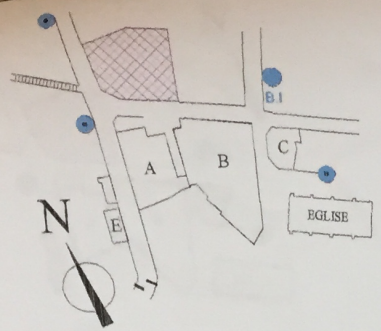
Bât . D R.d.C

ATTENTION NOMBREUSES VERRIERES EN PARTIE HAUTE

ALCOOL 640 m3 — 30

RETENTIONS: TOTAL = 420 m²

SURFACES: TOTAL= 430 m²



CITERNE ENTERREE 400 m3

SURPRESSEUR — LOCAL TECHNIQUE INCENDIE

GROUPE VENTILATION S/SOL

Surface 120 m² Retention 84 m3

STOCKAGE ECORCES de 60 à 200 tonnes

Ouverture dans le mur pour déversement

sur 2 pièces Rétention 250 m3 Surface 152 m²

ZONE CLOSE DEGAGEE EN FRICHE

RUE DU VIEUX CHATEAU

Rétention 18 m3 — Surface 70 m² — Rétention 21 m3

Rétention 7,8 m3 Surface 19 m²

Rétention 39 m3 Surface 69 m²

ALCOOL

CANTINE

GARDIEN

HABITATIONS

CHAUDIERE GAZ

RUE SAINT - JEAN

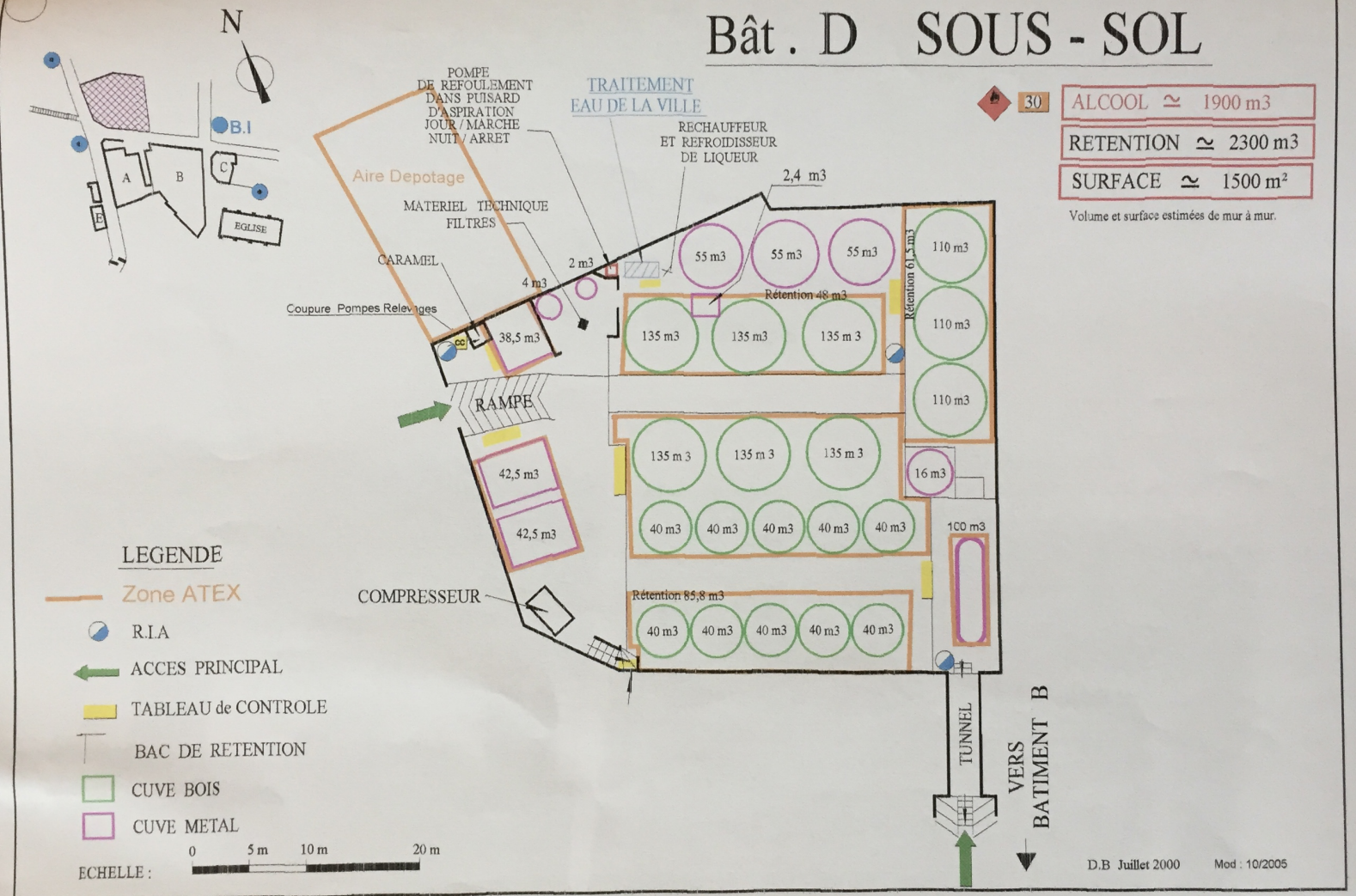
LEGENDE

- Zone ATEX
- R.I.A
- CC COUPURE COURANT
- ACCES PRINCIPAL
- PCF PORTE COUPE FEU
- CUVE METAL

ECHELLE : 0 — 5 m — 10 m — 20 m

D.B Juillet 2000 Mod : 12/2005

Bât . D SOUS - SOL



Annexe 2

ZONES SPRINKERS DEGAGEES
Atelier et Archives





Annexe 3

1 ZONE ATEX AVEC CHARIOT ELECTRIQUE GRENIER DISTILLERIE



(Année 2010.)

apave

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les numéros d'observations ci-aprés correspondent à ceux qui sont mentionnés dans le suite du rapport.

II.1 - Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Poste de livraison - transformation - (2.2.35)	
		Réseau : Force Motrice/Ecl bat.pr Nierdel gd cave	
1	18.II	Compte tenu du remplacement des cellules HTA . Réaliser une liaison par anneau soudé au niveau des clefs du disjoncteur général BTA	X
2	19.I	Aucune inscription n'est mentionné sur les câbles HTA alimentant le transformateur. Nous communiquer les fiches techniques de ces câbles.	X
3	45	Présence d'eau dans les caniveaux situés sous les cellules. Remédier aux infiltrations	X

II.2 - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - (1)	
		Tableau : Remarques générales	
4	5.II	Plusieurs conducteurs neutre des circuits ne sont pas de coloration bleue. A baguer.	X
5	6.I	Identification incomplète de l'appareillage dans les coffrets et armoires Mettre en oeuvre un étiquetage sûr et durable du ou des circuit(s).	X En cours sous travaux
6	15		X

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		Plusieurs blocs autonomes ne sont pas télécommandés et plusieurs dispositifs de mise à l'état de repos sont défectueux. Raccorder à une télécommande les blocs qui ne sont pas pilotés et reviser le fonctionnement des télécommandes.	
7	18.I	Fermer à clé toutes les armoires.	X
8	41.V	La protection du conducteur neutre n'est pas assurée pour quelques porte-fusibles et disjoncteurs LEGRAND ou DPN. Remplacer quelques porte-fusibles et les disjoncteurs LEGRAND et DPN par des disjoncteurs bipolaires.	X
9	44.I	Les documents communiqués concernant le zonage des zones à risques d'explosion sont décrites de manière litérale Etablir les plans de zone sous forme tridimensionnelle	X
10	44.I	Les liaisons équipotentielles supplémentaires sont incomplètes au niveau des masses et éléments conducteurs A compléter	X
11	44.I	Le zonage des locaux classés à risques d'explosion n'est pas précisé pour plusieurs installations A définir dans le document relatif à la protection contre les explosions pour les installations suivantes : Bâtiment C Nierdel côté pompe cherry et bâtiment D sous-sol et zone des tonneaux 210 à 218.	X
12	44.I	Concernant les appareils et boucle à sécurité intrinsèque, en l'absence des notices d'instructions, de leurs certificats associés et des notes de calcul des boucles nous ne pouvons nous prononcer sur ces installations réalisées dans les zones classées à risques d'explosion Nous transmettre ces documents	X
13	44.I	Les notices d'instructions et les certificats communiqués concernant les matériels installés dans les zones à risques d'explosion sont incomplets. (Seuls les documents suivants nous ont été communiqués : Barrière RN 221N, débitmètre FMR23x (Endress Hausser), détecteur F.TL 50H, 51H, 51C (Endress Hausser), débitmètre promass 80/83 (Endress Hausser), détecteur FTL 325P, 325N (Endress Hausser) A nous transmettre	X
14	44.II		X

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		Les appareils et appareillages suivants implantés ou utilisés dans les zones à risques ne sont pas adéquats aux zones à risque d'explosion : - Ensemble de l'établissement pompes mobiles, conduit IRO, câbles souples et chemins de câbles étranger aux zones. - Bâtiment C Nierdel Stockage Cherry : Eclairage, pompe Z2, discontacteur et groupe froid - Bâtiment C Nierdel zone 3 cuves : 1 appareil d'éclairage côté cuve 102. - Bâtiment A - RDC - poste de chargement : Eclairages, boîte à boutons et tue-insectes. - Bâtiment A - RDC - cave Marnier : Pompes fixes, prises de courant, pompes fixes, balance, discontacteurs pompes fixes, armoire CORSET, interphone, Arrêt d'urgence et pupitre opérateur. - Bâtiment A - Sous-sol distillerie stockage 4 cuves : Eclairages, boîtes, tête de détection incendie et 2 arrêts d'urgence. - Bâtiment A - sous-sol distillerie récupération des flegmes : pompe éclairage, boîtes de dérivation et tête de détection incendie. - Bâtiment A sous-sol : Ensemble cave Marnier et zone de conditionnement, ensemble des installations - Bâtiment A RDC distillerie 5 alambics : Vannes pneumatiques, boîtes de jonction correspondantes, afficheurs GEFRAN, sondes capteur et détecteurs de postion de vannes. - Bâtiment A RDC distillerie Exposition 2 cuves : Sondes, capteurs, armoire détection incendie, sonnette, boîtes de jonction et indicateurs. - Bâtiment A distillerie grenier stockage petite production : capteurs, sondes et boîtes de jonction. - Bâtiment A distillerie grenier remplissage alambics : Interphone et boîte de connexion. - Bâtiment D-RDC : pompe parfum ainsi que son discontacteur - Bâtiment D-RDC cuves 236-237-238-239 : Boîtes de jonction - Bâtiment D-RDC cuves 241-242: Sondes supérieures, vanne et pompes - Bâtiment D-RDC cuve n° 240 : Capteurs - Bâtiment D-RDC cuve 230-231-232 : capteur inductif boîte de jonction côté vanne Guérin - Bâtiment D- Sous-sol 10 cuves 200 à 209 : Capteurs et sondes non marquées, boîtes, électrovannes, agitateur, vannes, pompe cuves 200 et 205, interphone, pendule, armoires et coffrets - Bâtiment D - Sous-sol cuve 250 : Capteurs, sonde de niveau, boîtes et 2 mélangeurs - Bâtiment D - Sous-sol cuve 222 : Armoire électrique IMEF. - Bâtiment D - Sous-sol zone de filtration du grand Marnier : Ensemble des installations. - Bâtiment D - Sous-sol cuve 225 : Boîte, coffrets (beige et UV), vannes et 2 pompes - Bâtiment D - Sous-sol cuve 223 : 2 pompes, armoires, boîtiers et vannes Utiliser du matériel adéquat aux zones à risques d'explosion, déplacer le matériel en dehors des zones ou déclasser les zones par mesures compensatoires	

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Sous-sol / Local adoucisseur (A) - (2.1.1)	
		Récepteur(s) : *** Pompe envoi**	
Fait 15	6.II	Conducteur vert-jaune utilisé comme conducteur actif Les remplacer par un conducteur d'une couleur conventionnelle (coffret)	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Sous-sol / Distillerie (A) - (2.1.2)	
		Récepteur(s) : *** Aérateur**	
Fait 16	42.III	Remplacer les relais par d'autres réglables à 0.3 A.	
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Sous-sol / Cave Marnier (A) - (2.1.3)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
17	15	Compléter l'éclairage de sécurité zone cuves.	X
		*** Pompe (PC)**	
Fait 18	45	Refixer les câbles sur presse étoupe de la fiche et du coffret n°559 grand Marnier.	
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Entrée réception B - (2.2.1)	
		Récepteur(s) : *** App. d'éclairage (mobilier)**	
Inaccessibles 19	31.1	Continuité de terre défectueuse Rétablir la continuité du conducteur de protection hormis vitrine bouteille grand Marnier côté bureau M. julien.	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Direction M. JULIEN - (2.2.6)	
		Récepteur(s) : *** Prise(s) de courant**	
20	31.I	Remplacer PC sans terre par PC avec contact de terre relié au circuit de protection	X
		*** Onduleur (PC)**	

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé	
21	31.I	Continuité de terre défectueuse Rétablir la continuité du conducteur de protection		Pc sans terre
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Bureau Gestion - (2.2.7)		
		Récepteur(s) : *** Prise(s) de courant (2 poles)**		
22	31.I	Remplacer PC sans terre par PC avec contact de terre relié au circuit de protection (3 prises).	X	
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Salle de repos B - (2.2.14)		
		Tableau : Armoire bureau		
23	5.II	La section des conducteurs, des disjoncteurs rajoutés est insuffisante. Utiliser des conducteurs de section 6 mm² dans l'ancienne armoire	X	Fait
24	31.I	Les bornes de terre ne sont pas interconnectées. Relier au circuit de protection la borne de terre dans l'ancienne armoire 3ème rangée	X	Fait
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Atelier macération B - (2.2.17)		
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**		
25	15	La mise en état de repos d'un bloc n'est pas assurée côté cave marnier A raccorder à la télécommande	X	
		*** Pompe cuve n° 228 ExII2G**		
26	6.I	Identifier l'appareillage et placer un schéma des installations		Fait
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Zestage - B - (2.2.18)		
		Récepteur(s) : *** Transformateur de sécurité 380V**		
27	12	Connexion individuelle du ou des conducteur(s) de protection non respectée Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection (armoire)		Fait

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Entrée - B - (2.2.20)	
		Récepteur(s) : *** Installation**	
28	15	Installer un éclairage de sécurité.	
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Plomberie - B - (2.2.21)	
29	15b	Absence d'installation d'éclairage de sécurité A réaliser en fixe, au minimum par blocs autonomes	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Hall aux foudres - A - (2.2.26)	
		Récepteur(s) : *** Compresseur (SPRINKLER)**	
30	5.II	Un conduit IRO + un câble non fixé à proximité Assurer leur fixation	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Distillerie (Ancienne) - A - (2.2.29)	
		Récepteur(s) : *** ARMOIRE MELANGEUR** **Transformateur 380/220V NFC 52 210 (N° 42 520)**	
31	31.II	Relier à la terre un point secondaire.	
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Chaufferie - A - (2.2.30)	
		Récepteur(s) : *** CHAUDIERE 2**	
32	45	Une boîte plus un câble montage volant derrière la chaudière Réaliser une installation fixe	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Local élec. Chaufferie - A - (2.2.31)	
		Récepteur(s) : *** App. d'éclairage**	
33	31.1	Continuité de terre défectueuse	X

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		Rétablir la continuité du conducteur de protection	

BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Local BT - A - (2.2.34)

Tableau : Tableau général basse tension
Distribution VIGILOHM TR 23

34	45	Lampe témoin hors service. A remplacer.	Model de lampe plus commercialisée report Nacelle labo.

BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / Rez-de-chaussée / Poste de livraison - transformation - (2.2.35)

Récepteur(s) :
*** App. d'éclairage**

35	15	Remettre en place un éclairage de sécurité	X Fait

BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / 1er étage - B / Bar et escalier - B - (2.3.1)

Récepteur(s) :
*** Installation**

36	12	Connexion individuelle du ou des conducteur(s) de protection non respectée Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection (coffret).	

BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / 1er étage - B / Laboratoire - B - (2.3.2)

37	5.II	Améliorer les raccordements réalisés par dominos.	Fait
38	12	Assurer le raccordement individuel des conducteurs de protection (tableau).	X
39	42.III	Remplacer les disjoncteurs de type DECLIC par d'autres type C60N (tableau).	X

BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / 1er étage - B / Grenier - A - (2.3.10)

Récepteur(s) :
*** Prise(s) de courant**

apave

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
40	42.III	Proscrire l'alimentation des disjoncteurs par repiquage. Coffret E42, utiliser des peignes d'alimentation	X
		*** Alimentation (PC)**	
41	36	Absence de marquage classe II. A confirmer.	X
		*** Moteur (N° 825 609)**	
42	5.III	Mauvais raccordement sur moteur. A refaire au niveau du presse-étoupe.	X
		BATIMENT PRINCIPAL (A-B) / 1er étage - B / Remplissage Alambic - A - (2.3.11)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
43	15	Un défectueux. A réviser.	X
		BATIMENT NIERDEL C / Rez-de-chaussée / Cave NIERDEL - (3.1.2)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
44	15b	Fonctionnement défectueux A remettre en état ou à remplacer (un) une ampoule à remplacer	X
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Sous-sol / Entrée escalier - (4.1.1)	
		Récepteur(s) : *** Installation**	
45	31.I	Continuité de terre défectueuse Rétablir la continuité du conducteur de protection (grille).	
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Sous-sol / Grand Hall - (4.1.4)	
		Tableau : Armoire grande synoptique-202	
46	41.V	La canalisation d'alimentation n'est pas protégée contre les surintensités au changement de section.	X

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		Protéger la canalisation par un disjoncteur ayant ses relais réglés à 63 A.	
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Rez-de-chaussée / Réfectoire - (4.2.1)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
47	15	Reprendre son alimentation en aval d'un dispositif de protection de l'éclairage normal.	X
		*** Hotte (éclairage)**	
48	36	Absence de marquage classe II A relier au circuit de protection en l'absence de justification de la classe II	Appareil classe II !
		*** TABLEAU**	
49	41.V	Protéger contre les surintensités le départ four (bornes arrivée).	
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Rez-de-chaussée / Couloir - (4.2.4)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
50	15	Compléter le balisage par bloc autonome	X
	15	Reprendre correctement son alimentation (actuellement cuisine).	X
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Rez-de-chaussée / Grand Hall - (4.2.6)	
		Récepteur(s) : *** Vérin**	
52	31.I	Continuité de terre défectueuse Rétablir la continuité du conducteur de protection	Appareillage 24V !
		Tableau : Armoire hall entrée	
53	42.III	Les relais des disjoncteurs suivants sont surcalibrés: DDF2 (bloc cantine), DDF7 (petit synoptique) Protéger les circuits par des disjoncteurs ayant des relais réglés aux valeurs suivantes: - DDF2 à 25 A - DDF7 à 63 A.	X

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Rez-de-chaussée / Local crème - (4.2.7)	
54	45	Installations hors service débranchées poursuivre la dépose.	X
		Récepteur(s) : *** Prise(s) de courant**	
55	5.II	A refixer ou à déposer.	
		BATIMENT GRANDE CAVE - D / Rez-de-chaussée / Local Sprinkler - (4.2.8)	
		Récepteur(s) : *** Bloc(s) autonome(s) éclairage de sécurité**	
56	15b	Fonctionnement défectueux A remettre en état ou à remplacer	
		RESERVE JAUNE D'OR - (5)	
		Récepteur(s) : *** App. d'éclairage**	
57	5.II	Refixer un câble d'éclairage.	

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 414 N°2009 070 203

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet
[ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
[ ] Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LA MARNIER LAPOSTOLLE 78640 - NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 01.30.07.80.85 Fax : 01.34.84.90.34
Mél :
Personne à contacter : MR. JULLIEN

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
[X] non

N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Tél : 01.58.81.01.20 Fax : 01.58.81.01.21
Mél :
Personne à contacter : SOPHIE COURNARIE
N° de CAP (le cas échéant) : 2005040556
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 150202*
Consistance : [X] solide [ ] liquide [ ] gazeux
Dénomination usuelle : EMBALLAGES & MATERIAUX SOUILLÉS Filtre

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
Déchet, UN 2921 Solide corrosif, inflammable, n.s.a., 8(4.1), I, (E)

5. Conditionnement : [ ] benne [ ] citerne [ ] GRV [ ] fût [X] autre (préciser) Nombre de colis : 1 carton

6. Quantité [ ] **réelle** [ ] **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 71980617600033
NOM : VAN HECKE TRANSPORTS
Adresse : RUE DU CLOS REINE 78410 - AUBERGENVILLE
Tél : 01.30.95.02.95 Fax : 01.30.95.02.82
Mél :
Personne à contacter : MICHEL FAUCHEUX
Récépissé n° : T08TVH02 Département : 78
Limite de validité : 06/01/2014
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 10/07/09
Signature :
[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BO

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : LABOUZE Isabelle. Date : 10 07 09
Signature et cachet :

Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boite Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Personne à contacter : SOPHIE COURNARIE
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 003
Date de présentation : 10/07/09
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :
Signataire : TM
Date : 15/07/09
Signature et cachet :

LABO SERVICES
18 ROUTE DU BASSIN N°6
92230 GENNEVILLIERS
TEL. : 0.158.810.120

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : R13
Description : Regroupement Unac
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Mr Sambardier
Date : 250809
Signature et cachet :

Opération aboutissant à un déchet dont la provenance n'est plus identifiable

LABO-SERVICES
Agence Nord Ile de France
18 route du Bassin n° 6
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 0.158.810.120 FAX 0.158.810.121
SIRET 317 305 779 00 124 - Code APE 900E

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à un déchet dont la provenance n'est plus identifiable le nouveau bordereau sera complété par les cadres 1 à 12 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) : R13
N° SIRET : 40977219100014
NOM : TRIADIS
Adresse : ROUEN
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

ES → Triadis

L'original du bordereau suit le déchet

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - N°2009 070 203

Bordereau n° : 2114

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet [ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* [ ] Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LA MARNIER LAPOSTOLLE 78640 - NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 01.30.07.80.85 Fax : 01.34.84.90.34
Mél :
Personne à contacter : MR. JULLIEN

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*

[X] non

N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Tél : 01.58.81.01.20 Fax : 01.58.81.01.21
Mél :
Personne à contacter : SOPHIE COURNARIE
N° de CAP (le cas échéant) : 2005040556
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : R13

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 070799
Dénomination usuelle : SOLVANTS HALOGENES

Consistance : [ ] solide [X] liquide [ ] gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

Déchet, UN 1992 Liquide inflammable, toxique, n.s.a., 3(6.1), III, (D/E)

5. Conditionnement : [ ] benne [ ] citerne [ ] GRV [ ] fût [X] autre (préciser) Nombre de colis : 2 Bidons de 20L

6. Quantité [ ] **réelle** [ ] **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN :
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 71980617600033
NOM : VAN HECKE TRANSPORTS
Adresse : RUE DU CLOS REINE 78410 - AUBERGENVILLE
Tél : 01.30.95.02.95 Fax : 01.30.95.02.82
Mél :
Personne à contacter : MICHEL FAUCHEUX

Récépissé n° : T08TVH02 Département : 78
Limite de validité : 06/01/2014
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 10/07/09
Signature : Paris
[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : LEMAITRE Isabelle Date : 10/07/09

Signature et cachet :

Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Personne à contacter : SOPHIE COURNARIE
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 063
Date de présentation : 10 07 09
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :
Signataire : TM
Date : 10/07/09

LABO SERVICES
18 ROUTE DU BASSIN N°6
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 0.158.810.120 / FAX 0.158.810.121
SIRET : 317 305 779 00 124 - CODE APE 900E

Signature et cachet :

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : R D13
Description : Regroupement
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : M. Samblancat
Date : 250809

LABO SERVICES
Agence Nord de France
18 route du Bassin n° 6
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 0.158.810.120 / FAX 0.158.810.121
SIRET : 317 305 779 00 124 - Code APE 900E

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une réexpédition ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)*
Traitement prévu (code D/R) : D13
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

D. Debeauf
Labo Services
Rte de la Centrale - BP 98
69702 Givors
Tél. 04.72.49.24.24 - Fax 04.72.49.24.93
SIRET : 317 305 779 00033

L'original du bordereau suit le déchet

Exp. orig. → Cerema

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - N 2007100060

Bordereau n° : 1/3

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet [ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* [ ] Autre détenteur

N° SIRET : 55207337100049
NOM : MARNIER LAPOSTOLLE
Adresse : RUE LA MARNIER LAPOSTOLLE 78640 - NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél : 01.30.07.80.85 Fax : 01.34.84.90.34
Mél :
Personne à contacter : MR. JULLIEN

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
[X] non

N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Tél : 01.58.81.01.20 Fax : 01.58.81.01.21
Mél :
Personne à contacter : SEBASTIEN ROUBAUD
N° de CAP (le cas échéant) : 2005040556
Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : D13

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 160507*
Consistance : [X] solide [ ] liquide [ ] gazeux
Dénomination usuelle : PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

Déchet, UN 3286 Liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a. , 3 (6.1) II

5. Conditionnement : [ ] benne [ ] citerne [ ] GRV [ ] fût [X] autre (préciser) Nombre de colis :

1 Carton

6. Quantité [ ] **réelle** [ ] **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 71980617600033
NOM : VAN HECKE TRANSPORTS
Adresse : RUE DU CLOS REINE 78410 - AUBERGENVILLE

Tél : 01.30.95.02.95 Fax : 01.30.95.02.82
Mél :
Personne à contacter : MICHEL FAUCHEUX

Récépissé n° : TVH01 Département : 78
Limite de validité : 12/11/2008
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 03/10/2007
Signature : Mme MARET-M

[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : LIADOUZE Date : 03/10/2007

Signature et cachet : Ste des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N°10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 84 90 34

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 31730577900124
NOM : LABO-SERVICES
Adresse : 18 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6 92230 - GENNEVILLIERS
Personne à contacter : SEBASTIEN ROUBAUD
Quantité réelle présentée : 9 kg tonne(s)
Date de présentation : 05/10/07
Lot accepté : [X] oui [ ]
Motif de refus :
Signataire : CS
Date : 5/10/07

LABO SERVICES
Agence Nord Ile de France
18 route du Bassin n° 6
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 0.158.810.120 - FAX 0.158.810.121
SIRET 317 305 779 00 124 - Code APE 900E

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : D13
Description : Tri et preparation

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : M. Roubaud
Date : 05/10/07

Signature et cachet :

Opération aboutissant à un déchet dont la provenance n'est plus identifiable

LABO SERVICES
Agence Nord Ile de France
18 route du Bassin n° 6
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 0.158.810.120 - FAX 0.158.810.121
SIRET 317 305 779 00 124 - Code APE 900E

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à un déchet dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :

Traitement prévu (code D/R) : D10
N° SIRET :
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet

PCL

Copie « confirmation du traitement subi par le déchet » destinée à l'émetteur.

Réf. 3013/305 - FORM-EDIT 5, rue Janssen - BP 25 - 75921 PARIS CEDEX 19 - Tél. 01 42 01 49 49 - Fax : 01 42 01 90 90 - www.formedit.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78/Cellule RUM-2011- 2372
Vos réf. :
Affaire suivie par : Christian Magar
christian.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Versailles, le - 8 JUIN 2011

Objet : Inspection du 9 mai 2011

ARCHIVES

Monsieur le Directeur,

Le 9 mai 2011, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de votre établissement de Neauphle le Château afin de vérifier principalement les suites que vous avez données aux remarques formulées par l'inspection des installations classées à la suite de

	Circulation*	Copie	Commentaires :
GQ			
MM			
CM			
PL			
MCH			

(*) : A = Action, I = Information, C = Circulation

Classement :

Saisie d'un document sous GIDIC : ☐ OUI ☐ NON

Etablissement : Fauvrel Napostelle
Date 08/06/2011
Code Evénement : LSA Fax **Affaire :**
Intitulé de l'événement : Lettre de suite d'inspection à l'exploitant

Attribut :

Affaire à créer si elle n'existe pas déjà : ☐ fait

Observations à reporter dans GIDIC :

Echéance à créer ☐ **A modifier dans l'événement.** ☐

Date	Nom de l'échéance	Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le - 8 JUIN 2011

Nos réf. : UT78/Cellule RUM-2011- 2372
Vos réf. :
Affaire suivie par : Christian Magar
christian.magar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Objet : Inspection du 9 mai 2011

ARCHIVES

Monsieur le Directeur,

Le 9 mai 2011, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de votre établissement de Neauphle le Château afin de vérifier principalement les suites que vous avez données aux remarques formulées par l'inspection des installations classées à la suite de l'inspection du 15 septembre 2009 ainsi que le respect des dispositions du code de l'environnement relatives à l'élimination des déchets.

L'inspection du 9 mai 2011 a montré que les réponses que vous avez apportées aux remarques formulées par l'inspection des installations classées à la suite de l'inspection du 15 septembre 2009 ne sont pas totalement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des non-conformités relevées par les organismes de contrôle des installations électriques et des installations d'extinction automatique.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'arrêt programmé du site ne doit pas conduire à une détérioration de la sécurité de votre établissement.

Vous trouverez, en annexe, les remarques et non-conformités que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Nous vous demandons de bien vouloir tenir informé l'inspection des installations classées, dans les délais indiqués dans certaines des fiches d'inspection et dans les meilleurs délai (lorsque aucun délai n'est fixé), des actions engagées suite aux remarques et non-conformités formulées.

Société MARNIER-LAPOSTOLLE
rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 Neauphle-le-Château

5-7 rue pierre lescot
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 24 82.40 – Fax : 01 30 21 54 71
www..driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2011

Fiche d'inspection n° 1

Thème : suites de l'inspection du 15/09/2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.2.7 – Installations électriques – Mise à la terre

« L'installation électrique doit être conçue, réalisée et entretenue conformément au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C qui lui sont applicables.

Les installations électriques présentes dans les chais et les distilleries sont en basse tension réalisées conformément à la norme française NFC 15100.

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. (...). »

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de :

- transmettre, sous 1 mois, à Mme la Préfète des Yvelines un engagement sur l'arrêt définitif de l'activité de l'usine et préciser à quelle échéance.
- indiquer, sous 2 mois, les travaux déjà réalisés sur le site, qui ont permis de lever certaines non-conformités observées par l'organisme de contrôle.
- mettre en place, sous 3 mois, d'autres mesures compensatoires afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion.
- transmettre, sous 2 mois, une copie de la liste récapitulative des observations du dernier rapport de contrôle réalisé sur les installations électriques du site.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Par courrier en date du 30 octobre 2009, l'exploitant a informé Madame la Préfète des Yvelines que les activités exercées dans son établissement de Neauphle-le-Château cesseraient définitivement au cours du second semestre 2012. Lors de l'inspection du 9 mai 2011, l'exploitant nous a précisé que la quantité d'alcool stockée sur le site va être réduite dès la fin du mois de juillet 2011, une partie des cuves présentes dans le chai du bâtiment principal n'étant plus exploitée et progressivement vidée, à partir de cette date.

Par lettre en date du 11 décembre 2009, l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées un extrait du rapport de contrôle des installations électrique réalisé le 12 mars 2009 par l'APAVE, notamment la liste récapitulative des observations. Nous avons constaté qu'en face d'une grande partie des observations formulées par l'organisme de contrôle figure une annotation indiquant si des mesures ont été prises pour répondre à l'observation considérée. Lors de l'inspection du 9 mai 2011, l'exploitant nous a présenté le rapport du contrôle des installations électriques réalisé du 1er au 5 mars 2010 par l'APAVE. Nous avons constaté que l'exploitant continu de tracer sur ce document les travaux réalisés pour répondre à certaines remarques formulées par l'organisme de contrôle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 9 mai 2010

Fiche d'inspection n° 1

Thème : suites de l'inspection du 15/09/2009

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.2.7 – Installations électriques – Mise à la terre

« L'installation électrique doit être conçue, réalisée et entretenue conformément au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C qui lui sont applicables.

Les installations électriques présentes dans les chais et les distilleries sont en basse tension réalisées conformément à la norme française NFC 15100.

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. (...). »

A la suite de l'inspection du 15 septembre 2009, il a été demandé à l'exploitant de :
- transmettre, sous 1 mois, à Mme la Préfète des Yvelines un engagement sur l'arrêt définitif de l'activité de l'usine et préciser à quelle échéance.
- indiquer, sous 2 mois, les travaux déjà réalisés sur le site, qui ont permis de lever certaines non-conformités observées par l'organisme de contrôle.
- mettre en place, sous 3 mois, d'autres mesures compensatoires afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion.
- transmettre, sous 2 mois, une copie de la liste récapitulative des observations du dernier rapport de contrôle réalisé sur les installations électriques du site.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Par courrier en date du 30 octobre 2009, l'exploitant a informé Madame la Préfète des Yvelines que les activités exercées dans son établissement de Neauphle-le-Château cesseraient définitivement au cours du second semestre 2012.

Par lettre en date du 11 décembre 2009, l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées un extrait du rapport de contrôle des installations électrique réalisé le 12 mars 2009 par l'APAVE, notamment la liste récapitulative des observations. Nous avons constaté qu'en face d'une grande partie des observations formulées par l'organisme de contrôle figure une annotation indiquant si des mesures ont été prises pour répondre à l'observation considérée. Demander dernier rapport des installations électriques

S'agissant des mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion, l'exploitant a indiqué dans son courrier du 11 décembre 2009 qu'il mettait en place une signalétique spécifique dans les zones concernées. A voir

Imp du 15/09/09

Gidic OK

ARCHIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DRIRE
Ile-de-France

Versailles, le - 8 OCT. 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES
5-7 RUE PIERRE LESCOT
78000 VERSAILLES
http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr

Affaire suivie par : Julie Benoit
Téléphone : 01.39.24.89.63
Télécopie : 01.30 21.54.71
Mail : julie.benoit@industrie.gouv.fr

Référence : GS78/Cellule RI-RA-2009-718

Objet : Inspection du 15 septembre 2009.
Copie : Préfecture des Yvelines/Bureau de l'environnement.
P.J. : 4 fiches d'inspection.

Monsieur le Directeur,

Une inspection a été réalisée sur votre établissement le 15 septembre 2009. Vous trouverez en pièce jointe les fiches d'inspection et les demandes de l'inspection des installations classées consécutives à cette inspection.

Pour chacune des demandes formulées en partie 3 de ces fiches, une réponse devra être transmise dans les délais indiqués avec, le cas échéant, un engagement sur les mesures correctives à mettre en œuvre assorties d'un échéancier de réalisation.

Lors de l'inspection, il a été constaté que certains travaux de mise en conformité (pour les installations électriques notamment) n'étaient plus réalisés. Vous avez indiqué que la fermeture du site était programmée pour 2012 et, qu'en conséquence, les investissements lourds étaient limités.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêt programmé du site ne doit pas conduire à une détérioration de la sécurité de votre établissement. Il convient de transmettre, sous 1 mois, à Mme la Préfète des Yvelines un engagement sur la cessation d'activité.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

L'inspecteur des installations classées

Julie BENOIT

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur de La Société
Marnier Lapostolle
A l'attention de M. JULLIEN
Rue louis Alexandre Marnier
Lapostolle - BP n°10
78640 Neauphle-le-Chateau

+ aérat° local VV

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 15 septembre 2009

Fiche d'inspection n° 1

Thème : suite inspection du 25/09/2007

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.I.5 – Qualité des effluents rejetés

Rejets des eaux rue St jean (eaux de bac de récupération : eaux de rinçage filtration + rejets osmoseurs) – les mesures réalisées en septembre 2007 indique que le pH varie entre 7.6 et 9.85 (l'arrêté préfectoral autorise un pH de maximum 8.5) l'exploitant a indiqué qu'il a interrogé le fournisseur des osmoseurs Permo sur l'alcalinité des rejets et qu'il attendait une réponse.

Article 3.V.2.7 – Protection contre la foudre

L'exploitant a indiqué par courrier du 8/11/2007 qu'une nouvelle étude sur les effets directs et indirects de la foudre serait réalisée.

Contrôle des installations électriques et des installations de protection contre la foudre

Mettre en place un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme de contrôle des installations électriques et des installations de protection contre la foudre.

Article 3.V.7.1.2 – Surveillance et détection

Mettre en place un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de contrôler les systèmes d'extinction automatiques d'incendie. Le suivi doit indiquer les actions qui vont être menées pour lever les non-conformités relevées dans le dernier rapport de contrôle et s'engager sur un échéancier de réalisation.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant a indiqué qu'il avait procédé à des contrôles de rejets des eaux rue St Jan durant 1 mois et que jamais des valeurs aussi élevées que celles mesurées lors du contrôle inopiné de 2007 n'avaient été retrouvées. Il en conclut que la position de l'électrode du pH-mètre du laboratoire de contrôle ne convenait pas pour les mesures sur 24h.

La dernière étude foudre, qui a permis de vérifier les installations en application de l'arrêté ministériel du 28/01/1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations, a été présentée par l'exploitant. Elle a été réalisée le 27/05/2008. Les travaux de mise en conformité (mise en place de paratonnerres et protection des installations contre les effets indirects de la foudre) ont été réalisés en mars 2009.

L'exploitant a indiqué qu'un contrat était également passé avec une société extérieure pour assurer la maintenance des installations de protection contre la foudre.

L'inspection a informé l'exploitant que de nouvelles dispositions en matière de protection contre la foudre étaient imposées par l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

L'exploitant a indiqué que le rapport de contrôle des installations électriques était annoté ce qui permettait d'assurer le suivi des observations du rapport de contrôle. La copie du rapport, annoté et conservé par le responsable maintenance du site, n'était pas disponible sur le site au moment de l'inspection et n'a donc pas pu être présentée.

L'exploitant a indiqué que le dernier contrôle des installations électriques avait été réalisé fin 2008-début 2009 mais que le rapport n'avait toujours été transmis par la société, suite à un problème de maladie du contrôleur. Il a précisé qu'il contacterait à nouveau la société afin d'obtenir le rapport.

Le dernier rapport de contrôle disponible a été présenté en inspection. Le contrôle a été réalisé du 27/09/2007 au 12/11/2007. Il apparaît que la majorité des observations formulées dans le rapport a déjà été signalée lors du précédent contrôle. L'exploitant a indiqué que certaines non-conformités n'avaient pas été levées mais ne présentaient pas de danger et que d'autres ne pouvaient pas être levées car cela nécessitait la réalisation de travaux trop conséquents.

Il est notamment précisé que des appareils et appareillages implantés ou utilisés dans des zones à risques ne sont pas adaptés aux zones à risques d'explosion.

L'exploitant a précisé que les travaux de mise en conformité nécessitaient notamment le déplacement de certains boîtiers électriques.

L'exploitant a indiqué que compte tenu de l'ancienneté de l'usine, les installations n'étaient en effet plus conformes à la nouvelle réglementation électrique (notamment en zone à risque d'explosion), que plusieurs études avaient été menées par des organismes extérieurs pour proposer des travaux de mise en conformité mais que l'ensemble des travaux à mener n'était pas économiquement réalisable (les travaux sont estimés à 1 million d'euros ; les études ont coûté 40 000 €).

L'exploitant a précisé que des travaux avaient toutefois été réalisés sur le site afin de réduire au maximum les risques dans certaines des zones à risques d'explosion. Un système d'aspiration des vapeurs d'alcool a été mis en place dans la salle « distillerie/chaufferie » située au sous-sol du bâtiment A. Des travaux de mise en conformité électrique ont également été réalisés au rez-de-chaussée du bâtiment B, au niveau des stockages d'alcool.

Concernant les systèmes d'extinction automatiques d'incendie, un poste de contrôle à air a été remplacé le 15/05/2009 par la société TYCO (l'exploitant a précisé que le coût des travaux s'élève à 11 300 €). La cuve d'émulseur pour le sprinklage a également été remplacée (l'exploitant a indiqué que le coût de ce remplacement s'élève à 35 000 €).

L'exploitant a indiqué que les systèmes d'extinction automatiques d'incendie étaient contrôlés tous les 6 mois. Le dernier rapport de contrôle a été réalisé par la société TYCO le 30/04/2009. Des non-conformités au niveau de l'atelier de maintenance et du local archive n°10 ont été constatées. Des observations ou améliorations sont également proposées. Les non-conformités n'ont toujours pas été levées. Certaines observations ont été prises en compte.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Dans le cadre du contrôle annuel par un laboratoire agréé (prévu par l'article 3.I.6.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation), il convient de réaliser, sous 3 mois, une nouvelle mesure du pH au niveau du point de rejet de la rue Saint Jean.

Concernant les installations électriques, il convient de :

- **transmettre, sous 1 mois, à Mme la Préfète des Yvelines un engagement sur l'arrêt définitif de l'activité de l'usine et préciser à quelle échéance.**
- **indiquer, sous 2 mois, les travaux déjà réalisés sur le site, qui ont permis de lever certaines non-conformités observées par l'organisme de contrôle.**
- **mettre en place, sous 3 mois, d'autres mesures compensatoires afin de limiter les risques engendrés par les appareils et appareillages électriques implantés ou utilisés dans les zones à risques d'explosion.**

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 15 septembre 2009

Fiche d'inspection n° 2

Thème : contrôle POI

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 4.III-4 – engins de manutention (préparation des boissons)

« Les matériels électriques des chariots destinés à la manutention doivent présenter un degré de protection égal ou supérieur à IP44.

Les chariots électriques doivent faire l'objet d'un contrôle annuel. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ».

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant a indiqué que les chariots électriques étaient contrôlés tous les ans par l'APAVE pour le contrôle du levage et par le constructeur (Fenwick) pour la maintenance des appareils.

Les derniers rapports de visite ont été présentés en inspection. Aucune précision sur le degré de protection des matériels électriques des chariots n'est donnée.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Il convient de vérifier, sous 1 mois, auprès de la société de contrôle que le matériel électrique des chariots présente bien un degré de protection égal ou supérieur à IP44. Dans le cas contraire, il convient de mettre en conformité le matériel sous 3 mois.

DRIRE Ile-de-France	Installation : Marnier Lapostolle
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 15 septembre 2009

Fiche d'inspection n° 3

Thème : POI

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000 vérifiées :

Article 3.V.7.4 – plan d'opération interne

« (…) Ce plan est remis à jour au moins tous les 3 ans (…).

Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le POI.»

Contenu du POI

fiche 1.2 – schéma d'alerte

préciser où s'effectue le report de la mise en marche de la détection automatique (au standard, chez gardien)

fiche n° 1-7 - évacuation générale – liste du personnel

préciser si la liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident est disponible

fiche n° 1-15 – consignes sécurité en cas d'alarme incendie

préciser ce que signifie « dès confirmation de l'alarme incendie »

préciser qui doit effectuer les manœuvres, opérations décrites

préciser si ces consignes sont affichées ou disponibles sur place, si le personnel de la zone connaît ses consignes

fiche n° 1-16 – consignes sécurité en cas de fuite

préciser par quels moyens sont fermés les égouts et les rétentions

fiche n° 2-12 – plan des rétentions

préciser ce que signifie « stock moyen »

fiche n° 4-1 – lutte contre l'incendie interne – zonage sprinkler

expliquer le zonage sprinkler du POI

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

fiche 1.2 – schéma d'alerte

L'exploitant a précisé que la mise en marche de la détection automatique est reportée au standard la journée et chez le gardien et le responsable du site en dehors des heures ouvrées.

fiche n° 1-7 - évacuation générale – liste du personnel

L'exploitant a indiqué que la liste du personnel présent sur le site était disponible à l'accueil et qu'elle faisait l'objet d'une mise à jour toutes les semaines.

fiche n° 1-15 – consignes sécurité en cas d'alarme incendie

L'exploitant a précisé que les actions à mettre en œuvre définies dans les consignes étaient destinées aux opérateurs présents sur place (à exécuter si elles ne les mettent pas en danger).

L'inspection a constaté que les consignes étaient affichées. L'inspection a pu constater par sondage que le personnel interrogé (2 personnes) connaissait ces consignes. De plus, le lieu d'affichage des consignes a été présenté à chaque fois.

fiche n° 1-16 – consignes sécurité en cas de fuite

Les égouts sont fermés par des plaques, actionnable à l'aide d'une clef. Pour assurer la rétention dans les bâtiments, des plaques en métal doivent également être mises en place au niveau des portes en cas d'accident ou de déversement accidentel. Elles sont stockées à proximité de chacune des portes des bâtiments.

L'exploitant a précisé que les rideaux de fer permettent de fermer les bâtiments mais ne sont pas étanches et ne permettent donc pas d'assurer la rétention dans les bâtiments en cas d'accident ou de déversement accidentel.

fiche n° 2-12 – plan des rétentions

L'exploitant a indiqué que « stock moyen » signifiait la quantité de produits stockés.

Il a indiqué que les quantités de produits stockés sur le site avaient diminué par rapport aux valeurs indiquées dans le POI.

fiche n° 4-1 – lutte contre l'incendie interne – zonage sprinkler

L'exploitant a indiqué que tous les bâtiments étaient sprinklés et qu'il existait sur le site différents postes et circuits mis sous air ou sous eau.

L'exploitant a précisé qu'il n'y avait plus aucun stockage d'alcool dans le bâtiment E.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Il convient de mettre à jour, sous 1 mois, le POI afin notamment de prendre en compte la suppression des stockages d'alcool dans le bâtiment E et la diminution des quantités de produits stockées sur le site.

La plaquette d'information du public sur les risques incendie et en cas d'alerte population pourra être annexée au POI.

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : Marnier Lapostolle Inspection du 15 septembre 2009

Fiche d'inspection n° 4

Thème : POI

1. Test fiches POI : bâtiment A

- fuite alcool sur cuves (bâtiment A sous-sol) – fiche
- fuite alcool sur alambic entraînant une détection de vapeur éthanol dans la salle distillerie (bâtiment A – distillerie) – fiche n°1-16

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

- Cas d'une détection de vapeur éthanol dans la salle distillerie (bâtiment A – distillerie)

L'inspection a interrogé le distillateur et a constaté que les opérations à mettre en œuvre en cas d'alarme générée par les détecteurs de capteurs d'alcool étaient connues.

Les consignes à appliquer sont affichées dans la salle de distillation. Le distillateur a conduit l'inspection devant ces consignes.

- Cas d'une fuite d'alcool sur cuve (bâtiment A sous-sol)

L'inspection a interrogé l'opérateur et a constaté que les opérations à mettre en œuvre en cas de fuite d'alcool sur une cuve étaient connues.

Les consignes à appliquer sont affichées dans la salle de stockage. L'opérateur a conduit l'inspection devant ces consignes.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

RAS

➢ **Mesures de ph au point de rejet de la rue St Jean :**

	Circulation*	Copie	Commentaires :
CB	W		
JB	I		
MCH			

(*) : A = Action, I = Information, C = Circulation

Classement :

Saisie d'un document sous GIDIC : ☒ OUI ☐ NON

Etablissement : Marnier

Date 11.12.09

Code Evénement : LDEX **Affaire :** Inspection 2009

Intitulé de l'événement : Réponse suite inspection du 15/09/09

Attribut :

fait

Affaire à créer si elle n'existe pas déjà : ☐

Observations à reporter dans GIDIC :

.....

.....

.....

Echéance à créer ☐ **A modifier dans l'événement.** ☐

Date	Nom de l'échéance	Etat
_____	_____	_____
_____	_____	_____

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

CGS 78	DI	SPI	DRIRE
D/SSP/E/MLJ	PC/SGL	PC/DRIVER	
16 DEC. 2009			
CIRCUL.	ATTRIB.	ENREGISTREMENT	
COPIES	Tous	9479	
IIC	SPI	DI	CELLULES	DRIRE

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 11 Décembre 2009

DRIRE
A l'attention de Mme JULIE BENOIT
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

N/Réf. : JPJ/NR/179

Madame,

En réponse aux demandes fomulées suite à votre inspection du 15 Septembre 2009, nous vous communiquons les éléments suivants :

- **Mesures de ph au point de rejet de la rue St Jean :**
  Comme nous vous l'avons déjà indiqué, cette mesure n'est pas significative, le rejet d'eau est totalement ponctuel au cours d'un cycle de 24 H ainsi l'électrode de ph se retrouve hors d'eau et la valeur de ph est totalement erronée, aussi nous n'envisageons pas de faire réaliser à nouveau ces mesures par un laboratoire agréé qui donnera le même résultat (ci-joint courrier du 09/01/08) – Annexe 1.
- **Engagement de fin d'activité 2012 :**
  Vous trouverez ce courrier en annexe 2.
- **Traitement des non conformités électriques :**
  Ci-joint liste des corrections effectuées - annexe 3.
  Concernant les mesures compensatoires destinées à limiter les risques engendrés par les appareils électriques dans les zones à risque d'explosion, nous mettons en place une signalétique spécifique dans les zones concernées.

- **Concernant l'installation Sprinklers :**
  - Les documents stockés en niveau haut du local archives ont été déplacés des étagères.
  - La non-conformité à la règle APSADR1 du point F est sans conséquence. Il s'agit d'un point de purge utilisé lors des essais hebdomadaires et nous ne pouvons pas le modifier aisément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :
JP. JULLIEN

Société Anonyme au Capital de 27.157.500 € - 552 073 371 R.C.S. PARIS Code APE 159 B
N° Identification TVA CEE FR 275 520 733 71

nomie,
e l'Industrie

II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N° Obs.	Ref. décret	Libellé	Déja Signalé
		Les appareils et appareillages suivants implantés ou utilisés dans les zones à risques ne sont pas adéquats aux zones à risque d'explosion : - Ensemble de l'établissement pompes mobiles, conduit IRO, câbles souples et chemins de câbles étranger aux zones. - Bâtiment C Nierdel Stockage Cherry : Eclairage, pompe Z2, discontacteur et groupe froid - Bâtiment C Nierdel zone 3 cuves : 1 appareil d'éclairage côté cuve 102. - Bâtiment A - RDC - poste de chargement : Eclairages, boîte à boutons et tue-insectes. - Bâtiment A - RDC - cave Marnier : Pompes fixes, prises de courant, pompes fixes, balance, discontacteurs pompes fixes, armoire CORSET, interphone, Arrêt d'urgence et pupitre opérateur. - Bâtiment A - Sous-sol distillerie stockage 4 cuves : Eclairages, boîtes, tête de détection incendie et 2 arrêts d'urgence. - Bâtiment A - sous-sol distillerie récupération des flegmes : pompe éclairage, boîtes de dérivation et tête de détection incendie. - Bâtiment A sous-sol : Ensemble cave Marnier et zone de conditionnement, ensemble des installations - Bâtiment A RDC distillerie 5 alambics : Vannes pneumatiques, boîtes de jonction correspondantes, afficheurs GEFRAN, sondes capteur et détecteurs de postion de vannes. - Bâtiment A RDC distillerie Exposition 2 cuves : Sondes, capteurs, armoire détection incendie, sonnette, boîtes de jonction et indicateurs. - Bâtiment A distillerie grenier stockage petite production : capteurs, sondes et boîtes de jonction. - Bâtiment A distillerie grenier remplissage alambics : Interphone et boîte de connexion. - Bâtiment D-RDC : pompe parfum ainsi que son discontacteur - Bâtiment D-RDC cuves 236-237-238-239 : Boîtes de jonction - Bâtiment D-RDC cuves 241-242: Sondes supérieures, vanne et pompes - Bâtiment D-RDC cuve n° 240 : Capteurs - Bâtiment D-RDC cuve 230-231-232 : capteur inductif boîte de jonction côté vanne Guérin - Bâtiment D- Sous-sol 10 cuves 200 à 209 : Capteurs et sondes non marquées, boîtes, électrovannes, agitateur, vannes, pompe cuves 200 et 205, interphone, pendule, armoires et coffrets - Bâtiment D - Sous-sol cuve 250 : Capteurs, sonde de niveau, boîtes et 2 mélangeurs - Bâtiment D - Sous-sol cuve 222 : Armoire électrique IMEF. - Bâtiment D - Sous-sol zone de filtration du grand Marnier : Ensemble des installations. - Bâtiment D - Sous-sol cuve 225 : Boîte, coffrets (beige et UV), vannes et 2 pompes - Bâtiment D - Sous-sol cuve 223 : 2 pompes, armoires, boîtiers et vannes Utiliser du matériel adéquat aux zones à risques d'explosion, déplacer le matériel en dehors des zones ou déclasser les zones par mesures compensatoires	

VII - CONTROLE ET VERIFICATION DU RESEAU

Les points à surveiller particulièrement sont :

a) le dégagement des sprinkleurs ;

b) les espaces cachés ;

c) l'environnement de l'installation (procédés de fabrication, nature des matériels ou des marchandises, charge calorifique, etc.);

d) hauteur et mode de stockage.

D'autre part, il est rappelé que toutes les parties du bâtiment, c'est à dire tous les locaux, si petits soient-ils, situés sous une même toiture sauf si un local est constitué par un compartiment à l'épreuve du feu, ainsi que les zones définies par le § 4.3 de la règle APSAD R1, doivent être équipés de sprinkleurs.

94 L'état apparent des éléments ci-dessous a-t-il donné lieu à des observations ?

	oui	non
a) canalisations	X	
b) sprinkleurs	X	
c) supports	X	

(si oui en indiquer la nature dans les § VIII ou IX)

95 **Les produits stockés sont-ils compatibles avec la protection ESFR ?** — oui / non

(Indiquer les produits incompatibles au § VIII)

96 Analyse du mélange antigel :

N° du système	N° du poste de contrôle	Zone protégée	Endroit du prélèvement	Protection en °C	Est-elle suffisante ?	Degré de pH	Observation
1	1	Chargement citernes	Vanne de purge	-32	oui	8,63	Analyse du 30/04/09
2	3	Combles archives	Vanne de purge	-18	oui	8,45	" " "

- POINTS DE NON CONFORMITE (rappeler, pour chacun d'eux, la date à laquelle il a été signalé pour la première fois)

Date	Emplacement ou organe concerné	Non conformité à la règle
30/04/09	ATELIER DE MAINTENANCE	Stockage sous l'escalier côté RIA N° 16; ne rien stocker ou installer 1 sprinkleur sous l'escalier. Zone de stockage de bouteilles : Acétylène, oxygène, azote, hydrogène. Présence de planchers pleins au dessus de cette zone; à ajourer à 80% ou à remplacer par du caillebotis.
30/04/09	LOCAL ARCHIVES N° 10	Etagères accolées au mur; Stockage trop élevé; laisser un espace libre de 60 cm entre le haut du stockage et les sprinkleurs.

X - OBSERVATIONS OU AMELIORATIONS PROPOSEES

§	Emplacement ou organe concerné	Observation ou amélioration proposée
		Remise en état à effectuer :
II	SOURCE A	Manomètre de démarrage à bain d'huile hors service; à remplacer . Vanne de refoulement en dn 100 à tige fuyarde; à réparer ou à remplacer.
IV	POSTE N° 2	La cloche d'alarme ne fonctionne pas ; à remettre en état .
IV	POSTES 2 - 3 -ET 3 B	Pas de reports des alarmes ; à remettre en état.
		Améliorations proposées :
IV	POSTES DE CONTROLE	Raccorder les points F à une canalisation pluviale avec regard transpare de manière à rejeter l'eau des essais vers l'extérieur des bâtiments.
II	INSTALLATION	Installer un téléphone fixe Installer un bloc autonome d'éclairage de secours et mobile.
III	DIESEL	Protéger les parties tournantes par des carters appropriés pour évit accidents corporels .
		Observation :
X	INSTALLATIONS	Sont dopées d'un additif "AFFF"dosé à 3%. Le niveau d'AFFF dans le réservoir est satisfaisant.
III	DIESEL	Une réserve de gazole sur rétention correspondant au volume c permettant un fonctionnement de 3 heures doit être maintenu permanence à côté ou dans le local .
		Maintenir à proximité du groupe diesel : huile moteur , eau distillée , liqu refroidissement .
IV	POSTE N° 3 C	Poste de contrôle alternatif actuellement sous eau; à remettre sous ai la période de gel.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DRIRE
Ile-de-France

Versailles, le 280809

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES
5-7 RUE PIERRE LESCOT
78000 VERSAILLES
http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr
Affaire suivie par : Julie Benoit
Téléphone : 01.39.24.89.63
Télécopie : 01.30.21.54.71
Mail : julie.benoit@industrie.gouv.fr

ARCHIVES

Référence : GS78/Cellule RI-RA-2009- 690

Objet : Inspection le 15 septembre 2009.

Monsieur,

Je vous informe que j'ai prévu de réaliser une inspection de votre établissement, situé Rue L.A. Marnier Lapostolle à NEAUPHLE LE CHATEAU, **le mardi 15 septembre 2009, à partir de 14h00,** dans le cadre du suivi des Installations Classées.

Cette inspection portera sur l'examen du respect de certaines prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation.

L'inspection pourra donner lieu à des contrôles in situ, à des tests de certains équipements importants pour la sécurité et à des auditions de personnes. Je vous remercie de bien vouloir tenir à disposition sur le site, tout document permettant de justifier de certaines dispositions réglementaires ou organisationnelles entrant dans le champ de nos contrôles (documentations techniques, consignes, procédures, rapports de contrôle ou de vérification, rapport relatif au contrôle périodique des installations électriques, justificatifs de formation du personnel aux risques et à l'usage de dispositifs particuliers (extincteurs par exemple), rapport d'entretien des dispositifs d'extinction...).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

L'inspecteur des installations classées

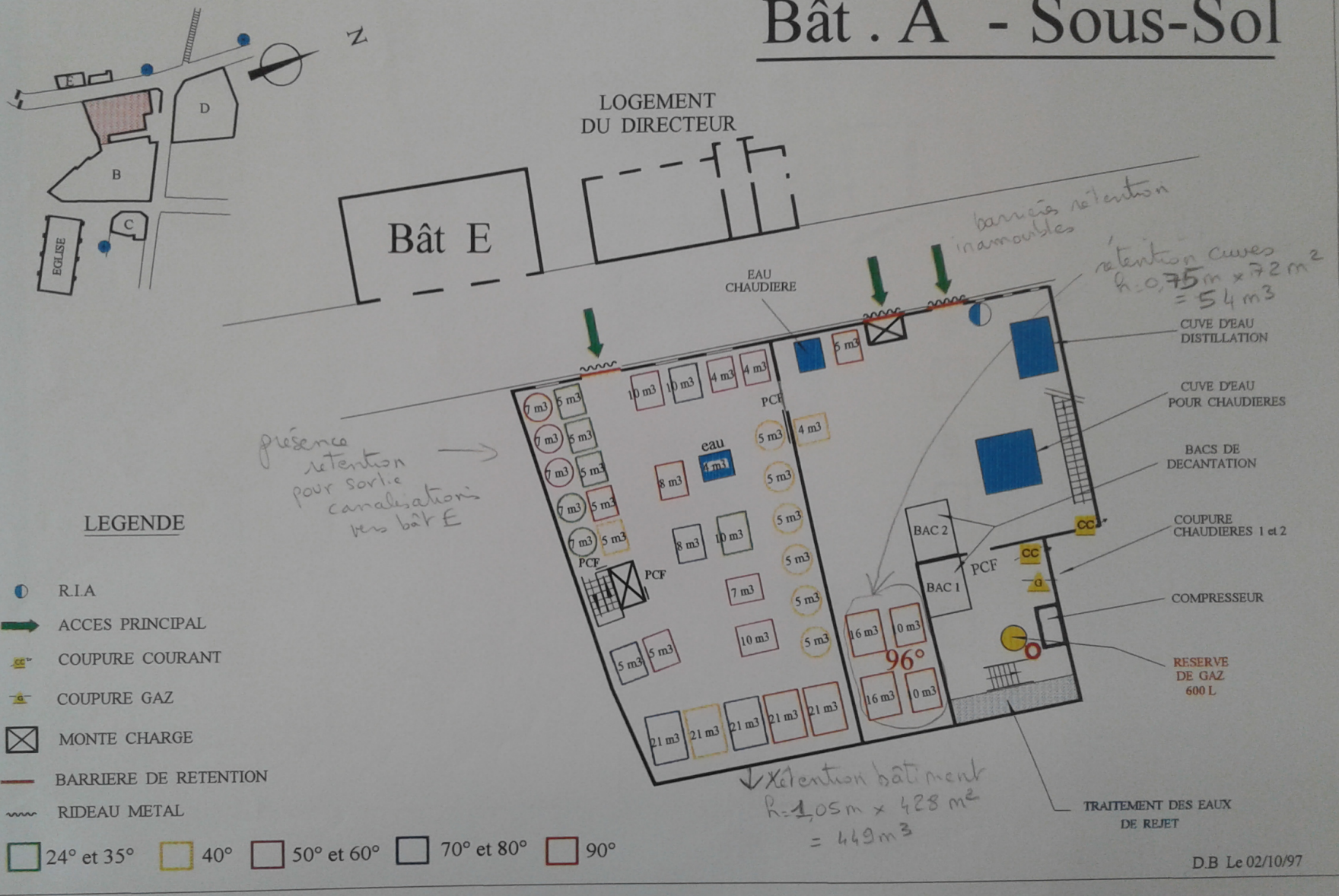
Julie BENOIT

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

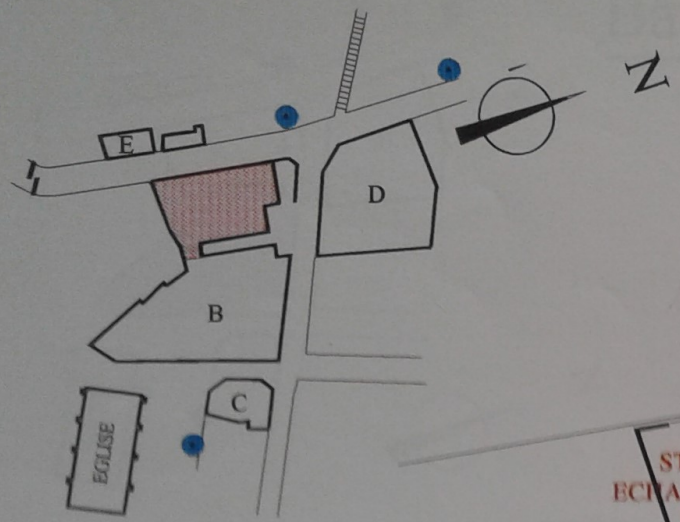
Présent pour l'avenir

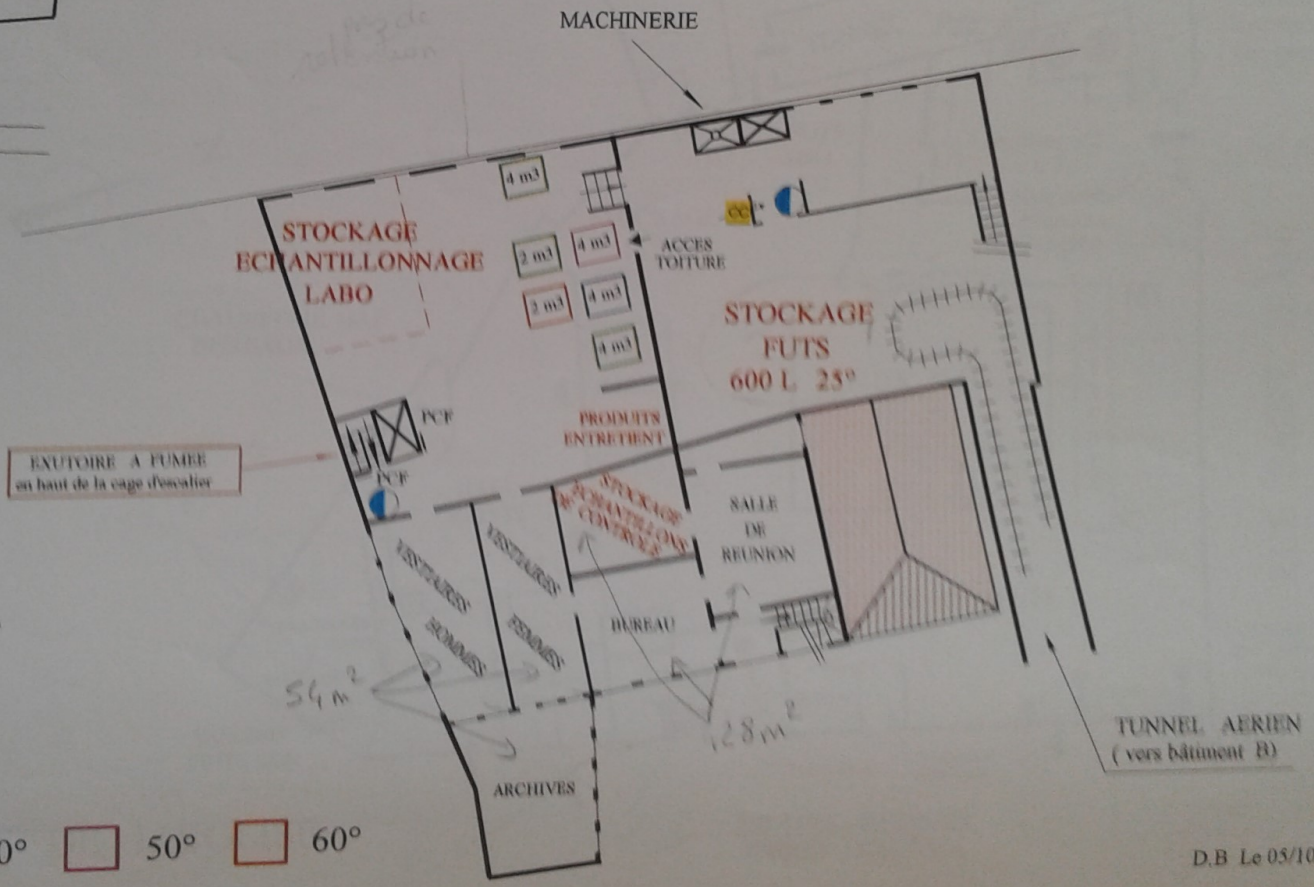
Monsieur le Directeur de la
Société MARNIER LAPOSTOLLE
A l'attention de M. JULLIEN
Rue L.A. Marnier Lapostolle
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Bât . A - Sous-Sol



Bât . A 1er ETAGE





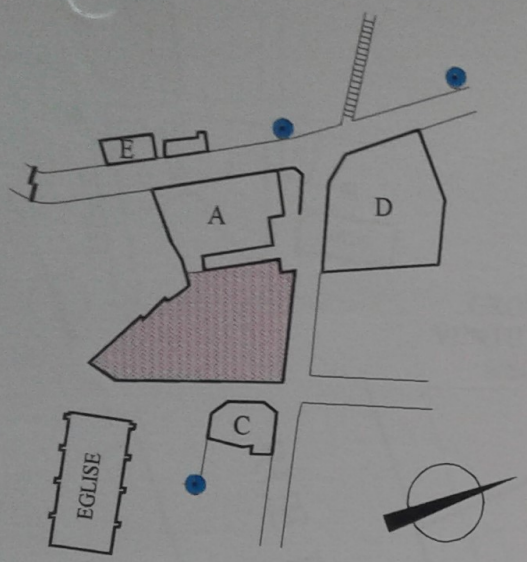
LEGENDE

- R.I.A
- CC COUPURE COURANT
- PCF PORTE COUPE FEU
- MONTE CHARGE
- 24° et 35°
- 40°
- 50°
- 60°

D.B Le 05/10/97

Bât B R.d.C

ATTENTION NOMBREUSES VERRIERES EN PARTIE HAUTES



- RIA
- CC COUPURE COURANT
- G COUPURE GAZ
- COUPURE EAU
- ACCES PRINCIPAL

Nota : Volumes des bacs estimés sans déduire le volume propre des citernes .

COUR

SOUDE 2 m3
HCL 2 m3

WC

TUNNEL

Bureau Cantine G

Acétylène
Hélium
Hydrogène
Oxygène

FUTS 600 L 25°

PCF

Acétylène x 2
Argon x 2

Poste mobile
Acétylène
Oxygène

71 m2

STOCKAGE FUTS 600 L 25°

eau sprinkler

CHAUFFERIE GAZ BUREAUX

10 m3 ALCOOL
10 m3

Bac 13,3 m3

ATELIER ZESTAGE

rampe de lavage

Arrivée et Départ des Fûts

297 m2

HALL REPOS

WC

MAGASIN + VENTE

BUREAUX

TABLEAU DETECTION

BUREAUX

LABO

BUREAU

STOCKAGE FUTS 600 L 25°

coupure eau sprinkler Bât C

coupure eau RIA

Acétylène

CHAMBRE GARDIEN

Hélium
Hydrogène
Oxygène

63 m2

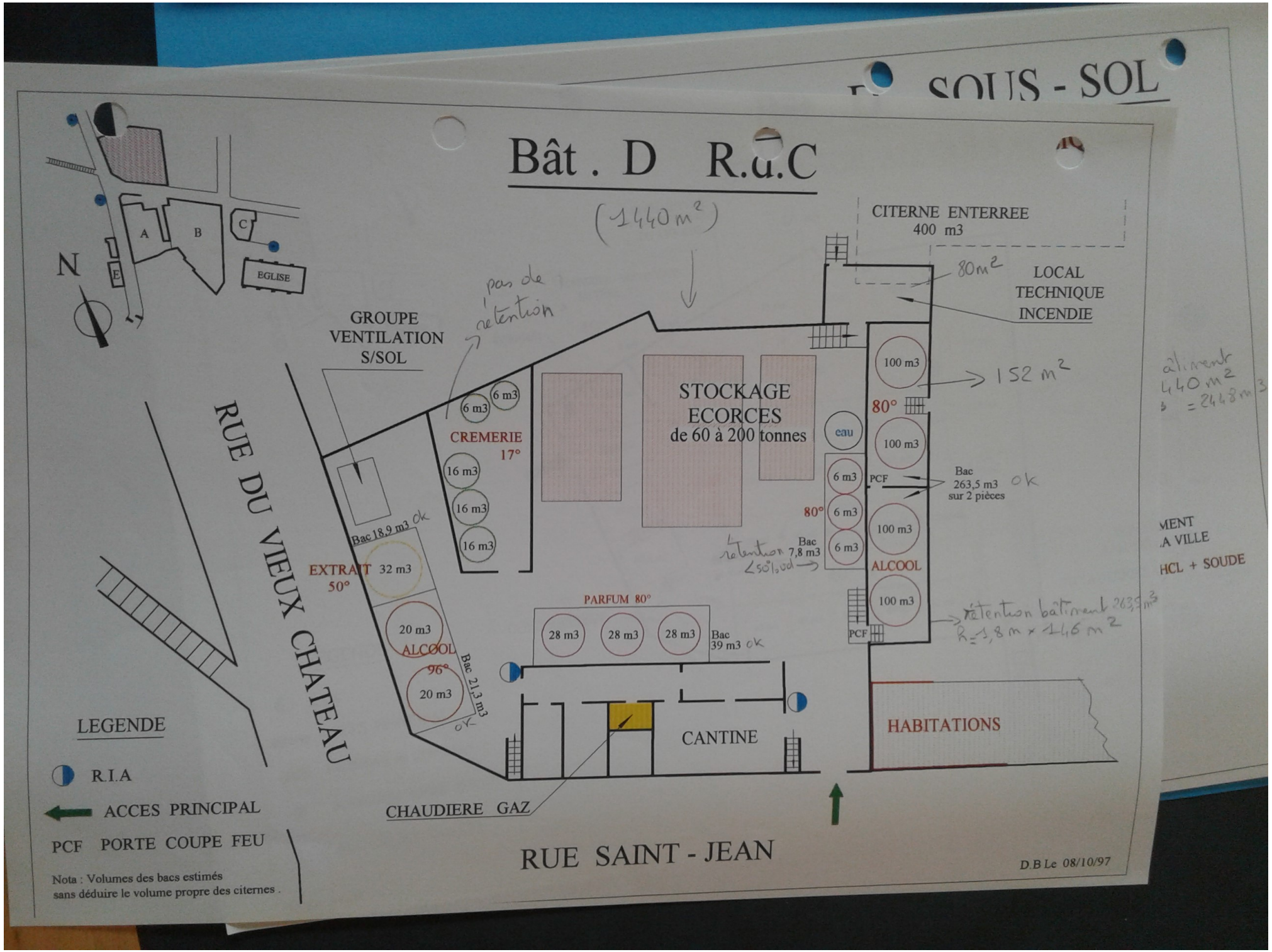
93 m2

RUE LOUIS - ALEXANDRE MARNIER - LAPOSTOLLE

RUE SAINT - JEAN

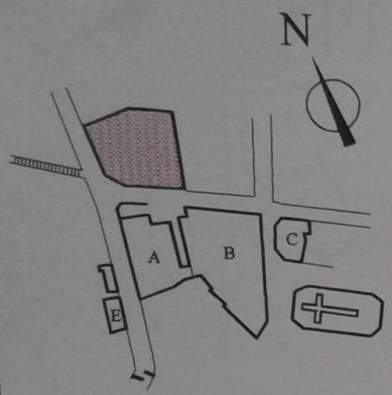
PLACE DE L' EGLISE

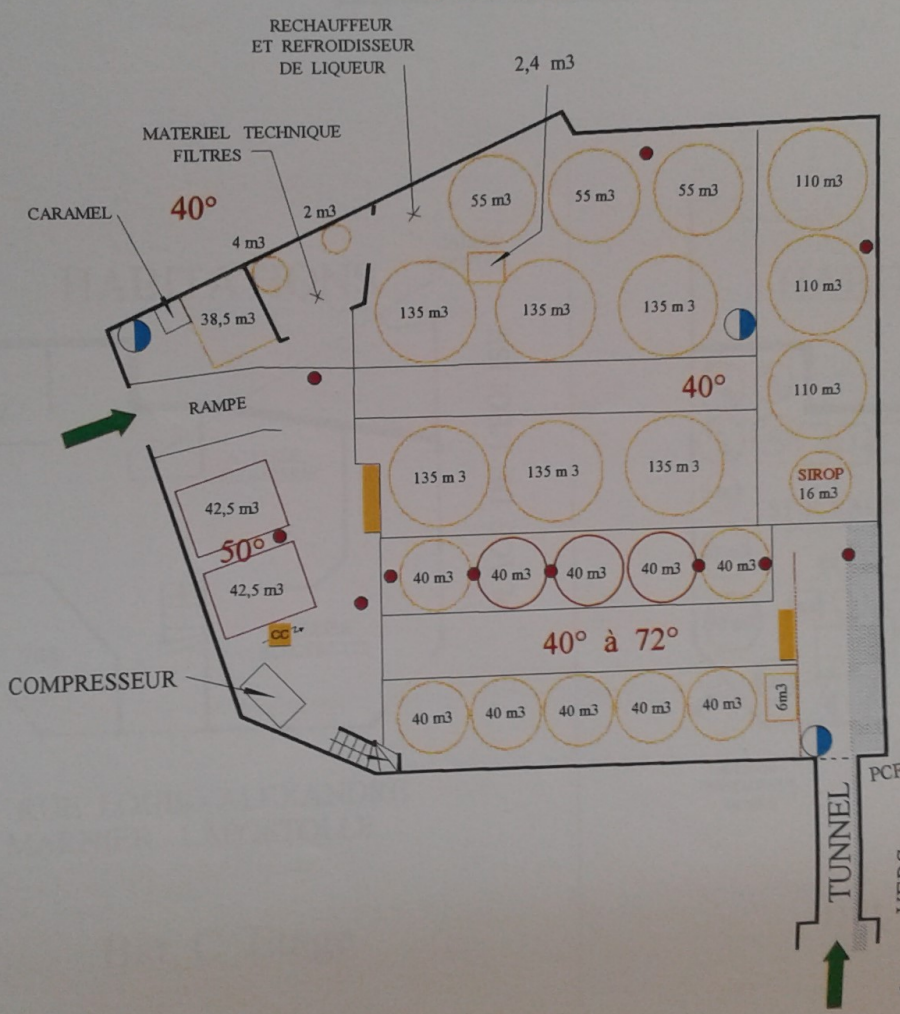
D.B Le 05/10/97


SOUS - SOL
Bât . D R.d.C
(1440 m²)
CITERNE ENTERREE
400 m3
80m²
LOCAL
TECHNIQUE
INCENDIE
GROUPE
VENTILATION
S/SOL
pas de rétention
STOCKAGE
ECORCES
de 60 à 200 tonnes
CREMERIE
17°
6 m3
6 m3
16 m3
16 m3
16 m3
Bac 18,9 m3 ok
EXTRAIT 32 m3
50°
20 m3
ALCOOL
96°
20 m3
Bac 21,3 m3
ok
RUE DU VIEUX CHATEAU
100 m3
152 m²
80°
100 m3
eau
6 m3
PCF
Bac
263,5 m3
sur 2 pièces
ok
80°
6 m3
6 m3
100 m3
ALCOOL
100 m3
PCF
rétention 7,8 m3
< sol sud
PARFUM 80°
28 m3
28 m3
28 m3
Bac
39 m3 ok
CANTINE
HABITATIONS
rétention bâtiment 263,5 m3
R = 1,8 m x 146 m²
CHAUDIERE GAZ
RUE SAINT - JEAN
D.B Le 08/10/97
N
A
B
C
E
EGLISE
LEGENDE
R.I.A
ACCES PRINCIPAL
PCF PORTE COUPE FEU
Nota : Volumes des bacs estimés
sans déduire le volume propre des citernes .
alimentr
440 m2
= 2448 m3
MENT
A VILLE
HCL + SOUDE

Bât . D SOUS - SOL

STOCKAGE ALCOOLS et LIQUEURS





→ rétention bâtiment
h=1,7m x 1440 m²
= 2500 m³ = 2448 m³

TRAITEMENT
EAU DE LA VILLE

TUYAUTERIES HCL + SOUDE

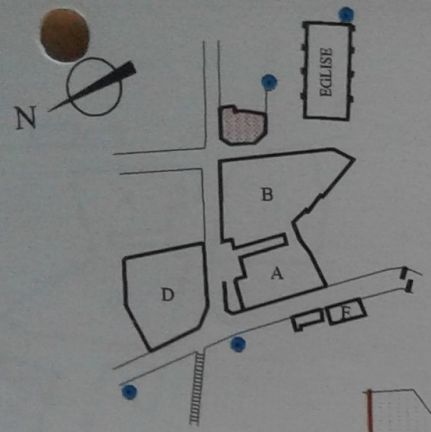
LEGENDE

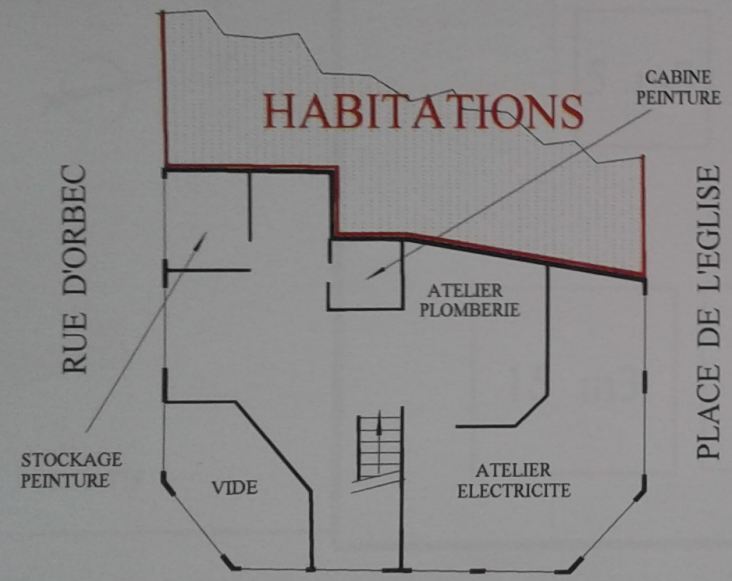
- R.I.A
- ACCES PRINCIPAL
- TABLEAU de CONTROLE
- BOUCHON EVAC EGOUT
- BAC DE RETENTION

D.B Le 10/02/97

Bâtiment C

286 m²



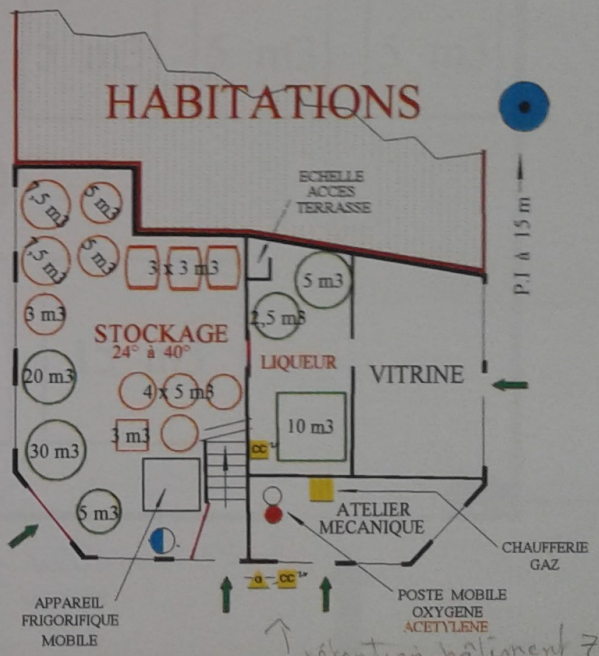


RUE LOUIS - ALEXANDRE
MARNIER - LAPOSTOLLE

24°

40°

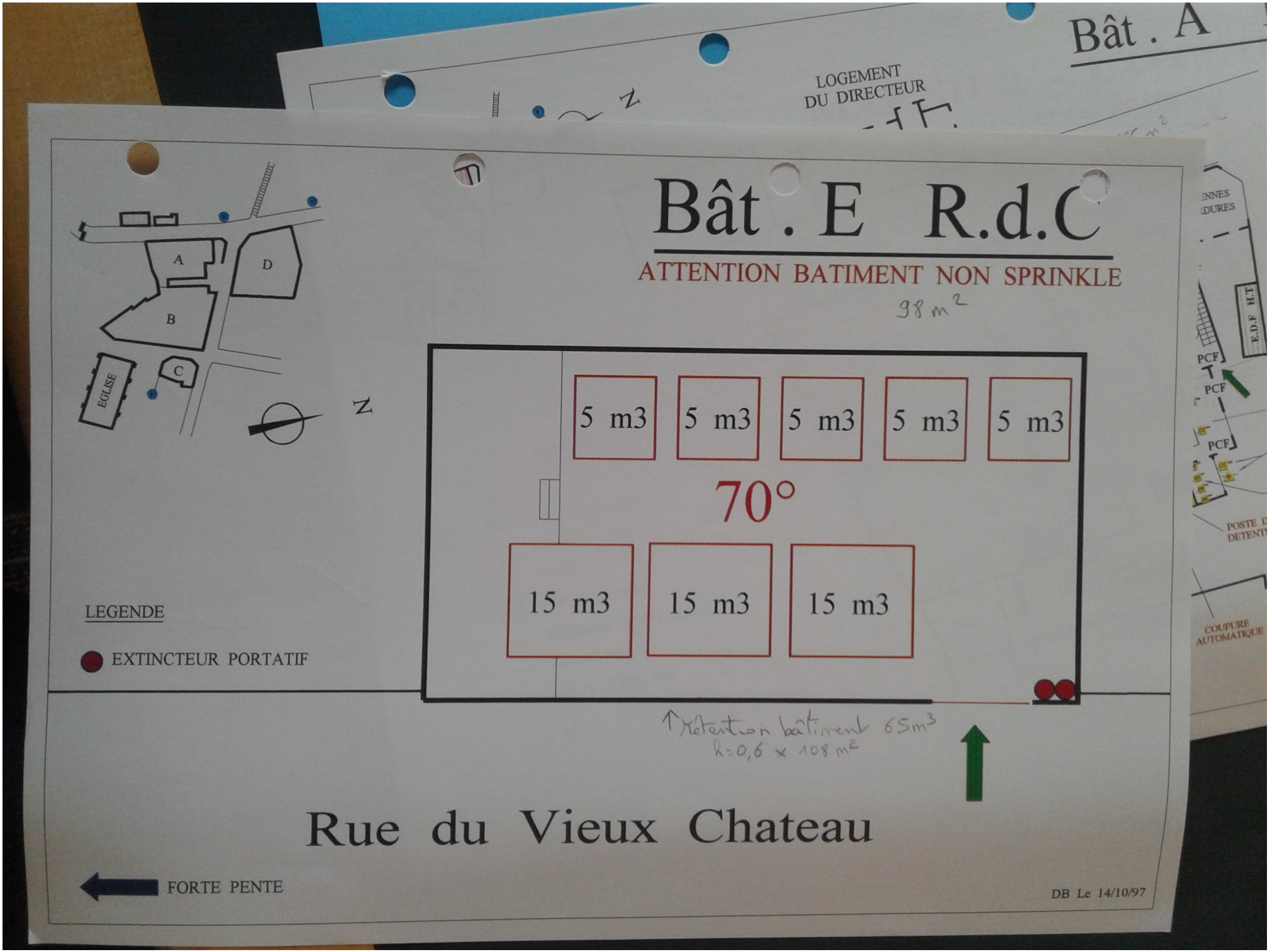
Bât. C Etage



rétention bâtiment 72 m³
h = 0,3 m × 240 m²

Bât. C R.d.C

D.B Le 08/10/97


Bât . A
LOGEMENT
DU DIRECTEUR
Bât . E R.d.C
ATTENTION BATIMENT NON SPRINKLE
98 m²
A
B
C
D
EGLISE
N
5 m3
5 m3
5 m3
5 m3
5 m3
70°
15 m3
15 m3
15 m3
LEGENDE
EXTINCTEUR PORTATIF
↑ rétention batiment 65m³
h=0,6 x 108 m²
Rue du Vieux Chateau
FORTE PENTE
DB Le 14/10/97
E.D.F H.T
PCF
PCF
PCF
COUPURE
AUTOMATIQUE

Bât . A R.d.C



LEGENDE

- R.I.A
- ACCES PRINCIPAL
- COUPURE COURANT
- COUPURE GAZ
- MONTE CHARGE
- BARRIERE DE RETENTION
- RIDEAU METAL
- PCF PORTE COUPE FEU
- 40° 50° 70°

D.B Le 02/10/97


MARNIER - LAPOSTOLLE
COMMUNE DE NEAUPHLE LE CHATEAU
SENTE DE L'ORME IMBERT
CHATEAU
dépotage/empotage
local technique incendie
bat. D
R-1
STOCKAGE ECORCES
RUE
VIEUX
EDF
CHAUDIERE
TUNNEL
SAINT - JEAN
RUE SAINT - NICOLAS
N
DISTILLERIE
APPARTEMENT
DU
bat. A
R+1-1
bat. B
R+1
atelier
Zestage
+ stockage
fûts
bat. C
R+1
RUE D'ORBEC
RUE LOUIS - ALEXANDRE
MARNIER - LAPOSTOLLE
bat. E
RUE
Bureaux
PLACE
DE L'EGLISE

Arrêté de prescription complémentaire

Annulé car cessation 2ème semestre 2012

14/12/2009 15:24

De: "TERLISKA Yoann" <yoann.terliska@industrie.gouv.fr>

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Marie Livernet
N° de tél. : 01.39.49.79.15
e-mel Marie-Christine.LIVERNET@yvelines.pref.gouv.fr

Versailles, le - 7 DEC. 2009

RECOMMANDE AVEC A.R.

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 031 062 5372 1

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 16 novembre 2009, vous m'avez informée de la cessation définitive, au cours du second semestre 2012, des activités que vous exploitez sur la commune de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Lapostolle.

En conséquence, je considère que l'application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation ne concerne pas votre établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Préfète,

Pour la Préfète des Yvelines
et par délégation,
l'attachée, adjointe au chef de bureau

Caroline MARTIN

SOCIETE MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis Alexandre Lapostolle
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Copie à :

DRIRE/G.S. 78 & 75
A l'attention de Mme BENOIT et TERLISKA

Sujet: RE: APC RDSE Marnier
De: "TERLISKA Yoann" <yoann.terliska@industrie.gouv.fr>
Date: Fri, 4 Dec 2009 18:51:05 +0100
Pour :: LIVERNET Marie-Christine PREF78 <marie-christine.livernet@yvelines.pref.gouv.fr>
Copie à :: "BENOIT Julie" <julie.benoit@industrie.gouv.fr>

Madame,
Conformément à ce que nous avions dit en séance du CODERST du 26 octobre, si l'exploitant confirme la cessation de son activité, il ne sera pas concerné par l'action RSDE.
Cordialement,

Yoann TERLISKA
Chargé de mission Eau - Légionellose - Bruit
Division Environnement
DRIRE Île-de-France - 10, rue Crillon - 75194 PARIS Cedex 04
Tél.: 01.44.59.48.60 - Fax: 01.44.59.47.19

De : LIVERNET Marie-Christine PREF78 [mailto:marie-christine.livernet@yvelines.pref.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 4 décembre 2009 15:26
À : TERLISKA Yoann
Objet : Tr: APC RDSE Marnier

-------- Message original --------
Sujet:APC RDSE Marnier
Date: Fri, 04 Dec 2009 15:24:46 +0100
De:LIVERNET Marie-Christine PREF78 <marie-christine.livernet@yvelines.pref.gouv.fr>
Pour ::
Copie à :: Julie.Benoit@Industrie.Gouv.Fr <julie.benoit@industrie.gouv.fr>

Bonjour,

Par bordereau en date du 24 novembre je vous ai transmis le courrier de la société MARNIER LAPOSTOLLE à Neauphle le Château en date du 16 novembre 2009 relatif à sa cessation d'activité au cours du second semestre 2012.
L'exploitant étant concerné par l'arrêté de prescriptions RDSE, quelle suite souhaitez vous que l'on donne à son courrier ?
Par avance je vous en remercie.
Cordialement.
--
Marie LIVERNET
Préfecture des Yvelines
Direction du Développement Durable
Bureau de l'Environnement
Tél. : 01-39-49-79-15
e-mel : Marie-Christine.LIVERNET@yvelines.pref.gouv.fr

P Avant d'imprimer, **pensez à notre environnement !**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DES YVELINES

Séance plénière du 26 octobre 2009

PRESIDENCE : Mme MARTIN, représentant la Préfète des Yvelines

SECRETARIAT : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines
Service Santé-Environnement

MEMBRES PRESENTS :
- **Mme HERAULT**, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- **M. MICHEL**, Adjoint au Chef du Groupe de Subdivision des Yvelines de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
- **M. BEL,** conseiller général
- **M. JUVANON**, Maire
- **Mme REMY**, représentant les associations agréées de Protection de la Nature et de Défense de l'Environnement
- **M. BERTEAU-BECH,** représentant les associations
- **M. CLEMENT-GRANCOURT,** représentant les professions
- **M. POMEROL**, personne qualifiée
- **M. JOUAN**, personne qualifiée
- **M. CUREAU,** Expert
-

MEMBRES EXCUSES :

-
-

ABSENTS
- **M. COLIN,** DDTEFP
- **Mme THERRE**, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- **M. BORZA**, représentant le Chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile
- **Mme GIRAUD**, représentant le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- **M. THIBAUT**, Conseiller Général
- **M. PELISSIER**, Maire
- **M. MORANGE,** Maire
- **M. LEMOINE**, représentant les associations de Pêche
- **M. CHERRIER**, Médecin

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009
Le procès-verbal de la séance plénière du 12 octobre 2009 n'ayant pas encore été envoyé aux membres du CODERST, il sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance plénière du 9 novembre 2009.

4 – RSDE : Application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation.
Rapporteurs : Yoann TERLISKA et Jean-Claude KOENIG (DRIRE)

Yoann TERLISKA présente les projets d'arrêtés préfectoraux portant sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau proposés pour 32 établissements. Il s'agit de la mise en œuvre de la deuxième phase

PRÉFECTURE DES YVELINES
17 NOV. 2009
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation.
Yoann TERLISKA présente le contexte réglementaire, la première phase de cette action « RSDE 1 », les listes des substances concernées par secteurs d'activités et le déroulement de la deuxième phase de cette action « RSDE 2 ». Le phasage est le suivant :

- 1er janvier 2010 : début de la surveillance initiale (6 mesures mensuelles) et rapport de synthèse à transmettre avant le 1er janvier 2011.
- 1er janvier 2011 : début de la surveillance pérenne et de l'étude de technico-économique qui doit être transmise au préfet avant 1er septembre 2012.

L'action RSDE 2 concerne en 2010 les principaux émetteurs. L'action se poursuivra en 2012 pour les autres établissements classés à autorisation. Les exploitants concernés par la première vague ont été consultés sur les projets d'arrêtés entre le 16 juin et le 15 septembre 2009.
Yoann TERLISKA présente la synthèse des observations des exploitants ainsi que les réponses apportées.

Mme SEMBLAT, représentant le SIRR, évoque le cas de laboratoires qui ont des demandes d'agrément en cours pour certaines analyses et demandes quelles sont les garanties que ces laboratoires obtiennent ces agréments avant la fin de l'année.
Yoann TERLISKA précise pour quelles substances les laboratoires peuvent être dispensés d'une accréditation (tableau des performances et assurance qualité en annexe 5 des projets d'arrêtés).

Monsieur ABGRALL, représentant la société PCAS, estime que les demandes de PCAS n'ont pas été prises en compte concernant le retrait de certaines substances qui n'ont pas été trouvées dans les analyses réalisées en 2004 et qui ne sont pas utilisées sur leur site.
Yoann TERLISKA précise les conditions d'acceptation du retrait de certaines substances. Pour être prises en compte, les analyses déjà réalisées montrant l'absence de certaines substances dans les rejets doivent répondre au même degré d'exigence en termes de nombre d'analyses ou de limites de quantification.
Certaines substances dont la présence est liée uniquement à des activités génériques de type dégraissage avec des solvants chlorés ou refroidissement peuvent être retirées de la liste des substances à analyser dès lors que ces installations ne sont pas utilisées.
Yoann TERLISKA rappelle que la première campagne d'analyse RSDE 1 a montré la présence dans les rejets de certaines substances qui n'étaient pas prévues.

Jean-Claude KOENIG précise que pour PCAS, qui a participé à la première campagne d'analyses de RSDE 1, les substances retenues dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire sont celles qui ont été quantifiées lors de cette première campagne. En effet, le rapport d'analyses correspondant à cette première campagne chez PCAS n'indique que les limites de quantification et non les limites de détection, ce qui pour la suite des opérations est moins pénalisant pour PCAS, les limites de quantification étant plus élevées que les limites de détection.

Mme BERNARDI, représentant la société RENAULT à Flins, demande des éclaircissements concernant la catégorie des eaux pluviales susceptibles d'être polluées dont il est fait mention à l'article 4.1 du projet d'AP, ainsi que sur les conditions d'abandon par l'exploitant de la surveillance initiale.

Yoann TERLISKA précise qu'il s'agit des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par l'activité industrielle spécifique de l'établissement. Cela concerne donc par exemple les lixiviats des décharges de déchets. En revanche cela ne concerne pas les eaux pluviales de voiries dans le cas de RENAULT.
Yoann TERLISKA précise que les critères d'abandon de la surveillance initiale sont simples et précisées à l'art 3.3 de l'AP.

Jean-Claude KOENIG ajoute que les conditions permettant l'abandon de la surveillance sont suffisamment claires dans le projet d'AP pour que les exploitants puissent décider eux-mêmes de poursuivre ou non la surveillance sans demander l'avis de la DRIRE au préalable. En cas de doute, l'industriel pourra bien sûr demander confirmation à la DRIRE. Jean-Claude KOENIG précise par ailleurs que la DRIRE serait amenée à demander à posteriori la reprise de l'autosurveillance d'une substance qu'un industriel aurait écarté sans respecter les règles précisées à l'article 3.3 de son AP.

Monsieur JULLIEN, représentant la société MARNIER LAPOSTOLLE précise que la société arrête définitivement son activité au plus tard en juin 2012 et demande s'il sera quand même concerné par ce projet d'AP.

Jean-Claude KOENIG répond qu'il doit confirmer cette cessation d'activité par écrit au préfet et qu'il ne sera pas concerné par cette action.

Monsieur DEFOORT, représentant la société CRYOSPACE, déclare que l'utilisation de solvants chlorés pour le dégraissage sera abandonné fin 2009.
Jean-Claude KOENIG répond qu'il doit lui aussi confirmer cet abandon par écrit au préfet et qu'il n'aura pas à surveiller ces substances dans ses rejets.

Monsieur PALMEIRA, représentant la société FCI Microconnection, demande des précisions sur les conditions d'abandon de la surveillance initiale pour les substances dont les concentrations seraient inférieures aux limites de quantification. Il s'inquiète des problèmes de retard dans les prélèvements ou les analyses qui risquent de se poser compte tenu de la forte sollicitation des laboratoires.

Yoann TERLISKA rappelle les conditions d'abandon qui sont précisées très clairement à l'article 3.3 (points 3.1 et 3.2) du projet d'AP.
Yoann TERLISKA et Jean-Claude KOENIG précisent que les analyses devront être faites dans le strict respect des conditions fixées à l'annexe 5 des projets d'AP. Cela concerne en particulier les délais entre les prélèvements et les analyses. L'industriel devra s'assurer que le laboratoire qu'il va choisir est capable de tenir les délais.

Monsieur GOUGEON, représentant la société SITA, indique que les rejets de son établissement sont essentiellement les lixiviats stockés dans une bâche et que les modalités de prélèvement fixés dans l'AP doivent être adaptés. Il précise par ailleurs que ces lixiviats sont transférés par camion-citerne vers une STEP externe et s'interroge sur les modalités de calcul des flux journaliers visés dans le projet d'AP.
Yoann TERLISKA précise que le projet d'AP mentionnera bien que les analyses porteront sur les lixiviats bruts et sur des prélèvements ponctuels.
Les flux pourront être lissés sur la base des volumes exportés. Le fait qu'il s'agisse de flux exportés par camion-citerne ne change rien au caractère raccordé des effluents.

Concernant l'établissement EDF de Porcheville, Yoann TERLISKA indique que le projet d'AP doit être modifié pour préciser les points de rejet.

Concernant les financements possibles, Jean-Claude KOENIG indique que l'AESN financera à hauteur de 50% les 6 premières analyses correspondant à la phase de surveillance initiale ainsi que l'étude technico-économique visée à l'article 4.2 des projets d'AP.
L'AESN est également en mesure de financer certaines analyses de la deuxième phase de surveillance des rejets qui seraient nécessaires dans le cadre de l'étude technico-économique.
Les exploitants peuvent d'ores et déjà déposer leurs demandes de financement auprès de l'AESN.

Mme REMY demande des précisions concernant le déclassement quasi général des masses d'eau de la région Ile-de-France ce qui concerne le Cu ou le Zn.

Jean-Claude KOENIG répond qu'en Ile-de-France les masses d'eau sont systématiquement déclassées car les normes de qualité environnementale sont dépassées pour le Cu et le Zn. Cet état des lieux n'est toutefois basé que sur une seule campagne de mesures réalisée dans l'eau selon les critères retenus dans la directive cadre eau, alors que l'historique des mesures dans le milieu porte essentiellement sur les sédiments.
Monsieur JUAN s'interroge sur les 4 catégories de substances dont il est fait mention en annexe 1 des projets d'AP et constate que parmi les substances listées dans cette annexe, il y a des substances dangereuses qui ne sont pas prioritaires. Il faut pour cela se référer aux textes mentionnés à l'article 4.2 des projets d'AP.
Monsieur JUAN approuve la démarche de privilégier les prélèvements par les laboratoires plutôt que par les industriels eux-mêmes de manière à garantir la validité des résultats d'analyses. Cette démarche risque d'être confrontée à un problème de disponibilité des laboratoires.

PRÉFECTURE DES YVELINES
17 NOV. 2009

Monsieur BEL évoque, lui, le cas du laboratoire départemental qui, pour faire face à une forte demande d'analyses a créé 4 postes supplémentaires pour assurer les prélèvements.

Jean-Claude KOENIG précise que les listes de substances par secteurs d'activités découlent du rapport de l'INERIS élaboré suite à l'analyse nationale de la première campagne RSDE de 2002-2007 et des discussions qui ont eu lieu durant l'année 2008 avec les diverses branches professionnelles. Ces listes sectorielles comportent les substances qui ont été détectées fréquemment chez les industriels des branches concernées, indépendamment des notions de substances dangereuses ou dangereuses prioritaires.
Par contre, les objectifs de suppression ou de réduction des substances dangereuses sont fonction du caractère prioritaire ou non des substances. Il y a une correspondance entre l'annexe 1 et l'article 4.2 de l'AP.
Concernant la disponibilité des laboratoires pour effectuer les prélèvements, Jean-Claude KOENIG indique que des regroupements de laboratoires existent. Pour l'instant aucun laboratoire ne s'est déclaré dans l'impossibilité de réaliser ces prélèvements ou analyses mais ceci n'est pas à exclure notamment pour des substances que peu de laboratoires savent analyser.

Monsieur BERTHEAU précise aux membres du CODERST que l'établissement MATRAX TRAITEMENTS est fermé depuis plusieurs mois et s'inquiète des cuves enterrées et des produits chimiques qui pourraient encore être stockés sur le site, la Seine étant à 150 m.

Yoann TERLISKA précise en effet que cet établissement ne sera pas concerné par l'action RSDE.
Stéphane MICHEL indique que si l'activité de ce site a cessé, il y aura des obligations de remise en état du site.
Jean-Claude KOENIG ajoute que les procédures qui s'imposent seront engagées que la société ait un repreneur ou qu'elle soit en liquidation.

Monsieur JUAN demande si les membres du CODERST seront tenus informés des résultats de cette action RSDE.

Jean-Claude KOENIG et Yoann TERLISKA proposent qu'une information sur les résultats de la phase de surveillance initiale soit faite en CODERST et éventuellement dans le cadre du SPI Vallée de Seine, début 2011.

Conclusion :
Après délibération, les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité aux projets d'arrêtés préfectoraux joints au rapport et proposent :

- **de retirer l'établissement MATRAX TRAITEMENTS (VERNOUILLET) de la liste des établissements concernés par cette action,**
- **de modifier le projet d'arrêté d'EDF (PORCHEVILLE) en apportant les précisions nécessaires concernant les points de rejets.**

de modifier le projet d'arrêté de SITA Brueil en Vexin en apportant les précisions concernant les effluents à suivre (lixiviats bruts) et concernant le caractère ponctuel des prélèvements.

PRÉFECTURE DES YVELINES
17 NOV. 2009
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 16 Novembre 2009

Préfecture des Yvelines
A l'attention de Madame la Préfète
1, rue Jean Houdon
78000 – VERSAILLES

Lettre Recommandée avec A.R.
N/Réf. : JPJ/NR/167

Madame la Préfète,

J'accuse réception de votre projet d'arrêté imposant des prescriptions complémentaires à notre établissement de Neauphle-le-Château.
Je vous ai indiqué par courrier recommandé du 30 Octobre 2009 que notre établissement de Neauphle-le-Château cesserait définitivement ses activités au cours du second semestre 2012. Les dites activités étant transférées sur deux autres sites industriels existants, l'un à Gaillon-Eure, l'autre à Bourg Charente-Charente.

Lors de la réunion de CODERST du 26 Octobre 2009 j'ai demandé si dans l'optique de la fermeture du site de Neauphle il était vraiment nécessaire de mettre en vigueur ce nouvel arrêté préfectoral qui, compte tenu du délai de réalisation des analyses échelonnées dans le temps et en conséquence des mesures à envisager ultérieurement nous mènera à l'époque de l'arrêt définitif des activités de l'établissement.
Il m'a été répondu par un représentant de la Drire que cet arrêté préfectoral ne devrait pas concerner le site de Neauphle-le-Château compte tenu des circonstances évoquées.

Je vous demande donc, Madame la Préfète, de bien vouloir considérer officiellement notre demande d'annulation du projet d'arrêté préfectoral concernant la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur :
JP. JULLIEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Marie Livernet
N° de tél. : 01.39.49.79.15
e-mel Marie-Christine.LIVERNET@yvelines.pref.gouv.fr

Versailles, le 16 OCT. 2009

R RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 031 062 5332 5

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Directeur,

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement, je suis amené à imposer des prescriptions complémentaires visant à réglementer les installations que vous exploitez sur la commune de Neauphle le Château (78640) rue L.A. Marnier Lapostolle.

En conséquence, j'ai requis l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques qui examinera ce dossier au cours de sa séance du **lundi 26 octobre 2009.**

Vous pouvez, si vous le désirez, être entendu par le Conseil ou déléguer à cet effet un mandataire. Il conviendra alors de vous présenter à **14 h 30 précises à la Préfecture des Yvelines** située 1, rue Jean Houdon à **VERSAILLES** « ***salle Demange*** ». Vous voudrez bien vous munir de la présente convocation.

Par ailleurs, je vous adresse le texte des propositions que l'inspecteur des installations classées exposera devant les membres de cette assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Préfète,

Pour la Préfète des Yvelines
et par délégation
l'attachée, adjointe au chef de bureau

Caroline MARTIN

MARNIER LAPOSTOLLE
arnier Lapostolle

UPHLE LE CHATEAU

ans P.J.) :
S. 78
on de M. TERLISKA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat

DRIRE
Ile-de-France
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE
DIVISION ENVIRONNEMENT
10, RUE CRILLON
75194 PARIS CEDEX 04
http://www.ile-de-France.drire.gouv.fr

Affaire suivie par : Yoann TERLISKA
Téléphone : 01 44 59 48 60
Télécopie : 01 44 59 47 19
Mel : yoann.terliska@industrie.gouv.fr

Paris, le - 5 OCT. 2009

Préfecture de Police
Direction de l'Environnement

Référence : 20090342

Objet : Installations classées – Application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation
Rapport de présentation au CODERST – Proposition de prescriptions complémentaires

P.J. : Projets de prescriptions complémentaires

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) du 23 octobre 2000, le ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). La première phase de cette action nationale est présentée dans la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002.

Cette action concerne des substances habituellement peu suivies dans les rejets des établissements industriels. L'objectif de cette première phase était donc principalement d'acquérir une connaissance des rejets de ces substances en vu de les réduire voire de les supprimer. Par arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié, un programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR) a d'ailleurs été publié.

Pour l'ensemble de l'Île-de-France, cette campagne de recherche a porté sur 232 établissements industriels dans lesquels 106 substances dangereuses ou groupe de substances ont été analysées dans leurs rejets aqueux entre 2003 et 2007. Les substances recherchées sont notamment celles visées par la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Le bilan national de cette première campagne, qui a concerné près de 3000 établissements, a permis de constater que certaines substances dangereuses étaient fréquemment retrouvées dans les rejets aqueux des établissements industriels. Par ailleurs, l'analyse des substances retrouvées par secteur d'activité industrielle a permis de dresser pour chacun de ces secteurs, une liste des substances susceptibles d'être rejetées.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer
Présent pour l'avenir

Ceci a conduit le ministère chargé de l'environnement à mettre en place, par la circulaire du 5 janvier 2006, une seconde phase organisant une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteur d'activité. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ayant un impact significatif sur le milieu aquatique.

Le présent rapport vise à proposer à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant les prescriptions relatives à la surveillance des substances dangereuses dans les rejets aqueux de certains établissements jugés « prioritaires » concernant leur impact sur le milieu afin de mettre en œuvre la deuxième phase de l'action RSDE.

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire est marqué par 3 directives européennes :

- La directive 76/464/CEE
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE
- La directive 2008/105/CE (directive fille de la DCE).

Ces directives distinguent plusieurs types de substances :

- les **13 substances dangereuses prioritaires** de la DCE (mises à jour par la directive fille) qui ont un objectif de **suppression** des émissions d'ici **2020** ;
- les **20 substances prioritaires de la DCE** qui ont un objectif de **réduction** des émissions d'ici **2015** ;
- les **8 substances de la liste I** de la directive 76/464/CEE pour lesquelles l'objectif est la **suppression de la pollution des milieux** ;
- les **autres substances** de la directive 76/464/CEE (liste II), pour lesquelles les États membres doivent fixer des **objectifs de réduction**.

A ces objectifs s'ajoute **l'objectif de bon état imposé** par la DCE. L'atteinte du bon état se mesurera en fonction du respect des **normes de qualité environnementale** (NQE) dans le milieu pour **41 substances** en ce qui concerne l'état chimique (les 8 substances de la liste I de la directive 76/464/CEE et les 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la DCE) et pour **9 polluants spécifiques** impactant l'état écologique des masses d'eau définis dans le guide ministériel du 30 mars 2009 sur l'évaluation du bon état des masses d'eau superficielle et pour certains **paramètres physico-chimiques** soutenant la biologie.

Les textes français d'application sont :

- Décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 codifié, relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR) :
  - création d'un programme national de réduction pour les 18 substances de la liste I et les substances de la liste II de la directive 76/464/CEE,
  - définition des normes de qualité (NQ) pour ces substances,
  - prise en compte de ces objectifs dans les autorisations de rejet.
- Arrêté ministériel du 30 juin 2005 (modifié par l'arrêté ministériel du 21 mars 2007) définissant le PNAR (substances pertinentes sur lesquelles agir et objectifs de réduction des émissions en %);
- Arrêté ministériel du 20 avril 2005 (modifié par l'arrêté ministériel du 21 mars 2007) définissant :
  - des NQ pour les 18 substances de la liste I et 26 substances de la liste II de la directive 76/464/CEE,
  - la liste des substances pertinentes et non pertinentes au sens du PNAR

- Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la 2e phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation

Les objectifs à retenir sont les suivants :

- **la suppression des rejets à l'horizon 2020** pour les **13 substances dangereuses prioritaires** (ou famille de substances prioritaires) ;
- atteinte du bon état chimique et état écologique des masses aux échéances 2015, 2021 et 2027 et à la non-détérioration de l'état de l'ensemble des masses d'eau.

II. LA CIRCULAIRE DU 5 JANVIER 2009 ET SON APPLICATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Cette circulaire prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- La remise d'un **rapport de synthèse** par l'exploitant qui permettra de déterminer, à l'issue de la surveillance initiale, les substances devant faire l'objet d'une surveillance pérenne,
- Une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes (émission réelle ou impactante pour le milieu) au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction voire de suppression des émissions de certaines substances pertinentes,

La circulaire fixe également précisément :

- les critères de priorisation des établissements concernés : les établissements dits « IPPC » et/ou identifiés comme prioritaire au niveau régional en ce qui concerne les rejets aqueux devront être traités de manière prioritaire,
- les critères permettant d'abandonner une ou plusieurs substances des surveillances initiale et pérenne (substance non détectée ou n'impactant pas le milieu significativement).

Ces critères de priorisation ont permis d'établir une liste de 32 établissements prioritaires pour le département des Yvelines pour lesquels un arrêté préfectoral complémentaire doit être pris avant la fin de l'année 2009.

Les exploitants des établissements visés par cette première vague de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 ont été consultés sur des projets d'arrêtés complémentaires leur imposant la surveillance de certaines substances dangereuses du 16 juin au 15 septembre 2009. Au cours de cette consultation, les exploitants ont pu faire part de leurs remarques concernant le projet d'arrêté et notamment sur la liste annexée à cet arrêté indiquant les substances devant faire l'objet d'une surveillance et correspondant à leur secteur d'activité. En fonction de la pertinence et du caractère irréfutable des arguments avancés, certains projets d'arrêtés ont été modifiés en conséquence, dans le respect des exigences de la circulaire susvisée.

Compte tenu des disparités des pratiques analytiques au cours de la première phase de l'action RSDE (certaines substances n'avaient jamais été, ou très rarement, analysées auparavant), les résultats de cette première campagne n'ont pas été pris en compte pour le retrait d'une ou plusieurs substances de la liste des substances à surveiller.

Il est à noter également que compte tenu du déclassement quasi général des masses d'eau de la région Île-de-France en ce qui concerne le cuivre et/ou le zinc (substances prises en compte pour caractériser l'état écologique d'une masse d'eau conformément au guide ministériel du 30 mars 2009 sur l'évaluation du bon état des masses d'eau superficielle), l'intégralité des substances visées dans les listes sectorielles de la

circulaire du 5 janvier 2009 ont été prises en compte dans la surveillance des rejets des établissements franciliens.

Enfin, l'arrêté préfectoral proposé aux exploitants concernés, permet de répondre à l'ensemble des demandes de la circulaire susvisée en imposant par un arrêté unique la mise en œuvre d'une surveillance initiale, pérenne et la réalisation d'une étude technico-économique.

III. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les établissements suivants :

	Raison sociale de l'établissement	Adresse	Commune
1	ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS	ZI de Limay Porcheville	Porcheville
2	APR2	Village d'Entreprise – ZI RN13	Bonnières-sur-Seine
3	BOULANGER (Société Pierre) - SPB	40, rue du Criquet	Freneuse
4	BUFFET CRAMPON	5, rue Maurice Berteaux	Mantes-la-Ville
5	CAMY - GDE	Lieu-dit "Les Martinets-Les Closeaux"	Rosny-sur-Seine
6	CRMA	ZA de Pissaloup - Rue Gay Lussac	Elancourt
7	CRYOSPACE	66, route de Verneuil	Les Mureaux
8	ECOPUR	ZA du Petit Parc	Ecquevilly
9	EDF PORCHEVILLE	Centre de Porcheville - Avenue Henri Régnault BP 31	Porcheville
10	ELECTRODEPOSITION	12, rue des entrepreneurs	Carrières-sur-Seine
11	EMTA Guitrancourt	La Croix Blanche et Beau Fontaine	Guitrancourt
12	FCI MICROCONNECTIONS	37, chemin des closeaux	Mantes-la-Jolie
13	GENERIS	Chemin des graviers aux moines - Ferme des Grésillons	Triel-sur-Seine
14	GEO	ZA d'Ablis Nord	Ablis
15	INITIAL BTB	Avenue Henri Barbusse - ZI du Chêne Sorcier	Les Clayes-sous-Bois
16	ITON SEINE	Quai de Seine	Bonnières-sur-Seine
17	MARNIER LAPOSTOLLE	Rue L. A. Marnier Lapostolle - BP 10	Neauphle-le-Château
18	MATRAX TRAITEMENTS	Rue de la Grosse Pierre	Vernouillet
19	PCAS	19, Route de Meulan	Limay
20	PEUGEOT CITROEN POISSY SNC	45, Rue Jean-Pierre Timbaud	Poissy
21	POLYFILMS SAS	Route de Chantereine	Mantes-la-Ville
22	RAMBOL	16, rue de la Fosse aux Chevaux	Saint-Arnoult-en-Yvelines
23	RENAULT FLINS	Bd Pierre Lefaucheux - CS 30508	Aubergenville
24	TECHNOCENTRE RENAULT	1, Avenue du Golf	Guyancourt
25	SAINT GOBAIN ABRASIVES	Rue de l'ambassadeur	Conflans-Sainte-Honorine
26	SANOFI AVENTIS R & D	6-8, rue de Rouen - ZAC Limay	Porcheville
27	SARP INDUSTRIES	451 Route du Hazay - Zone portuaire de Limay-Porcheville	Limay
28	AIMT SGI SAS	51 Rue P.M. Curie - ZI des Gâtines	Plaisir
29	SIRR Syndicat Intercommunal Rambouillet	Station d'épuration de La Guéville	Gazeran
30	SITA Ile-de-France	Centre d'Enfouissement Technique - Route de Guitrancourt	Brueil-en-Vexin
31	SNECMA	1, rue des Frères Farmann	Magny-les-Hameaux
32	VALENE	Route départementale 113	Guerville

sont concernés par la circulaire du 5 janvier 2009 et font partie des établissements prioritaires du fait de leur caractère IPPC et/ou de leur enjeu au niveau régional concernant leurs rejets dans le milieu aquatique. Ils doivent par conséquent mettre en place une surveillance initiale puis pérenne des substances pertinentes

BENOIT Julie

De: Jean-claude Koenig [jean-claude.koenig@industrie.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 16 mars 2007 09:46
À: Julie Benoit
Cc: Romain Launay; Celine Ladire; Celine Blary; Caroline Henry; Joel Duranton; Remi Galin; Claude Poinsot
Objet: Re: action nationale SD dans l'eau

Bonjour,

Voici les réponses à tes questions. J'en fais copie pour info aux chefs de GS.

- les débits sont tous en m3/h. Le débit d'étiage correspond au QMNA.
- les débits d'étiages proviennent du site national HYDRO à l'adresse ci-dessous :

http://www.hydro.eaufrance.fr/accueil.html

L'Ineris a choisi la station de mesure la plus proche du site de rejet.

- dans l'AM de 98 la VLE du cuivre est de 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/jour et non par litre. Les 5g/j sont donc à comparer au flux rejeté en g/j.
- pour Marnier Lapostolle le dépassement de la VLE n'a pas été retenu car le cuivre n'est pas une substance prioritaire (cf 1er critère de séklection de la note du 7 mars 2007)
- il y a une erreur dans le tableau : l'ntitulé de la colonne "Dépassement PNEC/NQ"; il faut lire PEC/NQ
- PEC = Flux rejeté / débit d'étiage d'étiage du récepteur final (rivière); si le rejet industriel se fait dans une STEP urbaine, le récepteur final est la rivière dans laquelle se rejette la STEP.

J'éspère avoir répondu à tes interrogations et reste à ta disposition pour tout complément d'information.
Cordialement.

Jean-Claude KOENIG

> ----- Original Message -----
> **From:** Julie Benoit
> **To:** jean-claude.koenig@industrie.gouv.fr
> **Cc:** Celine Ladire ; Caroline Henry ; Celine Blary
> **Sent:** Wednesday, March 14, 2007 5:32 PM
> **Subject:** action nationale SD dans l'eau
>
> Bonjour JC,
>
> A la suite de mon envoi de courrier à Marnier Lapostolle, courrier type que vousnous avez envoyé, dans le cadre de l'action nationale de recherche et réduction des substances dangerueses dnas l'eau, l'exploitant m'interroge et je ne suis pas en mesure de lui répondre...j'en profite pour ajouter mes questions...
> Pourrais-tu m'expliquer comment le tableau a été complété et notamment :
> - quelles sont les unités de mesures correspondantes au débit étiage et débit rejet (qui ne sont aps précisées dans le tableau) ?
>
> - comment obtient-on le débit étiage ?
>
> - l'AM du 02/02/98 précise que la VLE cuivre et composés est de 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l ; Peux-tu m'indiquer si cette valeur de 5 g/l est à comparer au débit de rejet (17,6 ?) ou au flux (27,984 g/l) ?
>
> - pour le cas de Marnier Lapostolle, il me semble que la concentration est > VLE **et** que le rapport PNEC/NQ >10%. Pourquoi ne retient-on que le dépassement du rapport PNEC/NQ ? Y a-t-il une règle de priorité ?
>
> - comment la valeur PEC a-t-elle été renseignée dans le tableau ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES
5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT
78000 VERSAILLES
http://www.ile-de-France.drire.gouv.fr

Affaire suivie par : Julie BENOIT
Téléphone : 01.39.24.89.63
Télécopie : 01 30 21 54 71
Mél : julie.benoit@industrie.gouv.fr

Versailles, le 7 DEC 2007

ARCHIVES

Référence : GS78/Cellule RI-RA/2007- 249

Objet : Résultats du contrôle inopiné sur les eaux industrielles.

Monsieur le Directeur,

Les résultats des analyses des rejets industriels réalisées les 25 et 26 septembre 2007 sur votre site montrent que les rejets du point situé rue Saint Jean, après la fosse de rétention de la grande cave, ne respectent pas les valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 concernant le pH (article 3-I-6-2).

En effet, pour ce point de rejet, un pH de 9,5 a été mesuré alors que l'arrêté préfectoral n'autorise qu'une valeur maximale de 7,5.

Je vous demande de me faire part des dispositions que vous avez prises ou que vous envisagez de prendre pour respecter cette valeur limite de pH au niveau du point de rejet situé rue Saint Jean.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées.

Julie BENOIT

Monsieur le Directeur de la Société
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex
Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
Tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail: hydro@car-analyse.com

LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX ET DES EAUX THERMOMINERALES
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AGREMENTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, AU TITRE DE L'ANNEE 2007

RAPPORT D'ANALYSES
ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

Illkirch-Graffenstaden, le 10.10.07
Analyse n° 31089/07 Page 1 sur 1

Facturé à :
MARNIER LAPOSTOLLE
RUE LOUIS ALEXANDRE

78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

DRIRE ILE DE FRANCE
10 RUE CRILLON

75194 PARIS CEDEX

IDENTIFICATION

Lieu de prélèvement .... : NEAUPHLE LE CHATEAU - MARNIER LAPOSTOLLE
: RUE LOUIS ALEXANDRE : DISTILLERIE RUE DU VIEUX CHATEAU
Autres renseignements .. : BILAN 24H DU 25.09.07 10H30 AU 26.09.07 10H30
Prélèvement effectué le : 26.09.07 à 10 h 30 par ..... : M. RONIN
Analyse commencée le ... : 27.09.07 Analyses terminées le .. : 04.10.07
Précipitations récentes : ABSENCE Flaconnage conforme .... : oui
Transporté en glacière . : oui

Paramètre (précédé de > si accrédité COFRAC)	Résultat		Unité	Norme
>MATIERES EN SUSPENSION TOTALES	860		mg/l	NF EN 872
>DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	27100		mg/l	T 90-101
>DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)	13500		mg/l	T 90 103-1

T = Indice classement AFNOR EN = European Norm

Le président du conseil scientifique,

A. Exinger

p.o N. CAILLE

Responsable validation
et Développement

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation, identifiées par le symbole " > ". Le rapport d'analyses ne concerne que les produits soumis à analyses, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € • Siret 445 235 963 00011 • RCS Strasbourg • Naf 743 B • TVA FR 53 445235963 • Banque Rhône Alpes 10468 02353 11591600200 49

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex
Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
Tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail : hydro@car-analyse.com
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX ET DES EAUX THERMOMINERALES
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AGREMENTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, AU TITRE DE L'ANNEE 2007
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSES
ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

Illkirch-Graffenstaden, le 10.10.07
Analyse n° 31088/07 Page 1 sur 1

Facturé à :
MARNIER LAPOSTOLLE
RUE LOUIS ALEXANDRE

78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

DRIRE ILE DE FRANCE
10 RUE CRILLON

75194 PARIS CEDEX

IDENTIFICATION

Lieu de prélèvement .... : NEAUPHLE LE CHATEAU - MARNIER LAPOSTOLLE
: RUE LOUIS ALEXANDRE : GRANDE CAVE RUE SAINT JEAN
Autres renseignements .. : BILAN 24H DU 25.09.07 10H00 AU 26.09.07 10H00
Prélèvement effectué le : 26.09.07 à 10 h 00 par ..... : M. RONIN
Analyse commencée le ... : 27.09.07 Analyses terminées le .. : 04.10.07
Précipitations récentes : ABSENCE Flaconnage conforme .... : oui
Transporté en glacière . : oui

Paramètre (précédé de > si accrédité COFRAC)	Résultat		Unité	Norme
>MATIERES EN SUSPENSION TOTALES	17		mg/l	NF EN 872
>DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	1200		mg/l	T 90-101
>DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DB05)	720		mg/l	T 90 103-1

T = Indice classement AFNOR EN = European Norm

Le président du conseil scientifique,

A. Exinger

p.o N. CAILLE
Responsable validation
et Développement

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation, identifiées par le symbole " > ". Le rapport d'analyses ne concerne que les produits soumis à analyses, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € • Siret 445 235 963 00011 • RCS Strasbourg • Naf 743 B • TVA FR 53 445235963 • Banque Rhône Alpes 10468 02353 11591600200 49

Arrêté de mise en demeure

en date du 15/10/07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Marie Livernet
N° de tél. : 01.39.49.79.15
e-mel Marie-Christine.LIVERNET@yvelines.pref.gouv.fr

Versailles, le 16 OCT. 2007

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur,

Je fais suite au contrôle effectué par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 25 septembre 2007, dans l'établissement que vous exploitez sur la commune de Neauphle-le-Château (78640) rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle.

Selon le rapport de l'inspection, il ressort que votre dernière étude de dangers date d'avril 1999 alors que l'article 3.V.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 2000 dispose qu'elle soit révisée au plus tard tous les 5 ans.

En conséquence, je me vois dans l'obligation, par arrêté dont vous trouverez ci-joint une ampliation, de vous mettre en demeure de respecter, **sous 3 mois**, les dispositions de l'article précité, en réalisant la révision de l'étude de dangers de votre site.

Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour la réalisation de cette étude sont notamment précisés dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers est un outils essentiel dans la démarche de maîtrise de risques pour tous les établissements soumis à autorisation.

L'appréciation de cette maîtrise des risques s'appuie sur une évaluation de la probabilité et de la gravité des accidents potentiels.

De cette évaluation de risques découlent les mesures complémentaires pour réduire les risques à la source et l'élaboration des plans de secours.

Je vous précise qu'une copie de cette étude de danger doit être transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

.../...

D'autre part, il convient de vous :

• Rappeler que vous devez veiller à ce que des analyses sur les paramètres DCO, DBO5, MES et alcool éthylique contenus dans les eaux industrielles soient réalisées annuellement par un organisme compétent. Ces analyses doivent servir de validation du dispositif d'analyse utilisé par l'exploitant pour son autosurveillance.

• Rappeler que ces rapports d'analyses des eaux industrielles doivent être transmis à l'inspection des installations classées.

• Rappeler que vous devez effectuer, au moins tous les trois ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et en oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les chaudières, selon les méthodes normalisées en vigueur (seule la mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée car le combustible consommé est un combustible exclusivement gazeux).

• Demander de mettre en place, sous 1 mois, un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de réaliser le contrôle annuel des installations électriques et des installations de protection contre la foudre.

• Demander d'examiner la conformité de votre installation au regard de l'ensemble des exigences de l'arrêté du 23 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre et de sa circulaire d'application. Vous devez :

- mettre en place les procédures et contrôles nécessaires, notamment vis-à-vis du suivi du bon fonctionnement de votre installation de protection entre chaque contrôle réalisé par un organisme agréé ;

- disposer d'un rapport foudre conclusif sur les effets directs et indirects de la foudre.

• Demander de veiller à ce que les permis feu soient correctement renseignés et que les informations concernant notamment les consignes particulières à respecter, les risques identifiés, les moyens de protection et d'alerte soient indiquées selon le type de travaux réalisés.

• Demander de veiller à ce que les différents opérateurs et intervenants reçoivent les formations nécessaires sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et que des exercices de simulation d'application des consignes de sécurité soient régulièrement réalisés et de prendre des mesures pour contrôler le niveau de connaissance du personnel et assurer son maintien.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

- Demander de mettre en place, sous 1 mois, et de tenir à jour un tableau de suivi des formation du personnel.

- Demander de mettre en place, sous 1 mois, un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de réaliser le contrôle annuel des systèmes d'extinction automatique d'incendie. Vous devez également indiquer, sous 1 mois, les actions qui vont être menées pour lever les non-conformités relevées dans le dernier rapport de contrôle et vous engager sur un échéancier de réalisation.

- Rappeler qu'il est de votre responsabilité de vérifier que l'ensemble des non-conformités signalées par les organismes agréés de contrôle (des installations électriques, des installations de protection contre la foudre et des systèmes d'extinction incendie...) fait l'objet d'une prise en compte.

Pour finir, je vous communique les fiches récapitulant l'ensemble des contrôles réalisés et vous demande de prendre toutes les mesures correctives dans les délais mentionnés.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

P.J. : 9

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

RA 38221305 FR

Société MARNIER LAPOSTOLLE
14, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Etablissement concerné :
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue Louis-Alexandre Marnier Lapostolle
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Copie DRIRE GS/78
A l'attention de Julie BENOIT

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL : 01 34 89 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

CGS 78	DI	SPI	DIRA
D/SSP/E/MLJ	PC/SGL	PC/CAR/VER	
10 JAN. 2008			
CIRCUL.	ATTRIB.	ENREGISTREMENT	
COPIES	Tous	1730	
IIC	SPI	DI	CELLULES	DRIRE

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le

9 Janvier 2008

DRIRE
A l'attention de Mme JULIE BENOIT
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

V/Réf. : GS78/cellule RI/RA2007/249
N/Réf. : JPJ/NR/168

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous nous avez fait part du fait que les eaux rejetées dans la fosse rue Saint Jean à Neauphle-le-Château présentaient des valeurs hors normes. Nous avons pris connaissance du compte-rendu du laboratoire CAR qui a réalisé ces mesures et avons constaté les valeurs relevées.

valeur mais autorisée 7,5 → reg DAE : 8,5

Nous avons, depuis, réalisé des mesures avec notre matériel et nous ne retrouvons pas des valeurs aussi élevées. La moyenne ressort à 7.75 avec un maximum à 8.44 et un minimum à 7.35. Notre ph-mètre est régulièrement étalonné et fiable, il est utilisé pour des mesures comparatives au sein du circuit de mesure BIPEA et donne des mesures exactes par rapport à l'ensemble des participants aux circuits de mesures.

Nous nous étonnons donc des valeurs relevées par le laboratoire CAR.
Par ailleurs, nous avons consulté le fournisseurs des osmoseurs PERMO sur cette alcalinité des rejets qui le surprend à priori. Nous attendons une réponse détaillée de sa part. Il nous a d'ailleurs indiqué que ces eaux pouvaient être rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales.

Concernant notre arrêté préfectoral de rejets d'eaux industrielles, il a toujours été considéré que seules les eaux issues du trempage et de la distillation des écorces -collectées dans le bassin rue du Vieux Château où elles sont dégrillées et neutralisées- étaient concernées par les normes fixées tant en volume que sur les paramètres DBO, DCO, MES, ph. → NON ⇒ cf AP

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :
JP JULLIEN

GUIGUES LABORATOIRES SA

Eaux et environnement
8 Rue Bequet
92500 RUEIL MALMAISON
Tél.:01.41.39.05.21-Télécopie:01.47.08.51.99

Groupe IPL santé, environnement durables

N/REF. : Rapport LR-07-2473
Code client: CLR605

Rueil Malmaison, le 30/11/2007

Annule et remplace le rapport LR-07-2470

Nous vous demandons de bien vouloir détruire le rapport LR-07-2470

SOCIETE GRAND MARNIER
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

A l'attention de M. JULIEN

RAPPORT D'ANALYSES LR-07-2473

Les résultats présentés ne se rapportent qu'aux échantillons analysés. De plus, l'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (2). La reproduction de ce rappport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesures associés à vos résultats. Les commentaires émis sont hors accréditation.

Il comporte 1 page(s).

notre lot d'enregistrement : **GRAND_MARNIER_081107**

Date de réception des échantillons : 08/11/2007 Date de début des Analyses 09/11/2007

Prélevé par NOS SOINS

Votre référence	Nature de l'échantillon		Date de prélèvement		Notre référence
Rejet	**Eaux usées**		**08/11/2007**		**RC04283**
PARAMETRE	Méthodes d'Analyse (1)	RESULTAT	Unité	Limite de Quantification	
pH (2) à 18.5 °C	NFT 90 - 008	**7.45**		0.05	AP
DCO (2)	NFT 90 - 101	**29780**	mg O2/l	30	35 000 GR 15 000 >
DBO5 (2)	NF EN 1899 - 1	**18000**	mg O2/l	3	
Ethanol	GC/FID	**610**	mg/l		5000 GR.
MES (2) sur filtre Whatman GF/C	NF EN 872	**1100**	mg/l	500	

Observations : Néant

Résultats validés le 30/11/2007 par Mlle Sylvie Cotto Responsable

Lexique : (1) : Norme ou autre méthode normalisée
(2) : Paramètres couverts par l'accréditation COFRAC.
(3) : Paramètres sous-traités à un autre laboratoire.

cofrac ESSAIS Accréditation n° 1-1159 portée COFRAC disponible sur www.cofrac.fr

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex

Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail: hydro@car-analyse.com

Rapport modifié
reçu le 30/10/07.

RAPPORT DE LA CAMPAGNE DES CONTRÔLES INOPINÉS DES REJETS INDUSTRIELS EN RÉGION ILE DE FRANCE

SEPTEMBRE 2007

ÉTABLISSEMENT :

Marnier Lapostolle
rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

VALIDATION

Pour le C.A.R :

	Nom :	Fonction :	Date :	Signature :
Rédigé	Matthieu RONIN	Technicien préleveur	30/10/07	
Vérifié	Fabrice SCHAEFFER	Responsable du service prélèvement	30/10/07	

A : ILLKIRCH
Centre d'Analyses et de Recherches
76 route du Rhin
BP 70321
67411 ILLKIRCH

Inspecteur DRIRE :	Technicien Préleveur :
Mme Julie BENOIT	Matthieu RONIN

AGRÉMENTS DU LABORATOIRE – MÉTHODES D'ANALYSES

AGRÉMENTS :

Le Département Hydrologie et environnement est **accrédité** pour les programmes 100.1 et 100.2 (depuis 1996), le programme 96 (analyse des terres - juin99) et le programme 134 (analyses des sols).

Le Département Hydrologie et environnement est **agréé par le Ministère de la Santé** en tant que :

- Laboratoire de référence
- Laboratoire Régional Alsace
- Laboratoire Départemental (Bas-Rhin)
- Laboratoire agréé pour le contrôle des Eaux Minérales Naturelles (Région Alsace)

Le Département Hydrologie et Environnement est **agréé par le Ministère de l'Environnement** :

- Agréments N°1 : Eaux naturelles (physico-chimie)
- Agréments N°2 : Eaux résiduaires (physico-chimie)
- Agréments N°3 : Eaux naturelles et résiduaires (composés minéraux et traces)
- Agréments N°4 : Eaux naturelles et résiduaires (micropolluants organiques)
- Agréments N°5 : Eaux naturelles et résiduaires (indice phénol, hydrocarbures totaux,…)
- Agréments N°9 : Sédiments (physico-chimie, composés minéraux et traces)
- Agréments N°10 : Sédiments (micropolluants organiques)
- Agréments N°11 : Eaux résiduaires (microbiologie)
- Agréments N°13 : Ecotoxicologie (matière inhibitrices, test photobactérium)

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom :	Marnier Lapostolle
Adresse :	rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle 78640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	jullien.jp@grandmarnier.tm.fr

I.2 - DOCUMENT

Type :	Rapport final
Référence :	Inopiné DRIRE IDF 2007 – Marnier Lapostolle-v2
Révision :	1
Nombre d'exemplaires remis :	4
Destinataire DRIRE:	Mme Julie BENOIT

I.3 - DATE ET PARTICIPANTS

La campagne de mesures s'est déroulée :

du mardi 25 septembre 2007 à 9h00 au mercredi 26 septembre 2007 à 11h00

et a concerné deux points de rejet de l'industriel :
- la cuve dans la distillerie, rue du Vieux Château
- la fosse de rétention dans la grande cave, rue Saint Jean

Participant(s) pour l'établissement :

M. JULLIEN, Directeur.

Participant(s) pour le C.A.R :

M. Matthieu RONIN.
M. Eric MACAUX.

Participant(s) pour la DRIRE :

Mme Julie BENOIT.

DRIRE IDF - Rapport Marnier Lapostolle
pintes: Marnier Lapostolle.pdf

II. MÉTHODOLOGIE

II.1 - MÉTHODES DE MESURE ET DE PRÉLÈVEMENT DE L'INDUSTRIEL

A) La grande cave rue Saint Jean

Plusieurs arrivées d'eau sont collectées dans une fosse d'environ $1m^2$ et 1m50 de profondeur. Lorsque le niveau haut est atteint, une pompe immergée se déclenche et vide la fosse.

Les prélèvements sont effectués grâce à un préleveur automatique mais aucune mesure de débit n'est réalisée au niveau de ce point de rejet.

B) La distillerie rue du Vieux Château

L'industriel est équipé d'une cuve de rétention qui sert à stabiliser le pH et diminuer la température de l'effluent avant le rejet dans le réseau d'assainissement.

Le volume rejeté est mesuré en contrôlant le niveau de remplissage de la cuve avant et après la mise en route des pompes grâce à la lecture d'une échelle limnimétrique puis au calcul hauteur-volume.

II.2 - MÉTHODES DE MESURE ET DE PRÉLÈVEMENT DU LABORATOIRE

A) Mesures de débit et de pH/température dans la grande cave

En raison de la configuration particulière du point de rejet, les mesures de débit sont impossibles au niveau de la fosse. Les appareils mis en place ont donc servi à mesurer simplement une hauteur d'eau par un système de « bulle à bulle ». Les données de hauteur sont enregistrées par le débitmètre toutes les minutes.

Une estimation du volume rejeté a été réalisée en mesurant la hauteur d'eau et en calculant la surface de la fosse. Si h est la hauteur d'eau mesurée en centimètres et S la surface de la fosse (S= 90cm*100cm), le volume rejeté entre t+1 et t est alors :

$$V\ (m^3) = -[h(t+1) - h(t)] * S / 10^6$$

En effet, le calcul est effectué seulement pour deux instants où le volume à t+1 est inférieur au volume à t ; ce qui correspond aux périodes de fonctionnement de la pompe.

Les mesures en continu de pH et de température sont réalisées grâce à une sonde reliée au débitmètre et sont enregistrées toutes les trois minutes.

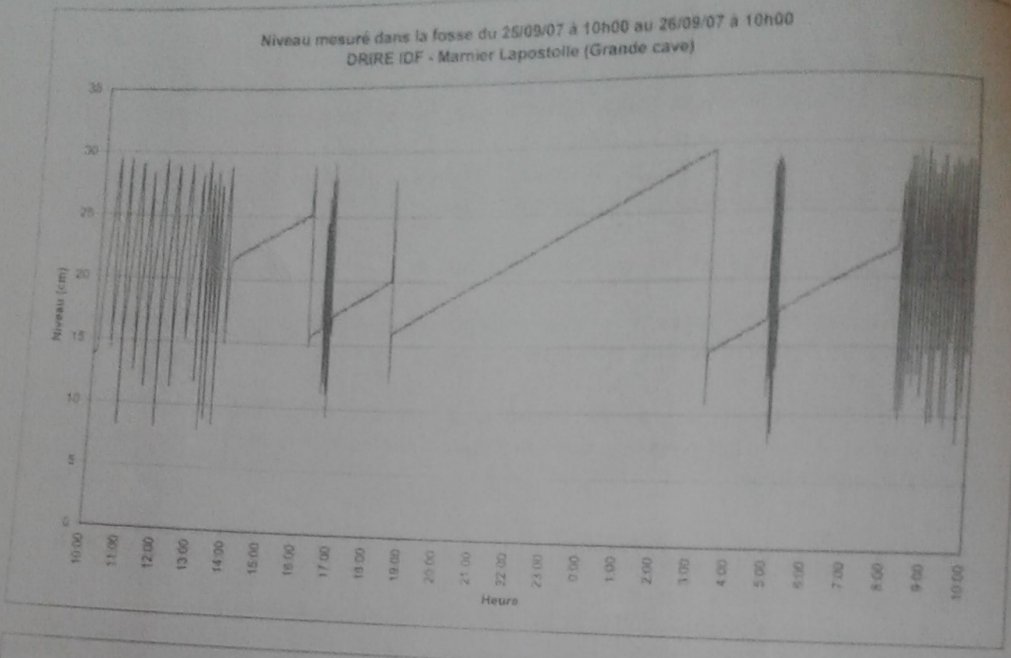
B) Prélèvements pour la distillerie

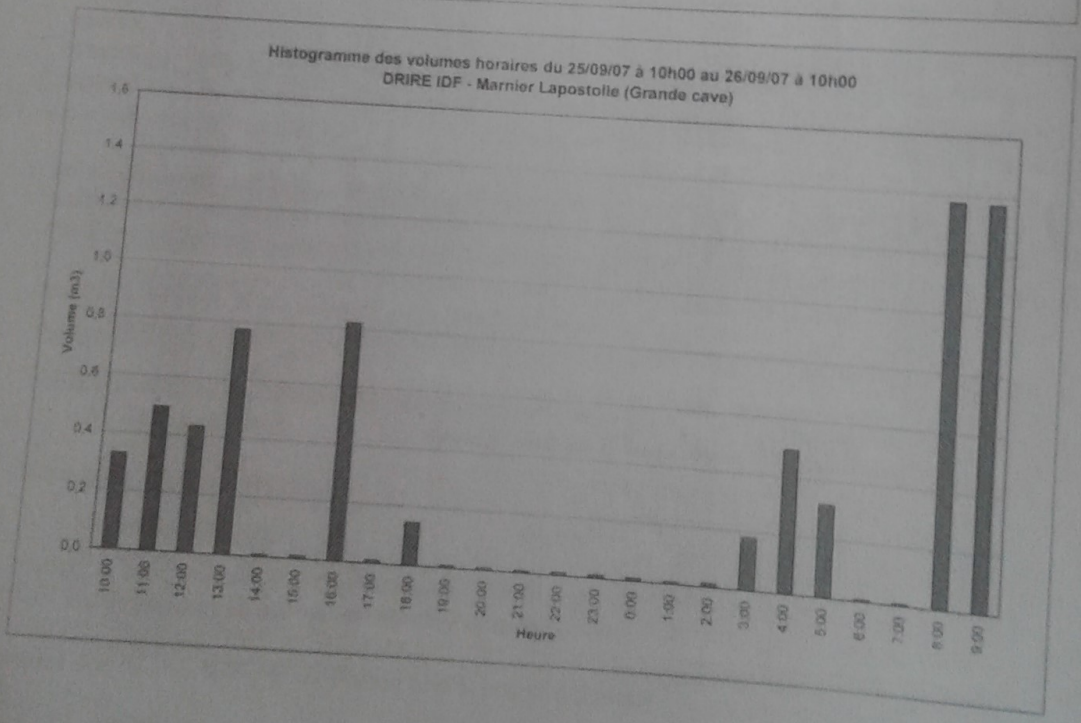
Un préleveur automatique de type ISCO glacier asservi au temps nous a permis d'obtenir un échantillon sur la durée prévue pour la vidange de la cuve de rétention (de 21h00 le mardi 25 à 5h00 le mercredi 26).

Les prélèvements ont été réalisés à raison d'une prise d'échantillon de 120 mL toutes les 5 minutes.

III. RÉSULTATS

III.1 - VOLUMES MESURÉS





Marnier Lapostolle

ces jointes: Marnier Lapostolle.pdf

III.2 – RÉSULTATS DES ANALYSES

Les analyses portent sur les paramètres suivants :

Paramètre	Norme
Matières En Suspension totales (MES)	NF EN 872
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	T 90-101
Demande Biologique en Oxygène (DBO_5)	T 90 103-1

T : indice de classement AFNOR, EN : European Norm

A) La grande cave rue Saint Jean

N° d'analyse : 31 088/07

Volume maximal autorisé : 20 m^3
Volume total estimé : 6,86 m^3

La température varie de 15,4°C à 26,7°C (la température maximale autorisée par l'Arrêté Préfectoral est de 30°C) et **le pH varie de 7,60 à 9,85** (selon l'Arrêté Préfectoral, le pH doit être compris entre 6,5 et 8,5).

Paramètres	Concentration	Valeurs Réglementaires CONCENTRATION	Charges rejetées	Valeurs Réglementaires FLUX
MES	17 mg/L	-	0,1 kg/j	80 kg/j
DCO	1200 mg/L	-	8,2 kg/j	560 kg/j
DBO_5	720 mg/L	-	4,9 kg/j	220 kg/j

Les valeurs de concentrations et de flux autorisées sont extraites de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000.

B) La distillerie rue du Vieux Château

N° d'analyse : 31 089/07

Volume maximal autorisé : 20 m^3
Volume rejeté (donnée de l'industriel) : 19 m^3

Le pH de l'échantillon moyen est de 7,75.

Paramètres	Concentration	Valeurs Réglementaires CONCENTRATION	Charges rejetées	Valeurs Réglementaires FLUX
MES	860 mg/L	-	16 kg/j	80 kg/j
DCO	27100 mg/L	-	515 kg/j	560 kg/j
DBO_5	13500 mg/L	-	**257 kg/j**	220 kg/j

Les valeurs de concentrations et de flux autorisées sont extraites de l'arrêté préfectoral du 12/09/2000.

CONCLUSIONS

Les installations de mesure ont fonctionné correctement et le bilan s'est déroulé de manière satisfaisante.

En ce qui concerne les paramètres mesurés en continu, le pH présente quelques dépassements au cours du bilan pour les rejets de la grande cave rue Saint Jean.

Parmi les paramètres analysés au laboratoire, la charge journalière en DCO ne respecte pas la valeur imposée par l'arrêté.

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex

Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
Tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail : hydro@car-analyse.com

LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX ET DES EAUX THERMOMINERALES

LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AGREMENTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, AU TITRE DE L'ANNEE 2007

JB

RAPPORT DE LA CAMPAGNE DES CONTRÔLES INOPINÉS DES REJETS INDUSTRIELS EN RÉGION ILE DE FRANCE

SEPTEMBRE 2007

ÉTABLISSEMENT :

Marnier Lapostolle
rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

DRIRE 78 S
DI | SPI | RVRA
D/SSP/E/MEJ | SCAG | PC/CAR/VER
31 OCT. 2007
CIRCUL. | ATTRIB. | ENREGISTREMENT
COPIES | Tous | 8/7
IIC | SPI | DI | CELLULES | DRIRE

VALIDATION

Pour le C.A.R :

	Nom :	Fonction :	Date :	Signature :
Rédigé	Matthieu RONIN	Technicien préleveur	30/10/07	
Vérifié	Fabrice SCHAEFFER	Responsable du service prélèvement	30/10/07	

A : ILLKIRCH	
Centre d'Analyses et de Recherches 76 route du Rhin BP 70321 67411 ILLKIRCH	
Inspecteur DRIRE : **Mme Julie BENOIT**	**Technicien Préleveur :** **Matthieu RONIN**

SOMMAIRE

AGRÉMENTS DU LABORATOIRE – MÉTHODES D'ANALYSES 3

I. GÉNÉRALITÉS 4

I.1 - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT 4
I.2 - DOCUMENT 4
I.3 - DATE ET PARTICIPANTS 4

II. MÉTHODOLOGIE 5

II.1 - MÉTHODES DE MESURE ET DE PRÉLÈVEMENT DE L'INDUSTRIEL 5
A) La grande cave rue Saint Jean 5
B) La distillerie rue du Vieux Château 5
II.2 - MÉTHODES DE MESURE ET DE PRÉLÈVEMENT DU LABORATOIRE 5
A) Mesures de débit et de pH/température dans la grande cave 5
B) Prélèvements pour la distillerie 5

III. RÉSULTATS 6

III.1 - VOLUMES MESURÉS 6
III.2 – RÉSULTATS DES ANALYSES 7
A) La grande cave rue Saint Jean 7
B) La distillerie rue du Vieux Château 7

CONCLUSIONS 8

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport d'analyses de la grande cave
Annexe 2 : Rapport d'analyses de la distillerie
Annexe 3 : Extrait de l'Arrêté Préfectoral
Annexe 4 : Courbes de pH et température de la grande cave

AGRÉMENTS DU LABORATOIRE – MÉTHODES D'ANALYSES

AGRÉMENTS :

Le Département Hydrologie et environnement est **accrédité** pour les programmes 100.1 et 100.2 (depuis 1996), le programme 96 (analyse des terres - juin99) et le programme 134 (analyses des sols).

Le Département Hydrologie et environnement est **agréé par le Ministère de la Santé** en tant que :

- Laboratoire de référence
- Laboratoire Régional Alsace
- Laboratoire Départemental (Bas-Rhin)
- Laboratoire agréé pour le contrôle des Eaux Minérales Naturelles (Région Alsace)

Le Département Hydrologie et Environnement est **agréé par le Ministère de l'Environnement** :

- Agréments N°1 : Eaux naturelles (physico-chimie)
- Agréments N°2 : Eaux résiduaires (physico-chimie)
- Agréments N°3 : Eaux naturelles et résiduaires (composés minéraux et traces)
- Agréments N°4 : Eaux naturelles et résiduaires (micropolluants organiques)
- Agréments N°5 : Eaux naturelles et résiduaires (indice phénol, hydrocarbures totaux,…)
- Agréments N°9 : Sédiments (physico-chimie, composés minéraux et traces)
- Agréments N°10 : Sédiments (micropolluants organiques)
- Agréments N°11 : Eaux résiduaires (microbiologie)
- Agréments N°13 : Ecotoxicologie (matière inhibitrices, test photobactérium)

ANNEXES

1. Rapport d'analyses de la grande cave

2. Rapport d'analyses de la distillerie

3. Extrait de l'Arrêté Préfectoral

4. Courbes de pH et température de la grande cave

Annexe 1 :

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex
Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
Tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail : hydro@car-analyse.com
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX ET DES EAUX THERMOMINERALES
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AGREMENTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, AU TITRE DE L'ANNEE 2007

RAPPORT D'ANALYSES
ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

Illkirch-Graffenstaden, le 10.10.07
Analyse n° 31088/07 Page 1 sur 1

Facturé à :
MARNIER LAPOSTOLLE
RUE LOUIS ALEXANDRE

78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

DRIRE ILE DE FRANCE
10 RUE CRILLON

75194 PARIS CEDEX

IDENTIFICATION
Lieu de prélèvement .... : NEAUPHLE LE CHATEAU - MARNIER LAPOSTOLLE
: RUE LOUIS ALEXANDRE : GRANDE CAVE RUE SAINT JEAN
Autres renseignements .. : BILAN 24H DU 25.09.07 10H00 AU 26.09.07 10H00
Prélèvement effectué le : 26.09.07 à 10 h 00 par ..... : M. RONIN
Analyse commencée le ... : 27.09.07 Analyses terminées le .. : 04.10.07
Précipitations récentes : ABSENCE Flaconnage conforme .... : oui
Transporté en glacière . : oui

Paramètre (précédé de > si accrédité COFRAC)	Résultat		Unité	Norme
>MATIERES EN SUSPENSION TOTALES	17		mg/l	NF EN 872
>DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	1200		mg/l	T 90-101
>DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)	720		mg/l	T 90 103-1

T = Indice classement AFNOR EN = European Norm

Le président du conseil scientifique,

A. Exinger

p.o N. CAILLE
Responsable validation
et Développement

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation, identifiées par le symbole " > ". Le rapport d'analyses ne concerne que les produits soumis à analyses, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € • Siret 445 235 963 00011 • RCS Strasbourg • Naf 743 B • TVA FR 53 445235963 • Banque Rhône Alpes 10468 02353 11591600200 49

Annexe 2 :

CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
76 route du Rhin B.P. 70321 F-67411 ILLKIRCH Cedex
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX ET DES EAUX THERMOMINERALES

Département HYDROLOGIE et ENVIRONNEMENT
Tél. (33) 03 88 65 37 37 Fax (33) 03 88 65 37 38
www.car-analyse.com - e-mail : hydro@car-analyse.com
LABORATOIRE AGREE PAR LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AGREMENTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, AU TITRE DE L'ANNEE 2007

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-4775

RAPPORT D'ANALYSES
ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

Illkirch-Graffenstaden, le 10.10.07
Analyse n° 31089/07 Page 1 sur 1

Facturé à :
MARNIER LAPOSTOLLE
RUE LOUIS ALEXANDRE

78610 NEAUPHLE LE CHATEAU

DRIRE ILE DE FRANCE
10 RUE CRILLON

75194 PARIS CEDEX

IDENTIFICATION

Lieu de prélèvement .... : NEAUPHLE LE CHATEAU - MARNIER LAPOSTOLLE
: RUE LOUIS ALEXANDRE : DISTILLERIE RUE DU VIEUX CHATEAU
Autres renseignements .. : BILAN 24H DU 25.09.07 10H30 AU 26.09.07 10H30
Prélèvement effectué le : 26.09.07 à 10 h 30 par ..... : M. RONIN
Analyse commencée le ... : 27.09.07 Analyses terminées le .. : 04.10.07
Précipitations récentes : ABSENCE Flaconnage conforme .... : oui
Transporté en glacière . : oui

Paramètre (précédé de) si accrédité COFRAC)	Résultat		Unité	Norme
)MATIERES EN SUSPENSION TOTALES	860		mg/l	NF EN 872
)DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	27100		mg/l	T 90-101
)DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)	13500		mg/l	T 90 103-1

T = indice classement AFNOR EN = European Norm

Le président du conseil scientifique,

A. Exinger

p.o N. CAILLE
Responsable validation
et Développement

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation, identifiées par le symbole " > ". Le rapport d'analyses ne concerne que les produits soumis à analyses, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € • Siret 445 235 963 00011 • RCS Strasbourg • Naf 743 B • TVA FR 53 445235963 • Banque Rhône Alpes 10468 02353 11591600200 49

Annexe 3 :

DRIRE ILE DE FRANCE

CONTROLES INOPINES année 2007

SOCIETE Marnier Lapostolle — **INSEE:**
Département: 78 — Commune: Neauphle le chateau

CONTACT
Inspecteur DRIRE: J. BENOIT — Tél: 01,39,24,89,63

CARACTERISTIQUES DU SITE:
Adresse du site: rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle 78640 Neauphle-le-Château

Activité principale: distillation — Arrêté préfectoral: 12/09/2000
Courrier préalable: 26/04/2007
Date:

REJET:

Durée mesure: 24 h
Mode mesure:
- [ ] Canal + seuil
- [ ] Canal Venturi
- [x] Conduite
- [ ] Autre

Contraintes particulières:
les eaux industrielles ne sont pas rejettées 24h/24
elles sont dans un premier temps stockées dans une cuve, pour faire baisser la T° et pour neutraliser puis rejettées dans le reseau d'assainissement
2 points de rejets rue du château
2 points de rejets rue de st jean

Observations:
laboratoire d'analyse habituel :

présence inspecteur : **oui**

Analyses **Limites (AP)**
Débit(m3/j): 20

	Paramètres	Conc.(mg/l)	Flux(kg/j)
	Azote Kjeldahl		
	Azote ammoniacal		
	DBO5		220
	DCO		560
	MEST		80
	Nitrates (NO3-) '		
	Nitrites (en éq NO) '		
	Orthophosphates		
	Oxygène dissout		
	Phosphore Total		
	Sels dissous		
	Matières Inhibitrices		
	Alcalinité**		
	Calcium (Ca++)		
	Chlorures (Cl-)		
	Conductivité		
	Couleur		
	Fluorure		
	Magnésium		
	Potassium (K+)		
X	pH		6,5 à 8,5
	Silice		
	Sodium (Na+)		
	Sulfates (SO4--)		
X	Température		30

Paramètres	Conc.(mg/l)	Flux(kg/j)
Aluminium		
Argent		
Arsenic (As)		
Baryum (Ba)		
Bore (B)		
Cadmium (Cd)		
Chrome (Cr)		
Cuivre (Cu)		
Cyanures Totaux		
Etain (Sn)		
Fer (Fe)		
Fluor (F)		
Manganèse (Mn)		
Mercure (Hg)		
Nickel (Ni)		
Plomb (Pb)		
Sélénium (Sé)		
Zinc (Zn)		
-parathion		
Chlorobenzène		
HAP		
Organo-halogénés volatils		
PCB		
P. organochlorés		
P. organophosphorés		
Triazines		
Agents de surface		
Indice Phénol		
HC totaux		

Autres paramétres (hors agrément:)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES
- 8 OCT. 2007
DDD

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES
5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT
78000 VERSAILLES
http://www.ile-de-France.drire.gouv.fr

Référence : RI-RA-2007- 191
Affaire suivie par : Julie Benoit
Téléphone : 01 39 24 89 63
Courriel : julie.benoit@industrie.gouv.fr

Versailles, le - 3 OCT. 2007

INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIETE CONCERNEE

MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann
75 008 PARIS

ETABLISSEMENT CONCERNE

MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L. A. Marnier Lapostolle
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

OBJET : Rapport de mise en demeure suite à l'inspection du 24 septembre 2007

P.J. : Fiches d'inspection

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte rendu de la visite d'inspection qui s'est déroulée le 25 septembre 2007, au sein de la société Marnier Lapostolle située à Neauphle-le-Château, et de proposer à Monsieur le Préfet de transmettre les conclusions de l'inspection par courrier.

Il est demandé à l'exploitant les actions correctives qu'il entend mettre en œuvre au regard des écarts ou insuffisances relevés.

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Installations classées et régime

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous, selon les éléments fournis par le pétitionnaire :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m^3. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m^3.	2255-2	A
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D

1.2 Présentation de l'entreprise

Depuis 1958, la société Marnier Lapostolle fabrique et commercialise dans le monde entier des produits connus notamment sous les noms de « grand Marnier » « Cherry Marnier », « Marnier ». Depuis leur création ces produits sont fabriqués dans l'établissement de Neauphle-le-Château.

La société a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000, dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958, pour les installations qu'elle exploite.

2 VISITE D'INSPECTION

2.1 Cadre de l'intervention et prescriptions contrôlées

Une visite d'inspection du site de la Société Marnier Lapostolle, rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle à Neauphle-le-Château a été annoncée par courrier le 17 septembre 2007 et effectuée sur le site le 25 septembre 2007. Cette inspection avait pour but de vérifier le respect de certaines prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 2000.

L'ensemble de l'inspection s'est déroulé en présence de :
- M^r Jullien, Directeur du site,
- M^r Marcellin et M^{me} Benoit, Inspecteurs des Installations Classées de la DRIRE Ile de France.

2.2 Prescriptions contrôlées

L'inspection du 25 septembre 2007 a porté sur l'application des prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 :

	Objet de l'article de l'arrêté préfectoral 12 septembre 2000
Article 3.I.6.4.4	Fiabilisation de l'autosurveillance
Articles 3.II.3.2 et 3.II.3.3	Chaudières (conditions particulières de rejets à l'atmosphère – mesures périodiques)
Article 3.V.2.7	Protection contre la foudre
Article 3.V.2.11	Installations électriques
Article 3.V.3.1.1	Consignes d'exploitation
Article 3.V.4	Travaux
Article 3.V.2.2	Contrôle des accès et gardiennage
Article 3.V.6	Formation du personnel
Article 3.V.7.1.2	Surveillance et détection
Article 3.V.7.5	Alerte des populations
Article 3.V.7.4	Plan d'opération interne
Article 3.II.2	Inventaire des stockage d'alcools
Article 3.V.1.5	Etude de dangers

Le détail des prescriptions vérifiées et des constats effectués figure dans les fiches en annexe du présent rapport.

L'inspection s'est tout d'abord déroulée en salle où l'exploitant a justifié les mesures prises pour respecter les dispositions réglementaires sélectionnées. Dans un deuxième temps, une visite des installations a permis de vérifier certains équipements techniques.

Les observations formulées dans les 7 fiches d'inspection de l'annexe ont été restituées oralement à l'exploitant à l'issue de l'inspection.

A l'occasion de cette visite d'inspection, un contrôle inopiné sur 24 heures a été réalisé par un organisme agréé (CAR) sur les eaux industrielles du site. Les appareils de mesure ont été installés dans la matinée du 25 septembre 2007.

2.3 Appréciations et avis de l'inspection

Les constats effectués lors de l'inspection ainsi que les suites qu'il est proposé de donner figurent dans les fiches annexées au présent rapport.

L'inspection du 20 mars 2007 a mis en évidence que les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/09/2000 n'étaient pas respectées :

- Article 3.V.1.5 :

« L'étude de danger rédigée par l'exploitant est révisée au plus tard tous les 5 ans. »

La dernière étude de danger réalisée date d'avril 1999.

3 PROPOSITIONS ET MOTIVATION DES SUITES ADMINISTRATIVES

Suite aux constats de l'inspection énumérés au paragraphe 2.3, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines :

- De **mettre en demeure** l'exploitant de respecter, sous 3 mois, les dispositions de l'article 3.V.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/09/2000, en réalisant la révision de l'étude de danger du site.

  Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour la réalisation de cette étude sont notamment précisés dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

  L'étude de dangers est un outil essentiel dans la démarche de maîtrise de risques pour tous les établissements soumis à autorisation.

  L'appréciation de cette maîtrise des risques s'appuie sur une évaluation de la probabilité et de la gravité des accidents potentiels.

  De cette évaluation des risques découlent les mesures complémentaires pour réduire les risques à la source et l'élaboration des plans de secours.

Il convient de préciser à l'exploitant qu'une copie de cette étude de danger doit être transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de :

- rappeler à l'exploitant qu'il doit veiller à ce que des analyses sur les paramètres DCO, DBO5, MES et alcool éthylique contenus dans les eaux industrielles soient réalisées annuellement par un organisme compétent. Ces analyses doivent servir de validation du dispositif d'analyse utilisé par l'exploitant pour son autosurveillance.
- rappeler à l'exploitant que ces rapports d'analyses des eaux industrielles doivent être transmis à l'inspection des installations classées.
- rappeler à l'exploitant qu'il doit effectuer, au moins tous les trois ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et en oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les chaudières, selon les méthodes normalisées en vigueur (seule la mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée car le combustible consommé est un combustible exclusivement gazeux).
- demander à l'exploitant de mettre en place, sous 1 mois, un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de réaliser le contrôle annuel des installations électriques et des installations de protection contre la foudre.
- demander à l'exploitant d'examiner la conformité de son installation au regard de l'ensemble des exigences de l'arrêté du 23 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre et de sa circulaire d'application. L'exploitant doit :
  - mettre en place les procédures et contrôles nécessaires, notamment vis-à-vis du suivi du bon fonctionnement de son installation de protection entre chaque contrôle

réalisé par un organisme agréé ;

- disposer d'un rapport foudre conclusif sur les effets directs et indirects de la foudre.

- demander à l'exploitant de veiller à ce que les permis feu soient correctement renseignés et que les informations concernant notamment les consignes particulières à respecter, les risques identifiés, les moyens de protection et d'alerte soient indiquées selon le type de travaux réalisés.

- demander à l'exploitant de veiller à ce que les différents opérateurs et intervenants reçoivent les formations nécessaires sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et que des exercices de simulation d'application des consignes de sécurité soient régulièrement réalisés et de prendre des mesures pour contrôler le niveau de connaissance du personnel et assurer son maintien.

- demander à l'exploitant de mettre en place, sous 1 mois, et de tenir à jour un tableau de suivi des formations du personnel.

- demander à l'exploitant de mettre en place, sous 1 mois, un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de réaliser le contrôle annuel des systèmes d'extinction automatique d'incendie. L'exploitant doit également indiquer, sous 1 mois, les actions qui vont être menées pour lever les non-conformités relevées dans le dernier rapport de contrôle et s'engager sur un échéancier de réalisation.

- rappeler qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de vérifier que l'ensemble des non-conformités signalées par les organismes agréés de contrôle (des installations électriques, des installations de protection contre la foudre et des systèmes d'extinction incendie...) fait l'objet d'une prise en compte.

Nous informons M. le Préfet des Yvelines qu'en application des nouvelles dispositions de la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, une copie de ce rapport a été transmise à l'exploitant.

Nous proposons également à Monsieur le Préfet de communiquer à l'exploitant les fiches récapitulant l'ensemble des contrôles réalisés en lui demandant de prendre toutes les mesures correctives dans les délais mentionnés.

Vu, adopté et transmis
à Monsieur le Préfet,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du groupe de subdivisions

C. HENRY

L'inspecteur des Installations Classées

J. BENOIT

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : MARNIER-LAPOSTOLLE Inspection du 25 septembre 2007

Fiche d'inspection n° 1

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/00 vérifiées - autosurveillance

Article 3.1.6.4 – Autosurveillance

3.1.6.4.4 – Fiabilisation de l'autosurveillance

Les mesures et analyses exécutées, selon les fréquences imposées ci-dessous, par un organisme compétent, choisi en accord avec l'inspection des installations classées, servent à valider le dispositif d'analyse utilisé par l'exploitant. Les rapports établis à cette occasion sont transmis au plus tard dans le délai d'un mois suivant leur réception, accompagnés de commentaires éventuels expliquant les anomalies constatées (incidents, teneurs anormales…). Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux dispositions prévues.

Paramètre	Prélèvements et analyses par laboratoire agréé	
	Type de suivi	Périodicité de la mesure
MEST DBO5 DCO Alcool éthylique	Moyen 24 h	Annuel

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection

Les rapports d'analyses réalisées par un organisme agréé ne sont pas transmis à l'inspection des installations classées.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Il convient de veiller à ce que des analyses sur les paramètres DCO, DBO5, MES et alcool éthylique contenus dans les effluents industriels du site soient réalisées annuellement par un organisme compétent. Ces analyses doivent servir de validation du dispositif d'analyse utilisé par l'exploitant pour son autosurveillance. Les rapports doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois.

DRIRE Ile-de-France Groupe de subdivisions des Yvelines	Installation : MARNIER-LAPOSTOLLE Inspection du 25 septembre 2007

Fiche d'inspection n° 2

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/00 vérifiées - chaudières

Article 3.II.3.2 : Conditions particulières des rejets à l'atmosphère

Les concentrations des rejets à l'atmosphère après traitement doivent respecter les valeurs suivantes :

- oxyde d'azote (en équivalent O2) < 150 mg/m3
- oxyde de soufre (en équivalent O2) <35 mg/m3
- poussières < 5 mg/m3

Article 3.II.3.3 : Mesures périodiques

L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et en oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.

(…) Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Les résultats de ces mesures sont transmis à l'inspection des installations classées.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Les deux chaudières du bâtiment A fonctionnent au gaz naturel. Elles permettent d'alimenter les différents alambics en vapeur d'eau.

Elles font l'objet d'un contrôle tous les 2 ans.

Les rejets à l'atmosphère des fumées issues des chaudières sont contrôlés régulièrement sur le site.

Les paramètres mesurés sont le dioxyde de carbone, l'oxygène et le monoxyde de carbone.

Le dernier contrôle réalisé sur les chaufferies a été effectué le 12/01/2007 par la société D2E.

L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que l'organisme de contrôle n'effectuait pas les mesures des paramètres oxyde d'azote (en équivalent O2) < 150 mg/m3, oxyde de soufre (en équivalent O2) <35 mg/m3 et poussières < 5 mg/m3. L'organisme aurait indiqué à l'exploitant que ses installations de combustion n'étaient pas concernées par le contrôle de ces paramètres.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

Il convient de rappeler à l'exploitant que conformément à l'article 3.II.3.2 l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2000 et conformément à l'arrêté type de la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées, du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (combustion), les concentrations des rejets à l'atmosphère doivent respecter les valeurs suivantes :

- oxyde d'azote (en équivalent O2) < 150 mg/m3
- oxyde de soufre (en équivalent O2) <35 mg/m3
- poussières < 5 mg/m3.

Il convient d'effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et en oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.

Seule la mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée car le combustible consommé est un combustible exclusivement gazeux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE Ile-de-France	Installation : MARNIER-LAPOSTOLLE
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 25 septembre 2007

Fiche d'inspection n° 3

Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/00 vérifiées – protection contre la foudre – installations électriques

Article 3.V.2.11 – Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1983.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de la C.E. ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.

L'établissement est équipé d'un paratonnerre à dispositifs d'amorçage implanté sur le bâtiment A, côté rue du Vieux Château, conforme à la norme française C 17-102 relative à la protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositifs d'amorçage.

Le paratonnerre à dispositif d'amorçage est installé conformément aux préconisations de protection définies par l'étude réalisée dans le cadre de l'étude de dangers. (…)

L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié tous les cinq ans, suivant l'article 5.1 de la norme française C 17-100 adapté au type du système de protection mis en place.

Cette vérification doit être effectuée après l'exécution de travaux sur les bâtiments et structures protégées ou avoisinantes susceptibles d'avoir porté atteinte au système de protection contre la foudre mis en place et après tout impact par la foudre constaté sur les bâtiments ou structures.

Les résultats de ces vérifications sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3.V.2.7 – Installations électriques – Mise à la terre

«L'installation électrique doit être conçue, réalisée et entretenue conformément au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C qui lui sont applicables.

Les installations électriques présentes dans les chais et les distilleries sont en basse tension réalisées conformément à la norme française NFC 15100.

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. (…)

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Installations de protection contre la foudre

L'étude préalable foudre a été réalisée en novembre 1997. Elle ne concerne que la protection contre les effets directs dûs à la foudre.

La circulaire du 28 octobre 1996 (concernant l'application de l'arrêté du 28 janvier 1993 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre et la modification de sa circulaire n° 93-17 du 28 janvier 1993) prévoit que l'étude foudre doit examiner les effets directs et indirects de la foudre. En conséquence, le rapport foudre n'est pas complet.

Le dernier contrôle par un organisme agréé des installations de protection contre la foudre a été effectué le 24 août 2007. L'exploitant a présenté le rapport de contrôle correspondant.

Ce contrôle ne concerne pas la conception générale de protection contre la foudre, ni la conformité du câblage des parafoudres, mais uniquement l'état du parafoudre primaire de type 1 et des organes de coupure.

L'exploitant a indiqué que le site est équipé d'un dispositif de comptage des coups de foudre mais qu'il ne réalisait pas de suivi particulier de ce dispositif, y compris après une période d'orage.

L'inspection rappelle que l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées s'applique à l'établissement de Marnier Lapostolle. Cet article prévoit notamment qu'un dispositif de comptage approprié des coups de foudre doit être installé et que l'état des dispositifs de protection contre la foudre fasse l'objet d'une vérification après tout impact par la foudre constaté sur les bâtiments ou structures.

En conséquence, l'exploitant doit mettre en place une procédure relative au contrôle du compteur de coups de foudre qui précisera les vérifications à réaliser (par l'exploitant ou par un organisme certifié si nécessaire) chaque fois que le compteur aura comptabilisé un coup de foudre supplémentaire. L'inspection des installations classées rappelle que l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1993 prévoit que les pièces justificatives du respect des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté précité soient tenues à sa disposition.

Installations électriques

Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé par l'APAVE du 29 mai 2006 au 30 juin 2006. Il comprend également un contrôle thermographique des installations. Le rapport de contrôle correspondant a été présenté à l'inspection.

L'exploitant a indiqué que les non-conformités étaient prises en compte. Il a indiqué que les travaux de mise en conformité étaient réalisés, dans la mesure du possible, par un électricien, employé de la société. Aucun justificatif de la réalisation de ces travaux n'a été présenté à l'inspection.

Le contrôle annuel des installations électriques n'a pas encore été réalisé en 2007.

3. Observations communiquées à l'exploitant au terme de l'inspection et bilan :

L'exploitant doit mettre en place un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives apportées aux remarques émises par l'organisme chargé de réaliser le contrôle annuel des installations électriques et des installations de protection contre la foudre.

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de vérifier que l'ensemble des non-conformités signalées par l'organisme agréé fait l'objet d'une prise en compte.

Concernant le risque foudre, l'exploitant doit examiner la conformité de son installation au regard de l'ensemble des exigences de l'arrêté du 23 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre et de sa circulaire d'application. L'exploitant doit :

- mettre en place les procédures et contrôles nécessaires, notamment vis-à-vis du suivi du bon fonctionnement de son installation de protection entre chaque contrôle réalisé par un organisme agréé ;
- disposer d'un rapport foudre conclusif sur les effets directs et indirects de la foudre.

DRIRE Ile-de-France	Installation : MARNIER-LAPOSTOLLE
Groupe de subdivisions des Yvelines	Inspection du 25 septembre 2007

Fiche d'inspection n° 4

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/00 vérifiées – exploitation

Article 3.V.3.1.1 – Consignes d'exploitation

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait des conséquences sur la sécurité publique et la santé des populations (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien…) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles sont régulièrement tenues à jour.

Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires,
- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et des nuisances générées,
- les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux,
- les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité,
- le maintien dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières dangereuses nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Article 3.V.4 – Travaux

Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable et explosible sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de surveillance à adopter.

Ces travaux font l'objet d'un permis d'un travail (ou permis de feu) délivré par une personne nommément autorisée.
Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de travail,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les contrôles d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc…) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

(…) A l'issue des travaux, une réception est réalisée pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.
Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

L'exploitant a indiqué que le site était certifié ISO 9000. Il existe un responsable qualité pour les 3 sites de la société Marnier Lapostolle (site de Gaillon dans l'Eure, site de Bourg Charente en Charente et site de Neauphle-le-Château).

Les consignes d'exploitation ont été présentées à l'inspection et sont régulièrement tenues à jour.

Des exemples récents de permis feu ont été présentés à l'inspection. Les informations concernant les consignes particulières à respecter, les risques identifiés, les moyens de protection et d'alerte ne sont pas renseignées.

Fiche d'inspection n° 5

1. Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/09/07 vérifiées :

Article 3.V.2.2 – Contrôle des accès et gardiennage

Les personnes étrangères à l'établissement, à l'exception de celles désignées par l'exploitant, ne doivent pas avoir accès libre aux installations (par exemple clôture, fermeture à clef…).

Un dispositif de détection anti-intrusion sur l'ensemble du site est activité lors de la fermeture de l'établissement.

Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.

Le personnel de gardiennage est familiarisé avec les installations et les risques encourus et reçoit à cet effet une formation spécifique.

Article 3.V.6 – Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Les consignes de sécurité et d'exploitation sont portées à la connaissance du personnel.

Des mesures sont prises pour contrôler le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ;
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ;
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité.

2. Justifications communiquées par l'exploitant et contrôles réalisés lors de l'inspection :

Pour la surveillance de jour, des caméras de surveillance et des alarmes anti-intrusion sont mises en place.

Pour la surveillance de nuit du site, la société Marnier Lapostolle emploie un gardien. Le gardien effectue des rondes pendant lesquelles il valide son passage en différents points du site.

L'exploitant a indiqué à l'inspection que des formations caristes et automatismes étaient proposées au personnel de l'établissement. Des permis sont délivrés aux caristes, qui doivent renouveler leur formation et leur autorisation.

L'exploitant tient à jour la grille des compétences du personnel.

L'exploitant a indiqué que le personnel du site était informé des risques inhérents aux installations et de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident mais qu'aucune formation spécifique n'était donnée.

Une formation de sensibilisation aux risques incendie et de manipulation du matériel de lutte contre l'incendie (différents extincteurs) est réalisée, tous les ans, pour tout le personnel du site, par la société TYCO.

Un exercice d'évacuation du personnel est réalisé tous les ans. Aucun autre exercice périodique de simulation d'application des consignes de sécurité n'est effectué sur le site.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

Vu 592

RS/F	VE/D3S	MA/DM	SG/E.U	RN/DIS	D.I	
CEY/Auto	CCT MA	CCT ECQ	PM	PAP	SPI	Tous
RG	Air	Bruit	Déchets DM DIS		Chrono	
E	Risques	VEH	SSP	ENG	DEF	

15 OCT. 2004

CIRCULATION		ENREGISTREMENT	
GEN	ENV		
EN	D	T IND	URB

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le

13 Octobre 2004

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

N/Réf. JPJ/NR/171

Madame,

Suite à votre demande formulée dans votre courrier du 24 Mars 2004 concernant les composés organiques volatils, nous vous adressons ci-joint le rapport réalisé par l'INERIS.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

INERIS

Dosage des composés organiques volatils émis par un procédé de macération

Rapport final

MARNIER-LAPOSTOLLE

S. COLLET

Direction des Risques Chroniques

septembre 2004

Dosage des composés organiques volatils émis par un procédé de macération

Rapport final

MARNIER-LAPOSTOLLE

septembre 2004

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE :

P. LAVRILLOUX - S. COLLET

Ce document comporte 5 pages (hors couverture et annexes).

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Serge COLLET	Jean POULLEAU	Rémi PERRET
Qualité	Ingénieur Unité « Qualité de l'air »	Ingénieur Unité « Qualité de l'air »	Responsable de l'Unité « Qualité de l'air »
Visa			

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION 3
2. RESULTATS 4
3. COMMENTAIRES 5
4. LISTE DES ANNEXES 5

1. PRESENTATION

A la demande de la société MARNIER-LAPOSTOLLE (commande n°JP J/TR/530 du 13 mai 2004), nous avons caractérisé, sur votre site de Neauphle-le-Château, les composés organiques volatils émis lors de la macération de matières premières. Celles-ci sont composées d'écorces d'orange, d'huiles essentielles, d'alcool surfin et d'eau.

Les mesures suivantes ont été effectuées sur le point de rejet de l'unité de macération - distillation :

- débit, température,
- teneur en COV spécifiques (terpènes et aldéhydes).

La campagne de mesures s'est déroulée le 07 juillet 2004. Les essais ont été réalisés par un technicien : Pascal Lavrilloux.

Le responsable technique sur site était Monsieur Jullien.

2. METHODOLOGIE DES PRELEVEMENTS

2.1 ASSURANCE DE LA QUALITE

L'INERIS est accrédité par la section Essais du COFRAC pour son unité technique : Direction des Risques Chroniques (DRC) au titre du programme 97 : Essais et analyses des polluants à l'émission et dans l'air ambiant (convention N°1-0157). Par ailleurs, l'institut dans le cadre de sa certification ISO 9001 met en œuvre un contrôle régulier de ses appareils de mesure (thermocouples, analyseurs, compteurs, etc.).

2.2 MESURE DE DEBIT

Les débits d'air extraits ont été mesurés au moyen d'un tube de Pitot selon la norme ISO 10780. Les mesures de température ont été réalisées au moyen d'un thermocouple de type K. L'humidité est mesurée par psychrométrie.

2.3 MESURE DES COV SPECIFIQUES

Les prélèvements de COV ont été réalisés sur supports solides après dilution. Le support est adapté en fonction des familles de composés recherchés :

- terpènes : carbotrap,
- aldéhydes : tube imprégné de DNPH.

Après désorption thermique (Carbotrap) ou chimique (tube imprégné), l'analyse est effectuée par chromatographie en phase gazeuse avec détection par ionisation de flamme ou par chromatographie en phase liquide et détection fluorimétrique (aldéhydes notamment).

Des prélèvements de quelques litres ont été effectués sur une période de 30 minutes.

3. RESULTATS

Les mesures ont été effectuées lors d'une opération de macération-distillation sur une période de 30 minutes.

Point de mesure	Rejet unité de macération-distillation	
Date	07/07/04	
Période de mesure	14h18 - 14h48	
Température de l'effluent (°C)	54	
Humidité (% volume)	15	
Vitesse des gaz (m/s)	15.4	
Débit moyen - m^3 normaux humides/h - m^3 normaux secs/h	 2406 2042	
COV spécifiques	Teneurs	Flux
Terpènes :	en mg/m^3 normaux	en g/h
Alpha pinène	0.54	1.1
Béta pinène	0.56	1.1
Myrcène	1.34	2.7
Limonène	20.3	41.5
Gamma terpinène	1.45	3.0
Linalol	5.08	10.4
Terpinéol	1.40	2.9
Acétate de linalyle	0.06	0.1
Aldéhydes :		
Formaldéhyde	0.20	0.4
Acétaldéhyde	0.61	1.2
Acroléine	< 0.01	< 0.02
Propionaldéhyde	< 0.01	< 0.02
Butanal	< 0.01	< 0.02
Pentanal	< 0.01	< 0.02
Hexanal	< 0.01	< 0.02
Heptanal	< 0.01	< 0.02
Octanal	< 0.01	< 0.02

Tableau n°1 : Résultats des mesures

Les teneurs en polluants mesurées sur les blanc de site effectués sont pour tous les polluants inférieures à 0.01 mg/nm^3 à l'exception du linalol : valeur mesurée de 0.03 mg/nm^3.

4. COMMENTAIRES

Il résulte de nos essais les points suivants :

- les deux principaux composés émis sont le limonène et le linalol,
- les aldéhydes légers (formaldéhyde et acétaldéhyde) sont présents à de très faibles teneurs.

5. LISTE DES ANNEXES

Désignation précise	Nb de pages
Mesure du débit	1

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

RS/RI	VE/D3S	MA/DM	SG/E.U	RN/DIS	D.I
CET/Auto	CCT MA	CCT ECO	PM	PAP	SPI	Tous
RG	Air	Bruit	Déchets DM DIS	Chrono
Eau	Risques	VEH	SSP	ENG	DEF

- 8 JUIL. 2004

CIRCULATION		ENREGISTREMENT	
GEN	ENV		
ENV	D.I	T. IND	URB

N/Réf. JPJ/NR/137

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 7 Juillet 2004

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

Madame,

Suite à votre demande, nous vous adressons les caractéristiques de notre bâtiment de stockage d'écorces situé à Neauphle-le-Château entre les rues du Docteur Bertrand et du Docteur Grellière :

- Surface au sol = 800 m²
- Hauteur maximale = 5 mètres
- Hauteur de stockage produit = 4 mètres

Equipement sécurité en place :

- 2 RIA, longueur 30 m, à proximité des portes d'accès sur les 2 rues.
- 2 extincteurs poudre ABC 50 kg, à proximité des portes d'accès sur les 2 rues.
- 2 extincteurs 9 kg, l'un poudre et l'autre eau additivée, également à proximité des 2 portes d'accès.

Le bâtiment sert exclusivement au stockage d'écorces séchées. Le volume maximal occupé est de 700 m² X 4 m de hauteur soit moins de 3000 m³ de marchandise.

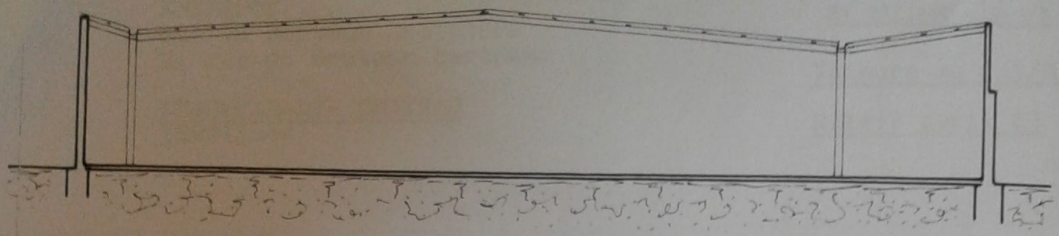
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

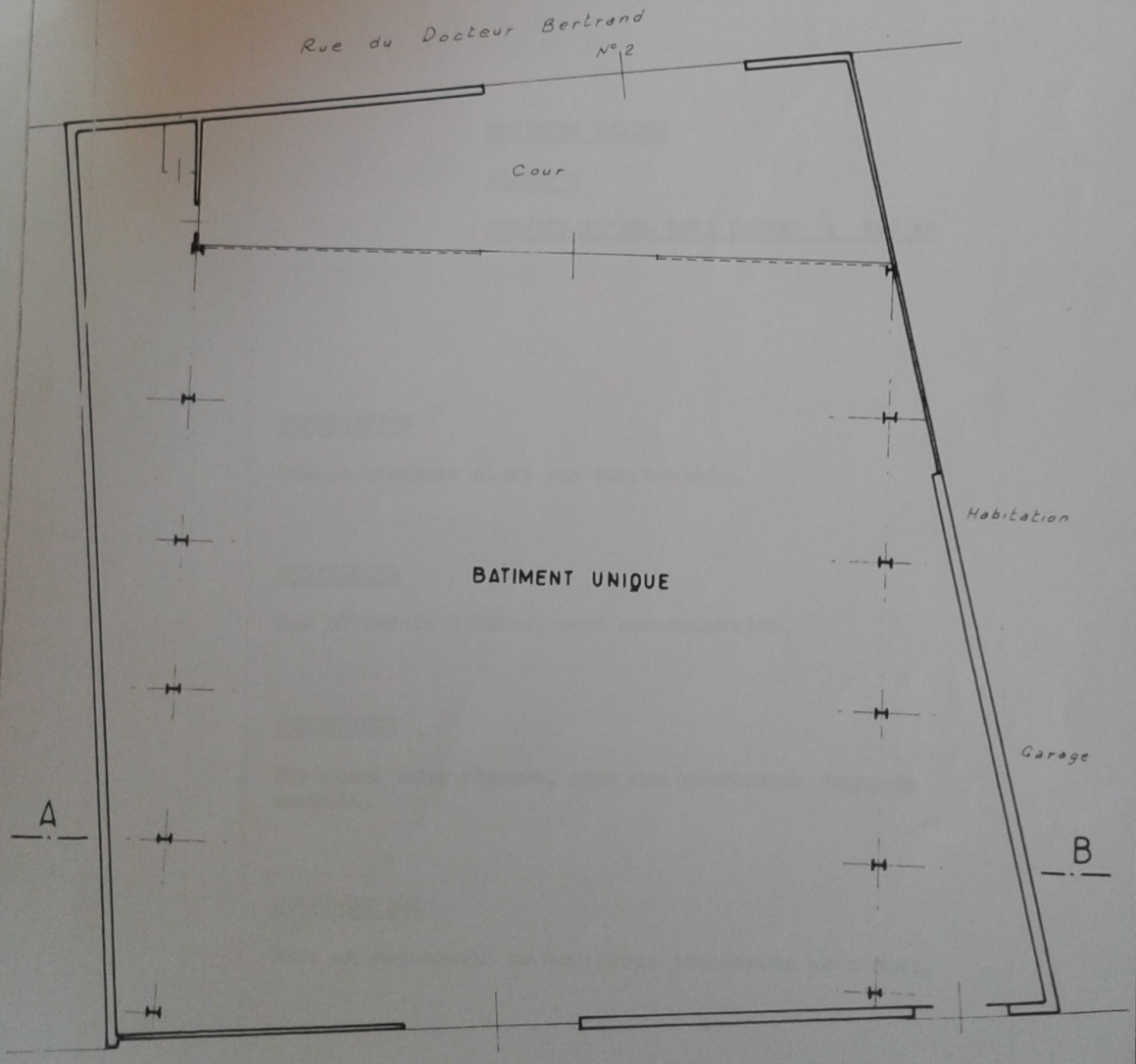
Le Directeur :

JP. JULLIEN

P.J. : 1 descriptif / 1 plan.

COUPE A _ _ B





ECHELLE : 0,005 p. m.

LAPOSTOLLE
ENTREPOT
Rue du Docteur Grellière
2, rue du Docteur Bertrand

NEAUPHLE-LE- CHATEAU
(Yvelines)

N° 237.440 - B.2/2

Valeurs au 1/1/83

Relevé avril 83

ESTIMATION DES BATIMENTS

BATIMENT UNIQUE

ENTREPOT

SURFACE AU SOL HORS OEUVRE : 800 m2

COMPOSITION

Rez-de-chaussée élevé sur terre-plein.

CONTIGUITE

Aux bâtiments voisins, sans communication.

FONDATIONS

Evaluées, sous réserve, pour une profondeur supposée normale.

CONSTRUCTION

Murs en maçonnerie de meulières jointoyées au ciment,

parties en parpaings.

Bardage sur pignon côté cour en bacs prélaqués, bâtis fers.

AUX BAIES

Porte tôle, un vantail
Grandes portes coulissantes en tôle, sur bâtis fers

SUR L'ENSEMBLE

Charpente métallique par portiques.

Couverture en fibrociment avec bandes en verre armé ondulé.

Chéneaux en tôle, avec descentes.

INTERIEUREMENT

Dans l'ensemble :

Au sol, dallage ciment.

Murs en maçonnerie brute.

Charpente et couverture apparentes.

Sanitaires :

Dallage ciment.

Cloisons en agglos.

Murs enduits et badigeonnés.

Installation de W.C. et d'un lavabo.

VALEUR D'ASSURANCE HORS TAXES

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TEL : 01 34 89 90 05 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

RS/RI | VE/D3S | MA/DN | RN/DIS | D.I
CEY/Auto | CCI MA | CCI ECO
RG | Air | Bfun | SSP | ENG | DEF
Eau | Risques | VEH
- 7 JUIN 2004
ENREGISTREMENT
CIRCULATION | ENREGISTREMENT
GEN | ENV
ENV | D.I | T. IND | URB

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 4 Juin 2004

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

Objet : inspection du 15/03/04
N/Réf. JPJ/NR/106

Madame,

En réponse à votre courrier du 24 Mars 2004, nous vous transmettons ci-joint les documents demandés, à savoir :

- Rapport d'analyse des gaz rejetés à l'atmosphère par les chaudières : analyse faite le 3 mai 2004 par le laboratoire D2E,
- Rapport d'analyse d'eau industrielle rejetée : analyse faite le 31 Mars 2004 par le laboratoire LROP,
- Schéma des réseaux d'eau : 3 plans reprenant les 3 niveaux des réseaux. Cabinet NOËL, édition Avril 2004,
- Fiches de données sécurité concernant notre installation frigorifique :
  - Friogel,
  - Fréon R 404 A.
- Facture d'achat des masques pour tour de réfrigération. → Dossier TAR

Concernant le bilan *composés organiques volatils* (COV) sur les vapeurs dégagées lors de la vidange de nos alambics, l'INERIS réalisera des mesures courant Juillet 2004, nous vous transmettrons les résultats dès réception.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :

JP. JUILLIEN

R 22

---

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT
R 404A (FX 70)
FOURNISSEUR
DEHON SERVICE
26, avenue du Petit Parc
94683 VINCENNES
FRANCE
Téléphone : 01.43.98.75.00
Numéro de telephone d'appel urgent ORFILA 01.45.42.59.59
ORFILA : 01.45.42.59.59

---

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DE LA
PREPARATION (*)
MELANGE A BASE DE :
R 125 :
CAS : 354-33-6 EINECS : 206-557-8 (*)
R 143a :
CAS : 420-46-2 EINECS : 206-996-5 (*)
R 134a :
CAS : 811-97-2 EINECS : 212-377-0 (*)

---

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS
-
DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
A haute température :
Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs.

---

4 - PREMIERS SECOURS

INHALATION (*)
Amener la victime à l'air libre.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
En cas de troubles persistants : (*)
Consulter un médecin. (*)
CONTACT AVEC LA PEAU
Les gelures sont à traiter comme les brulures thermiques.
CONTACT AVEC LES YEUX
Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau.
Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
PROTECTION DES SAUVETEURS (*)
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
(*)
INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN
Ne pas administrer de catécholamines
(à cause de la sensibilisation cardiaque occasionnée par le produit)

---

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DANGERS SPECIFIQUES
A haute température :
Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs :
Fluorure d'hydrogène
Oxydes de carbone
Un des constituants de cette préparation forme des mélanges explosifs avec l'air. (R 143a)
METHODES PARTICULIERES D'INTERVENTION
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer.
EQUIPEMENTS SPECIAUX POUR LA PROTECTION DES INTERVENANTS
Porter un appareil respiratoire autonome et des vetements de protection.

---

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES
Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Dans un local fermé : ventiler ou porter un appareil respiratoire autonome (risque d'anoxie).
Ne pas fumer.

---

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION
-
Mesures techniques/Précautions
Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits :
GAZ LIQUEFIES SOUS PRESSION

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.
Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité.
Conseils d'utilisation
Prohiber les points d'ignition et le contact avec les surfaces chaudes. NE PAS FUMER.
STOCKAGE
-
Mesures techniques/Conditions de stockage
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Protéger les emballages pleins des sources de chaleur afin d'éviter les surpressions.
MATERIAUX D'EMBALLAGE
-
Recommandés
Acier ordinaire
A éviter
Alliage contenant plus de 2% de magnésium
Matières plastiques

---

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES TECHNIQUES
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.
PARAMETRES DE CONTROLE
-
Valeurs limites d'exposition
Pas de valeur limite F-USA
R 125, R 143a, R 134a :
Valeur recommandée : VME = 1000 ppm.
EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE
-
Protection respiratoire
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Protection des mains
Gants
Protection des yeux
Lunettes de sécurité
Mesures d'hygiène spécifiques
Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.
Ne pas fumer.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ETAT PHYSIQUE (20°C)
gazeux
ou
gaz liquéfié
COULEUR
incolore
ODEUR
Légèrement
éthérée
pH
Non applicable
TEMPERATURE/INTERVALLE
D'EBULLITION
> -45.8 °C
POINT D'ECLAIR
N'a pas de point d'éclair dans les conditions de l'essai
LIMITES D'EXPLOSIVITE
R 143a
Inférieure
7.1 % en volume
Supérieure
16 % en volume
PRESSION DE VAPEUR
(25°C) : 1.27 MPa (12.7 bar)
(50°C) : 2.33 MPa (23.3 bar)
(70°C) : 3.53 MPa (35.3 bar)
MASSE VOLUMIQUE DE LA VAPEUR
Au point d'ébullition : 5.39 kg/m3
MASSE VOLUMIQUE
gaz liquéfié :
(25°C) : 1041 kg/m3
AUTRES DONNEES
Température critique : Tc = 72 °C
Pression critique : Pc = 3.74 MPa (37.4 bar)

Constante de Henry : 3.05 atm. m3/mol (R 125) ; 1.53 atm.m3/mol (R 134a)
R 134a : Non dissocié dans l'eau

---

10 - STABILITE ET REACTIVITE

CONDITIONS A EVITER
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Eviter le contact avec les flammes et les surfaces métalliques portées au rouge.
PRODUITS DE DECOMPOSITION
DANGEREUX
A haute température :
Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs :
Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)
Oxydes de carbone
AUTRES DONNEES
Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

---

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE
-
Inhalation
R 125 - R 143a - R 134a :
Expérimentalement, chez l'animal :
Pratiquement non nocif par inhalation.
CL50/inhalation/4h/rat > 500 000 ppm.
Comme les autres composés halogénés aliphatiques volatils, le produit peut entrainer par accumulation de vapeurs et/ou inhalation de quantités importantes :
Perte de connaissance et troubles cardiaques aggravés par stress et manque d'oxygène : risque mortel.
EFFETS LOCAUX
-
Contact avec la peau
Gelures possibles par projection du gaz liquéfié.
TOXICITE CHRONIQUE
R 125 - R 134a - R 143a :
Des études par inhalation prolongée chez l'animal n'ont pas mis en évidence d'effet
toxique sub-chronique.
(rat /3 mois/ Inhalation : 50000 ppm)
EFFETS SPECIFIQUES
GENOTOXICITE :
D'après les données expérimentales disponibles :
(R 125 - R 134a - R 143a)
Non génotoxique
CANCEROGENESE :
R 134a :
L'expérimentation animale n'a pas mis en évidence d'effet cancérogène clairement démontré.
(rat/Inhalation - voie orale)

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION :
Développement foetal :
(R 125 - R 134a - R 143a)
D'après les données expérimentales disponibles :
Absence d'effets toxiques pour le développement du foetus
(Rongeur/Inhalation (rat, lapin))
Fertilité :

D'après les données limitées disponibles chez l'animal :
R 134a :
Absence d'effets toxiques sur la fertilité
(souris/Inhalation)

---

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- SUBSTANCE CONCERNEE
R 125
MOBILITE
Evaporation rapide : t1/2 vie = 3.2h (estimé)
PERSISTANCE/DEGRADABILITE
-
Dans l'eau
Non facilement biodégradable : 5% après 28d
Dans l'air
Dégradation dans la troposphère : t1/2 vie = 28.3 y (estimé)
Dans les sols et sédiments
Faible adsorption : log Koc = 1.3 - 1.7
BIOACCUMULATION
Pratiquement non bioaccumulable : log Pow = 1.48
- SUBSTANCE CONCERNEE
R 143a
PERSISTANCE/DEGRADABILITE
-
Dans l'air
Dégradation par radicaux OH : t1/2 vie (estimé) = 93.3 d
BIOACCUMULATION
Pratiquement non bioaccumulable
log Pow (calculé) = 1.49
ECOTOXICITE
-
TOXICITE AQUATIQUE
-
Toxicité aigue
Peu nocif pour la daphnie
CE 50,48h = 300 mg/l
Peu nocif pour les poissons
CL50 , 96h (Oncorhyncus mykiss) > 40 mg/l
- SUBSTANCE CONCERNEE
R 134a
MOBILITE
Evaporation : t1/2 vie = 3 h (estimé)
PERSISTANCE/DEGRADABILITE
-
Dans l'eau
Non facilement biodégradable : 3% après 28 d
Dans l'air
Dégradation dans l'atmosphère : t1/2 vie = 8.6 - 16.7 y
BIOACCUMULATION
Pratiquement non bioaccumulable : log Pow = 1.06
- SUBSTANCE CONCERNEE
R 404A (FX 70)
PERSISTANCE/DEGRADABILITE
-
Dans l'air
Potentiel de destruction de l'ozone : PDO (R-11 = 1) = 0
Potentiel d'effet de serre des halocarbones : PESH (R-11 = 1) = 0.94

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

ELIMINATION DU PRODUIT
Recycler ou incinérer.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU (*)
3337 (*)
RID/ADR (*)
Classe : 2
Chiffre (et lettre) : 2°A
Prescriptions (*)
N°DANGER/N°MATIERE : 20/3337 (*)
Etiquettes : 2
IMDG (*)
Classe : 2.2
N°ONU (IMDG) : 3337 (*)
Prescriptions
Etiquettes : 2.2
IATA (*)
Classe : 2.2
N°ONU (IATA) ou N°ID : 3337 (*)
Prescriptions
Etiquettes : 2.2
Consulter les services sécurité DEHON SERVICE pour compléments et mises à jour

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DIRECTIVE CEE
-
FICHES DE DONNEES DE SECURITE
D. 91/155/CEE modifiée par D.93/112/CEE : Substances et préparations dangereuses
CLASSEMENT / ETIQUETAGE CE
-
PREPARATIONS DANGEREUSES (*)
D. 88/379/CEE modifiée par D. 93/18/CEE (3è APT) (*)
Non classée dangereuse
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE
Réglement CE N° 3093/94 du 15.12.94.
REGLEMENTATION FRANCAISE
-
FICHES DE DONNEES DE SECURITE
Arreté du 5.1.93 modifié par arreté du 7.2.97 : Substances et préparations dangereuses
CLASSEMENT / ETIQUETAGE CODE
DU TRAVAIL
-
PREPARATIONS DANGEREUSES
Arreté du 21.2.90 modifié par arretés du 25.11.93 et du 5.5.95
SANTE - PREVENTION
-
MALADIES A CARACTERE
PROFESSIONNEL
Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1

SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE
Arreté du 11.7.77 et circulaire n° 10 du 29.4.80 (liste des travaux nécessitant une
surveillance médicale spéciale)
SECURITE AU TRAVAIL
Code du travail art. R 232-5 à 5-14. Captation des vapeurs, aérosols et particules
solides à la source d'émission. Assainissement
INSTALLATIONS CLASSEES
Loi n° 76-663 du 19.7.76 - Décrets du 7.7.92 et n° 93-1412 du 29.12.93 et n° 96-
197 du 11.03.96 - Activité classée reprise dans la nomenclature
N° 1185 : Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. (*)
n° 2920-2 : réfrigération ou compression (installation de) - Fluides non inflammables et non toxiques
DECHETS (*)
Loi n°75-633 du 15.7.75 - Décret n° 77-974 du 19.8.77 : Déchets générateurs de nuisances. Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels (*)
Arreté du 02.02.1998 relatif aux prélévements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à
autorisation. (*)
REJETS (*)
Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arreté du 02.02.98. (*)
INVENTAIRES (*)
EINECS (UE) : conforme (*)
TSCA (USA) : conforme

---

16 - AUTRES INFORMATIONS

UTILISATIONS RECOMMANDEES
Réfrigérant
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES
Encyclopédie des gaz (Air Liquide - Ed.1976 - ELSEVIER AMSTERDAM)
-
Ce document s'applique au produit EN L'ETAT, conforme aux spécifications fournies par DEHON SERVICE.
En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaitre.
Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné,
à la date d'édition. Toutefois certaines données sont en
cours de révision.
L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour
lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit etre
utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.
L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut etre considérée comme exhaustive.
Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du
produit pour lesquelles il est seul responsable.
L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage,
nettoyage des conteneurs, interventions diverses)
toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de
données de sécurité.

dehon

Fiche de données de sécurité

Produit : **FRIOGEL** Page : 1/5

N° FDS : 910 Version : 3 Date : 1999-06-22
Annule et remplace : 1997-12-26

01 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT :	FRIOGEL
FOURNISSEUR :	
Nom :	DEHON SERVICE
Adresse :	Boulevard Henri-Cahn Cour de la gare de marchandises SNCF B.P.27 - 94363 BRY SUR MARNE Cedex
Téléphone :	01 49 83 53 00
Télécopie :	01 48 81 24 40
Service à contacter :	Laboratoire DEHON
APPEL D'URGENCE :	INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59

02 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :	
Nature chimique :	Mélange constitué principalement de : Propane-1,2-diol
Composants présentant un danger :	Propane-1,2-diol : (CAS : 57-55-6) : > 90 %

03 IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :	A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier
Classification du produit :	Ce produit n'est pas classé comme "préparation dangereuse" selon la réglementation de la Communauté Européenne

04 PREMIERS SECOURS

Inhalation :	En cas de malaise : Amener le sujet au grand air
Contact avec la peau :	Rincer à l'eau
Contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins) En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
Ingestion :	Si la quantité ingérée est importante : Si la conscience est totale, faire boire de l'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient Ne jamais tenter de faire vomir Consulter un médecin

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone (CO_2) Mousse anti-alcool Poudres spécifiques
Dangers spécifiques :	N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie Combustible Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers la source des vapeurs. Les mélanges vapeurs-air sont explosifs Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés

dehon

Fiche de données de sécurité

Méthodes particulières d'intervention :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur Prendre garde à un possible retour de flamme Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie
Protection des intervenants :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome

06 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	Pas de flamme nue Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Ne pas laisser ce produit se répandre dans l'environnement Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers) Equipement individuel : - vêtements de protection appropriés Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées Arrêter la fuite
Précautions pour la protection de l'environnement :	Endiguer et contenir l'épandage Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières Limiter l'utilisation d'eau pour le nettoyage
Méthodes de nettoyage :	
- Récupération :	Pomper le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté Conserver le produit récupéré pour élimination ultérieure
- Neutralisation :	Absorber les résidus avec : - une matière absorbante inerte
- Elimination :	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur
Autres informations :	Attention : ce produit peut rendre le sol très glissant

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION	
Mesures techniques :	Ventilation
Précautions à prendre :	Travailler dans un lieu bien ventilé Eviter les températures élevées
STOCKAGE	
Mesures techniques :	Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières
Conditions de stockage :	
- Recommandées :	Stocker : - à l'écart de toute source d'ignition - à l'écart des matières incompatibles - à une température comprise entre 20 °C et 30 °C - le récipient bien fermé Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : - à l'abri de l'humidité - sous azote
Matières incompatibles :	Oxydants puissants
Matériaux d'emballage :	
- Recommandés :	Aciers revêtus

08 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle

dehon

Fiche de données de sécurité

Valeurs limites d'exposition :	
- Royaume-Uni :	TLV (TWA) : 467 mg/m3
Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains après toute manipulation Laver immédiatement à grande eau tout vêtement souillé

09 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	rouge
Odeur :	nulle
pH :	7.3 (Produit tel quel) 7.6 (solution aqueuse à 50 %)
Températures caractéristiques :	
- Congélation :	- 60 °C
- Ebullition :	Initiale : 155 °C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	100 °C (coupe ouverte)
- Température d'auto-inflammation :	371 °C
Limites d'explosivité dans l'air :	
- Inférieure :	2.4 % (volume)
- Supérieure :	17.4 % (volume)
Pression de vapeur :	< 0.1 mm Hg à 25 °C
Densité de vapeur (air = 1) :	2.6
Masse volumique :	1051 kg/m³ (20 °C)
Solubilité :	
- dans l'eau :	Totale
Viscosité cinématique :	46 mPas (25 °C)
Hygroscopicité :	Produit hygroscopique

10 STABILITE ET REACTIVITE

	Stable dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
- Conditions à éviter :	- températures élevées, flammes nues
	- oxydants puissants
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	DL 50 po (rat) : 21000-33700 mg/kg
Effets locaux :	Légèrement irritant pour les yeux

dehon

Fiche de données de sécurité

Autres données :	Ce produit ou ses émissions peuvent aggraver des affections oculaires préexistantes.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

EFFETS NOCIFS DIVERS :

Effets sur les installations de traitement des eaux résiduaires :	Demande chimique en oxygène (DCO) : 1906000mg/l O2 Demande biochimique en oxygène (DBO)/5 jours : 1090000 mg/l O2

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Elimination :	Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur Diluer avec un solvant inflammable, puis incinérer en installation autorisée

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination :	Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR/IMDG/IATA :	Non réglementé
REMARQUE :	Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :	Etiquetage réglementaire obligatoire des substances dangereuses : non concerné
NOTE :	Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions

16 AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées :	Antigel destiné aux installations de chauffage central et installations à eau glacée
* Mise à jour :	Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page) Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente

Courrier
du 4/06/04

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieudit : " Le Village "

Section A n° 326 à 329-357-419

Propriété appartenant à la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Plan de RECOLEMENT
des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées

COMBLES

Echelle : 1/200ème

Jean-Claude NOËL
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Emmanuel SIMON-BARBOUX
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Jérôme HAXAIRE
Géomètre-Expert , Ingénieur ESGT

(Bureau principal)
22, rue Louis de Cossé-Brissac
78640 Neauphle-le-Château
Tél: 01.34.89.00.78 Fax: 01.34.89.63.73
neauphle@foncier-experts.com

(Bureau secondaire)
125, Petite rue Saint-Matthieu
78550 Houdan
Tél: 01.30.59.62.35 Fax: 01.30.88.10.46
houdan@foncier-experts.com

S.C.P. NOËL SIMON-BARBOUX HAXAIRE
Société Civile Professionnelle inscrite à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 97005

Dossier	Date : Avril 2004		
14222Mar.dwg	Lever	Dessin	Vérif
		OH	JH

Date	Modifications	Des	Vér


DEPARTEMENT DES YVELINES
Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Lieudit : " Le Village "
Section A n° 326 à 329-357-419
Propriété appartenant à la Société
des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE
Plan de RECOLEMENT
des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées
COMBLES
Echelle : 1/200ème
Jean-Claude NOËL
Emmanuel SIMON-BARROUX
Jérôme HAXAIRE
Dossier
14222Mar.dwg
Date : Avril 2004
Date
Modifications
Des
Vér
RUE SAINT NICOLAS
RUE D'ORBEC
CHAI NIEDDEL
BATIMENT C
Atelier électricité
PLACE DE L'EGLISE
RUE MARNIER LAPOSTOLLE
JEAN
Laboratoire
BATIMENT B
Grenier écorces
SAINT
Archives
Vestiaire
Convoyeur
Salle de Réunion
Monte Charge
Grenier Marnier
BATIMENT A
Grenier distillerie
descente vers sous/sol et bac de traitement
Monte Charge
BATIMENT D
RUE
CHATEAU
VIEUX
DU
RUE
N
E
S
O
LEGENDE
Regards eaux pluviales
Eaux pluviales
Grille Eaux pluviales
Regards Eaux Usées
Eaux Usées
Hangar
Bâtiment en dur
Ecoulement Eaux Usées
Ancien Ecoulement Eaux Usées
Plan établi à partir d'un document fourni par la Société des produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Courrier du 4/06/04

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieudit : " Le Village "

Section A n° 326 à 329-357-419

Propriété appartenant à la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Plan de RECOLEMENT
des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées

Rez de Chaussée

Echelle : 1/200ème

Jean-Claude NOËL
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Emmanuel SIMON-BARBOUX
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Jérôme HAXAIRE
Géomètre-Expert , Ingénieur ESGT

(Bureau principal)
22, rue Louis de Cossé-Brissac
78640 Neauphle-le-Château
Tél: 01.34.89.00.78 Fax: 01.34.89.63.73
neauphle@foncier-experts.com

(Bureau secondaire)
125, Petite rue Saint-Matthieu
78550 Houdan
Tél: 01.30.59.62.35 Fax: 01.30.88.10.46
houdan@foncier-experts.com

S.C.P. NOËL SIMON-BARBOUX HAXAIRE
Société Civile Professionnelle inscrite à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 97005

Dossier	Date : Avril 2004		
14222Mar.dwg	Lever	Dessin OH	Vérif JH

Date	Modifications	Des	Vér

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieudit : " Le Village "

Section A n° 326 à 329-357-419

Propriété appartenant à la Société
des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Plan de RECOLEMENT
des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées

Rez de Chaussée

Echelle : 1/200 ème

Jean-Claude NOËL
Emmanuel SIMON-BARBOUX
Jérôme HAXAIRE

Dossier	Date : Avril 2004
14222Mar.dwg	Dessiné : OH — Vérifié : JH

Date	Modifications	Des.	Vér.

RUE SAINT NICOLAS
RUE D'ORBEE
RUE MARNIER LAPOSTOLLE
RUE JEAN
RUE SAINT
RUE DU VIEUX CHATEAU
BATIMENT C
BATIMENT B
BATIMENT A
BATIMENT D
HALL MACERATION
Bureaux
Laboratoire
Réception
Magasin
Toilettes
Atelier Zestage
Salle de Repos
Turbine
Atelier
Plomberie
TUNNEL
Fosse de rétention
Sanitaires
CHAI MARNIER
Chaufferie
Transformateur EDF
Monte Charge
Nouvelle Distillerie
Ancienne Distillerie
Ø 40
Cuves Parfums
1000hl
Local Sprinklers
GRAND HALL
Refectoire
Toilettes
Vestiaires
Lavabo
Atelier Crème
vers sous/sol refoulée EU
Poste
Pompe de relevage
Ancien Ecoulement Eaux Usées
Au 1er Etage Vue sous Dalle Ecoulement vers EU caché par faux plafond

N E S O

LEGENDE
- Regards eaux pluviales
- Eaux pluviales
- Grille Eaux pluviales
- Regards Eaux Usées
- Eaux Usées
- Hangar
- Bâtiment en dur
- Ecoulement Eaux Usées
- Ancien Ecoulement Eaux Usées

Plan établi à partir d'un document fourni par la Société des produits MARNIER-LAPOSTOLLE.

Courrier du 4/06/04

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieudit : " Le Village "

Section A n° 326 à 329-357-419

Propriété appartenant à la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Plan de RECOLEMENT

des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées

Sous Sol

Echelle : 1/200ème

Jean-Claude NOËL
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Emmanuel SIMON-BARBOUX
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Jérôme HAXAIRE
Géomètre-Expert , Ingénieur ESGT

(Bureau principal)
22, rue Louis de Cossé-Brissac
78640 Neauphle-le-Château
Tél: 01.34.89.00.78 Fax: 01.34.89.63.73
neauphle@foncier-experts.com

(Bureau secondaire)
125, Petite rue Saint-Matthieu
78550 Houdan
Tél: 01.30.59.62.35 Fax: 01.30.88.10.46
houdan@foncier-experts.com

S.C.P. NOËL SIMON-BARBOUX HAXAIRE
Société Civile Professionnelle inscrite à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 97005

Dossier	Date : Avril 2004		
14222Mar.dwg	Lever	Dessin OH	Vérif JH

Date	Modifications	Des	Vér

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieudit : " Le Village "

Section A n° 326 à 329-357-419

Propriété appartenant à la Société
des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE

Plan de RECOLEMENT
des évacuations des Eaux Pluviales et Eaux Usées

Sous Sol

Echelle : 1/200ème

Jean-Claude NOËL
Emmanuel SIMON-BARBOUX
Jérôme HAXAIRE
125, Petite rue Saint-Mathieu
78550 Houdan
Tél: 01.30.59.62.35 Fax: 01.30.88.10.46
houdan@foncier-experts.com

Dossier	Date : Avril 2004
14222Mar.dwg	Dessiné OH / Vérifié JH

Date	Modifications	Des	Vér

RUE SAINT NICOLAS

RUE D'ORBEC

RUE MARNIER

JEAN

SAINT

TUNNEL

RUE

DU

VIEUX

CHATEAU

BATIMENT C

BATIMENT B

BATIMENT A

BATIMENT D

GRAND HALL

1400hl

400hl

Largeur

Eau

Chaufferie

Bac de Décantation

Bac de Traitement PE

Bac de chaudière

CUVE

Distillerie

Pompe de refoulement

Bouteille Charge

Evaporateur sur Charge

Evaporateur sur Glycol

Condenseur sur Glycol

Condenseur sur Eau

Condenseur sur Air

Pompe de relevage

Canalisation sous plafond

Pompe de relevage

Eau de Lavage

Récupération Sirop

Récupération EP

Cuve

Regards eaux pluviales

Eaux pluviales

Grille Eaux pluviales

Regards Eaux Usées

Eaux Usées

Plan établi à partir d'un document fourni par la Société des produits MARNIER-LAPOSTOLLE.

LE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE & ENVIRONNEMENTAL

CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ENERGIE THERMIQUE

Décret n° 98-833 du 16 Septembre 1998

Réalisation pour la Société **MARNIER LAPOSTOLLE**

Rue Louis Alexandre Marnier Lapostolle

78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

par d_2E

Le 17 Mai 2004

L'Expert

Jean-Pierre DEGARDIN

Contrôle combustion 17/05/04

30 Bld Bellerive 92500 Rueil Malmaison Tél. 01 47 51 48 58 Fax 01 47 51 15 93

A - DESCRIPTIF CHAUFFERIE

La chaufferie est composée de : 2 Chaudières

	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3
• Marque	Stein Fasel	Stein Fasel	
• Type • Tubes d'eau • Tubes de fumées	CFS OE 2R ☐ ☒	CFS OE 2R ☐ ☒	☐ ☐
• Mise en service le	1991	1991	
• Puissance nominale	3,5 t/h à 8 bar 3045 kW	3,5 t/h à 8 bar 3045 kW	
• Combustible	**Gaz naturel type H**	**Gaz naturel type H**	
• Stockage et préparation combustible			
• Brûleur Marque Type	**Weishaupt** G10/1D de 1989 no fabric 3248642	**Weishaupt** G 10/1D de 1989 no fabric 3248643	
• Régulation sur chaudière			

Fluide produit : eau chaude ☐ température °C

eau surchauffée ☐ température °C

vapeur saturée ☒ pression marche 8 bar timbre 10 bar

vapeur surchauffée ☐ pression bar température °C

fluide thermique ☐ température °C

inspection du
15.03.04

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

10, RUE CRILLON - 75194 PARIS CEDEX 04
FAX : 01 44 59 47 00

PREFECTURE DES YVELINES
19 NOV. 2002
DUEL

18 NOV. 2002

Le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

à

Monsieur le Préfet des Yvelines
Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement
et du Logement
Bureau de l'Environnement

Références : MAM02/RAL17.DOC du 19/09/2002
IL/20020458 JL

Objet : **Rapport de l'inspection des installations classées**
Affaire : MARNIER LAPOSTOLLE
Commune : NEAUPHLE LE CHATEAU

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le rapport de l'inspection des installations classées MAM02/RAL17.DOC du 19/09/2002 dont j'approuve l'analyse et les propositions.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel

Olivier OU RAMDANE

PREFECTURE DES YVELINES
Reçu le
20 NOV. 2002
DUEL
Bureau de l'Environnement

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Eléments du Plan
de Secours Spécialisé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT - 78000 VERSAILLES
TÉL. : 01 39 24 8
FAX : 01 30 21 54 71

VERSAILLES, LE 19 SEPT 2002

INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIETE CONCERNEE

MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann
75 008 PARIS

ETABLISSEMENT CONCERNE

MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L. A. Marnier Lapostolle
BP 10
78 640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU

Réf. : MAM/DA MAM02/ra17.doc

Affaire suivie par : Mary-Anne MATHIEU
Tél. : 01.39.24.89.63
E. Mail : mary-anne.mathieu@industrie.gouv.fr

OBJET : Transmission de documents pour l'élaboration du Plan de Secours Spécialisé.

P. J. : courrier de l'exploitant du 25 juin 2002

Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	N° de la nomenclature	régime	Situation administrative
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 septembre 2000
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A	
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m^3. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m^3.	2255-2	A	
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D	

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	N° de la nomenclature	régime	Situation administrative
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 septembre 2000

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 septembre 2000, Monsieur le Préfet des Yvelines a imposé à la société MARNIER LAPOSTOLLE de lui transmettre un complément à l'étude de danger de son dossier de demande de poursuite d'autorisation d'exploiter, dans le but d'élaborer un Plan de Secours Spécialisé pour son établissement situé rue L. A. Marnier Lapostolle à NEAUPHLE LE CHÂTEAU (78 640).

L'exploitant nous a transmis ce document le 25 juin 2002 (cf. pièce jointe).

1 GÉNÉRALITÉS

La société MARNIER LAPOSTOLLE est réglementé depuis le 12 septembre 2000 par un arrêté préfectoral complémentaire, dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958, pour les installations qu'elle exploite sur la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU.

L'article 3.V.1.6 dudit arrêté demande à l'exploitant de « *déterminer dans le cas d'un scénario majorant d'incendie généralisé à l'ensemble des bâtiments, les périmètres de risques correspondant à des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m², sous une minute d'exposition* », dans un complément à l'étude de danger du dossier de demande de poursuite d'autorisation d'exploiter.

L'inspection des Installations Classées, compte tenu de la nature des risques (liquides inflammables) et de l'urbanisation très proche, en compléments de mesures visant à réduire les risques, a proposé à Monsieur le Préfet des Yvelines d'élaborer un Plan de Secours Spécialisé (cf. article 3.V.7.4 de l'arrêté préfectoral susvisé).

2 ANALYSE DES COMPLEMENTS

Dans son courrier du 25 juin 2002 en annexe de ce même rapport, l'exploitant nous a transmis un document élaboré par la société TECHNIP et déterminant la zone Z1 (flux thermiques de 3 kW/m²) et la zone Z2 (flux thermiques de 5 kW/m²) de l'incendie généralisé des bâtiments A, B et D.

ce document répond à la demande formulée :

- par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 2000, article 3.V.1.6
- par le courrier DRIRE du 3 décembre 2001.

La zone de risque déterminée est la suivante :

	Zone Z1	Zone Z2
Bâtiment A	30 m	38 m
Bâtiment B	34 m	57 m
Bâtiment D	34 m	57 m
Incendie Généralisé	50 m	64 m

Aussi, le scénario à retenir pour l'élaboration du PSS est celui de l'incendie généralisé et le périmètre associé 64 mètres (cf. plans en pièce jointe).

3 PROPOSITIONS

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre aux services de la préfecture concernés, le document cité précédemment, afin de réaliser le Plan de Secours Spécialisé, de la société MARNIER LAPOSTOLLE situé rue L. A. Marnier -Lapostolle à NEAUPHLE LE CHATEAU, dont le périmètre est égal à 64 mètres.

Au vu de la proximité immédiate d'habitations, l'Inspection des Installations Classées estime nécessaire d'envisager en cas d'incendie généralisé, non pas le confinement mais l'évacuation de la population se trouvant dans le périmètre du Plan de Secours Spécialisé.

L'inspecteur des installations classées

Mary-Anne MATHIEU

TELEFAX

A Société : GRAND MARNIER — Pays :
Ville : Neauphle
Attention : JP JULLIEN — Fax : 01 34 89 90 34

De : — Fax : 01 47 78 22 14
Tél. : 01 47 78 22 14
pvillain@technip-coflexip.com

Copie : — Pays :
Ville :
Fax :

ATTENTION : Ce document confidentiel est à l'usage exclusif de son destinataire
Si vous l'avez reçu par erreur, nous en avertir immédiatement.

N/Réf : **Chrono :** **Date : 24/04/02**

Objet : Cercle enveloppe scénario incendie

Veuillez trouver ci joint les nouveaux cercles enveloppes calculées suivant les demandes de la DRIRE.
Dans le dossier initial les distances ont été calculées en considérant indépendamment l'impact de chaque bâtiment en feu.
Les nouveaux rayons ont été recalculés en considérant un seul foyer ayant une surface égale à la surface des bâtiments en feu et une emissivité de flamme de 42.5 kW/m² (moyenne pondérée des différentes emissivités de flamme de chaque bâtiment). Ces hypothèses conduisent à cumuler l'impact de chaque bâtiment en feu.
Les zones Z1 et Z2 seront alors respectivement à 50 et 64 m des murs de votre établissement. Il est évident que ces distances ne tiennent pas compte des effets d'écran induits par les bâtiments voisins.

Bâtiment	Dimension du foyer	Produit	Radiance	Distance calculée à partir des murs	
				Z1	Z2
Bât A chai Marnier	24 x 17 m	Alcool < 90 °	60 kW/m^2	30 m	38 m
Bât A distillerie	18 x 24 m	Alcool < 25 °	30 kW/m^2	8 m	23 m
Bât B macération	33 x 35 m	Alcool < 25 °	30 kW/m^2	16 m	33 m
Bât D ss	35 x 30 m	Alcool < 72 °	60 kW/m^2	34 m	57 m
Bât D parfum	5 x 25 m	Alcool < 80 °	60 kW/m^2	4 m	23 m

Scenario PPI	Dimension du foyer Diamètre équivalent	Radiance	Distance calculée à partir des murs	
			Z1	Z2
Bat A+B+D	R_{eq} = 31,7 m	42,5 kW/m^2	50 m	64 m

Cordialement

Ph Villain



GRAND MARNIER NEAUPHLE LE CHATEAU Cercles enveloppes des effets thermiques Seuil 3 kW/m² – Scénario PPI Rayon Z2 : 64 m Echelle 1/12500	TECHNIP-COFLEXIP 24/04/02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA LOIRE

15 rue de l'Alma
42029 SAINT-ETIENNE CEDEX
☎ 04 77 43 53 53

Affaire suivie par Bernard MASSON
☎ 04 77 43 53 47
04 77 43 53 63
bernard.masson@industrie.gouv.fr
DE 1.03.100
BM/BM (26 mai 2003)

DIRECTION SOUS-SOL | D.I
CCT MA | CCT ECQ | PM | PAP | SPI | Tous
RG | Air | Bruit | Déchets | Chrono
Eau | Risques | VEH | SSP | ENC | DEF
- 5 JUIN 2003
CIRCULATION | ENREGISTREMENT
GEN | ENV
ENV | D.I | T.M

CONSTRUCTIONS SOUDEES DU COTEAU
Boulevard Charles de Gaulle
B.P. 12

42124 LE COTEAU Cedex

St Etienne, le 26 mai 2003

OBJET : Visa de plans de cuves de chais

REFERENCE : Votre lettre du 19 mai 2003

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé le visa d'une série de plans de cuves destinées à :

MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L.A. Marnier - Lapostolle
B.P. 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les plans reçoivent notre visa, en date du 26 mai 2003, sous le numéro 03.24.344.5008.3.

Ce visa est délivré sous réserve du jaugeage effectif des cuves et le contrôle, à l'occasion de ces opérations, du respect des critères définis par l' arrêté et la circulaire du 9 septembre 1997 relatifs aux réservoirs de stockage fixes munis de dispositifs externes de repérage des niveaux.

Je transmets un double de ces plans :

à la DRIRE ILE DE FRANCE
Groupe de subdivisions des Yvelines
5 et 7, rue Pierre Lescot
78000 VERSAILLES

avec laquelle vous voudrez bien prendre rendez-vous pour les opérations de jaugeage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

B. MASSON

P.J. : Plans en retour

EXP
DRIRE ILE DE FRANCE à VERSAILLES
DCT
DOSSIER
CHRONO

CSC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 525 000 EUROS
4,boulevard Charles de Gaulle - B.P. 12 - 42124 LE COTEAU Cedex
R.C. ROANNE 87 B 17 - SIRET 340 095 173 00019 - code APE 282 A
N° TÉLÉCOPIE 04 77 72 27 87
TÉLÉPHONE 04 77 67 39 55
e-mail : sncsc@boccard.fr
N° identification TVA : FR 52340095173

CONSTRUCTIONS SOUDÉES DU COTEAU

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE ...
23 MAI 2003

D.R.I.R.E.
15 rue de l'Alma

42029 ST ETIENNE Cedex

V. Réf. : AD/AA797
N. Réf. :

A l'attention de Monsieur MASSON

Le Coteau, le 19/05/2003

Objet : Approbation de plan de cuve.
Jaugeage sur site.

Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents nécessaires à l'approbation des plans de cuve de stockage/mélange pour liquide soumis à un droit indirect

Lieu d'installation : MARNIER-LAPOSTOLLE
Rue L.A.Marnier-Lapostolle
BP n°10
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lieu de jaugeage : MARNIER-LAPOSTOLLE
Rue L.A.Marnier-Lapostolle
BP n°10
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Liste des documents joints :

- Plan n° CT 16868Rev C (4 exemplaires)
- Plan n° STD-005 Rev E(4 exemplaires)

La stabilité dimensionnelle du réservoir sera démontrée par un remplissage suivi d'une vidange pour 4 hauteurs différentes. Ces essais seront combinés avec les opérations de jaugeage sur le site.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Alain DURAGNON

PJ : mentionnées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT - 78000 VERSAILLES
TÉL. : 01 39 24 8
FAX : 01 30 21 54 71
Affaire suivie par : Francis POUPEL
Téléphone : 01.39.24.82.49
Télécopie : 01.30.21.54.71
Mél : francis.poupel@industrie.gouv.fr

VERSAILLES, LE 11 AVR. 2003

Objet : Questionnaire relatif aux bilans des rejets de polluants dans l'eau et dans l'air

Monsieur le Directeur,

En mars dernier, un questionnaire relatif aux bilans des rejets de polluants dans l'air et l'eau vous a été adressé par la DRIRE (échelon régional). Il vous avait été demandé de me le retourner complété avant le 1er avril 2003.

Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas, à ce jour, renvoyé ce document. Même dans le cas où vos installations se trouveraient en dessous des seuils nécessitant la transmission des données, il convient de me retourner ce questionnaire.

En outre, les réponses à ce questionnaire seront utilisées d'une part pour la réalisation des bilans annuels régionaux et nationaux des principaux rejets industriels et d'autre part lors de l'élaboration des inventaires nationaux d'émissions.

Ces inventaires d'émissions ont en particulier pour objectif de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, ainsi que du respect des Directives européennes.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les composés organiques considérés comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (phrases de risque R 40, R 45, R 46, R 49, R 60 ou 61) requièrent une attention particulière en vue de leur remplacement par d'autres produits avant le 30 octobre 2005 si tel est votre cas.

Je vous invite donc à me renvoyer le questionnaire complété dans les plus courts délais et si votre réponse s'est croisée avec la présente, veuillez ne pas tenir compte de cette relance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du groupe
de subdivisions des Yvelines
P/intérim

Evrard

Lydie EVRARD

Monsieur le Directeur
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L. A. Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Rapport DRIRE du 21/06/02

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 8 Octobre 2002

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

RS/RI	VE/D3S	MA/DM	SG/E.U	RN/DIS	D.I
	CCT.MA	CCT.ECO	PM	PAP	SPI	Tous
				Déchets DM Bois	Chron
		VEH	SSP	ENG	DEF

09 OCT. 2002

CIRCULATION	ENREGISTREMENT		
GE			
EN			URB

N/Réf. : JP J/NC/179

Madame,

Nous répondons par la présente à votre courrier du 3 Septembre dernier.

1. **Rapport du contrôle des chaudières**
   Effectivement, la société D2E a indiqué dans son rapport l'absence d'enregistreur de pression de vapeur. Nous avons interrogé l'APAVE qui contrôle régulièrement nos chaudières et n'a jamais mentionné cette absence. La réponse a été claire : « pour cette puissance de chaudière cet enregistreur n'est pas obligatoire ». A réception de votre courrier du 03/09/02, nous avons de nouveau interrogé l'APAVE : nouvelle réponse après recherche des textes officiels : « Effectivement, un nouvel arrêté abaisse le seuil d'obligation de pose de cet enregistreur ; vous êtes concernés. »
   L'enregistreur a été commandé dès le 4 Juillet 2002 et doit être installé prochainement (ci-joint bon de commande).

2. **Concernant les eaux usées, nous vous informons des points suivants :**

   a) **Teneur en alcool éthylique** : cette mesure a été effectuée au fil du temps à maintes reprises. Il n'y a jamais de trace d'ethanol dans nos rejets. Nous avons pratiqué une nouvelle mesure en Septembre et elle donne une teneur nulle. La seule source d'ethanol pourrait être l'eau des alambics or la distillation s'arrête automatiquement (densimètre électronique) à un seuil tel que la teneur en alcool dans l'alambic est déjà nulle. Cette eau provenant des alambics est ensuite mélangée à d'autres eaux avant d'être rejetée.

.../...

.../...

b) **Concernant les écarts de valeurs constatés sur les les paramètres DBOs et MEs** entre notre auto surveillance et les valeurs L.R.O.P., elles peuvent s'expliquer par le délai entre les mesures faites par les 2 labos. Notre contrôle d'autosurveillance est immédiat, celui de L.R.O.P. n'a pas été fait le jour même. Selon les techniciens de la station d'épuration, ils rencontrent également des écarts entre les autocontrôles et les mesures de laboratoire autres sur ces mêmes paramètres.

c) **Concernant les horaires de vidange de notre bac d'eaux usées,** nous avons revu les horaires pour être plus près des valeurs fixées par l'arrêté. Toutefois le rejet nocturne permet d'alimenter la station d'épuration qui ne reçoit que de très faibles rejets domestiques de nuit.

d) **Concernant la demande de faire une mesure sur 24H,** ceci n'est guère possible et significatif car nous essayons d'homogénéiser nos rejets en les stockant dans une cuve en les neutralisant et en limitant les écarts de températures. L'analyse ponctuelle est le reflet de l'effluent moyen contenu dans la cuve.

Par ailleurs, nous vous adressons les résultats de nos contrôles d'eaux usées de Septembre 2002.

Pensant avoir répondu à vos diverses questions, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

OMNIUM TECHNIQUE INDUSTRIEL CIMA Process
53, rue Saint-Alyre - 63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 04.73.198.198 - Fax 04.73.31.07.75
Capital : RCS 58 B 70 Clermont-Fd - CCP 923-83 B Clermont-Fd - SIREN 356 200 846 - SIRET 856 200 846 00043 - APE 332 B

PROPOSITION N° E 0702 DP 1649

Demande du : 04/07/02 — 04/07/02
visite L. Masson — Cl. 1105

STE MARNIER LAPOSTOLLE
place de l'Eglise
78640 NAUPHLE LE CHÂTEAU

Tel : 01-30-07-80-85
Fax : 01-34-89-90-34

M. JOUIN

Messieurs,

Nous vous accusons réception de votre demande de prix et vous en remercions.
La présente proposition a été établie conformément à nos conditions générales de vente qui figurent au verso.
Espérant avoir la faveur de votre ordre, nous restons

Délai de livraison : 1 mois à convenir
Délai d'option : 1 mois

vos dévoués
L. MASSON / J. AUZANCE
OMNIUM TECHNIQUE INDUSTRIEL

Réf.	DESIGNATION	Qté	PRIX UNIT EURO	MONTANT EURO
11.008	TRANSMETTEUR DE PRESSION PIEZORESISTIF			
11.008.01	MODELE 11-008 - TYPE 4 AP-30			
11.008.02	Echelle 0/10, 0/16 ou 0/25 bars			
66.031	Robinet à pointeau acier avec vis de décompression réf. RPIA	2	245,00 €	490,00 €
	Té inox 1 x 1/2 " mâle / 2 x 1/2" femelle	2	45,00 €	90,00 €
14.007	ALIMENTATION STABILISEE 24 Vcc MODELE 14-007	2	10,00 €	20,00 €
14.007.02	Modèle 14-007/2 (2 sorties 24 Vcc)	1	130,00 €	130,00 €
12.100	SONDE DE TEMPERATURE			
12.100.03	Sonde eau mod. B1-250 AI RS PT	2	122,00 €	244,00 €
15.012	ENREGISTREUR A ECRAN VIDEO			
15.012.01	TYPE DATA-TREND - PHP - MODELE 15-012			
15.012.03	Enregistreur 6 voies avec logiciels de configuration et d'exploitation	1	1 560,00 €	1 560,00 €
15.012.05	Option calcul et totalisation interne	1	155,00 €	155,00 €
15.013	COFFRET PORTABLE	1	400,00 €	400,00 €
15.013.01	Pour montage des enregistreur et alimentation			
15.013.02	Comprenant montage, câblage et bornier			
			Total HT matériel	3 089,00 € NET

Port et emballage : en sus
Paiement à 30 jours

Mise en service après montage eraccordements par vos soins
Comprenant la formation du personnel sur site
Montant forfaitaire net H. T. — Bon pour accord — 1 — 500,00 € — 500,00 €

Sté des Pigeons
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N° 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 85 - Fax 01 34 89 90 34

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE : 3 589,00 €

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES
26 JUIN 2002
DUEL

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

10, RUE CRILLON - 75194 PARIS CEDEX 04
FAX : 01 44 59 47 00

PREFECTURE DES YVELINES
Reçu le
26 JUIN 2002
DUEL
Bureau de l'Environnement

21 JUIN 2002

Références : MAM du 06/06/2002
IL/20020283

Le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

à

Monsieur le Préfet des Yvelines
Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement
et du Logement
Bureau de l'Environnement

Objet : **Rapport de l'inspection des installations classées**
Affaire : MARNIER LAPOSTOLLE
Commune : NEAUPHLE LE CHATEL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le rapport de l'inspection des installations classées MAM du 06/06/2002 dont j'approuve l'analyse et les propositions.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel

Olivier OU RAMDANE

MINISTERE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT - 78000 VERSAILLES
TÉL. : 01 39 24 8
FAX : 01 30 21 54 71

VERSAILLES, LE - 6 JUIN 2002

REF. : MAM/DA MAM02/ra11.doc
Affaire suivie par : Mary-Anne MATHIEU
☎ 01.39.24.89.63
E. Mail : mary-anne.mathieu@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIÉTÉ CONCERNÉE
MARNIER LAPOSTOLLE
91, boulevard Haussmann
75 008 PARIS

OBJET : Rapport de proposition de mise en demeure

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L. A. Marnier Lapostolle
BP 10
78 640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU

P.J. : Courrier à l'exploitant mam01/lt29.doc du 3 décembre 2001 (Annexe n° 1),
Courrier de l'exploitant du 21 décembre 2001 (Annexe n° 2).

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime	Situation administrative
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	2250-1	A	Arrêté Préfectoral Complémentair du 12 septembr 2000
Préparation de boissons, la capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A	
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3.	Quantité d'alcool titre supérieure à 40 % : 1200 m^3. Titre inférieur ou égal à 40 % : 1600 m^3.	2255-2	A	
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	2910-A-2	D	

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime	Situation administrative
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 septembre 2000

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 septembre 2000, Monsieur le Préfet des Yvelines a imposé à la société MARNIER LAPOSTOLLE de lui transmettre, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté, un complément à l'étude de danger de son dossier de demande de poursuite d'autorisation d'exploiter pour son établissement situé rue L. A. Marnier Lapostolle à NEAUPHLE LE CHÂTEAU (78 640).

Ce document n'a pas été transmis dans le délai défini dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

La société MARNIER LAPOSTOLLE a depuis le 12 septembre 2000 un arrêté préfectoral complémentaire, dont les prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958, pour les installations qu'elle exploite sur la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU.

L'article 3.V.1.6 dudit arrêté demande à l'exploitant de « *déterminer dans le cas d'un scénario majorant d'incendie généralisé à l'ensemble des bâtiments, les périmètres de risques correspondant à des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m², sous une minute d'exposition* », dans un complément à l'étude de danger du dossier de demande de poursuite d'autorisation d'exploiter.
Ce complément est important et indispensable pour que les services de la préfecture puisse réaliser le Plan de Secours Spécialisé, que l'Inspection des Installations Classées a proposé d'élaborer (article 3.V.7.4 de l'arrêté préfectoral susvisé).

Cette demande a été rappelée dans le courrier du 3 décembre 2001, placé en Annexe n° 1 de ce même rapport.

Dans son courrier du 21 décembre 2001 (cf. Annexe n° 2) l'exploitant affirme avoir fait une demande auprès du bureau d'étude TECHNIP. Cependant, à ce jour, aucun nouveau élément n'est parvenu à Monsieur le Préfet des Yvelines.

II – AVIS ET PROPOSITIONS

L'arrêté préfectoral complémentaire, du 12 septembre 2000, impose à la société MARNIER LAPOSTOLLE de transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines un complément à l'étude de danger du dossier de demande de poursuite d'autorisation d'exploiter, relatif aux périmètres de risques de son établissement, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'arrêté susvisé.

Le délai de l'arrêté susvisé est échu et aucun document n'est parvenu à Monsieur le Préfet des Yvelines. Le Plan de Secours Spécialisé de l'établissement n'est pas réalisé.

En conséquence, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de mettre en demeure la Société MARNIER LAPOSTOLLE, de transmettre, sous un délai n'excédant pas 1 mois, le document cité précédemment, relatif aux activités exploitées par cette société dans la rue L. A. Marnier Lapostolle à NEAUPHLE LE CHÂTEAU.

L'Inspecteur des Installations Classées

Mary-Anne MATHIEU

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

FM	DS	JC	VC	
			GS 75	
ENV	DI	T.R.D	TM
RG	Air	Bruit	Déchets
Eau	Risques	Divers	
Autre	Auto	DRIRE	CHRONO
LE	JPP	SPI	GCT	TOUS

12 AVR. 2002

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 11 Avril 2002

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

N/Réf. : JP J/NC/79

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 5 courant concernant la mesure des flux polluants des 2 et 3 Octobre.

1. Rejet des eaux pluviales dans le réseau eaux usées

- Bâtiment B
  Des modifications ont été réalisées en Août et Septembre 2001.
  Les eaux pluviales vont dans le réseau pluvial et les eaux usées sont pompées et renvoyées vers le bac eaux usées à traiter (voir plan).
- Bâtiment A
  Il existe effectivement des gouttières qui rejettent dans les eaux usées mais il n'existe pas de réseau pluvial dans la rue du Vieux Château. Nous allons effectuer les modifications pour ramener ces eaux dans le caniveau de la rue.

2. Valeur du PH

Nous constatons que la mesure de ph varie rapidement avec le temps. Ainsi, nous avons toujours un décalage important entre la mesure immédiate de ph de l'échantillon et celle que nous pouvons effectuer quelques heures plus tard. Le ph peut passer ainsi de 7.5 à moins de 6.
Pour les laboratoires extérieurs, les résultats d'analyses sont fonction du temps qui s'écoule entre le prélèvement et l'analyse.

Nous vous joignons les résultats de nos contrôles eaux usées du premier trimestre 2002.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :
JP. JULLIEN

Schéma n° 3: Localisation des points de mesures

Pollution du 02/04/02

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
Poste à Cheval

C.U. : 11543 | PV N°700/2002

ENQUETE PRELIMINAIRE

BORDEREAU D'ENVOI DE PROCEDURE

Pièce | Feuillet

ANALYSE & REFERENCES :
Déversement, écoulement, jet dans les eaux superficielles, souterraines ou eaux de mer, directement ou indirectement, de substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné de effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore et à la santé ou des modifications du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade.
Infraction prévue par L.92-3, 03-01-1992, art.22, al.1er et réprimée par L.92-3, 03-01-1992, art.22, al.1er.

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PERIODE)
Le 02/04/2002

LOCALISATION DES FAITS
NAUPHLE LE CHATEAU

Description des lieux
REJET D'UNE DISTILLERIE DANS UNE RIVIERE

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES
1	SYNTHESE
2	TRANSPORT CONSTATATIONS
3	INVESTIGATIONS 1
4	INVESTIGATIONS 2
5	AUDITION JULLIEN 1
6	AUDITION LEBRUN
7	AUDITION BONNEL
8	AUDITION JULLIEN 2
9	DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE
10	RAPPORT DE L AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE / STE MARNIER LAPOSTOLLE
11	SCHEMAS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALE DE LA DISTILLERIE MARNIER LAPOSTOLLE
12	EXTRAIT KBIS STE MARNIER LAPOSTOLLE
13	PLAN BENNE ETANCHE
14	FACTURE ET BON DE LIVRAISON BENNE ETANCHE

PREFECTURE DES YVELINES
Reçu le
21 AOUT 2002
DUEL
Bureau de l'Environnement

PREFECTURE DES YVELINES
19 AOUT 2002
DUEL

- 6 AOUT 2002

CAPITAINE VINNERMANN
Commandant la Compagnie

☞ 2	M. le Procureur de la République à VERSAILLES	Date de Clôture : 29 Juillet 2002 — Transmis le
☞ 1	M. le Préfet DES YVELINES	
☞ 1	DDAF service Police de l'eau	
☞ 1	Monsieur le commandant la brigade JOUARS PONCHARTRAIN	(Signatures)
☞ 1	ARCHIVES	
1	STE MARNIER LAPOSTOLLE.	

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
Poste à Cheval

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

C.U. 11543 | PV N°700/2002

Pièce 1 | Feuillet 1

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MDL/C, SANTER François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET commandant le Poste à Cheval de RAMBOUILLET aux BREVIAIRES.
Secondé de ANDRE Christophe, Gendarme, APJ, du PSIG de RAMBOUILLET en résidence au Poste à Cheval de RAMBOUILLET
Vu les articles 16 à 20, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

☞ PREAMBULE

Ce jour, le deux avril deux mille deux à dix sept heures trente minutes, sommes avertis téléphoniquement par monsieur LEBRUN Pascal de la présence d'une pollution organique dans la rivière « LA MAULDRE » au lieu-dit « LE PONTEL » commune de VILLIER SAINT FREDERIC.

☞ EXPOSE DES FAITS

Nous sommes sur les lieux à 18 heures. Nous constatons la présence d'un rejet légèrement trouble et blanchâtre en provenance de la buse de rejet des eaux de pluies de la commune de VILLIER ST FREDERIC dans la rivière « LA MAULDRE ». Cette buse est située à proximité immédiate du pont situé sous la R.N 12. L'écoulement est faible, le débit peu important et immédiatement dissout dans les eaux de la MAULDRE.

Par endroit, le vent nous amène une très légère odeur faisant penser à celle de l'orange. Cette odeur est assez difficilement perceptible mais semble provenir de la canalisation.

LEBRUN Pascal, garde rivière assermenté nous rejoint à 18H15, il vient de la société MARNIER LAPOSTOLLE qu'il a visité avec son directeur monsieur JULLIEN en vue de déceler une fuite ou un écoulement de produit à base d'orange. Aucun incident n'a été décelé.

Monsieur LEBRUN nous dit avoir prélevé un échantillon d'eau au point de rejet mais pas en amont ni en aval ; il n'est en possession que d'un seul flacon. Il a essayé d'appeler les services de la police de l'eau de la préfecture pour obtenir leur concours mais à cette heure il n'a pas été possible de les joindre. **PIECE N°2**

Nous effectuons un en semble de clichés photographiques des lieux et du rejet. **PHOTOS 1 A 6**

☞ ENQUETE

PROGRESSION DES INVESTIGATIONS :

Le 8 Avril 2002 à 16 heures, nous nous rendons à la distillerie MARNIER LAPOSTOLE commune de NAUPHLE LE CHATEAU. Nous prenons contact avec monsieur JULLIEN, directeur de l'établissement qui nous accompagne pour une visite complète des installations de la distillerie. Il nous est laissé libre accès aux différentes parties de l'usine.

Nous constatons que l'ensemble des installations sont dans un état de propreté remarquable.

Toutes les zones de manipulation sont munies de un bac de rétention des liquides dirigé vers le circuit d'eau usée. Seules les écorces d'orange sont évacuées par camions bennes et sont susceptibles de laisser écouler des jus chargés de matières organiques à l'extérieur de l'entreprise

Deux bennes sont mises en place par la société SEPUR pour évacuer les déchets. La benne destinée à recevoir la partie blanche des agrumes est uniquement destinée à l'usage de la société MARNIER LAPOSTOLE ce qui n'est pas le cas de la benne recevant la partie verte qui n'est mise en place qu'à la demande du client.

Monsieur JULLIEN nous indique que la benne recevant la partie blanche sera enlevée le mercredi 10 Avril vers midi. **P.V D'INVESTIGATION PIECE N°3**

L'O.P.J

Le 10 Avril 2002 à 11 heures 30minutes, nous assistons sur le site de l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE à l'enlèvement de la benne contenant les déchets blancs d'écorce d'orange. **PHOTO N°7.**

La benne métallique est équipée de deux panneaux pivotant sur la partie arrière qui permettent son déchargement. Nous constatons qu'il est possible de voir un morceau d'orange depuis l'extérieur de la benne au niveau de la jonction des portes et du plancher mettant en évidence une absence d'étanchéité à cet endroit. **PHOTO N°11**

Afin d'éviter les risques d'écoulements de jus en provenance de cette benne à l'extérieur de l'enceinte de la distillerie, elle a été installée sur un sol concave avec bac de rétention. Nous n'avons constaté aucun écoulement particulier au moment du chargement de la benne sur le camion mais des traces au sol au tour de la grille du bac de rétention montrent que des écoulements ont eu lieu en provenance de cette benne. Ces écoulement ont pris la direction du réseau d'eaux usées de l'établissement. **PHOTO N°8**

Nous constatons la présence d'une tache importante au sol à l'endroit où est placée la benne qui reçoit les déchets d'écorce verts. Cette benne ne vient qu'à la demande de la société MARNIER LAPOSTOLE pour recevoir les écorces puis est dirigée vers une usine de compostage. Elle est identique à celle qui reçoit les déchets blancs et ne comporte pas de dispositif d'étanchéité. Pour limiter le risque d'écoulement de jus provenant de cette benne, une canalisation a été installée en aval sur le caniveau pour diriger les liquides vers le réseau d'eau usée. La pluie peut par contre lessiver la matière qui tache le macadam de la route mais le volume d'eau polluée dirigée vers le réseau d'eaux pluviales est peu important. **PHOTOS N°9 ET 10**

P.V D'INVESTIGATION PIECE N°4

Le 8 Avril 2002, nous procédons à l'audition de JULLIEN Jean Pierre, directeur de l'établissement MARNIER LAPOSTOLLE de NAUPHLE LE CHATEAU. Ce dernier nous dit que sa distillerie a effectivement pollué une fois en Juillet 2001 et qu'il a fait l'objet d'une procédure judiciaire à ce sujet. Cette procédure comporte selon lui certaines fautes dont il a informé le parquet de VERSAILLES. JULLIEN Jean Pierre ne conteste pas la réalité d'un écoulement de jus en provenance d'une benne de stockage de déchets d'orange en direction du réseau d'eau pluviale. Il ne conteste pas la liaison entre le réseau d'eau pluviale concerné par cette pollution et la rivière « LA MAULDRE ». Il nous explique que depuis le mois d'Octobre 2001, cette benne est placée sur une zone équipée d'un système de récupération des eaux, à l'abris et sous bâche . **PHOTO n°8.**

JULLIEN Jean Pierre nous remet copie d'un rapport de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE du 12 Février 2002 laissant apparaître que toutes les eaux usées des bâtiments de la distillerie sont correctement raccordées au réseau d'eau « E.U » **PIECE N°11**

Il nous remet également un plan du système de raccordement des réseaux d'eaux pluviales (en bleu) et d'eaux usées (en rouge). **PIECE N°10.**

Invitation nous est faite d'assister à l'enlèvement de la benne contenant les déchets blancs (albédos) de l'écorce d'orange le dix Avril 2002. **AUDITION PIECE N°5**

Le neuf Avril 2002, nous auditionnons dans nos locaux LEBRUN Pascal garde rivière assermenté qui confirme la constatation d'une pollution de la MAULDRE par un liquide blanchâtre qui s'accompagnait d'une odeur d'orange. Il nous informe avoir visité immédiatement la distillerie MARNIER LAPOSTOLE avec monsieur JULLIEN et qu'il n'a constaté aucune anomalie. Il nous dit avoir effectué un prélèvement mais comme il n'avait qu'un seul bidon l'analyse n'a pu être faite. A cette heure il ne lui a pas été possible de contacter la DDAF et le garde du Conseil Supérieur de la Pêche était trop loin pour intervenir. **AUDITION PIECE N°6**

Le 10 Avril 2002 à 11 heures 30 minutes, nous nous rendons au niveau de l'établissement MARNIER LAPOSTOLLE de NAUPHLE le CHATEAU afin d'assister à l'enlèvement de la benne contenant les albédos par la société S.E.P.U.R..Nous ne constatons aucun écoulement en provenance de la benne ni pendant le chargement, ni pendant le transport, ni au déchargement. Par contre il existe des traces au sol sur la zone de stockage de la benne qui indiquent que des jus se sont écoulés et ont été dirigé vers le circuit d'eaux usées. **PHOTO n°8**

De retour à la distillerie MARNIER LAPOSTOLE, nous constatons la présence d'une tache importante au sol à l'endroit où est placée la benne qui reçoit les déchets d'écorces verts ayant servi à la distillation.

PHOTOS N°9 ET 10

L.O.P.J

Cette benne ne vient qu'à la demande de la société MARNIER LAPOSTOLE pour recevoir ce type de déchet puis est dirigée vers une usine de compostage. Elle est identique à celle qui reçoit les albédos blancs et n'est pas étanche non plus. Lorsque la distillerie le demande, la société SEPUR vient déposer une benne vide à même le sol de la chaussée et la reprend pleine pour la diriger sur une usine de compostage. Pour limiter le risque d'écoulement de jus provenant de cette benne, une canalisation a été installée en aval sur le caniveau pour diriger les liquides vers le réseau d'eau usée. La pluie peut par contre lessiver la matière qui tache le macadam de la route.
Nous informons monsieur JULLIEN de la nécessité de mettre en place un système de benne étanche qui puisse garantir l'absence d'écoulement de jus en provenance des écorces après distillation.

PV D'INVESTIGATIONS PIECE N°4

Suite au soit transmis n°V12408002/0 de madame SORITA MINARD concernant la procédure n°14/2001 du service de police de l'eau de la DDAF des Yvelines , nous auditionnons le 22 Avril 2002 BONNEL Jean Michel, ingénieur subdivisionnaire territorial de cette administration afin de l'entendre sur « les irrégularités formelles évoquées dans le courrier de monsieur JULIEN ». Selon les directives téléphoniques du magistrat, nous joignons cette procédure transmise pour enquête au présent procès-verbal en annexe au premier exemplaire.
Monsieur BONNEL nous explique qu'une faute de frappe est à l'origine de l'erreur de date entre sa procédure et celle du fonctionnaire de l'ONCFS. Un procès verbal rectificatif à été rédigé pour corriger cette erreur. Le manque de concertation entre DDAF et ONCFS pour la rédaction du procès verbal est à l'origine des incohérences horaires.

AUDITION PIECE N°7

Le 17 juillet 2002 entendons monsieur JULLIEN Jean Pierre qui nous informe de la mise en place d'une benne étanche pour le transport des déchets d'orange. Cette benne est spécialement conçue pour le transport de boues de station d'épuration et déchets plus ou moins liquides. Ce matériel est déjà dans les locaux de la société S.E.P.U.R et sera opérationnel dès le 18 Juillet 2002.

AUDITION PIECE N°8

Monsieur JULLIEN nous remet :
- Un extrait de KBIS : **PIECE N°12**
- Le plan de la benne étanche mise en place: **PIECE N°13**
- Le bon de commande et la facture de la benne : **PIECE N°14**

ELEMENTS CONSTITUTIFS :

- Avant le mois d'Octobre 2001, la benne recevant les albédos d'orange se trouvait sur un emplacement ne permettant pas de s'assurer que les jus qui pouvaient s'en écouler rejoignent le circuit d'eaux usées et pas le circuit d'eaux pluviales.

- Le jus de cette benne s'est écoulé suite à de fortes pluies le 10 Juillet 2001 empruntant le réseau d'eaux usées en direction de la MAULDRE.

- Depuis Octobre 2001 et suite à la procédure conjointe de la DDAF et de l'ONCFS, cette benne est placée sur une surface concave munie d'un système de récupération des jus, sous bâche et sous abri. Aucun liquide ne s'échappe de cette benne pendant les manœuvres liées à sa décharge.

- Une seconde benne est mise en place ponctuellement pour récupérer la partie des écorces d'orange qui a servi à la distillation. Des traces au sol prouvent qu'il y a eu des écoulements de jus. Un système de récupération des eaux a été installé en aval en direction du réseau d'eaux usées ; une benne étanche est mise en place à compter du 18 Juillet 2002.

- Aucun incident n'a été noté au cours des visites de l'entreprise ni par les militaires de la gendarmerie ni par le garde rivière assermenté.

- L'ensembles des installations de la distillerie MARNIER LAPOSTOLLE sont tenues dans un état de propreté remarquable . Toutes les mesures visant à empêcher un écoulement de jus en direction du réseau d'eau pluviale ont été prises

L'O.P.J

☞ CLOTURE

L'enquête effectuée à permis de réunir à l'encontre de la société MARNIER LAPOSTOLLE des éléments laissant présumer qu'elle a commis le 10 Juillet 2001 l'infraction de :

« Déversement, écoulement, jet dans les eaux superficielles, souterraines ou eaux de mer, directement ou indirectement, de substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné de effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore et à la santé ou des modifications du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, Infraction prévue par L.92-3, 03-01-1992, art.22, al.1er et réprimée par L.92-3, 03-01-1992, art.22, al.1er. »

Elle n'a pas permis de prouver qu'à la date du 2 Avril 2002 le rejet blanchâtre qui s'est déversé dans la MAULDRE venait de cette société même s'il était accompagné d'une légère odeur rappelant celle de l'orange.

A ce jour l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE à mis en œuvre un ensemble de moyens qui doivent éviter tout incident de nature à polluer le milieu naturel par le réseau d'eaux pluviales.

Nous transmettons donc à madame SORITA MINARD substitut du Procureur de la république de VERSAILLES la présente procédure constituée en deux exemplaires tel que le détail en figure au bordereau d'envoi.

Aux BREVIAIRES le 24 Juillet 2002 à 17 heures

L'O.P.J

GENDARMERIE NATIONALE		PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE		
COMPAGNIE RAMBOUILLET				
UNITE Poste à Cheval		PROCES-VERBAL DE TRANSPORT, CONSTATATION ET DES MESURES PRISES	Pièce 2	Feuillet 1
C.U :11543	PV N°700/2002			

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MDL/C, SANTER François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET commandant le Poste à Cheval de RAMBOUILLET aux BREVIAIRES
Vu les articles 16 à 19, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

☞ SAISINE

Ce jour, le deux avril deux mille deux à dix sept heures trente minutes, sommes avertis téléphoniquement par monsieur LEBRUN Pascal de la présence d'une pollution organique dans la rivière « LA MAULDRE » au lieu-dit « LE PONTEL » commune de VILLIER SAINT FREDERIC.

☞ SITUATION A L'ARRIVEE DES ENQUETEURS

Nous sommes sur les lieux à 18 heures. Nous constatons la présence d'un rejet légèrement trouble et blanchâtre en provenance de la buse de rejet des eaux de pluies de la commune de VILLIER ST FREDERIC dans la rivière « LA MAULDRE ». Cette buse est située à proximité immédiate du pont situé sous la R.N 12.

L'écoulement est faible, le débit peu important et immédiatement dissout dans les eaux de la MAULDRE.

Par endroit, le vent nous amène une très légère odeur faisant penser à celle de l'orange. Cette odeur est assez difficilement perceptible mais semble provenir de la canalisation.

LEBRUN Pascal, garde rivière assermenté nous rejoint à 18H15, il vient de la société MARNIER LAPOSTOLLE qu'il a visité avec son directeur monsieur JULLIEN en vue de déceler une fuite ou un écoulement de produit à base d'orange. Aucun incident n'a été décelé.

☞ MESURES PRISES

Nous prenons un ensemble de photographies des lieux et du point de rejet des eaux pluviales de la commune de VILLIER ST FREDERIC dans la MAULDRE sous la R.N 12.

Monsieur LEBRUN nous dit avoir prélevé un échantillon d'eau au point de rejet mais pas en amont ni en aval ; il n'est en possession que d'un seul flacon. Il a essayé d'appeler les services de la police de l'eau de la préfecture pour obtenir leur concours mais à cette heure il n'a pas été possible de les joindre.

☞ CORPS DU DELIT

Aucune analyse n'aura pu être faite de la matière en suspension dans l'eau prouvant qu'il s'agit d'un polluant et permettant de déterminer son origine. Seul le dossier photographique prouve la réalité de sa présence.

La très légère odeur d'orange perceptible prés de la buse laisse à penser que le produit entraînant cette turbidité de l'eau est liée à l'usage industriel de tout ou partie de ce fruit..

☞ MESURES DIVERSES

Nous prenons rendez vous avec le directeur de la distillerie MARNIER LAPOSTOLE, monsieur JULLIEN pour effectuer une visite complète de son établissement et déterminer l'origine possible d'un rejet polluant dans le réseau d'eau pluviale.

A VILLIER ST FREDERIC le deux Avril deux mille deux à dix neuf heures.

L'O.P.J

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
POSTE A CHEVAL

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'INVESTIGATIONS

C.U. 11543 | PV N°700/2002 BT JOUARS

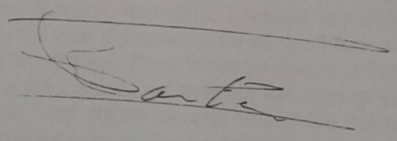
Pièce 3 Feuillet

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MdL/Chef, SANTER, François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET
Commandant le POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Secondé de ANDRE, Christophe, Gendarme, APJ, en résidence au POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Vu les articles 16 à 20, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

Ce jour, le huit Avril deux mille à seize heures, nous nous rendons à la distillerie MARNIER LAPOSTOLE commune de NAUPHLE LE CHATEAU. Nous prenons contact avec monsieur JULLIEN, directeur de l'établissement qui nous accompagne pour une visite complète des installations de la distillerie. Monsieur JULLIEN nous décrit les différentes phases d'élaboration des liqueurs et nous laisse libre accès aux différentes parties de l'usine.
Nous constatons que l'ensemble des installations sont dans un état de propreté remarquable. Il nous est expliqué que la production de la distillerie part en camion citerne et que la zone de chargement se trouve sur une surface munie d'un bac de rétention des liquides dirigé vers le circuit d'eaux usées. Seules les écorces d'orange sont évacuées par camions bennes et sont susceptibles de laisser écouler des jus chargés de matière organique à l'extérieur de l'entreprise.
Nous constatons que les écorces d'orange arrivent à la distillerie sèches. Elles sont réhydratées puis il est procédé à la séparation de la matière blanche et de l'écorce proprement dite. La matière blanche, impropre à l'élaboration de la liqueur est évacuée par tapis roulant vers une benne située sur un sol muni d'un dispositif de récupération des eaux. La matière verte est plongée dans un mélange d'eau et d'alcool pour être distillée. Les écorces vertes sont en fin de cicuit dirigées vers un silo placé sur une zone munie d'un système de récupération des eaux où elles sont stockées puis évacuées dans une benne que l'on installe spécialement sur la chaussée.
L'ensemble des bennes mises en place appartiennent à la société SEPUR. La benne destinée à recevoir la partie blanche des agrumes est uniquement destinée à l'usage de la société MARNIER LAPOSTOLE ce qui n'est pas le cas de la benne recevant la partie verte qui n'est mise en place qu'à la demande du client.
Monsieur JULLIEN nous indique que la benne recevant la partie blanche sera enlevée le mercredi 10 Avril vers midi.

A NAUPHLE LE CHATEAU LE 08/04/2002 A 18h 30
L'OPJ



GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
POSTE A CHEVAL

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'INVESTIGATIONS

C.U :11543 | PV N°700/2002 BT JOUARS

Pièce 4 Feuillet

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MdL/Chef, SANTER, François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET
Commandant le POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Secondé de ANDRE, Christophe, Gendarme, APJ, en résidence au POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Vu les articles 16 à 20, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

Ce jour, le dix Avril deux mille deux à onze heures trente minutes, dans le cadre d'une procédure de « Déversement de substance nuisible dans les eaux superficielles » et en vue de procéder à la recherche du renseignement, nous nous portons à la distillerie MARNIER LAPOSTOLE de NEAUPHLE LE CHATEAU afin d'effectuer des investigations au niveau de l'enlèvement des déchets d'orange ayant servi à l'élaboration des produits « Grand MARNIER ».

A 11 heures 50, un camion se présente pour charger la benne qui reçoit la partie blanche de l'écorce d'orange utilisée par l'établissement. Cette partie de l'écorce est impropre à l'élaboration de la liqueur, elle est séparée de la partie verte de la peau après avoir été réhydratée dans un bain d'eau. Cette partie de l'orange est ensuite acheminée par un tapis roulant jusqu'à une benne métallique où elle est stockée environ trois jours.

La benne métallique de couleur verte porte les inscriptions « GRAND MARNIER LAPOSTOLE » et un panneau autocollant « SEPUR ». Elle est équipée de deux panneaux pivotant sur la partie arrière qui permettent son déchargement. Nous constatons qu'il est possible de voir un morceau d'orange depuis l'extérieur de la benne au niveau de la jonction des portes et du plancher mettant en évidence une absence d'étanchéité à cet endroit.

Afin d'éviter les risques d'écoulements de jus en provenance de cette benne à l'extérieur de l'enceinte de la distillerie, elle a été installée sur un sol concave avec bac de rétention. Nous n'avons constaté aucun écoulement particulier au moment du chargement de la benne sur le camion mais des traces au sol au tour de la grille du bac de rétention montrent que des écoulements ont eu lieu en provenance de cette benne. Ces écoulement ont pris la direction du réseau d'eau usée de l'établissement.

Nous suivons le camion benne jusqu' à la ferme INRA de GRIGNON où elle est déchargée sans que nous constations d'écoulement particulier.

De retour à la distillerie MARNIER LAPOSTOLE, nous constatons la présence d'une tache importante au sol à l'endroit où est placée la benne qui reçoit les déchets d'écorce verts. Cette benne ne vient qu'à la demande de la société MARNIER LAPOSTOLE pour recevoir les écorces puis est dirigée vers une usine de compostage. Cette benne est identique à celle qui reçoit les déchets blancs, elle n'est pas étanche non plus. Lorsque la distillerie le demande, la société SEPUR vient déposer une benne vide à même le sol de la chaussée et vient la reprendre pleine pour la diriger sur l'usine de compostage. Pour limiter le risque d'écoulement de jus provenant de cette benne, une canalisation a été installée en aval sur le caniveau pour diriger les liquides vers le réseau d'eau usée. La pluie peut par contre lessiver la matière qui tache le macadam de la route mais le volume d'eau polluée dirigée vers le réseau d'eau pluviale est peu important.
Nous avons pris des clichés photographiques de l'ensemble de nos constatation.

A NAUPHLE LE CHATEAU LE 10/04/2002 A 14h 30
L'OPJ

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
Poste à Cheval

C.U. :11543 | PV N° 308/2002

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

Pièce 5 | Feuillet 1

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MDL/Chef, SANTER François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET commandant le Poste à Cheval de RAMBOUILLET aux BREVIAIRES
Vu les articles 16 à 19, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

PERSONNE CONCERNEE

NOM & PRENOM (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)
JULLIEN Jean Pierre

DATE & LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays) — Nationalité (si étranger)
né(e) le 15/08/49 à GARCHES (92) — De nationalité français

FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas où ces renseignements doivent être recueillis)
De Emile et de LEFEBVRE Georgette , Marié(e)

ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone) profession
demeurant au 5 rue du vieux chateau, à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640), Tél : 0130078085, DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

DECLARATION

Nous trouvant à NEAUPHLE LE CHATEAU,
entendons la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, nous déclare le huit Avril deux mil deux à dix sept heures

----- Je suis le directeur de l'établissement MARNIER LAPOSTOLLE depuis l'année 1979.---
----- En vingt deux ans, je n'ai eu connaissance que d'une pollution attribuée à mon établissement l'année dernière au moi de Juillet. Il s'agissait à l'époque d'une benne contenant des écorces d'oranges dans laquelle la pluie en tombant a percolé et se serait échappée en direction d'une bouche d'eau pluviale. Depuis le mois d'Octobre deux mil un cette benne a été déplacée et mise sous abri et sous bâche.------
----- J'ai fait l'objet d'une procédure judiciaire au sujet de cet incident, le jus écoulé se serait déversé dans le réseau d'eau pluviale. Je reconnais que l'égout concerné reçoit de l'eau pluviale et qu'il se jette dans la Mauldre. J'étais présent le jour où le garde pêche, monsieur LEBRUN à procédé au test à la fluorescine mettant cette direction en évidence.
----- Je suis surpris d'avoir appris que le mardi deux Avril vers dix huit heures un rejet légèrement odorant faisant penser à l'orange se serait déversé dans la Mauldre. Je n'ai connaissance d'aucun incident pouvant avoir ce genre de résultat dans mon établissement. Je vous transmet un ensemble de documents comportant un plan des systèmes d'écoulement d'eaux usée et pluviale de l'ensemble des installations ainsi qu'un rapport émanant de l'agence de l'eau et concluant que l'ensemble des eaux usées de nos installations se jette bien dans le réseau adéquat. Nos eaux de pluies sont constituées d'eaux de gouttière, l'ensemble des sols non couverts est équipé de bacs de rétention.
----- Le circuit d'élaboration de nos produits est normalement étanche. Nous sommes un établissement classé soumis à autorisation et à ce titre nous avons un ensemble de dispositifs de rétention qui doit nous protéger de ce genre d'incident. -----
----- Il y a un déchet de l'orange qui est destiné à la nourriture des animaux de la ferme de GRIGNON (78). Ce déchet est blanc et peu parfumé. Il est stocké dans une benne et quitte notre établissement par la route deux à trois fois par semaine. Je vous invite à venir assister à cette opération pour vous rendre compte d'une éventuelle fuite de jus.----
les BREVIAIRES le lundi 8 avril 2002 à 17:43:26
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et je n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.----------

La personne entendue

L'Officier de police judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
POSTE A CHEVAL

C.U :11543 | PV N°700/2002 Bt JOUARS

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

[redacted] 6 [redacted] 1

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MdL/Chef, SANTER, François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET Commandant le POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Vu les articles 16 à 19, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

PERSONNE CONCERNEE

NOM & PRENOM (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)
LEBRUN Pascal

DATE & LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays) — Nationalité (si étranger)
né(e) le 03/02/74 à SEES (61) — De nationalité Française

FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas où ces renseignements doivent être recueillis)
De Michel et de CHARTRAIN Raymonde , Célibataire

ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone) profession
demeurant au 4 rue St NICOLAS , à St REMY L'HONORE (78690), Tél : 0680882012, Garde Rivière

DECLARATION

Nous trouvant aux BREVIAIRES,
entendons la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, nous déclare le neuf Avril deux mille à dix heures

--- Je me présente à vous ce matin suite à la constatation d'une pollution par matière organique dans la rivière la MAULDRE. J'ai constaté ce rejet mardi deux Avril deux mille vers dix sept heures.
--- J'ai constaté à ce moment la présence d'une pollution de couleur blanchâtre en provenance du réseau d'eau pluviale de la commune de VILLIER SAINT FREDERIC au niveau du lieu dit « LE PONTEL ». Ce réseau d'eau pluviale prend en compte les eaux de la commune de NEAUPHLE LE CHATEAU. A ce titre je vous informe du fait que l'année dernière, suite à une précédente pollution du même type nous avons effectué un test à la fluorescine pour démontrer la correspondance du réseau entre l'usine Grand MARNIER et le point de rejet concerné ——
--- Le deux Avril, lorsque j'ai visualisé le déversement d'une eau impropre dans la MAULDRE, j'ai constaté au point de rejet la présence d'une odeur d'orange. Il y avait quelques effluves par moment qui remontaient de la canalisation. J'ai tout naturellement pensé à un rejet de l'usine Grand MARNIER de NAUPHLE LE CHATEAU. Je m'y suis rendu et pris contact avec monsieur JULLIEN directeur de l'établissement que j'ai informé de la situation. Nous sommes allés sur le site pour constater la réalité des effluves d'orange, il n'a pas reconnu l'odeur. Nous sommes ensuite retournés à la distillerie et nous avons visité l'ensemble des installations pour vérifier l'absence d'incident Aucun fait particulier n'a attiré notre attention —
---- J'ai tenu informé la D.D.A mais personne n'a répondu à mon appel téléphonique. J'ai appelé Olivier SORIN du C.S.P mais il était trop éloigné pour intervenir, j'ai joint la brigade de gendarmerie de JOUARS mais le gendarme spécialisé en matière d'environnement était en permission, je vous ai donc appelé et nous nous sommes retrouvé sur place. ——
---- J'ai fait un prélèvement d'eau mais je n'avais qu'un seul bidon et j'ai renoncé à l'analyse. Vous m'avez dit faire des photographies et vous occuper de l'enquête ——
--- Vous me dites aujourd'hui avoir visité les installations MARNIER LAPOSTOLLE et n'avoir rien trouvé de particulier susceptible de d'engendrer une pollution sur le site de fabrication. Par contre il paraît raisonnable de penser comme vous l'avez constaté hier qu'une fuite peut se produire lors du chargement de la benne contenant des déchets d'écorce. Cette benne non étanche est enlevée par camion deux à trois fois par semaine. ----
Aux BREVIAIRES (78) le 09/04/02 à 11.04.25
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et je n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher. ———
La personne entendue — L'Officier de police judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE
RAMBOUILLET
UNITE
POSTE A CHEVAL
C.U :11543 | PV N°700/2002

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

Pièce 7 Feuillet

ANALYSE & REFERENCES :

Nous soussignés, MdL/Chef, SANTER, François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET
Commandant le POSTE A CHEVAL de RAMBOUILLET, aux BREVIAIRES (78)
Vu les articles 16 à 19, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Rapportons les opérations suivantes ;

PERSONNE CONCERNEE

NOM & PRENOM (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)
BONNEL Jean Michel
DATE & LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays) Nationalité (si étranger)
né(e) le 19/01/42 à ISSY LES MOULINEAUX (92) De nationalité français
FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas où ces renseignements doivent être recueillis)
De Edouard et de BEAUCHESNE Marguerite , Marié(e)
ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone) profession
demeurant au 1 résidence de l'espace "LE GANDOUGET", à ELANCOURT (78990), Tél : 0139252377, Ingénieur subdivisionnaire territorial

DECLARATION

Nous trouvant aux BREVIAIRES,
entendons la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, nous déclare le vingt deux Avril deux mille à quinze heures

—— Je me présente à vous à la demande du parquet de VERSAILLES afin d'apporter des éclaircissements sur une procédure pour pollution visant la société GRAND MARNIER LAPOSTOLLE.——
—— Vous m'informez vouloir éclaircir différents points de la procédure n°14 du 21 Août 2001 suite à une lettre de contestation de monsieur JULLIEN directeur de la société MARNIER LAPOSTOLLE.—
— En ce qui concerne la date de constatation des faits, il s'agit du 10 Juillet pour la constatation de l'infraction et du 11 Juillet pour le test à la fluorescine. L'erreur est matérielle, il s'agit d'une faute de frappe dont le Procureur de la république de VERSAILES a été averti le 12 Mars 2002 par un procès verbal rectificatif .——
—— L'erreur concernant la date du 7 Juillet concerne le garde GOURSAUD de l'ONCFS, il ne peut s'agir que d'une erreur d'inattention.——
—— Je maintien être arrivé vers 17 heures au lieux dit « le PONTEL », et à ce moment personne n'était sur les lieux, le garde GOURSAUD était déjà avec monsieur JULLIEN au siège de l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE. Je suis ensuite monté à la distillerie où j'ai rencontré monsieur LEBRUN qui m'a montré l'origine de la pollution au sol près de la benne incriminée dans la procédure. A ce moment messieurs GOURSAUD et JULLIEN sont sortis ensemble et ce dernier nous a fait visiter son usine. ——
—— En ce qui concerne le fait que l'un d'entre nous constate la réalité d'une pollution et l'autre sa fin, je l'explique par un décalage de quelques minutes étant arrivé après monsieur GOURSAUD et aussi par le fait que nous ne nous sommes pas concertés pour la rédaction du procès verbal. Je n'ai pas regardé précisément ma montre au moment de mon arrivée sur les lieux. La pluie ayant cessé, l'écoulement était moins important et ne charriait plus les jus provenant de la benne. L'effluent était toujours visible dans le regard d'égout de la distillerie mais comme il n'y avait plus d'eau de pluie pour l'emporter rapidement, sa trace n'était plus flagrante au point de rejet. ——
—— Le test à la fluorescine du 11 Juillet 2001 à montré qu'il faut quarante cinq minutes pour qu'un liquide parti de l'origine de la pollution arrive au point de rejet dans la Mauldre.—
— Nous n'avons pas effectué de prélèvement d'échantillon du produit polluant pour le comparer avec les prélèvement au point de rejet. L'origine de la pollution m'a paru évidente et je n'en ai pas vu la nécessité.——
Aux BREVIAIRES (78) le 22/04/02 à 15:43:14
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et je n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.————
La personne entendue

L'Officier de police judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE

PROCEDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

Pièce 8 Feuillet 1

PV N 700/2002
91 JOUARS

Nous, Adjudant Chef SANTER François, Officier de police judiciaire du PSIG de RAMBOUILLET
commandant le Poste à Cheval de RAMBOUILLET aux BREVIAIRES
Agissant en application des articles 15 à 19, 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
Avons effectué les opérations suivantes :

PERSONNE CONCERNEE

(Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)
JULLIEN Jean Pierre
Né(e) le 15/08/49 à GARCHES (92) (Commune, Code département ou pays) — Nationalité (si étranger) : De nationalité français
Fils de Emile et de LEFEBVRE Georgette, Marié(e) (dans le cas où ces renseignements doivent être recueillis)
Demeurant au 5 rue du vieux chateau, à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640), Tél : 0130078085. (Bâtiment, escalier, rue, commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone)
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

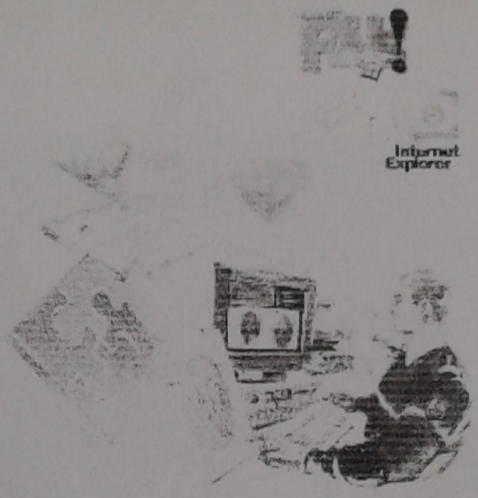
DECLARATION

Nous trouvant à NEAUPHLE LE CHATEAU dans les locaux de la distillerie MARNIER LAPOSTOLLE
entendons la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, nous déclare le dix sept Juillet deux mille deux à quinze heures :
---- Je suis le directeur de l'établissement MARNIER LAPOSTOLLE. A ce titre vous m'avez déjà auditionné au sujet d'une pollution qui proviendrait de notre distillerie. Vous m'avez demandé de mettre en place un dispositif étanche permettant la récupération et le transport des déchets de notre établissement ---
---- Nous avons traité ce problème avec la société S.E.P.U.R qui enlève nos déchets. Il a été décidé de mettre en place une nouvelle benne adaptée pour le transport de ces déchets. Cet achat à été demandé le 14 Juin 2002 à la société « E2C ». Ce matériel est mis à notre disposition depuis le 16 Juillet 2002. Je vous remet les documents suivants : bon de livraison de la benne, facture d'achat et plan du matériel. Cette benne est spécialement conçue pour transport de boues de station d'épuration et déchets plus ou moins liquides. Elle sera opérationnelle à partir du 18 Juillet 2002 dans notre distillerie. ------
---- Je vous remet un extrait de K bis de la société des produits MARNIER LAPOSTOLLE.
A NEAUPHLE LE CHATEAU le 17 Juillet 2002 à 15 h 30
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et je n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher ----------

L'Officier de police judiciaire

La personne entendue

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE



PV N°700 – Pièce n° 9 Total clichés : 11
Date : 02/04/2002
Objet : POLLUTION DE LA MAULDRE
Lieux : LE PONTEL commune de VILLIER ST FREDERIC



Photo N°1

RN 12 lieux dit le PONTEL commune de VILLIER ST FREDERIC
Point de rejet à gauche du pont



Photo N°2

Vue point de rejet
Trace blanche qui se dilue dans la rivière

H° 10



Photo N°3

Ecoulement au point de rejet

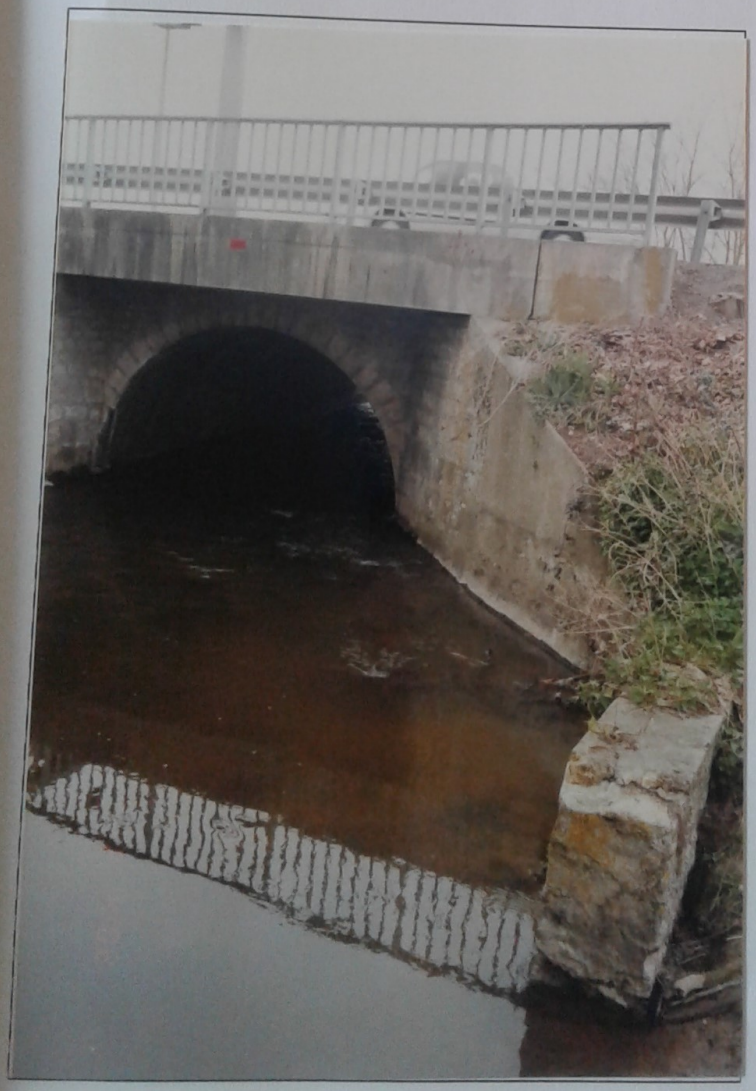


Photo N°4

Ecoulement dans la MAULDRE
sous le pont de la R.N 12



Photo N°5

Ecoulement : vue de face



Photo N°6

Ecoulement : vue de dessus.

AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE
DIRECTION DES ACTIONS
INDUSTRIELLES
Service Actions & coordination
des branches industrielles

Dossier suivi par Gilbert GERARD

☎ 01 41 20 18 92
Fax 01 41 20 16 24
N/Réf. : DAI/ACBI/GG

Compte n° : 012 342 R
Site n° : 78 442 001

Objet : Mesure des flux polluants des 2/3-10-2001
P.J. : 1 rapport
2 annexes
1 notice

Nanterre, le 12 FEV. 2002
Le Directeur,
à

Monsieur le Directeur
MARNIER LAPOSTOLLE

Rue L.A. Marnier Lapostolle

78 640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 1 juin 2001, l'agence a décidé de dénoncer le barème forfaitaire G 130 utilisé pour le calcul de votre redevance pollution.

La société QUANTITEC a été mandatée pour la réalisation d'une mesure complète des flux polluants, issus de vos activités de préparation, macération, distillation et filtration, au niveau des rejets vers le réseau d'assainissement communal. Les activités d'embouteillage sont exercées sur un autre site – AUBEVOYE (27).

Le protocole de la mesure a été présenté dans le rapport de l'enquête préliminaire du 6 juillet 2001 transmis le 12 septembre 2001.

La mesure s'est déroulée pendant 24 heures du mardi 2 octobre (7h20) au mercredi 3 octobre 2001 (7h20) dans des conditions d'activités qui ont été jugées représentatives (quantités d'écorces mises en trempage en cohérence avec les 4 alambics en fonctionnement et quantité de parfum obtenu).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du rapport de mesure. Les principaux résultats analytiques figurent en pages 15 et 17, et sont récapitulés en annexe I de ce courrier.

Pendant les 24 heures de mesure, une quantité de parfum, sortie colonne et exprimée en alcool pur, de 47,62 hl a été élaborée. Les coefficients spécifiques de pollution, flux mesurés dans les effluents rapportés à la grandeur caractéristique retenue à savoir la quantité de parfum exprimée en hl d'alcool sont présentés en annexe II de ce courrier pour l'ensemble des paramètres soumis à redevance actuellement ainsi que dans le futur (à savoir DCO brute et DBO brute, le paramètre MO serait alors abandonné).

Les nouveaux coefficients spécifiques de pollution seront utilisés à compter de l'exercice 2002 pour l'établissement de la redevance pollution et vos prochaines déclarations d'activités polluantes, dont celle de 2001, seront à renseigner conformément aux précisions portées en annexe 2.

Les coefficients spécifiques s'avèrent plus élevés (3 156 g MO/hl par rapport à 500 g MO/hl) mais non comparables entre eux. Une comparaison entre l'assiette forfaitaire de redevance d'après les produits finis de toute nature et la nouvelle assiette d'après le parfum concentré vous serait favorable. Suite à votre déclaration 2001 à retourner pour le 1/03/02, le calcul de l'apurement permettra de connaître précisément cette nouvelle assiette.

Sur le plan technique, je tiens à vous faire part des remarques suivantes :

- une anomalie a été mise en évidence au niveau des raccordements des réseaux EU-EP : les eaux pluviales du bâtiment B pour partie et du bâtiment D rejoignent le réseau EU. Je précise que toutes les eaux usées des bâtiments sont correctement raccordées aux réseaux EU (contrairement à ce qui était annoncé dans le rapport d'enquête préliminaire),
- l'effluent rejeté en sortie de bâtiment A présente un pH non conforme de 5,35 après correction de pH (valeur lue au laboratoire sur échantillon moyen),
- ce même effluent présente une concentration très importante de 23 600 mg DCO/l, d'où un flux de 333 kg DCO/j équivalent à la pollution d'une population de 5 500 personnes.

Dans ces conditions, il y aurait lieu

- de vérifier les niveaux de pH au rejet au réseau et de parfaire si besoin la correction de pH des effluents,
- de s'assurer des effets de vos rejets sur les réseaux et station d'épuration du syndicat,
- de corriger éventuellement les anomalies sur les réseaux,
- d'obtenir une autorisation de déversement voire une convention de raccordement.

A toutes fins utiles, je vous adresse la notice sur les aides de l'agence. L'agence pourrait vous apporter son concours pour toute opération visant à parfaire votre situation sur le plan eau et pollution (collecte, contrôle pH, autosurveillance, ...).

J'adresse copie de ce courrier à l'attention de la DRIRE et du SATESE pour leur information.

Mon collaborateur, M. GERARD, se tient à votre disposition pour tout renseignement utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation
Le Directeur des Actions Industrielles

J.M. PICARD

Schéma n° 3: Localisation des points de mesures

inspection du

21.11.01

S.A. au Capital de ... Siège Social : 91, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Copie D. ENV. 4/12

copie remis le 21 nov 01 Visite d'inspecteur

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TEL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 12 Septembre 2001

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Tribunal de GRANDE INSTANCE
Avenue de l'Europe
RP 1112
78011 – VERSAILLES CEDEX

Lettre Recommandée avec A.R.
N/Réf.: JP J/NC/186
Objet : Procès-verbal d'infraction en date du 21/08/01
Dressé à l'encontre de M. JP. JULLIEN en sa qualité de représentant de la société Marnier-Lapostolle

Monsieur le Procureur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 216-5 du Code de l'Environnement, une copie d'un procès-verbal d'infraction m'a été communiquée en date du 28 août 2001 concernant un délit de pollution au regard des articles L. 216-6 et L. 432-2 du Code de l'environnement.

Ce procès-verbal et les pièces annexées appellent de ma part les observations et contestations suivantes.

Le procès-verbal (page 1) retient la date du 10 août 2001 à 17 heures comme date de l'infraction. Cette indication est inexacte. Il en est de même de la date indiquée comme jour de réalisation du test avec un produit traceur (11 août 2001).

Que dire encore de la date du 7 juillet mentionnée sur le feuillet 1 du carnet de relevé d'infraction ? Ce jour 7 juillet est un samedi. Notre établissement est fermé. Il n'y a que le gardien sur les lieux.

L'auteur du procès-verbal, Monsieur Jean-Michel BONNEL, affirme s'être rendu à Villiers-Saint-Frédéric au lieudit Le Pontel à 17 heures pour constater la pollution.

Copie D. ENV. 2/12

Il indique que « *le déversement a cessé lorsque nous arrivons sur place* ». Or, dans l'annexe 3 (rapport du GNCFS Goursaud), il est indiqué que Monsieur GOURSAUD arrive au lieudit Le Pontel à 17 heures. Il précise en outre qu'à cette date et heure le débit de l'effluent est de 3 à 5 litres seconde, que l'effluent est de couleur marron foncé, qu'après avoir fait les prélèvements il est rejoint par deux gendarmes de la brigade territoriale à 17 h 15 environ, qu'ensuite il regagne son véhicule de service accompagné des gendarmes pour se rendre au siège de l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE.

A aucun moment, Monsieur GOURSAUD ne fait état de l'arrivée sur les lieux de Monsieur BONNEL, alors qu'il mentionne l'arrivée des gendarmes. On peut donc s'interroger sur la réalité de la présence effective sur les lieux de Monsieur Jean-Michel BONNEL.

D'autre part, il existe une contradiction claire entre les indications du procès-verbal et le compte rendu de Monsieur GOURSAUD quant à l'heure de la pollution puisqu'à la même heure (17 heures) elle était stoppée ou en cours selon leur version respective.

Sur le fond, l'imputation de la pollution à notre société évoquée par Messieurs LEBRUN et GOURSAUD n'a en rien été démontrée. Il existe une contradiction entre le volume de la pollution signalée dans le rapport GOURSAUD (de 3 à 5 litres seconde, ce qui correspond à un débit de 15 m³/heure) et le « léger écoulement » d'un liquide de couleur identique et de même odeur caractéristique d'écorce d'orange relevé par les mêmes personnes devant l'usine. Or, compte tenu de l'éloignement de l'usine par rapport au lieu de prélèvement de l'effluent et du fait que le réseau d'eaux pluviales collecte les eaux pluviales de plusieurs milliers d'habitants, un tel « léger écoulement » était impossible à détecter.

Autre contradiction, le procès-verbal, après avoir relevé que le déversement avait cessé lors de l'arrivée de Monsieur BONNEL sur place, constate que l'écoulement de l'effluent était encore en cours au moment de la visite de l'usine par les mêmes personnes, ce qui démontre, à l'évidence, que notre entreprise n'était pas à l'origine de cette pollution.

En fait, les constatations faites par les agents assermentés reposent exclusivement sur le fait que l'effluent était de couleur orange et qu'il dégageait une forte odeur d'écorce d'orange. Malheureusement, les déchets entreposés dans la benne incriminée ne contenaient aucune écorce d'orange mais exclusivement des albédos, c'est-à-dire une peau blanche située entre le zeste externe du fruit et la pulpe qui ne dégage, même après macération, aucune odeur particulière d'orange, ce qui sera confirmé par n'importe quel expert.

Là encore, il semble que les agents verbalisateurs se soient laissés guider par leur auto-conviction de l'imputabilité de l'effluent à notre société sans se livrer à la seule vérification qu'imposait la logique et qui eut été d'effectuer un prélèvement du liquide se dégageant de la benne de notre usine pour en comparer la teneur avec les échantillons prélevés sur le site de la pollution.

Au lieu de cela, les agents se sont livrés à un test avec un produit traceur fortement coloré qui leur « *permet d'affirmer que la pollution du 10 août 2001 (sic) est imputable à la société GRAND MARNIER* » alors que le test ne permet que d'affirmer que le réseau pluvial de l'entreprise est relié à la rivière Mauldre ce que personne ne conteste.

Enfin, il convient de souligner que les analyses des prélèvements ne contiennent aucune indication permettant d'identifier la nature du polluant et encore moins de l'imputer à notre établissement.

Ajoutons que le compte rendu de constatation signé par Monsieur GOURSAUD contient un paragraphe intitulé « Analyse » qui se réfère aux constatations effectuées et aux différentes conversations avec les différents protagonistes et intervenants dans cette affaire desquelles il ressortirait que Monsieur JULLIEN avait été informé dans un passé récent du rejet d'effluent en provenance de ladite benne et que ce dernier conscient de ladite pollution avait entrepris de mettre en œuvre différents travaux afin de ne plus générer ce type d'effluent.

Nous ne pouvons que nous inscrire en faux contre de telles affirmations, notre entreprise n'a jamais été informée que la benne créait un problème de pollution de la rivière Mauldre. Quant au déplacement de la benne, il avait été décidé il y a quelques mois pour des raisons purement pratiques sans lien avec cette affaire.

En conclusion, il résulte des propres constatations des agents verbalisateurs que la nature de l'effluent source de la pollution n'a jamais été vérifiée, que non seulement l'imputation de cette pollution à notre société n'est pas établie mais qu'une telle imputation est sans doute exclue par les propres constatations faites par les agents verbalisateurs.

A titre purement subsidiaire, nous relevons enfin que les conditions d'application des articles L. 216-6 et L. 432-2 du Code de l'Environnement ne sont pas réunies, la pollution examinée n'ayant entraîné aucun effet nuisible sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ni la destruction de poissons.

Nous ajouterons que notre entreprise a un soucis permanent de protection de l'environnement et qu'il nous est particulièrement désagréable d'être ainsi mis en cause.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

ARCHIVES

LAEX

~~DRIRE~~

Copie D ENV. 6/12

Af Inspection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ILE-DE-FRANCE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES

[illegible]
TEL. : 01 [illegible]
FAX : 01 [illegible]

MAM/DA mam01h29.doc
Affaire suivie par : Mary-Anne MATHIEU
☎ 01.39.24.89.63
E.Mail : mary-anne.mathieu@industrie.gouv.fr

VERSAILLES LE 3 décembre 2001

Objet : Visite d'inspection du 21 novembre 2001.
P.J. : 1 annexe.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre visite d'inspection du 21 novembre 2001, vous trouverez en annexe le rappel des points évoqués en réunion.

demande faite à TECHNIP cdt + RSS en cours

Par ailleurs, nous vous rappelons que la demande à transmettre à votre bureau d'étude, concernant le **complément à l'étude de danger** est la suivante (cf. article 3.V.1.6 de votre arrêté préfectoral):

« L'exploitant devra déterminer dans le cas d'un scénario majorant d'incendie généralisé à l'ensemble des bâtiments, les périmètres de risques correspondants à des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m², sous une minute d'exposition ».

Monsieur le Directeur de la société
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L.A. Marnier Lapostolle
BP 10
78640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU
A l'attention de M. JULLIEN

MINISTÈRE DE L'

ANNEXE

1. Possibilité de mettre en place un système de dilution, vanne sur canalisations de rejets d'effluents industriels *(Art. 3.I.3.2 de votre Arrêté Préfectoral)*

Vous n'avez pas installé le système de dilution et la vanne.

Vous nous avez expliqué que :

- vous avez une pompe de relevage des effluents industriels, qui est actionnée principalement la nuit,
- cette pompe peut être arrêtée, manuellement, à tout moment par coupure électrique et peut conserver ces effluents accidentels sur le site,
- la possibilité d'un système de dilution ou la mise en place d'une vanne ne vous paraît pas nécessaire (cf. point 3.).

OK Je vous demande de me confirmer que le simple arrêt de votre pompe de relevage est suffisante pour éviter les risques de propagation d'incendie via les réseaux d'eau.

2. Siphons coupe-feu sur réseaux EP et EU *(Art. 3.I.3.3 de votre AP)*

Vous n'avez pas installé les siphons .

Vous nous avez signalé :

- avoir aménagé vos deux aires de dépotage et de charge des camions-citernes de fosses de rétention (volume de 30 m^3, équipées d'un siphon et d'une pompe), servant à éviter tout déversement accidentel des effluents industriels via les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- avoir placé des tampons hermétiques pour les espaces à rétention mobile,
- ne pas juger nécessaire la mise en place de ces siphons (cf. point 3.).

OK Je vous demande de me confirmer que les mesures, que vous avez prises, ont les mêmes fonctions que les siphons.

3. Suppression du rejet d'effluents industriels dans le réseau EP *(Art. 3.I.5.1 de votre AP)*

Vous nous avez déclaré :

- avoir effectué des travaux qui permettent de pré-traiter sur site tous vos effluents industriels avant leur rejet dans le réseau Eaux Usées,

OK - avoir deux réseaux séparatifs EU/EP.

4. Autosurveillance *(Art. 3.I.6.4.1 et 3.I.6.4.4 de votre AP)*

Vous nous transmettez régulièrement les résultats de votre autosurveillance. Vous nous avez dit que l'activité du mois d'août ne génère pas d'effluents, donc qu'il n'y a pas d'état récapitulatif pour ce mois.

fait le 23/10/02 par LROP à taper

Je vous demande de me transmettre, d'ici la fin de l'année 2001, un contrôle de votre autosurveillance réalisé par un organisme compétent. Je vous rappelle que vous devez réaliser ce contrôle une fois par an.

5. Fiabilité de la fermeture des dispositifs d'obturation des rétentions mobiles *(Art. 3.I.7.1.2 de votre AP)*

Vous nous avez dit effectuer ces contrôles et changer les joints défectueux tous les six mois.

OK Je vous demande de me transmettre la procédure ou consigne formalisant ce contrôle, ainsi que la fiche récapitulative des contrôles effectués en 2001.

6. Chaudières *(Art. 3.II.3.3 et 4.VII.1.3 de votre AP)*

Vous mesurez toutes les semaines les teneurs en O_2 (%), CO (ppm et %) et CO2 (%).

Dans votre procédure pour ce contrôle, les normes ne sont pas à jour.

Je vous demande de mettre à jour la procédure et de procéder à une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygènes et en oxydes d'azote.

Je vous rappelle que cette mesure est à effectuer tous les trois ans.

Le contrôle de l'équipement des chaudières est effectué une fois par an par l'APAVE. Vous nous avez montré en séance les contrôles de l'année 2001.

7. Déchets *(Art 3.III.4.2 de votre AP)*

Vos résidus de filtration, terres, sont envoyés en décharge de classe 2.

OK Je vous demande de me préciser le tonnage annuel de ce déchet. => ?ot

8. Niveaux d'émissions sonores *(Art 3.IV.5 et 4.VI.4 de votre AP)*

Vous étudiez la possibilité de changer vos moteurs de vos deux tours aéroréfrigérantes pour limiter le niveau sonore.

Vous nous avez expliqué que des travaux de ce type ne peuvent être effectués que lorsque la production est arrêtée, soit pendant le mois d'août.

Je vous rappelle que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE impose des émergences admissibles pour des périodes données :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible de 22 h à 7 h Dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

9. Isolement du local « sprinkler » *(Art 3.V.2.3 de votre AP)*

OK Vous avez effectué la pose d'une porte coupe-feu 1 heure, vous voudrez bien me transmettre une copie du certificat spécifiant le degré coupe-feu de cette porte et le suivi de la qualité de vos émulseurs.

Nous avons vu le récapitulatif des essais hebdomadaires de démarrage du moteur de cette installation.

10. Système de désenfumage *(Art 3.V.2.4 de votre AP)*

Vous avez installé un système de désenfumage dont la surface est de 10 m², correspondant à 1/100ème de la surface de la couverture.

Seul le local dit « Marnier Grenier » n'en comporte pas, car il représente une surface inférieure à 300 m².

11. Protection contre la foudre *(Art 3.V.2.11 de votre AP)*

J'ai bien noté que votre dispositif est contrôlé tous les ans par une entreprise spécialisée, avec laquelle vous avez un contrat d'entretien.

12. Moyens fixes d'irrigation en façade du bâtiment D *(Art 3.V.7.1.1 de votre AP)*

Vous avez installé ces moyens et les avez testé.

OK Je vous demande de me transmettre la copie de la consigne ou procédure qui prévoit le test, à intervalle régulier de ces moyens fixes de protection.

13. Canalisations de transfert d'alcool *(Art 4 .III. 2 de votre AP)*

Vous avez cessé l'activité de stockage d'alcool dans le bâtiment E dit « le chai-jaune d'or ».

Vous nous avez dit avoir sécurisé sur tout le site, vos canalisations de transfert d'alcool.

14. Aire de dépotage situé entre les bâtiments A et B *(Art 4 .IV.4 de votre AP)*

Vous avez réalisé cette aire de dépotage (cf. point 2.).

OK Je vous demande de me transmettre, dés réception, le plan de recollement de cette aire.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
BP N° 10 - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 01 30 07 80 85 FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

FM	BS	JC	VC	SV	DI
			GS 78 arrivée		
ENV	DI	T. IND			
RG	Air	Bruit	Déchets		
Eau	Risques	Divers			
Autre	Auto	DRIRE	CHRONO		
LE	JPP	SPI	CCT	TOUS	

26 DEC 2001

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 21 Décembre 2001

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

N/Réf. : JP J/NC/284

Madame,

En réponse à votre courrier du 3 Décembre, nous vous communiquons les réponses aux différents points mentionnés.

- Complément d'étude de danger :
  Votre demande précise a été transmise à la société TECHNIP qui a réalisé cette étude. Nous attendons leur réponse.
- POI : nous avons rencontré le 4 Décembre le capitaine BETTINELLI, nouveau responsable du service prévision, afin de finaliser ce document.

ANNEXES

Point 1 :
Nos produits sont retenus par des rétentions. Ils peuvent toutefois s'écouler par le réseau d'eau industrielle et dans ce cas ils sont collectés dans la bâche de stockage d'eau. Celle-ci est vidée par une pompe, la tuyauterie de refoulement étant située en hauteur. La pompe ne se mettant en service qu'à heure fixe et non en niveau haut, il suffit de couper la pompe si un incident survenait en période de fonctionnement pour retenir les liquides.

Point 2 :
Siphons coupe-feu : Nous en avons installés uniquement sur les 2 fosses de rétention aux postes de chargement/déchargement des citernes. D'après les circuits, aucun liquide ne peut s'évacuer par le réseau pluvial.

.../...

.../...

Point 4 :
Autosurveillance : L.R.O.P. à Trappes effectuera des analyses de nos effluents dans la 1ère quinzaine de Janvier 2002.

Point 5 :
Fiabilité, contrôle des rétentions mobiles : ci-joint consigne – fiche récapitulative.

Point 7 :
Déchets : les résidus de terre de filtration représentent moins de 20 tonnes par an.

Point 12 :
Irrigation façade bâtiment D : ci-joint consigne – test.

Point 14 :
Aire de dépotage : ci-joint plan de recollement.

Point 15 :
Benne écorces : la benne a été déplacée définitivement le 28 Novembre 2001 dans son local spécifique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

ARCHIVES

Copie D. ENV. 7/06

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

LAEX
Af. Jull.

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 ET 7, RUE PIERRE LESCOT - 78000 VERSAILLES
TÉL. : 01 39 24 8
FAX : 01 30 21 54 71

VERSAILLES, LE - 6 JUIN 2002

MAM/DA mam02/lt10.doc
Affaire suivie par : Mary-Anne MATHIEU
☎ 01.39.24.89.63
E.Mail : mary-anne.mathieu@industrie.gouv.fr

Objet : Rappel des demandes suite à la visite d'inspection du 21 novembre 2001.
Autosurveillance eau de votre établissement.

Réf : Mon courrier mam01/lt04 du 13 juillet 2001.
Mon courrier mam01/lt29 du 3 décembre 2001.
Votre courrier du 21 décembre 2001.
Votre courrier du 16 janvier 2002.
Votre courrier du 11 avril 2002.

Monsieur le Directeur,

Suite à la visite d'inspection de votre établissement du 21 novembre 2001, plusieurs demandes vous avaient été faites, par courrier du 3 décembre 2001, cité en référence.

Vous n'avez pas, à ce jour, apporté d'éléments de réponse pour certaines d'entre elles :

- Possibilité de mettre en place un système de dilution et une vanne sur la canalisation de rejets d'effluents industriels

Vous avez affirmé dans votre courrier du 21 décembre 2001, que la pompe de relevage des effluents industriels pouvait être coupée, si un incident survenait en période de fonctionnement, pour retenir les liquides.

Monsieur le Directeur de la société
MARNIER LAPOSTOLLE
Rue L. A. Marnier Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
à l'attention de M. JULLIEN

MINISTERE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Je vous demande de me préciser les éléments suivants concernant la pompe susvisée :

- ses horaires de fonctionnement en dehors des heures ouvrées,
- les conditions de sa mise en service,
- les moyens de la couper si un incident survient pendant les heures non-ouvrées de votre établissement.

Je vous demande d'intégrer ces renseignements dans votre POI.

➪ Chaudières

Il vous a été demandé de procéder à une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et en oxyde d'azote (Article 3.II.3.3 de votre arrêté d'autorisation du 12 septembre 2000).

➪ Isolement du local sprinkler

Je vous ai demandé de me transmettre une copie du certificat spécifiant le degré coupe-feu de la porte de ce local, ainsi que le suivi de la qualité de vos émulseurs (Article 3.V.2.3 de l'arrêté susvisé).

Je vous demande de réaliser toutes les dispositions susvisées ci-dessus sous un mois.

➪ Autosurveillance

Dans mon courrier du 13 juillet 2001, je vous avais demandé de rectifier votre état récapitulatif conformément à l'article 3.I.6 de votre arrêté préfectoral.

Vous avez intégré ces rectificatifs sur l'état récapitulatif de votre autosurveillance des mois de mai et juin 2001. Or, il s'avère que ces rectificatifs ont été intégrés uniquement pour ces deux mois. Vous devez les intégrer à chaque état récapitulatif que vous me transmettez.

En conséquence , je vous demande de rectifier définitivement votre état récapitulatif conformément à votre arrêté préfectoral.

De plus, suite à la visite d'inspection citée en objet, je vous ai demandé, dans mon courrier du 3 décembre 2001 de me transmettre un contrôle de votre autosurveillance réalisé par un organisme compétent.

Vous avez déclaré, dans votre courrier du 21 décembre, que la société L.R.O.P. effectuerait des analyses de vos effluents dans la première quinzaine du mois de janvier 2002.

Or, à ce jour, je n'ai pas reçu le rapport d'analyse correspondant.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS
Marnier-Lapostolle
DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RUE LOUIS-ALEXANDRE MARNIER-LAPOSTOLLE
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
FAX : 01 34 89 90 34
www.grand-marnier.com

RS/RI	VE/D3S	MA/DM	SG/E.U	RN/DIS	D.I	
CEY/Auto	CCT MA	CCT ECQ	PM	PAP	SPI	Tous
RG	Air	Bruit	Déchets		Chrono	
Eau	Risques	VEH	SSP	ENG	DEF	

26 JUIN 2002

CIRCULATION		ENREGISTREMENT	
GEN	ENV		
ENV	D.I	T. IND	URB

NEAUPHLE-LE-CHATEAU, le 24 Juin 2002

DRIRE
A l'attention de Madame MATHIEU
5, rue Pierre Lescot
78000 - VERSAILLES

N/Réf. : JP J/NC/124

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 6 Juin 2002.

Nous vous apportons les réponses suivantes :

1. POMPE DE RELEVAGE DES EAUX INDUSTRIELLES STOCKEES :
Cette pompe fonctionne uniquement les jours ouvrables à partir d'un programmateur. La plage horaire est de 23h à 5h. Bien entendu, la pompe s'arrête dès que la cuve est vide (poires de niveau). Il existe un arrêt d'urgence de la pompe sur l'armoire de commande au sous-sol. Un second arrêt d'urgence sera installé dans la cour usine pour le 12 Juillet.
La pompe de relevage ne peut donc pas fonctionner en dehors des plages de temps prévues les jours ouvrables.

2. CHAUDIERE :
Nous vous adressons ci-joint les mesures de combustion effectuées le 21 Mars 2002 conformément au décret 98-833 du 16/09/98 par la société *d2e*.

3. LOCAL SPRINKLER :
Nous vous adressons ci joint le certificat de conformité de la porte coupe-feu type 1H2B60L.

.../...

.../...

4. AUTO SURVEILLANCE DES EAUX USEES :

Nous vous adressons ci joint les résultats d'analyses effectuées par LROP le 23/01/02.
Concernant le ph de l'eau prélevée en particulier, on constate une acidification très rapide du produit, l'analyse effectuée n'étant pas immédiate, la valeur mesurée par LROP est hors norme.

Nous vous adressons également les relevés de nos contrôles pour les mois d'Avril et Mai 2002.
En ce qui concerne les valeurs définies dans l'arrêté préfectoral, nous vous rappelons notre courrier du 26 Juillet 2001 *réf .JPJ/NC/169* à Monsieur MASSON relatif à notre convention avec la station d'épuration du SIARNC.
La convention, datée du 19/11/98 et enregistrée à la sous-préfecture de Rambouillet, nous autorise des rejets plus importants que l'arrêté préfectoral.
Nos rejets ne provoquent aucune perturbation du bon fonctionnement de la station d'épuration du SIARNC.

5. LEGIONELLE :

Nous vous adressons également un bulletin d'analyse des laboratoires WOLF concernant l'eau de nos tours de refroidissement.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

MINISTERE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

SERVICE DEPARTEMENTAL DE GARDERIE
de l'Essonne, du Val d'Oise, et des Yvelines
Base administrative de Saint BENOIST
BP 20
78610 AUFFARGIS

ÈRE DE L'AGRICULTURE
18 AOUT 2001
TION DÉPARTEMENTALE
DES YVELINES

AFFAIRE

Entreprise MARNIER LAPOSTOLLE

CR N°01/2001/02 en date du10 juillet 2001

INFRACTION AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Service Interdépartemental de Garderie de l'Essonne, du Val d'Oise, et des Yvelines
Base administrative de Saint BENOIST BP 20
78610 AUFFARGIS
Tel 01.30.41.74.94
Fax 01.30.41.74.96

BULLETIN DE TRANSMISSION

CR N°01/2001/01	Date : LE 10 juillet 2001	Transmis le 13 août 2001	
Lieu de l'infraction : VILLIERS SAINT FREDERIC		Soumis au régime forestier	NON
Agent(s) verbalisateur (s) : GNCFS GOURSAUD			
Partie civile:			

IDENTITE DU OU DES MISE EN CAUSE	
A	JULLIEN Jean représentant légal de la société MARNIER LAPOSTOLLE place de l'église 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
B	
C	
D	

QUALIFICATION DES INFRACTIONS	
1	Déversement dans les eaux superficielles de substances quelconque dont l'action a entraîné des effets nuisibles sur la santé
2	Ou d es dommages à la flore
3	
4	

SUITE DONNEE (partie à renseigner par le Parquet et à retourner à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage).
Numéro d'enregistrement parquet :

Classement sans suite ☐ Transaction pénale ☐ Ordonnance pénale ☐

Poursuite devant le tribunal de police ☐ Le TGI ☐ Date de l'audiencement ☐

PEINES PRONONCEES

	Prison ferme	Prison avec sursis	Amendes	Retrait permis de chasser	Retrait permis de conduire	Confiscation	Dommages et intérêts
A							
B							
C							
D							

ACCUSE DE RECEPTION DU BULLETIN DE TRANSMISSION
A détacher et à renvoyer à l'ONCFS dès réception de la procédure

N° de PV A le

N° de Parquet Le Ministère Public

ÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

ATAIRE :
ice National de la Chasse et de la Faune sauvage
SDG de l'Essonne, du Val d'Oise, et des Yvelines
Boite postale 20
78610 AUFFARGIS

PROCES-VERBAL N° : CR01/20001/01

N° DU FOLIO DU LIVRET JOURNALIER D'AGENT TECHNIQUE DES EAUX ET FORÊTS : 22

N° DU FOLIO DU CARNET DE CONSTATATIONS : 273533

PROCES-VERBAL

COMPTE RENDU DE CONSTATATIONS DE DELIT

TIMBRE DE L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE

N° IMPRIMÉ : 454

N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1

NATURE PRÉCISE DES FAITS

Infraction à la police de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques

Déversement dans les eaux superficielles de substances quelconque dont l'action a entraînée des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore

- Infraction prévue et réprimé par les articles L 216-6 et 432-6 du Code de l'Environnement.

AUTEURS DES FAITS

JULLIEN Jean domicilié 5 rue du vieux château78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
représentant légal de la société MARNIER LAPOSTOLLE place de l'église 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

GOURSAUD Philippe, Garde National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Préposé des Eaux et Forêts en qualité d'agent technique. Affecté dans le service Départemental de Garderie de L'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, en résidence administrative à ST JEAN DE BEAUREGARD. Compétence pour la constatation des infractions accordée par les articles 22, 23, 24, 26,28 et 40 du Code de Procédure Pénale ainsi que par l'article L437-1 du Code de l'Environnement.----------

ASSERMENTÉ(S), COMMISSIONNÉ(S) PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE (ART. L. 228-31 DU CODE RURAL), RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS :

**********PREAMBULE**********

Le dix juillet deux mille un à seize heures trente, nous recevons un appel téléphonique de Monsieur ROBERT Jean Hugues, garde champêtre de la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC qui nous informe qu'un nouveau cas de pollution de la rivière MAULDRE est en cours au lieu dit « le Pontel » commune de VILLIERS ST FREDERIC. Monsieur ROBERT Jean Hugues nous a déjà contacté ultérieurement pour nous informé de faits similaires. Nous nous rendons sur place. ----------
---

DESTINATAIRES

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
1	M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
1	Monsieur l'Inspecteur Régional de l'ONCFS
1	Archives SDG.
1	AUX ARCHIVES

A NEAUPHLE LE VIEUX LE 13 août 2001

RESERVÉ AU DESTINATAIRE

PROCÈS-VERBAL	N° PIÈCE	N° FEUILLET
CR 01/2001/01	1	2

**********CONSTATATIONS**********

Le dix juillet deux mille un à dix sept heures, nous arrivons au lieu dit « le pontel » commune de VILLIERS SAINT FREDERIC, nous y sommes attendus par Monsieur ROBERT jean Hugues garde champêtre de la commune de VILLIERS ST FREDERIC, Monsieur LEBRUN garde rivière de la Mauldre.----------

Nous constatons que le fossé d'évacuation du réseau des eaux pluviales en provenance des communes de Neauphle le Château et de Villiers Saint Frédéric charrie une substance de couleur sombre qui se déverse dans la rivière MAULDRE.----------

La Mauldre est un cours d'eau non domanial, eau libre de première catégorie.------

Les effluents rejetés sont visiblement dissous en partie dans les eaux et prennent une forme liquide de couleur marron foncée, c'est à un débit d'environ 3 à 5 litres/ seconde qu' ils se déversent dans la Mauldre.----------

Nous procédons à une première recherche d'origine de ce rejet . ----------

Nous prélevons une petite quantité d'effluent que nous portons à notre nez . -------

Nous identifions de façon certaine une odeur d'orange.----------

Nous effectuons immédiatement le rapprochement avec l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE qui uti'ise un grande quantité d'écorces d'oranges pour la confection de la liqueur GRAND MARNIER.----------

Nous effectuons en compagnie de Monsieur LEBRUN, les différents prélèvements inhérents à ce rejet.----------

Les prélèvements sont effectués dans des flacons de polyéthylène propres qui seront ultérieurement scellés.----------

Un premier prélèvement est effectué dans le cours d'eau, 50 mètres en amont du point de déversement .----------

Le second prélèvement est effectué 5 mètres en aval du point de déversement. ---

Ils sont complétés par les différents renseignements inéherents aux échantillons et seront remis à Monsieur BONNEL Technicien territorial en chef de la cellule Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour analyse. --------

PG

RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PROCÈS-VERBAL	N° PIÈCE	N° FEUILLET
CR 01/2001/01	1	3

Il est dix sept heures quinze environ lorsque nous sommes rejoints par deux gendarmes de la brigade territoriale de Jouars Ponchartrain, ceux ci constatent l'effectivité des rejets dans la rivière. ----------

Nous regagnons notre véhicule de service et rejoignons la commune de Neauphle le Château, accompagné des gendarmes, de Messieurs ROBERT et LEBRUN.----

Dans la rue, devant le portail de l'entreprise MARNIER LAPOSTOLLE, nous soulevons le tampon du réseau d'évacuation des eaux pluviales, nous retrouvons à l'intérieur un léger écoulement d'un liquide de couleur identique et la même odeur caractéristique d'écorce d'orange que celui de l'effluent qui se déverse dans la Mauldre (Voir photos en annexes) .----------

Nous soulevons le second tampon situé à 1, 50 m du premier qui s'avère contenir le même effluent que celui qui se déverse dans le réseau public.----------

Par la partie ajourée du portail , nous constatons que les effluents proviennent d'une benne. Ils se répandent sur le sol , pénètrent par une grille ajourée dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales (Voir photos en annexes).----------

Quelques minutes plus tard, le directeur de l'usine MARNIER LAPOSTOLLE ,Monsieur JULLIEN Jean se présente à nous et nous invite à le suivre dans son bureau.----------

Nous lui faisons part de l'objet de notre visite et sollicitons des explications. Il nous prie de bien vouloir le suivre jusqu'au pied de la benne de stockage d'où s'échappent les effluents.----------

Il s'agit d'une benne de stockage de résidus de peaux d'orange qui sont utilisées dans le processus de fabrication de la liqueur GRAND MARNIER.----------

Un écoulement de liquide de couleur sombre, à forte odeur d'écorce d'oranges, s'échappe de celle ci par la partie inférieure des portes, ruisselle sur le sol jusqu'à la grille ajourée du réseau interne d'évacuation des eaux pluviales, rejoint et pénètre dans le réseau public situé dans la rue (Voir photos en annexes).----------

Une forte pluie est tombée dans le milieu de l'après midi, l'eau a pénétré par la partie supérieure de la benne de stockage, procédant ainsi à un lessivage des écorces, un résidu liquide s'est ensuite échappé et a pénétré dans le réseau public d'évacuation des eaux pluviales .----------

Celui ci se trouve être connecté dans sa partie finale avec la rivière MAULDRE par l'intermédiaire du fossé d'évacuation situé au lieudit « le pontel », lieu de constat de la pollution .----------

Nous entendons Monsieur JULLIEN et procédons aux écrits d'usage.----------

PG

RESERVÉ AU DESTINATAIRE

PROCES-VERBAL	N° PIÈCE	N° FEUILLET
CR 01/2001/01	1	4

Le onze juillet deux mille un, un test à la fluorescéine est pratiqué afin de s'assurer du cheminement et de l'origine du rejet des effluents.----------

---

Celui ci s'avère être concluant quant au point de départ et au point d'arrivée des effluents échappés de la benne contenat les résidus d'orange. ----------

---

**********IDENTITE**********

Il s'agit de Monsieur JULLIEN Jean Pierre André Marie ----------

---

- Né le quinze août mille neuf cent quarante neuf à GARCHES (92).----------
- Fils de Emile et de LEFEVRE Georgette.----------
- Domicilié: 5 rue du Vieux Château 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU .----------
- Situation professionnelle: Directeur de l'usine MARNIER LAPOSTOLLE .---------
- Nationalité:Française .----------
- Marié . enfants----------
- Identité relevée sur son carte nationale d'identité N°RF76188 délivré par la Sous Préfecture de RAMBOUILLET.----------

---

**********DECLARATIONS **********

Le dix juillet deux mille un, à dix sept heures trente quatre minutes à Neauphle le château. Nous recevons, Monsieur JULLIEN Jean domicilié 5 rue du vieux château 78640 Neauphle le Château en une déclaration librement consentie, en les termes suivants:" j'ai été informé par différents services qu'une pollution était en cours dans la mauldre au lieu dit « le pontel ». Je me suis rendu sur les lieux a la demande des gendarmes et je suis revenu ensuite à NEAUPHLE LE CHATEAU. En la présence du garde national dela chasse et de la faune sauvage GOURSAUD Philippe , j'ai constaté qu'un écoulement en provenance d'une benne contenant des écorces d'oranges (albedo) s'épanchait sur le sol jusqu'à une bouche d'évacuation d' eaux pluviales. C'est l'eau de pluie qui génére cet écoulement et qui passe dans le réseau des eaux pluviales de la commune . Ma société est particulièrement sensibilisée aux problèmes de pollution et j'ai entrepris de faire effectuer des travaux importants dans ce domaine incluant le déplacement de la dite benne qui sera dans un futur proche dans un hangar couvert . La commande de ses travaux a été passée hier à l'entrprise concernée. Je suis particulièr'ement concerné par les problèmes de protection de l'environnement en qualité de président du Syndicat d'assainissementr de Villiers st Frédéric "0 mot rayé nul. Après lecture à lui, faite par nous, de ce qui précède, déclare qu'il n'a rien à y ajouter et à y retrancher. Persiste et signe avec nous sur notre carnet de relevé d'infraction.----------

---

RESERVE AU DESTINATAIRE

PROCES-VERBAL	N° PIÈCE	N° FEUILLET
CR 01/2001/01	1	5

**********ANALYSE**********

Suite aux constatations effectuées et aux différentes conversations avec les les différents protagonistes et intervenants dans cette affaire , il ressort que ----------

- Monsieur JULLIEN Jean avait été informé dans un passé récent, des rejets d'effluents en provenance de la dite benne dans la rivière.----------
- Monsieur JULLIEN Jean conscient de la dite pollution avait entrepris de mettre en œuvre différents travaux afin de ne plus générer ce type d'effluents. ----------

Nous avons fait remarquer à Monsieur JULLIEN Jean que la simple apposition temporaire d'une bache sur la dite benne aurait permis de ne pas générer de effluents (Voir photos en annexes) .----------

**********MESURES PRISES ET CLOTURE**********

En conséquence des faits relatés ci dessus, le dix juillet deux mille à Neauphle le château, nous avons informé Monsieur JULLIEN JEAN nous aviserons par compte rendu Monsieur Le procureur de la République des faits délictueux que nous avons constatés et celà conformément à l'article 40 2ème alinéa du Code de Procédure Pénale..----------

FAIT ET CLOS LE treize août deux mille
un à Neauphle le Vieux à treize heures

Le garde national de la chasse et de la
faune sauvage.

P.GOURSAUD

ENVIRONNEMENT
DES YVELINES

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Environnement - Eaux – Forêts
Cellule « Eau et Pêche »

Procès verbal n° 14

ANNEXE 5

RESULTATS D'ANALYSES

...EMENT ET DE L'URBANISME

...DES EAUX
...par les Ministères
...de l'Environnement
...et 11 /2001)

Yvelines 78
CONSEIL GENERAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Analyse effectuée pour le compte de :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
VERSAILLES

...d'analyse N° 01CG00435
...Août 2001

...antillons N° 01E 00970 à 01E 00972
...posés le 11/07/2001
...rigine.....: EAU PLUVIALE LE PONTEL
...Réf.....: 001048

Destinataire :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
3 RUE DE FONTENAY
78000 VERSAILLES

Mr Bonnel

DIRECTION DÉPARTEMENTALE ... YVELINES
... Août 2001
MINIST...

Coût de l'analyse

Analyse et préparation.:	770,40
Prise en Charge.....:	100,50
Total.....:	870,90 Francs

Attendre l'avertissement du Payeur départemental pour effectuer votre réglement.
Ce rapport comporte 2 page(s) et 0 annexe.

Echantillon N° 01E 00970 Nature : Effluent
Date de réception.....: 11/07/2001 à 15 H 00
Date de prélèvement.....: 10/07/2001
Lieu de prélèvement.....: MAULDRE AMONT 16H15 A 17H

Analyse sur le Produit Brut :

PARAMETRES GENERAUX	Méthode	Unité	Valeur
Demande biochimique en oxygène	NFEN 1899-1 OU -2	mg O2/l	<10
Demande chimique en oxygène	NFT90101	mg O2/l	30

Commentaire : Sauf mention contraire, pour les matières en suspension, le délai entre l'échantillonnage et l'analyse dépasse les 4 heures préconisées dans la norme de référence.

Echantillon N° 01E 00971 Nature : Effluent
Date de réception.....: 11/07/2001 à 15 H 00
Date de prélèvement.....: 10/07/2001
Lieu de prélèvement.....: MAULDRE AVAL 16H15 A 17H

Analyse sur le Produit Brut :

PARAMETRES GENERAUX	Méthode	Unité	Valeur
Demande biochimique en oxygène	NFEN 1899-1 OU -2	mg O2/l	10
Demande chimique en oxygène	NFT90101	mg O2/l	35

Commentaire : Sauf mention contraire, pour les matières en suspension, le délai entre l'échantillonnage et l'analyse dépasse les 4 heures préconisées dans la norme de référence.

../..

...DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

...DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Yvelines 78 CONSEIL GENERAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Echantillon N° 01E 00972 Nature : Effluent
Date de réception.....: 11/07/2001 à 15 H 00
Date de prélèvement.....: 10/07/2001
Lieu de prélèvement.....: REJET 16H15 A 17H

Analyse sur le Produit Brut :

PARAMETRES GENERAUX	Méthode	Unité	Valeur
Demande biochimique en oxygène	NFEN 1899-1 OU -2	mg O2/l	68
Demande chimique en oxygène	NFT90101	mg O2/l	165

Commentaire : Sauf mention contraire, pour les matières en suspension, le délai entre l'échantillonnage et l'analyse dépasse les 4 heures préconisées dans la norme de référence.

Versailles le 08 Août 2001

Le responsable du
du secteur chimie

Sophie PIEL

WATELET T.P.

Agence de Bois d' Arcy
26 Rue HOCHE
Tel : 01.30.14.18.18
Fax: 01.34.60.46.02

COMMUNE DE NEAUPHLE
SOCIETE GRAND MARNIER
AIRE DE DEPOTAGE CITERNE
PLAN RECOLEMENT

INDICE A | Plan n°003 | Affaire n° 99/78/378

Indice	MODIFICATION	Dessinateur	Verifié par	Dates
A	RECOLEMENT	MP	-	20/10/00

AFAQ ISO 9002

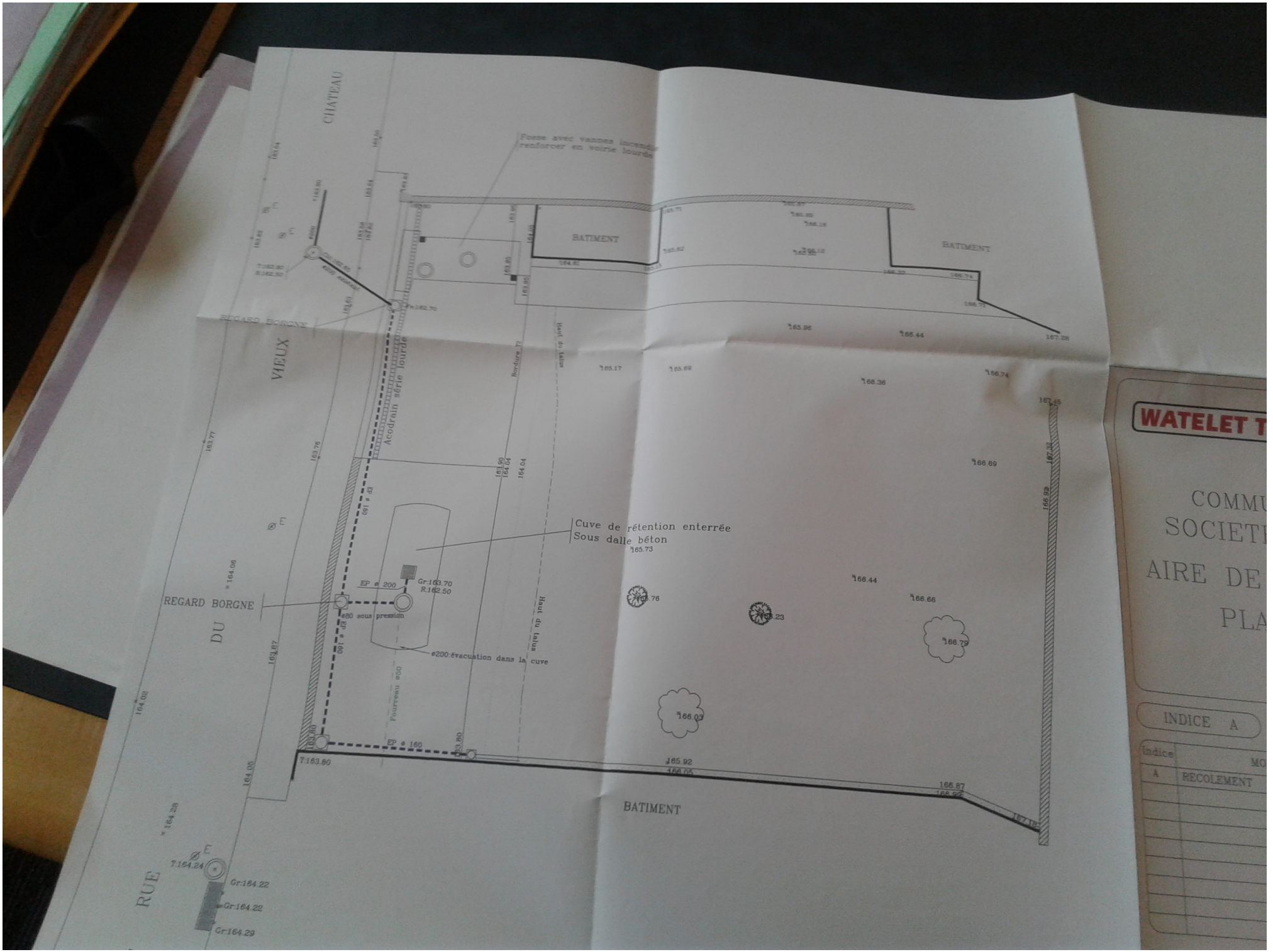
Approuvé le :

Echelle :

1/100

AUTOCAD 2000

NOM :REC


CHATEAU
VIEUX
DU
RUE
BATIMENT
BATIMENT
BATIMENT
REGARD BORGNE
REGARD BORGNE
Fosse avec vannes incendie
renforcer en voirie lourde
Acodrain série lourde
Bordure T2
Haut du talus
Haut du talus
Cuve de rétention enterrée
Sous dalle béton
EP ø 200
Gr:163.70
R:162.50
ø80 sous pression
ø200 évacuation dans la cuve
Fourreau ø60
EP ø 160
T:163.80
T:164.24
Gr:164.22
Gr:164.22
Gr:164.29
165.95
165.44
167.28
165.17
165.69
166.36
166.74
166.69
165.73
166.44
166.66
166.79
166.03
165.92
166.87
166.69
WATELET T
COMMU
SOCIETE
AIRE DE
PLA
INDICE A
Indice
A
RECOLEMENT

01.30.07.80.85

Société MARNIER LAPOSTOLLE

à NEAUPHLE LE CHATEAU

CDH du 17 Juillet 2000

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 Septembre 2000 -

se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 Juin 1958

Téléphoné le 28/8
à M. Julien LE GRAND Marnier

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00 - 404 IDUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

AL/EB/9809029

VU la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77 1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 83 1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958 imposant des conditions d'exploitation à la Société MARNIER-LAPOSTOLLE, dont le siège social est situé 91, boulevard Haussman à PARIS, pour son activité de fabrication de liqueurs avec distillation exercée Rue Louis Alexandre Marnier-Lapostolle 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU, et ce avec le bénéfice de l'antériorité ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;du 25 novembre 1996 imposant à la Société MARNIER-LAPOSTOLLE de déposer un dossier comprenant la mise à jour de classement des installations exploitées sur le site ainsi que la fourniture des pièces prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 modifiée (étude d'impact et de dangers).

VU le dossier déposé par la Société MARNIER-LAPOSTOLLE daté du 2 mars 1998, complété par le dossier daté du 28 avril 1999 contenant les éléments d'information demandés ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juin 2000 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans la séance du 17 juillet 2000 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les activités de la Société compte tenu des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement afin de préserver les intérêts visés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécéssité de prendre en compte les remarques émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant les mesures destinées à améliorer les moyens de prévention, de protection et d'intervention en cas d'incendie ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de faire application des dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

TITRE 1

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 1.1 - AUTORISATION

La société MARNIER-LAPOSTOLLE dont le siège est situé 91, boulevard Haussmann à PARIS (75008), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU des installations visées par l'article 1.2 du présent arrêté, dans son établissement situé place de l'Eglise à NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78640).

Les prescriptions suivantes, à leur date d'effet, se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1958.

ARTICLE 1.2 - NATURE DES ACTIVITÉS

N° rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Régime AS/A/D	Redevance annuelle Coefficient
2250-1	Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7000 l/j	A	/
2253-1	Préparation de boissons, La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	A	1
2255-2	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolémique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3.	Quantité d'alcool titre supérieur à 40% : 1200 m^3. Titre inférieur ou égal à 40% : 1600 m^3.	A	3

N° rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Régime AS/A/D	Redevance annuelle Coefficient
2910-A-2	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières de 2,36 MW)	D	/
2920-2-b	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ni n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	D	/

ARTICLE 1.3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.3.1 – Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation classée soumise à autorisation à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations soumises à déclaration citées à l'article 1.2 ci-dessus.

1.3.2 – Taxes et redevances

Conformément à l'article 17 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, les installations visées ci-dessus sont soumises à la perception d'une taxe unique, exigible à la signature du présent arrêté, ou une redevance annuelle, établie sur la situation administrative de l'établissement en activité au 1er janvier.

TITRE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 2.1 - CONFORMITÉ AUX DOSSIERS ET MODIFICATIONS

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 2.2 - DÉCLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Tout accident ou incident susceptible, par ses conséquences directes ou son développement prévisible, de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, est déclaré dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées, en précisant les effets prévisibles sur les tiers et l'environnement.

L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées, sauf décision contraire de celle-ci.

ARTICLE 2.3 - CONTRÔLES ET ANALYSES (INOPINÉS OU NON)

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ou un suivi agronomique des épandages ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Ils seront exécutés par un organisme tiers qu'il aura choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de l'Inspection des installations classées s'il n'est pas agréé, dans le but de vérifier, en présence de l'Inspection des installations classées en cas de contrôle inopiné, le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 2.4 - ENREGISTREMENTS, RÉSULTATS DE CONTRÔLE ET REGISTRES

Tous les documents répertoriés dans le présent arrêté sont conservés sur le site durant 3 années à la disposition de l'inspection des installations classées sauf réglementation particulière.

ARTICLE 2.5 - CONSIGNES

Les consignes écrites et répertoriées dans le présent arrêté sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées, systématiquement mises à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 2.6 - CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il adresse au préfet, dans les délais fixés à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier comprenant le plan mis à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises et la nature des travaux pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et doit comprendre notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site (ou de l'installation) dans son environnement et le devenir du site,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact du site (ou de l'installation) sur son environnement,
- en cas de besoin, les modalités de mise en place de servitudes.

ARTICLE 2.7 - INSERTION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

ARTICLE 2.8 - TRANSFERT DES INSTALLATIONS - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2.9 - ANNULATION - DECHEANCE

La présente autorisation cesse de produire effet au cas où les installations n'ont pas été mises en service dans un délai de 3 ans après la notification du présent arrêté ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 2.10 – DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

TITRE 3

DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 3.I : PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

CHAPITRE 3.II : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.III : DECHETS

CHAPITRE 3.IV : PREVENTION DES NUISANCES SONORES - VIBRATIONS

CHAPITRE 3.V : PREVENTION DES RISQUES

--=-=--

CHAPITRE 3.I : PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

ARTICLE 3.I.1 - PRELEVEMENTS D'EAU

3.I.1.1 - Généralités et consommation

Les ouvrages de distribution d'eau potable du réseau public sont équipés de dispositifs de mesure totalisateurs et d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation (distribution d'eau potable). L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés réguliers de ses consommations. Ce bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisables.

Le relevé des volumes est effectué hebdomadairement et retranscrit sur un registre éventuellement informatisé.

ARTICLE 3.I.2 - COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

3.I.2.1 – Nature des effluents

On distingue dans l'établissement :

- les eaux vannes et les eaux usées de lavabo, toilettes... (EU) ;
- les eaux pluviales (EP) ;
- les eaux de refroidissement (ERef) ;
- les effluents industriels (EI) tels que eaux de lavage, de rinçage, de procédé...

3.I.2.2 – Les eaux vannes et usées (EU)

Les eaux vannes et usées des sanitaires et des lavabos sont traitées en conformité avec les règles sanitaires et d'assainissement en vigueur.

Les eaux vannes et usées sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées de l'établissement raccordé au réseau public d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

3.I.2.3 – Les eaux pluviales (EP)

La superficie des toitures et autres surfaces imperméabilisées est de 4800 m².

Les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de l'établissement raccordé au réseau public d'eaux pluviales aboutissant dans la Mauldre.

3.I.2.4 – Les eaux de refroidissement (ERef)

Les eaux de refroidissement sont en circuit fermé sauf autorisation explicite confirmée par le présent arrêté.

Seules les eaux provenant des purges des eaux de refroidissement sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de l'établissement.

3.I.2.6 – Les effluents industriels (EI)

Les effluents industriels composés des eaux en provenance des différentes étapes de fabrication sont collectés dans un bassin de décantation puis dirigés vers une cuve de prétraitement pour la mise à pH et rejetés dans le réseau public d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

Les autres effluents industriels (eaux de lavage des sols, eaux éventuellement collectées à partir des cuvettes de rétention, effluents de déminéralisation,…) sont rejetés dans le réseau public d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration deVilliers-Saint-Frédéric.

3.I.2.7 – Apports d'effluents externes à l'établissement

Par les réseaux d'assainissement de l'établissement ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif externe ou d'un autre site industriel.

ARTICLE 3.I.3 - RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS ou PRODUITS

3.I.3.1 - Caractéristiques

Les réseaux de collecte permettent d'évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées ou produits vers les traitements ou milieu récepteur autorisés à les recevoir.

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les effluents aqueux ne dégagent pas par mélange, des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux ainsi que dans le milieu récepteur.

Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

3.I.3.2 – Isolement du site

Les réseaux de collecte des effluents industriels de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toutes circonstances localement. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

En cas d'incendie, les rétentions des bâtiments devront permettre de retenir sur le site, les eaux d'extinction incendie, selon les conditions de première intervention définies dans le Plan d'Opération Interne.

L'exploitant devra faire réaliser dans un délai de 3 mois, une étude technico-économique sur la possibilité de mettre en place un système de dilution du produit susceptible d'être rejeté dans les réseaux des eaux pluviales en cas d'incendie.

3.I.3.3 – Dispositifs d'arrêt de propagation de flamme

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flamme.

Des siphons coupe-feu doivent être mis en place sur le réseaux public des eaux pluviales et usées pour interdire en cas d'incendie, la propagation de produit susceptible d'être enflammé ou de vapeurs inflammables en aval de l'établissement.

Les travaux nécessaires à ces réalisations seront effectués en accord avec le service gestionnaire du réseau.

ARTICLE 3.I.4 - PLANS ET SCHÉMAS DE CIRCULATION

L'exploitant établit et tient systématiquement à jour les plans et schémas, de circulation des apports d'eau et des réseaux de collecte de chacune des diverses catégories d'eaux polluées comportant notamment :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, isolement de la distribution alimentaire,...) ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration et les points de rejet de toute nature.

Ils sont tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées ainsi que des Services d'Incendie et de Secours.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3.I.5 - CONDITIONS DE REJET

3.I.5.1 – Caractéristiques des points de rejet dans le milieu récepteur

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Référence du rejet	N° 1	N° 2	N° 3
Points de rejet	- rue St Jean (1) - rue du vieux château (1)	- rue du Vieux Château (2) - rue St Jean (2)	- rue d'Orbec (1) - rue L.A. Marnier Lapostolle (1) - rue St Jean (2) - place de l'Eglise (1)
Nature des effluents	EP + Eref	EI	EU
Exutoire du rejet	Réseau public des eaux pluviales	Réseau public des eaux usées	
Milieu naturel récepteur	Mauldre	Mauldre via la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric	
Conditions de raccordement	/	Convention de raccordement	

(1) : 1 point de raccordement au réseau public
(2) : 2 points de raccordement au réseau public.

Tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit.

L'exploitant doit réaliser dans un délai de 6 mois une étude technico-économique sur les travaux d'aménagement des réseaux de collecte nécessaires afin d'interdire tout rejet des effluents industriels dans le réseau public des eaux pluviales.

Les travaux correspondants à ces aménagements sont réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

3.I.5.2 – Aménagement des points de rejet

Des points de prélèvement d'échantillons et de mesure (débit, température, concentration en polluants...) des effluents industriels sont prévus sur la canalisation de rejets avant rejet dans le réseau d'assainissement public. Ces points comportent des caractéristiques qui permettent de réaliser des mesures représentatives, d'être aisément accessibles et de permettre des interventions en toute sécurité.

ARTICLE 3.I.6 - QUALITE DES EFFLUENTS REJETES

3.I.6.1 – Traitement des effluents

Les installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté sont conçues, entretenues, exploitées et surveillées de manière à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite et ne constitue pas un moyen de traitement.

Les paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche d'une installation de traitement sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé.

Si une indisponibilité ou un disfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

3.I.6.2 – Conditions générales

Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique ainsi qu'à la conservation de la faune ou de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement ou au bon fonctionnement des installations d'épuration, de dégager en égout directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables, ou de favoriser la manifestation d'odeurs, saveurs ou colorations anormales dans les eaux naturelles.

Les rejets directs ou indirects de substances mentionnées dans l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 modifié, sont interdits dans les eaux souterraines ou sur le sol.

L'ensemble des rejets du site doit respecter les valeurs limites et caractéristiques suivantes :

- Température : < 30°C ;
- pH : compris entre 6,5 et 7,5 ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pt/l ;
- exempt de matières flottantes ;
- ne pas dégrader les réseaux d'égouts ;
- ne pas dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts éventuellement par mélange avec d'autres effluents, indépendamment des mesures prises en cas d'incendie.

3.I.6.3 – Conditions particulières de chacun des rejets

3.I.6.3.1. Paramètres généraux

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ainsi que les modalités d'autosurveillance des effluents ci-dessous définies.

Référence du rejet : N° 2 — milieu récepteur : réseau public des eaux usées raccordé à une station d'épuration collective

Débit maximum autorisé : 20 m^3/j
Débit horaire maximum de nuit de 2 m^3/h (0h à 6h)
Débit horaire maximum de jour de 1 m^3/h (de 6h à 9h) et (de 14h à 19h)
avec le démarrage du cycle à 0h et répartis le plus régulièrement possible.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximum journalier autorisé (kg/j)	Norme	Autosurveillance assurée par l'exploitant	
				Type de suivi	Périodicité de la mesure
MEST	5000	80	NF EN 872	Ponctuel	journalière
DBO_5	15000	220	NFT 90103	Ponctuel	hebdomadaire
DCO	35000	560	NFT 90101	Ponctuel	journalière

Une mesure du pH est effectuée en continu.
Une mesure du débit est enregistrée en permanence.

3.I.6.4 - AUTOSURVEILLANCE

3.I.6.4.1. Etat récapitulatif

Un état récapitulatif des analyses et mesures effectuées en application du présent paragraphe est transmis à l'inspection des installations classées, tous les mois, sous une forme synthétique. Ce document est accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent se reproduire.

3.I.6.4.2. Critères de dépassement

Dans le cas d'une surveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10 % des résultats de ces mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.

3.I.6.4.3. Contrôles instantanés

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

3.I.6.4.4. Fiabilisation de l'autosurveillance

Les mesures et analyses exécutées, selon les fréquences imposées ci-dessous, par un organisme compétent, choisi en accord avec l'inspection des installations classées, servent à valider le dispositif d'analyse utilisé par l'exploitant. Les rapports établis à cette occasion sont transmis au plus tard dans le délai d'un mois suivant leur réception accompagnés de commentaires éventuels expliquant les anomalies constatées (incidents, teneurs anormales...). Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux dispositions prévues ci-dessous.

Paramètre	**Prélèvements et analyses par Laboratoire agréé**	
	Type de suivi	Périodicité de la mesure
MEST DBO_5 DCO Alcool éthylique	Moyen 24 h	Annuel

3.I.6.5 – Références analytiques pour le contrôle des effluents ou les effets sur l'environnement

Les méthodes d'échantillonnage, les mesures ou les analyses pratiquées sont conformes à celles définies par les réglementations et normes françaises ou européennes en vigueur.

3.I.6.6 – Rejet dans un ouvrage collectif

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif se fait en accord avec la collectivité à laquelle appartient le réseau, conformément à une autorisation de raccordement au réseau public (art. L 35.8 du code de la santé publique).

ARTICLE 3.I.7 - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

3.I.7.1 - Stockages

3.I.7.1.1. Rétentions

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

3.I.7.1.2. Etanchéité des rétentions

La rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence, en dehors des opérations de nettoyage.

L'exploitant doit réaliser dans un délai de 6 mois, une étude définissant les moyens nécessaires pour assurer la fiabilité de la fermeture des dispositifs d'obturation des rétentions ou des réseaux de collecte et de stockage des égouttures et des effluents accidentels, visés à l'alinéa précédent.

Les travaux correspondants sont réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

L'élimination des produits récupérés en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

3.I.7.1.3. Sol des aires et locaux

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.

3.I.7.1.4. Transports - chargements - déchargements

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

3.I.7.1.5. Déchets

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

3.1.7.1.6. Réservoirs

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs :
- soit à double paroi en acier, conformes à la norme NFM 88513 ou à tout autre norme d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, reconnue équivalente, munis d'un système de détection de fuite entre les deux protections qui déclenchera automatiquement une alarme optique et acoustique ;
- soit placés dans une fosse constituant une enceinte fermée et étanche, réalisée de manière à permettre la détection d'une éventuelle présence de liquide en point bas de la fosse ;
- soit conçus de façon à présenter des garanties équivalentes aux dispositions précédentes en terme de double protection et de détection de fuite.

Pour les liquides inflammables, ce stockage s'effectue également dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 juin 1998.

CHAPITRE 3.II : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

ARTICLE 3.II.1 - GENERALITES

3.II.1.1 – Captation

Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs gênantes sont munies de dispositifs permettant de collecter à la source et canaliser les émissions pour autant que la technologie disponible et l'implantation des installations le permettent et dans le respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Ces dispositifs de collecte et canalisation, après épuration des gaz collectés, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins des analyses précisées par le présent arrêté ou la réglementation en vigueur.

La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des gaz dans l'atmosphère.

L'ensemble de ces installations satisfait par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.

Les justificatifs du respect de ces dispositions (notes de calcul, paramètres des rejets, optimisation de l'efficacité énergétique...) sont conservés à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

3.II.1.2 – Brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ARTICLE 3.II. 2 - TRAITEMENT DES REJETS

3.II.2.1- Emissions diffuses

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses sont prises ; à savoir :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc...) et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation,
- les dépôts au sol ou les terrains à l'état nu susceptibles de créer une source d'émission en période sèche notamment sont traités en conséquence.

ARTICLE 3.II.3 - VALEURS LIMITES DE REJET

3.II.3.1 - Définitions

Pour les valeurs limites de rejet fixées par le présent arrêté :

- le débit des effluents est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs),
- les concentrations en polluants sont exprimées en gramme(s) ou milligramme(s) par mètre cube rapportée aux mêmes conditions normalisées et lorsque cela est spécifié, à une teneur de référence en oxygène ou gaz carbonique,
- les valeurs limites de rejet s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'effluent contrôlé, de l'appareil utilisé et du polluant, et voisine d'une demi-heure,
- sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite et ne constitue pas un moyen de traitement.

3.II.3.2 – Conditions particulières des rejets à l'atmosphère

Les caractéristiques des rejets à l'atmosphère, après traitement et notamment les concentrations des principaux polluants, sont inférieures ou égales aux valeurs prévues dans le tableau suivant :

Installations concernée	Paramètres	Concentration (mg/m^3)
Chaufferie fonctionnant au gaz naturel	Oxyde d'azote (en équivalent O_2) Oxyde de soufre (en équivalent O_2) Poussières	150 35 5

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend des dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin l'installation.

3.II.3.3 – Mesures périodiques

L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygènes et en oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.

A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NFX 44-052 doivent être respectées.

Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Les résultats de ces mesures sont transmis à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 3.III : DECHETS

ARTICLE 3.III.1 - L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3.III.1.1 - Définitions et règles

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions qui ne soient pas de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.

Afin d'assurer une bonne élimination des déchets, l'exploitant organise la gestion de ses déchets, de façon à :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- limiter les transports en distance et en volume ;
- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;
- choisir la filière d'élimination ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable.

ARTICLE 3.III.2 - GESTION DES DÉCHETS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

3.III.2.1 - Organisation

L'exploitant organise le tri, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement.

ARTICLE 3.III.3 - STOCKAGES SUR LE SITE

3.III.3.1 - Quantités

La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité mensuelle produite (sauf en situation exceptionnelle justifiée par des contraintes extérieures à l'établissement comme les déchets générés en faible quantité (< 5 t/an) ou faisant l'objet de campagnes d'élimination spécifiques). En tout état de cause, ce délai ne dépassera pas 1 an.

3.III.3.2 - Organisation des stockages

Les déchets ne sont stockés, en vrac dans des bennes (2 au maximum sur le site), que par catégories de déchets compatibles et sur des aires affectées à cet effet. Toutes les précautions sont prises pour limiter les envols.

Les bennes contenant des déchets générateurs de nuisances sont couvertes ou placées à l'abri des pluies. Les bennes pleines ne restent pas plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination.

ARTICLE 3.III.4 - ELIMINATION DES DÉCHETS

3.III.4.1 - Transports

En cas d'enlèvement et de transport, l'exploitant vérifie lors du chargement que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à respecter les réglementations spéciales en vigueur.

3.III.4.4 - Suivi des déchets générateurs de nuisances

Les emballages vides ayant contenu des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont renvoyés au fournisseur lorsque leur réemploi est possible. Dans le cas contraire, s'ils ne peuvent être totalement nettoyés, ils sont éliminés comme des déchets industriels spéciaux dans les conditions définies au présent arrêté.

Les huiles usagées sont récupérées et évacuées conformément aux dispositions du décret n° 982 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées. Elles sont remises à un ramasseur agréé pour le département en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

L'exploitant doit établir un bordereau de suivi de déchets, lors de la remise de ses déchets à un tiers, selon les modalités fixées à l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

3.III.4.5 - Registre relatif à l'élimination des déchets

Pour chaque enlèvement les renseignements minimum suivants sont consignés sur un document de forme adaptée (registre, fiche d'enlèvement, listings informatiques...) et conservé par l'exploitant :

- code du déchet selon la nomenclature,
- origine et dénomination du déchet,
- quantité enlevée,
- date d'enlèvement,
- nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,
- destination du déchet (éliminateur),
- nature de l'élimination effectuée.

CHAPITRE 3.IV - PREVENTION DES NUISANCES SONORES - VIBRATIONS

ARTICLE 3.IV.1 - GÉNÉRALITÉS

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 leur sont applicables.

ARTICLE 3.IV.2 - NIVEAUX SONORES EN LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Les niveaux d'émissions sonores générés par le fonctionnement des installations respectent les niveaux limites admissibles fixés dans le tableau ci-après :

Emplacements	Type de zone	Niveaux limites admissibles en dB (A)		
		Période de jour (7h à 20h)	Période intermédiaire (6h à 7h et 20h à 22h)	Période de nuit (22h à 6h)
Limites de propriété	Zone à prédominance d'activités commerciales et industrielles	60	55	50

ARTICLE 3.IV.3 - AUTRES SOURCES DE BRUIT

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

ARTICLE 3.IV.4 - VIBRATIONS

Les machines fixes susceptibles d'incommoder le voisinage par des trépidations sont isolées par des dispositifs antivibrations efficaces. La gène éventuelle est évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 86.23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

ARTICLE 3.IV.5 - CONTROLES DES NIVEAUX SONORES

L'exploitant fait réaliser à ses frais, tous les 5 ans, une mesure des niveaux d'émissions sonores par une personne ou un organisme qualifié, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 3.V : PREVENTION DES RISQUES

ARTICLE 3.V.1 - GÉNÉRALITÉS

3.V.1.1 - Gestion de la prévention des risques

L'exploitant conçoit ses installations et organise leur fonctionnement et l'entretien selon des règles destinées à prévenir les incidents et les accidents susceptibles d'avoir, par leur développement, des conséquences dommageables pour l'environnement.

Ces règles, qui ressortent notamment de l'application du présent arrêté, sont établies en référence à une analyse préalable qui apprécie le potentiel de danger de l'installation et précise les moyens nécessaires pour assurer la maîtrise des risques inventoriés.

Il organisera sous sa responsabilité les mesures appropriées pour obtenir et maintenir cette prévention des risques. Il mettra en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

3.V.1.3 Equipements et paramètres de fonctionnement importants pour la sécurité

L'exploitant établit, en tenant compte de l'étude des dangers, la liste des équipements et paramètres importants pour la sécurité afin de prévenir les causes d'un accident ou d'en limiter les conséquences.

Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et régulièrement mise à jour.

Les paramètres significatifs de la sécurité des installations sont mesurés et si nécessaire enregistrés en continu.

3.V.1.4 - Zones de dangers

L'exploitant définit les zones pouvant présenter des risques d'incendie ou d'explosion de par la présence des produits stockés ou utilisés, ou d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Les zones de dangers sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

Sauf dispositions compensatoires, tout bâtiment comportant une zone de dangers est considéré dans son ensemble comme zone de dangers.

3.V.1.5 - Etude des dangers

L'étude des dangers rédigée par l'exploitant est révisée au plus tard tous les 5 ans ou à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués à l'inspection des installations classées qui pourra demander une validation de certains aspects du dossier par un tiers expert soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

3.V.1.6 – Complément à l'étude des dangers

L'exploitant devra déterminer dans le cas d'un scénario majorant d'incendie généralisé à l'ensemble des bâtiments, les périmètres de risques correspondants à des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m², sous 1 minute d'exposition.

ARTICLE 3.V.2 - CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

3.V.2.1 - Circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. Ces aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Les voies auront les caractéristiques minimales suivantes :
- largeur de la bande de roulement : 3,50 m
- rayon intérieur de giration : 11 m
- hauteur libre : 3,50 m
- résistance à la charge : 13 tonnes par essieu.

Les voies et aires de stationnement desservant les postes de chargement et déchargement doivent être disposées de façon à ce que l'évacuation des véhicules se fasse en marche avant et que le nombre de manœuvre soit limité.

Les accès et sorties de l'établissement doivent être aménagées (signalisation,…) de manière à ce que l'entrée ou la sortie des véhicules ne puisse perturber le trafic routier alentours ou être source de risques pour la circulation des piétons à proximité des installations.

Les portes de l'établissement s'ouvrant sur les voies publiques doivent présenter une ouverture assez large ou un recul suffisant pour que l'entrée et la sortie des véhicules de livraison n'exigent pas de manœuvres gênantes pour la circulation.

Les tuyauteries et câbles électriques en tranchées franchissant les voies et aires sous des ponceaux ou dans des gaines, sont protégés ou enterrés à une profondeur suffisante pour éviter une détérioration.

3.V.2.2 – Contrôle des accès et gardiennage

Les personnes étrangères à l'établissement, à l'exception de celles désignées par l'exploitant, ne doivent pas avoir accès libre aux installations (par exemple clôture, fermeture à clef…).

Un dispositif de détection anti-intrusion sur l'ensemble du site est activé lors de la fermeture de l'établissement.

Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.

Le personnel de gardiennage est familiarisé avec les installations et les risques encourus et reçoit à cet effet une formation spécifique.

3.V.2.3 - Conception des bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Les installations doivent être aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues doit offrir au personnel des moyens de retraite en nombre suffisant. Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur et pouvoir être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues est balisé.

Les règles d'urgence à adopter en cas de sinistre sont portées à la connaissance du personnel et affichées.

Le local « sprinkler » abritant les installations d'extinction automatique incendie doit être isolé par des murs et parois coupe-feu de degré deux heures et des portes coupe-feu de degré une heure, équipées de ferme-porte.

3.V.2.4 – Désenfumage

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 6 mois, une étude technico-économique sur l'amélioration du système de désenfumage existant afin de permettre le désenfumage des locaux situés en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m^2, des locaux aveugles et de ceux situés en sous-sol de plus de 100 m^2 et de tous les escaliers.

Les travaux relatifs à ces améliorations seront réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et des gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

3.9.2.5 – Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive.

La ventilation doit assurer en permanence, notamment en cas de mise en sécurité des installations, un balayage de l'atmosphère des locaux, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.

3.9.2.6 – Eclairage

L'éclairage fixe à incandescence et l'éclairage fluorescent dans les locaux où sont stockés des alcools doit être réalisé avec des luminaires ayant un degré de protection égal ou supérieur au type IP 44, avec protection mécanique.

L'éclairage utilisant par lampes dites « baladeuses » à incandescence est interdit.

Seules les lampes dites « baladeuses » à fluorescence peuvent être utilisées à condition qu'elles présentent un degré de protection supérieur ou égal à IP 45, avec protection mécanique.

3.9.2.7 – Installations électriques – Mise à la terre

L'installation électrique doit être conçue, réalisée et entretenue conformément au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C qui lui sont applicables.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit et tout échauffement.

Les installations électriques présentes dans les chais et les distilleries sont en basse tension réalisées conformément à la norme française NFC 15100.

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les équipements comportant des masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques, doivent être mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle du paratonnerre.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement.

Le matériel électrique mis en service à partir du 1er janvier 1981 est conforme aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel précité.

Les matériels électriques, doivent être installés conformément à l'arrêté du 19 décembre 1988 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques sur les emplacements présentant des risques d'explosion.

3.V.2.8 - Alimentation électrique

Les équipements et paramètres importants pour la sécurité doivent pouvoir être maintenus en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale.

Les réseaux électriques alimentant ces équipements importants pour la sécurité sont indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la destruction simultanée de l'ensemble des réseaux d'alimentation.

Un ou plusieurs dispositifs, placés à l'extérieur, doivent permettre d'interrompre en cas de besoin l'alimentation électrique des installations, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours qui doit être conçu pour fonctionner en atmosphère explosive.

3.V.2.9 - Protection contre l'électricité statique et les courants de circulation

Des dispositions constructives et d'exploitation sont prises pour prévenir l'apparition de charges électrostatiques et assurer leur évacuation en toute sécurité ainsi que protéger les installations des effets des courants de circulation.

3.V.2.10 - Utilités

L'exploitant assure en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui alimentent les équipements importants concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations.

3.V.2.11 - Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de la C.E. ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.

L'établissement est équipé d'un paratonnerre à dispositif d'amorçage implanté sur le bâtiment A, côté rue du Vieux Château, conforme à la norme française C 17-102 relative à la protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.

Le paratonnerre à dispositif d'amorçage est installé conformément aux préconisations de protection définies par l'étude réalisée dans le cadre de l'étude des dangers.

Un dispositif de comptage approprié des coups de foudre doit être installé sur l'installation.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié tous les cinq ans, suivant l'article 5.1 de la norme française C 17-100 adapté au type du système de protection mis en place.

Cette vérification doit être effectuée après l'exécution de travaux sur les bâtiments et structures protégées ou avoisinantes susceptibles d'avoir porté atteinte au système de protection contre la foudre mis en place et après tout impact par la foudre constaté sur les bâtiments ou structures.

Les résultats de ces vérifications sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3.V.3 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

3.V.3.1 - Exploitation

3.V.3.1.1. Consignes d'exploitation

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait des conséquences sur la sécurité publique et la santé des populations (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles sont régulièrement tenues à jour.

Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires,
- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et des nuisances générées,
- les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux,
- les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité,
- le maintien dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières dangereuses nécessaires au fonctionnement de l'installation.

3.V.3.1.2. Connaissance des produits- Etiquetage

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.231-53 du Code de Travail.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

3.V.3.1.3. Vérifications périodiques

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des produits dangereux ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et les résultats sont consignés par écrit.

3.V.3.1.4. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite des installations et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans les installations.

3.V.3.1.5. Propreté

Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières susceptibles de s'enflammer ou de propager une explosion. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

3.V.3.2 - Sécurité

3.V.3.2. Consignes de sécurité

Sans préjudice d[illegible] code du travail, des consignes précisant les modalités d'application d[illegible]nt arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquen[illegible]

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques associés,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc…
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

3.V.3.2.2. Systèmes d'alarme et de mise en sécurité

Les installations pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé publique sont munies de systèmes de détection et d'alarme adaptés aux risques et destinés à informer rapidement le personnel de fabrication de tout incident.

Les installations concernées sont dotées d'un système de sécurité, indépendant du dispositif de conduite, et assurant la mise en sécurité des équipements en cas de dépassement de seuils critiques préétablis.

Les détecteurs, commandes, actionneurs et autres matériels concourant au déclenchement et à la mise en œuvre du dispositif d'arrêt d'urgence et d'isolement sont classés "équipements importants pour la sécurité" et soumis aux dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3.V.4 - TRAVAUX

Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable et explosible sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de surveillance à adopter.

Ces travaux font l'objet d'un permis de travail (ou permis de feu) délivré par une personne nommément autorisée.

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de travail,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les contrôles d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc...) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

A l'issue des travaux, une réception est réalisée pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

ARTICLE 3.V.5 - INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis de travail.

ARTICLE 3.V.6 - FORMATION DU PERSONNEL

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Les consignes de sécurité et d'exploitation sont portés à la connaissance du personnel.

Des mesures sont prises pour contrôler le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ;
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ;
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité.

ARTICLE 3.V.7 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

3.V.7.1 - Equipement

3.V.7.1.1. Définition des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre au paragraphe généralités.

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions.

L'établissement est doté des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- Une extinction automatique d'incendie additivée d'émulseur A3F, couvre la totalité des bâtiments de l'établissement, à l'exception du bâtiment E « chai-jaune d'or ». Elle est asservie à une détection automatique d'élévation de la température et de fumée,
- Des robinets d'incendie armés et extincteurs appropriés aux risques à combattre, répartis dans l'établissement et en nombre suffisant, conformément aux plans joints au dossier de demande.
- Un moyen fixe d'irrigation en façade du bâtiment D afin d'éviter la propagation d'un incendie à l'habitation mitoyenne.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un ensemble d'hydrants ou tout autres dispositifs équivalents, qui garantissent aux services de secours, un débit en simultané de 11000 litres/minute, pendant deux heures.

L'exploitant tient à jour un plan de situation des moyens de secours, dont l'implantation reste subordonnée aux recommandations des Services d'Incendie et de Secours.

3.V.7.1.2. Surveillance et détection

Les zones de dangers sont munies de systèmes de détection dont les niveaux de sensibilité dépendent de la nature de la prévention des risques à assurer. L'exploitant détermine les fonctionnalités de ces systèmes en référence à un plan de détection.

Une vérification du bon fonctionnement des systèmes de détection est effectuée au moins une fois par an.

Un contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement du dispositif de détection et d'extinction automatique d'incendie est effectué.

3.V.7.1.3. Réserves de sécurité

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la sécurité ou la protection de l'environnement, tels que liquides inhibiteurs, produits absorbants, produits de neutralisation,...

3.V.7.1.4. Ressources en eau et mousse

Pour alimenter le dispositif d'extinction automatique d'incendie, l'établissement dispose au minimum, d'une réserve d'eau de 30 m^3 équipée d'une pompe électrique de 60 m^3/h et d'une deuxième réserve d'eau de 360 m^3 réapprovisionnable par le réseau communal à un débit de 200 m^3/h, équipée d'une pompe diesel de 360 m^3/h.

Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont assurés par des moyens de pompage propres à l'établissement.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés ; ils sont répartis dans l'établissement, en particulier au voisinage des divers emplacements de mise en œuvre ou de stockage de liquides ou gaz inflammables.

L'établissement dispose en toutes circonstances, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau d'incendie. Les groupes de pompage sont spécifiques au réseau incendie.

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

L'établissement dispose de réserves suffisantes de liquides émulseurs adaptés aux produits présents sur le site, tenant compte des recommandations des Services d'Incendie et de Secours.

3.V.7.2 - Organisation

3.V.7.2.1. Consignes générales d'intervention

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

L'exploitant dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques présentés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

En particulier, l'exploitant doit pouvoir par ses propres moyens, mettre en œuvre les dispositifs complémentaires de lutte contre l'incendie prévus afin d'éviter la propagation d'un incendie.

3.V.7.2.2. Système d'information interne

Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence prépondérante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte.

Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.

Toutes les alarmes générées par les systèmes de détection (incendie et anti-intrusion) sont reportées aux postes de garde.

Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux,...) sont réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.

Une liaison spécialisée est prévue avec le centre de secours retenu au P.O.I.

Un moyen d'appel des secours doit être prévu dans l'enceinte de chaque bâtiment.

3.V.7.3 - Accès des secours extérieurs

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.

3.V.7.4 - Plan d'opération interne

Un plan d'opération interne (P.O.I.) est établi suivant la réglementation en vigueur et en collaboration avec le service Prévision et Opération de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours.

Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Ce plan est transmis à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours et à l'Inspection des Installations Classées. Il est remis à jour au moins tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.

Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I.

L'exploitant met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours spécialisé par le préfet (P.S.S.).

Il prend en outre à l'extérieur de l'usine les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I. et au P.S.S. pour mise en application des articles 2.5.2 et 3.2.2 de l'instruction ministérielle du 12 juillet 1985.

3.V.7.5 - Alerte des populations

L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant. Elles sont secourues par un circuit indépendant et pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.

Les sirènes ainsi que les signaux d'alerte et de fin d'alerte répondent aux caractéristiques techniques définies par le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national.

Toutes les dispositions sont prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement.

En liaison avec le SIDPC et le service des installations classées, l'exploitant procède à des essais en vue de tester le bon fonctionnement et la portée du système d'alerte.

3.V.7.6 - Information préventive des populations pouvant être affectées par un accident

En liaison avec le préfet, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan de secours spécialisé.

Cette information est renouvelée tous les 5 ans et à la suite de toute modification notable.

Les mesures d'information préalables permettent aux personnes susceptibles d'être affectées ou concernées par un accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.

Les modalités retenues pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux points ci avant (et plus particulièrement celles concernant la localisation des sirènes, le contenu et la diffusion des brochures) sont soumises avant réalisation définitive aux services préfectoraux (Inspection des Installations Classées, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile / SIDPC) et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

TITRE 4

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS

L'ensemble des prescriptions du présent arrêté préfectoral s'imposent à l'exploitation ou à l'aménagement des installations ou activités visées par les dispositions suivantes.

CHAPITRE 4.I

DISTILLERIE / PRODUCTION PAR DISTILLATION D'ALCOOLS

ARTICLE 4.I.1 – Comportement au feu des locaux

Les locaux abritant les installations de distillation (ancienne et nouvelle distillerie) présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- les parois et planchers hauts sont au moins coupe-feu de degré 2 heures,
- les portes contigües sont au moins coupe-feu de degré 1 heure,
- les portes sont munies d'un ferme porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

ARTICLE 4.I.2 – Conditions de stockage

Dès la fin des opérations de distillation, les alcools produits sont évacués hors de la distillerie.

Les déchets issues de la distillation sont évacués hors de la distillerie après chaque opération de distillation.

ARTICLE 4.I.3 – Système de détection et d'alarmes

Les installations de distillation possèdent les équipements de sécurité suivants :

- des détecteurs de fin de courses sur la vanne de vidange qui interdit la mise en service en cas d'ouverture de celui-ci ;
- une alarme de température haute qui entraîne l'arrêt de la chaudière avec report dans la salle de contrôle ;
- un pressostat sur le réseau de refroidissement avec alarme sonore et visuelle en salle de contrôle.

Les locaux sont dotés d'un dispositif de détection de vapeurs d'alcool.

Les détecteurs de vapeurs d'alcool à deux niveaux, sont répartis judicieusement en partie haute des locaux de distillation et actionnent :
Niveau 1 : à 20 % de la limite inférieure d'explosibilité de l'éthanol, une alarme visuelle et sonore,
Niveau 2 : à 50 % de la limite inférieure d'explosibilité de l'éthanol, une mise en sécurité de l'installation intégrée au système visé par l'article 3.V.3.2.2.

Les alarmes générées par les système de détection de vapeurs d'alcools sont reportées dans la salle de contrôle des opérations de distillation.

ARTICLE 4.I.4 – Surveillance

La production par distillation des alcools est régulée par un système automatique situé dans la salle de contrôle, sous la surveillance permanente d'un opérateur. Les paramètres essentiels à la sécurité du site sont intégrés au système visé à l'article 3.V.3.2.2.

CHAPITRE 4.II

CHAIS / STOCKAGE DES ALCOOLS

ARTICLE 4.II.1 – Conditions de stockage

L'ensemble des cuves (cuves métallique, foudres en bois, etc..) destinées au stockage des alcools est mis sur rétention, à l'intérieur des bâtiments.

Les stockages d'alcools sont dotés de capacités de rétention constituées soit de cuvettes de rétention placées au-dessous des cuves, soit du niveau du sous-sol des bâtiments formant rétention, soit d'un seuil surélevé par rapport au niveau du sol formant rétention ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente.

L'exploitant doit limiter les volumes d'alcools stockés par bâtiment, à la capacité totale de rétention de chacun des bâtiments.

ARTICLE 4.II.2 – Inventaire des stockages d'alcools

L'exploitant tient à jour un inventaire de l'affectation des cuves et des volumes d'alcool stockés. Cet inventaire est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées et des Services d'Incendie et de Secours amenés à intervenir sur le site.

ARTICLE 4.II.3 – Consignes de sécurité

Toute apparition de fuite créant un épandage d'alcool devra être immédiatement colmatée et le liquide récupéré.

Le contrôle de la fermeture des vannes sur les cuves est effectué après chaque opération de transfert d'alcool.

En dehors des opérations de nettoyage, les bouches d'égouts sont fermées hermétiquement par des bouchons en inox.

ARTICLE 4.II.4 – Installations électriques

Les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, discontacteurs, interrupteurs, disjoncteurs, etc…) sont tolérés à l'intérieur des chais de vieillissement sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55.

Les appareils utilisant de l'énergie électrique et les prises de courant à l'intérieur des chais sont tolérés sous réserve de présenter un degré de protection égal ou supérieur à IP 44.

CHAPITRE 4.III

PREPARATION DES BOISSONS

ARTICLE 4.III.1 – Conditions d'exploitation

Les opérations de [illegible] des alcools s'effectuent sous la surveillance permanente d'un opérateur [illegible]

Ava[illegible]es opérations de chargement et de déchargement, sont vérifiés :
- [illegible]antités des produits à charger ou à décharger,
- [illegible]s correspondantes,
- [illegible]ments de chargement ou de déchargement, celui de la capacité [illegible]ontenu.

ARTICLE 4.III.2 – Canalisations de transfert des alcools entre les bâtiments

Les canalisations de transfert des alcools sont réalisées en matériaux incombustibles et munies d'un système de vannes extérieures facilement accessibles et manoeuvrables en toutes circonstances.

Les canalisations de transfert des alcools entre les bâtiments A et E sont mises en place, sous fourreau dans une buse sous la voie publique.

Les canalisations de transfert des alcools entre les bâtiments A et D, sont installées dans un tunnel de liaison sous la voie publique.

Les raccords des canalisations sont mis sur rétention dans chacun des bâtiments.

ARTICLE 4.III.3 – Surveillance des opérations

Lors de opérations de transvasement des alcools, toute formation de flaque d'alcool sur le sol devra être immédiatement nettoyée et récupérée si nécessaire.

ARTICLE 4.III.4 – Engins de manutention

Les matériels électriques des chariots destinés aux manutentions doivent présenter un degré de protection égal ou supérieur à IP 44.

Les chariots électriques doivent faire l'objet d'un contrôle annuel. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 4.IV

OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT DES ALCOOLS

ARTICLE 4.IV.1 – Implantation des aires de dépotage

Les opérations de chargement et de déchargement des alcools dans les camions citernes ne sont réalisées que sur les aires de dépotage ci-après.

- Aire de dépotage située en plein air entre les bâtiments A et B ;
- Aire de dépotage située au Nord du bâtiment D, à l'extérieur.

En aucun cas, les opérations de chargement et de déchargement des alcools ou autre produit ne peuvent s'effectuer sur la voie publique.

ARTICLE 4.IV.2 – Accessibilité

Les aires de dépotage accessibles depuis la voie publique de circulation, sont aménagées de façon à permettre l'évacuation d'urgence des véhicules en marche avant et à limiter les manoeuvres.

ARTICLE 4.IV.3 – Stationnement

En dehors des opérations de chargement et de déchargement, le stationnement des camions citernes ou autres véhicules est interdit sur les aires de dépotage réservées à cet effet.

ARTICLE 4.IV.4 – Rétention

Les aires de dépotage sont étanches, incombustibles et aménagées de façon à pouvoir recueillir les égouttures et les écoulements accidentels dans une capacité de rétention.

L'exploitant doit réaliser, dans un délai de 18 mois, des travaux d'aménagement afin de relier l'aire de dépotage située entre les bâtiments A et B à une capacité de rétention dimensionnée selon les règles visées à l'article 3.I.7.1.1.

ARTICLE 4.IV.5 – Dispositif d'arrêt de propagation de flammes

Un siphon coupe-feu est installé sur la canalisation en amont de la cuve de rétention enterrée de l'aire de dépotage.

ARTICLE 4.IV.6 – Arrêt de chargement

Les installations de remplissage sont équipées au moins d'un dispositif d'arrêt d'urgence de la pompe de chargement, à commande manuelle, accessible pour la personne surveillant les opérations.

ARTICLE 4.IV.7 – Consignes de sécurité

Des consignes sont établies pour les opérations de chargement et de déchargement des camions citernes.

Lors des opérations de chargement ou de déchargement, le camion citerne est relié à un système de mise à la terre.

Le moteur du camion est mis à l'arrêt préalablement aux opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 4.IV.8 – Interventions

Il est interdit de procéder à des interventions sur le camion citerne ou sur son moteur telles que le nettoyage ou la réparation, pendant les opérations de dépotage.

ARTICLE 4.IV.9 – Surveillance

Les opérations de dépotage sont effectuées sous la surveillance permanente d'une personne de l'établissement.

Cette personne doit être instruite des dangers et risques que représentent de telles opérations et doit respecter les consignes établies pour ces opérations.

Elle doit être particulièrement informée sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de déversement accidentel et entraînée à l'utilisation des moyens de secours.

CHAPITRE 4.VI

COMPRESSION ET REFRIGERATION

ARTICLE 4.VI.1 – Utilisation de fluides frigorigènes organohalogénés

A l'exception de celles nécessaires à la sécurité des hommes ou la sûreté du fonctionnement des équipements frigorifiques et climatiques, est interdite toute opération de dégazage dans l'atmosphère des fluides frigorigènes tels que chlorofluoroalcanes, bromofluoroalcanes, bromochloroalcanes, bromofluorochloroalcanes et fluoroalcanes (article 2 du décret du 7 décembre 1992 modifié).

Les détenteurs d'équipements de réfrigération ou de climatisation utilisant ces fluides sont tenus de s'assurer du bon entretien de leurs équipements, en faisant procéder, par une entreprise remplissant les conditions prévues par le décret susvisé, au moins une fois par an, et ainsi que lors de la mise en service et lors de modifications importantes de leurs équipements, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes, en prenant toutes mesures pour mettre fin aux fuites de fluides frigorigènes constatées.

Les documents attestant du respect de cette prescription sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 4.VI.2 – Dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air

4.VI.2.1 - Conditions

Les dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air sont soumis aux obligations définies par le présent arrêté en vue de prévenir l'émission d'eau contaminée par la légionella pneumophila.

4.VI.2.2 - Définitions

Sont considéré comme faisant partie du système de refroidissement au sens du présent arrêté : les circuits d'eau en contact avec l'air et l'ensemble évaporatif qui leur est lié.

Dans le présent arrêté, le mot exploitant désigne l'exploitant au sens de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

4.VI.2.3 - Etat

L'exploitant doit maintenir en bon état de surface, propre et lisse, et exempt de tout dépôt le garnissage et les parties périphériques en contact avec l'eau (et notamment les séparateurs de gouttelettes, caissons…) pendant toute la durée de fonctionnement du système de refroidissement.

4.VI.2.4 - Entretien périodique

I – Avant la remise en service du système de refroidissement intervenant après un arrêt prolongé, et en tout état de cause au moins une fois par an, l'exploitant procède à :

- Une vidange complète des circuits d'eau destinée à être pulvérisée ainsi que des circuits d'eau d'appoint ;
- Un nettoyage mécanique et/ou chimique des circuits d'eau, des garnissages et des parties périphériques ;
- Une désinfection par un produit dont l'efficacité vis-à-vis de l'élimination des légionella a été reconnue, tel que le chlore ou tout autre désinfectant présentant des garanties équivalentes.

Cette désinfection s'applique, le cas échéant, à tout poste de traitement d'eau situé en amont de l'alimentation en eau du système de refroidissement.
Lors de opérations de vidange des circuits, les eaux résiduaires sont soit rejetées à l'égout soit récupérées et éliminées dans un centre de traitement des déchets dûment autorisé à cet effet au titre de la législation des installations classées. Les rejets à l'égout ne doivent pas nuire à la sécurité des personnes ni à la conservation des ouvrages.

II – Si l'exploitant justifie d'une impossibilité technique à respecter les dispositions de l'article 4.IV.2.4 (alinéa I) ci-dessus, il doit mettre en œuvre un traitement efficace contre la prolifération des légionella, validé in situ par des analyses d'eau pour recherche de légionella, dont une au moins intervient sur la période de mai à octobre.

4.VI.2.5 – Protection individuelle

Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité du système de refroidissement, et susceptibles d'être exposés par voie respiratoire aux aérosols, des équipements individuels de protection individuelle adaptés (masque pour aérosols biologiques, gants…), destiné à les protéger contre l'exposition :

- Aux produits chimiques ;
- Aux aérosols d'eau susceptibles de contenir des germes pathogènes.

Un panneau doit signaler le port de masque obligatoire.

4.VI.2.6 - Maintenance

Pour assurer une bonne maintenance du système de refroidissement, l'exploitant fait appel à du personnel compétent dans le domaine du traitement de l'eau.

4.VI.2.7 - Livret d'entretien

L'exploitant reporte toute intervention réalisée sur le système de refroidissement dans un livret d'entretien qui mentionne :

- Les volumes d'eau consommée mensuellement ;
- Les périodes de fonctionnement et d'arrêt ;
- Les opérations de vidange, nettoyage et désinfection (dates/nature des opérations/identification des intervenants/nature et concentration des produits de traitement) ;
- Les analyses liées à la gestion des installations (température, conductivité, pH, TH, TAC, chlorures, concentration en légionella,…).

Les plans des installations comprenant notamment le schéma à jour des circuits de refroidissement, doivent être annexés au livret d'entretien.

Le livret d'entretien est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

4.VI.2.8 - Prélèvements et analyses

L'inspecteur des installations classées peut à tout moment demander à l'exploitant d'effectuer des prélèvements et analyses en vue d'apprécier l'efficacité de l'entretien et de la maintenance des circuits d'eau liés au fonctionnement du système de refroidissement.

Ces prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques sont réalisés dans le respect de la norme NFT 90-431 par un laboratoire agrée ou s'il n'est pas agrée, par un laboratoire qualifié dont le choix est soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

Les frais de prélèvements et des analyses sont supportés par l'exploitant.

Les résultats d'analyses sont adressés sans délai à l'inspection des installations classées.

4.VI.2.9 - Résultats des analyses

Si les résultats d'analyses réalisés en application de l'article 4.IV.2.4 (alinéa II), de l'article 4.IV.2.7 ou de l'article 4.IV.2.8 mettent en évidence une concentration en légionella supérieure à 10^5 unités formant colonies par litre l'eau, l'exploitant doit immédiatement stopper le fonctionnement du système de refroidissement. Sa remise en service est conditionnée au respect des dispositions de l'article 4.IV.2.4 (alinéa I).

Si les résultats d'analyses réalisés en application de l'article 4.IV.2.4 (alinéa II), de l'article 4.IV.2.7 ou de l'article 4.IV.2.8 mettent en évidence une concentration en légionella comprise entre 10^3 et 10^5 unités formant colonies par litre d'eau, l'exploitant fait réaliser un nouveau contrôle de la concentration en légionella un mois après le premier prélèvement. Le contrôle mensuel est renouvelé tant que cette concentration reste comprise entre ces deux valeurs.

ARTICLE 4.VI.3 – Conception et implantation des nouveaux systèmes de refroidissement

4.VI.3.1 - Alimentation en eau

L'alimentation en eau d'appoint de chaque système de refroidissement répond aux règles de l'art et est dotée d'un compteur.

Le circuit d'alimentation en eau du système de refroidissement est équipé d'un ensemble de protection par disconnexion situé en amont de tout traitement de l'eau de l'alimentation.

4.VI.3.2 - Implantation

Les rejets d'aérosols ne sont situés ni au droit d'une prise d'air, ni au droit d'ouvrants.

Les points de rejet sont en outre disposés de façon à éviter le siphonnage de l'air chargé de gouttelettes dans les conduits de ventilation d'immeubles avoisinants ou les cours intérieures.

ARTICLE 4.VI.4 – Mesures d'insonorisation

L'exploitant devra mettre en place dans un délai de 6 mois, des mesures d'insonorisation de la tour aéroréfrigérante.

CHAPITRE 4.VII

COMBUSTION

ARTICLE 4.VII.1 – RENDEMENT ET EQUIPEMENT DES CHAUDIERES

4.VII.1.1 – rendement minimal

L'exploitant s'assure que le rendement caractéristique des deux chaudières respecte la valeur minimale de 86% conformément au décret du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 KW et 50 MW.

4.VII.1.2 – Equipement

L'exploitant doit disposer sur chaque chaudière, des appareils de contrôles suivants, en état de bon fonctionnement :

- un indicateur de la température des gaz de combustion à la sortie de chaque chaudière,
- un analyseur portatif des gaz de combustion donnant la teneur en dioxyde de carbone ou en dioxygène,
- un déprimomètre indicateur,
- un indicateur permettant d'estimer l'allure de fonctionnement,
- un indicateur de température du fluide caloporteur.

L'exploitant est tenu de calculer au moment de chaque remise en marche des chaudières, et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement, le rendement caractéristique de la chaudière dont il a la charge.

En outre, il doit vérifier les autres éléments permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de celles-ci.

Pour cela, l'exploitant tiendra à jour un livret de chaufferie qui contiendra tous ces renseignements.

4.VII.1.3 – Contrôle périodique

L'exploitant devra faire réaliser tous les trois ans, par un organisme de contrôle technique agréé, les contrôles périodiques portant sur :

- le calcul de rendement caractéristique des chaudières et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions du décret du 11 septembre 1998,
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesures prévus à l'article 4.VII.1.2 du présent titre,
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique,
- la vérification de la qualité de la combustion et du bon fonctionnement des chaudières,
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

ARTICLE 4.VII.2 -EXPLOITATION

Les installations de combustion doivent être exploitées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 10 août 1998 et notamment par les dispositions suivantes.

4.VII.2.1 – Implantation

Les appareils de combustion sont implantés dans un local destiné uniquement à cet usage, de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation.

4.VII.2.2 - Interdiction d'activités au-dessus des installations

Les installations ne doivent pas être surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne doivent pas être implantées en sous-sol de ces bâtiments.

4.VII.2.3 - Comportement au feu et aux explosions du local

Le local abritant les installations doit présenter les caractéristiques de comportement au feu minimales suivantes :

- matériaux de classe M0 (incombustible) ;
- stabilité au feu de degré une heure ;
- couverture incombustible ;
- parois et plancher haut coupe-feu de degré deux heures ;
- portes coupe-feu de degré une heure et équipées de ferme-porte.

Les locaux où sont utilisés des combustibles susceptibles de provoquer une explosion sont conçus de manière à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local (évents,…).

4.VII.2.4 - Accessibilité

Un espace suffisant doit être aménagé autour des appareils de combustion, des organes de réglage, de commande, de régulation, de contrôle et de sécurité pour permettre une exploitation normale des installations.

4.VII..2.5 - Alimentation en combustible

Les réseaux d'alimentation en combustible doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive…) et repérées par les couleurs normalisées.

Un dispositif de coupure manuelle, indépendant de tout équipement de régulation de débit, doit être placé à l'extérieur des bâtiments pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, doit être placé :

- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances,
- à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.

Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.

En ce qui concerne les chaudières, la coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.

Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.

La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectuera selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manoeuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

4.VII.2.6 - Contrôle de la combustion

Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'un part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.

Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement doit entraîner la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.

4.VII.2.7 - Détection de gaz – détection d'incendie

Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, doit être mis en place dans les installations, utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente.

Ce dispositif doit couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion.

Un dispositif de détection d'incendie doit être mis en place dans le local abritant les installations.

L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. Des étalonnages sont régulièrement effectués.

Toute détection de gaz, au-delà de 60% de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu en atmosphère explosive. Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.

4.VII.2.8 – Vérifications et travaux

Toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz devra faire l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui sera réalisée sous la pression normale de service.

Toute intervention par point chaud sur une tuyauterie de gaz susceptible de s'accompagner d'un dégagement de gaz ne peut être engagée qu'après une purge complète de la tuyauterie concernée. A l'issue de tels travaux, une vérification de l'étanchéité de la tuyauterie doit garantir une parfaite intégrité de celle-ci. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

Les soudeurs devront avoir une attestation d'aptitude professionnelle spécifique au mode d'assemblage à réaliser. Cette attestation devra être délivrée par un organisme extérieur à l'entreprise et compétent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 1980.

4.VII.2.9 - Conduite des installations

L'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise si le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel, soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site.

L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation.

En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci doit être protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.

4.VII.2.10.- Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, et au moins protégée par :

- 2 extincteurs de classe 55 B portatifs répartis à l'intérieur du local, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Ils sont accompagnés d'une mention « ne pas utiliser sur flamme gaz ». Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits manipulés ou stockés ;
- des matériels spécifiques : extincteurs automatiques dont le déclenchement doit interrompre automatiquement l'alimentation en combustion.

4.VII.3.11 - Equipement des chaufferies

L'installation et les appareils de combustion qui la composent doivent être équipés des appareils de réglage des feux et de contrôle nécessaires à l'exploitation en vue de réduire la pollution atmosphérique.

4.VII.3.12 - Livret de chaufferie

Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie.

TITRE 5
MODALITES D'APPLICATION

[illegible]

[illegible] à compter de sa notification à l'exception des prescriptions suivantes :

[illegible]	Objet	Délais d'application à compter de la notification de l'A.P.
[illegible]	[illegible] sur canalisations de [illegible] industriels	3 mois
[illegible]	[illegible] de siphons coupe-feu sur réseau EP et EU	6 mois
[illegible]	Travaux d'aménagement des réseaux afin de supprimer le rejet d'effluents industriels dans le réseau public des eaux pluviales	1 an
[illegible]	Travaux correspondants à l'étude définissant les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité de la fermeture des dispositifs d'obturation des rétentions	1 an
[illegible]	Réalisation des travaux d'isolement du local « sprinkler »	3 mois
[illegible]	Travaux relatifs à l'amélioration du système de désenfumage	1 an
[illegible]	Mise en place de moyens fixes d'irrigation en façade du bâtiment D	6 mois
[illegible]	Mesures relatives aux canalisations de transfert des alcools	6 mois
[illegible]	Travaux d'aménagement de l'aire de dépotage située entre les bâtiments A et B	18 mois
[illegible]	Mise en place des mesures d'insonorisation de la tour aéroréfrigérante	6 mois

TITRE 6
DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Le présent titre récapitule les documents et/ou les contrôles à effectuer que l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées.

Articles	Documents / Contrôles à effectuer	Périodicités / échéances
3.I.3.2	Etude technico-économique sur possibilité de mettre en place un système de dilution avant rejet dans le réseau EP	3 mois
3.I.5.1	Etude technico-économique sur les travaux d'aménagement nécessaires afin d'interdire tout rejet EI dans le réseau EP	6 mois
3.I.6.4.1	Etat récapitulatif de l'autosurveillance des rejets des effluents industriels	Tous les mois
3.I.6.4.4	Fiabilisation de l'autosurveillance	Tous les ans / 6 mois à compter de la notification
3.I.7.1.2	Etude définissant les moyens nécessaires pour assurer la fiabilité de la fermeture des dispositifs d'obturation des rétentions	6 mois
3.II.3.2	Mesures du débit rejeté et teneurs en oxygènes et en oxydes d'azote des rejets atmosphériques des chaudières	Tous les 3 ans / 6 mois à compter de la notification
3.III.4.2	Etude relative aux filières d'élimination des déchets	1 an
3.IV.5	Contrôle des niveaux d'émissions sonores	Tous les 5 ans / 3 mois après réalisation des mesures d'insonorisation visées au 4.VI.4
3.V.1.5	Révision de l'étude de dangers	Tous les 5 ans
3.V.1.6	Complément à l'étude de dangers	1 mois
3.V.2.4	Etude sur l'amélioration du système de désenfumage avec proposition de travaux	6 mois
3.V.2.11	Vérification des dispositifs de protection contre la foudre	Tous les 5 ans
3.V.7.4	Elaboration du POI	6 mois
4.VII.1.3	Contrôle du rendement et de l'équipement des chaudières	Tous les 3 ans/6 mois à compter de la notification

TITRE 7

ARTICLE 1ER : En cas d'inobservation du présent arrêté, la société sera passible des sanctions pénales et des sanctions administratives prévues par la loi du 19 juillet 1976 et le décret du 21 septembre 1977 modifiés.

ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la Mairie de NEAUPHLE LE CHATEAU et mise à la disposition de tout intéressé.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

En outre, un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

M; le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Sous-Préfet de RAMBOUILLET,
M. le Maire de NEAUPHLE CHATEAU
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
MM. les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VERSAILLES, le 12 SEP. 2000

LE PREFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Ile-de-France

Groupe de Subdivisions des Yvelines

Versailles, le 19 juin 2000

REF. : GP/DA GP00/marnedh2.doc

OBJET : Rapport de présentation au Conseil Départemental d'Hygiène Prescriptions complémentaires

Affaire suivie par : G.PALADINI
Tél : 01.39.24.89.63
E-Mail : gisèle.paladini@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE CONCERNEE :
Société MARNIER-LAPOSTOLLE
rue Louis Alexandre Marnier-Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHÄTEAU

ETABLISSEMENT CONCERNE :
Société MARNIER-LAPOSTOLLE
rue Louis Alexandre Marnier-Lapostolle
78640 NEAUPHLE LE CHÄTEAU

Désignation des activités	Eléments Caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D	Redevance annuelle Coefficient
Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production de 7 000 l/j	2250-1	A	/
Préparation de boissons, La capacité de production étant supérieure à 20000 l/j.	Capacité de production de 100 000 l/j	2253-1	A	1

Désignation des activités	Eléments Caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D	Redevance annuelle Coefficient
Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m^3	Quantité d'alcool Titre > 40% : 1200 m^3 Titre ≤ 40% : 1600 m^3	2255-2	A	3
Installation de combustion fonctionnant exclusivement au gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique de 4,72 MW (2 chaudières)	2910-A-2	D	/
Installation de réfrigération et de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance absorbée de 110 kW	2920-2-b	D	/

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau SUEL en date du 30 avril 1999, Monsieur le Préfet du département des Yvelines nous a transmis le dossier daté du 28 avril 1999 comprenant une étude d'impact et de dangers ainsi que la mise à jour du classement des installations exploitées par la société MARNIER-LAPOSTOLLE dans son établissement situé rue L.A. Marnier-Lapostolle à Neauphle le Château.

Le présent rapport est destiné à présenter aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, une proposition de prescriptions complémentaires relatives aux installations classées exploitées dans cet établissement, conformément à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et d'effectuer la mise à jour de classement par suite des modifications de la nomenclature des installations classées.

I.1 – Présentation de la société

La société MARNIER-LAPOSTOLLE, dont le siège social est situé à Paris, exerce une activité de fabrication et de commercialisation de liqueurs (Grand Marnier,..) depuis plus d'un siècle.

La fabrication des liqueurs est réalisée dans l'établissement situé à Neauphle le Château, dont l'origine de la construction de la distillerie remonte à 1827.

La société employant actuellement 35 salariés sur le site, réalise un chiffre d'affaire de 700 MF (en 1999).

Elle produit 9 millions de litres de spiritueux par an et occupe le rang de premier exportateur français de liqueurs, en exportant 90 % de sa production.

I.2 – Historique de la situation administrative

Les installations exploitées par la société MARNIER-LAPOSTOLLE sont actuellement réglementées par un arrêté préfectoral du 28 juin 1958, nécessitant d'être réactualisé par un arrêté préfectoral prenant en compte les exigences actuelles en matière de protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1996, il a été demandé à la société MARNIER-LAPOSTOLLE de déposer un dossier comprenant la mise à jour de classement des installations exploitées sur le site ainsi que la fourniture des pièces prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 modifiée (étude d'impact et de dangers).

En application de l'arrêté préfectoral précité, l'exploitant a déposé un dossier daté du 2 mars 1998 qui a fait l'objet d'une demande compléments d'information (lettre préfectorale du 21 mai 1999).

Après une réunion de concertation sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, en collaboration avec les Services d'Incendie et de Secours, l'exploitant a été invité à compléter son étude des dangers.

La société MARNIER-LAPOSTOLLE a déposé un dossier daté du 28 avril 1999, complété par les éléments d'informations demandés.

I.3 – Nature, volume et classement des installations

La nature, le volume et le classement des activités exercées par la société MARNIER-LAPOSTOLLE dans son établissement situé rue L.A. Marnier-Lapostolle à Neauphle le Château sont précisés en tête du présent rapport.

I.4 – Description de l'établissement (cf. plan d'ensemble en annexe)

L'établissement est implanté en centre ville. L'environnement immédiat est celui d'une agglomération, avec notamment une église à 10 mètres, la mairie mitoyenne du bâtiment A et une habitation mitoyenne du bâtiment D (logement du gardien).

L'établissement regroupe 3 bâtiments principaux (bât. A, B et D) à plusieurs niveaux et 2 bâtiments annexes (Bât. C et E). Il représente une surface de constructions totalisant 4800 m².

Les bâtiments sont accessibles depuis la rue L.A Marnier-Lapostolle, la rue Saint Jean et la rue du vieux Château.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8h à 17 h, du lundi au vendredi (avec fonctionnement de la distillerie de 3 h à 17 h).

Les différentes activités exercées par bâtiments sont :
Bâtiment B
Bureaux administratifs,
Laboratoire qualité,
Atelier de zestage,
Atelier de macération,
Stockage d'alcools (liquoriste, macération).

Bâtiment A
Distillerie,
Chai de cognac,
Stockage d'alcools (parfum, macération, extrait),
Local chaufferie.

Bâtiment D
Stockage d'écorces sèches,
Stockage d'alcools (parfum, Cordon Rouge, Grand Marnier,…),
Atelier de fabrication de crème,
Local de sprinklage.

Bâtiment C (local Nierdel)
Stockage d'alcools.

Bâtiment E (Chai jaune d'or)
Stockage d'alcools (Cognac,...).

1.5 – Description des activités liées au procédé de fabrication des liqueurs

Les différentes étapes de la fabrication des liqueurs dans l'établissement sont les suivantes :
Les écorces sèches sont réhydratées, triées et zestées (séparation de l'écorce verte et de la parenchyme).

Les écorces vertes sont ensuite versées dans des fûts remplis d'eau alcoolisée pour macération.
Après distillation du produit macéré, le parfum « Haïti » obtenu est stockée dans des cuves.
Le parfum « Haïti » est ensuite mélangé à froid avec du sirop, du caramel, de l'eau et des alcools pour l'obtention d'une liqueur brute.
Cette liqueur subit un traitement thermique et une filtration sur poudre avant d'être stockée pour vieillissement dans des foudres en bois.
Les expéditions de liqueurs s'effectuent par camions citerne vers l'usine de conditionnement située à Aubevoye dans l'Eure.

II – EXAMEN DES RISQUES ET DES NUISANCES

L'exploitation des installations classées dans l'établissement au regard de l'étude d'impact et des dangers contenues dans le dossier du 28 avril 1999, présente essentiellement un risque d'incendie et un risque de pollution des eaux et des sols.

II.1 – RISQUE D'INCENDIE

L'étude de dangers contenue dans le dossier du 28 avril 1999, analyse les risques potentiels liés aux matières mises en œuvre et stockées ainsi qu'à l'exploitation et à l'environnement des installations.

Le risque potentiel majeur est un risque d'incendie généralisé de l'établissement produisant un fort dégagement de chaleur dû à la combustion des alcools.

En cas d'incendie, les conséquences prévisibles pour l'environnement sont d'une part, un risque de pollution de l'air entraîné par un dégagement de fumées et de gaz chauds et d'autre part, un risque de pollution des eaux et des sols par les eaux d'extinction incendie.

II.1.1 – Manœuvres des Services d'Incendie et de Secours réalisées le 8 octobre 1998.

Les Services d'Incendie et de Secours (SDIS) ont réalisé des manœuvres consistant à simuler des déversements de produits dans des conditions représentatives des conditions d'exploitation actuelle de la société pour étudier le sens des écoulements (déversement de produit au niveau de l'aire de chargement entre les bâtiments A et B, déversement de produit dans la rue du vieux Château à côté du local E et déversement de produit dans la rue du Vieux château au niveau du bâtiment D).

Par courrier du 2 décembre 1998, le SDIS nous informe des résultats de ces essais, le produit se déversant par les réseaux des eaux pluviales (EP) dans la Mauldre, 20 minutes après le lâcher.

Le risque d'inflammation du produit et de propagation du produit enflammé ou des vapeurs d'alcools dans le réseau EP représente le danger principal.

Le SDIS propose à l'exploitant de retenir une stratégie d'évacuation maîtrisé du produit par le réseau EP pour limiter les conséquences d'un incendie et d'envisager plusieurs dispositions combinées :

- un reprofilage de l'aire de stationnement des camions citernes pour éviter la propagation du produit vers les installations de l'usine et canaliser efficacement le produit vers le réseau EP ; en particulier la surface de flaque entre les bâtiments A et B peut être réduite et son contour écarté du bâtiment A.
- des avaloirs du réseau EP nouveau ou modifiés bien positionnés et largement dimensionnés,
- des siphons dans le réseau EP pour interdire la propagation du feu à l'aval et la propagation des vapeurs inflammables,
- un système automatique de dilution du produit dans le réseau EP.

II.1.2 – Eléments de l'étude des dangers du 28 avril 1999

Compte-tenu de la répartition des stockages d'alcools, de certaines dispositions constructives et de l'éloignement des différents bâtiments, une étude de modélisation des flux thermiques a été réalisée pour chacun des scénarios d'incendie retenus suivants :

- scénario d'incendie du bâtiment A « chai Marnier »
- scénario d'incendie du bâtiment A « distillerie »
- scénario d'incendie du bâtiment B « macération »
- scénario d'incendie du bâtiment D « sous-sol »
- scénario d'incendie du bâtiment D « parfum »
- scénario d'incendie bâtiment E.

Les conclusions de cette étude démontrent que les distances calculées pour des flux thermiques à 3 kW/m^2 et 5 kW/m^2 conduisent à des rayons dépassant les limites de propriété de l'établissement.

Afin de limiter le risque de propagation d'un incendie, des mesures de prévention et de protection incendie ont déjà été réalisées dans l'établissement (mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique d'incendie en 1994, aménagement des rétentions permettant le confinement des stockages d'alcools dans les bâtiments en octobre 1998).

A la suite des résultats des essais réalisées par le SDIS, de simulation d'un déversement accidentel de produit lors des opérations de chargement et déchargement, l'exploitant envisage d'entreprendre les mesures compensatoires suivantes :

- mise en place d'un regard coupe-feu sur le réseau EP pour interdire la propagation d'un incendie dans le réseau public ;
- réouverture du siphon de sol au droit de la citerne du camion et reprofilage de l'aire de stationnement du camion afin de canaliser efficacement les accidentelles fuites d'alcool ;
- mise en place d'un rideau d'eau entre la citerne et le tracteur pour empêcher la propagation d'un feu de tracteur vers la citerne d'alcool ;
- création d'une nouvelle aire de chargement des alcools au nord du bâtiment D, munie d'une rétention et d'un siphon coupe-feu en amont de cette rétention ;
- mise en place de canalisations de transfert depuis cette nouvelle aire de chargement via les canalisations existantes dans le tunnel de liaison entre les bâtiments A et D ;

- mise en place de canalisations de transfert entre les bâtiments A et E, sous fourreau dans une buse ;
- mise sur rétention des raccords de ces canalisations à l'intérieur des bâtiments A et E.

II.1.3 – Avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS)

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) a été consultée sur le dossier du 30 mars 1998, nous a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de donner son avis et demandait que la société dépose un nouveau dossier complété indiquant les mesures envisagées afin de mettre en sécurité l'ensemble du site notamment dans les domaines suivants : cuvettes de rétention, réseau d'extinction automatique à mousse, isolement des bâtiments, scénarios d'incendie et consignes d'incendie.

La DDSIS a été consultée sur le dossier complété du 28 avril 1999. Par courrier du 17 juin 1999, elle a estimé qu'il convient que l'exploitant respecte les prescriptions essentielles suivantes :

1) Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans l'étude de danger, annexée au dossier daté du 28 avril 1999.
2) Isoler le local sprinkler par des murs et parois coupe-feu de degré deux heures et portes coupe-feu de degré une heure, équipées de ferme-portes.
3) S'assurer de l'isolement de la chaufferie qui doit présenter les degrés de résistance au feu suivants :
   - parois et planchers coupe-feu de degré deux heures ;
   - portes coupe-feu de degré une heure équipées de ferme-porte.
4) Vu l'étude des flux thermiques qui fait apparaître une distance de 57 mètres pour une limite de 3 kW/m^2, au niveau du bâtiment D ;
   Vu la mitoyenneté avec des tiers immédiat au bâtiment D ;
   Vu le temps d'acheminement des secours contre l'incendie et le délai de mise en œuvre des moyens d'extinction, qui sont supérieurs au temps nécessaire à une propagation complète au bâtiment D ;
   Vu le potentiel de moyens engagés pour procéder à une extinction complète du bâtiment D sur la base de 15 l/min/m^2 de solution moussante, pour une surface impliquée de 1400 m^2 environ ;
   De ces hypothèses, il apparaît que l'exploitant doit avoir la capacité de limiter les flux thermiques aux limites de son établissement.
   Les moyens pour y parvenir, peuvent être de moyens fixes ou non, comme par exemple, des éléments de construction irrigués, rideaux d'eau…
   De plus, l'exploitant doit pouvoir, par ses propres moyens, mettre en œuvre ces dispositifs complémentaires envisagés.
5) Limiter les volumes stockés aux capacités de rétention réellement disponibles et ce, conformément aux chiffres déclarés dans l'étude de dangers.
6) La défense extérieure contre l'incendie doit être assuré par un ensemble d'hydrants ou tout autres dispositifs équivalents, qui garantissent aux services de secours, un débit en simultané de 11 000 litres/minutes, pendant deux heures.
   Les hydrants doivent être implantés de telle manière que dans un rayon de 200 mètres, on puisse disposer d'un minimum de 4000 litres/minutes, pendant deux heures.
   Ces hydrants doivent , en outre, être situés en dehors des limites des flux thermiques à 3 kW/ m^2 et 5 kW/m^2.

Recommandation
Vu l'ancienneté de l'exploitation et sa date de construction, il n'est pas possible d'envisager la mise en conformité relative au désenfumage de l'établissement, conformément à l'instruction technique n° 246 ;
Par contre, il serait souhaitable que l'exploitant étudie la possibilité d'améliorer l'existant. L'objectif étant de permettre le désenfumage des locaux situés en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m^2, des locaux aveugles et de ceux situés en sous-sol de plus de 100 m^2et de tous les escaliers.
Remarque :
Les moyens engagés par le service départemental d'incendie et de secours sur une éventuelle intervention, seront fonction de l'activité opérationnelle, au moment de l'alerte et de l'intervention à traiter.
De ce fait, les moyens nécessaires seront issus des différents centres de secours du département, entraînant ainsi, un délai d'acheminement variable.

II.1.4 – Propositions de l'exploitant et avis de la DDSIS

Par lettre du 29 mars 2000, l'exploitant a fait des propositions afin de respecter le point 4 de l'avis de la DDSIS.
L'exploitant envisage d'installer un rideau d'eau en façade pignon du bâtiment D, alimenté par une réserve d'eau indépendante du réseau public et d'améliorer la protection coupe-feu de la paroi du bâtiment D vis à vis de la maison du gardien mitoyenne.

Par courrier du 16 mai 2000, la DDSIS consultée sur ces propositions, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.
Elle a considéré que de cette manière, le flux thermique rayonné en cas d'incendie du bâtiment D, sera diminué, évitant ainsi une propagation au pavillon mitoyen et par conséquent aux tiers environnants. Elle rappelle qu'en tout état de cause, il conviendra de procéder à des essais auxquels son service souhaite être convié.

II.1.5 – Mesures prises pour limiter le risque incendie

Parmi les dispositions prévues dans l'étude des dangers du dossier d'autorisation et celles proposées par les Services d'Incendie et de Secours qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, les mesures suivantes sont prises en compte.

II.1.5.1 – Mesures constructives

Afin de prévenir la propagation d'un incendie, les locaux abritant les installations de distillation et le local de chaufferie sont au moins isolés par des parois et des planchers coupe-feu de degré deux heures et des portes coupe-feu de degré une heure, équipées de ferme-portes.

Le local de sprinklage sera isolé dans un délai de 3 mois, par des murs et parois de degré coupe-feu deux heures et des portes coupe-feu de degré une heure, équipées de ferme-portes.

L'exploitant devra faire réaliser dans un délai de 6 mois, une étude technico-économique afin d'améliorer le dispositif de désenfumage existant dans l'établissement. Les travaux correspondants seront réalisés dans un délai d'un an.

II.1.5.2 – Mesures relatives aux conditions de stockages

L'ensemble des stockages d'alcools est mis sur rétention. L'exploitant a réalisé des aménagements des rétentions existantes d'un volume au moins au moins égal à la plus grande valeur entre 50 % de la capacité des cuves d'alcools associés ou de 100 % de la capacité de la plus grande cuve.

De plus, l'exploitant doit limiter les volumes d'alcools stockés à la capacité totale de rétention de chacun des bâtiments (détaillée dans l'étude de dangers).

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 6 mois, une étude définissant les moyens nécessaires pour assurer la fiabilité de la fermeture des dispositifs d'obturation des rétentions.

Les travaux correspondants seront réalisés dans 1 délai d'un an.

II.1.5.3 – Systèmes de détection et d'alarmes

Distillerie
Des détecteurs de fin de course sont mis en place sur la vanne de vidange des alambics, afin d'interdire la mise en service en cas d'ouverture de la vanne.
Des détecteurs de température sont mis en place, avec report d'alarme dans la salle de contrôle et mise à l'arrêt des installations.
Un pressostat est mis en place sur le réseau de refroidissement avec report d'alarme dans la salle de contrôle et mise à l'arrêt de la chaudière.
Des détecteurs de vapeurs d'éthanol sont mis en place avec report d'alarme dans la salle de contrôle et mise en sécurité de l'installation.

Chaufferie
Des détecteurs de gaz sont mis en place avec report d'alarme dans la salle de contrôle et dispositif de coupure automatique de l'alimentation.

II.1.5.4 – Mesures de détection et d'extinction automatique d'incendie

Pour intervenir dès le début d'un incendie et pour en éviter l'extension, l'ensemble des bâtiments de l'établissement à l'exception du local « chai jaune d'or » est équipé d'un réseau d'extinction incendie automatique à émulseur A3F (sprinklage approprié à l'extinction des feu d'alcools).

Ce réseau d'extinction est asservi à une détection automatique d'élévation de température et de fumée.
De plus, le réseau d'extinction incendie des locaux de la distillerie est asservi à une détection de vapeurs d'alcool.

Cette installation de sprinklage dispose d'une ressource en eau suffisante, fonctionnant grâce à un groupe de pompage (1 pompe électrique de 60 m^3/h et 1 pompe diesel de 360 m^3/h) alimenté à partir d'une réserve d'eau de 30 m^3 alimenté par une deuxième réserve d'eau de 360 m^3 qui peut être réapprovisionnable par le réseau communal à un débit de 200 m^3/h.

Les systèmes d'alarmes générées par le dispositif de détection automatique d'incendie mis en place sont centralisés aux postes de garde.

II.1.5.5 – Mesures de protection incendie

L'établissement dispose également en matière de moyens de lutte contre l'incendie, de 20 robinets d'incendie armés et des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques.

De plus, un rideau d'eau sera mis en place dans un délai de 6 mois, en façade du bâtiment D, afin d'éviter la propagation d'un incendie à l'habitation mitoyenne.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assuré par des poteaux d'incendie implantés à l'extérieur du site, assurant un débit en simultané de 11000 litres/minute, pendant 2 heures.

II.1.5.6 – Mesures de prévention contre le risque de propagation d'incendie

Protection des réseaux

Des siphons doivent être mis en place, dans un délai de 6 mois, sur les réseaux d'eaux pluviales et usées pour interdire la propagation de produit susceptible d'être enflammé ou de vapeurs inflammables en aval de l'établissement.

L'exploitant devra faire réaliser une étude technico-économique, dans un délai de 3 mois, sur la possibilité de mettre en place un système de dilution du produit avant son rejet en cas d'incendie dans les réseaux des eaux pluviales.

Opérations de chargement et déchargement

Toutes les opérations de chargement ou de déchargement des camions-citernes sont interdites sur les voies publiques et en dehors des aires de dépotage prévues à cet effet.

Aires de dépotage

Une nouvelle aire de dépotage des camions-citernes a été réalisée au nord du Bâtiment D, avec une rétention suffisante pour recueillir la totalité d'une citerne d'alcool.
Des canalisations seront mises en place afin de permettre le transfert des alcools depuis la nouvelle aire de dépotage vers les stockages d'alcools dans les différents bâtiments.

L'exploitant doit réaliser, dans un délai de 18 mois, des travaux d'aménagement afin de relier l'aire de dépotage située entre les bâtiments A et B à une capacité de rétention réglementaire.

Canalisations de transfert des alcools entre les bâtiments

Les canalisations de transfert des alcools seront mises en place, dans un délai de 6 mois, entre les bâtiments A et E, sous fourreau dans une buse sous la voie publique. Les raccords seront mis sous rétention dans chacun des bâtiments.

Les canalisations de transfert des alcools seront réalisés en matériaux incombustibles munies d'un système de vannes extérieures facilement accessibles et manoeuvrables en toutes circonstances.

II.1.5.7 – Mesures de protection contre la foudre

Suite à l'étude de protection de l'établissement contre la foudre réalisé le 27 novembre 1997 par la société INDELEC, l'exploitant a mis en place une protection par paratonnerre à dispositif d'amorçage en conformité à la norme NFC 17102.

II.1.5.8 – Alerte et intervention

L'établissement dispose d'un gardiennage en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.

Une équipe de première intervention présente sur le site, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, est capable d'intervenir sur des feux d'alcools.

Un plan d'opération interne sur la base des scénarios d'incendie sera élaboré, mis en place et testé par un exercice en collaboration avec le SDIS.

II.1.6 – Plan de Secours Spécialisé (P.S.S)

Compte-tenu de l'urbanisation existante autour du site et de la mise en évidence dans l'étude de dangers, de zones d'effet de flux thermiques dépassant les limites de l'établissement, un plan de secours spécialisé devra être mis en place.

L'exploitant devra participer à l'élaboration de plaquettes d'information comportant des consignes destinées aux personnes demeurant dans la zone d'application du P.S.S.

Afin de pouvoir dimensionner le périmètre d'application du futur Plan de Secours Spécialisé, l'exploitant devra fournir dans un délai de 1 mois en complément à l'étude de dangers réalisée, une étude permettant de déterminer dans le cas d'un scénario majorant d'incendie généralisé des bâtiments, les périmètres de risques correspondants à des zones de flux thermiques de 3 kW/m^2 et de 5 kW/m^2, sous 1 minute d'exposition.

II.2 – RISQUE DE POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

II.2.1 – Alimentation en eau

L'approvisionnent de l'usine s'effectue par le réseau communal d'alimentation en eau potable.

La société MARNIER-LAPOSTOLLE consomme 1100 m^3 par mois d'eau potable destinée au trempage et à la distillation d'écorces, à l'élaboration des liqueurs, aux tours aéroréfrigérantes, au nettoyage des locaux et du matériel et des sanitaires.

Les alimentations de l'usine sont équipées d'un disconnecteur hydraulique afin de prévenir tout retour d'eau polluée sur le réseau public, notamment en cas d'incendie.

II.2.2 – Rejets

Eaux usées

Le réseau d'évacuation des eaux usées de l'établissement (eaux sanitaires) rejoint le réseau public d'assainissement des eaux usées aboutissant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

Effluents industriels

Les effluents industriels (rejet principal) provenant des activités de trempage et de distillation d'écorces sont dirigées vers un bassin de décantation rejoignant une cuve de 20 m^3 de prétraitement (neutralisation de l'acidité des effluents au carbonate de soude) raccordé au réseau d'assainissement public des eaux usées aboutissant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

Les autres effluents moins pollués (eaux de nettoyage des locaux, eaux éventuellement collectées à partir des cuvettes de rétention, effluents de déminéralisation,...) rejoignent le réseau public d'assainissement des eaux usées aboutissant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

Eaux de refroidissement

Les eaux de refroidissement sont en circuit fermé.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures et des surfaces imperméabilisées (cour intérieure interdite au stationnement des véhicules hors période de livraisons) sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales public aboutissant dans la Mauldre.

II.2.3 – Conditions de rejets des effluents industriels

Considérant d'une part, que la charge polluante des effluents industriels est organique et facilement dégradable et d'autre part, que la convention du 9 octobre 1975 nécessitait d'être réactualisée, une nouvelle convention de raccordement a été établie (arrêté de rejet des eaux industrielles du 19 novembre 1998), autorisant l'exploitant à rejeter ses effluents industriels dans les réseau public des eaux usées et la station d'épuration géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (S.I.A.R.).

La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, prévue pour une capacité de traitement de 20000 équivalent-habitant et traitant actuellement une charge de 13000 équivalent-habitant est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents industriels de l'établissement.

Les caractéristiques du rejet autorisé de ces effluents (débit maximum de 20 m^3/jour réparti en fonction des horaires, pH et valeurs limites des flux polluants en MEST, DBO_5 et DCO fixés par l'arrêté de rejet des eaux industrielles du 19/11/98 délivré par le S.I.A.R. de Neauphle-le-Château) sont reprises dans les prescriptions ci-jointes.

L'exploitant doit réaliser, dans un délai de 6 mois, une étude sur des travaux d'aménagement nécessaires afin d'interdire tout rejet des effluents industriels dans le réseau public d'eaux pluviales. Les travaux correspondants seront réalisés dans un délai d'un an.

II.2.4 – Isolement du site

Une vanne d'isolement avant rejet dans le réseau public des eaux usés, doit être mise en place, dans un délai de 3 mois, sur les canalisations de rejet des effluents industriels afin de permettre par sa fermeture, de maintenir sur le site toute éventuelle pollution accidentelle.

En cas d'incendie, les rétentions des bâtiments devront permettre de retenir sur le site les eaux d'extinction incendie, selon les conditions de première intervention définies par le POI.

II.2.5 Autosurveillance

Un contrôle du pH est effectué avec enregistrement en continu.
Un contrôle du débit est enregistré en permanence.
Un contrôle de la qualité des rejets est effectué tous les jours (MEST et DCO) et toutes les semaine(DBO_5).
Les résultats des contrôles seront transmis mensuellement à l'inspecteur des installations classées.
Un contrôle annuel sera réalisé tous les ans par un laboratoire agréé, afin d'assurer la fiabilisation de l'autosurveillance.

III – AUTRES NUISANCES

III.1 – Pollution de l'air

Elle provient essentiellement des gaz de combustion de 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel. Cette installation devra respecter les prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910, de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, modifié par l'arrêté ministériel du 10 août 1998.

Les odeurs de vapeurs d'alcools pouvant être émises par les activités de fabrication de liqueurs ne représentent pas actuellement de gêne pour le voisinage.

III.2 – Bruit

Les activités de la société MARNIER-LAPOSTOLLE sont peu bruyantes en journée. Les émissions sonores proviennent essentiellement des tours aéroréfrigérantes, des manœuvres des camions de livraison et du fonctionnement des pompes alimentant les réserves d'eaux des sprinklers.

Par contre, des niveaux sonores élevés ont été mis en évidence en période nocturne, lorsque la tour aéroréfrigérante est en fonctionnement (étude de bruit réalisée par le Bureau Veritas, le 2 juillet 1997).

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 3 mois, des mesures d'insonorisation de la tour aéroréfrigérante et faire réaliser un contrôle des niveaux d'émissions sonores dans un délai de 6 mois après réalisation de ces mesures d'insonorisation.

En tout état de cause, les niveaux sonores devront respecter les niveaux limites admissibles fixés par l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

III.3 – Déchets

III.3.1 – Déchets industriels banals

Les activités génèrent principalement des déchets industriels banals organiques.
Les déchets d'écorces et de marc de cerises issues de la distillation sont stockés dans une benne à l'extérieur des bâtiments avant d'être éliminés vers un centre de compostage (production annuelle de 700 t).

Les déchets de parenchymes d'écorces sont stockées dans une benne à l'extérieur des bâtiments avant d'être valorisées en tant qu'aliment pour le bétail (production de 800 t/an).

Les résidus de filtration et les boues de décantation sont éliminés en centre d'enfouissement technique (production annuelle de 15 t).

Les déchets de papiers, plastiques, emballages, etc…sont stockés dans une benne avant d'être éliminés en centre d'enfouissement technique (production annuelle de 20 t).

L'exploitant devra réaliser une étude dans un délai d'un an, relative aux filières d'élimination des déchets, permettant de favoriser l'évacuation des déchets actuellement mis en décharge vers une filière de valorisation.

III.3.2 – Déchets industriels spéciaux

Les déchets industriels spéciaux tels les huiles usagées, dégraissants, etc… sont éliminés par des sociétés autorisées à cet effet.

Les fluides frigorigènes usagés sont récupérés conformément aux dispositions du décret n°92-1271 du 7 décembre 1992.

III.4 – Circulation

Les activités de la société MARNIER-LAPOSTOLLE génèrent un trafic d'environ 2 véhicules de livraison par jour, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

III.5 – Prévention de la legionellose

Afin de prévenir tout risque de contamination par la legionellose, les tours aéroréfrigérantes devront être exploitées et entretenues conformément aux dispositions fixées dans les prescriptions ci-jointes.

VI – AVIS ET CONCLUSIONS

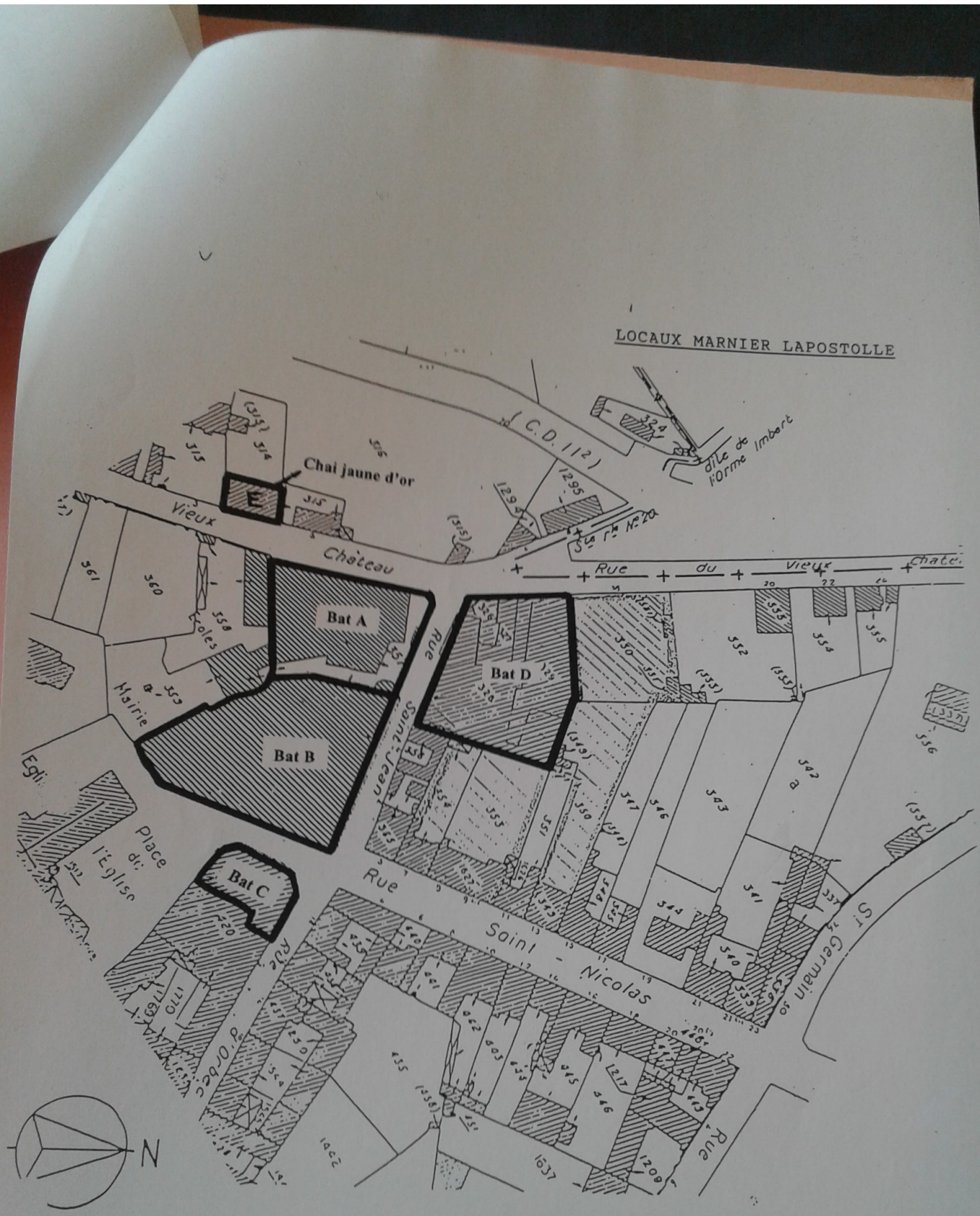
Considérant :

- Les remarques des Services d'Incendie et de Secours et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté préfectoral joint ;
- La prise en compte des mesures envisagées par l'exploitant dans son dossier déposé le 28 avril 1999 afin de préserver les intérêts visés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La prise en compte des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement ;
- La prise en compte des mesures destinées à améliorer les moyens de prévention; de protection et d'intervention en cas d'incendie ;

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable au projet de prescriptions techniques jointes au présent rapport en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

L'Inspecteur des Installations Classées

Gisèle PALADINI



PLAN DE SITUATION

BATIMENT
Regard à modifier et
à raccorder sur existant
Commande de la pompe
Regard à créer à
l'extrémité du caniveau
Cuve de rétention enterr
Haut du talus
Haut du talus
Bordure T2
Grille à créer sur ø 200 existant
VIEUX
DU
CHATEAU
BATIMENT
Fosse avec vannes incendie
à renforcer en voirie lourde
raccordement sur
ø 1000 existant
caniveau grès à déposer et à reposer arrasés
fdure + caniveau grès à déposer et à reposer
MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
(YVELINES)
Le Maire
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du 25 OCT. 1999
Neauphle le Château
DEPARVACQUES
Siège des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
Boîte Postale N° 10
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Tél. 01 30 07 80 65 Fax 01 34 89 90 34

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
des Yvelines

Versailles, le 17 JUIN 1999

PREFECTURE DES YVELINES
Reçu le
22 JUIN 1999
DUEL
Bureau de l'Environnement

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet
Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement
et du Logement
Bureau de l'environnement
Avenue de l'Europe
78000 VERSAILLES

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service Prévention

PREFECTURE DES YVELINES
18 JUIN 1999
D. U. E. L.

Bureau de la DDSIS

YB/YB

(Dossier suivi par l'Adjudant-Chef BILQUEZ)

01964

OBJET : Commune de **NEAUPHLE LE CHATEAU**.
Dossier : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Affaire : Demande d'autorisation d'exploitation.
Adresse : rue Louis-Alexandre Marnier lapostolle
Maître d'ouvrage : Société MARNIER - LAPOSTOLLE.

REFER : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Votre transmission du 30 avril, reçue dans mon service le 3 mai 1999.

Par transmission ci-dessus référencée, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier présenté par la Société MARNIER - LAPOSTOLLE relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

I - DESCRIPTION :

L'établissement MARNIER-LAPOSTOLLE occupe une superficie au sol d'environ 4800 m². Cet édifice implanté en centre-ville, est constitué de quatre bâtiments principaux et d'un bâtiment annexe, composés comme suit :

Ce document comporte 12 pages.

Bâtiments	Activités	Volume d'alcool stocké	Surface des chais
A	Distillerie Chai de cognac Stockage d'alcool (parfum, macération, extrait) Stockage d'alcool < 60%	81 m³ 304 m³ 374 m³ 20,7 m³	285 m² 428 m² 713 m² 428 m²
B	Bureaux Laboratoire qualité Hall de zestage	 20,6 m³	 931 m²
C	Entretien Stockage alcool < 40%	 145 m³	 190 m²
D	Stockage d'écorces d'orange Stockage parfum Haïti Stockage Cordon rouge Fabrication crème de Grand-Marnier	595 m³ 1878 m³ 0 m³	cuvette de rétention 1440 m²
Chai Jaune d'Or	Chai de cognac	74 m³	98 m²

L'établissement est desservi par trois rues :

- rue Louis-Alexandre Marnier-Lapostolle;
- rue Saint Jean
- rue du vieux château.

L'étude de dangers traite des risques potentiels suivants :

1 - Risques liés aux matières mises en œuvre et stockées :

a) les emballages qui représentent environ 100 m³ sont stockés dans le bâtiment D.

b) les écorces d'oranges, livrées en sacs, en toiles de jute.

c) les produits chimiques (acide chlorhydrique, soude, et carbonate de soude).

d) gaz naturel qui alimente les chaudières.

e) l'alcool, dont la capacité de stockage maximale est d'environ 3500 m³. Les titres alcooliques volumiques des produits sont les suivants :

Produit	Taux d'alcool en %
Cordon rouge	40
Extrait de cordon rouge	50
Extrait de cordon rouge	60
Extrait de cordon rouge	35
Cordon rouge Centcinq	40
Cordon rouge centenaire	40
Cordon rouge cuvée spéciale	40

Produit	Taux d'alcool en %
Cordon jaune	40
Cognac Cordon rouge	70
Cognac standard	70
Cherry	24
Extrait Cherry	50
Solution avineuse	40
Alcool liquoriste	96,3
Double parfum	91,5
Parfum Haïti	80
Marc	90,6
Armagnac	64,9
Crème de Grand-Marnier	17

2 - Prise en compte des risques :

a) Organisation et moyens en matière de sécurité:

L'usine dispose d'une équipe de première intervention.

Pendant les heures normales de travail, l'accueil assure une mission de contrôle d'accès à l'établissement.

La mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion permet de signaler tout acte de malveillance. Par ailleurs, un gardien effectue des rondes pendant les heures de fermeture.

b) Formation et organisation du personnel :

La sécurité est une préoccupation constante :

- personnel sensibilisé aux risques potentiels d'incendie;
- pas de personnel intérimaire;
- exercices d'incendie;
- exercices d'évacuation;
- équipe d'intervention formée aux gestes de secourisme;
- interdiction de fumer ;
- affichage des consignes de sécurité dans chaque local;
- notes de service relatives à la sécurité...

c) Entretien et maintenance :

Des contrôles systématiques sont réalisés par des organismes agrées concernant :

- le matériel électrique;
- les appareils de manutention;
- les appareils à pression;
- l'ensemble du matériel incendie.

Les opérations de maintenance nécessitant un travail par point chaud, font l'objet d'un "Permis ".

d) Trafic et transfert des liquides :

Les principaux risques liés au trafic sur le site sont :

- les risques de collision;

- les risques de chute.

Les transferts de liquides se font par pompage, en général sous tuyauteries en inox. Chaque opération est placée sous surveillance d'un opérateur.

e) Energies :

L'eau de ville :

La coupure de l'eau de ville n'a pas de répercussion sur l'installation de protection incendie. La réserve permanente est de 360 m³.

Gaz de ville :

La perte d'alimentation en gaz entraîne la mise en sécurité automatique des chaudières. Les brûleurs se mettent automatiquement en sécurité et le redémarrage se fait manuellement, suivant les séquences de sécurité propres aux brûleurs.

Electricité :

La coupure d'électricité entraîne la mise en route des éclairages de sécurité dans l'établissement. La pompe incendie est secourue par un groupe thermique de secours.

3 - Prise en compte des risques liés à l'exploitation :

a) La distillation :

L'installation est constituée de huit alambics fonctionnant de façon discontinue. Leur marche est régulée à partir d'un automate, en présence du distillateur.

Les risques présentés par cette installation sont les suivants :

- épandage d'alcool suite à une fuite sur un alambic;

- échauffement par un incendie extérieur;

- fuite de gaz dans la chaufferie voisine.

Les mesures de prévention prises sont les suivantes :

- mise en place de détecteurs de fin de course sur la vanne de vidange qui interdit la mise en service en cas d'ouverture de celui-ci;

- mise en place d'une alarme de température haute qui entraîne l'arrêt de la chaudière avec report en salle de contrôle;

- mise en place d'un pressostat sur le réseau de refroidissement avec alarme visuelle et sonore en salle contrôle;

- mise en place de détecteurs de vapeurs d'alcool dans l'ensemble de la distillerie;

- mise en place de détecteurs de gaz dans la chaufferie avec coupure automatique ligne d'alimentation;

- mise en place de portes coupe-feu;

- mise en place d'un système de détection automatique d'incendie ;

- réseau d'extinction automatique.

b) Le dépotage d'alcool :

L'ensemble du dépotage d'alcool du site est effectué à partir de camions citernes. Un opérateur est toujours présent lors de ces opérations et veille au respect des consignes de sécurité.

c) La chaufferie :

Les deux chaudières sont placées sous la surveillance du distillateur. Outre le système de détection automatique gaz , la chaufferie est isolée du local de distillation par une porte coupe-feu.

d) Stockage de produits alcooliques :

La capacité maximale de stockage est 3504 m³. Le stockage mensuel moyen est 2489 m³. Il s'agit essentiellement de matières premières alcooliques et de produits finis répartis dans 182 cuves.

Afin de prévenir tout risque de décharge électrostatique, les cuves métalliques sont reliées par liaisons équipotentielles et mises à la terre.

Les différents bâtiments contenant les produits en cuves sont dotés des rétentions suivantes :

- niveau de sous-sol avec dalle étanche;

- cuvettes de rétention placées sous les cuves;

- rétentions démontables au niveau des bâtiments anciens, facilitant le passage des engins de manutention.

Dans les zones stockage, les bouches d'égouts sont fermées hermétiquement par des bouchons en inox.

En fin de poste, un employé est chargé de contrôler la fermeture de toutes les vannes sur les cuves et à la remise en place des rétentions mobiles.

Le tableau de la page suivante indique les volumes stockés et les capacités de rétention pour chaque bâtiment.

LOCAL	REPERE	SURFACE AU SOL m^2	RETENTION	HAUTEUR RETENTION m	VOLUME RETENU m^3	VOLUME CUVERIE m^3	STOCK MOYEN m^3
CHAUFFERIE DISTILLERIE	**BAT A**						
SOUS SOL		425	CUVES SEULES	0,75	54	52	46
R D CHAUSSEE		425	CUVES SEULES	0,75	14	24	20
ETAGE		425	NEANT				
CHAIS MARNIER	**BAT A**						
SOUS SOL		428	BATIMENT	1,05	449	702	183
R D CHAUSSEE		428	EXISTE SUR EXTERIEUR				240
			ECOULEMENT AU S-SOL				
ETAGE		428	CUVES SEULES	0,42	18	20	11
HALL MACERATION	**BAT B**	931	CUVES SEULES	0,6	13	20	8
NIERDEL	**BAT C**	240	BATIMENT	0,3	72	145	93
GRAND HALL	**BAT D**	1440	CUVES PARFUM	1	85	89	73
GRAND HALL RC			CUVES ALCOOL	1	67	70	67
GRAND HALL RC			CUVES EXTRAITS	1	19	18	7
STOCKAGE PARFUM RC			BATIMENT	1,8	273	412	293
GRAND HALL SS		1440	BATIMENT	1,7	2500	1878	1365
CHAI JAUNE D'OR	**BAT E**	98	BATIMENT	0,6	65	74	31
TOTAL M3					**3629**	**3504**	**2437**

4 - Scénarios retenus :

Suite à l'analyse des différents risques potentiels, les scénarios suivants ont été retenus :

- incendie du bâtiment A (sous-sol et chai);
- incendie de la distillerie du bâtiment A;
- incendie du hall de macération du bâtiment B;
- incendie du sous-sol du bâtiment D;
- incendie du stockage de parfum au niveau rez-de-chaussée du bâtiment D;
- incendie généralisé du chai Jaune d'or (bâtiment E).

Les calculs des flux thermiques suite aux analyses sont les suivants :

Nota : les distances portées sur le tableau sont calculées à partir des murs.

Bâtiment	Dimension du foyer	Produit	Radiance	Flux à 5 kW	Flux à 3 kW
A (chai Marnier)	24 X 17	Alcool < 90°	60 kW/m²	30 m	38m
A (distillerie)	18 X 24	Alcool < 25°	30 kW/m²	8m	23m
B (macération)	33 X 35	Alcool < 25°	30 kW/m²	16m	33m
D (sous-sol)	35 X 30	Alcool < 72°	60 kW/m²	34m	57m
D (parfum)	5 X 25	Alcool < 80°	60 kW/m²	4m	23m
E	7 X 14	Alcool < 70°	60 kW/m²	4m	17m

Les calculs de distances pour les flux thermiques à 3 et 5 kW/m², conduisent à des rayons dépassant largement les limites de propriété.

5 - Moyens d'intervention en cas d'accident :

5 - 1 - Méthode d'intervention :

Il existe deux procédure d'intervention :

a) En période d'ouverture :

Suivant la gravité, l'incident est géré par le personnel présent, chargé des coupures d'énergie et de la mise en œuvre des extincteurs d'une part et par le service de sécurité gérant l'alerte, d'autre part.

b) En période de fermeture :

Les alarmes sont reportées à une centrale de surveillance qui prévient le personnel d'astreinte ainsi que le cadre de l'usine.

L'établissement dispose d'une ligne directe avec les sapeurs-pompiers.

5 - 2 Mesures constructives :

Les structures et les charpentes sont incombustibles.

Les couvertures sont réalisées en bacs acier.

La chaufferie est isolée par des murs coupe-feu de degré deux heures.

Les issues de secours sont en nombre suffisants répartis tous les 40 mètres et balisées.

Les accès de secours sont maintenus libres en permanence .

5 - 3 Moyens fixes d'intervention :

Les moyens fixes d'intervention comprennent :

a) A l'extérieur du site :

- quatre poteaux d'incendie, situés à proximité du site;

b) A l'intérieur du site :

- un réseau d'extinction automatique à mousse, alimenté par deux sources d'eau distinctes:

- une pompe électrique de 60 m³/h en aspiration, dans une réserve enterrée d'une capacité de 30 m³, constituant la source A;

- une pompe thermique de 360 m³/h en aspiration dans une réserve enterrée d'une capacité de 360 m³, constituant la source B. La source B est réalimentée par le réseau de ville, garantissant un minimum de 200 m³/h.

- un réseau de 20 robinets d'incendie armés, installé dans les zones de stockage et de fabrication;

- un système de détection automatique d'incendie;

- des extincteurs portatifs.

5 - 4 Mesures envisagées, suite à la manoeuvre du S.D.I.S. le 8 octobre 1998 :

En 1998, une manoeuvre du service départemental d'incendie et de secours à permis d'évaluer les éventuelles conséquences d'un débordement d'alcool hors du site.

Suite à ces essais, la distillerie a décidée d'entreprendre les travaux suivants :

- mise en rétention de l'ensemble des cuves de stockage d'alcool (déjà réalisée en toute ou

- mise en place d'un regard coupe-feu sur le réseau EP afin d'enrayer une propagation au réseau public;

- réouverture du siphon de sol au droit de la citerne du camion et reprofilage de l'aire de stationnement du camion afin de canaliser les fuites d'alcool éventuelles;

- mise en place d'un rideau d'eau entre la citerne et le tracteur pour empêcher toute propagation d'incendie à l'ensemble du camion;

- création d'une nouvelle aire de dépotage au Nord du bâtiment D, sur le terrain de la distillerie en lieu et place des aires de dépotage situées, rue du Vieux Château. Cette aire sera équipée :

- d'une cuve de rétention enterrée pouvant recueillir la totalité d'une citerne d'alcool;

- d'un siphon coupe-feu placé en amont de la cuve;

- d'un système de mise à la terre du camion;

- de moyens d'extinction mobiles.

Cette aire sera close et l'accès au bâtiment D sera réalisé par l'intermédiaire d'une porte coupe-feu.

Les tuyauteries de transfert d'alcool seront en inox, et placées sous fourreaux.

II - REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités qui sont exercées dans ces locaux sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N°	Désignation des activités	Capacité des installations	Régime de classement
253	Stockage aérien de liquides inflammables de 1ére catégorie. La capacité nominale étant supérieure à 100 m³	Capacité maximum de stockage est de 900 m³ d'alcool > à 60°GL	Autorisation
2250	Production par distillation d'alcool d'origine agricole - eaux de vie et liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500l/j	7000 l/j	Autorisation

N°	Désignation des activités	Capacité des installations	Régime de classement
1434	Installation de remplissage de liquides inflammables : installation de chargement de véhicules citernes , de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides de catégorie de référence (coeff 1) étant supérieur ou égal à 20 m³/h	25 m³/h	Autorisation
2662 -1 - b	Stockage de matières plastiques, le volume étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	100 m³	Déclaration
2920 - 2 - b	Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 100 000 Pa, ne comprimant pas, ni n'utilisant de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	110 kW²	Déclaration
2910 - A - 2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322-B-4; L'installation consomme exclusivement du gaz de ville	2 X 2,36 MW	Déclaration
2253	Préparation de boissons. La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j	100 000 l/j	Autorisation
1418	Stockage et emploi d'acétylène	4 bouteilles B50, soit 31 kg	Non classé
1416	Stockage et emploi d'hydrogène	2 bouteilles B50, soit 1,5 kg	Non classé
1220	Stockage et emploi d'oxygène	4 bouteilles B50, soit 54 kg	Non classé
211	Dépôt de gaz combustible liquéfié	1 bouteille de butane, soit 13 kg	Non classé

N°	Désignation des activités	Capacité des installations	Régime de classement
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20%	une cuve de 2000 litres d'Hcl à 20%	Non classé
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude à 20% de NaOH	une cuve de 2000 litres de soude à 33%	Non classé

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Pour ce qui concerne l'application du code du travail relatif aux mesures d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

III - AVIS :

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

1°) Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans l'étude de danger, annexée au dossier de demande d'autorisation.

2°) Isoler le local sprinkler par des murs et parois coupe-feu de degré deux heures et portes coupe-feu de degré une heure, équipées de ferme-portes.

3°) S'assurer de l'isolement de la chaufferie qui doit présenter les degrés de résistance au feu suivants :

- parois et planchers coupe-feu de degré deux heures;
- portes coupe-feu de degré une heure équipées de ferme-porte.

4°) Vu l'étude des flux thermiques qui fait apparaître une distance de 57 mètres pour une limite de 3 kW/m², au niveau du bâtiment D ;

Vu la mitoyenneté avec les tiers immédiats au bâtiment D ;

Vu le temps d'acheminement des secours contre l'incendie et le délai de mise en œuvre des moyens d'extinction, qui sont supérieurs au temps nécessaire à une propagation complète au bâtiment D ;

Vu le potentiel de moyens engagés pour procéder à une extinction complète du bâtiment D sur la base de 15 litres/minute/m² de solution moussante, pour une surface impliquée de 1400 m² environ;

De ces hypothèses, il apparaît que :

L'exploitant doit avoir la capacité de limiter les flux thermiques aux limites de son établissement.

Les moyens pour y parvenir, peuvent être de moyens fixes ou non, comme par exemple, des éléments de construction irrigués, rideaux d'eau...

De plus, l'exploitant doit pouvoir, par ses propres moyens, mettre en œuvre ces dispositifs complémentaires envisagés.

5°) Limiter les volumes stockés aux capacités de rétention réellement disponibles et ce, conformément au chiffres déclarés dans l'étude de dangers et reportés à la page 6 de mon rapport.

6°) La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un ensemble d'hydrants ou tout autres dispositifs équivalents, qui garantissent aux services de secours, un débit en simultané de 11 000 litres/minute, pendant deux heures;

Les hydrants doivent être implantés de telle manière que dans un rayon de 200 mètres, on puisse disposer d'un minimum de 4000 litres/minute, pendant deux heures;

Ces hydrants doivent, en outre, être situés en dehors des limites des flux thermiques à 3 et 5 kW/m².

Recommandation :

Vu l'ancienneté de l'exploitation et sa date de construction, il n'est pas possible d'envisager la mise en conformité relative au désenfumage de l'établissement, conformément à l'instruction technique n° 246;

Par contre, il serait souhaitable que l'exploitant, étudie la possibilité d'améliorer l'existant. L'objectif étant de permettre le désenfumage des locaux situés en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m², des locaux aveugles et de ceux situés en sous-sol de plus de 100 m² et de tous les escaliers.

Remarque : (référence page IV - 26 chapitre 7-4-2- "Etude de dangers")

Les moyens engagés par le service départemental d'incendie et de secours sur une éventuelle intervention, seront en fonction de l'activité opérationnelle, au moment de l'alerte et de l'intervention à traiter.

De ce fait, les moyens nécessaires seront issus des différents centres de secours du département, entraînant ainsi, un délai d'acheminement variable.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
P.O. le Chef du Service Départemental
de Prévention,

Capitaine J. MOINE

CF/AS

1 DDE
1 Lt Col GRIMM
1 Maire avec BE

10 OCT. 1986 - BE à DRIR pour AVis

11.12.86 - BE à DRIR.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, des P. et T. et du TOURISME

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE
D'ILE DE FRANCE

Département des YVELINES

Affaire suivie par : P. HAMMACHI
Référence : PH/CP

C. BRANDONE
CHEF DE GROUPE

J.M YOLIN
DIRECTEUR

ARRIVÉE
12 NOV. 1986
ENVIRONNEMENT

Paris xtex
VERSAILLES le, 3 Novembre 1986
50, Rue Rémilly

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Rapport pour avis de classement

Société concernée :
Société MARNIER-LAPOSTOLLE
Place de l'Eglise
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Etablissement concerné :
Société MARNIER-LAPOSTOLLE
Place de l'Eglise
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

R.C : 558 7337 - PARIS

Réf :

Activités et Installations concernées	Numéro de la nomenclature	Classe	Situation administrative
. Stockages aériens de liquides inflammables de 1ère catégorie de 680 m3 environ répartis comme suit : - 1ère catégorie = 380 m3 - 2ème catégorie = 300 m3	253-B	A	
. Fabrication de liqueurs avec distillation d'alcool.	250	D	Récépissé du 28 Juin 1958
. Traitement de produits d'origine végétale employés frais ou désséchés en vue de la préparation de produits alimentaires.	246	D	Bénéficie de l'antériorité
. Mélange de liquides inflammables de 1ère catégorie, quantité 50 m3.	261-A	A	Bénéficie de l'antériorité

.../...

Adresse : 152 rue de Picpus - 75570 PARIS CEDEX 12 - Tél. : 43.44.33.30
Télex : 210166 F Sermine Paris - Télécopieur : 43.41.88.59

ockages d'alcools de oute nature (produits finis) au titre alcoolique ≤ 40°GL (2800m3).	Activité non classable		
. Mélange à froid de liquides inflammables de 1ère catégorie.	261-A	Activité non classable - objet du présent rapport.	
. Stockage de liquides inflammables au titre alcoolique inférieur ou égale à 40°GL, soit 2825 m3.	Activité non classable		objet du présent rapport

RAPPORT D'AVIS DE CLASSEMENT

==========

Par bordereau d'envoi n° 3279 AJ/CP, en date du 10 Octobre 1986, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département des Yvelines transmettait pour avis à notre service un dossier d'extension de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE pour les activités qu'elle exerce, place de l'Eglise, à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

I - RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La Société MARNIER-LAPOSTOLLE est implantée au coeur de la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU depuis 150 ans et fabrique des liqueurs (Sherry et Grand-Marnier, essentiellement) à base d'alcools tels que le Cognac et l'Armagnac. Quatre vingt dix neuf pour cent de la production de l'usine sont destinés à l'exportation, notamment en direction des pays anglo-saxons.

Les activités, répertoriées au précédent tableau, sont exercées, pour la plupart d'entre-elles depuis de très nombreuses années et bénéficient de l'antériorité.

L'exploitant envisage l'extension d'une partie de ses activités et a donc déposé le dossier de modifications objet du présent rapport.

II - EXAMEN DU DOSSIER

L'extension envisagée concerne l'accroissement de la production de l'usine avec la création de deux nouvelles liqueurs (destinées à l'exportation en direction de la Grande-Bretagne), "la Crème de Grand-Marnier" (crème fraîche et grand-marnier), et "La Grande Passion" (fruits exotiques, pêches et armagnac). Les installations classées créées à l'occasion de cette extension seraient mineures.

* mélange à froid de liquides inflammables de 2ème catégorie, dont la quantité maximum pour l'obtention d'un alcool au titre $\leq$ 40° GL doit être fournie par l'exploitant.

* stockage de liquides inflammables au titre $\leq$ 40° GL, activité non classable.

Ces activités seront exercées dans deux bâtiments contigus à l'usine et à des stockages déjà existants.

.../...

III - EXAMEN DES LIEUX

Une visite récente sur place a permis d'une part de vérifier, les renseignements fournis par l'exploitant sur les activités et stockages existants, d'autre part de tenter d'avoir un premier aperçu de la protection incendie de l'établissement.

En effet, les stockages importants de liquides inflammables et l'imbrication de cet établissement réparti sur plusieurs pâtés de maisons, au coeur d'un village ancien, aux ruelles étroites où la circulation n'est pas aisée, peuvent générer des risques d'incendie non négligeables.

Il convient au préalable de signaler que tout l'établissement est équipé d'un dispositif de détection incendie relié au secrétariat, de 130 extincteurs à poudre (et eau) et 20 RIA ; que les postes de distillation sont munis d'explosimètres et que l'usine est protégée par 2 poteaux incendie.

Selon l'exploitant, la modernisation du dispositif de protection incendie se fait progressivement allant dans le sens de la mise en place sur tout l'établissement :

- d'un matériel électrique étanche (pour l'éclairage) et de matériel anti-déflagrant (pompes de remplissage et de transvasement). Si l'éclairage étanche a été étendu à presque tous les ateliers de stockages, le matériel anti-déflagrant reste isolé et mis en place uniquement sur les stocks récents ;

- de portes coupe-feu qui restent encore assez limitées aux stocks récemment créés ou réaménagés ;

- de canalisations rigides de remplissage et distribution, en remplacement des anciens tuyaux souples encore occasionnellement utilisés ;

Quatre postes téléphoniques répartis dans l'usine, sont directement reliés au centre de Sapeurs-Pompiers de PLAISIR (atelier de distillation, stockage n° 13, bureau chef de chai, standard téléphonique).

La pose d'un dispositif d'extinction automatique pouvant être considéré comme efficace sur un début de feu, pourrait être envisagée à terme.

Parmi les ateliers visités, certains d'entre eux nous semblent mériter d'être retenus d'une part pour leur vétusté :

- le chai jaune d'or, soit 74m3 de cognac, liquides inflammables de 1ère catégorie ; isolé de l'établissement pour des raisons de taxes fiscales, il possède un éclairage ordinaire, une rétention inefficace, des portes ordinaires, et est encombré de divers matériaux.

.../...

- le local "Nierdel", contenant 151m3 de liquides inflammables au titre inférieur ou égal à 40° GL,(Sherry essentiellement) ; situé face à l'entrée de l'établissement, il possède une installation électrique ordinaire, des rétentions insuffisantes et des portes ordinaires pour la plupart; les transvasements sous forme de canalisations souples semblent fréquemment pratiqués ;

d'autre part par la présence de différents niveaux qui entrainent le stockage de volumes importants sous plafonds bas ou en sous-sol où (local n°4 et local n°13) l'intervention des Sapeurs-Pompiers apparait difficile.

IV- AVIS ET PROPOSITIONS

Les chefs de classement ne semblent pas considérablement modifiés, au vu du nouveau projet et ne devraient pas entrainer de modification notable dans l'exploitation de l'établissement.

En revanche, le futur projet pourrait par sa connexité avec l'installation déjà existante, soumise à autorisation, en accroître ou modifier les dangers. De même, il apparait nécessaire de réglementer l'ensemble de l'établissement en matière d'incendie et de pollution de l'eau.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département des Yvelines de transmettre pour avis à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Département des Yvelines, le dossier déposé par l'Industriel.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS
CLASSEES

P. HAMMACHI.

Vu et transmis à Monsieur le Préfet,
Commissaire de la République du
Département des Yvelines.

LE CHEF DE GROUPE

C. BRANDONE

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

~~XXBOULEVARD HAUSSMANN X X 75008 PARIS~~

C.C.P PARIS 518-73 TÉLÉPH ~~XXXXXXXX~~ 34 89 00 35

TELEX 650 088 F

~~XXXXXXX~~

ARRIVÉE
06. OCT. 1986
ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES YVELINES
- 3. OCT 1986
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

D. U. E. L.
- 6 OCT. 1986
ARRIVÉE

NEAUPHLE LE CHATEAU LE 30 SEPTEMBRE 1986

N/Réf. : JPJ 558

Monsieur Le Préfet
Préfecture des Yvelines
Bureau Environnement
78000 - VERSAILLES

Monsieur le Préfet,

La Société Marnier Lapostolle sollicite de votre bienveillance, l'autorisation d'extension de ses activités, sur le site de Neauphle le Château.

Il s'agit d'une part de l'extension d'un bâtiment existant, pour laquelle un permis de construire est sollicité, et d'autre part d'exploiter industriellement ce local en vue de l'élaboration de liqueurs.

Le bâtiment actuel est distiné aux usages suivants :

- stockage d'écorces d'oranges
- mélange et stockage des liqueurs, essentiellement en foudres de chêne.

Le bâtiment projeté sera destiné à développer ces mêmes activités de production et de stockage de liqueurs en cuves inox.

L'établissement actuel, dont les capacités de stockage sont de 35.000 HL est classé dans la 3è classe des industries dangereuses, insalubres et incommodes, par décret préfectoral du 1/08/53.

Les chefs de classement actuels pour cet établissement sont :

- fabrication des liqueurs avec distillation d'alcools (N° 250 déclaration)
- stockage aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie de 660 M3 environ (N° 253 B autorisation)
- bénéfice de l'antériorité : traitement de produits d'origine végétale, frais ou déssèchés, en vue de la préparation de produits alimentaires (N° 246 déclaration)

...

- mélange de liquides inflammables de 1ère catégorie, quantité 50 M3 (N° 261 A autorisation bénéfice de l'antériorité)
- stockage d'alcools de toutes natures, produits finis T.A.V. 40% VOL. non classables.

L'extension projetée ne comprendra que des opérations de mélange de produits inflammables de 2ème catégorie, ou non classables, et le stockage de liqueurs finies au titre à 40 % VOL.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur :

JP. JULLIEN

- [illegible] : IDENTIFICATION SOCIETE,
- [illegible] : PROCESS DE FABRICATIONS,
- [illegible] : ETUDE D'IMPACT,
- [illegible] : ETUDE SUR LES DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION.

[illegible] :

- PLAN DE SITUATION EXTRAIT DU CADASTRE
- [illegible] D'IMPLANTATION DES LOCAUX ACTUELS
- PLAN D'ENSEMBLE NOUVEAU BATIMENT.

ANNEXE II

PROCEDES DE FABRICATION

I Procédés de fabrication employés dans l'établissement actuel

La fonction de l'Etablissement est de produire des liqueurs selon le processus général suivant :

1) Pré-traitement de fruits ou de plantes, en vue de leur macération dans de l'alcool
2) Macération de ces fruits ou plantes
3) Distillation des macérations dans des alambics selon un procédé discontinu (capacité 0,3 à 7,5 M3)
4) Mélange de divers ingrédients alcooliques tels que cognac, alcool, bases aromatiques, et de produits non alcooliques tels que sirop, jus de fruits, eau, en vue d'obtenir une liqueur.

Le mélange de ces ingrédients se fait dans des cuves ou foudres fermés, soit par pompage, soit par brassage. Les produits obtenus subissent ensuite une filtration qui est dans certains cas précédée d'un refroidissement réalisé sur échangeur à plaques. Les liqueurs finies subissent ensuite une maturation de plusieurs mois, avant d'être expédiées vers l'Etablissement de conditionnement à Aubevoye, dans le département de l'Eure.

II Nouveau bâtiment :

Ce local sera destiné, en sous sol, à la production de liqueurs à partir d'éléments entreposés dans les locaux actuels. Les opérations seront limitées aux opérations de mélange et de traitement des produits finis.

Mélange :

Il s'agit de mélangeur dans des cuves en acier inoxydable, dont la capacité maximale sera de 100 M3 :

a) divers produits alcooliques tels que cognac, armagnac, alcool neutre
b) des bases aromatiques produites essentiellement en distillerie
c) du sirop de sucre
d) de l'eau

Le T.A.V. des produits obtenus (liqueurs) sera $\leq$ 40 % VOL.
Les liqueurs obtenues subiront ensuite une filtration qui, dans certains cas, pourra être précédée d'un refroidissement sur échangeur à plaques.

Les liqueurs filtrées seront stockées en cuves inox avant expédition vers le centre de conditionnement.

Ce local ne comprendra pas particulièrement de stockage de matières premières alcooliques, mais comprendra des stockages de matières non alcooliques, telles que sirop de sucre, jus de fruits, bases lactées.

Le niveau supérieur sera considéré comme entrepôt destiné au stockage de matières solides : emballages vides (métal, verre) écorces, etc... Des aménagements ultérieurs tels que laboratoires, pourront y être réalisés.

ANNEXE III

ETUDE D'IMPACT

I GENERALITES

Description générale :

L'établissement actuel, dont l'origine remonte à la fin du 19e Siècle, est situé à proximité du centre du village de Neauphle le Château (2000 habitants). Cette usine représente la principale activité de la commune.
Malgré cette position, il n'existe que 2 habitations à proximité du bâtiment projeté. L'une en face de la voie publique (rue du vieux Château), l'autre située au fond d'un jardin mitoyen.
Les rues desservant l'entreprise, au nombre de 3, sont des voies communales peu fréquentées.

Intégration :

Le bâtiment projeté est une extension du dernier bâtiment construit (1964). Il sera sa continuité et doublera approximativement sa surface (1000 M2 au sol). Sa hauteur sera inférieure de 1 m à celle du bâtiment actuel. Son aspect extérieur sera identique.

Choix de l'emplacement :

Le site choisi est le seul permettant de réaliser la meilleure continuité avec les locaux actuels (terrain mitoyen inexploité, propriété de la Société Marnier Lapostolle).

II POLLUTION DE L'EAU

1) Situation actuelle :

Eaux pluviales :

Celles-ci sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal, donnant sur les 3 rues desservant l'entreprise.

Utilisation de l'eau :

Environ 1500 M3 sont achetés mensuellement. Environ 57 % sont incorporés dans les produits fabriqués. Les rejets sont donc de 43 %, dont une grande partie est évaporée dans une tour de réfrigération recyclant les eaux de la distillerie. Les rejets liquides sont d'environ 15 M3/jour. Ils ont essentiellement 2 origines :

- eaux de trempage d'écorces d'oranges
- résidus de distillation d'écorces

(accessoirement, eaux de lavages diverses)

Ces eaux sont regroupées dans une fosse de décantation puis neutralisées dans une fosse de stockage et rejetées de nuit au débit d'environ 3 M3/heure, vers la station d'épuration inter-communale.

2) Nouveau bâtiment :

Opérations réalisées :

Son activité concernera essentiellement le mélange d'ingrédients donnant des liqueurs, et le stockage de ces produits. La consommation d'eau sera essentiellement destinée à l'incorporation aux produits fabriqués. Aucun traitement polluant n'est prévu (distillation). Le volume d'eau de nettoyage sera d'environ 2 M3/jour et sera collecté vers la cuve existante, par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

Mesures prises pour limiter la pollution :

1) Les opérations de production seront réalisées en sous-sol, celui-ci formant bac de rétention.

2) L'évacuation des eaux se fera par pompe de relevage.

3) Mise en place de bouches d'égouts étanches, évitant des évacuations intempestives de produits.

III POLLUTION DE L'AIR

1) Installation existante :

Chaufferie :

L'établissement est équipé d'une chaudière BABCOCK WILCOX, fonctionnant au gaz de ville, type FM 7-39 :

puissance maximale : 3,5 M de Kcal/heure
puissance de vaporisation : 6 T/heure
timbre : 9,5 bar
fonctionnement : 5 jours/semaine entre 3 H 00 et 17 H 00, sous surveillance permanente d'un employé.

Aération :

Les locaux sont équipés de cheminées à tirage naturel, aucune odeur particulière n'est à signaler à l'extérieur.

2) Installation nouvelle :

Le nouveau bâtiment ne comprend pas de chaufferie. Il comprendra uniquement des aérations au niveau du sous-sol, sans risque de pollution.

IV BRUIT

1) Situation actuelle :

Les seuls bruits actuellement perceptibles de l'extérieur de l'établissement sont les bruits des ventilateurs :

- tour de réfrigération
- condenseurs à air des groupes frigorifiques

Ces derniers appareils sont munis de caissons d'insonorisation .

2) Nouvelle installation :

Celle-ci comprendra essentiellement comme élément source de bruit, des moteurs électriques alimentant des pompes. Ces bruits ne seront pas perceptibles de l'extérieur (installation en sous-sol).

Un nouveau groupe frigorifique pourrait être installé ultérieurement. Il serait équipé de systèmes d'insonorisation, et ne produirait pas plus de bruit que le groupe actuel.

V DECHETS

1) Situation actuelle :

L'établissement produit environ 15 T de déchets solides par jour. Il s'agit de résidus d'écorces d'oranges :

- écorces distillées : les écorces sont collectées dans une benne hermétique avec presse hydraulique, et envoyées dans une décharge agréée (Sté Environnement Service, décharge de Vemars, 95).
- parenchymes d'écorces non utilisés en distillation et récupérés pour alimentation de bovins (INA, ferme de Grignon).

Les résidus de filtration (diatomées) et de décantation des eaux usées sont également envoyés en décharge.

2) Nouvelle installation :

Celle-ci n'étant destinée qu'au mélange et au stockage de liquides divers, ne produira quasiment aucun déchet. Seuls des déchets solides de filtration sont envisageables :

- diatomées hydratées, maximum 100 Kg/Jour, mises en décharge.

VI TRANSPORT

1) Situation actuelle :

L'Entreprise a produit en 1985, 13000 M3 de liqueurs, qui sont acheminés en vrac vers l'unité de conditionnement, par citernes de 25 M3, ce qui représente 520 véhicules par an, auquel il faut ajouter 80 % de ce trafic pour approvisionner en matières premières liquides.

Le transport des écorces représente environ 50 véhicules par an, et celui des déchets 1 véhicule par jour (220 jours par an).

Le trafic est donc d'environ 1220 véhicules (par an), ce qui représente sur environ 250 jours de travail annuel, une moyenne de 5 véhicules par jour.

2) Nouvelle installation :

Une croissance de trafic liée à une augmentation de la capacité de production est à prévoir. Ce trafic pourrait théoriquement au maximum doubler, toutefois, il n'est guère envisagé d'atteindre ce chiffre avant 15 ans environ.

Le trafic engendré maximal prévisible (10 véhicules / jour) ne devrait pas poser de problème particulier. En effet, il serait inférieur au trafic réalisé en 1975, lorsque le conditionnement des liqueurs était effectué sur le site de Neauphle le Château, avec une production qui atteignait environ 70 % de celle actuellement réalisée. En effet, il existait un très important trafic d'emballages vides, cartons, bouteilles, etc, et de produits finis conditionnés en bouteilles, réalisé par de nombreux véhicules de tailles diverses.

Organisation des transports :

Il existe actuellement une programmation des horaires de livraisons des véhicules pour tous les produits liquides. Plus de 70 % du trafic est réalisé par des véhicules de l'entreprise dont nous maîtrisons totalement les plannings, ce qui évite des attentes et des stationnements inopportuns autour de l'Etablissement.

ANNEXE IV

ETUDE SUR LES DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION

Il s'agit d'une étude concernant essentiellement les risques d'incendie.

I SITUATION ACTUELLE

Les principaux dangers d'incendie présentés par l'établissement actuel, se situent au niveau suivant :

Chaufferie industrielle :

Chaudière B.W, modèle FM 7-39
Combustible : gaz naturel - pas de stockage
Puissance : 3,5 M Kcal/heure
Horaire de travail : 3 H 00 - 17 H 00 surveillance permanente

Distillerie :

Production d'alcoolats de plantes et de fruits, à partir de macération.
11 alambics à fonctionnement discontinu.

Stockage de produits :

Il s'agit essentiellement de matières premières alcooliques et de liqueurs finies. La capacité totale actuelle de stockage de l'établissement est de 3515 M3. La répartition moyenne des produits selon leur T.A.V est la suivante :

- produits de T.A.V $\leq$ 40 % Vol : 2 825 M3
- produits de T.A.V compris entre 40 % et 60 % Vol : 300 M3
- produits de T.A.V $>$ 60 % Vol : 380 M3

1) Situation de l'établissement vis à vis du danger d'incendie :

L'établissement n'a jamais connu le moindre incendie en plus de 100 ans d'existence. Une prévention importante existe :

- [illegible]rdiction formelle de fumer dans les locaux industriels
- [illegible]rôle systématique des APAVE : électricité, prévention incendie, manutention,
- [illegible]retien méthodique des locaux
- [illegible]empl[illegible]t de matériels usagés
- [illegible]ut[illegible] de permis de feu
- [illegible]rvice relatives à la sécurité
- [illegible] dans chaque local des consignes incendie
- [illegible]on d'incendie (matériel Cerberus Guinard)
- [illegible]ennage (rondes en dehors des heures ouvrables)

.../...

2) Conditions de stockage et transport :

Les produits sont stockés soit en foudres de chêne, soit en cuves métalliques, en général inox. Les alcools à haut degré (T.A.V > 60 % Vol) sont exclusivement stockés en cuves métalliques.

Tous les transports de liquides se font par pompage, en général sous tuyauteries inox.

3) Consignes d'exploitation visant à réduire les risques et leurs conséquences :

- travaux de production à partir de fiches préétablies
- travail limité aux heures normales de fonctionnement de l'entreprise
- permis de feu obligatoires pour tous travaux de soudures
- interdiction formelle de fumer
- accès interdit aux personnes étrangères aux locaux
- affichage de consignes de sécurité
- utilisation d'interphones ou de téléphones en cas de besoin

4) Moyens de détection des conditions anormales pouvant mener à une situation dangereuse :

- sécurité et alarme de niveau haut sur les cuves et tonneaux
- détection d'incendie sur tout l'établissement avec alarme au secrétariat, logement et bureau gardiens, et logement direction
- explosimètre en distillerie
- alarme de masse électrique
- rondes effectuées par les gardiens

5) Moyens de traitement ou d'intervention en cas d'accident :

Il existe dans l'établissement une équipe d'intervention de 9 personnes possédant leur brevet de secouriste.
Par ailleurs, l'ensemble du personnel suit des exercices de manipulation des extincteurs.
Des exercices périodiques d'évacuation de l'usine sont organisés.
L'établissement actuel est équipé d'importants matériels de lutte incendie, dont :

- 20 RIA
- 130 extincteurs à poudre et à eau, répartis en fonction des points sensibles
- ligne téléphonique directe d'appel pompiers
- 2 bornes d'incendie situées dans les rues adjacentes

6) Moyens de secours :

- équipe de première intervention usine avec matériel local
- intervention sapeurs pompiers de Plaisir
- plan d'intervention mis au point par la Direction Départementale de la Prévention d'incendie, mobilisant différents centres de secours.

II NOUVELLE CONSTRUCTION

1) Dangers présentés par les produits stockés, utilisés ou fabriqués

L'installation comprendra des cuves de mélange de produits alcooliques de titre $\leqslant$ 60 % Vol, avec de l'eau et du sirop en particulier.

.../...

Les produits finis obtenus auront tous un T.A.V ≤ 40 % Vol.
L'installation comprendra également des cuves de stockage, d'une part de produits alcooliques de T.A.V ≤ 40 % Vol, d'autre part de matières premières non alcooliques telles que jus, sirops, produits lactés.

Le stockage des matières premières alcooliques de hauts degrés (T.A.V > 40 % Vol) demeurera dans les locaux actuels sans modification de capacité.
Tous les produits seront stockés en cuves fermées inox et véhiculés par pompage sous tuyauteries inox. L'ensemble de l'installation sera équipé de sécurités, évitant les débordements au remplissage.

Répartition des produits stockés :
- non alcooliques : 400 M3
- alcooliques T.A.V ≤ 40 % Vol : 960 M3
- alcooliques T.A.V > 40 % Vol : néant

Il n'est pas prévu de poste de production d'énergie (vapeur) ni de transformateur électrique haute tension.

2) Situation vis à vis du danger d'incendie

Ce local, d'une capacité théorique d'environ 1 360 M3, dont 400 M3 de non alcoolique, ne créera pas de risques nouveaux, compte tenu des techniques utilisées. Il permettra, par le transfert d'activités, d'améliorer les conditions de sécurité dans des locaux anciens peu fonctionnels, tels que :

- NIERDEL (4F) ou MARNIER SOUS SOL (2)

3) Consignes d'exploitation visant à réduire les risques d'accidents et leurs conséquences

Les consignes actuelles ayant fait preuve de leur efficacité seront reprises :

- travaux de production à partir de fiches préétablies
- travail limité aux heures normales de fonctionnement de l'entreprise
- permis de feu obligatoires pour tous travaux de soudures
- interdiction formelle de fumer
- accès interdit aux personnes étrangères aux locaux
- affichage des consignes de sécurité
- moyens de communications inter-locaux (téléphones, interphones)

4) Moyens de détection de conditions anormales pouvant mener à une situation dangereuse

- extension de l'installation actuelle de détection incendie
- détection des masses électriques
- rondes effectuées par les gardiens

5) Moyens de traitement ou d'intervention pour les cas d'accidents

Les moyens d'intervention seront d'une part :

.../...

Ets GRAND MARNIER – NEAUPHLE LE CHATEAU

EXTENSION DU BATIMENT EXISTANT

PLAN MASSE et PLAN DE SITUATION

13

8194

N. ET P. BIDOT ARCHITECTES D.P.L.G. A NEUILLY SUR SEINE

LE 09 / 07 / 86

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

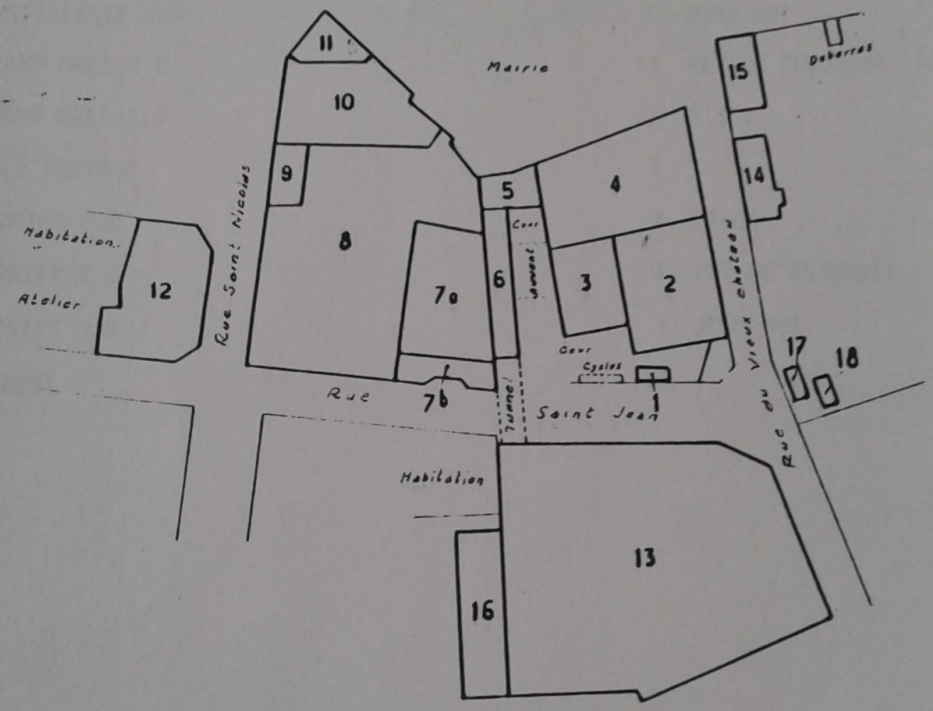
L'ARCHITECTE

limite propriété MARNIER

extension bâtiment



PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 0,001 p.m.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

(3)

LETTRE DU 07/07/86 SUITE N° 1

REPERAGE DES LOCAUX OU SONT IMPLANTES DES CUVES

APPELATION	NUMEROS DES LOCAUX
CHAI JO	15
CREMERIE	13 REZ DE CHAUSSEE
NOUVELLE DISTILLERIE	2 REZ DE CHAUSSEE
DISTILLERIE R C	2 REZ DE CHAUSSEE
DISTILLERIE S.S	2 SOUS SOL
GRAND HALL R C	13 REZ DE CHAUSSEE 16
GRAND HALL S.S	13 S.SOL
HALL ZESTAGE	8
MARNIER G.R	4 ETAGE
MARNIER R C	4 REZ DE CHAUSSEE
MARNIER S.S	4 SOUS SOL
NIERDEL	12

Ets GRAND MARNIER - NEAUPHLE LE CHATEAU

EXTENSION DU BATIMENT EXISTANT

— Plan d'ensemble —

N ET P BIDOT ARCHITECTES D.P.L.G. A NEUILLY SUR SEINE

ech 1/200

15

8221

LE 15/09/86

Cuve capacité maxi 100 M3

Cuve capacité maxi 35 M3

E Extincteur eau

N Extincteur neige

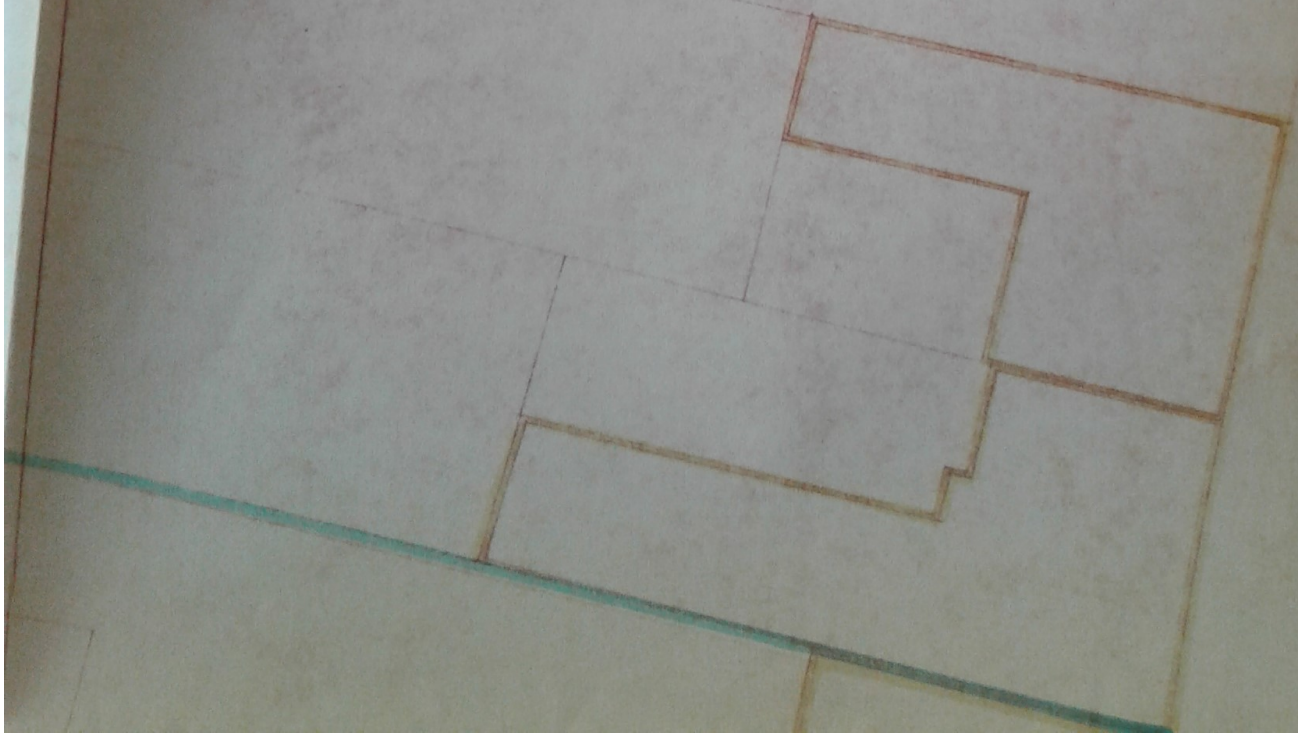
P Extincteur poudre

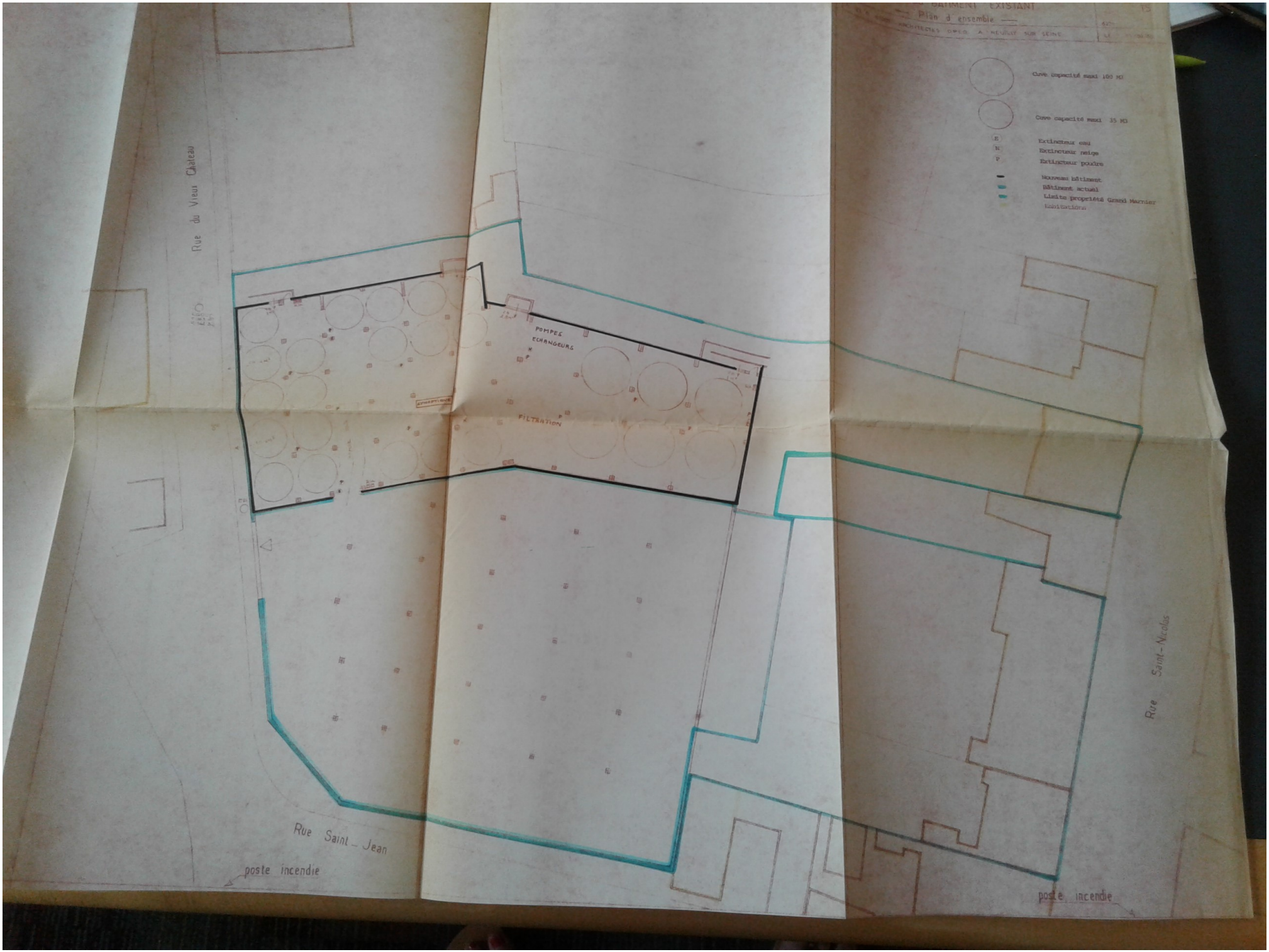
Nouveau bâtiment

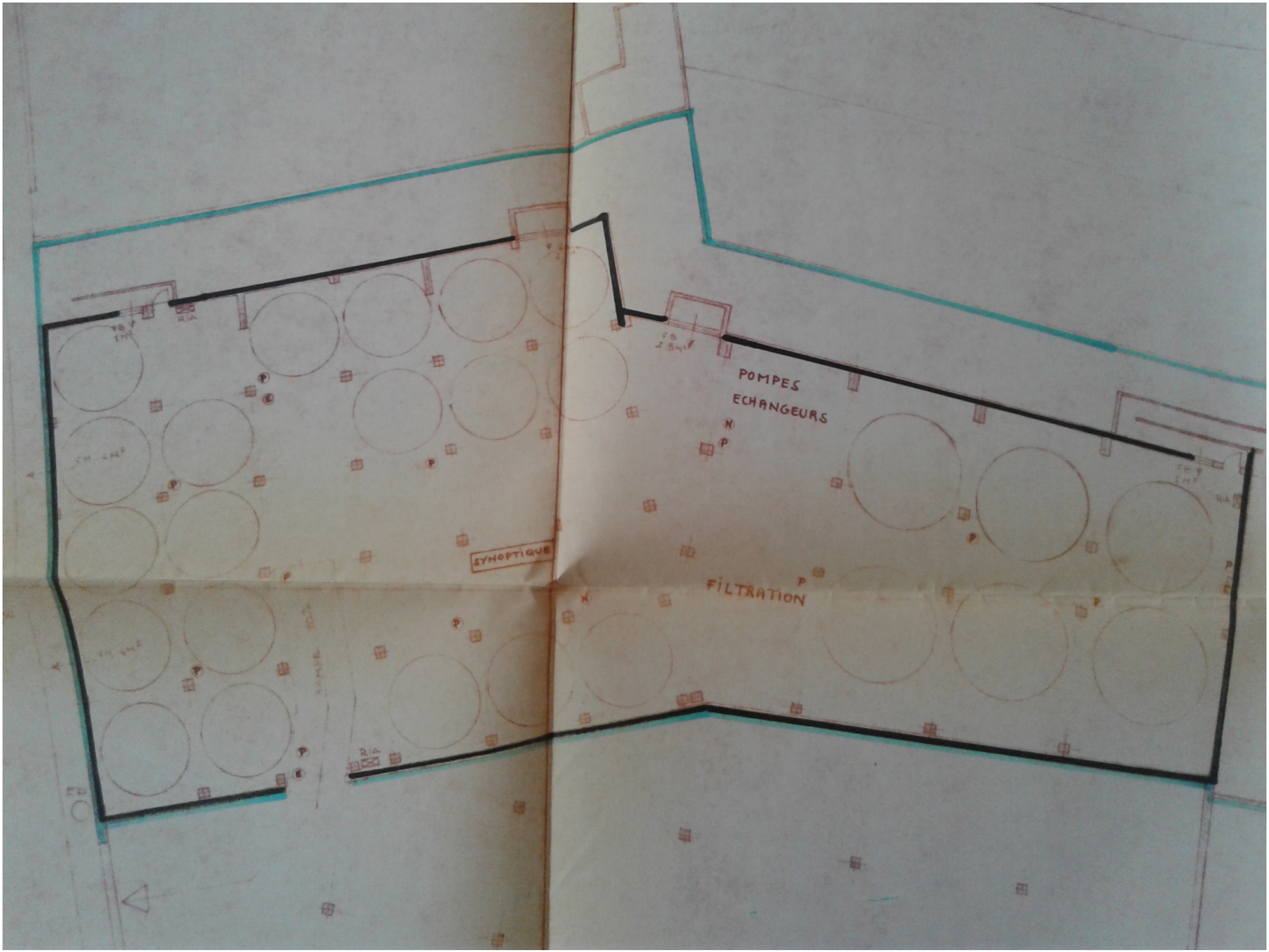
Bâtiment actuel

Limite propriété Grand Marnier

Habitations




BATIMENT EXISTANT
Plan d ensemble
Cuve capacité maxi 100 M3
Cuve capacité maxi 35 M3
E Extincteur eau
N Extincteur neige
P Extincteur poudre
Nouveau bâtiment
Bâtiment actuel
Limite propriété Grand Marnier
Limitations
Rue du Vieux Château
POMPES
ECHANGEURS
FILTRATION
Rue Saint-Jean
poste incendie
Rue Saint-Nicolas
poste incendie


POMPES
ECHANGEURS
SYNOPTIQUE
FILTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'INDUSTRIE

D'ILE DE FRANCE

Département

DES YVELINES

M. PIERRAT

Ingénieur Subdivisionnaire

M. STAIN

Ingénieur des Mines

Divisionnaire TPE

M. JOURDAN

LE DIRECTEUR

Numéro d'ordre du registre

PN/LB

D.U.E.P.
02 FEV 1982
ARRIVÉE

VERSAILLES Le 18 janvier 1982
50, Rue Rémilly
Tél : 951.34.00

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : RAPPORT DE VISITE

Société Concernée : SOCIETE MARNIER-LAPOSTOLLE
Place de l'Eglise
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Registre du commerce : 55 B 7337
PARIS

Etablissement Concerné : Société MARNIER-LAPOSTOLLE
Place de l'Eglise
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

SIREN :

Activités et Installations Concernées	Numéro de la Nomenclature	Classe	Situation Administrative
Production d'alcools et d'eaux de vie, par distillation, da ns une distillerie non agricole, la production journalière dépassant 500 l. (18 m3/jour)	35-2°-a	A	Bénéfice de l'antériorité
Stockage aérien de liquides infla mmables de la 1° catégorie, supérieur à 100 m3.	253-B-	A	
Fabrication de liqueurs avec distillation d'a lcool	250	D	
Traitement de produits d'origine végétale employés à l'état desséchés en vue de la préparation de produits alimentaires	246	D	

.../...

.../...

Installations de simple mélange à froid, la quantité présente dans l'atelier étant supérieure à 50 m3	261-A-	A	Bénéfice de l'antério rité	

Activité redevable = 35-2°-a- (coefficient 3)

RAPPORT RELATIF A UNE VISITE

Le mardi 17 novembre 1981, nous nous sommes rendu dans les établissements MARNIER-LAPOSTOLLE qui exploitent depuis 150 ans, au centre de la ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU, une fabrique de liqueurs.

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

La fabrique, créée antérieurement aux class ements de ses différentes activités, fonctionne avec le bénéfice de l'antériorité.

L'exploitation ayant, néanmoins, fait l'objet de plaintes du voisinage, l'instruction ministérielle du 6 juin 1953 et les conditions d'exploitation de l'arrêté type correspondant à la rubrique 35-2° ont été imposées à la société MARNIER-LAPOSTOLLE, par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1958.

II - DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les productions principales de l'usine sont le "Grand Marnier" et le "Sherry". La fabrication essentielle restant la liqueur de "Grand-Marnier", nous décrirons cette dernière faite à partir de la distillation du macérat d'écorces d'oranges en provenance de pays tropicaux (Haïti).

3 opérations successives sont effectuées, respectivement :

1 - Le trempage :

Les écorces sont d'abord trempées pendant quelques heures dans de l'eau, afin d'être ramollies.

2 - La macération :

Puis elles sont égouttées et débarrassées de leur zeste ; celui-ci est mis à macérer dans une solution hydroalcoolique à 30° GL, pendant un mois.

3 - La distillation :

La macération est ensuite distillée dans des alambics de cui vre et les diverses coupes sont séparées.

La liqueur finale est obtenue à partir du mélange de plusieurs alcools obtenus.

La fabrication du "sherry" est similaire, les fruits utilisés étant des cerises.

Les produits de base utilisés dans l'usine sont les suivants :

- écorces d'oranges vertes amères : 930 tonnes ;
- cerises : 64 tonnes ;
- sucre : 2.600 tonnes ;
- alcools divers : 56.400 hl (dont 25.000 hl de cognac).

La production annuelle de liqueurs est de l'ordre de 100.000 hectolitres.

III - EXAMEN DES NUISANCES

III - 1 - Pollution de l'eau

a/ eau consommée et re jetée :

la nuisance essentielle rencontrée reste la pollution de l'eau.

.../...

La quantité d'eau utilisée (eaux domestiques, eaux industrielles et eaux de refroidissement des alambics) est estimée à environ 23.900 m3/an.

9.900 m3 de cette eau sont évaporés, 5.600 sont incorporés dans les liqueurs.

Les eaux rejetée s sont donc les suivantes :

(eaux usées de procédés 3.500 m3,
) eaux vannes 4.900 m3.

- Les eaux vannes sont évacuées dans le réseau d'égout communal.
- Les eaux industrielles proviennent de la macératio n des écorces et du lavage des alambics.

Ceci re présente 15 à 20 m3/jour.

Ces effluents subissent une décantation-neutralisation au carbonate de sodium.

Le pH des effluents passe de 4 à 7.

Mais les eaux rejetées ont une DCO de l'ordre de 30.000 mg/l et une DBO 5 de l'ordre de 20.000 mg/l.

Les effluents sont canalisés vers la statio n intercommunale de Neauphle.

Il est à noter que les eaux de refroidissement des alambics sont recyclées (au rythme de 180 m3/h à 3% d'évaporation). Ceci permet à l'usine d'économiser environ, 80.000 m3/an d'eau potable et d'éviter une dilution et un réchauffement des effluents.

b/ Projet en cours

Malgré les précautions décrites ci-dessus, une saturation hydraulique de la station collective est à craindre.

Aussi, l'exploitant envisage la construction d'une fosse de rétention en bordure de son établissement, qui permettrait de stocker pendant quelques heures les effluents afin de les canaliser, de nuit, à petit débit, vers la station d'épuratio n.

Cette fosse serait d'un volume de 30 m3 et une décantation éventuelle y serait effectuée.

L'étude de ce projet est en cours.

c/ Pollution accidentelle

Certains stockages d'alcools, notamment un ate lier situé rue St-Jean et rue du Vieux Château, n'ont pas été équipés de cuvettes de rétention.

Ce stockage est réservé, en grande partie, à la macération de la liqueur de cerises. Les manutentions (transport de fûts, apport et remplissage par des fruits) se font à l'aide de chariots élévateurs.

L'ate lier étant ancien et bas de plafond, la construction d'une cuvette de rétention empêcherait le passage des engins.

.../...

III - 2 - Les déchets

Les déchets issus de cette fabrication sont les zestes pressés et les écorces d'oranges.

Les boues du décante ur sont, en moyenne, vidangées deux fois par semaine.

Ces déchets, soit un total de 16 tonnes/jour, sont regroupés dans une benne à ordures et évacués en décharge .

III - 3 - Risques d'incendie

L'industriel a fait disposer dans tout l'établissement, et notamment dans les ateliers de distillation et de macération, de très nombreux extincteurs à poudre ou à neige (110 appareils), 17 lances à incendie, 22 robinets d'incendie armés, 1 borne d'incendie à 100 m/m située dans la rue.

Enfin, une installation de détection d'incendie a été installée dans toute l'usine, laquelle est re liée au poste de sapeurs pompiers de Plaisir.

IV - CHEFS DE CLASSEMENT

Les chefs de classement à retenir sont les suivants :

. Production par distillation d'alcools et d'eaux de vie, dans une distillerie non agricole, la production journalière, exprimée en éthanol absolu, dépassant 500 l ; n° 35-2°-a, activité soumise à autorisation mais bénéficiant de l'antériorité;

. Stockage aérien de liquides inflammables de la 1° catégorie supérieur à 100 m3 ; n° 253-B de la nomenclature ; activité soumise à autorisation, bénéficiant de l'antériorité ;

. Traitement de produits d'origine végétale (écorces d'oranges, cerises) employés à l'état desséchés en vue de la préparation de produits alimentaires ; n° 246, activité soumise à déclaration, bénéficiant de l'antériorité;

. Fabrication de liqueurs avec distillation d'alcools ; n° 250 de la nomenclature ; activité soumise à déclaration, bénéficiant de l'antériorité.

Certaines activités existent qui sont non classables, notamment :

- Installation de combustion, fonctionnant au gaz naturel, d'une capacité de 3.450 th/h ;

- Installation de compression, d'une capacité inférieure à 10 Kilowatts ;

- Installation de réfrigération, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW.

.../...

V - AVIS ET PROPOSITIONS

Malgré la modernisation de certaines installations et les précautions prises par l'exploitant, notamment en matière de protection contre l'incendie, il est à noter que l'ancienneté des locaux gêne la mise en conformité totale de l'établissement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Néanmoins, nous proposons à Monsieur le Préfet des Yvelines,

- de de mander à l'industriel de faire parvenir rapidement à notre service, l'étude envisagée qui permettrait d'améliorer la qualité des effluents industriels rejetés. (étude visée au paragraphe III-b).

- de rappeler à l'industriel la nécessité de disposer les stockages d'alcools sur cuvettes de rétention, et de me faire connaître les améliorations qui seraient faites.

L'Inspecteur des Installations Classées :

Melle P. NUSA

Les rejets de cette usine sont très chargés en matières oxydables avec un rapport $\frac{DCO}{DBO\ 5}$ d'environ 1,5 traduisant une bonne biodégradabilité. Le rejet de cet effluent bien que très chargé, en station urbaine, n'est pas choquant dans la mesure où un arrangement, tel que le décrit l'Inspectrice (rejet de nuit à petit débit), est envisageable entre l'industriel et l'exploitant de la station.

L'Ingénieur Subdivisionnaire :

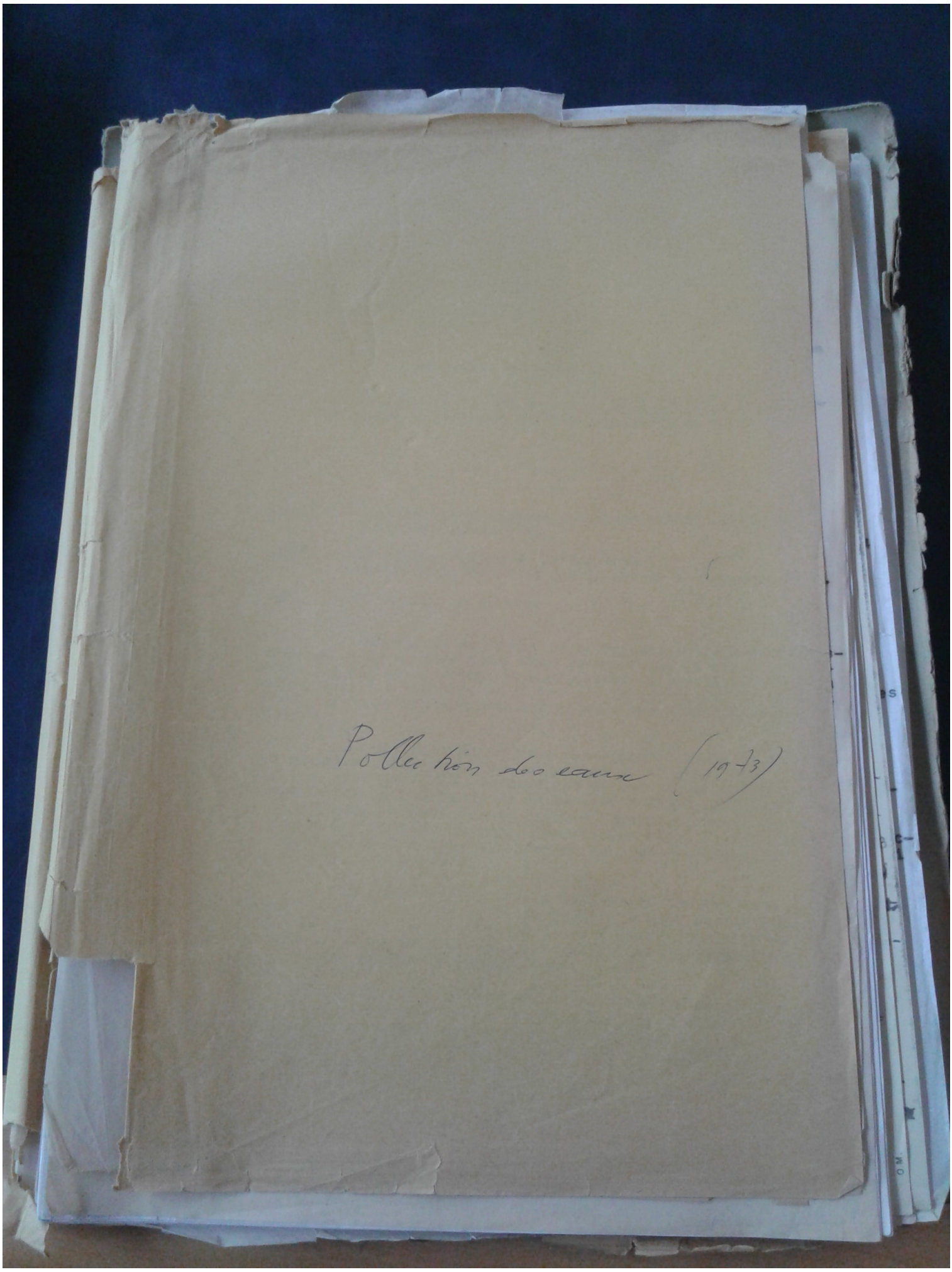
A. PIERRAT

Vu, adopté et transmis à Monsieur Le Préfet des Yvelines DUEP, Bureau de l'Environnement, Installations Classées.

Pour le Directeur :

Le Chef de Groupe :

C. STAIN


Pollution des eaux (1973)

CB/MM

1063

13 MARS 1975

Le Préfet des Yvelines,

à Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES.

OBJET : - Etablissements Classés - Société MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

REFER. : - Ma lettre n° 2320 du 24 Mai 1974
Vos lettres PRA 67/74 des 30 Mai et 12 Novembre 1974.

P.J. : - Un dossier en retour.

Par lettre du 30 Mai 1974, faisant suite à ma correspondance du 24 du même mois, vous demandez que la procédure entamée par les gardes-pêche en application de l'article 434-1 du Code Rural, à l'encontre de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE, soit reprise avec le concours des inspecteurs des Etablissements Classés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des enquêtes auxquelles j'ai fait procéder au sujet de cette affaire, qu'en Mars 1973, lorsque les gardes-pêche ont dressé procès-verbal à l'encontre de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE pour délit de pollution de la rivière "Mauldre", cette usine envoyait les eaux de trempage, les résidus de la distillation et les écorces d'oranges directement dans une canalisation aboutissant à la rivière.

Invitée à respecter la règlementation des Etablissements Classés à cet égard, cette Société a fait connaître le 15 Novembre 1973, son intention de se raccorder à la nouvelle station d'épuration envisagée par le Syndicat Intercommunal de la région de NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

Le Service d'Inspection des Etablissements Classés a constaté que l'industriel, en attendant la réalisation de l'ouvrage, avait pris des mesures pour améliorer la qualité des eaux rejetées. Il a, ainsi, installé une cuve de décantation et une cuve de neutralisation des eaux, les pulpes d'oranges étant pressées et déversées sur une décharge.

.../...

Bien que ces dispositions provisoires n'assurent pas encore une épuration conforme à l'instruction ministérielle du 6 Juin 1953 modifiée et complétée par celle du 10 Septembre 1957, je n'ai pas estimé devoir intenter une action judiciaire contre cette Société compte tenu des améliorations déjà apportées et de son engagement de se raccorder à la station d'épuration dont la construction doit être entreprise dans le courant de l'année.

L'Association de Pêche "La Gaule Beynoise de la Mauldre" aurait, de son côté, déclaré abandonner toute participation à une action auprès des Tribunaux.(1)

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé : Yves MOURÉS

(1) voir photocopies ci-jointes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ... LES COMMUNES DE ... (S.-&-O.)

LE PRÉSIDENT

M. LORIEUX

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Neauphle-le-Château
SIÈGE : MAIRIE - 78 - NEAUPHLE-LE-CHATEAU
TÉL. : 489-00-74

Le 31 octobre 1973

M. MERCIER
Société GRAND MARNIER
78 NEAUPHLE LE CHATEAU

Monsieur ,

Suite aux différents entretiens et courriers que nous avons échangés , je vous prie de trouver ci-dessous les conditions de raccordement de l'Entreprise GRAND MARNIER au réseau d'eaux usées .

1°) attendre 1974 ou 1975 que la nouvelle station d'épuration soit construite .

2°) ramener le PH aux environs de 7

3°) verser une redevance à fixer en accord avec la Direction Départementale de l'Equipement avant le raccordement

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur mes sincères salutations .

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LES COMMUNES DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU JOURS-PONTCHARTRAIN et VILLIERS-ST-FRÉDÉRIC (S.-&-O.)

LE PRESIDENT

M. LORIEUX

La Gaule Beynoise de la Mauldre
A.P.P. agréé N° 24[illegible]
Siège Social
[illegible] Rue du Clos
CCP Paris 4403-72 78 BEYNES

LE 18 Juillet 1974.

FEDERATION DES A.P.P. DES YVELINES
110 Rue Turgot
78500 SARTROUVILLE

AFF.MARNIER-LAPOSTOLLE.

Monsieur le Président,

Suite à ma lettre du 18 Mars dernier et à notre entretien du 15 du même mois, je vous informe qu'en ce qui concerne cette affaire, nous devions avec le Secrétaire Général-Trésorier, Mr CHOTTEAU, nous rendre ensemble à la Sté MARNIER-LAPOSTOLLE à BEAUPHLE le CHATEAU, pour y rencontrer Mr MERCIER, Directeur, afin de constater l'installation et le fonctionnement de leur installation d'épuration de leurs eaux résiduelles. Depuis le mois de Mai j'attendais un rendez-vous de sa part.

N'ayant aucune nouvelle de personne, je me suis rendu le 16 Juillet chez MARNIER-LAPOSTOLLE, et Mr MERCIER m'a fait constater la mise en place de leur installation d'épuration de leurs eaux [illegible]uelles et son fonctionnement. Ils vous en ont du reste avisé par [illegible]crit.

En conséquence nous avons concrétisé notre accord [illegible]ur participation à nos déversements de Truites, en dédommage-

. . . . . .

ment de leurs pollutions antérieures et notamment celle ayant donné lieu au P.V. du 29 Mars 1973, et abandonnons toute participation à une action auprès des Tribunaux.

Par même courrier nous adressons photocopie de cette lettre à la D.D.A.

Recevez Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LE PRESIDENT :

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Arrondissement Opérationnel d'Equipements Urbains I

Subdivision d'Etudes & Travaux d'Equipements Urbains IV

STATION D'EPURATION DE BEAUPHLE LE CHATEAU

EXTENSION

Participation de la Société GRAND MARNIER

P R O J E T

A) HYPOTHESES DE POLLUTION

1) Grand Marnier

Les valeurs de pollution rejetée par Grand Marnier sont les suivantes :
12 000 litre/jour
12925 mg/l DBO 5 soit 155 kg/jour
20 961 mg/l DCO
4 020 mg/l matière en suspension soit 48 kg/jour.

Il ne sera pas tenu compte de la DCO dont la valeur par rapport à celle de la DBO 5 ne semble pas révélée de pollution chimique importante

2) Future Station d'Epuration

Les caractéristiques de dimensionnement de la station d'épuration sont les suivantes :

	1er extension	A terme
débit	2.000 m3	6.160 m3
DBO 5	934 kg (x)	1.830 kg
M. suspension	896 kg	1.792 kg

(x) Dans ces 934 kg sont compté les possibilités de traitement de la station actuelle, ce qui ramène la capacité de traitement de l'extension, en ce qui concerne la DBO 5 à 934 - 189 = 745 kg

.../...

B) HYPOTHESES DE PARTICIPATION

1) Relèvement prétraitement : Le débit intervient seul dans la détermination de cet ouvrage.
La station est dimensionnée à terme pour 6160 m3/jour (génie civil) et pour 2800 m3/jour pour les équipements de 1° phase.
On retiendra donc les coefficients suivants :

Equipements	12 m3 sur 2.800 m3	soit 0,00428
Génie Civil	12 m3 sur 6.160 m3	soit 0,00194

2) Décantation primaire : Le débit intervient pour 0,8 et les matières en suspension pour 0,2 dans le coût de cet ouvrage dimensionné pour l'extension à terme.
Les coefficients seront les suivants :

$0,8 \times \frac{12\ m3}{6160 m3}$ soit 0,00155

et $0,2 \times \frac{48\ kg}{1792\ kg}$ soit 0,00535

Total 0,00690 (génie civil et équipements)

3) Aération : Le DBO 5 intervient à 100 % sur le coût de l'ouvrage.
Ce coefficient sera donc : $\frac{155\ kg}{745\ kg} = 0,20805$ (génie civil et équipements)

4) Décantation secondaire (analogue à décantation primaire mais en ne prenant en compte que 745 kg de DBO 5)

$0,8 \times \frac{12\ m3}{2800\ m3}$ soit 0,00342

$0,2 \times \frac{155\ kg}{745\ kg}$ soit 0,04161

Total 0,04503 (génie civil et équipements)

5) Batiment d'exploitation et de déshydratation
Nous ferons intervenir sur ce poste l'ensemble DBO 5 + Matière Suspension qui détermine la quantité de boues à traiter en prenant pour dénominateur les caractéristiques de la station à terme

$\frac{155\ kg + 48\ kg}{1890 + 1792}$ soit 0,05604 (génie civil et équipements)

6 et 7) Canalisation de liaison et travaux divers
Nous ferons intervenir une pondération des trois termes débit, DBO 5 et M.S par rapport aux caractéristiques de la station à terme, c'est à dire :

$\frac{155 + 48 + 12}{1890 + 1792 + 2800}$ soit 0,03347 (génie civil et équipements

.../...

PC/GS

PARQUET
DE LA
COUR D'ASSISES
DES
YVELINES
ET DU
TRIBUNAL
DE
GRANDE INSTANCE
DE
VERSAILLES

N° B.O. : 18 389/73

Versailles, le 30 mai 1974.

- 5 JUIN 1974

Le Procureur de la République de Versailles

à Monsieur le PREFET des YVELINES

Affaires Economiques

Section Règlementation Economique

PRA : 67/74

PRÉFECTURE des YVELINES
- 5. JUIN 1974
COORDINATION

OBJET : - Etablissements classés. - Société MARNIER LAPOSTOLLE à Neauphle le Château.

Référence : - Votre lettre AE/REG n° 2320 du 24.5.74.

Donnant suite à ma correspondance du 14 mai 1974, vous avez bien voulu me faire savoir par votre lettre citée en référence que vous estimiez que la Société MARNIER LAPOSTOLLE est en infraction à la règlementation des établissements classés et que des poursuites peuvent être exercées à son encontre.

J'ai effectivement l'intention d'exercer ces poursuites.

J'observe toutefois que la procédure doit être au préalable régularisée.

La constatation de l'infraction n'a en effet pas été opérée comme l'exige l'article 22 de la Loi du 19 décembre 1917 selon les dispositions duquel "les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des Officiers de Police Judiciaire et des personnes

.../...

François

chargées de la surveillance des établissements classés".

En l'espèce, les seules constatations effectuées l'ont été par des gardes-pêche qui ont d'ailleurs agi, non pas en application de la loi précitée du 19 décembre 1971, mais en se référant au Code Rural.

Au surplus, ces gardes n'ont pas la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Oui / Dans ces conditions il serait souhaitable que la procédure soit reprise avec le concours d'inspecteurs des établissements classés.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de bien vouloir donner des instructions en ce sens et m'adresser la procédure dès qu'elle aura été formalisée.

Je vous adresse sous ce pli, à toutes fins utiles, les pièces de l'enquête initialement dressée.

Le PROCUREUR de la REPUBLIQUE,

PREFECTURE
DES YVELINES

INSPECTION
DES
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 7 Février 19 75

R A P P O R T

OBJET : - Société MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

REFER : - Votre demande AE/REG N°50 en date du 5 Février I975.

P. J. : - 3 : - lettre de la "Gaule Beynoise de la Mauldre"
- projet relatif à la station d'épuration
- lettre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

Personne rencontrée : M. MERCIER, Chef de fabrication.

En réponse à votre demande citée en référence, nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après, les résultats de l'enquête effectuée le 6 Février I975 aux Etablissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU, afin de contrôler les conditions d'évacuation des eaux.

Pour la fabrication de ses liqueurs, la Société MARNIER LAPOSTOLLE utilise des écorces d'oranges amères désséchées à l'origine.

Le cheminement de ces écorces à travers toutes les opérations qu'elles subissent se résume ainsi :

- trempage (pour ramollissement)
- passage dans une machine afin de les débarrasser de leur partie blanche
- macération
- distillation.

En Mars I973, la Société MARNIER-LAPOSTOLLE a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par un garde-pêche "pour délit de pollution de la rivière Mauldre".

.../...

A cette époque, les eaux de trempage, les résidus de la distillation et les écorces d'oranges étaient déversés directement dans la canalisation aboutissant à ladite rivière.

En Juin I974, la construction de la nouvelle station d'épuration envisagée par le Syndicat Intercommunal de la région de NEAUPHLE LE CHATEAU n'étant pas réalisée (elle ne l'est toujours pas) la Société, soucieuse de respecter le mieux possible la règlementation sur l'évacuation des eaux usées, a procédé à l'installation d'une cuve de décantation de 7 m3 et d'une cuve de neutralisation des eaux de 3 m3.

Actuellement les résidus de la distillation sont évacués dans les conditions suivantes :

- les pulpes sont pressées et déversées sur une décharge
- les jus sont d'abord décantés puis neutralisés
- l'effluent dont le PH était de 4,4 avant ces nouvelles installations, est neutralisé à un PH de 7.

Aux dires de M. MERCIER, Chef de fabrication, seule la demande biochimique d'oxygène mérite encore d'être traitée.

Mais cette question ne sera règlée que par le raccordement de l'usine à la station d'épuration dont la construction est attendue dans l'année en cours.

La participation aux travaux de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE a été évaluée en Février I974 à I28 I68 F T.T.C.

Par lettre du I8 Juillet I974 "La Gaule Beynoise de la Mauldre" faisait connaître à la Fédération des Associations de Pêche et de Pisciculture des Yvelines (A. P. P.) IIo, rue Turbigot à SARTROUVILLE qu'après visite de l'usine de la Société MARNIER LAPOSTOLLE et compte tenu des améliorations apportées au traitement des eaux elle "abandonnait toute participation à une action auprès des tribunaux".

M. BONNEL de la Direction Départementale de l'Agriculture, nous a confirmé cette position par téléphone.

∴

Avant son raccordement à la station d'épuration, la Société MARNIER LAPOSTOLLE a pris des mesures provisoires pour respecter la règlementation sur l'évacuation des eaux usées.

Il n'ya donc pas lieu de dresser procès-verbal, du moins avant de connaître le résultat de l'analyse des prélèvements que nous avons effectués à la sortie du bac de neutralisation.

Les Contrôleurs des Etablissements Classés.

M. TOMASI.

M. THOMAS.

GB/MH

PRÉFECTURE DES YVELINES

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SECTION RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

AE/REG N° 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le - 5 FEV. 197[illegible]

N O T E

pour Monsieur THOMAS
Contrôleur des Etablissements Classés.

OBJET : Société MARNIER LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU.

REFER : Votre rapport du 10 Avril 1973.

P. J. : Un dossier.

Je vous prie de bien vouloir procèder à une nouvelle enquête aux Etablissements MARNIER LAPOSTOLLE afin de contrôler les conditions actuelles d'évacuation des eaux.

En effet, s'agissant d'une entreprise soumise à la législation des Etablissements Classés, (arrêté ci-joint du 28 Juin 1958), le procès-verbal d'infraction dressé le 29 Mars 1973 par le garde-pêche, pour être instruit par le Parquet, doit être accompagné de l'avis du service d'Inspection des Etablissements Classés sur les conditions dans lesquelles le contrevenant a appliqué les dispositions de la loi du 19 Décembre 1917 modifiée (art. 434-1 du Code Rural).

La Société MARNIER-LAPOSTOLLE a déclaré le 15 Novembre 1973 son intention de se raccorder à la nouvelle station d'épuration qui doit être construite par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Chateau. Cette station n'étant pas encore réalisée, j'estime qu'en attendant la Société aurait dû prendre des mesures provisoires pour respecter la réglementation sur l'évacuation des eaux usées.

Un prélèvement des eaux rejetées dans la rivière (1) devra, s'il y a lieu, être effectué. En cas d'infraction constatée, il conviendra de dresser procès-verbal.

Le Chef de la Section,

Code Postal : Préfecture des Yvelines, 78010 Versailles.

(1) ou l'égout y aboutissant

JB/GS

A.E. / 3

PARQUET
DE LA
COUR D'ASSISES
DES
YVELINES
ET DU
TRIBUNAL
DE
GRANDE INSTANCE
DE
VERSAILLES

N°

Versailles, le 12 novembre 19 74

PRÉFECTURE des YVELINES
14. NOV. 1974
COORDINATION

Le Procureur de la République de Versailles

à Monsieur le PREFET des YVELINES

Affaires Economiques

Section Réglementation Economique

PRA : 67/74

OBJET : - Etablissements classés. Société MARNIER - LAPOSTOLLE à Neauphle le Château.

Références : - Votre lettre AE/REG n° 2320 du 24.5.74)
- Ma lettre PRA 67/74 du 30 mai 1974.

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de ma lettre visée ci-dessus, dont je joins photocopie, en vous priant de bien vouloir me faire connaître si la procédure a été reprise avec le concours d'inspecteurs des établissements classés.

Dans l'affirmative, je vous serais obligé de me faire parvenir la procédure ainsi régularisée.

Le PROCUREUR de la REPUBLIQUE,

J. Bihoreau

Français

LT.MM

COMMUNE : NEAUPHLE-LE-CHATEAU

M. THOMAS
7 Janvier 1971.

PC/GS

30 mai 74.

PRA : 67/74

B.O. : 18 389/73

PREFET des YVELINES

Affaires Economiques

Section Règlementation Economique

OBJET : - Etablissements classés. - Société MARNIER LAPOSTOLLE à Neauphle le Château.

Référence : - Votre lettre AE/REG n° 2320 du 24.5.74.

Donnant suite à ma correspondance du 14 mai 1974, vous avez bien voulu me faire savoir par votre lettre citée en référence que vous estimiez que la Société MARNIER LAPOSTOLLE est en infraction à la règlementation des établissements classés et que des poursuites peuvent être exercées à son encontre.

J'ai effectivement l'intention d'exercer ces poursuites.

J'observe toutefois que la procédure doit être au préalable régularisée.

La constatation de l'infraction n'a en effet pas été opérée comme l'exige l'article 22 de la Loi du 19 décembre 1917 selon les dispositions duquel "les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des Officiers de Police Judiciaire et des personnes

.../...

NEAUPHLE-LE-CHATEAU

963

M. THOMAS

7 Janvier 1971.

chargées de la surveillance des établissements classés".

En l'espèce, les seules constatations effectuées l'ont été par des gardes-pêche qui ont d'ailleurs agi, non pas en application de la loi précitée du 19 décembre 1971, mais en se référant au Code Rural.

Au surplus, ces gardes n'ont pas la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Dans ces conditions il serait souhaitable que la procédure soit reprise avec le concours d'inspecteurs des établissements classés.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de bien vouloir donner des instructions en ce sens et m'adresser la procédure dès qu'elle aura été formalisée.

Je vous adresse sous ce pli, à toutes fins utiles, les pièces de l'enquête initialement dressée.

Le PROCUREUR de la REPUBLIQUE,

LT.MM

M. THOMAS
7 Janvier 1971.

COMMUNE : NEAUPHLE-LE-CHATEAU

REFER : 963

FICHE DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS CLASSES

I - NOM DE L'ETABLISSEMENT : Société MARNIER-LAPOSTOLLE

ADRESSE -

N° d'enregistrement au Registre des Métiers :

N° d'enregistrement au Registre du Commerce : 55 B 7337 PARIS

Nature de l'activité - Fabrique de liqueurs

Classement - 2ème classe

Effectif -

Il s'agit d'une construction ancienne ~~xxxxxxx~~
~~xxxxxxxxxxxx~~ récente
~~xxxxxxxxxxxx~~ envisagée

Dans le second cas, justification permis de construire -

Dans le dernier cas, préciser la surface de plancher -

II - NATURE DE L'INTERVENTION - Visite systématique ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ ou sur réclamation
~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ Avis sur classement

Objet de la réclamation : danger d'incendie

Origine de la réclamation : M. le Ministre de l'Intérieur

Date de la réclamation : 26 Novembre 1970
Date de l'intervention : 17 Décembre 1970.

III - PERSONNES RENCONTREES AU COURS DE L'ENQUETE -

Appartenant à l'établissement - M. DE BLIGNIERES - Directeur -

En dehors de l'établissement -

IV - CONSTATATIONS, CONCLUSIONS et PROPOSITIONS -

Les chefs de classement des activités exercées sont les suivantes :

- Fabrication de liqueurs n° 250 - 3ème classe.

- Distillerie non agricole - n° 35 - 2° - a - 2ème classe

La quantité de produit distillé journellement étant supérieure à 500 litres d'alcool pur .

- Stockage d'alcool - n° 38 - 2° - a - 2ème classe.

Le produit étant conservé dans des foudres en bois et les quantité étant supérieures à 25.000 litres d'alcool pur.

- compression n° 33 Bis - 3ème classe.

.../...

Installation de combustion d'appoint débitant 650 thermies/H.

non classable.

La chaudière principale fonctionne au gaz de ville
non classable.

Un examen attentif des lieux m'a permis de constater que toutes mesures sont prises pour assurer la sécurité des installations : présence de cuvettes de rétention, installation électrique, courant de faible voltage, prises à la terre, présence d'extincteurs, affichage des consignes de sécurité - bouches d'incendie. L'ensemble des installations est soumis au contrôle de l'A.P.P.A.V.E.

La Direction déposera un dossier de déclaration accompagnée d'une note technique énumérant tous les moyens dont dispose l'entreprise.

Le Contrôleur des Etablissements
Classés.

Louis Thomas

PC/GS

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

91, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8e)
C.C.P. PARIS 518-73 TÉLÉPH. 265-99-65+

NEAUPHLE-le-CHATEAU,

~~PARIS, le~~ 23 DECEMBRE 1970

28 DEC 1970

Monsieur le PREFET
Préfecture des Yvelines
78 - VERSAILLES

PRÉFECTURE DES YVELINES
BUREAU
COURRIER

Monsieur le Préfet,

Nous soussigné, Bertrand de BLIGNIERES, Directeur des Etablissements MARNIER - LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU " Yvelines ", avons l'honneur de solliciter de Monsieur le Préfet du département, le classement de nos Etablissements en 2 ème classe.

Nom : Société des Produits MARNIER - LAPOSTOLLE
91, Bld Haussmann - 75 - PARIS 8°

Emplacement : Place de l'Eglise - NEAUPHLE-le-CHATEAU

Nature : Distillerie - fabrique de liqueur " Grand Marnier "

Surface de p lancher : 10.218 M2

Nombre d'ouvriers & employés : 181

Les eaux résiduaires de nos Etablissements sont évacuées par le tout-à-l'égout vers une station d'épuration intercommunale.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur :

Soc. des Produits
MARNIER LAPOSTOLLE
NEAUPHLE-le-CHATEAU (S.-et-O.)

B. de BLIGNIERES

PC/GS

PRÉFECTURE DES YVELINES

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SECTION RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

AE/REG N° 4382

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 13 NOV. 1973

Monsieur,

Au cours de l'enquête effectuée au mois d'Août 1973 dans votre usine, le Contrôleur des Etablissements Classés a été informé que vous aviez demandé une étude à une Société spécialisée dans les problèmes d'assainissement afin d'assurer l'épuration de vos eaux industrielles.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître la solution retenue en accord avec les Services Municipaux et les délais nécéssaires pour la réalisation des ouvrages qui permettront le rejet d'eau épurée dans la Mauldre.

J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans les plus courts délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de Mission

Signé : A. BERHAULT

Société MARNIER LAPOSTOLLE
78640 - NEAUPHLE-LE-CHATEAU -

Code Postal : Préfecture des Yvelines, 78010 Versailles.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

91, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS
C.C.P. PARIS 518-73 TÉLÉPH. 265-99-65+
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

19 NOV. 1973

NEAUPHLE LE CHATEAU LE 15 NOVEMBRE 1973

V/Réf. : AE/REG N° 4382
N/Réf. : LM/AL
Direc. : Fabrications

PRÉFECTURE des YVELINES
19. NOV. 197
COORDINATION

PREFECTURE DES YVELINES
AFFAIRES ECONOMIQUES
78010 VERSAILLES

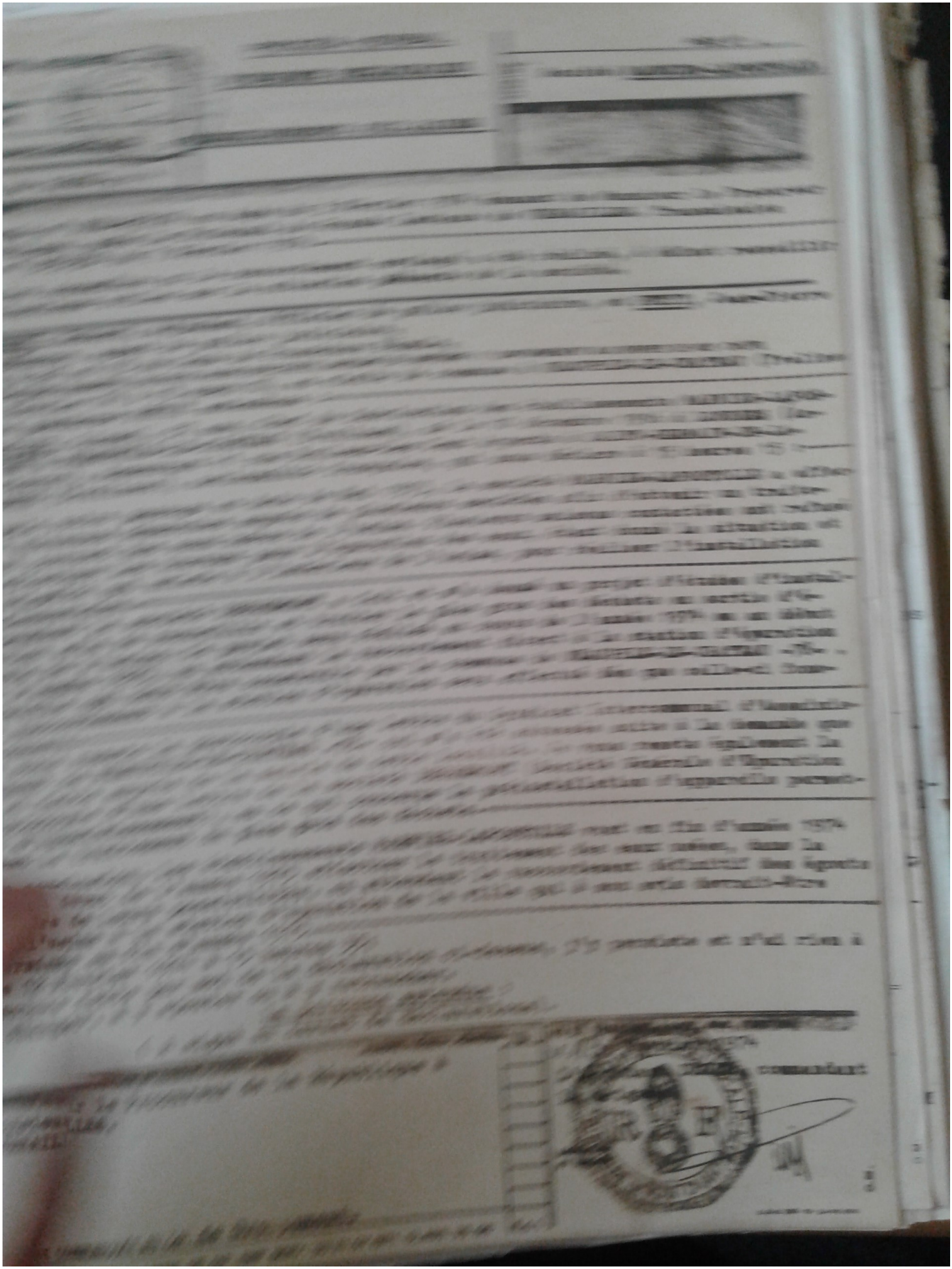
Messieurs,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 13 Novembre 73, référencée ci-dessus, concernant l'assainissement des eaux industrielles.

Aprés de nombreux contacts auprés de Maisons spécialisées dans le traitement des eaux nous avons décidé, d'accord avec l'Agence Financière du Bassin Seine Normandie, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Neauphe le Chateau, d'effectuer le raccordement de notre Entreprise au réseau d'eaux usées, dès que la nouvelle station d'épuration sera construite.

Espérant avoir ainsi répondu à votre lettre précitée et restant à votre disposition pour tous renseignements complèmentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments trés distingués.

L. MERCIER



PC/GS

Versailles, le 14 mai 1974.

PARQUET
DE LA
COUR D'ASSISES

B.B.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Service des Mines

ARRONDISSEMENT MINERALOGIQUE
DE PARIS I

RÉGION PARISIENNE et RÉGION du CENTRE

J. N. PROUST
Ingénieur en Chef des Mines

Paris, le 20 MARS 1970
247, Rue de Bercy (XII°)
Téléphone : 344 33-30

23 MARS 1970

PRÉFECTURE des YVELINES
23 MARS 1970
COORDINATION

A. 7094.

L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES

à

Monsieur le Directeur de la Société
des Produits Marnier - Lapostolle
- 78 - Neauphle-le-Chateau

OBJET : Consultation préalable en matière d'utilisation de l'énergie.

REFERENCE : Votre lettre LM-PB du 8 Décembre 1969 complétée les 23 Janvier et 10 Mars 1970.

Monsieur le Directeur,

Par lettre susvisée vous m'avez informé, dans le cadre des dispositions du décret n° 49 - 1249 du 16 Septembre 1949 pris pour l'application de la loi n° 48 - 400 du 10 Mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie, du projet d'installation d'une chaudière à vapeur Babcock et Wilcox de 3450 thermies/h, fonctionnant au gaz naturel (réseau de répartition - distribution publique) dans la chaufferie de vos établissements de Neauphle-le-Chateau (78).

Cette chaudière remplacerait une chaudière à vapeur Bouëllat ancienne de 750 kg/heure fonctionnant au charbon, et viendrait s'ajouter à une chaudière à vapeur CRETL de 750 kg/h fonctionnant également au charbon, et qui serait maintenue en secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en matière d'utilisation de l'énergie, votre projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A. FREDY
Ingénieur en Chef des Mines
Adjoint au Chef de l'Arrondissement

- Copie à M. le Préfet des Yvelines - Service des Etablissements Classés - en application de la circulaire CAB n° 2161 du 18-10-65 de M. le Ministre de l'Industrie.

PARQUET
DE LA
COUR D'ASSISES

Versailles, le 14 mai 1974.

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

PARQUET
23 MAI 1973
VERSAILLES

Groupement : Yvelines
Compagnie : Rambouillet
Unité : brigade de Pontchartrain

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

Renseignements judiciaires

PROCÈS VERBAL N° 533 / 1973

ANALYSE - RÉFÉRENCE

PIÈCE N° A

AFFAIRE : Sté. MARNIER-LAPOSTOLLE.

CADRE RESERVÉ AU DESTINATAIRE

MISSION : Procéder à une enquête sur la pollution de la rivière "La Mauldre" par le déversement des déchets provenant des établissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU (Yvelines).

REFERENCE : Soit transmis N° 18389/73 du 24 avril 1973 de Mr. le Procureur de la République à VERSAILLES (Transmission compagnie Rambouillet N° 1436/3P du 27/4/1973.

NOUS SOUSSIGNÉS : MUTIN, Gilbert, M.D.L.Chef, O.P.J.,
LEMAGNEN, Jean, Gendarme, A.P.J.,
VU LES ARTICLES 16 à 20 & 75 du code de procédure pénale;
RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

LE 9 mai 1973 A 10 HEURE(S) en visite de commune à BEYNES (Yvelines), nous Maréchal des logis-Chef MUTIN, entendons :

GASSE, Robert, commerçant, né le 25 Octobre 1921 à MONTFORT L'AMAURY (Yvelines), demeurant 23 rue de la République à BEYNES (Yvelines), nationalité Française; qui déclare à 10 heures 15 :

"Je suis le président de la société de pêche "Le Gardon de Beynes" dont le siège est la mairie de cette commune. Plusieurs fois des pêcheurs m'ont signalé des taches d'huile ou autre passant sur la rivière mais dont la provenance est ignorée. J'ignore s'il s'agit de produits ou déchets provenant des établissements Grand-Marnier.". . . . . .

Le 9 mai 1973 à 10 heures 30.

"Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

(A signé au carnet de déclarations).

Les jours suivants nous poursuivons nos recherches sur les communes de BEYNES(Yvelines) et VILLIERS SAINT-FREDERIC (Yvelines) qui sont arrosées par la rivière "Mauldre" et en aval du lieu de déversement des déchets situé à hauteur du lieu-dit Le Pontel à VILLIERS SAINT-FREDERIC (Yvelines). Nous ne recueillons aucun renseignement ou témoignage positif tant auprès de la population que des autorités locales.

Le 14 mai 1973, nous poursuivons notre enquête à NEAUPHLE-le-CHATEAU (Yvelines).

Nous Maréchal des logis-Chef MUTIN, entendons :

MERCIER, Lionel, Chef de fabrication des établissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU (Yvelines) né le 10 décembre 1916 à LONDRES (Angleterre), demeurant 41 rue Boileau - Les Cent Arpents à SAINT-GERMAIN de la GRANGE (Yvelines), nationalité Française; qui déclare à 15 heures :

"Il est exact que depuis l'existence de la maison, les eaux de trempage et les écorces d'oranges sont déversées directement dans la canalisation

DESTINATAIRES — INDEXATION DU DESTINATAIRE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRE(S) — NOMBRE PIÈCE(S) JOINTE(S)

X 2 Mr. le Procureur de la République,
à VERSAILLES.

1 ARCHIVE COMMUNIQUÉE AU Cdt. de Groupement

VU ET TRANSMIS (DATE, NOM, FONCTION)
LE 2[illegible] 1973
l'Adjud[illegible], Cdt. la bri[illegible].

SIGNATURE ET CACHET

GENDARMERIE NATIONALE — BRIGADE DE PONTCHARTRAIN

N° 218 RÉF. C.M. N° 31.400 DN/GEND. OB OM. EMP SERV. DU 21.07.1971 CLASS 33.06 Éd.1

se déversant dans la rivière Mauldre. Il y a environ deux ans et demi lors de travaux communaux, j'ai demandé le déversement de ces vidanges à la station d'épuration; chose qui n'a pu être faite vu la saturation de cette dernière. En septembre et décembre mil neuf cent soixante douze et une dernière fois au début de cette année, j'ai renouvellé ma demande dont l'acceptation a été confirmée par lettre de la mairie de NEAUPHLE-le-CHATEAU du 19 mars 1973 et dont l'étude des conditions de rejet est poursuivie par la société spécialisée DEGREMONT à SURESNES (92). Jusqu'à maintenant je n'ai jamais entendu dire que nos produits déversés dans la rivière étaient nocifs. Cependant j'en prends acte et suis prêt à les faire déverser à la station d'épuration dès que possible. Les établissements MARNIER-LAPOSTOLLE sont prêts si on leur demande à participer aux frais occasionnés par le traitement supplémentaire à la station d'épuration."

Le 14 mai 1973 à 15 heures 20.

"Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher."

(a signé au carnet de déclarations).

Nous Maréchal des logis-Chef MUTIN, entendons :

CASTAGNET, Jacques, né le 1° Novembre 1941 à LE BOUSCAT (Gironde), adjoint technique, demeurant à la mairie de NEAUPHLE-le-CHATEAU (Yvelines) nationalité Française; qui déclare à 16 heures 30 :

"Il est exact que l'épuration des eaux des établissements MARNIER est en cours d'étude et sera réalisé en 1973. Jusqu'à ce jour il n'était pas possible de les recevoir dans le réseau d'assainissement. La station d'épuration va être doublée au cours des années 1973 & 1974."

Le 14 mai 1973 à 16 heures 45.

"Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

(A signé au carnet de déclarations.)

Fait et clos à Pontchartrain, le 20 mai 1973.

Le M.D.L.Chef MUTIN, O.P.J., le Gendarme LEMAGNEN, A.P.J.,

PC/GS

Versailles, le 14 mai 1974

/MM

2320

24 MAI 1974

Le Préfet des Yvelines,

à Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES.

OBJET : - Etablissements Classés
Société MARNIER LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU

REFER. : - Ma lettre du 14 Décembre 1973
Votre transmission n° 18389/73 du 15 Février 1974
Votre lettre PC/GS du 14 Mai 1974.

P.J. : - 1 dossier en retour.

Par lettre du 15 Février 1974, vous m'avez fait connaître que vous envisagiez d'exercer des poursuites à l'encontre de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE qui exploite à NEAUPHLE-LE-CHATEAU une fabrique de liqueurs rangée en 2ème classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes et rejette ses eaux usées à l'égout communal sans épuration préalable.

Quelles que soient les difficultés alléguées, il est exact que cette entreprise ne respecte pas, actuellement, les conditions fixées par l'instruction ministérielle du Ministre du Commerce en date du 6 Juin 1953 relative à l'évacuation des eaux résiduaires des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, imposées par arrêté préfectoral du 28 Juin 1958 (rubrique n° 250 - 3°) dont je vous ai transmis photocopie le 14 Décembre 1973.

En conséquence, j'estime qu'il y a infraction à la règlementation des Etablissements Classés et que des poursuites peuvent être exercées contre cette Société.

Le Préfet,

Signé : Pierre CHAUBARD

10 FEV 1971

LE PREFET DES YVELINES,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction Générale de la Police Nationale
- Direction de la Réglementation -

OBJET : - Etablissements Classés - Dépôts d'alcools de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

REF. : - Votre lettre n° 3629 du 26 Novembre 1970
Ma lettre du 10 Décembre 1970.

Vous avez bien voulu me faire connaître que votre attention était appelée sur l'existence de stocks importants d'alcool constitués à NEAUPHLE-LE-CHATEAU par la Société MARNIER-LAPOSTOLLE.

J'ai l'honneur de vous informer des résultats de l'enquête effectuée sur place par mon service d'inspection des Etablissements Classés.

La fabrique de liqueurs de la Société MARNIER-LAPOSTOLLE existe à cette adresse depuis plus de 100 ans. Elle est actuellement rangée en 2ème classe avec le bénéfice de l'antériorité.

La visite détaillée des locaux de fabrication et des dépôts a permis de constater que toutes les mesures utiles sont prises pour assurer la sécurité des installations. Les dépôts d'alcools sont particulièrement surveillés, ils possèdent des cuvettes de rétention, l'équipement de défense contre l'incendie est en place et les consignes de sécurité affichées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de Mission

Signé : Christian TRACOU

Barnier - Lapostolle
à Neufchâtel-en-Chatenois

—

Plaintes
Rapports d'enquêtes

PREFECTURE
DE SEINE-ET-OISE

INSPECTION
DES
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

F/PS-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 5 NOVEMBRE 1959

Monsieur FERRENBACH
Inspecteur Principal Adjoint
des Etablissements Classés

à

MONSIEUR LE PREFET DE Seine-et-Oise
(Service des Etablissements Classés)

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
5 NOV 1959
* ARRIVÉE *

OBJET : Plainte contre la Société MARNIER LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU

REF. : Votre note du 25 Septembre I959

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis rendu dans l'usine de la Société MARNIER LAPOSTOLLE; j'ai constaté que l'appareil de dépoussiérage était installé et fonctionnait normalement.

Des quantités assez importantes de suies ont été retirées du dispositif en ma présence.

De plus, les fumées sortant de la cheminée étaient claires et semblaient être peu chargées en suies.

Paris,le 10 Avril 1959

Madame L A R O C H E
17 rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau
P A R I S (15°)

à Monsieur le PREFET de SEINE et OISE
à V E R S A I L L E S
(Seine-et-Oise)

PRÉFECTURE DE SEINE ET OISE
11 AVR 1959
COURRIER

Monsieur le Préfet,

Comme suite à notre courrier échangé depuis Mars 1957 et au nom de toute la population de NEAUPHLE-le-CHATEAU,je viens vous demander quand vous pensez mettre la Maison MARNIER,en demeure de faire le nécessaire à leur cheminée d'usine,pour qu'elle n'intoxique plus ses voisins.

Une troisième pétition est en cours.Monsieur le Ministre de l'Intérieur est avisé ainsi que Messieurs les Ministres du Commerce et de la Santé Publique.

Veuillez agréer,Monsieur le Préfet,l'assurance de ma considération distinguée.

L. Laroche

RB/IH

SECRETARIAT D'ETAT
A
L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

Direction
du Commerce Intérieur

68, rue de Bellechasse, PARIS(7è)
Tél : INV. 67-00 Poste 699

Réf. n° 5484 D.C.I./VII

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 11 Avril 1959.

Le SECRETAIRE d'ETAT à l'INDUSTRIE
et au COMMERCE

à

Monsieur le PREFET de SEINE-ET-OISE
Direction des Affaires Générales
- 1er Bureau -
VERSAILLES

C.O.P.I.E.

OBJET: Etablissements Classés - Usine de la Sté MARNIER - LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-LE-CHATEAU -
REFERENCE: Votre lettre n° 5.28I du 8 octobre 1958 -

Par lettre citée en référence, répondant à une plainte dont je vous ai saisi, vous m'avez informé que le fonctionnement de l'usine de la Sté MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU allait faire l'objet d'un contrôle par votre service d'inspection. Vous avez précisé que vous me tiendriez informé des constatations faites et des mesures prises dans le cas d'inobservation des prescriptions imposées par votre arrêté du 28 Juin 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon attention vient d'être à nouveau appelée sur la persistance des inconvénients signalés, à savoir les émanations de fumées nocives par la cheminée de cette usine dont la hauteur serait toujours insuffisante.

Je vous serais obligé de bien vouloir prescrire une enquête à l'effet de déterminer le bien-fondé de cette nouvelle plainte. Si les faits portés à ma connaissance se révèlent exacts, il conviendrait d'inviter cette société à observer, dans le délai le plus bref, la prescription n° 7 qui lui a été imposée par votre arrêté du 28 Juin 1958.

Vous voudrez bien me tenir informé de la suite que vous aurez cru devoir réserver à cette affaire.

LE SECRETAIRE D'ETAT a L'INDUSTRIE
ET AU COMMERCE
Par autorisation
Le Directeur du Service Intérieur,
P.O. Le Chef du 7è Bureau
Signé : Illisible.

ETAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE
DE SEINE-ET-OISE

INSPECTION
DES
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

AR/JR/ET.CL/I04I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 26 Novembre 1957

Monsieur RICOT
Inspecteur des Etablissements
Classés

à Monsieur FERRENBACH
Inspecteur Principal Adjoint des
Etablissements Classés
VERSAILLES

OBJET. Plainte contre les Etablissements MARNIER-LAPOSTOLLE.

REFER. Note D.A.G/I n° 4370 de la Préfecture de Seine-et-Oise transmise par vos soins le I4 Novembre I957, sous le n° 487.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, n'ayant pu me rendre à la date de ce jour aux Etablissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU, j'ai recueilli téléphoniquement les renseignements suivants sur cette affaire.

- Il est bien exact que la chaufferie de l'établissement qui utilise des houilles fines provoque un abondant dégagement de fumée noire susceptible d'incommoder le voisinage. Lorsque le projet initial de construction fut soumis aux services compétents du M.R.U. la cheminée fut jugée trop haute et inesthétique. Sa hauteur dut être réduite de plusieurs mètres ce qui a rendu le tirage insuffisant.

Pour suppléer à ce manque de tirage naturel, un tirage forcé a été installé, mais ce dispositif ne permet pas un règlage commode qui éviterait les dégagements de fumées abondantes.

- La Direction des Etablissements MARNIER étudie actuellement plusieurs projets pour améliorer cet état de choses, mais pour le moment aucune décision n'a été prise.

Transmis à Monsieur l'I[illegible] de Seine-et-Oise
(Service des Etablissements Classés)
Versailles, le 30-11-57
L'Inspecteur Principal Adjoint,
des Etablissements Classés,

.../...

ÉTAT FRANÇAIS — COMMUNICATIONS

Paris, le 30 Octobre 1957

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE
31 OCT 1957
COURRIER

Monsieur et Madame L A R O C H E
17 rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau, PARIS (XV°)
à Monsieur le Directeur du Service des Etablissements Classés
Préfecture de Seine et Oise
à VERSAILLES (S et O)

Monsieur le Directeur,

Je vous serais très obligé d'enquêter et d'intervenir auprès de la Distillerie MARNIER-LAPOSTOLLE, 3 rue Saint-Nicolas, à NEAUPHLE-le-CHATEAU, pour que sa cheminée d'usine où il se brule une tonne de charbon journellement, cesse d'incommoder les voisins par sa pluie de suie brulante, qui entre dans les habitations et fait crever les plantations alentours.

Rien aux établissements classés

Une pétition des habitants de cette ville a déjà été déposée à la Mairie de NEAUPHLE-le-CHATEAU, le 27 Mars dernier, ainsi qu'une copie aux Etablissements MARNIER, mais ces derniers semblent s'en moquer, car les dégâts continuent.

Moi, je suis propriétaire d'une maison 11 rue Saint-Nicolas et mes locataires Monsieur et Madame CHANDIVERT, ainsi que leurs voisins du 7 et 9, Monsieur et Madame LUCAS se plaignent de l'air irrespirable que dégage cette cheminée et des dégâts causés par cette suie chaude qui leur empêche d'ouvrir leurs fenêtres. Quant à moi, tous les arbres que je fais planter, crèvent.

Je suis donc bien décidé à faire cesser ces dégâts et me faire indemniser de mes plantations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L. Laroche

P.S.= Une requête semblable est adressée à Monsieur le Préfet.

COMMUNICATIONS

/MF

SECRETARIAT D'ETAT

AB/LP

Transmis à Monsieur le PREFET (DAG/1)
pour son information.
Versailles, le 4 MAI 1964

INSPECTION DÉPARTEMENTALE
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS

Le Lieutenant-Colonel MONGODIN
Délégué dans les fonctions d'Inspecteur Départemental
des Services d'incendie et de secours
à
Monsieur le Directeur
des Services Départementaux du
Ministère de la Construction

1397

Sous couvert de Monsieur le PREFET de Seine-et-Oise.

Objet : Prévention - NEAUPHLE-le-CHATEAU - Société MARNIER-LAPOSTOLLE - Construction de locaux industriels - Rue Saint-Jean.

Référ : Votre transmission du 16 Avril 1964.
Dossier n° 4/71418.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis un dossier relatif à la construction de locaux à usage de stockage, sur un terrain sis à NEAUPHLE-le-CHATEAU, rue Saint-Jean.

L'étude du projet soulève de ma part les observations suivantes :

Classement :

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises aux prescriptions de la loi du 19 Décembre 1917 modifiée et rangées en 3ème classe.

En conséquence, le Pétitionnaire devra se conformer aux règles de sécurité qui lui seront imposées par la Direction des Etablissements Classés, chargée de l'application et du contrôle de la réglementation précitée.

.../..

En ce qui me concerne, j'estime qu'il convient d'attirer l'attention du Promoteur sur les mesures suivantes :

1°) Créer un dégagement piéton à la partie Nord du bâtiment projeté.

2°) Répartir judicieusement dans l'ensemble des locaux des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.

3°) Assurer la défense extérieure par une bouche d'incendie de 100 mm, conforme à la norme S.61.211, placée à proximité de l'Etablissement.

Inclus en retour : 6 pièces
3 plans.

P.O. le Chef de Bataillon ROUSSOT
Officier Adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

Séance du 29 Mai 1958

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

123.- NEAUPHLE-le-CHATEAU.- Atelier de fabrication des liqueurs avec distillation d'alcools (3° cl) Société MARNIER LAPOSTOLLE (conditions complémentaires)
(M. FERRENBACH, rapporteur)

Le Conseil Départemental d'Hygiène, adoptant les conclusions du rapporteur propose que les conditions complémentaires d'exploitation fixées par M. FERRENBACH soient imposées à la Sté MARNIER LAPOSTOLLE.

ETAT FRANÇAIS

COMMUNICATIONS

le 7 Janvier 1958

/MF

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
A LA RECONSTRUCTION
ET AU LOGEMENT

DIRECTION
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE LA SEINE-&-OISE

35, Rue de Noailles — VERSAILLES

Téléphone : VER. 35-85 et 35-90

Adresse Télégraphique : DEDELER - VERSAILLES

Référence à rappeler
Section P.C.I.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le - 2 AVR 1958

LE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION & DU LOGEMENT

à

Monsieur le PREFET DE Seine et Oise
Direction des Affaires Générales
Ier Bureau

OBJET.- Etablissments classés - MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE -le - CHATEAU - Dossier P.C. nº 23.043

V.REF.- V/ Note D.A.G.I05I du I3 Mars I958.

Vous avez bien voulu me faire connaître que la cheminée du générateur de vapeur des Ets MARNIER LAPOSTOLLE à NEAUPHLE - le - CHATEAU , trop courte , ne fonctionnait pas normalement et causait une gêne sérieuse au voisinage.

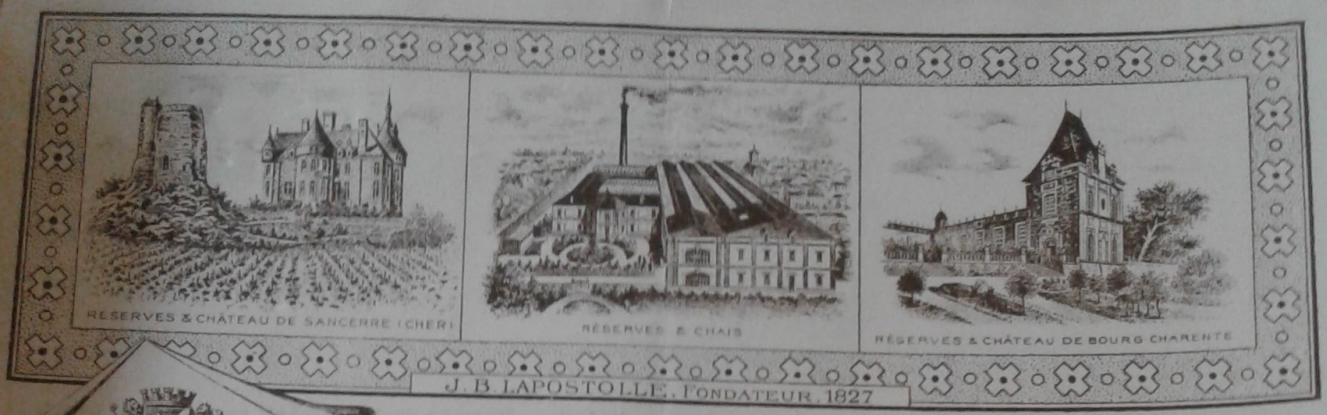
Mes Services auraient, à l'occasion de la délivrance du permis de construire à ces Etablissements en I950, exigé une diminution de I3 mètres de la hauteur calculée de la cheminée, ce qui occasionnerait les inconvénients constatés . La Direction de l'Entreprise craindrait, aujourd'hui, des poursuites de notre part si elle surélevait cette cheminée comme le lui demande le Service d'Inspection des Etablissements classés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le permis de construire précité n'a apporté aucunemodification aux caractéristiques prévues par le pétitionnaire pour la cheminée en cause, qui a donc pu être édifiée en conformité avec la demande présentée.

Dans ces conditions, je ne m'oppose nullement à la surélevation de la cheminée, d'une hauteur techniquement suffisante pour permettre un tirage naturel normal .

ÉTAT FRANÇAIS

COMMUNICATIONS



J. B LAPOSTOLLE *FONDATEUR* 1827
EUG LAPOSTOLLE 1859
MARNIER-LAPOSTOLLE 1880

Hors Concours Membre du Jury
Expositions Universelles _ Paris
1889-1900

DISTILLERIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (S.&O.)
Teléph. N° 35 (Fil spécial)

CHÂTEAU DE BOURG-CHARENTE
Gde Champagne (Charente)

CHÂTEAU DE SANCERRE
(Cher)

BUREAUX
PARIS
91, Boul^d Haussmann

Teléph. ANJOU 99-65 (lignes groupées)

TÉLÉGR
MARNIELAP-PARIS

R.C. Seine N°55 B 7337

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle

Ctes Chèques Postaux
PARIS N° 518-73

R. Prod. N°561 Seine S.G. — Société Anonyme — Capital 90 000 000 de Frs

ADMINISTRATION: 91, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

N° à rappeler

NEAUPHLE-le-CHATEAU, 11 MARS 1958

PRÉFECTURE DE SEINE ET O. 13 MAR 1958 COURRIER

Madame le MAIRE
NEAUPHLE-le-CHATEAU
S.&.O

Madame,

Comme suite à la note n°904 émanant de la Direction des Affaires Générales de la Préfecture de Seine & Oise que vous nous avez communiquée, nous vous informons que lors des différentes demandes de permis de construire que nous avons sollicitées, nous avons été obligés de remettre aux Services intéressés une attestation de classement.

Nous tenons à votre disposition une attestation du 25 Juillet 1949 émanant des Etablissements classés, 11 rue des Réservoirs à VERSAILLES. Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire de nous soumettre une nouvelle fois à cette formalité.

La cheminée de nos Etablissements, objet de la plainte des voisins, a eu ses caractéristique déterminées lors du permis de construire une chaufferie que vous nous avez donné en 1950.

.../

JB	I	
MCH		

(*) : A = Action, I = Information, C = Circulation

Classement :

Saisie d'un document sous GIDIC : ☒ OUI ☐ NON

Etablissement : Marnier

Date 11.12.09

Code Evénement : LDEX **Affaire :** Inspection 2009

Intitulé de l'événement :

Réponse suite inspection du 15/09/09

Attribut :

fait

Affaire à créer si elle n'existe pas déjà : ☐

Observations à reporter dans GIDIC :

Echéance à créer ☐ **A modifier dans l'événement.** ☐

Date	Nom de l'échéance	Etat

+ aérat° local Ⓐ

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE

COMMUNICATIONS

PREFECTURE
DE SEINE-ET-OISE

INSPECTION
DES
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

AR/JR/ET.CL/I084

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 9 Décembre 1957

Monsieur RICOT
Inspecteur des Etablissements
Classés

à Monsieur FERRENBACH
Inspecteur Principal Adjoint des
Etablissements Classés
VERSAILLES

OBJET. Plainte contre les établissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU.

REFER. Votre transmission n° 510 en date du 25 Novembre 1957.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qu'une enquête a été effectuée par mes soins aux établissements MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU, le 29 novembre 1957.

La distillerie Marnier-Lapostolle est pourvue d'une chaudière Bouella utilisant la houille en grains. Cette chaudière était équipée d'une grille GROLL-GENEVET d'un système de règlage du tirage agissant sur l'arrivée d'air de la soufflerie qui envoie l'air sous la grille. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport n° I04I du 26 Novembre I957, la hauteur de la cheminée ayant du être diminuée de dix mètres, pour compenser le tirage insuffisant il a été nécessaire de placer à la base de la cheminée un ventilateur provoquant une dépression au-dessus de la grille. Il s'ensuit que le tirage devient très difficile à modifier.

Lors de ma visite, une fumée assez abondante se dégageait. Le dégagement est particulièrement intense au moment du ramonage à la vapeur des tubes de chaudière. J'ai poursuivi mon enquête auprès de la Secrétaire de Mairie, et auprès de deux plaignantes, Mme LUCAS et Mme BARBIER.

La Direction Générale de cet établisse-
a fait faire des études pour améliorer le tirage et suppr

.../...

faire enquête le classement actuel de cet établissement

Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise
Service des Etablissements Classés.
Versailles, le 11-12-57
L'Inspecteur Principal Adjoint
des Etablissements Classés.

Paris, le 14 Novembre 1957

Monsieur l'Inspecteur des Etablissements Classés
Préfecture de Seine-et-Oise
à VERSAILLES
(Seine-et-Oise)

PREFECTURE DE SEINE ET OISE
16 NOV 1957
COURRIER

Monsieur l'Inspecteur,

En réponse à votre lettre du 8 écoulé (réf. n° 4.352), je viens vous faire savoir qu'il serait utile de faire votre enquête auprès des Etablissements MARNIER, à NEAUPHLE-le-CHATEAU, tout autre jour de la semaine, que le Samedi, ou cet établissement est fermé, ainsi que le Dimanche.

Je vous demande également de faire diligence car sous cette pluie de suie chaude toute la végétation meurt.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.

F. Laroche

LAROCHE, 17 rue du Docteur Jacquemaire Clemenceau, PARIS (XV°)

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE

COMMUNICATIONS

1832.

1

XX ..

5 MAI 1958

NOTE

pour Monsieur le Directeur Départemental
de la Santé

Objet : Etablissements Classés - Société MARNIER-LAPOSTOLLE à NEAUPHLE-le-CHATEAU.

Référ : Votre lettre n° 3.295 du IO Avril I958.
Ma lettre n° I.5I8 du I6 Avril I958.

PJ 5 pièces et 1 plan

Les Etablissements MARNIER-LAPOSTOLLE exploitent à NEAUPHLE-le-CHATEAU, un atelier de fabrication des liqueurs avec distillation d'alcools, rangé en 3ème classe et bénéficiant de l'antériorité.

Des plaintes ayant été formulées au sujet des émissions de fumées par la cheminée de l'Etablissement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander au Conseil départemental d'Hygiène de donner son avis sur les conditions d'exploitation qu'il conviendrait d'imposer à la Société MARNIER-LAPOSTOLLE, en application des dispositions de l'article 27, paragraphe 3.

Le Directeur des Affaires Générales,

Signé : Louis REVOL

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE
DE
SEINE-ET-OISE

COMMUNICATIONS

au Conseil Départemental d'Hygiène et de Salubrité

DÉSIGNATION
Beaumont-le-Château
Marnier Lapostolle distillerie d'alcool
Conditions à imposer à l'établissement bénéficiant de l'antériorité (art. 24 de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet a l'honneur de prier M. le Vice-Président de vouloir bien soumettre cette affaire à l'examen du Conseil dans sa prochaine séance.

LE PRÉFET,

Rapporteur

M Clerc

VERSAILLES - IMP. LA GUTENBERG

PRÉFECTURE
DE
SEINE-&-OISE

Direction Administrative
de la Santé

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le

Le Conseiller d'Etat, Préfet de Seine-et-Oise
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 19 Décembre 1917 et 21 Novembre 1942, ainsi que les décrets subséquents,

Considérant que les Etablissements MARNIER LAPOSTOLLE, distillerie à NEAUPHLE-le-CHATEAU, exercent les industries classées suivantes:

1º Distillerie d'alcool,-Nº 26-2º b, en 3ème classe,

2º Trois dépôts d'alcool, en récipients en verre, installés dans un bâtiment, d'une capacité totale de 100.000 litres,-Nº 28-1º a; en 2ème classe,

3º Un garage de véhicules automobiles,- Nº 174-1º b, en 3ème classe,

que ces industries sont exercées depuis de nombreuses années, et antérieurement au décret prononçant leur classement comme dangereux, insalubres, ou incommodes,

Considérant que, bien qu'aucune plainte ne se soit élevée contre le fonctionnement de cette usine, il résulte des constatations faites par le Service des Etablissements Classés, qu'il existe dans la salle de distillation le foyer d'une chaudière à vapeur; qu'en outre, le matériel de secours contre l'incendie est insuffisant,

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de faire application des dispositions de l'article 27 § 3 de la loi du 19 Décembre 1917, en prescrivant certaines mesures indispensables,

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Hygiène dans sa séance du 27 Février 1947,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er.- Les Etablissements MARNIER LAPOSTOLLE, qui exercent, à NEAUPHLE-le-CHATEAU, les industries ci-après:

1º Distillerie d'alcool,-Nº 26-2º b, en 3ème classe,

2º Trois dépôts d'alcool en récipients en verre, installés dans un bâtiment, d'une capacité totale de 100.000 litres,-Nº 28-1º a, en 2ème classe,

3º Garage de véhicules automobiles,-Nº 174-1º b, en 3ème classe, sont autorisés à continuer l'exploitation de ces industries, conformément aux dispositions de l'article 27 § 3 de la loi du 19 Décembre 1917 modifiée et complétée par celle du 21 Novembre 1942.

/...

Toutefois, les Etablissements MARNIER LAPOSTOLLE devront se soumettre aux conditions ci-après:

1º Toutes les précautions seront prises pour éviter un incendie. Il y aura une station de mousse carbonique et des extincteurs en nombre suffisant.

2º Le foyer de la chaudière de l'alambic ne se trouvera pas dans la salle de distillation.

Dépôt d'alcool.

3º Le sol sera imperméable et incombustible et disposé de façon qu'en cas de rupture de la totalité des récipients les liquides inflammables ne puissent s'écouler au dehors.

4º L'éclairage artificiel se fera par lampes extérieures sous verre dormant ou par lampes électriques à incandescence placées sous enveloppe protectrice en verre. Il est interdit d'utiliser les lampes suspendues à bout de fil conducteur et les lampes dites " baladeuses ".

Les conducteurs seront installés suivant les règles de l'art, sous fourreau isolant revêtu d'une gaine métallique. Les fusibles, les commutateurs, les coupe-circuits, seront placés à l'extérieur, à moins qu'ils ne soient d'un type non susceptible de donner lieu à des étincelles.

5º Le local du dépôt ne recevra aucune affectation étrangère au service du dépôt lui-même; en dehors de ce service, il sera fermé à clef et celle-ci demeurera entre les mains d'un préposé responsable.

6º Le dépôt ne sera pas chauffé. Il est interdit d'y allumer ou d'y apporter du feu ou des lumières et d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très apparents près des portes d'entrée.

Garage de véhicules automobiles

7º Pour l'installation et l'exploitation de leur garage, les Etablissements MARNIER LAPOSTOLLE devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 Juin 1944, ci-annexé, déterminant les conditions générales applicables aux industries de cette nature.

Article 2.- M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Rambouillet, M. le Directeur de la Santé de Seine-et-Oise, M. le Maire de Neauphle-le-Château, MM. les Inspecteurs des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés par les soins de M. le Maire.

Fait à Versailles,
en l'Hôtel de la Préfecture,
le

Annexe 7.
Glossaire

Cette annexe contient 2 pages.

AEA (Alimentation en Eau Agricole) : Eau utilisée pour l'irrigation des cultures

AEI (Alimentation en Eau Industrielle) : Eau utilisée dans les processus industriels

AEP (Alimentation en Eau Potable) : Eau utilisée pour la production d'eau potable

ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) : base de données répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement.

ARR (Analyse des risques résiduels) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) du risque résiduel auquel sont exposées des cibles humaines à l'issue de la mise en œuvre de mesures de gestion d'un site. Cette évaluation correspond à une EQRS.

ARS (Agence régionale de santé) : Les ARS ont été créées en 2009 afin d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : Cette base de données gérée par le BRGM recense de manière systématique les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

BASOL : Base de données gérée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Biocentre : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Elles prennent en charge les déchets en vue de leur traitement basé sur la biodégradation aérobie de polluants chimiques.

BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) : Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques mono-aromatiques volatils qui ont des propriétés toxiques.

COHV (Composés organo-halogénés volatils) : Solvants organiques chlorés aliphatiques volatils qui ont des propriétés toxiques et sont ou ont été couramment utilisés dans l'industrie.

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Cette structure régionale du ministère du Développement durable pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement pour la région parisienne, la DRIEE met en œuvre sous l'autorité du Préfet de la Région les priorités d'actions de l'État en matière d'Environnement et d'Énergie et plus particulièrement celles issues du Grenelle de l'Environnement. Elle intervient dans l'ensemble des départements de la région grâce à ses unités territoriales (UT).

Eluat : voir lixiviation

EQRS (Evaluation quantitative des risques sanitaires) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) des risques sanitaires auxquels sont exposées des cibles humaines.

ERI (Excès de risque individuel) : correspond à la probabilité que la cible a de développer l'effet associé à une substance cancérogène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. Il s'exprime sous la forme mathématique suivante 10^{-n}. Par exemple, un excès de risque individuel de 10^{-5} représente la probabilité supplémentaire, par rapport à une personne non exposée, de développer un cancer pour 100 000 personnes exposées pendant une vie entière.

ERU (Excès de risque unitaire) : correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.

HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : Ces composés constitués d'hydrocarbures cycliques sont générés par la combustion de matières fossiles. Ils sont peu mobiles dans les sols.

HAM (Hydrocarbures aromatiques monocycliques) : Ces hydrocarbures constitués d'un seul cycle aromatiques sont très volatils, les BTEX* sont intégrés à cette famille de polluants..

HCT (Hydrocarbures Totaux) : Il s'agit généralement de carburants pétroliers dont la volatilité et la mobilité dans le milieu souterrain dépendent de leur masse moléculaire (plus ils sont lourds, c'est-à-dire plus la chaine carbonée est longue, moins ils sont volatils et mobiles).

IEM (Interprétation de l'état des milieux) : au sens des textes ministériels du 8 février 2007, l'IEM est une étude réalisée pour évaluer la compatibilité entre l'état des milieux (susceptibles d'être pollués) et les usages effectivement constatés, programmés ou potentiels à préserver. L'IEM peut faire appel dans certains cas à une grille de calcul d'EQRS spécifique.

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets industriels inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Sont considérés comme déchets inertes ceux répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Cette autorisation précise, entre autres, les capacités de stockage maximales et annuelles de l'installation, la durée de l'exploitation et les superficies de l'installation de la zone à exploiter et les prescriptions techniques requises.

ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets dangereux, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, et les déchets issus des activités de soins.

Lixiviation : Opération consistant à soumettre une matrice (sol par exemple) à l'action d'un solvant (en général de l'eau). On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un matériau au laboratoire est appelée un éluat.

PCB (Polychlorobiphényles) : L'utilisation des PCB est interdite en France depuis 1975 (mais leur usage en système clos est toléré). On les rencontre essentiellement dans les isolants diélectriques, dans les transformateurs et condensateurs individuels. Ces composés sont peu volatils, peu solubles et peu mobiles.

Plan de Gestion : démarche définie par les textes ministériels du 8 février 2007 visant à définir les modalités de réhabilitation et d'aménagement d'un site pollué.

QD (Quotient de danger) : Rapport entre l'estimation d'une exposition (exprimée par une dose ou une concentration pour une période de temps spécifiée) et la VTR* de l'agent dangereux pour la voie et la durée d'exposition correspondantes. Le QD (sans unité) n'est pas une probabilité et concerne uniquement les effets à seuil.

VTR (Valeur toxicologique de référence) : Appellation générique regroupant tous les types d'indices toxicologiques qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS ou le CIPR, par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, ANSES en France, etc.).

VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : Valeur limite d'exposition correspondant à la valeur réglementaire de concentration dans l'air de l'atmosphère de travail à ne pas dépasser durant plus de 8 heures (VLEP 8H) ou 15 minutes (VLEP CT) ; la VLEP 8H peut être dépassée sur de courtes périodes à condition de ne pas dépasser la VLEP CT.